
France, portrait social

Édition 2020



Coordination	Thierry Mainaud, Émilie Raynaud
Directeur de la publication	Jean-Luc Tavernier
Directrice de la collection	Aurélie Goin
Rédaction	Catherine Demaison, Laurence Grivet, Claire Lesdos, Denise Maury-Duprey
Composition	Jouve
Éditeur	Institut national de la statistique et des études économiques 88, avenue Verdier, 92541 MONTROUGE CEDEX <i>www.insee.fr</i>

© Insee 2020 « Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur ».

Contribution

Insee :

Élisabeth Algava, Christel Aliaga, Catherine Beaumel, Junel Bernard, Sylvain Billot, Muriel Boucher, Alexandre Bourgeois, Marc Collet, Flore Cornuet, Delphine Croze, Fabienne Daguet, Christelle De Miras, Quiterie Duco, Pauline Givord, François Gleizes, Julie Goussen, Yves Jauneau, Jérôme Lè, Sylvie Le Minez, Thierry Mainaud, Émilie Pénicaut, Sébastien Picard, Émilie Raynaud, Isabelle Robert-Bobée, Michaël Sicsic, Chloé Tavan, Joëlle Vidalenc

Insee-Inserm :

Stéphane Legleye

Ministère de la Culture – Deps :

Anne Jonchery, Philippe Lombardo

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports – Depp :

Meriam Barhoumi, Léa Chabanon, Mélanie Drégoir, Yann Fournier, Aline Landreau, Fabienne Lombard, Olivier Monso

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Sies :

Guirane Ndao

Ministère de la Justice – SDSE :

Anaïs Brécharid

Ministère des Solidarités et de la Santé – Drees :

Sarah Abdouni, Julia Cuvilliez, Simon Fredon, Mathilde Gaini, Nathalie Guignon, Léa Mauro, Muriel Moisy, Félix Paquier, Francisco Pichott, Céline Pilorge, Catherine Pollak, Raphaël Tremoulu, Noémie Vergier, Annick Vilain

Ministère de la Transition écologique – SDES :

Quentin Nouvellon

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion – Dares :

Ceren Inan, Charles Raffin

Céreq :

Robert Alexie, Sulzer Emmanuel

Ined :

Ariane Pailhé, Thierry Siméon, Anne Solaz, Xavier Thierry

Injep :

Jean-Paul Caille

OFDT :

Stanislas Spilka

Avertissement

Les données sont parfois arrondies. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Sur les sites internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<https://ec.europa.eu/eurostat/home>) pour les données internationales, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Vue d'ensemble

Les inégalités sociales à l'épreuve de la crise sanitaire : un bilan du premier confinement	11
--	----

Éclairages : enfants mineurs, quelle égalité ?

Un enfant sur huit n'a aucun parent en emploi, plus d'un sur trois dans les familles monoparentales	47
Au lycée, les parcours scolaires s'améliorent, mais les inégalités scolaires et sociales baissent peu	59
Dans les pays de l'OCDE, les aspirations éducatives et professionnelles des jeunes de 15 ans sont très marquées par le milieu social	79
Les inégalités sociales de santé apparaissent avant la naissance et se creusent durant l'enfance	93
Les pratiques sportives des collégiens sont très liées au rapport au sport de leurs parents et à leurs vacances d'été	109
À trois ans et demi, les enfants d'origine modeste utilisent moins les dispositifs péri et surtout extrascolaires	129

Dossiers

Quitter le domicile parental : un processus très lié au parcours scolaire et professionnel	147
Les réformes socio-fiscales de 2019 augmentent fortement le revenu disponible des ménages, surtout pour ceux de niveau de vie intermédiaire et ceux en emploi	167

Chronologie

L'année sociale et législative en quelques dates	193
--	-----

Fiches

1. Population

1.1 Démographie	214
1.2 Ménages, couples et familles	216
1.3 Immigrés et descendants d'immigrés	218
1.4 Femmes et hommes	220

2. Scolarité, éducation et inégalités de destin

2.1 Population scolarisée des 1 ^{er} et 2 nd degrés	224
2.2 Scolarisation des jeunes de 18 à 29 ans	226
2.3 Niveau d'éducation de la population	228
2.4 Inégalités sociales dans l'enseignement scolaire	230
2.5 Insertion professionnelle	232
2.6 Mobilité sociale	234

3. Marché du travail

3.1 Population active	238
3.2 Emploi	240
3.3 Chômage	242
3.4 Durée et conditions de travail	244
3.5 Revenu salarial	246

4. Niveaux de vie et redistribution

4.1 Niveaux de vie	250
4.2 Pauvreté	252
4.3 Protection sociale	254
4.4 Redistribution monétaire	256

5. Santé, dépendance

5.1 État de santé de la population	260
5.2 Perte d'autonomie	262

6. Qualité de vie

6.1 Logement	266
6.2 Insécurité, victimation	268
6.3 Justice	270
6.4 Vie citoyenne	272
6.5 Relations sociales	274
6.6 Activités personnelles	276
6.7 Satisfaction dans la vie et ses différents domaines	278

7. Contexte macroéconomique et dépenses sociales

7.1 Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages	282
7.2 Consommation et épargne des ménages	284
7.3 Dépenses de logement	286
7.4 Dépenses de santé	288
7.5 Dépenses d'éducation	290

8. Comparaisons européennes

8.1 Démographie en Europe	294
8.2 Éducation en Europe	296
8.3 Emploi et chômage en Europe	298
8.4 Salaires, niveaux de vie et pauvreté en Europe	300
8.5 Protection sociale en Europe	302
8.6 Consommation et conditions de vie en Europe	304
8.7 Satisfaction dans la vie en Europe	306

Annexes

Glossaire	311
Sigles	327

Vue d'ensemble



Les inégalités sociales à l'épreuve de la crise sanitaire : un bilan du premier confinement

*Meriam Barhoumi, Anne Jonchery, Sylvie Le Minez, Philippe Lombardo,
Thierry Mainaud, Ariane Pailhé, Catherine Pollak, Émilie Raynaud, Anne Solaz**

En France, en mars-avril 2020, un surcroît de 27 000 décès (+ 27 %) est survenu, toutes causes confondues, par rapport à la même période en 2019, essentiellement en raison de la surmortalité provoquée par la Covid-19. L'Île-de-France (+ 91 %) et le Grand Est (+ 55 %) ont été les régions les plus affectées. Les personnes les plus âgées, celles nées à l'étranger et celles habitant dans les communes les plus pauvres et les plus denses ont été les plus touchées. Le risque d'exposition au virus varie selon les milieux sociaux : ouvriers et employés ont plus souvent continué à se rendre au travail à l'extérieur, les personnes les plus modestes vivent plus souvent dans des communes denses et des logements surpeuplés. De plus, ces dernières souffrent plus souvent d'obésité ou d'une pathologie associée à un risque élevé de développer une forme grave de Covid-19.

715 000 emplois ont été détruits au premier semestre 2020, en premier lieu dans l'intérim. Cependant, la chute de l'activité économique provient essentiellement des personnes restées en emploi : leur temps de travail s'est réduit de 34 % en moyenne du 16 mars au 10 mai par rapport à la même période en 2019. Le chômage partiel a concerné principalement les ouvriers (54 %) et les employés (36 %), tandis que les cadres ont plus largement travaillé à leur domicile (81 %). Un quart des ménages estime que sa situation financière s'est dégradée avec le confinement, plus particulièrement ceux qui ont réduit leur activité, ceux ayant des enfants et ceux dont les revenus étaient initialement bas. Pour l'avenir, un quart des personnes pensaient, fin avril, rencontrer des difficultés pour payer leur loyer, leur crédit immobilier ou leurs charges dans les douze prochains mois.

Les personnes vivant seules ont, plus souvent que les couples, trouvé le confinement pénible (31 % contre 24 %). L'accès à un espace extérieur privatif et la taille du logement ont également pesé sur ce ressenti, plus particulièrement sur les ménages modestes ou avec enfants.

En confinement, les femmes ont continué d'assumer l'essentiel des tâches domestiques et parentales, même quand elles travaillaient à l'extérieur : 19 % des femmes et 9 % des hommes de 20 à 60 ans ont consacré au moins quatre heures par jour en moyenne aux tâches domestiques ; 43 % des mères et 30 % des pères ont passé plus de six heures quotidiennes à s'occuper des enfants. 13 % des personnes en couple se sont disputées plus fréquemment que d'habitude.

Un tiers des élèves du second degré ayant des difficultés scolaires ont consacré trois heures ou plus à leur scolarité, contre la moitié des bons élèves. Les élèves de milieu modeste ou en difficulté scolaire ont plus souvent rencontré des difficultés matérielles ou pour se faire aider par leurs parents.

Durant le confinement, plus de personnes ont pratiqué la musique, la danse, le dessin, la peinture et la sculpture, le montage audio ou vidéo ou encore des activités scientifiques ou techniques. Les écarts sociaux dans les pratiques culturelles en amateur se sont réduits.

* Meriam Barhoumi (Depp), Anne Jonchery, Philippe Lombardo (Deps), Sylvie Le Minez, Thierry Mainaud, Émilie Raynaud (Insee), Ariane Pailhé, Anne Solaz (Ined), Catherine Pollak (Drees).

Le 17 mars 2020 à midi, afin d'enrayer l'épidémie de Covid-19, la France était confinée. Dès la veille, les écoles et universités étaient fermées, de même que les commerces jugés non indispensables et de nombreux lieux de sociabilité et de loisirs. Les déplacements étaient encadrés et limités au strict nécessaire, avec une attestation pour aller au travail, faire ses courses alimentaires, se rendre à des soins médicaux ou se déplacer brièvement près du domicile [Pénicaud, 2020]. Une partie des personnes en emploi, dont les travailleurs qualifiés d'« essentiels », a continué à sortir de chez elle pour aller travailler, tandis que d'autres télétravaillaient, quand cela leur était possible, ou ont été confrontés à un arrêt partiel ou total de leur activité, parfois pour garder les enfants.

La statistique publique et la recherche se sont mobilisées au cours de cette période exceptionnelle, afin de décrire au mieux la conjoncture, l'évolution du marché du travail et des conditions de vie. Elles ont fait appel pour cela à de nouvelles données ou les ont exploitées de façon inédite (statistiques de décès, données de téléphonie mobile, etc.), ont enrichi certaines enquêtes (enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages (Camme), enquête Conditions de vie et aspirations du Crédoc, etc.) ou en ont produit de nouvelles (enquête mensuelle flash Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo-Covid), enquête épidémiologie et conditions de vie (EpiCoV), etc.) [Tavernier, 2020] (*annexe*). En s'appuyant sur les nombreux travaux disponibles et en proposant des analyses complémentaires, cette vue d'ensemble rend compte de la situation sociale de la France¹ pendant cette période si particulière du premier confinement, sans prétendre en couvrir tous les domaines. Elle s'intéresse notamment aux inégalités sociales, territoriales ou entre les femmes et les hommes, qui ont été mises en lumière, voire renforcées, avec la crise sanitaire, économique et sociale entraînée par l'épidémie de Covid-19.

La mortalité a fortement augmenté en mars-avril 2020, mais de manière inégale selon les territoires

Sylvie Le Minez

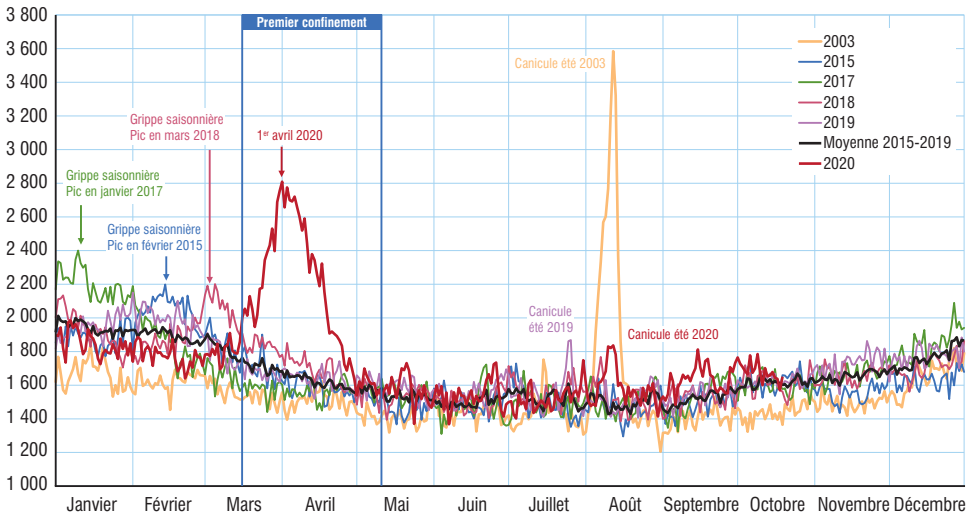
La première quinzaine de mars 2020, juste avant le premier confinement, le nombre de décès toutes causes confondues (*annexe*) était en moyenne de 1 800 par jour, soit du même ordre de grandeur qu'à la même période en 2019 ou en moyenne ces cinq dernières années [Insee, 2020e]. Il a ensuite augmenté de manière très importante pour atteindre un pic le 1^{er} avril, avec 2 809 décès survenus ce jour-là (*figure 1*). Puis il a entamé une décrue, passant de 2 600 décès en moyenne chaque jour durant la première quinzaine d'avril à 1 900 la deuxième quinzaine. Entre mai et septembre 2020, le nombre de décès se situe à nouveau dans la moyenne des années précédentes². Au total, en mars-avril 2020, un surcroît de 27 000 décès est survenu par rapport à la même période en 2019 (+ 27 %), comme par rapport à la moyenne sur cette période au cours des cinq dernières années (+ 26 %). Cet excédent est nettement supérieur à ceux des épisodes grippaux ou caniculaires des dix dernières années, ou encore à la canicule de 2003, d'une intensité plus forte mais d'une durée nettement plus courte [Desrivierre et Fabre, 2020]. Survenu dans une France confinée, l'excédent de décès résulte à la fois d'une surmortalité provoquée directement ou non par la Covid-19 et d'une sous-mortalité engendrée par un effet protecteur du confinement sur d'autres causes de décès, comme les accidents de la route ou du travail³. Il est proche du

1. Des éléments de comparaison internationale sont donnés dans un encadré en fin d'article.

2. Le pic de décès n'a pas été suivi d'un déficit. Il n'y a donc pas d'effet dit « de moisson » : la mortalité liée à la Covid-19 ne semble pas avoir concerné prioritairement des personnes qui seraient décédées dans les semaines suivantes.

3. L'ordre de grandeur de ces accidents est cependant très inférieur à la surmortalité due à la Covid, avec 238 tués à 30 jours dans un accident de la route de moins en mars-avril 2020 qu'en mars-avril 2019 (- 49 %) et des accidents mortels du travail qui s'élèvent habituellement à une cinquantaine par mois environ.

1. Décès quotidiens en 2020 comparés aux cinq dernières années (2015-2019) et à la canicule de 2003



Lecture : le 1^{er} avril 2020, 2 809 décès ont eu lieu en France, contre 1 684 en moyenne à la même date au cours des cinq années précédentes.

Champ : France.

Source : Insee, statistiques de l'état civil, fichier du 30 octobre 2020.

nombre de décès dus à la Covid-19 identifiés par les hôpitaux et les établissements pour personnes âgées [Fouillet, 2020 ; Bayet *et al.*, 2020], de même que du nombre de certificats de décès avec une mention de Covid-19 confirmée ou suspectée pour les mois de mars et avril 2020⁴ [Inserm CépiDc, 2020].

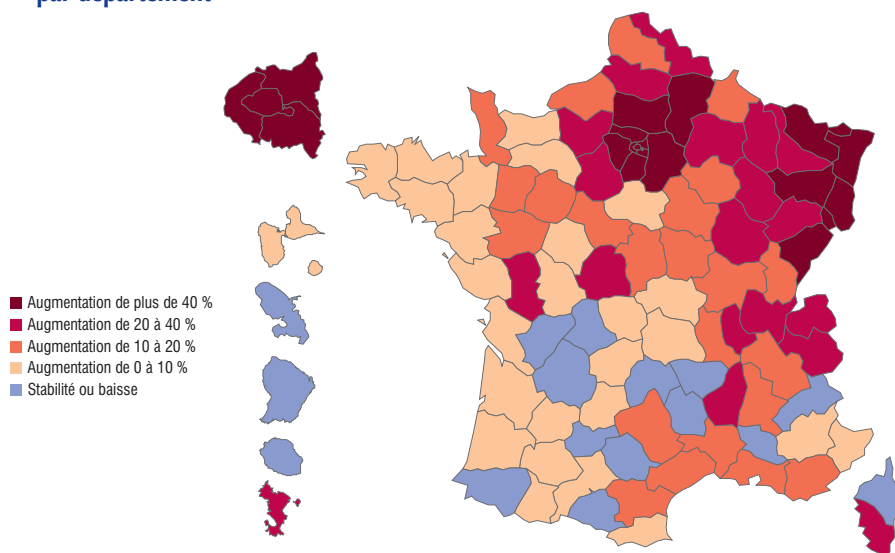
L'Île-de-France a été la région la plus touchée par la première vague de l'épidémie⁵ : + 91 % de décès en mars-avril 2020 par rapport à la même période en 2019 (figure 2). Un excédent de mortalité est d'abord apparu au nord de la région, avant de s'étendre à l'ensemble des départements [Allard *et al.*, 2020]. La deuxième région la plus touchée est le Grand Est (+ 55 %), dans laquelle le Haut-Rhin enregistre un excédent important de décès dès la semaine précédant le confinement [Pic *et al.*, 2020]. Le surcroît de mortalité s'étend également sur une partie de la Bourgogne-Franche-Comté (+ 27 %). Il en est de même dans les Hauts-de-France (+ 28 %), où les habitants de l'Oise ont été touchés dès la première semaine du confinement. Certaines régions sont plus modérément touchées, comme Auvergne-Rhône-Alpes (+ 19 %), d'autres ne le sont pas ou quasiment pas comme la Bretagne, la Nouvelle-Aquitaine ou l'Occitanie. Dans les régions d'outre-mer, seule Mayotte est concernée par un très fort excédent de décès au cours de la période de mars-avril 2020, mais ce dernier pourrait provenir d'autres épidémies, notamment de dengue.

La hausse des décès a été plus forte dans les territoires densément peuplés, y compris en dehors de l'Île-de-France [Gascard *et al.*, 2020], le risque de contacts étant plus élevé.

4. Au 19 novembre 2020, 97 % des certificats de décès ont été reçus par l'Inserm CépiDc pour le mois de mars 2020 et 96 % pour le mois d'avril 2020, dont 29 000 indiquent une telle mention.

5. Les régions, comme les départements, sont les lieux dans lesquels les décès sont survenus, et non les lieux de résidence des personnes décédées.

2. Évolution entre 2019 et 2020 des décès cumulés entre le 1^{er} mars et le 30 avril par département



© IGN-Insee 2020

Note : le département est celui où le décès est survenu.

Lecture : en Seine-Maritime, le nombre total de décès entre le 1^{er} mars et le 30 avril est en hausse de 15 % entre 2019 et 2020.

Champ : France.

Source : Insee, statistiques de l'état civil, fichier du 26 juin 2020.

La hausse de la mortalité touche particulièrement les plus âgés, les personnes nées à l'étranger et celles des communes les plus pauvres

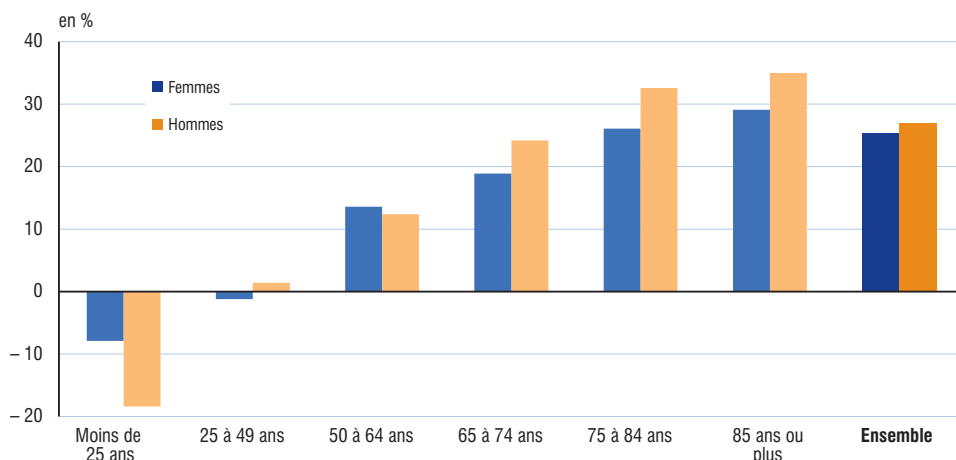
La hausse de la mortalité en mars-avril 2020 par rapport à la même période en 2019 diffère peu entre les femmes (+ 25 %) et les hommes (+ 27 %). Cependant, dans les deux régions les plus touchées par la Covid-19, l'Île-de-France et le Grand Est, elle a été plus marquée pour les hommes (respectivement + 93 % et + 58 % contre + 86 % et + 52 % pour les femmes). L'excédent des décès concerne essentiellement les personnes de 50 ans ou plus et progresse avec l'âge : + 13 % entre 50 et 64 ans, + 22 % entre 65 et 74 ans, + 30 % entre 75 et 84 ans et + 31 % à partir de 85 ans (*figure 3*). À l'inverse, moins de jeunes de moins de 25 ans sont décédés en mars-avril 2020 qu'à la même période en 2019, et plus particulièrement de jeunes hommes (- 18 % contre - 8 % pour les jeunes femmes), probablement du fait des mesures de confinement qui peuvent agir sur d'autres causes de décès, notamment accidentelles. La mortalité est restée quasiment stable chez les 25-49 ans (+ 1 %).

Distinguer les décès survenus au cours de la période selon la profession ou le niveau de vie n'est pas encore possible⁶. Les inégalités sociales face à la Covid-19 se manifestent toutefois à travers la forte hausse de la mortalité des personnes nées à l'étranger, en Afrique ou en Asie, et celle particulièrement importante observée en Seine-Saint-Denis.

Alors que les décès en mars-avril 2020 ont augmenté de 22 % pour les personnes nées en France, ceux des personnes nées en Afrique ont augmenté de 54 % pour le Maghreb et 114 % pour les autres pays d'Afrique, ceux des personnes nées en Asie de 91 %. De plus, les personnes nées à l'étranger sont touchées plus jeunes : les décès ont nettement plus augmenté pour elles avant 65 ans que pour les personnes nées en France (+ 96 % pour les personnes nées en Afrique hors Maghreb) [Papon et Robert-Bobée, 2020]. Certains facteurs ont pu contribuer

6. De telles études seront à terme possibles à partir de l'échantillon démographique permanent [Blainpain, 2018].

3. Évolution entre 2019 et 2020 des décès cumulés entre le 1^{er} mars et le 30 avril par sexe et âge



Lecture : le nombre total de décès entre le 1^{er} mars et le 30 avril d'hommes âgés de 75 à 84 ans a augmenté de 33 % entre 2019 et 2020.

Champ : France.

Source : Insee, statistiques de l'état civil, fichier du 30 octobre 2020.

à accroître la mortalité des personnes nées en Afrique ou en Asie : une concentration importante en Île-de-France et dans des communes densément peuplées, fortement touchées par la Covid-19 ; l'occupation de logements plus exigus en moyenne ; l'exercice plus fréquent de professions dont l'activité n'a pas été restreinte pendant le confinement ; un usage plus prononcé, en temps ordinaire, des transports en commun.

La Seine-Saint-Denis se caractérise par le plus fort excédent de mortalité en mars-avril 2020 (+ 123 %). Dans ce département, la hausse des décès a été particulièrement élevée pour les personnes nées en Afrique (+ 191 % pour le Maghreb et + 368 % pour les autres pays d'Afrique). Les caractéristiques sociodémographiques de ce département expliquent en partie cette singularité : il est très dense en population, les logements **suroccupés** sont nombreux (21 % contre 8 % à 16 % dans les autres départements d'Île-de-France et 5 % en France hors Mayotte), la population active, au sein de laquelle la proportion d'ouvriers est particulièrement élevée, n'a pas forcément un emploi compatible avec le télétravail, autant de facteurs qui ont pu favoriser la circulation du virus [Allard *et al.*, 2020]. De plus, la Seine-Saint-Denis est le département le plus touché par la pauvreté, souvent associée à un moins bon état de santé, ce qui augmente le risque de développer une forme grave de Covid-19.

Développer une forme grave de Covid-19 : un risque plus élevé pour les plus modestes

Catherine Pollak

Trois facteurs, souvent cumulatifs, renforcent les inégalités sociales de santé lors des épidémies : les inégalités face au risque d'exposition, les différences de vulnérabilité face à la maladie et les écarts d'accès aux soins [Blumenshine *et al.*, 2008 ; Sydenstricker, 1931]. Dans le cas de la Covid-19, s'ajoutent à l'épidémie les effets du confinement.

Le risque de contamination est plus élevé pour certaines professions, notamment celles en contact rapproché avec les malades, et plus généralement toutes celles qui ne peuvent s'exercer

à distance. Les modes de déplacement domicile-travail font aussi varier ce risque. Or, le travail en présentiel pendant le confinement, associé à la nécessité de prendre les transports en commun, a été plus fréquent parmi les ouvriers et les employés que parmi les cadres, pour qui le travail à domicile était largement majoritaire⁷. En définitive, les emplois les plus exposés ont notamment concerné les professions de santé (infirmiers, aides-soignants, médecins, etc.) ou celles assurant la continuité de certaines activités (ouvriers agricoles, vendeurs non spécialisés ou employés de libre-service, agents de police, etc.) [Jauneau et Vidalenc, 2020]. Les conditions de vie et la promiscuité accentuent également le risque de contamination pour les personnes vivant dans des logements collectifs, en établissements fermés et dans des logements suroccupés ou **surpeuplés**. Le respect des mesures de protection sanitaire dépend quant à lui de l'accès aux matériels (masques, eau, produits d'hygiène), mais aussi des comportements préventifs, inégalement adoptés dans la population [Santé publique France, 2020]. À la sortie du premier confinement en France, la proportion de personnes ayant développé des anticorps contre le virus responsable de la Covid-19 est effectivement plus élevée parmi les professionnels de santé et du soin et parmi les personnes vivant nombreuses dans le même logement, ainsi que parmi les 30-49 ans ou encore les immigrés nés hors de l'Europe [Warszawski *et al.*, 2020]. Elle est aussi plus élevée aux deux extrémités de la distribution des niveaux de vie : parmi les plus modestes, mais également parmi les plus aisés.

Le risque de développer une forme grave de Covid-19 croît nettement avec l'âge. Au-delà de ce facteur, les personnes souffrant d'une pathologie associée à un risque de développer une forme grave de Covid-19⁸ sont inégalement réparties sur le territoire et selon le milieu social [Dubost *et al.*, 2020]. Elles sont plus nombreuses dans le nord et l'est de la France, à La Réunion, en Corse, et dans une moindre mesure dans les départements du Centre et du pourtour méditerranéen. Elles sont également plus nombreuses parmi les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et dans les communes socialement défavorisées⁹ (16 % contre 13 % dans les communes favorisées). Toutes choses égales par ailleurs, les 20 % de personnes ayant les niveaux de vie les plus faibles ont une probabilité une fois et demie supérieure de souffrir d'obésité ou d'une pathologie associée à un risque de développer une forme grave de Covid-19 que les 20 % ayant les niveaux de vie les plus élevés (*figure 4*). À l'inverse, les cadres, les professions intermédiaires et les agriculteurs sont moins vulnérables que les employés et les ouvriers.

Le moindre recours aux soins pendant le confinement augmente les risques sur la santé

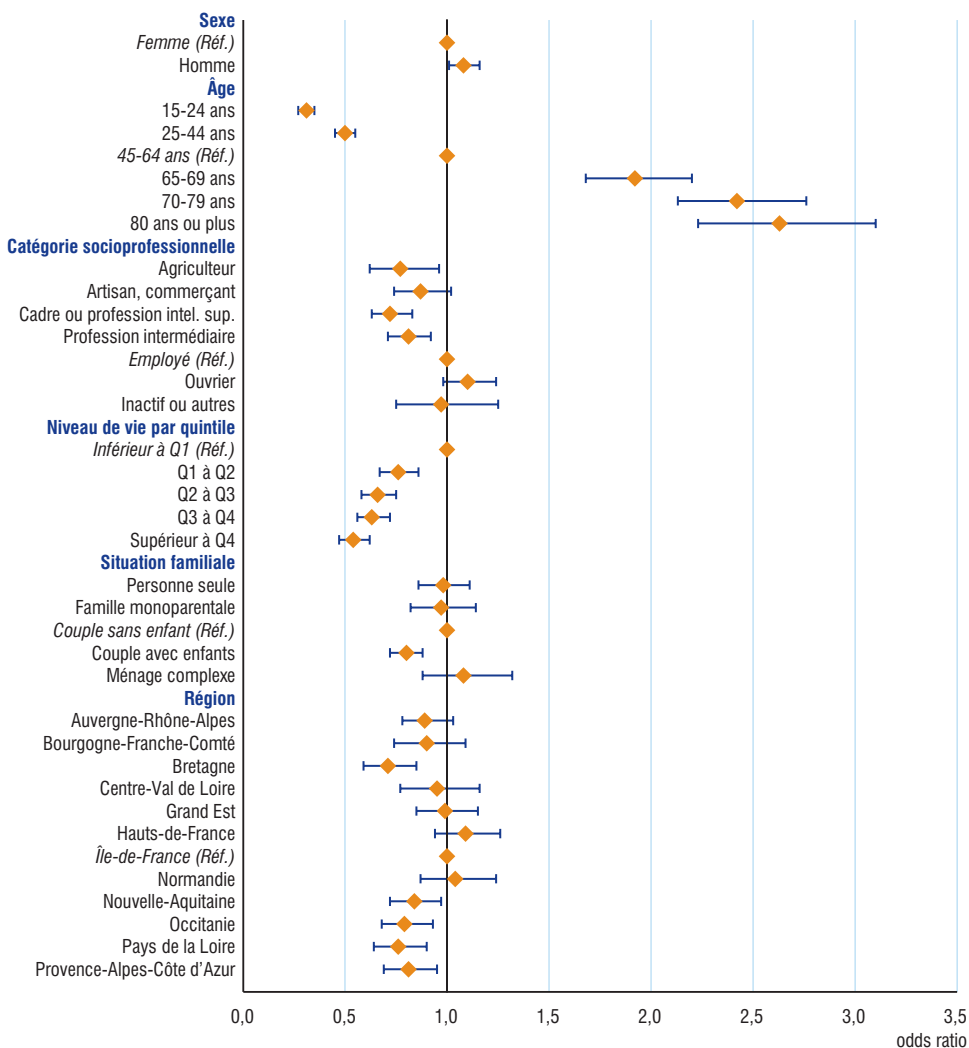
La mobilisation des services de santé contre la Covid-19 et la limitation des déplacements ont eu des impacts sur les autres soins. Les retards de prise en charge des soins urgents durant le premier confinement se mesurent au travers d'une chute des recours aux urgences pour des pathologies à risque vital : de l'ordre de 40 % pour les cardiopathies ischémiques et de près de 30 % pour les accidents vasculaires cérébraux. De même, les dépistages plus tardifs des cancers constituent une perte de chance pour les patients. La prise en charge en médecine ambulatoire s'est notablement affaïssée pendant le confinement. Selon l'assurance maladie,

7. Si le télétravail a concerné plus fréquemment les cadres, le chômage partiel a été plus fréquent pour les ouvriers et employés (*infra*). En tenant compte de ces deux phénomènes, mais aussi des non-renouvellements de contrat, licenciements et autorisations spéciales d'absence (garde d'enfant et personnes vulnérables), parmi les personnes en emploi au 1^{er} mars (donc avant le début confinement), 55 % des ouvriers, 42 % des employés, 38 % des professions intermédiaires et 28 % des cadres travaillaient à l'extérieur du domicile lors de la 7^e semaine de confinement [Lambert *et al.*, 2020b].

8. La liste des personnes considérées à risque de développer une forme grave de Covid-19 est établie par le Haut Conseil de santé publique. Celle mobilisée ici est la version d'avril 2020.

9. Selon l'indice de désavantage social, qui caractérise le niveau socio-économique des communes à partir de différents critères (revenus, diplômes, catégories sociales).

4. Facteurs jouant sur la probabilité de souffrir d'obésité ou d'une pathologie à risque de forme grave de Covid-19



Réf. : référence ; inférieur à Q1 : 20 % de personnes les plus modestes, ..., supérieur à Q4 : 20 % de personnes les plus aisées.

Note : l'influence d'une modalité est significative lorsque 1 est en dehors de l'intervalle de confiance à 95 % de l'odds ratio (extrémité des barres).

Lecture : les personnes âgées de 15 à 24 ans ont une probabilité significativement inférieure de souffrir d'obésité ou d'une pathologie associée à un risque de développer une forme grave de Covid-19 par rapport aux individus âgés de 45 à 64 ans.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source : Irdes-Drees, enquête santé européenne (EHIS) 2014, calculs Drees.

les consultations en médecine générale ont baissé de 40 % et celles de spécialistes de 50 %. Les consultations de suivi de maladies chroniques, de grossesse et pédiatrique ont également chuté de moitié pour près d'un généraliste sur deux, selon le panel des médecins généralistes [Monziols et al., 2020].

Les travaux sur des expériences de confinement lors de précédentes épidémies ont mis en évidence des conséquences psychologiques négatives – les plus fréquentes étant l'anxiété, la peur, la culpabilité – qui engendrent un sentiment de stress permanent, voire des effets

post-traumatiques, et, dans le pire des cas, le suicide [Brooks *et al.*, 2020]. Les conséquences sur la santé mentale pourraient être plus sévères pour les personnes isolées, âgées, les enfants et les personnes ayant des troubles psychiatriques préexistants, ainsi que pour les personnes dont les conditions de vie sont les plus précaires et se sont le plus dégradées [Qiu *et al.*, 2020 ; Reger *et al.*, 2020]. Les consultations pour santé mentale auprès des médecins généralistes ont augmenté pendant le confinement [Monziols *et al.*, 2020]. D'après les premières enquêtes, début avril 2020, un tiers des adultes souffre de détresse psychologique, une part plus élevée pour les personnes confinées dans des logements suroccupés, celles dont la situation financière s'est dégradée avec le confinement et celles ayant eu recours à des soins de santé mentale au cours des douze mois précédents [Gandré et Coldefy, 2020].

Avec la baisse d'activité, les pertes d'emplois touchent d'abord les plus précaires

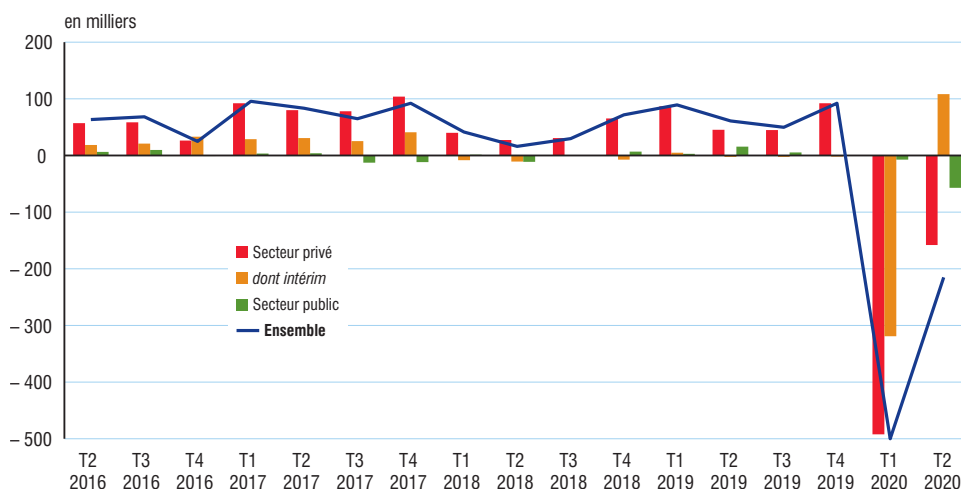
Thierry Mainaud

Entre la mise à l'arrêt d'activités « non essentielles », les pertes de débouchés, les difficultés d'approvisionnement ou encore le manque de personnel, contraint par le risque de maladie ou la garde d'enfants, le premier confinement a eu des répercussions immédiates sur l'activité économique. Selon l'enquête Acemo-Covid (*annexe*), à la fin mars, dans les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, la moitié des salariés ont vu leur entreprise s'arrêter (19 %) ou réduire son activité de plus de moitié (30 %) [Dares, 2020b]. Après un temps d'adaptation, l'activité a redémarré sans attendre la fin de ce confinement, mais sans retour à la normale pour autant. L'arrêt total des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole ne concernait plus que 12 % des salariés en avril et 5 % en mai. Au premier trimestre 2020, qui inclut les deux premières semaines de confinement, l'activité économique a ainsi chuté de 6 % en volume par rapport au trimestre précédent ; au second trimestre, elle a encore perdu 14 % malgré le redémarrage partiel [Insee, 2020d]. Au troisième trimestre, elle a rebondi vigoureusement (+ 18 %), mais reste encore nettement inférieure à son niveau d'avant-crise (- 4 %).

Sur l'ensemble du premier semestre, 715 000 emplois ont été détruits, la plupart fin mars, lors des deux premières semaines de confinement (*figure 5*) [Insee, 2020f]. Après avoir été particulièrement touché fin mars, l'emploi intérimaire a rebondi au deuxième trimestre, mais un quart des emplois intérimaires d'avant la crise sanitaire restent manquants en fin de semestre. Les emplois hors intérim poursuivent quant à eux leur baisse au deuxième trimestre. Le secteur privé supporte l'essentiel de la chute (- 650 000 emplois), mais la crise sanitaire a aussi limité le renouvellement de contrats à durée limitée (contractuels, vacataires, etc.) dans la fonction publique (- 65 000). Les jeunes, plus à risque d'occuper des emplois temporaires, ont été particulièrement affectés : 9 % des 15-24 ans en emploi avant le confinement ont perdu leur emploi contre moins de 2 % des 40-65 ans [Givord et Silhol, 2020]. Au troisième trimestre 2020, l'emploi salarié privé a néanmoins fortement rebondi, avec 344 000 créations nettes, dont 136 000 emplois intérimaires ; par rapport à la fin de l'année 2019, la baisse de l'emploi salarié privé se réduit ainsi de plus de moitié, à - 306 000 [Insee, 2020c].

Si le **chômage au sens du Bureau international du travail** (BIT) a continué de se réduire au premier semestre 2020, sauf pour les jeunes, cette baisse est en trompe-l'œil [Insee, 2020b]. Du fait des difficultés à rechercher activement un emploi ou à se rendre disponibles pour travailler en situation de confinement, de nombreuses personnes sans emploi n'ont pas répondu aux critères du BIT pour être considérées au chômage. Le **halo autour du chômage**, qui comptabilise les personnes de 15 à 64 ans sans emploi qui, sans être considérées au chômage, souhaitent travailler, a ainsi bondi à 2,5 millions de personnes au deuxième trimestre 2020 (+ 813 000 par rapport au dernier trimestre 2019). Au troisième trimestre 2020, en revanche, avec le retour à la normale des comportements de recherche d'emploi, le halo autour du chômage retrouve son niveau d'avant-crise sanitaire, tandis que le chômage s'élève à 9,0 %, soit 0,9 point de plus qu'au quatrième trimestre 2019 [Insee, 2020b].

5. Évolution de l'emploi salarié



Note : données corrigées des variations saisonnières en fin de trimestre ; glissement trimestriel.

Lecture : au premier trimestre 2020, les destructions nettes d'emplois atteignent 500 000, dont 492 000 dans le privé, parmi lesquels 319 000 emplois intérimaires.

Champ : France hors Mayotte, personnes de 15 ans ou plus.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi a, lui, progressé dès le début du confinement : + 177 500 en mars, + 209 300 en avril, puis + 61 000 en mai (catégories A, B et C), soit + 8 % en trois mois [Dares, 2020a]. Cette hausse est notamment le fait de sorties des listes moins nombreuses. Les demandeurs d'emploi ont par ailleurs rencontré des difficultés à maintenir une activité, même réduite : le nombre de ceux n'ayant eu aucune activité dans le mois (catégorie A) a très fortement augmenté, à 4,6 millions en avril (+ 31 % par rapport à février 2020). Au troisième trimestre, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A a amorcé une décrue (- 483 000 en moyenne par rapport au trimestre précédent), mais le nombre de demandeurs d'emploi en activité réduite (catégories B et C) a augmenté d'autant ; au total, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A reste supérieur de 10 % à son niveau d'avant-crise (+ 6 % pour les demandeurs d'emploi en catégories A, B et C).

Les ouvriers et employés plus souvent en chômage partiel, les cadres en télétravail

Le dispositif exceptionnel d'activité partielle a permis de limiter les pertes d'emploi : fin avril, dans les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, 63 % des salariés sont dans une entreprise qui a mis au moins une partie de ses effectifs au chômage partiel¹⁰ [Dares, 2020b]. Ainsi, bien plus qu'aux pertes d'emplois, la baisse d'activité économique durant le confinement est due à celle des **personnes restées en emploi au sens du BIT** : selon l'enquête Emploi (*annexe*), chaque semaine de mi-mars à mi-mai 2020, 45 % d'entre elles n'ont pas travaillé tout ou partie de la semaine¹¹, 37 % n'ayant pas travaillé du tout [Jauneau et

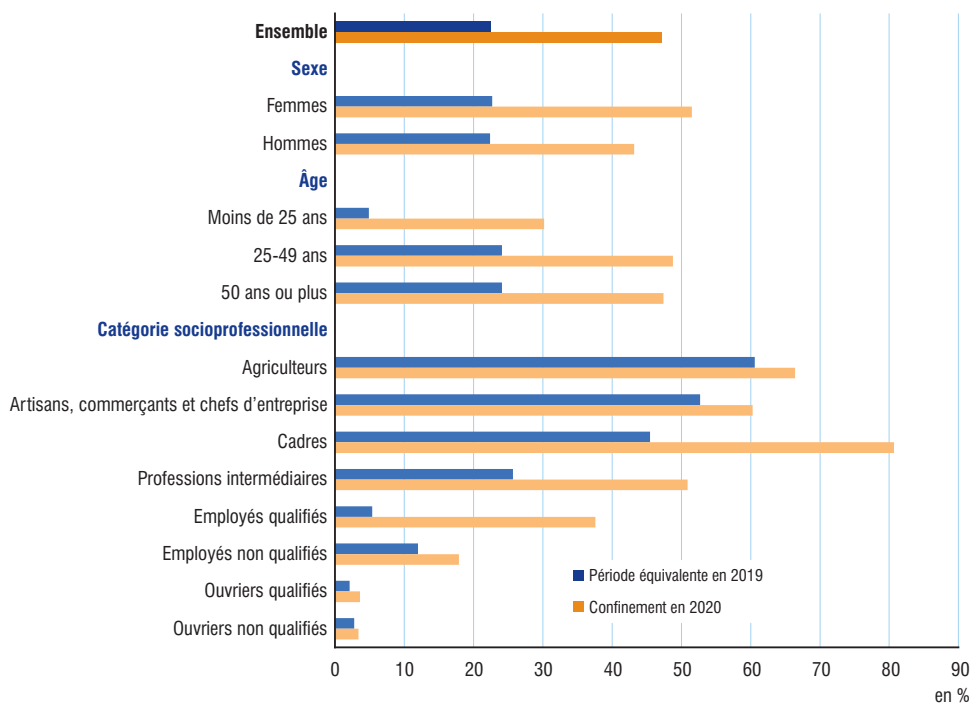
10. La proportion augmente à 73 % fin mai, à la suite du basculement des salariés en garde d'enfants d'arrêt maladie vers le chômage partiel au 1^{er} mai.

11. Les jours non travaillés de façon habituelle pour temps partiel ne sont pas ici considérés comme des jours non travaillés.

Vidalenc, 2020]. Le premier motif déclaré est le chômage partiel ou technique, qui a concerné un quart des personnes en emploi en moyenne chaque semaine (24 %). Les arrêts de travail pour maladie ont également augmenté, mais dans une moindre mesure (6 % contre 4 % à la même période en 2019), tandis que les congés sont restés à un niveau proche de la même période en 2019 (12 % contre 11 %). Interrogées en mai 2020, 36 % des personnes en emploi avant le début du confinement déclarent être passées par le chômage technique ou partiel [Givord et Silhol, 2020]. Les ouvriers et les employés ont été les plus concernés (respectivement 54 % et 36 %), les cadres nettement moins (26 %), ces derniers ayant plus souvent la possibilité de travailler à domicile.

Pendant le premier confinement, le travail à domicile, en télétravail ou non, s'est nettement développé : 47 % des personnes qui ont travaillé au moins une heure dans la semaine déclarent avoir travaillé à leur domicile au cours des quatre semaines précédentes, soit plus du double qu'en 2019 à la même période (figure 6) [Jauneau et Vidalenc, 2020]. En outre, son intensité s'est accrue : 80 % des personnes ayant travaillé à leur domicile l'ont fait au moins la moitié de leurs heures de travail, contre 30 % en 2019. La fréquence du travail à domicile a fortement augmenté pour les catégories de salariés qui le pratiquaient déjà le plus en 2019 : 81 % des cadres et 51 % des professions intermédiaires ayant travaillé au moins une heure dans la semaine y ont eu recours pendant ce confinement (respectivement 46 % et 26 % à la même période en 2019). Cependant, les employés qualifiés ont connu la rupture la plus marquée : 38 % d'entre

6. Travail à domicile en 2020 durant le premier confinement et pour la période équivalente en 2019



Note : travail à domicile au moins une fois au cours des quatre dernières semaines, qu'il s'agisse ou non du lieu de travail habituel, que ce soit ou non dans le cadre du télétravail.

Lecture : en 2020, en moyenne chaque semaine pendant le confinement, parmi les femmes ayant travaillé au moins une heure pendant la semaine, 51,5 % ont travaillé au moins une fois à leur domicile au cours des quatre semaines précédentes.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes ayant travaillé au moins une heure dans la semaine, entre le 18 mars et le 12 mai 2019 et entre le 16 mars et le 10 mai 2020.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2019 et 2020.

eux ont travaillé à leur domicile, soit sept fois plus qu'à la même période en 2019. À l'inverse, une très faible part d'ouvriers (4 %) ou d'employés non qualifiés (18 %) a travaillé à domicile.

Cinq situations d'emploi se sont dessinées pendant le premier confinement, concernant chacune des professions bien spécifiques [Jauneau et Vidalenc, 2020]. Le maintien d'une activité sur site a principalement concerné les professions mobilisées du fait de la situation sanitaire et du confinement (9 % des emplois, principalement dans la santé, le commerce ou la police). Le recours massif au télétravail concerne quant à lui 17 % des emplois, majoritairement des cadres. Ce sont ces deux groupes qui ont le moins diminué leur durée travaillée. Dans d'autres professions, notamment dans les services administratifs, le travail à domicile s'est fortement développé, limitant la chute de l'activité (26 % des emplois). À l'inverse, le volume d'heures s'est effondré pour des professions où les possibilités de travail à domicile étaient limitées (assistantes maternelles, conducteurs routiers, etc. ; 26 % des emplois) ou dont l'activité s'est brusquement arrêtée avec le confinement (vendeurs spécialisés, serveurs, etc., 19 % des emplois).

En définitive, les personnes en emploi ont réduit leur temps de travail hebdomadaire de 34 % en moyenne par rapport à la même période en 2019, avec de fortes disparités selon les secteurs et les catégories socioprofessionnelles [Jauneau et Vidalenc, 2020]. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (- 48 %), les ouvriers (- 48 %) et les employés (- 41 %) ont le plus réduit leur durée travaillée, étant plus présents dans les activités les plus touchées par le confinement ou difficilement réalisables à domicile (hébergement-restauration, arts, spectacles et activités récréatives, construction, services à la personne, transports, etc.). Les cadres ont nettement moins réduit leur temps de travail (- 17 %), tandis que les agriculteurs ont travaillé autant qu'à la même période en 2019. La durée travaillée a baissé dans des proportions comparables pour les hommes et les femmes. En revanche, en l'absence des modes de garde habituels du fait du confinement, la présence d'un jeune enfant a entraîné, toutes choses égales par ailleurs, un repli plus marqué de l'activité pour les parents concernés. Dans les familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans, les parents seuls ont réduit leur temps de travail de 60 % en moyenne par rapport à la même période en 2019, ceux en couple de 38 %.

Un quart des ménages estime que sa situation financière s'est dégradée, plus particulièrement ceux dont l'activité s'est réduite

Émilie Raynaud

Au deuxième trimestre 2020, la perte de revenu disponible brut des ménages est la plus forte sur un trimestre depuis 1949 (- 2,7 % après - 0,8 % au premier trimestre) [Insee, 2020d]. Dès le début du premier confinement, les pouvoirs publics ont mis en place des mesures d'urgence à destination des entreprises, des travailleurs indépendants et des ménages [Pénicaud, 2020]. Ainsi, alors que les pertes d'emplois et le chômage partiel ont lourdement affecté la masse salariale, les indemnités d'activité partielle, l'aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire versée en mai 2020 aux ménages les plus précaires et les prestations liées aux absences pour garde d'enfants se sont ajoutées aux allocations chômage et aux minima sociaux, dont les droits ont été prolongés¹², pour compenser partiellement les pertes de revenus. Malgré ces mesures exceptionnelles, les populations les plus fragiles économiquement et socialement ont été durement touchées au cours de la période [HCFiPS, 2020].

Interrogés en mai 2020, 23 % des ménages déclarent que leur situation financière s'est dégradée avec le confinement [Givord et Silhol, 2020]. Parmi eux, 42 % estiment que leur situation financière est juste et qu'il faut faire attention, 27 % que leur situation financière est

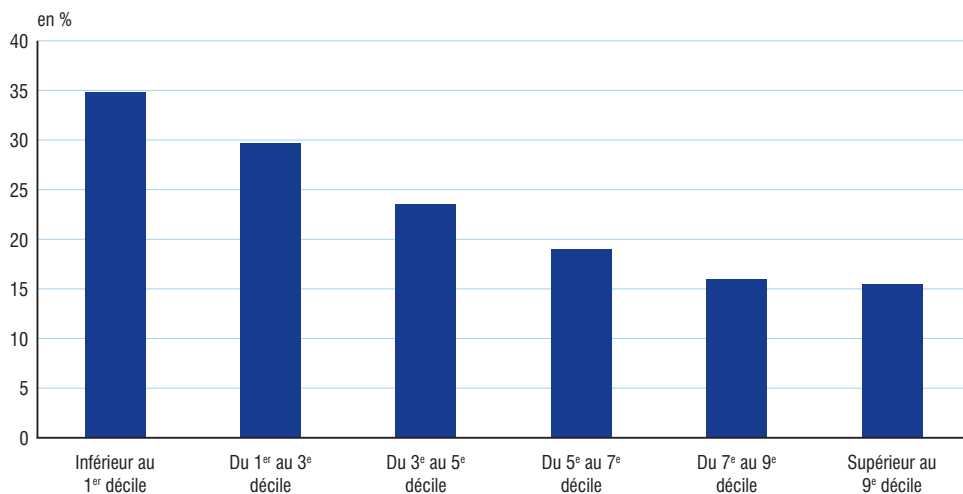
12. Les caisses d'allocations familiales ont par exemple procédé entre mars et mai 2020 à la réouverture de droits pour les bénéficiaires du revenu de solidarité activité (RSA) ou de la prime d'activité pour qui ils étaient suspendus, ainsi qu'à l'arrêt temporaire des contrôles, avec maintien dans le droit même en cas de déclarations de ressources non transmises. Les dispositions de droit commun ont été rétablies en juin 2020.

difficile et 7 % qu'ils ne peuvent pas s'en sortir sans s'endetter. Cette dégradation est d'autant plus forte que les revenus des ménages étaient initialement faibles. Parmi les 10 % de ménages les plus pauvres, 35 % perçoivent une dégradation de leur situation financière. Cette proportion est deux fois plus faible pour les 10 % de ménages les plus aisés (figure 7).

Les retraités sont plutôt épargnés du point de vue financier : 89 % d'entre eux estiment leur situation stable depuis le début du confinement. En effet, la chute de l'activité économique explique majoritairement le sentiment de perte financière : 53 % des artisans et commerçants et 37 % des ouvriers déclarent que leur situation financière s'est détériorée, soit les deux catégories pour lesquelles la durée travaillée s'est le plus réduite. Les télétravailleurs, qui ont pu maintenir au moins partiellement leur activité, déclarent au contraire moins souvent que leur situation s'est dégradée (19 % à 22 % selon la part de télétravail), et ce, même une fois tenu compte notamment de leur catégorie socioprofessionnelle. Les personnes passées par le chômage technique ou partiel déclarent aussi plus souvent une perte financière liée au premier confinement [Bajos *et al.*, 2020]. Bien que certaines entreprises aient complété l'indemnité de chômage partiel¹³, le maintien total de la rémunération n'était pas garanti au-delà du Smic.

33 % des ménages avec enfants déclarent que leur situation financière s'est dégradée, contre 18 % de ceux sans enfant, les durées travaillées ayant notamment davantage diminué pour les parents d'enfants de moins de 3 ans¹⁴. Même à autres caractéristiques identiques, notamment l'âge, la catégorie socioprofessionnelle, le niveau de vie, ou encore le fait d'être passé par le chômage partiel ou de télétravailler, la présence d'un enfant de moins de 3 ans augmente d'un quart le risque de dégradation de la situation financière [Givord et Silhol, 2020]. La hausse des charges due au confinement a pu être ressentie plus fortement par ces ménages. En particulier, les repas pris à domicile ont pu s'avérer coûteux pour les enfants qui fréquentent habituellement une cantine scolaire ou un centre de loisirs, dont les tarifs sont souvent modulés en fonction des ressources.

7. Dégradation de la situation financière avec le premier confinement selon le niveau de vie des ménages



Lecture : en mai 2020, parmi les 10 % de ménages dont le niveau de vie est le plus faible, 35 % déclarent que leur situation financière s'est dégradée depuis le début du confinement.

Champ : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique et La Réunion, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source : Inserm-Drees, enquête Épidémiologie et conditions de vie (EpiCoV), 1^{re} vague d'interrogation du 2 mai au 2 juin 2020.

13. L'indemnité correspondait au cours de la période du confinement à 84 % du salaire net.

14. Les arrêts de travail pour garde d'enfants ont été rémunérés à partir du mois de mai selon les mêmes modalités que l'activité partielle.

Pour l'avenir, des inquiétudes fortes pour les plus modestes

Les répercussions matérielles de cette dégradation sont sources d'inquiétudes, notamment à l'égard du logement, premier poste de dépense pour les ménages aux revenus les plus modestes [Demoly et Schweitzer, 2020]. Fin avril 2020, un quart des personnes pensaient rencontrer dans les douze prochains mois des difficultés pour payer leur loyer, leur crédit immobilier ou leurs charges [Lambert *et al.*, 2020a]. Cette crainte est plus forte chez les plus modestes¹⁵, qui sont quatre sur dix à l'exprimer. Elle concerne en premier lieu les personnes ayant déjà rencontré de telles difficultés dans les douze derniers mois (85 % d'entre eux), mais également des personnes n'en ayant pas connu jusque-là (14 %). Les ménages aux revenus les plus faibles disposent en outre de moins de marges de manœuvre sur leur budget : les **dépenses pré-engagées**, en grande partie liées au logement, pèsent davantage quand les revenus diminuent, de même que les **dépenses peu compressibles**. En 2017, les 20 % de ménages aux niveaux de vie les plus faibles n'ont de souplesse que sur 35 % de leurs dépenses, contre 50 % pour les 20 % les plus aisés [Accardo et Billot, 2020].

Depuis septembre, la situation sanitaire s'aggrave et les perspectives économiques sont plus sombres. Les personnes les plus fragiles économiquement et socialement pourraient en souffrir davantage, qu'il s'agisse des bénéficiaires de minima sociaux, des salariés au chômage, en intérim ou en contrats courts, ou des travailleurs indépendants. Un ralentissement durable de l'activité économique entraînerait moins de retour vers l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux¹⁶, voire de nouvelles entrées dans ces dispositifs. L'insertion professionnelle des jeunes terminant leurs études risque aussi d'être particulièrement difficile : une conjoncture défavorable allonge la durée d'accès au premier emploi et affecte les salaires d'embauche, même si les effets s'estompent avec le temps [Gaini *et al.*, 2013], avec des répercussions plus larges sur leurs conditions de vie (accès à un logement autonome, vie en couple, etc.) [Robert et Sulzer, 2020].

Des conditions matérielles de confinement plus difficiles pour les ménages modestes ou avec enfants

En mars 2020, l'annonce du premier confinement a d'abord généré des mouvements de population sur le territoire métropolitain : 1,4 million de personnes ont regagné leur département habituel de résidence [Galiana *et al.*, 2020]. Les départs ont été nombreux depuis certaines grandes métropoles, où il est fréquent de trouver des personnes en déplacement professionnel ou pour leurs loisirs. Par ailleurs, les jeunes en études sont fortement présents autour des pôles universitaires des grandes agglomérations, qu'ils ont pu quitter afin de rejoindre le domicile de leurs parents dans un autre département. À Paris notamment, la population a diminué de 20 %. La moitié de cette baisse est due aux résidents qui ont quitté la ville. Au contraire, l'Ardeche, l'Eure, l'Eure-et-Loir, la Haute-Loire, le Lot, la Nièvre, l'Orne et l'Yonne, départements ruraux, ont vu leur population augmenter significativement pendant le confinement. C'est le cas également de certains départements du littoral, où se concentrent les résidences secondaires.

Plus généralement, les conditions de logement ont pesé encore plus fortement que d'habitude sur la vie quotidienne des personnes, à commencer par les personnes sans domicile (*encadré 1*). Le confinement a en particulier mis en lumière les situations d'isolement : en 2016, 10,5 millions de personnes vivent seules dans leur logement, soit 16 % de la population, et elles sont plus souvent pauvres que les autres¹⁷. Parmi les personnes seules, 2,4 millions sont âgées

15. Ici définis comme les ménages disposant de revenus par unité de consommation inférieurs à 1 320 euros mensuels.

16. L'emploi est le premier motif de sortie des minima tels que le RSA ou l'ASS : parmi les personnes ayant perçu le RSA socle, l'ASS ou l'AAH fin 2015 et sorties des minima sociaux fin 2016, 44 % ont un emploi salarié fin 2016, 24 % sont sans emploi, inscrites à Pôle emploi, 29 % ont connu un changement de situation familiale ou autre [Drees, 2020].

17. En 2018, 20 % des personnes seules de moins de 65 ans sont pauvres, contre 16 % des personnes vivant dans un ménage dont la personne de référence a moins de 65 ans. Pour les 65 ans ou plus, c'est le cas de 14 % des personnes seules contre 9 % pour l'ensemble.

Se confiner : une difficulté singulière pour les sans-domicile

Thierry Mainaud et Émilie Raynaud

La mise en place d'un confinement national a soulevé la question particulière des personnes sans domicile. La dernière enquête Sans-Domicile, menée par l'Insee et l'Ined en 2012, estimait cette année-là à 143 000 personnes le nombre d'adultes et d'enfants sans domicile, vivant dans la rue, hébergés en urgence ou pour des durées plus longues par des associations, y compris dans les centres de demandeurs d'asile [Mordier, 2016]. À périmètre constant, le nombre de sans-domicile présents dans les agglomérations de 20 000 habitants ou plus et utilisateurs des services d'hébergement ou de distribution de repas s'était accru de 58 % par rapport à 2001, une hausse qui a pu se poursuivre après 2012, notamment du fait de la crise migratoire. Ainsi, fin 2016, les structures d'hébergement comptaient 140 000 places permanentes¹, en hausse de 40 % par rapport à fin 2012, avec un taux de remplissage de 96 % [Pliquet, 2019].

Si une part probablement importante des sans-domicile a pu bénéficier des places permanentes dans les centres d'hébergement pour se confiner, ce n'est pas le cas des personnes sans-abri, c'est-à-dire passant la nuit dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, métro, gare, hall

d'immeuble, etc.), ou de celles hébergées dans une structure collective qu'il faut quitter le matin. En 2012, elles représentaient respectivement 10 % et 12 % des adultes sans domicile dans les agglomérations de 20 000 habitants ou plus [Mordier, 2016]. Afin de leur permettre de trouver un abri durant le confinement, les 14 000 places hivernales ont été prolongées et des places d'urgence supplémentaires ont été progressivement ouvertes (21 000 au 4 mai selon le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales [2020]), notamment par la réquisition de chambres d'hôtel et l'ouverture de centres d'hébergement spécialisés pour les malades de la Covid-19. Dans le même temps, les conditions sanitaires ont cependant pu restreindre les capacités d'accueil de certains établissements.

Les services d'aide alimentaire ou d'accompagnement aux démarches administratives habituellement fournis par ces établissements, comme par d'autres structures ou associations qui dépendent de la présence des bénévoles, ont aussi été perturbés par la restriction des déplacements et le contexte de crise sanitaire. Cependant, ceux qui ouvrent habituellement pour la seule période hivernale ont souvent prolongé leur activité.

1. Y compris les 14 000 places en maisons relais, non prises en compte dans l'enquête Sans-Domicile.

de 75 ans ou plus [Bernard *et al.*, 2020], dont 13 % résident en outre dans une commune sans aucun commerce alimentaire généraliste, ce qui a pu rendre la vie quotidienne plus difficile avec la limitation des déplacements. Interrogées en mai 2020, les personnes vivant seules ont de fait plus souvent que les couples trouvé le confinement pénible (31 % contre 24 %) [Albouy et Legleye, 2020]. Toutefois, les familles monoparentales et les **ménages complexes** ont également moins bien vécu le confinement, au même niveau que les personnes seules. De même, les retraités ont plus fréquemment mal vécu la période (30 %) que les personnes en emploi (25 %) et les chômeurs (24 %). Pendant le confinement, le sentiment d'isolement a davantage augmenté chez les personnes âgées de 60 ans ou plus [Lambert *et al.*, 2020c]. Il reste plus élevé chez les plus jeunes : il est passé de 26 % à 46 % chez les 18-24 ans pendant le confinement, tandis qu'il augmentait de 11 % à 37 % chez les 60 ans ou plus.

L'accès à un espace extérieur privatif a pu atténuer le sentiment d'enfermement pour ceux qui en bénéficiaient. Deux tiers de la population vit habituellement dans une maison, dont 95 % disposent d'un jardin. Le tiers restant vit en immeuble, dont seulement 6 % disposent d'un jardin, d'un terrain ou d'une cour privatifs [Bernard *et al.*, 2020]. Or le type de logement occupé dépend des ressources des ménages : 58 % des ménages parmi les 20 % les plus modestes vivent en appartement en 2013, contre 43 % parmi les 20 % de ménages

de niveaux de vie¹⁸ immédiatement supérieurs et 36 % pour les 60 % de ménages plus aisés [Calvo *et al.*, 2019].

La taille du domicile a également été cruciale, d'autant qu'avec le confinement les occupants d'un même logement ont passé plus de temps en commun. En 2016, plus de 5 millions de personnes vivent à deux ou plus dans un logement dont le nombre de pièces est insuffisant au regard de la taille de leur ménage [Bernard *et al.*, 2020]. Cette situation de suroccupation touche 3,2 % des personnes vivant en maison et 16,5 % de celles vivant en appartement. C'est particulièrement le cas des ménages vivant dans les grandes agglomérations et de ceux ayant des enfants de moins de 10 ans : 10 % des couples et 25 % des familles monoparentales avec un ou des enfants de moins de 10 ans vivent dans un logement suroccupé. Les ménages les plus modestes sont aussi davantage concernés : en 2013, le surpeuplement du logement affecte 20 % des ménages parmi les 20 % les plus modestes, 10 % des ménages parmi les 20 % aux niveaux de vie immédiatement supérieurs et seulement 4 % des ménages plus aisés [Calvo *et al.*, 2019]¹⁹.

Les modalités d'occupation des logements ont eu des répercussions sur les conditions de travail des adultes, comme sur les conditions d'apprentissage des enfants et des jeunes scolarisés confinés chez eux. Dans l'agglomération parisienne, 40 % des personnes travaillant à domicile fin avril 2020 le font dans une pièce partagée avec d'autres personnes, contre 34 % pour l'ensemble du territoire métropolitain [Lambert *et al.*, 2020b]. Bien que les ménages à dominante cadre soient davantage présents dans les grandes agglomérations, travailler dans une pièce isolée entièrement dédiée au travail, comme un bureau, apparaît pour eux aussi fréquent que travailler dans une pièce partagée (40 % environ pour les deux situations). Dans les ménages à dominante ouvrière ou avec un seul actif ouvrier ou employé, 60 % des personnes concernées travaillent dans une pièce partagée avec d'autres personnes. Enfin, quand ils sont scolarisés, 56 % des enfants vivant dans un ménage à dominante cadre peuvent travailler dans une pièce isolée, contre 40 % à 45 % des autres enfants.

Même quand elles travaillaient à l'extérieur, les femmes ont consacré plus de temps que les hommes aux tâches domestiques et à s'occuper des enfants

Ariane Pailhé, Émilie Raynaud et Anne Solaz

Pendant le confinement de mars à mai 2020, la fermeture d'une grande partie des lieux de travail, des écoles, des cantines, des modes de garde et le fait de devoir rester au domicile ont induit davantage de repas à préparer, de courses et de ménage à faire. Pour les parents d'enfants en bas âge ou scolarisés, il a aussi fallu s'en occuper et assurer plus intensément leur suivi scolaire. Les femmes ont été davantage mises à contribution que les hommes, la division du travail domestique restant fortement inégalitaire au sein des couples.

Interrogés au mois de mai 2020 dans l'enquête EpiCoV (*annexe*), 19 % des femmes et 9 % des hommes âgés de 20 à 60 ans ont déclaré avoir consacré au moins quatre heures par jour en moyenne aux tâches domestiques courantes (cuisine, courses, ménage, linge) et respectivement 32 % et 19 % entre deux et quatre heures. Femmes et hommes ont aussi souvent (32 %) passé entre une et deux heures à ces tâches, tandis que les hommes sont nettement plus nombreux à déclarer y avoir consacré moins d'une heure quotidienne (40 % contre 17 % des femmes).

18. Le niveau de vie est défini par Calvo *et al.* [2019] comme la somme des revenus d'activité, de remplacement et du patrimoine, des minima sociaux et des prestations sociales – à l'exception des aides au logement –, avant impôt, rapportée au nombre d'unités de consommation du ménage.

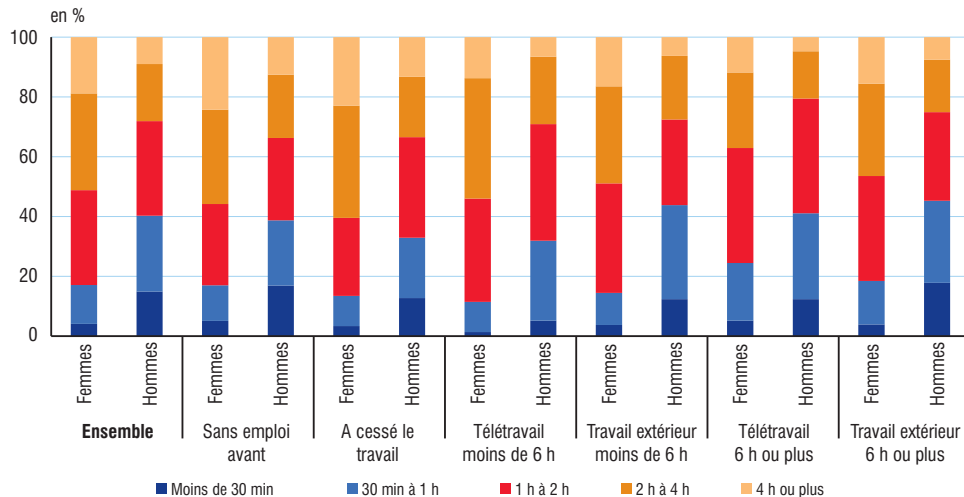
19. L'enquête Logement, dont la dernière édition date de 2013, permet de mesurer précisément le surpeuplement. En 2020, l'enquête EpiCoV confirme, à partir d'une définition approchée du surpeuplement et des revenus, la fréquence plus forte des situations de surpeuplement du logement chez les plus modestes [Bajos *et al.*, 2020].

Les personnes qui n'ont pas travaillé pendant le confinement, aussi bien les femmes que les hommes, ont consacré plus de temps aux tâches domestiques que celles qui ont travaillé, sans qu'il y ait de différence entre les personnes sans emploi avant le confinement et celles ayant dû interrompre leur activité à cette occasion (figure 8). Les femmes en télétravail ont passé moins de temps aux tâches domestiques que celles ayant travaillé à l'extérieur : 37 % des femmes qui ont travaillé quotidiennement plus de six heures à domicile ont consacré plus de deux heures par jour aux tâches domestiques, contre 46 % de celles qui ont travaillé la même durée à l'extérieur. Le temps domestique dépend fortement de la situation sociale et financière du ménage. Or, le télétravail a davantage concerné les femmes occupant des emplois qualifiés. Sur la période, 27 % des femmes de milieu modeste (dont le ménage a des revenus appartenant aux 10 % les plus faibles) ont consacré plus de quatre heures par jour aux tâches domestiques, contre 11 % dans les milieux les plus aisés (revenus appartenant aux 10 % du haut)²⁰.

Au sein des couples, quelle que soit leur situation d'emploi, les femmes ont assuré une plus grande part de tâches domestiques que leur conjoint. Le partage des tâches, déjà plus égalitaire en temps normal au sein des couples bi-actifs, a été également un peu plus équilibré pour les couples dont les conjoints ont tous deux continué à travailler pendant le confinement. Toutefois, le lieu de travail a eu un effet dissymétrique : les femmes ont encore plus pris en charge les tâches domestiques quand l'homme travaillait à l'extérieur plutôt qu'à domicile, tandis que la répartition des tâches entre conjoints n'a pas différé selon que la femme travaillait à l'extérieur ou à domicile.

Les femmes se sont aussi davantage que les hommes occupées des enfants. Quelle que soit la période considérée pendant le premier confinement, elles ont beaucoup plus souvent que les hommes déclaré consacrer quotidiennement quatre heures ou plus aux enfants²¹. Dans

8. Temps quotidien consacré aux tâches domestiques selon le sexe et l'activité professionnelle



Lecture : en mai 2020, parmi les femmes qui ont cessé le travail avec le confinement, 23 % déclarent consacrer en moyenne quatre heures ou plus par jour aux tâches domestiques.

Champ : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique et La Réunion, personnes âgées de 20 à 60 ans vivant en ménage ordinaire.

Source : Inserm-Drees, enquête Épidémiologie et conditions de vie (EpiCoV), 1^{re} vague d'interrogation du 2 mai au 2 juin 2020.

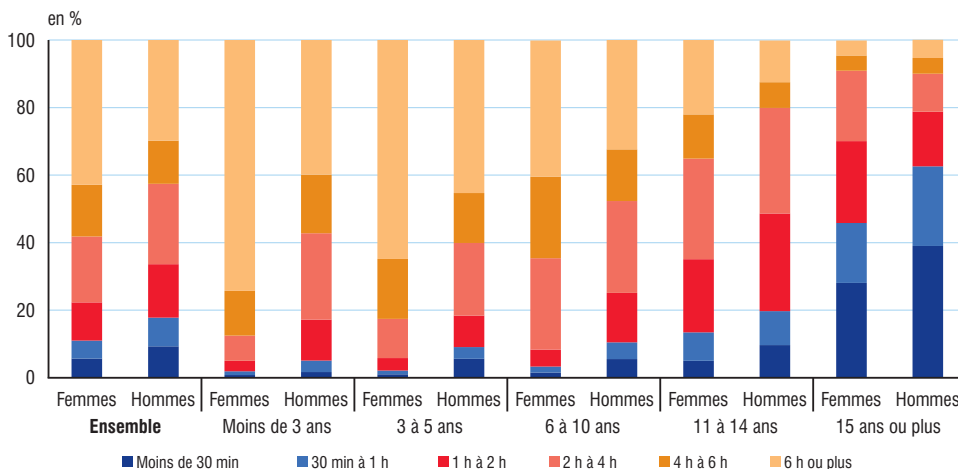
20. Les écarts de temps domestique entre les femmes ayant télétravaillé et celles ayant travaillé à l'extérieur restent toutefois significatifs à catégorie socioprofessionnelle, niveau de revenu du ménage et situation d'activité du conjoint identiques.

21. Dans l'enquête Camme menée de fin avril à mi-mai 2020 et interrogeant rétrospectivement sur l'ensemble de la période du confinement (annexe), l'écart entre les femmes et les hommes déclarant plus de quatre heures quotidiennes à s'occuper d'enfants de 14 ans ou moins est de 26 points. Sur le champ plus large des enfants de moins de 18 ans, cet écart est de 16 points pour le mois de mai dans EpiCoV.

l'enquête EpiCoV, 43 % des mères d'un enfant mineur ont déclaré en mai 2020 avoir passé plus de six heures quotidiennes à s'occuper des enfants, contre 30 % des pères (figure 9). Les parents de jeunes enfants ont encore plus souvent consacré de telles durées à leurs enfants : c'est le cas de 74 % des mères et 40 % des pères dont le plus jeune enfant a moins de 3 ans, 65 % des mères et 45 % des pères lorsque le benjamin est âgé de moins de 6 ans.

Les pères travaillant à l'extérieur ont consacré moins de temps à leurs enfants que ceux en télétravail, tandis que pour les mères le lieu d'exercice de leur emploi ne fait pas de différence, y compris à catégorie socioprofessionnelle donnée. Selon l'enquête Camme, parmi les femmes ayant poursuivi leur activité, 45 % assuraient une « double journée », en cumulant quotidiennement plus de quatre heures de travail et plus de quatre heures auprès des enfants, contre seulement 29 % des hommes. En outre, les arbitrages entre travail et prise en charge des enfants ont joué en défaveur des femmes : parmi les personnes en emploi, les mères ont deux fois plus souvent que les pères été concernées par un arrêt de travail ou une autorisation spéciale d'absence pour garder leurs enfants de moins de 14 ans (21 % contre 12 %) [Albouy et Legleye, 2020].

9. Temps quotidien consacré aux enfants selon le sexe et l'âge du plus jeune enfant



Lecture : en mai 2020, parmi les mères dont le plus jeune enfant a entre 3 et 5 ans, 65 % déclarent consacrer en moyenne six heures ou plus par jour à s'occuper de leurs enfants.

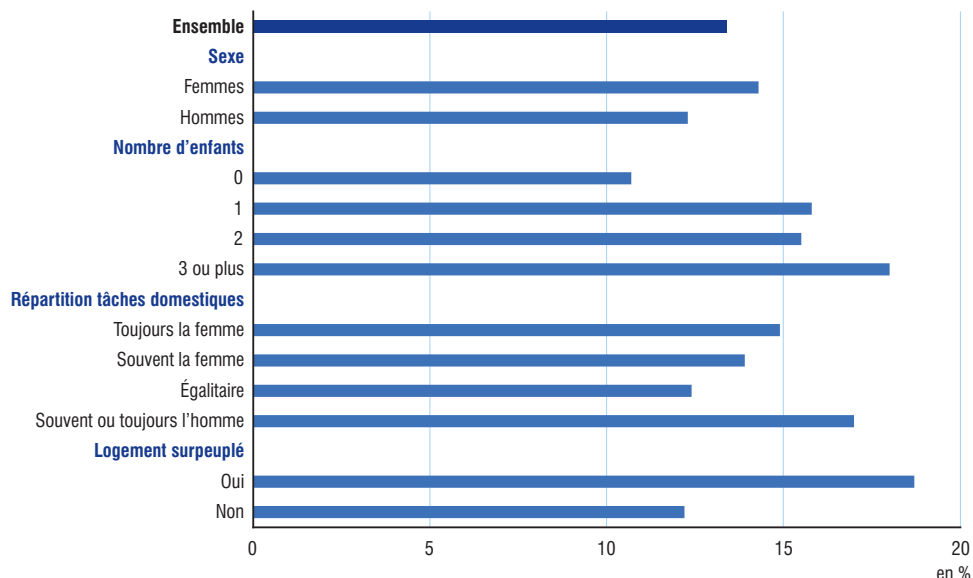
Champ : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique et La Réunion, personnes âgées de 20 à 60 ans vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans en ménage ordinaire.

Source : Insee-Drees, enquête Épidémiologie et conditions de vie (EpiCoV), 1^{re} vague d'interrogation du 2 mai au 2 juin 2020.

Le confinement et l'accroissement des tâches domestiques ont accru les conflits familiaux

Dans un contexte de grande incertitude, en cassant les routines, en augmentant le temps passé ensemble, qui plus est dans un espace contraint, et, pour celles et ceux en télétravail, en supprimant les frontières entre activités professionnelles et domestiques, le confinement a pu augmenter les tensions au sein de la famille [Lambert et al., 2020b]. Ainsi, 13 % des personnes en couple ont déclaré se disputer plus fréquemment que d'habitude au sujet de la vie quotidienne, des enfants ou de la vie professionnelle : un constat un peu plus fréquent chez les femmes (14 % contre 12 %) (figure 10). Les disputes ont d'autant plus augmenté que le travail domestique était inégalement réparti, que la charge principale repose sur la femme ou

10. Part des personnes en couple déclarant se disputer plus que d'habitude au sujet de la vie quotidienne avec le premier confinement



Lecture : en mai 2020, parmi les personnes en couple avec un enfant, 16 % déclarent se disputer plus souvent que d'habitude.
 Champ : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique et La Réunion, personnes âgées de 20 à 60 ans vivant en couple en ménage ordinaire.
 Source : Insee-Drees, enquête Épidémiologie et conditions de vie (EpiCoV), 1^{re} vague d'interrogation du 2 mai au 2 juin 2020.

sur l'homme. Elles ont été plus fréquentes pour les parents (16 %), surtout ceux de famille nombreuse (18 %). Le passage au télétravail ou le fait de ne plus travailler en raison du confinement ont quant à eux peu joué sur les disputes conjugales déclarées. En revanche, les conditions de logement ont affecté la relation conjugale : disposer d'un espace extérieur a été un facteur d'apaisement, tandis que le surpeuplement a été générateur de conflits.

Les tensions et conflits familiaux peuvent parfois s'exacerber au point de devenir violents. Alors que la plupart des crimes et délits enregistrés ont très fortement diminué pendant le confinement par rapport à la même période en 2019, le nombre de personnes de 15 ans ou plus ayant déposé plainte pour coups et blessures dans le cadre intrafamilial a augmenté de 4 %, à 17 600²² [Delobel *et al.*, 2020]. Or, les femmes sont les premières victimes des violences intrafamiliales : 1,4 % des femmes déclarent avoir été victimes en 2017 ou 2018 de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, contre 0,8 % des hommes [Insee, 2020a]. En 2018, 88 % des personnes victimes de violences commises par leur partenaire²³ enregistrées par la police ou la gendarmerie sont des femmes [Vacher, 2019]. Les enregistrements de violences sexuelles ont quant à eux chuté pendant le confinement avant de remonter progressivement, comme pour la plupart des autres crimes et délits. Ces chiffres ne couvrent cependant qu'une partie des situations, les violences sexuelles étant les infractions qui ont le plus long délai d'enregistrement et faisant partie de celles ayant les plus faibles taux de plainte [Baux *et al.*, 2020]. En 2018, près des trois quarts des femmes se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint n'ont entrepris aucune démarche auprès des forces de sécurité [Vacher, 2019]. Ces démarches ont

22. Nombre de faits constatés par la police ou la gendarmerie sur la période du 17 mars au 10 mai, comparée en 2020 et 2019.

23. Violences physiques, psychologiques, menaces, harcèlement, viols et autres agressions sexuelles.

été vraisemblablement rendues encore plus difficiles en période de confinement, alors que les sorties étaient limitées et les conjoints présents. Les associations de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les numéros d'appel et plateformes ont fait état d'une augmentation significative des signalements pendant le confinement : 29 000 appels au 3919, numéro national pour les femmes victimes de violence, en avril et 23 000 en mai 2020, contre environ 10 000 par mois en moyenne d'octobre 2019 à mars 2020 [Moiron-Braud, 2020].

Pendant le premier confinement, un tiers des élèves du second degré ayant des difficultés scolaires ont consacré trois heures ou plus à leur scolarité contre la moitié des bons élèves

Meriam Barhoumi

Avec la fermeture des établissements scolaires dès le lundi 16 mars 2020, un nouveau mode d'enseignement à distance a été mis en place pour assurer la continuité pédagogique. L'enquête sur la continuité pédagogique auprès des familles des élèves du second degré (en collèges et lycées) et de leurs enfants permet de dresser un premier bilan de cette expérience (*annexe*).

Selon leurs parents, quatre élèves du second degré sur dix ont consacré en moyenne au moins trois heures par jour à leur travail scolaire pendant le confinement (*figure 11*). À l'inverse, un sur dix a travaillé moins d'une heure par jour. Les élèves ayant des difficultés scolaires selon leurs parents (35 % des élèves) ont consacré moins de temps à leur scolarité. En effet, 33 % d'entre eux ont consacré trois heures ou plus par jour en moyenne au travail scolaire, contre 47 % des enfants jugés bons ou excellents élèves par leurs parents. À l'inverse, 15 % des élèves ayant des difficultés ont travaillé moins d'une heure par jour, contre 6 % des bons et excellents élèves.

Les différences d'investissement selon le niveau scolaire durant le confinement se retrouvent quelle que soit l'**origine sociale** de l'élève. Cependant, à niveau scolaire équivalent, les élèves de milieu favorisé ont travaillé en moyenne plus longuement. Ainsi, parmi les élèves ayant

11. Temps quotidien consacré par les élèves du second degré (collège, lycée) à leurs activités scolaires pendant la période de fermeture des établissements scolaires selon leur origine sociale

en %

	Moins de 1 h	1 h à moins de 2 h	2 h à moins de 3 h	3 h à moins de 4 h	4 h ou plus
Ensemble	10	21	28	20	21
Élève avec difficultés scolaires	15	25	27	18	15
Origine sociale défavorisée	18	28	27	15	12
Origine sociale moyenne	15	24	25	21	14
Origine sociale favorisée	13	21	29	18	18
Origine sociale très favorisée	12	23	27	19	19
Élève sans difficulté scolaire	6	18	28	22	25
Origine sociale défavorisée	7	22	31	18	22
Origine sociale moyenne	7	20	28	22	23
Origine sociale favorisée	6	17	28	24	25
Origine sociale très favorisée	6	14	27	24	29

Note : présence ou absence de difficultés scolaires déclarée par les parents.

Lecture : selon leurs parents, 18 % des élèves du second degré issus de milieu défavorisé et ayant des difficultés scolaires ont consacré moins d'une heure par jour aux activités scolaires pendant la période de fermeture des établissements scolaires due au premier confinement.

Champ : France.

Source : MENJS-Depp, enquête sur la continuité pédagogique auprès des familles des élèves du second degré et de leurs enfants 2020.

des difficultés scolaires, 38 % de ceux issus de milieu très favorisé ont travaillé trois heures ou plus par jour, contre 27 % de ceux issus de milieu défavorisé. Parmi les élèves sans difficulté scolaire, l'écart reste du même ordre (respectivement 53 % et 40 %).

Les élèves les plus fragiles, de famille nombreuse ou de milieu défavorisé ont rencontré des difficultés plus prononcées

Six parents sur dix déclarent que leurs enfants ont rencontré souvent ou très souvent au moins une difficulté liée au travail scolaire (figure 12). 23 % déclarent que leur enfant a souvent ou très souvent rencontré des difficultés de connexion, 22 % des difficultés d'organisation du travail et 19 % des difficultés à travailler en autonomie. Le manque de matériels (ordinateur, imprimante, etc.) a été moins fréquent (11 %), de même que les difficultés de compréhension des cours (14 %) ou liées à un manque de soutien des professeurs (13 %).

Des disparités existent entre les élèves selon leur environnement familial, notamment s'agissant des difficultés liées aux conditions matérielles (manque de matériels, problèmes de connexion, manque de place). Les enfants vivant dans des familles nombreuses rencontrent plus de difficultés, que ce soit un problème de connexion, un manque de matériels ou un manque

12. Difficultés rencontrées par les élèves du second degré (collège, lycée) selon leurs parents pendant la période de fermeture des établissements scolaires

en %

	Au moins une difficulté ¹	dont :						
		Manque de matériels pour travailler	Difficultés de connexion	Manque de place au domicile	Difficulté à organiser le temps de travail	Difficulté à travailler en autonomie	Difficulté de compréhension des cours	
Origine sociale								
Défavorisée	61	14	27	5	21	18	17	12
Moyenne	59	11	25	4	24	21	15	13
Favorisée	57	9	20	3	21	20	13	13
Très favorisée	52	5	15	2	22	18	9	15
Niveau de l'élève²								
Grosses difficultés	95	20	36	7	67	65	69	29
Un peu de difficultés	75	13	27	5	33	29	21	18
Bon niveau	49	8	20	3	13	10	4	10
Niveau excellent	34	6	15	3	6	4	1	5
Type de famille³								
Couple	55	8	21	4	21	18	13	12
Garde alternée	62	12	21	4	26	26	13	15
Famille monoparentale	65	18	29	5	25	21	19	16
Taille de la fratrie								
Un enfant	57	8	21	2	24	20	15	14
Deux enfants	56	8	19	3	23	20	13	13
Trois enfants	59	12	26	5	21	18	14	13
Quatre enfants ou plus	63	20	32	10	21	17	16	13
Ensemble	58	11	23	4	22	19	14	13

1. Y compris difficultés des parents pour aider l'enfant à comprendre le cours ou manque de temps des parents pour aider l'enfant, non détaillés ici.

2. Déclaré par les parents.

3. Famille dans laquelle vit l'enfant la plupart du temps, les gardes alternées étant donc classées à part. Les couples incluent les familles recomposées.

Lecture : selon leurs parents, 14 % des élèves du second degré issus d'un milieu défavorisé ont souvent ou très souvent rencontré des difficultés liées au manque de matériels pour travailler pendant la période de fermeture des établissements scolaires due au premier confinement.

Champ : France.

Source : MENJS-Depp, enquête sur la continuité pédagogique auprès des familles des élèves du second degré et de leurs enfants 2020.

de place pour travailler : 10 % d'élèves issus de familles nombreuses déclarent par exemple avoir manqué de place pour travailler, soit cinq fois plus que les enfants uniques.

Les difficultés varient également selon l'origine sociale. 14 % des élèves issus de milieu défavorisé ont manqué de matériels pour travailler et 5 % de place au domicile, contre 5 % et 2 % seulement des élèves issus de milieu très favorisé. Ils ont aussi rencontré deux fois plus souvent des difficultés de connexion. Toutes ces difficultés sont également plus fréquentes chez les élèves vivant habituellement en famille monoparentale que chez les élèves vivant habituellement avec deux parents (y compris en famille recomposée). Elles se posent de manière particulière pour les enfants et adolescents pris en charge par l'**Aide sociale à l'enfance** (encadré 2).

Aux difficultés matérielles s'ajoutent celles relatives au contenu des cours et aux capacités à travailler dans un contexte inédit. Là encore, des écarts importants s'observent selon l'environnement familial et surtout selon le niveau scolaire. Plus le niveau scolaire de l'élève est faible et plus les difficultés pour s'organiser ou pour comprendre les cours sont fréquentes. Elles sont particulièrement fortes pour les élèves ayant de grosses difficultés scolaires : 69 % ont souvent ou très souvent rencontré des difficultés de compréhension des cours et 67 % des difficultés à organiser leur travail pendant le confinement, contre respectivement 1 % et 6 % seulement des élèves jugés excellents par leurs parents²⁴. Les enfants vivant dans des familles monoparentales rencontrent plus souvent des difficultés à s'organiser que ceux vivant avec deux parents, de même que pour comprendre les cours. Par ailleurs, 17 % des élèves de milieu défavorisé ont rencontré des difficultés de compréhension des cours, soit deux fois plus que les élèves de milieu très favorisé. En revanche, les élèves de milieu défavorisé ont, comme ceux de milieu très favorisé, moins souvent que les autres rencontré des difficultés pour s'organiser ou pour

Encadré 2

Des difficultés amplifiées pour les enfants et adolescents suivis par l'aide sociale à l'enfance

Thierry Mainaud

Durant le premier confinement, le 119 – numéro d'urgence du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated) – a été particulièrement sollicité, en partie à la suite d'une campagne de communication qui a démarré le 30 mars. Entre le 18 mars et le 10 mai 2020, 97 542 appels ont été reçus, soit 56 % de plus que pendant la période équivalente en 2019 [Snated, 2020]. Parmi les appels traités, la part de ceux en provenance de mineurs ou de voisins a particulièrement augmenté. Les dangers évoqués sont plus fréquemment qu'en 2019 des violences psychologiques (32 % contre 28 %) ; à des niveaux équivalents à 2019 des violences physiques (19 %), des conditions d'éducation compromises ou des violences au sein du couple (9 % dans les deux cas) et moins qu'en 2019, des négligences (16 % contre 23 %).

Le confinement a pu s'avérer particulièrement éprouvant pour les enfants, adolescents et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale

à l'enfance (ASE). Une partie d'entre eux a dû quitter son lieu de vie habituel, soit pour privilégier un retour en famille, soit au contraire pour ne pas rester dans son milieu familial en raison de risques encourus. Pour ceux accueillis en établissements, huit établissements sur dix n'ont pas pu maintenir le droit de visite et d'hébergement des parents durant le confinement [Abassi, 2020].

Alors que, dans les établissements de l'ASE, neuf jeunes âgés de 6 à 21 ans sur dix sont scolarisés, la fermeture des établissements scolaires a contraint le personnel à assurer le suivi pédagogique des jeunes. Les établissements qui n'ont pu assurer aucun suivi et soutien scolaire sont rares (2 %), mais seule la moitié des établissements a été en mesure de le faire pour l'ensemble des jeunes scolarisés [Abassi, 2020]. Seuls 29 % des établissements ont pu mettre à disposition un équipement informatique pour tous les enfants scolarisés qui en avaient besoin.

24. Les élèves pour lesquels les parents déclarent de grosses difficultés scolaires représentent 7 % des élèves et ceux jugés excellents par leurs parents, 19 %.

travailler en autonomie. Cela pourrait s'expliquer par une plus grande habitude des élèves issus de milieu défavorisé à se débrouiller seuls pour leurs études, tandis que les élèves plus favorisés sont plus souvent aidés par leur famille [Gouyon, 2004] et ont plus souvent recours aux cours de soutien payants [Caille, 2010].

Si 13 % des parents déclarent que leur enfant a manqué de soutien de la part des professeurs, cette opinion varie peu selon l'environnement familial. En revanche, le niveau scolaire des élèves compte plus : 29 % des élèves ayant de grosses difficultés scolaires ont manqué de soutien selon leurs parents, contre 5 % des élèves de niveau excellent.

Les parents n'ont pas toujours été en mesure d'aider leur enfant : 12 % ont eu souvent ou très souvent des difficultés pour l'aider à comprendre les cours et 19 % ont souvent ou très souvent manqué de temps pour le faire. Plus les parents jugent que leur enfant a des difficultés, plus ils déclarent avoir rencontré ce type de problèmes. En revanche, si les difficultés des parents pour aider à comprendre le cours sont plus fréquentes chez enfants de milieu défavorisé que ceux de milieu très favorisé, le manque de temps pour le faire a été à l'inverse plus fréquent pour les enfants de milieu très favorisé que pour ceux de milieu défavorisé. En effet, les enfants de milieu défavorisé ont plus souvent un parent sans emploi, tandis que les parents en emploi ont moins souvent réduit leur activité durant le confinement dans les milieux très favorisés.

En confinement, les pratiques culturelles apparaissent socialement moins clivées

Anne Jonchery, Philippe Lombardo

La période du premier confinement a fait évoluer les pratiques culturelles et artistiques en amateur. La comparaison des activités confinées (*annexe*) avec celles déclarées lors de l'enquête Pratiques culturelles 2018 montre en effet le prolongement de certaines tendances, mais témoigne aussi des bouleversements induits par ce contexte exceptionnel.

Durant ce confinement, 13 % à 20 % de la population âgée de 15 ans ou plus a pratiqué la musique, la danse, le dessin, la peinture et la sculpture, ou encore le montage audio ou vidéo, soit une progression de 5 à 6 points par rapport aux taux de pratique observés au cours de l'année 2018 (*figure 13*). Plus encore, la pratique d'une activité scientifique ou technique (astronomie, recherches historiques, etc.), déclarée par 17 % de la population confinée, fait un bond de 10 points. Ces résultats reflètent notamment une intensification des pratiques : en confinement, les pratiquants ont réalisé chacun en moyenne 2,5 activités, contre 1,8 en 2018. Les publics semblent s'être peu accrus : pendant le confinement, 44 % des individus ont pratiqué au moins une activité artistique ou culturelle en amateur, ils étaient 43 % tout au long de l'année 2018. Cependant, les pratiques en confinement sont observées sur un temps plus court²⁵, ce qui peut masquer un élargissement des publics, d'autant que les pratiquants ne correspondent pas nécessairement aux mêmes groupes sociaux avant et pendant le confinement.

Les 15-24 ans, qui pratiquaient déjà le plus en amateur en 2018, ont plus particulièrement développé ces types d'activités culturelles pendant le premier confinement (71 % d'entre eux en ont pratiqué au moins une, soit + 14 points par rapport à 2018), creusant l'écart avec les 60 ans ou plus, dont la part de pratiquants s'est maintenue (35 %). Alors qu'en 2018 les cadres pratiquaient deux fois plus une activité en amateur que les ouvriers, l'écart disparaît en situation de confinement, en raison d'une baisse pour les cadres (43 % contre 61 % en 2018) et d'une hausse pour les ouvriers (40 % contre 28 %). Un renversement s'est même opéré pour le dessin, la peinture ou la sculpture, les ouvriers s'y adonnant 1,6 fois plus que les cadres en

25. L'enquête Pratiques culturelles 2018 interroge sur les activités au cours des douze derniers mois, tandis que le volet culturel de l'enquête flash réalisée par le Crédoc pendant le confinement porte sur les pratiques à partir de la mi-mars (soit une période d'un mois et demi à deux mois).

13. Pratiques en amateur et consommations culturelles en 2018 et durant le premier confinement en 2020

en %

	2018					Premier confinement 2020				
	Ensemble	dont :		dont ¹ :		Ensemble	dont :		dont ¹ :	
		15-24 ans	60 ans ou plus	Cadres	Ouvriers		15-24 ans	60 ans ou plus	Cadres	Ouvriers
Au moins une pratique en amateur	43	57	35	61	28	44	71	35	43	40
Musique ou chant	11	20	8	16	7	16	35	7	13	13
Danse	7	10	6	8	5	13	29	3	8	10
Montage audio ou vidéo	9	17	4	15	5	14	29	7	14	9
Dessin, peinture, sculpture	14	27	8	16	10	20	40	7	12	19
Activité scientifique ou technique	7	12	3	13	4	17	29	10	20	13
Écriture d'un journal intime ou personnel	5	7	4	8	1	7	14	4	5	4
Écriture de poèmes, nouvelles, romans	4	9	3	6	2	6	13	3	4	5
Photographie	19	22	17	29	12	19	30	18	17	19
Au moins une consommation culturelle	99	100	98	100	99	97	97	98	96	98
Musique ²	92	98	83	97	88	70	86	57	70	67
Films ou séries	95	99	91	95	94	93	94	91	90	94
Vidéos sur Internet	53	93	18	60	45	66	88	48	64	68
Jeux vidéo	44	83	17	41	42	53	79	34	44	58
Cartes, jeux de société	50	62	42	55	41	47	65	33	46	45
Livres (romans, essais, livres pratiques, etc.)	62	59	62	85	41	52	46	59	63	38
Bandes-dessinées ou mangas	20	37	9	31	11	18	23	12	19	14

1. La catégorie socioprofessionnelle (cadre ou ouvrier) correspond à la profession actuelle ou à la dernière occupée pour les personnes retraitées.

2. L'écoute de musique inclut tout type de support d'écoute (disque, lecteur MP3 ou MP4, radio, Internet). En revanche dans Lombardo et Wolff [2020], l'écoute de musique et l'écoute de radio ont été analysées séparément.

Note : pour 2018, il s'agit de la pratique au cours des douze mois précédant l'enquête. Pour la période de confinement sanitaire 2020, il s'agit de la pratique entre le 17 mars et le 11 mai 2020. L'évolution des pratiques entre les deux périodes est donc à considérer avec prudence dans la mesure où les durées couvertes ne sont pas les mêmes.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Sources : Deps, enquête sur les pratiques culturelles 2018 ; Crédoc-Deps, enquête Flash 2020, calculs Deps.

période de confinement, soit un rapport inverse de celui de 2018. Les personnes en télétravail et celles dont l'activité professionnelle a été interrompue sont celles qui ont le plus pratiqué une activité en amateur (respectivement 48 % et 51 % d'entre elles). Toutefois, à catégorie sociale identique, les personnes en télétravail ne pratiquent pas davantage que les autres. Les ouvriers sont davantage concernés par les cessations d'activité, ce qui a pu contribuer à ce qu'ils pratiquent plus que d'habitude.

Le confinement a suscité une forte consommation de contenus culturels sur écran. Si la consommation de films ou de séries est similaire pendant le confinement et au cours de l'année 2018 (respectivement 93 % et 95 % d'individus), le visionnage de vidéos sur Internet (clips, reportages, vidéos en flux, etc.) a fortement augmenté : deux tiers de la population s'y sont adonnés, contre la moitié en 2018. Cette hausse correspond cependant à une tendance antérieure au premier confinement, que ce dernier a pu accélérer. Il en est de même de l'usage plus répandu des réseaux sociaux (consultés par 78 % de la population pendant le premier confinement contre 53 % en 2018), qui a certainement contribué à cet intérêt pour les vidéos en ligne, particulièrement diffusées par ces plateformes. L'usage des réseaux sociaux s'est particulièrement développé chez les plus âgés : la consultation quotidienne des 40-59 ans atteint 53 % (+ 18 points) et celle des 60 ans ou plus 43 % (+ 31 points). Si ces taux restent inférieurs à ceux des individus plus jeunes, l'écart générationnel se réduit considérablement : alors qu'en 2018, les 15-24 ans consultaient près de 7 fois plus les réseaux sociaux quotidiennement que les 60 ans ou plus, ce ratio n'est plus que de 1,7 pendant le confinement.

L'essor du jeu vidéo observé ces vingt dernières années s'est également renforcé, avec 53 % de joueurs pendant le premier confinement, contre 44 % en 2018. Cette progression concerne d'abord les femmes, qui sont 51 % à jouer quand elles n'étaient que 39 % en 2018. Ainsi, l'écart avec les hommes se réduit (55 % de joueurs contre 49 % en 2018). La pratique vidéoludique s'est aussi répandue parmi les plus âgés, dès 40 ans, et plus encore à partir de 60 ans : si les 15-24 ans jouaient près de cinq fois plus que les 60 ans ou plus au cours de l'année 2018, le ratio s'est réduit de moitié. Toutes les catégories sociales accroissent leur pratique, néanmoins l'augmentation est plus importante pour les non-diplômés et les ouvriers (passant respectivement de 28 % et 42 % en 2018 à 44 % et 58 % en confinement).

En revanche, l'écoute de musique baisse nettement : elle est pratiquée par 70 % de la population de 15 ans ou plus pendant le premier confinement contre 92 % en 2018. Ce recul fait écho aux données de téléchargement communiquées par les plateformes de diffusion en flux qui confirment la diminution du volume d'écoute. Si la baisse est effective parmi toutes les catégories de la population, les 40 ans ou plus ainsi que les cadres, professions intermédiaires et employés sont les plus concernés, avec un repli de plus de 25 points de la part de ceux qui en ont écouté. La disparition du temps de transport – parfois temps d'écoute musicale – pour les personnes en télétravail ou en chômage, partiel ou non, n'explique que partiellement cette chute : les personnes ayant poursuivi leur activité professionnelle sur site déclarent également une moindre écoute.

Enfin, si la lecture de bandes dessinées se maintient, la lecture de livres affiche un recul de 10 points (52 % d'individus contre 62 % en 2018). La période observée est toutefois beaucoup plus courte et pourrait tout aussi bien masquer un essor de la lecture en contexte confiné. Ce résultat s'accompagne d'une réduction des disparités sociales, liée à une baisse plus forte des lecteurs des classes favorisées : les diplômés de l'enseignement supérieur étaient 2,1 fois plus nombreux que les non-diplômés à avoir lu au moins un livre au cours des douze derniers mois en 2018, ce rapport n'est plus que de 1,5 pendant le premier confinement. ■

Encadré 3

Une crise internationale

Début novembre 2020, l'épidémie de Covid-19 a déjà fait 1,2 million de morts dans le monde¹, entraînant une crise sanitaire, économique et sociale à l'échelle mondiale. Aucun pays n'est épargné, même si chacun est touché avec une temporalité et une intensité différentes, selon la zone géographique, les caractéristiques de la population, du système de santé, de l'économie, ou encore la réponse apportée par les pouvoirs publics. L'analyse des différentes réactions à cette crise multiple est un exercice particulièrement difficile. Comparer nécessite non seulement de mettre les données en regard des caractéristiques de chaque pays (structure de la population par âge et par sexe, état de santé, système de santé, système éducatif, marché du travail, taux de chômage, taux d'activité des femmes, répartition des emplois dans les différents secteurs, type d'habitat, niveau et conditions de vie, etc.), mais aussi de bien connaître les appareils statistiques nationaux

(origine des données, mécanismes de collecte ou transmission, champ couvert par les chiffres fournis, etc.) [Tavernier, 2020].

Entre le 2 mars et le 26 avril, l'excédent de mortalité toutes causes confondues, par rapport à la moyenne 2016-2019, est un peu supérieur en France (+ 28 %) à ce qu'il a été en Europe, tout en étant inférieur à celui de l'Espagne (+ 70 %), de l'Italie (+ 47 %), du Royaume-Uni et de la Belgique (+ 43 %), ou encore des Pays-Bas (+ 36 %) [Eurostat, 2020a]. À l'inverse, en Allemagne, le surcroît de décès est beaucoup plus faible (+ 4 %). C'est aussi le cas des pays d'Europe centrale et orientale. Si le pic des décès a été atteint en France comme en Espagne la semaine du 30 mars, il a eu lieu plus tôt en Italie, et à l'inverse plus tardivement en Belgique et au Royaume-Uni, tandis que l'excédent de mortalité s'est prolongé tout le mois de mai en Suède. Ce sont les personnes les plus âgées qui, partout, ont été les plus touchées

1. Selon le décompte du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) au 4 novembre 2020.

Encadré 3 (suite)

[Dahoo et Gaudy, 2020]². La comparaison des décès spécifiquement dus à la Covid-19 est délicate en raison de l'existence de règles différentes en matière de classification des maladies et des causes de décès, ainsi que de problèmes de couverture. Les autorités de santé des différents pays ont mis en place des remontées rapides, mais souvent partielles, des décès Covid-19, tandis que les remontées exhaustives sur les causes de décès sont souvent tardives. La différence principale entre les remontées rapides des différents pays porte sur la prise en compte ou non des décès dans les maisons de retraite et à domicile, avec des performances de suivi variables d'un pays à l'autre. En France, la comparaison de la mortalité toutes causes confondues et des décès Covid-19 indique que la couverture de ces derniers semble de qualité, comparativement à d'autres pays [Morgan *et al.*, 2020 ; Pittet *et al.*, 2020].

L'une des conséquences immédiates des confinements ou restrictions a été la chute de l'activité économique. En France, le nombre d'heures travaillées par les personnes en emploi a baissé de 5 % au premier trimestre et de 19 % au deuxième trimestre par rapport aux trimestres correspondants en 2019³, contre respectivement 5 % et 15 % en moyenne dans l'Union européenne [Eurostat, 2020b]. La chute a été particulièrement forte en Italie dès le premier trimestre (-10 %, puis -24 %), ce pays ayant été le premier à se confiner en Europe. L'Espagne est moins touchée au premier trimestre, mais plus fortement au deuxième (-4 %, puis -28 %). La baisse est moins marquée en Europe de l'Est et du Nord. La diminution du temps effectivement travaillé dépend des mesures de confinement, qui varient selon les pays, mais aussi de la part des activités pouvant continuer à distance. D'après l'OCDE, près de 40 % des emplois se prêteraient au télétravail en France, une proportion supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE,

dépassée uniquement en Suisse et dans les pays du Nord de l'Europe [OCDE, 2020b]. Néanmoins, à la mi-avril, le télétravail aurait été plus élevé en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis, au Royaume-Uni ou encore en Australie, la France⁴ se distinguant notamment par une faible part de travail à domicile parmi les salariés les moins bien rémunérés [Galasso et Foucault, 2020]. Par ailleurs, neuf pays de l'OCDE sur dix ont mis en place des dispositifs de maintien dans l'emploi⁵. En France, 33 % des salariés en auraient bénéficié en mai, soit moins qu'en Autriche (37 %), autant qu'au Royaume-Uni (32 %), mais plus qu'en Allemagne (19 %) ou en Espagne (18 %) [OCDE, 2020a]. Aux États-Unis, ces dispositifs sont quasiment inexistant, d'autres ayant été privilégiés, notamment un accès provisoirement facilité et plus généreux aux allocations chômage. Les évolutions du chômage en temps de pandémie sont quant à elles parfois en trompe-l'œil comme en France (*supra*) et très variables d'un pays à l'autre, selon les politiques mises en œuvre, les modalités de collecte des données et les particularités locales du marché du travail.

Comme le système statistique public français, des instituts statistiques nationaux étrangers se sont mobilisés pour éclairer la situation dans leur pays. L'*Office for National Statistics* britannique (ONS) a ainsi adapté son enquête mensuelle *Opinions and Lifestyle Survey* (enquête sur les opinions et le mode de vie) en un questionnaire hebdomadaire interrogeant sur les effets de la crise sur la vie quotidienne. Même si les enquêtes françaises et britanniques ne sont pas strictement comparables du fait de modes de collecte et de temporalités différents, certains traits communs se dégagent. Ainsi, comme en France, les ménages modestes – avec en Grande-Bretagne les ménages aux revenus intermédiaires – déclarent plus souvent que les plus aisés une perte de revenu dans les premières semaines du confinement, ou *lockdown*⁶ [ONS, 2020a]. Les

2. Le réseau EuroMOMO, auquel participe, pour la France, Santé publique France, permet quant à lui de déterminer plus finement, à l'aide d'un modèle statistique, l'excès de mortalité enregistré dans chaque pays.

3. Les chiffres pour la France sont inférieurs à ceux cités par ailleurs dans cette vue d'ensemble, notamment parce que la période considérée ici est plus large que celle du premier confinement.

4. Le chiffre pour la France est nettement inférieur à celui mesuré à partir de l'enquête Emploi (*supra*). Dans l'enquête Emploi, il s'agit des personnes en emploi qui ont travaillé à domicile au moins une fois au cours des quatre semaines précédentes. Dans l'enquête du projet REPEAT (*REpresentations, PErceptions and ATtitudes on the Covid-19*) mobilisée par Galasso et Foucault, il s'agit des personnes travaillant depuis leur domicile au moment de l'interrogation (15-16 avril 2020).

5. Ces dispositifs varient par leur générosité envers les employeurs et les salariés, ainsi que par les conditions d'éligibilité. Il s'agit de mesures qui subventionnent directement les heures non travaillées (chômage partiel en France, *Kurzarbeit* en Allemagne, *furlough* au Royaume-Uni, etc.) ou qui complètent les revenus des salariés en activité réduite (*Noodmatregel Overbrugging Werkgelegenheid* aux Pays-Bas, *Job Keeper Payment* en Australie, etc.).

6. Résultats obtenus pour la période du 3 avril au 10 mai 2020 [ONS, 2020a].

Encadré 3 (suite)

Britanniques ont également plus souvent vu leurs revenus baisser quand ils sont parents (29 % contre 14 % des personnes sans enfant).

L'inégal partage des tâches parentales entre hommes et femmes se retrouve aussi en Grande-Bretagne : dans les ménages avec au moins un enfant mineur, les femmes ont consacré en moyenne 1,7 fois plus de temps aux enfants que les hommes pendant le confinement [ONS, 2020b].

Produire des analyses comparatives pertinentes exigera du temps et de la prudence. Même les indicateurs habituellement comparés à un niveau international devront être assortis de précautions et l'analyse des écarts pour l'année 2020 devra tenir compte des mesures mises en place par les gouvernements, des dispositifs de soutien à l'économie, aux personnes, comme de la durée et des modalités des confinements.

Définitions

Aide sociale à l'enfance (ASE) : service du département qui vise à apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social. Elle aide également les mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. L'ASE organise notamment l'hébergement en établissement ou famille d'accueil et le suivi en action éducative (le mineur étant alors maintenu dans son milieu familial) des mineurs protégés.

Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT) : personne âgée de 15 ans ou plus qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. Les démarches actives considérées sont variées : étudier des annonces d'offres d'emploi, se rendre à un salon professionnel, mobiliser son réseau social ou prendre des conseils auprès de Pôle emploi, etc.

Dépenses pré-engagées : dépenses réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Elles comprennent essentiellement les dépenses de logement et les frais associés (eau, électricité et autres charges courantes), ainsi que les services financiers et assurances (hors assurance-vie). Elles sont ici considérées hors loyers imputés, c'est-à-dire les loyers que paieraient les ménages propriétaires pour se loger s'ils étaient locataires.

Dépenses peu compressibles : postes de consommation difficilement arbitrables à court terme parce qu'ils répondent à des besoins essentiels : dépenses alimentaires, de santé, d'éducation, de carburants ou de services de transports.

Halo autour du chômage : personnes inactives au sens du BIT, mais proches du marché du travail. Il s'agit des personnes sans emploi qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler et des personnes sans emploi qui souhaitent travailler mais qui n'ont pas effectué de démarche active de recherche d'emploi dans le mois précédent, qu'elles soient disponibles ou non.

Ménage complexe : ménage comptant plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées partageant habituellement le même domicile, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées. Ils incluent notamment les ménages au sein desquels cohabitent plusieurs générations, ainsi que les personnes vivant en colocation.

Origine sociale : définie pour les élèves du second degré selon un regroupement des catégories socioprofessionnelles des parents en quatre postes :

- très favorisée : chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs, professeurs des écoles ;
- favorisée : professions intermédiaires (sauf instituteurs et professeurs des écoles), retraités cadres et des professions intermédiaires ;
- moyenne : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés ;
- défavorisée : ouvriers, retraités ouvriers et employés, inactifs (chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle).

Personne en emploi au sens du BIT : personne âgée de 15 ans ou plus ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée, qu'elle soit salariée, à son compte, employeuse ou aide dans l'entreprise ou l'exploitation familiale, ou temporairement absente de son emploi (congé, maladie, chômage partiel, etc.).

Suroccupation du logement : un logement est suroccupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à une norme fondée sur la composition du ménage qui l'occupe : une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque personne de référence de chaque famille occupant le logement, une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus ; pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par enfant. Les studios occupés par une personne seule sont exclus du champ.

Surpeuplement du logement : par rapport à la suroccupation, le surpeuplement inclut une notion de surface minimale par personne. Il y a surpeuplement quand le logement comporte autant ou plus de pièces que la norme, mais offre moins de 18 m² par personne ou, dans le cas d'un studio occupé par une personne seule, si la surface est inférieure à 25 m².

Pour en savoir plus

Allard T., Bayardin V., Mosny E., « L'Île-de-France, région la plus touchée par le surcroît de mortalité pendant le confinement », *Insee Analyses Île-de-France* n° 118, juin 2020.

Abassi É., « Les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance durant le confinement », *Dossiers de la Drees* n° 56, mai 2020.

Accardo J., Billot S., « Plus d'épargne chez les plus aisés, plus de dépenses contraintes chez les plus modestes », *Insee Première* n° 1815, septembre 2020.

Albouy V., Legleye S., « Conditions de vie pendant le confinement : des écarts selon le niveau de vie et la catégorie socioprofessionnelle », *Insee Focus* n° 197, juin 2020.

Bajos N., Warszawski J., Pailhé A., Counil E., Jusot F., Spire A., Martin C., Meyer L., Sireyjol A., Franck -E., Lydié N., « Les inégalités sociales au temps du Covid-19 », *Questions de santé publique* n° 40, Iresp, octobre 2020.

Barhoumi M., « Pendant le confinement, c'est avant tout le niveau scolaire des élèves qui a pesé sur le vécu de la continuité pédagogique », *Document de travail* n° 2020-E06, Depp, décembre 2020.

Barhoumi M., « Confinement : un investissement scolaire important des élèves du second degré, essentiellement différencié selon leur niveau scolaire », *Note d'information* n° 20.42, Depp, novembre 2020.

Barhoumi M., Blouet L., Charpentier A., Cristofoli S., Fréchou H., Hubert T., Iasoni E., Lermite A., Michaudon H., Moyère R., Odin-Steiner D., Raffaëlli C., Solnon A., Stefanou A., Touahir M., Traore B., Wuillamier P., « Crise sanitaire de 2020 et continuité pédagogique : les élèves ont appris de manière satisfaisante », *Note d'information* n° 20.26, Depp, juillet 2020a.

Barhoumi M., Blouet L., Charpentier A., Cristofoli S., Fréchou H., Hubert T., Iasoni E., Lermite A., Michaudon H., Moyère R., Odin-Steiner D., Raffaëlli C., Solnon A., Stefanou A., Touahir M., Traore B., Wuillamier P., « Continuité pédagogique, période de mars à mai 2020 : enquêtes de la Depp auprès des familles et des personnels de l'éducation nationale, premiers résultats », *Document de travail* n° 2020-E03, Depp, juillet 2020b.

Baux D., Bernardi V., Delobel L., Estival A., Filatriau O., Hama S., Pramil J., Quélennec Y., Razafindranovona T., Tir D., « Insécurité et délinquance en 2019 », *Bilan statistique*, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, septembre 2020.

Bayet A., Le Minez S., Roux V., « Statistiques sur les décès : le mode d'emploi des données de l'Insee en 7 questions/réponses », *blog Insee*, mai 2020.

Bernard V., Gallic G., Léon O., Sourd C., « Logements suroccupés, personnes âgées isolées... : des conditions de confinement diverses selon les territoires », *Insee Focus* n° 189, avril 2020.

Blanpain N., « L'espérance de vie par niveau de vie. Méthode et principaux résultats », *Document de travail* n° F1801, Insee, février 2018.

Blumenshine P., Reingold A., Egerter S., Mockenhaupt R., Braveman P., Marks J., "Pandemic influenza planning in the United States from a health disparities perspective", *Emerging Infectious Diseases* n° 14(5), mai 2008.

Brooks S., Webster R., Smith L., Woodland L., Wessely S., Greenberg N., Rubin G., "The psychological impact of quarantine and how to reduce it: rapid review of the evidence", *The Lancet* n° 395(10227), février 2020.

Caille J.-P., « Les cours particuliers en première année de collège : un entrant en sixième sur dix bénéficie de soutien scolaire payant », *Éducation & Formations* n° 79, décembre 2010.

Calvo M., Hananel J., Loubet A., Richet-Mastain L., « Conditions et dépenses de logement selon le niveau de vie des ménages », *Les dossiers de la Drees* n° 32, février 2019.

Champagne C., Pailhé A., Solaz A., « 25 ans de participation des hommes et des femmes au travail domestique : quels facteurs d'évolution ? », *Documents de travail* n° 203, Ined, 2014.

Dahoo U., Gaudy L., « En France, comme en Europe, un pic de surmortalité lié à la Covid-19 fin mars-début avril », *Insee Focus* n° 200, juillet 2020.

Dares, « Focus sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en mai 2020 », *Tableaux de bord*, juin 2020a.

Dares, « Activité et conditions d'emploi de la main d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19 », *Synthèse des résultats de l'enquête flash*, juin 2020b.

Delobel L., Hama S., Quélenne Y., Razafindranovona T., Tir D., « Délinquance enregistrée pendant le confinement : un premier éclairage », *Interstats* n° 28, SSMSI, juillet 2020.

Demoly E., Schweitzer C., « Les ménages les plus modestes dépensent davantage pour leur logement et les plus aisés pour les transports », *Insee Focus* n° 203, septembre 2020.

Desrivierre D., Fabre J., « Plus de décès pendant l'épisode de Covid-19 du printemps 2020 qu'au cours de la canicule de 2003 », *Insee Première* n° 1816, septembre 2020.

Drees, « Minima sociaux et prestations sociales – ménages aux revenus modestes et redistribution », *Panoramas de la Drees*, édition 2020.

Dubost C.-L., Pollak C., Rey S. (coord.), « Les inégalités sociales face à l'épidémie de Covid-19 : état des lieux et perspectives », *Les dossiers de la Drees* n° 62, juillet 2020.

Eurostat, "Weekly Death Statistics", *Statistics Explained*, octobre 2020a.

Eurostat, "Covid-19: Statistics serving Europe", *Overview*, 2020b.

Fouillet A., « Surveillance de la mortalité au cours de l'épidémie de Covid-19 du 2 mars au 31 mai 2020 en France », *Données de surveillance*, Santé publique France, juillet 2020.

Gaini M., Leduc A., Vicard A., « Finir ses études en période de mauvaise conjoncture : un désavantage qui perdure ? », *Insee Analyses* n° 8, février 2013.

Galasso V., Foucault M., "Working during Covid-19: cross-country evidence from real-time survey data", *Documents de travail de l'OCDE sur les questions sociales, l'emploi et les migrations* n° 246, Éditions OCDE, Paris, juillet 2020.

Galiana L., Suarez Castillo M., Sémécurbe F., Coudin E., de Bellefon M.-P., « Retour partiel des mouvements de population avec le déconfinement », *Insee Analyses* n° 54, juillet 2020.

Gandré C., Coldefy M. « Les inégalités face au risque de détresse psychologique pendant le confinement : premiers résultats de l'enquête COCLICO du 3 au 14 avril 2020 », *Questions d'économie de la santé* n° 249, Irdes, juin 2020.

Gascard N., Kauffmann B., Labosse A., « 26 % de décès supplémentaires entre début mars et mi-avril 2020 : les communes denses sont les plus touchées », *Insee Focus* n° 191, mai 2020.

Givord P., Silhol J., « Confinement : des conséquences économiques inégales selon les ménages », *Insee Première* n° 1822, octobre 2020.

Gouyon M., « L'aide aux devoirs apportée par les parents », *Insee Première* n° 996, décembre 2004.

Haut Conseil pour le financement de la protection sociale (HCFiPS), « 2020 : une rupture sans précédent pour la sécurité sociale », *Note du HCFiPS*, mai 2020.

Insee, « Insécurité, victimation », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2020a.

Insee, « Au troisième trimestre 2020, le taux de chômage rebondit fortement et atteint 9,0 % », *Informations Rapides* n° 287, novembre 2020b.

Insee, « Après une chute au premier semestre, l'emploi salarié privé rebondit de 1,8 % au troisième trimestre 2020 (estimation flash) », *Informations Rapides* n° 286, novembre 2020c.

Insee, « Le PIB rebondit au troisième trimestre (+ 18,2 %) mais reste nettement en dessous de son niveau d'avant-crise (- 4,3 % sur un an) », *Informations Rapides* n° 278, octobre 2020d.

Insee, « Nombre de décès quotidiens », *Chiffres détaillés*, octobre 2020e.

Insee, « Au deuxième trimestre 2020, l'emploi salarié baisse de nouveau nettement dans le secteur privé et chute dans la fonction publique », *Informations Rapides* n° 227, septembre 2020f.

Inserm CépîDc, « Visualisation des données du centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès de l'Inserm sur la Covid-19 », *en ligne*, consulté le 19 novembre 2020.

Jauneau Y., Vidalenc J., « Durée travaillée et travail à domicile pendant le confinement : des différences marquées selon les professions », *Insee Focus* n° 207, octobre 2020.

Lambert A., Cayouette-Remblière J., Guérait É., Bonvalet C., Girard V., Le Roux G., Langlois L., « Logement, travail, voisinage et conditions de vie : ce que le confinement a changé pour les Français », *Note de synthèse* n° 10, vague 6, Coconel, Ined, 2020a.

Lambert A., Cayouette-Remblière J., Guérait E., Bonvalet C., Girard V., Le Roux G., Langlois L., « Le travail et ses aménagements : ce que la pandémie de Covid-19 a changé pour les Français », *Population & Sociétés* n° 579, Ined, juillet 2020b.

Lambert A., Cayouette-Remblière J., Guérait E., Bonvalet C., Girard V., Le Roux G., Langlois L., « Comment voisine-t-on dans la France confinée », *Population & Sociétés* n° 578, Ined, juin 2020c.

Lombardo P., Wolff L., *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Deps, ministère de la Culture, coll. « Culture études », 2020-2, juillet 2020.

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, « Actualisation : Plus de 21 000 places d'hébergement désormais ouvertes pour les sans domicile fixe et 97 sites d'hébergement spécialisés mis à disposition pour les malades du Covid-19 depuis le début de la crise sanitaire », *communiqué de presse*, 4 mai 2020.

Moiron-Braud E., « Les violences conjugales pendant le confinement : évaluation, suivi et propositions », *Rapport de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)*, juillet 2020.

Monziols M., Chaput H., Verger P., Scronias D., Ventelou B., « Comment les médecins généralistes ont-ils exercé leur activité pendant le confinement lié au Covid-19 ? », *Études et Résultats* n° 1150, Drees, mai 2020.

Mordier B., « Introduction de cadrage : les sans-domicile en France : caractéristiques et principales évolutions entre 2001 et 2012 », *Économie et Statistique* n° 488-489, septembre 2016.

Morgan D., Ino J., Di Paolantonio G., Murtin F., "Excess mortality: measuring the direct and indirect impact of Covid-19", *Documents de travail de l'OCDE sur la santé* n° 122, Éditions OCDE, Paris, 2020.

OCDE, "Covid-19: From a health to a jobs crisis", in *OECD Employment Outlook 2020: Worker Security and the COVID-19 Crisis*, Éditions OCDE, Paris, 2020a.

OCDE, "Capacity for remote working can affect lockdown costs differently across places", *en ligne*, juin 2020b.

Office for National Statistics (ONS), "Personal and economic well-being in Great Britain: June 2020", *Statistical bulletin*, juin 2020a.

Office for National Statistics (ONS), "Parenting in lockdown: Coronavirus and the effects on work-life balance", *Article*, juillet 2020b.

Papon S., Robert-Bobée I., « Une hausse des décès deux fois plus forte pour les personnes nées à l'étranger que pour celles nées en France en mars-avril 2020 », *Insee Focus* n° 198, juillet 2020.

Pénicaud É., « L'année sociale et législative en quelques dates », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2020.

Pic V., Hecker I., Breton D., Gagnon A., « Le Grand Est : deuxième région française la plus touchée par l'épidémie de Covid-19 », *Insee Analyses Grand Est* n° 115, juillet 2020.

Pittet D., Boone L., Moulin A.-M., Briet R., Parneix P., « Mission indépendante nationale sur l'évaluation de la gestion de la crise Covid-19 et sur l'anticipation des risques pandémiques - Rapport d'étape », *Rapport public*, octobre 2020.

Pliquet E., « Hébergement des personnes en difficulté sociale : 140 000 places fin 2016, en forte évolution par rapport à 2012 », *Études et Résultats* n° 1102, Drees, février 2019.

Qiu J., Shen B., Zhao M., Wang Z., Xie B., Xu Y., "A nationwide survey of psychological distress among Chinese people in the COVID-19 epidemic: implications and policy recommendations", *General Psychiatry* n° 33 (2), 2020.

Reger M., Stanley I., Joiner T., "Suicide mortality and coronavirus disease 2019: a perfect storm?", *JAMA Psychiatry*, avril 2020.

Robert A., Sulzer E., « Quitter le domicile parental : un processus très lié au parcours scolaire et professionnel », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2020.

Santé publique France, *Covid-19 : une enquête pour suivre l'évolution des comportements et de la santé mentale pendant l'épidémie*, 2020.

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated), *Bilan relatif à l'activité du 119 Période de confinement du 18 mars au 10 mai 2020*, 20 mai 2020.

Sydenstricker E., "The incidence of influenza among persons of different economic status during the epidemic of 1918", *Public Health Reports* n° 46(4), 1931.

Tavernier J.-L., « La statistique publique à l'épreuve de la crise sanitaire », *blog Insee*, mai 2020.

Vacher A., « Les violences au sein des couples et les violences sexuelles en 2018 », *La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes* n° 14, Miprof, novembre 2019.

Warszawski J., Bajos N., Meyer L., de Lamballerie X., Seng R., Beaumont A.-L., Slama S., Hisbergues M., Rahib D., Lydié N., Legendre B., Barlet M., Rey S., Raynaud P., Leduc A., Costemalle V., Beck F., Legleye S., Castell L., Givord P., Favre-Martinoz C., Paliot N., Silhol J., Sillard P., « En mai 2020, 4,5 % de la population en France métropolitaine a développé des anticorps contre le SARS-CoV-2 », *Études et Résultats* n° 1167, Drees, octobre 2020.

Les statistiques sur les décès toutes causes confondues, une mise à disposition exceptionnelle

L'Insee tient le Registre national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Dans ce cadre, les communes transmettent les informations relatives à tout acte civil dressé sur le territoire français. S'agissant des bulletins de décès, le délai de transmission est d'une semaine maximum, auquel s'ajoute, le cas échéant, un délai d'envoi par courrier postal et de saisie par les services de l'Insee. 90 % des envois se font désormais sous forme dématérialisée.

Afin de contribuer au suivi des effets de la pandémie de Covid-19, l'Insee a mis à disposition, chaque semaine à compter de la fin mars, tous les quinze jours après début septembre, puis à nouveau chaque semaine à partir de début novembre, le nombre de décès quotidiens enregistrés dans chaque département depuis le 1^{er} mars 2020, en comparaison des années 2018 et 2019. Les données mises à disposition ont été progressivement enrichies (âge et sexe des personnes décédées, lieux de décès, fichier individuel des décès, séries des décès depuis le 1^{er} janvier sur la période 2018-2020). Les décès sont comptabilisés dans le département et à la date où ils sont survenus. Les données couvrent toutes les causes de décès et sont provisoires. Elles sont révisées lors de chaque mise à disposition. Les décès transmis par voie dématérialisée sont mis à disposition jusqu'au jour J-7. Le nombre de décès total par département est disponible jusqu'au jour J-11, car l'intégration des décès transmis par papier est plus longue.

Pour accompagner la diffusion de ces données et leur interprétation, l'Insee a mis en ligne très régulièrement un commentaire détaillé de l'évolution des décès, publié deux billets de blog ainsi que plusieurs analyses nationales comme régionales.

L'enquête Emploi, une collecte et une exploitation particulières

L'enquête Emploi est la seule source permettant de mesurer le chômage et l'activité au sens du Bureau international du travail (BIT). Elle est menée en continu, sur l'ensemble des semaines de l'année, en France hors Mayotte. Chaque trimestre, environ 100 000 personnes de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire (c'est-à-dire hors foyers, hôpitaux, prisons, etc.) répondent à l'enquête. Les personnes décrivent leur situation vis-à-vis du marché du travail au cours d'une semaine donnée, dite « de référence ».

La collecte de l'enquête Emploi a été fortement affectée par la crise sanitaire et le premier confinement de 2020. Les premières et dernières interrogations, qui se font habituellement en face-à-face, ont dû être, à titre exceptionnel, réalisées par téléphone. Pour les premières interrogations, pour lesquelles les enquêteurs ne disposaient pas toujours des coordonnées téléphoniques des ménages, cela s'est traduit par une baisse du taux de collecte. Au final, l'effet reste toutefois limité, car il ne porte que sur une partie de l'échantillon. Par ailleurs, les méthodes de redressement habituelles permettent d'obtenir des données qui restent représentatives de l'ensemble de la population.

Usuellement exploitée à l'échelle trimestrielle ou annuelle, l'enquête a été exploitée de manière inédite à une échelle infra-trimestrielle pour analyser la période spécifique du confinement [Jauneau et Vidalenc, 2020], à savoir les semaines concernées par la période allant du 16 mars 2020 au 10 mai 2020. Cette période a été comparée à la période équivalente un an auparavant, soit celle allant du 18 mars au 12 mai 2019. Les publications trimestrielles relatives aux premier et deuxième trimestres 2020 ont également été enrichies d'éclairages infra-trimestriels, afin de mieux comprendre les évolutions à l'œuvre sur le marché du travail.

L'enquête mensuelle flash Activité et conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo-Covid), en remplacement de l'enquête Acemo trimestrielle

Afin d'apprécier la façon dont les entreprises ont conjoncturellement adapté leur force de travail du fait de la crise Covid, la Dares a réalisé, avec l'appui de l'Insee, une enquête mensuelle flash Acemo-Covid, en remplacement de l'enquête Acemo trimestrielle. Démarrée début avril, elle interroge 38 000 établissements chaque mois jusqu'à décembre 2020. Elle couvre les établissements des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole situés en France hors Mayotte. Sont exclus du champ des effectifs salariés les intérimaires et les stagiaires. Au final, l'enquête couvre donc 15 millions de salariés sur les 25 millions de l'ensemble de l'économie. Trois thèmes sont abordés : l'évolution des effectifs et de l'activité, l'évolution des conditions d'emploi (chômage partiel, télétravail, autres situations) et les mesures de prévention mises en place.

Les données de téléphonie mobile, des comptages territoriaux issus des activations du réseau

Les principaux opérateurs de téléphonie mobile ont fourni à l'Insee des comptages anonymes de présence dans chaque département, croisés avec le département de résidence des utilisateurs, issus des activations du réseau téléphonique émanant des téléphones mobiles présents sur leurs réseaux. Ces activations sont repérées au niveau des antennes relais réparties sur le territoire. L'analyse se concentre sur les seules activations pendant la nuit. Les opérateurs recalent ces données pour représenter l'ensemble de la population à une échelle locale, car leurs clients ne constituent qu'une fraction du parc de téléphonie mobile. On peut ainsi compter précisément le nombre de téléphones mobiles qui se sont connectés à l'ensemble des antennes radios d'une zone géographique donnée et sur une période donnée.

L'enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages (Camme), une adaptation du questionnement au confinement

Afin de suivre l'opinion des ménages sur leur environnement économique et leur situation personnelle, l'Insee réalise une enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages (Camme). Le questionnaire a été adapté afin d'interroger la population de France métropolitaine sur ses conditions de vie durant le confinement. Sa collecte a eu lieu par téléphone du 27 avril au 16 mai 2020, soit au cours d'une période propice à une interrogation rétrospective sur l'ensemble du premier confinement. Plus de 1 600 personnes de 15 ans ou plus y ont répondu.

L'enquête Épidémiologie et conditions de vie (EpiCoV), une opération nouvelle

L'enquête EpiCoV a été mise en place par la Drees et l'Inserm, en collaboration avec Santé Publique France et l'Insee, dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Son objectif est double : estimer la dynamique de l'épidémie à un niveau national et départemental et étudier l'effet du confinement et de l'épidémie sur les conditions de vie.

La première vague de l'enquête s'est déroulée entre le 2 mai et le 2 juin 2020, à cheval entre le premier confinement de la population et le début de son déconfinement. 135 000 personnes âgées de 15 ans ou plus au 1^{er} janvier 2020 résidant en ménage ordinaire (hors Ehpad, maisons de retraite, prisons, etc.) en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion ont été interrogées. L'enquête s'est déroulée principalement sur Internet, mais aussi par téléphone : le recours à ce second mode a permis d'augmenter la participation et d'interroger des personnes sans accès Internet ou en ayant un usage limité, assurant ainsi une meilleure représentativité des réponses recueillies. L'enquête comprend des questions détaillées sur la situation vis-à-vis de l'emploi (notamment sur l'activité partielle), les conditions de travail, en particulier le recours au télétravail et le temps de travail. Des tests sérologiques ont

également été réalisés par 12 400 enquêtés à l'aide d'un kit d'autoprélèvement sanguin à réaliser à domicile sur un buvard. Ces tests permettent d'estimer la proportion de personnes ayant été en contact avec le virus entre le début de l'épidémie et la sortie du premier confinement, ainsi que de connaître leurs caractéristiques.

L'enquête sur la continuité pédagogique auprès des familles des élèves du second degré et de leurs enfants, une enquête nouvelle

Elle a été conduite par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre d'un ensemble d'enquêtes sur la continuité pédagogique pendant la période de fermeture des établissements scolaires autour du premier confinement. La plupart des enquêtes ont été menées auprès des personnels de l'Éducation nationale. Celle-ci s'est en revanche adressée directement aux élèves et à leurs familles, mais concerne les élèves du second degré uniquement. La collecte s'est déroulée entre début mai 2020 et fin juin 2020.

50 000 élèves et leurs parents ont été interrogés, dont 27 % ont répondu. Des vérifications ont été menées pour s'assurer de la représentativité de l'échantillon par rapport à l'ensemble des élèves scolarisés dans le second degré, au regard des variables suivantes : le sexe, la catégorie socioprofessionnelle des parents, la classe suivie, le type d'établissement (collège, lycée général et technologique, lycée professionnel), son appartenance aux réseaux d'éducation prioritaire, le secteur (public ou privé) et l'académie.

L'enquête a été menée par Internet. Une lettre-avis informant les parents et les élèves du lancement de l'enquête et présentant ses modalités a été envoyée par courriel aux parents d'élèves pour lesquels une adresse électronique était connue (85 % des élèves de l'échantillon) et par courrier postal dans le cas contraire (15 %). La non-réponse a été plus élevée pour les familles contactées uniquement par courrier, par rapport à celles qui l'étaient par courriel. Une repondération a permis de limiter le biais lié à cette différence du mode de contact entre les deux groupes de familles.

L'enquête flash 2020 du Crédoc en temps de confinement sanitaire, une vague exceptionnelle pendant le premier confinement

L'enquête Conditions de vie et aspirations du Crédoc, menée chaque année depuis 1978 sous forme de deux vagues (en janvier en ligne ; en juin en face à face), suit les opinions, valeurs et comportements des Français. Une vague exceptionnelle a été lancée pendant le premier confinement, afin d'étudier les perceptions et opinions dans ce contexte de crise sans précédent. La collecte a eu lieu en ligne du 20 avril au 4 mai 2020 auprès d'un échantillon de 3 000 personnes âgées de 15 ans ou plus résidant en France et dans les collectivités d'outre-mer, sélectionné selon la méthode des quotas. Ces quotas (région, taille d'agglomération, âge, sexe, catégorie socioprofessionnelle et type d'habitat) sont calculés d'après les résultats du dernier recensement général de la population.

Des questions spécifiques sur les conditions de confinement des individus (modalités de confinement, structure du ménage, connexion Internet, équipement, situation de travail, etc.) ont été ajoutées aux questions habituelles sur les caractéristiques sociodémographiques des personnes. Un module de 12 questions sur les pratiques culturelles en temps de confinement « depuis la mi-mars » 2020 a été inclus dans cette vague exceptionnelle et permet une mise en perspective avec les résultats de l'enquête Pratiques culturelles en France en 2018. Cette dernière, menée tout au long de l'année 2018 auprès d'un échantillon de plus de 9 200 personnes âgées de 15 ans ou plus en France métropolitaine, est la sixième édition d'une série initiée au début des années 1970 et destinée à mesurer la participation de la population aux loisirs et à la vie culturelle. Les questions posées dans le cadre de l'enquête Pratiques culturelles 2018 portent quant à elles sur les douze derniers mois.

Éclairages

Enfants mineurs, quelle égalité ?



Un enfant sur huit n'a aucun parent en emploi, plus d'un sur trois dans les familles monoparentales

Yves Jauneau, Chloé Tavan, Joëlle Vidalenc*

En 2019, un enfant de moins de 18 ans sur huit vit dans une famille où aucun parent n'est en emploi ; dans les familles monoparentales, c'est un peu plus d'un sur trois. Cette situation, plus encore que la taille de la fratrie ou le milieu social, est associée à un fort risque de pauvreté pour les enfants.

Au sein des familles « traditionnelles » ou recomposées, de plus en plus d'enfants vivent avec deux parents en emploi (deux tiers en 2019), et de moins en moins avec un parent en emploi et l'autre inactif.

De plus en plus d'enfants vivant en famille monoparentale, le cas de figure qui s'est le plus développé en quinze ans est celui d'un enfant vivant avec un parent isolé en emploi : il concerne 14 % de l'ensemble des enfants en 2019, contre 9 % en 2003.

Avec l'augmentation du niveau de qualification des emplois, les enfants vivent de plus en plus dans des familles à dominante cadre ou profession intermédiaire.

Dans les familles de cadres plus que dans les autres familles, les parents travaillent plus souvent plus de 40 heures par semaine et à la maison, que ce soit en télétravail ou en plus du temps passé sur leur lieu de travail. Quand les parents sont employés, ils travaillent plus souvent le dimanche ou de nuit ; quand ils sont ouvriers, avec des horaires alternés.

La situation de chômage [Duée, 2005] et la position sociale [Barhoumi, 2020] des parents influencent le parcours scolaire des enfants, qui lui-même conditionne leur insertion professionnelle future [Aliaga et Lê, 2016]. Cet éclairage décrit, en 2019 et en évolution sur une quinzaine d'années, le milieu dans lequel vivent les enfants, à travers la situation de leurs parents sur le marché du travail. Cette dernière est appréhendée à partir de l'enquête Emploi (*encadré 1*) aussi bien en matière de participation (emploi, chômage ou inactivité) que de caractéristiques des emplois, de conditions de travail ou encore de **milieu social**, en mobilisant la nouvelle catégorie socioprofessionnelle des ménages [Amossé *et al.*, 2019].

Un enfant sur huit vit dans une famille sans emploi en 2019

En 2019, 12,2 % des **enfants** de moins de 18 ans vivent dans une famille où aucun **parent** n'est en **emploi** (*figure 1*). Cette situation recouvre des cas de figure très différents (parents au foyer, au chômage, à la retraite ou en situation d'invalidité par exemple).

Entre 2003 et 2008, avec l'amélioration de la conjoncture, la part des enfants vivant dans une famille où aucun parent ne travaille a reculé d'un point, passant de 10,7 % à 9,8 %. Avec la crise économique de 2008-2009, cette part a ensuite nettement augmenté, et de façon ininterrompue jusqu'en 2016 : + 3,6 points entre 2008 et 2016. Depuis 2017, elle se replie à nouveau (- 1,2 point entre 2016 et 2019).

En 2019, 35,4 % des enfants vivant en **famille monoparentale** appartiennent à une **famille sans emploi**, contre 8,9 % de ceux en **famille recomposée** et 5,9 % en **famille « traditionnelle »**.

* Yves Jauneau, Chloé Tavan, Joëlle Vidalenc (Insee).

Sources et champ

Les données utilisées sont issues de l'enquête Emploi de l'Insee, seule source permettant de mesurer le chômage et l'activité au sens du Bureau international du travail (BIT). Depuis 2003, cette enquête est menée en continu, sur l'ensemble des semaines de l'année, auprès d'un large échantillon. Elle couvre les personnes vivant en ménage ordinaire (c'est-à-dire hors foyers, hôpitaux, prisons, etc.). Son champ a été élargi aux départements d'outre-mer hors Mayotte en 2014. Pour les besoins de cette étude et éviter toute rupture de série, les données ont été rétopolées, afin de les rendre représentatives de la France (hors Mayotte) sur l'ensemble de la période.

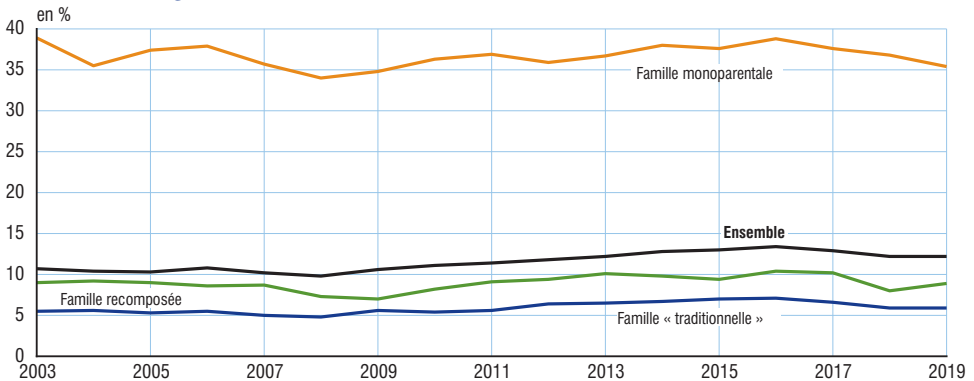
L'ensemble des personnes habitant dans le logement sont succinctement décrites (notamment, leur âge et les liens entre les personnes). Les personnes de 15 ans ou plus décrivent leur situation vis-à-vis du marché du travail au cours d'une semaine donnée, dite « de référence ». L'enquête permet donc de décrire la situation d'emploi des adultes avec lesquels vivent les enfants.

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), qui résulte de l'enrichissement des données de l'enquête Emploi du 4^e trimestre d'une année par les données fiscales et sociales, est quant à elle la source de référence pour l'étude des niveaux de vie et de la pauvreté monétaire.

Par construction, ces deux sources ne fournissent aucune information sur les parents avec lesquels l'enfant ne vit pas. Le champ de l'étude est constitué des enfants, définis comme les personnes de moins de 18 ans vivant dans le même logement que leur père et/ou leur mère. Sont donc exclues du champ les personnes de moins de 18 ans ne vivant avec aucun de leurs parents (vivant avec leurs grands-parents, en famille d'accueil ou en logement autonome par exemple), qui représentent moins de 1 % des personnes de moins de 18 ans¹. Un enfant en garde alternée, qui partage son temps entre les logements de ses deux parents, n'est compté qu'une seule fois, dans le logement dans lequel il a passé la nuit précédant l'interrogation à l'enquête.

1. En revanche, ces personnes sont incluses dans les statistiques sur la pauvreté des enfants diffusées usuellement à partir de l'ERFS.

1. Part des enfants vivant dans une famille où aucun parent n'est en emploi selon la configuration familiale entre 2003 et 2019



Lecture : en 2003, 10,7 % des enfants vivent dans une famille où aucun parent n'est en emploi.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, enfants de moins de 18 ans.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2003 à 2019.

Ces fortes disparités, associées au fait que les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses (*encadré 2*), expliquent également l'évolution de la part des enfants vivant dans une famille sans emploi sur la période. En particulier, si la répartition des enfants par type de famille en 2019 était la même qu'en 2003, la part des enfants vivant dans une famille sans emploi en 2019 serait revenue légèrement en deçà de son niveau de 2003, au lieu de la hausse observée de 1,5 point.

Encadré 2

De plus en plus d'enfants vivent dans une famille monoparentale

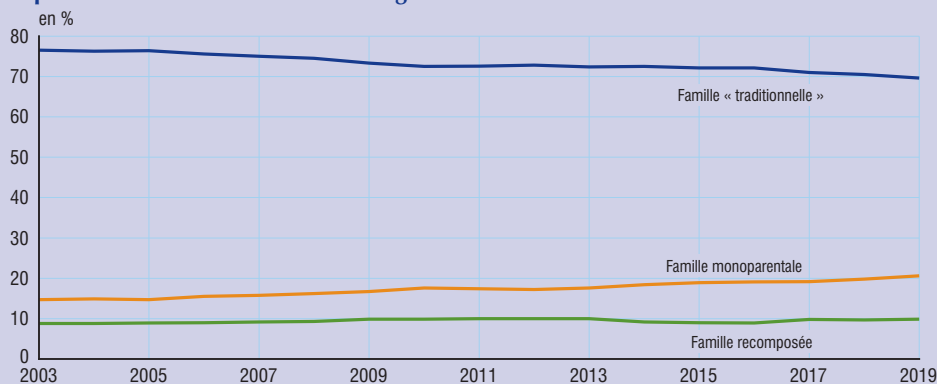
En 2019, selon l'enquête Emploi, 20,6 % des enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille monoparentale (figure). Cette part est très proche de celle observée à partir du recensement de la population, source de référence pour l'étude des structures familiales [Algava *et al.*, 2020]. Les légers écarts entre les deux sources peuvent résulter de l'aléa d'échantillonnage ou de différences de questionnement ou de méthodologie. La part d'enfants vivant dans une famille monoparentale a augmenté de 6 points depuis 2003, de manière ininterrompue sur la période. Dans le même temps, la part des enfants vivant en famille

« traditionnelle » a diminué et celle des enfants en famille recomposée est restée globalement stable.

Les enfants de familles « traditionnelles » sont plus jeunes que ceux vivant en famille recomposée ou monoparentale. Par ailleurs, les enfants de familles recomposées appartiennent à de plus grandes fratries : 51,1 % d'entre eux vivent avec au moins deux autres enfants, contre 29,8 % pour les enfants en famille « traditionnelle » et 24,4 % pour ceux en famille monoparentale.

Dans les familles monoparentales, 85,5 % des enfants vivent avec leur mère, une proportion en léger recul depuis 2003 (-3,4 points).

Répartition des enfants selon la configuration familiale entre 2003 et 2019



Lecture : en 2003, 76,5 % des enfants vivent dans une famille « traditionnelle ».
Champ : France hors Mayotte, population des ménages, enfants de moins de 18 ans.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2003 à 2019.

Davantage d'enfants n'ont aucun parent en emploi dans les milieux sociaux moins aisés et les grandes fratries

Les enfants vivant dans un milieu social moins élevé, et de façon liée, ceux dont les parents sont moins diplômés, vivent plus souvent dans une famille où aucun parent ne travaille : 26,4 % des enfants de familles à dominante ouvrière, monoactives ouvrières ou employées ou sans emploi (figure 2) vivent dans une famille sans emploi¹, contre 6,4 % des enfants de familles à dominante employée ou petit indépendant et seulement 2,0 % des enfants de familles à dominante cadre ou profession intermédiaire (figure 3). La taille de la fratrie joue également : 17,8 % des enfants vivant dans une fratrie d'au moins trois enfants n'ont aucun parent qui travaille, contre 8,3 % dans les fratries de deux enfants et 12,3 % des enfants uniques. La part des enfants ne vivant avec aucun parent en emploi varie peu avec l'âge de l'enfant ; un peu plus avec l'âge du plus jeune enfant de la fratrie (elle est de 15,2 % quand le plus jeune a moins de 3 ans, contre 10,6 % quand il est âgé de 15 à 17 ans). Au sein des familles monoparentales, ces situations de non-emploi sont en revanche d'autant plus fréquentes que l'enfant est jeune :

1. Si on exclut les enfants dont les deux parents n'ont jamais travaillé qui, par construction, sont dans une famille sans emploi, cette part reste élevée : 22,3 %.

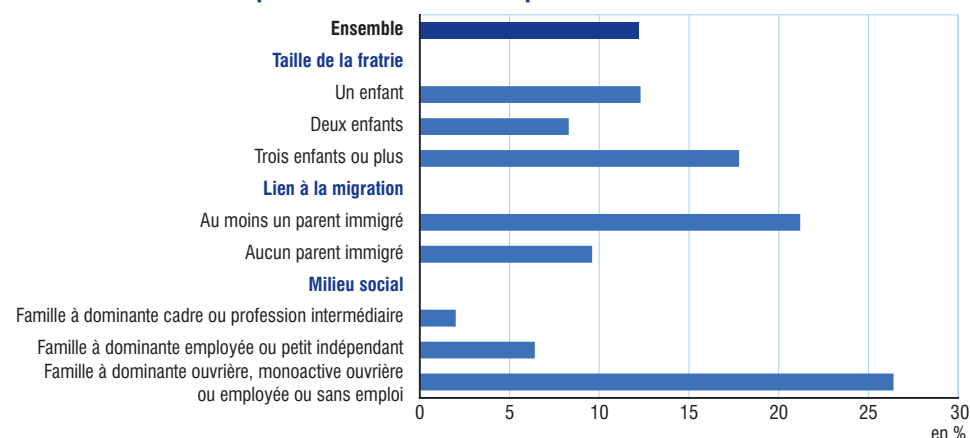
2. Milieu social selon la catégorie socioprofessionnelle (CS) des parents

Catégorie socioprofessionnelle d'un parent	Catégorie socioprofessionnelle de l'autre parent (s'il vit dans le logement)						
	Cadre ou chef d'entreprise	Profession intermédiaire	Petit indépendant ¹	Employé	Ouvrier	N'ayant jamais travaillé ou CS inconnue	Pas de conjoint
Cadre ou chef d'entreprise	Famille à dominante cadre ou profession intermédiaire						
Profession intermédiaire	Famille à dominante cadre ou profession intermédiaire						
Petit indépendant ¹	Famille à dominante cadre ou profession intermédiaire						
Employé	Famille à dominante employée ou petit indépendant						
Ouvrier	Famille à dominante ouvrière, monoactive ouvrière ou employée ou sans emploi						
N'ayant jamais travaillé ou CS inconnue	Famille à dominante ouvrière, monoactive ouvrière ou employée ou sans emploi						

1. L'appellation « petit indépendant » renvoie au critère de taille d'entreprise : il s'agit des artisans, commerçants et chefs d'entreprise de moins de 10 salariés, par opposition aux chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus comptabilisés ici avec les cadres.

Note : les personnes sans emploi ayant déjà travaillé sont classées dans la catégorie socioprofessionnelle de leur dernier emploi.

3. Part des enfants vivant dans une famille où aucun parent n'est en emploi selon les caractéristiques de l'enfant ou de ses parents en 2019



Lecture : en 2019, 12,2 % des enfants vivent dans une famille où aucun parent n'est en emploi.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, enfants de moins de 18 ans.

Source : Insee, enquête Emploi 2019.

dans leur cas, 61,6 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec un parent sans emploi, contre 26,1 % pour ceux âgés de 15 à 17 ans. Enfin, les enfants dont au moins un parent est **immigré** vivent également deux fois plus souvent dans une famille sans emploi.

Ces différentes caractéristiques sont liées. Ainsi, par exemple, les enfants dont au moins un parent est immigré vivent plus fréquemment en famille monoparentale et moins souvent dans un milieu social aisé. Toutefois, toutes choses égales par ailleurs², des disparités subsistent sur la part des enfants dont aucun parent ne travaille par milieu social, configuration familiale, taille de la fratrie ou lien à la migration des parents.

Vivre dans une famille où aucun parent n'est en emploi est en moyenne associé à un fort risque de pauvreté. Ainsi, en 2018, 74,8 % des enfants vivant dans une famille où aucun parent n'est en emploi sont en situation de **pauvreté monétaire**, contre 13,7 % quand au moins un parent est en emploi (*encadré 3*).

2. Cette analyse toutes choses égales par ailleurs tient compte de l'âge de l'enfant, la configuration familiale, la taille de la fratrie, le lien à la migration, le milieu social et la région de résidence.

Encadré 3

Le risque de pauvreté des enfants est cinq fois plus élevé dans les familles sans emploi

En 2018, un enfant de moins de 18 ans sur cinq (20,7 %) vit dans un ménage en situation de pauvreté monétaire (figure). La situation d'emploi des parents influe très fortement sur le risque de pauvreté des enfants. Ainsi, le taux de pauvreté des enfants est de 4,7 % lorsque les deux parents sont en emploi, de 27,0 % lorsqu'un seul des deux parents (ou le parent d'une famille monoparentale) travaille et enfin de 74,8 % lorsqu'aucun des parents ne travaille.

Ces écarts se retrouvent quel que soit le profil de l'enfant ou de sa famille (âge de l'enfant ou taille de la fratrie) et sont bien plus importants que ceux liés à d'autres caractéristiques pourtant elles aussi déterminantes, comme le milieu social ou la configuration familiale. Alors que 40,5 % des enfants de familles monoparentales sont pauvres, c'est le cas de 16,6 % de ceux vivant en famille recomposée et de 15,3 % de ceux en famille « traditionnelle ». De même, le taux de pauvreté des enfants est deux fois plus élevé pour les fratries de trois enfants ou plus

(31,0 %) que pour ceux issus de plus petites fratries. Le taux de pauvreté varie par ailleurs de 3,9 % pour les enfants vivant dans une famille à dominante cadre ou profession intermédiaire à 18,2 % dans une famille à dominante employée ou petit indépendant et 37,9 % dans une famille à dominante ouvrière, monoactive ouvrière ou employée ou sans emploi.

Certains écarts résultent d'effets de structure : les enfants de milieu social plus aisé vivent plus fréquemment avec deux parents en emploi, ces deux caractéristiques diminuant le risque de pauvreté. Cependant, toutes choses égales par ailleurs, le taux de pauvreté monétaire reste lié au nombre de parents en emploi, et, dans une moindre mesure, au milieu social et à la configuration familiale. Par exemple, pour les enfants de familles à dominante ouvrière, monoactive ouvrière ou employée ou sans emploi, le taux de pauvreté atteint 78,4 % lorsqu'aucun parent n'est en emploi, contre seulement 7,4 % si les deux parents travaillent.

Taux de pauvreté monétaire des enfants selon la situation d'emploi des parents en 2018

en %

	Ensemble	Deux parents en emploi	Un parent en emploi	Aucun parent en emploi
Ensemble	20,7	4,7	27,0	74,8
Configuration familiale				
Famille « traditionnelle »	15,3	4,8	29,4	71,1
Famille recomposée	16,6	3,9	32,5	72,4
Famille monoparentale	40,5	///	22,7	77,2
Âge de l'enfant				
Moins de 3 ans	20,4	3,6	27,0	75,0
De 3 à 5 ans	21,7	3,9	28,9	76,3
De 6 à 9 ans	20,8	4,2	27,6	74,2
De 10 à 14 ans	19,5	5,2	25,2	74,2
De 15 à 17 ans	22,0	6,1	27,4	74,6
Taille de la fratrie				
Un enfant	16,8	3,6	19,0	67,0
Deux enfants	15,9	3,7	25,4	71,9
Trois enfants ou plus	31,0	7,6	36,1	81,0
Milieu social				
Famille à dominante cadre ou profession intermédiaire	3,9	1,7	8,6	36,9
Famille à dominante employée ou petit indépendant	18,2	7,3	26,5	69,0
Famille à dominante ouvrière, monoactive ouvrière ou employée ou sans emploi	37,9	7,4	35,3	78,4

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Lecture : en 2018, 4,7 % des enfants vivant avec deux parents en emploi sont pauvres monétairement.

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018.

En 2019, deux tiers des enfants de familles « traditionnelles » ou recomposées vivent avec deux parents qui travaillent

En 2019, dans les familles « traditionnelles » ou recomposées, 66,7 % des enfants vivent avec deux parents (ou beaux-parents) en emploi (figure 4) : 67,3 % pour les familles « traditionnelles » et 61,9 % pour les familles recomposées. Cette configuration est plus fréquente quand les enfants sont plus âgés (72,1 % pour les enfants de 15 à 17 ans, contre 58,5 % pour ceux de moins de 3 ans) ou pour les petites fratries (71,6 % pour les enfants uniques, contre 51,6 % pour ceux issus d'une fratrie de trois enfants ou plus). À la suite de la crise de 2008-2009, la part des enfants de familles « traditionnelles » ou recomposées vivant avec deux parents qui travaillent a reculé pour atteindre un point bas en 2015 (63,7 %, contre 65,3 % en 2008). Depuis lors, cette part augmente ; le niveau atteint en 2019 est le plus élevé depuis 2003.

Cette hausse a eu pour contrepartie le recul de la part des enfants dont un parent est en emploi et l'autre **inactif**. En 2019, cette situation concerne 21,0 % des enfants de familles « traditionnelles » ou recomposées, soit 5,1 points de moins qu'en 2003. Ce repli est concentré entre 2003 et 2015. Depuis 2015, cette part se stabilise. Lorsque l'enfant vit avec un parent en emploi et l'autre inactif, dans 84,3 % des cas, c'est le père (ou beau-père) qui travaille et la mère (ou belle-mère) qui est inactive. Cette proportion a diminué en quinze ans : elle était de 90,3 % en 2003.

En quinze ans, de plus en plus d'enfants vivent avec un parent isolé en emploi

Dans les familles monoparentales, 64,6 % des enfants ont, en 2019, un parent en emploi (61,4 % quand le parent est une femme, contre 83,4 % quand c'est un homme) ; 24,4 % ont un parent inactif et 11,0 % un parent au **chômage** (figure 4). Comme pour les enfants de familles « traditionnelles » et recomposées, après un repli à la suite de la crise économique

4. Situation d'emploi des parents selon la configuration familiale

en %

	Répartition par type de famille				Répartition pour l'ensemble des enfants			
	2003	2008	2015	2019	2003	2008	2015	2019
Familles « traditionnelles » et recomposées	100,0	100,0	100,0	100,0	85,3	83,8	81,1	79,4
Deux parents en emploi	60,6	65,3	63,7	66,7	51,7	54,8	51,7	52,9
Un parent en emploi	33,5	29,5	29,0	27,1	28,6	24,8	23,5	21,5
Autre parent au chômage	7,4	6,0	8,0	6,2	6,3	5,0	6,5	4,9
Autre parent inactif	26,1	23,5	21,0	21,0	22,3	19,7	17,0	16,6
Aucun parent en emploi	5,9	5,1	7,3	6,2	5,0	4,3	5,9	4,9
Familles monoparentales	100,0	100,0	100,0	100,0	14,7	16,2	18,9	20,6
Parent en emploi	61,1	66,0	62,4	64,6	8,9	10,6	12,0	13,7
Parent sans emploi	38,9	34,0	37,6	35,4	5,7	5,5	7,1	7,3
Parent au chômage	13,0	11,5	14,2	11,0	1,9	1,9	2,7	2,3
Parent inactif	25,9	22,5	23,4	24,4	3,8	3,6	4,4	5,0
Ensemble	///	///	///	///	100,0	100,0	100,0	100,0

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Lecture : en 2003, les enfants qui vivent avec deux parents en emploi représentent 60,6 % des enfants vivant dans une famille « traditionnelle » ou recomposée et 51,7 % de l'ensemble des enfants, toutes configurations familiales confondues.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, enfants de moins de 18 ans.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2003, 2008, 2015, 2019.

de 2008-2009, la part des enfants de familles monoparentales dont le parent travaille augmente à nouveau.

Au total, entre 2003 et 2019, si l'on prend en compte l'évolution des situations familiales et d'emploi des parents, le cas de figure qui s'est le plus développé est celui d'un enfant vivant avec un parent isolé en emploi : en 2019, 13,7 % des enfants sont dans ce cas, contre 8,9 % en 2003. Même si elle reste majoritaire, la situation où l'enfant est élevé par deux parents en emploi a peu progressé, du fait de la diminution de la part des enfants vivant avec deux parents. En 2019, 52,9 % des enfants vivent dans une famille avec deux parents en emploi, soit à peine plus qu'en 2003 (51,7 %), et en deçà du niveau de 2008 (54,8 %). Enfin, la situation où un parent travaille et l'autre est inactif est quant à elle devenue moins fréquente : elle ne concerne en 2019 que 16,6 % des enfants ; c'était 22,3 % en 2003.

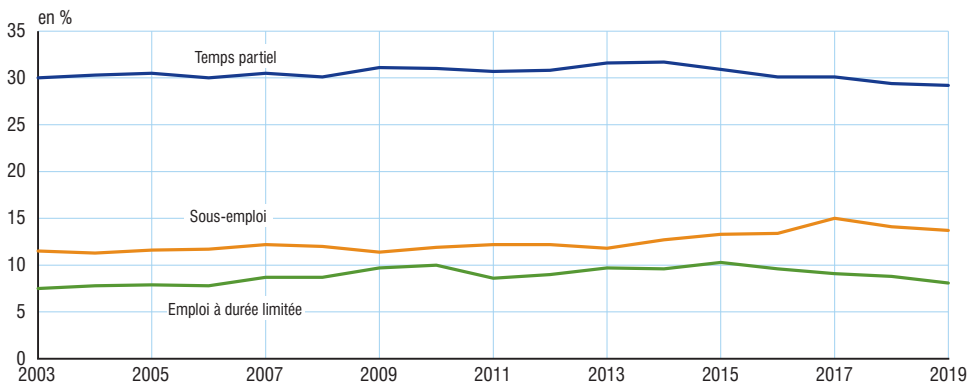
Davantage de temps partiel dans les familles « traditionnelles »

Au sein des enfants vivant avec au moins un parent qui travaille, dans 29,2 % des cas, au moins un des parents (ou le parent pour les familles monoparentales) est à temps partiel (figure 5). Stable dans les années 2000, cette part a légèrement augmenté après la crise économique de 2008-2009, puis s'est repliée à partir de 2015. Cette évolution reflète la dynamique du temps partiel dans l'ensemble des emplois [Jauneau et Vidalenc, 2020].

Le temps partiel des parents est plus fréquent parmi les enfants vivant en famille « traditionnelle ». Ainsi, en 2019, parmi les enfants vivant avec au moins un parent en emploi, 30,1 % des enfants de familles « traditionnelles », contre 27,6 % en famille recomposée et 25,7 % en famille monoparentale, ont un parent à temps partiel (figure 6). Dans les familles avec deux parents, le temps partiel reste très concentré chez la mère ou la belle-mère. Ainsi, en 2019, lorsqu'un enfant vit avec deux parents (ou beaux-parents) qui travaillent, et qu'un seul des deux est à temps partiel, dans 91,8 % des cas, il s'agit de la mère (ou de la belle-mère). Cette concentration du temps partiel chez les mères est en léger recul (96,0 % en 2003). Enfin, le temps partiel est plus fréquent pour les parents des grandes fratries, mais peu de différences existent selon l'âge des enfants.

Le temps partiel ne répond pas aux mêmes motivations selon le profil des enfants et de leurs parents. Dans les familles « traditionnelles », dans les familles avec un jeune enfant ou

5. Caractéristiques des emplois occupés par au moins un des parents entre 2003 et 2019



Lecture : en 2003, 30,0 % des enfants vivant avec au moins un parent en emploi ont au moins un parent à temps partiel.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, enfants de moins de 18 ans vivant avec au moins un parent en emploi.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2003 à 2019.

6. Caractéristiques des emplois occupés par au moins un des parents selon les caractéristiques de l'enfant ou de sa famille en 2019

en %

	Temps partiel	dont : pour s'occuper de ses enfants ou d'une personne dépendante	Sous-emploi	Emploi à durée limitée
Ensemble	29,2	47,7	8,1	13,7
Configuration familiale				
Famille « traditionnelle »	30,1	51,3	7,6	12,9
Famille recomposée	27,6	38,7	9,2	16,7
Famille monoparentale	25,7	33,2	9,9	15,5
Âge de l'enfant				
Moins de 3 ans	27,4	58,3	6,2	16,4
De 3 à 5 ans	30,8	55,9	7,4	15,8
De 6 à 9 ans	29,9	53,2	8,6	14,5
De 10 à 14 ans	29,4	43,0	8,6	12,3
De 15 à 17 ans	27,7	30,9	8,7	10,8
Taille de la fratrie				
Un enfant	25,3	30,2	8,1	13,8
Deux enfants	29,7	53,9	7,3	12,4
Trois enfants ou plus	31,6	50,7	9,3	15,7
Milieu social				
Famille à dominante cadre ou profession intermédiaire	28,7	60,8	5,0	7,1
Famille à dominante employée ou petit indépendant	28,6	47,3	8,0	12,5
Famille à dominante ouvrière, monoactive ouvrière ou employée ou sans emploi	30,5	33,2	11,9	23,0

Lecture : en 2019, 29,2 % des enfants vivant avec au moins un parent en emploi ont au moins un parent à temps partiel. 47,7 % de ces derniers indiquent que la raison principale du temps partiel est de « s'occuper de ses enfants ou d'une personne dépendante ».

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, enfants de moins de 18 ans vivant avec au moins un parent en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2019.

encore dans les milieux sociaux les plus aisés, les parents invoquent plus souvent comme raison principale le fait de s'occuper des enfants ou d'une personne dépendante. Ainsi, en 2019, alors que ce motif correspond à 47,7 % des cas de temps partiel pour l'ensemble des enfants, cette proportion est supérieure de 10 points pour les enfants de familles à dominante cadre ou profession intermédiaire ou lorsque l'enfant a moins de trois ans.

Le **sous-emploi**, qui correspond essentiellement à des parents à temps partiel souhaitant travailler davantage et disponibles pour le faire, concerne, en 2019, 8,1 % des enfants dont l'un des parents au moins travaille. Il est plus fréquent pour les enfants de familles monoparentales (9,9 %), de milieux sociaux moins aisés (11,9 % parmi les familles à dominante ouvrière, monoactives ouvrières ou employées ou sans emploi) ou de parents moins diplômés (15,9 % quand les parents n'ont pas de diplôme au-delà du brevet des collèges), ou encore lorsqu'au moins un parent est immigré (11,0 %).

Enfin, pour 13,7 % des enfants dont un ou deux parents travaillent, au moins un parent est en **emploi à durée limitée**. Cette proportion atteint 23,0 % dans les familles à dominante ouvrière, monoactives ouvrières ou employées ou sans emploi et 20,8 % lorsque au moins un parent est immigré.

Parmi les enfants vivant avec au moins un parent en emploi, le temps partiel, l'emploi à durée limitée et le sous-emploi sont associés à un risque de pauvreté monétaire plus élevé. Ceci reste vrai à milieu social et configuration familiale donnés.

Les parents cadres ou professions intermédiaires travaillent plus souvent que les autres parents plus de 40 heures par semaine

En 2019, 52,4 % des enfants issus d'une famille à dominante cadre ou profession intermédiaire ont au moins un parent qui a travaillé à la maison au cours des quatre dernières semaines, que ce soit en télétravail ou en plus du temps passé sur son lieu de travail, contre 24,6 % pour l'ensemble des enfants. Pour 45,3 % d'entre eux, au moins un parent a travaillé plus de 40 heures dans la semaine, contre 29,5 % pour l'ensemble des enfants (figure 7). Pour les parents cadres, travailler à domicile peut permettre d'accroître leur temps de présence familiale, tout en travaillant beaucoup [Bentoudja et Razafindranovona, 2020].

Les enfants de familles à dominante employée ou petit indépendant vivent quant à eux plus souvent avec des parents travaillant le dimanche (32,6 % contre 26,8 % pour l'ensemble) ou la nuit (17,1 % contre 13,7 % pour l'ensemble). Enfin, pour les enfants des familles à dominante ouvrière, monoactives ouvrières ou employées ou sans emploi, les parents, lorsqu'ils sont en emploi, travaillent plus souvent avec des horaires alternés (2x8, 3x8, équipe, etc.) : 10,1 % contre 7,6 % pour l'ensemble.

7. Horaires et organisation du travail des parents en 2019

en %

	Au moins un parent travaille...					
	... le dimanche ¹	... le soir ¹	... la nuit ¹	... à domicile ²	... avec des horaires alternés ³	... plus de 40 heures au cours de la semaine ⁴
Ensemble	26,8	34,7	13,7	24,6	7,6	29,5
Configuration familiale						
Famille « traditionnelle »	29,6	39,6	15,8	28,5	8,4	33,9
Famille recomposée	29,0	37,8	17,1	22,8	10,7	32,2
Famille monoparentale	16,6	17,3	5,2	12,8	3,6	13,8
Milieu social						
Famille à dominante cadre ou profession intermédiaire	31,8	50,8	13,9	52,4	3,9	45,3
Famille à dominante employée ou petit indépendant	32,6	36,1	17,1	20,0	8,9	30,7
Famille à dominante ouvrière, monoactive ouvrière ou employée ou sans emploi	17,1	18,1	10,7	1,9	10,1	13,3

1. Au moins une fois au cours des quatre dernières semaines.

2. Au moins une fois au cours des quatre dernières semaines, hors cas où le domicile est le lieu de travail.

3. Horaires habituels dans l'emploi principal de type 2x8, 3x8, équipe, etc.

4. Temps de travail effectif dans l'ensemble des emplois occupés, au cours de la semaine de référence.

Lecture : en 2019, 26,8 % des enfants vivant avec au moins un parent en emploi ont au moins un parent qui a travaillé le dimanche au cours des quatre dernières semaines.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, enfants de moins de 18 ans vivant avec au moins un parent en emploi.

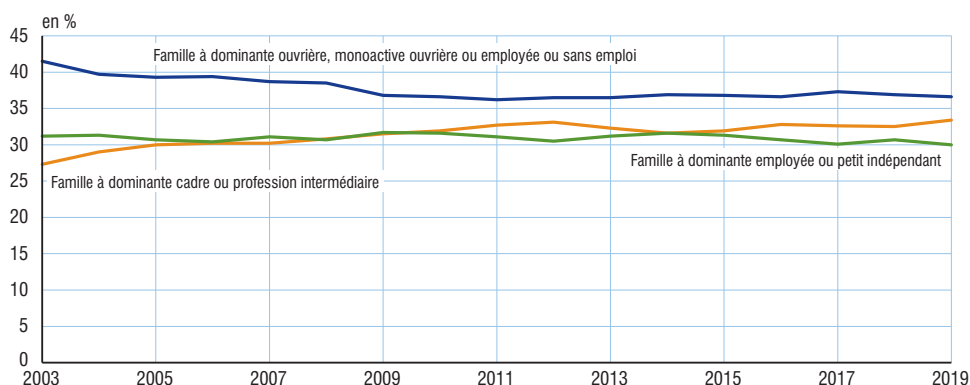
Source : Insee, enquête Emploi 2019.

En quinze ans, la part d'enfants vivant dans une famille à dominante cadre a augmenté

En lien avec la hausse continue du niveau de qualification des emplois, les enfants vivent de plus en plus dans un milieu social élevé. Ainsi, en 2019, 33,4 % des enfants vivent dans une famille à dominante cadre ou profession intermédiaire, soit 6,1 points de plus qu'en 2003 (figure 8). En particulier, la part des enfants vivant dans une famille à dominante cadre (un parent cadre et l'autre cadre ou profession intermédiaire) est passée de 11,7 % en 2003 à 15,3 % en 2019.

Dans le même temps, la proportion d'enfants vivant dans une famille à dominante employée ou petit indépendant reste relativement stable (30,0 % en 2019). Celle des enfants vivant dans

8. Milieu social des enfants entre 2003 et 2019



Lecture : en 2003, 27,3 % des enfants vivent dans une famille à dominante cadre ou profession intermédiaire.

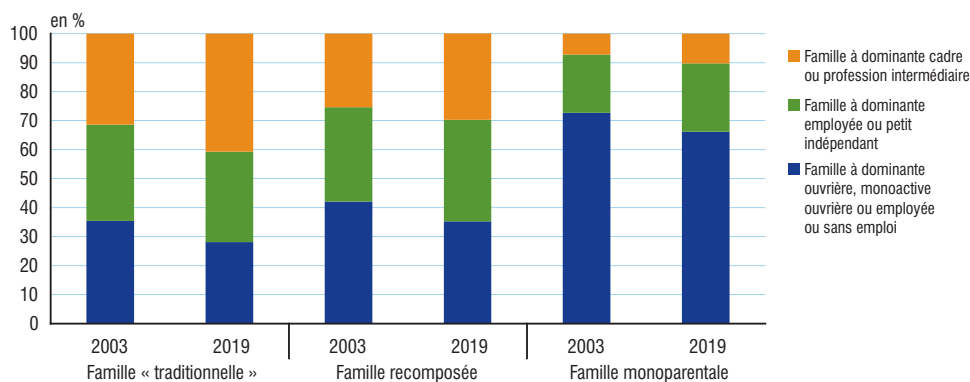
Champ : France hors Mayotte, population des ménages, enfants de moins de 18 ans.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2003 à 2019.

une famille à dominante ouvrière, monoactive ouvrière ou employée ou sans emploi a en revanche reculé de 4,9 points par rapport à 2003 pour atteindre 36,6 % en 2019.

Les enfants de familles « traditionnelles » vivent dans un milieu social plus élevé que ceux de familles recomposées et bien plus élevé que ceux de familles monoparentales. Ainsi, 40,7 % des enfants de familles « traditionnelles » sont dans une famille à dominante cadre ou profession intermédiaire, contre 29,8 % des enfants de familles recomposées et 10,3 % des enfants de familles monoparentales (figure 9). Ces différences sociales vont de pair avec des disparités de niveau de diplôme entre les types de famille [Acs et al., 2015].

9. Milieu social des enfants selon la configuration familiale en 2003 et 2019



Lecture : en 2003, 31,4 % des enfants vivant dans une famille « traditionnelle » vivent dans une famille à dominante cadre ou profession intermédiaire.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, enfants de moins de 18 ans.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2003 et 2019.

L'élévation du milieu social s'observe quelle que soit la configuration familiale dans laquelle ils vivent : entre 2003 et 2019, la part des enfants vivant dans une famille à dominante cadre ou profession intermédiaire a progressé aussi bien dans les familles « traditionnelles » (+ 9,3 points) que dans les familles recomposées (+ 4,4 points) ou monoparentales (+ 3,1 points). ■

Définitions

Emploi, chômage, inactivité : sont ici entendus au sens du Bureau international du travail (BIT).

- **Personne en emploi** au sens du BIT : personne ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence ou absente de son emploi sous certaines conditions de motif (congés annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée.
- **Chômeur** au sens du BIT : personne âgée de 15 ans ou plus qui :
 - est sans emploi la semaine de référence ;
 - est disponible pour travailler dans les deux semaines à venir ;
 - a effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.
- **Inactif** au sens du BIT : personne ni en emploi, ni au chômage au sens du BIT.

Emploi à durée limitée : contrat à durée déterminée, intérim.

Enfant : personne de moins de 18 ans, vivant avec au moins un de ses parents.

Famille monoparentale : famille où le ou les enfants habitent avec un seul parent.

Famille recomposée : famille dont au moins un enfant est né d'une union précédente de l'un des conjoints. Un enfant peut vivre dans une famille recomposée tout en habitant avec ses deux parents au sens strict, dès lors qu'il vit avec un demi-frère ou une demi-sœur.

Famille sans emploi : famille monoparentale dont le parent n'est pas en emploi ou famille « traditionnelle » ou recomposée dont les deux parents ne sont pas en emploi.

Famille « traditionnelle » : famille dont tous les enfants vivent avec leurs deux parents (biologiques ou adoptifs) au sens strict.

Fratrie : ensemble des enfants de moins de 18 ans vivant dans une même famille et ayant au moins un parent en commun ou dont les parents sont en couple. Les demi-frères et demi-sœurs sont donc comptés dans la fratrie. À l'inverse, les frères et sœurs ne vivant plus au domicile parental ou âgés de 18 ans ou plus ne le sont pas. On appelle enfant unique une fratrie d'un seul enfant.

Immigré : personne née étrangère à l'étranger.

Milieu social : catégorie socioprofessionnelle des parents, au sens large. Pour les parents en emploi, il s'agit de la catégorie socioprofessionnelle de l'emploi actuel ; pour les parents qui sont chômeurs ou inactifs, de celle du dernier emploi occupé, le cas échéant. La catégorie socioprofessionnelle du ou des parents est combinée pour établir une catégorie socioprofessionnelle du ménage lui-même, selon les principes proposés par le groupe de travail du Cnis sur la refonte de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelle (PCS) [Amossé *et al.*, 2019]. Pour les besoins de l'étude, les 7 groupes (I à VII) ont été agrégés en trois grands groupes. La *figure 2* en donne la répartition en fonction de la catégorie socioprofessionnelle des parents.

Parent : parent (biologique ou adoptif) au sens strict, ou beau-parent. Dans le cas où seul un parent de l'enfant est présent dans le logement, on appelle « beau-parent » de l'enfant le conjoint éventuel du parent.

Pauvreté monétaire : une personne est considérée comme pauvre lorsque le niveau de vie du ménage dans lequel elle vit (ensemble des revenus du ménage sur l'année, y compris prestations sociales, nets des impôts directs, rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage) est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est ici défini comme 60 % du niveau de vie médian.

Sous-emploi : personne en emploi qui soit travaille à temps partiel, souhaite travailler davantage et est disponible pour le faire, soit a travaillé moins que d'habitude pendant la semaine de référence en raison de chômage partiel ou de mauvais temps.

Pour en savoir plus

Des données complémentaires sont disponibles en téléchargement avec la publication sur *insee.fr*.

Acs M., Lhommeau B., Raynaud É., « Les familles monoparentales depuis 1990 », *Dossiers Solidarité Santé* n° 67, Drees, juillet 2015.

Algava E., Bloch K., Vallès V., « En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile », *Insee Première* n° 1788, janvier 2020.

Aliaga C., Lê J., « L'insertion des jeunes sur le marché du travail : l'emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l'inactivité domine chez les non-diplômés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2016.

Amossé T., Chardon O., Eidelman A., « La rénovation de la nomenclature socioprofessionnelle (2018-2019) », *Rapport du groupe de travail du Cnis* n° 156, décembre 2019.

Avenel M., Roth N., « Les enfants de moins de 6 ans et leurs familles en France métropolitaine », *Recherches et Prévisions* n° 63, 2001a.

Avenel M., Roth N., « Les enfants de moins de 6 ans et leurs familles en France métropolitaine », *Études et Résultats* n° 97, janvier 2001b.

Barhoumi M., « Au lycée, les parcours scolaires s'améliorent, mais les inégalités scolaires et sociales baissent peu », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2020.

Bentoudja L., Razafindranovona T., « Être parent : des cadres aux ouvrières, plus de conséquences sur l'emploi des femmes », *Insee Première* n° 1795, mars 2020.

Duée M., « L'impact du chômage des parents sur le devenir scolaire des enfants », *Revue économique* n° 2005/3 (vol 56), 2005.

Jauneau Y., Vidalenc J., « Une photographie du marché du travail en 2019 », *Insee Première* n° 1793, février 2020.

Observatoire national de la petite enfance, « Présence d'enfants et activité professionnelle des parents », *L'accueil du jeune enfant en 2018*, édition 2019.

Au lycée, les parcours scolaires s'améliorent, mais les inégalités scolaires et sociales baissent peu

Meriam Barhoumi*

Au cours des deux dernières décennies, la baisse des redoublements, l'homogénéisation de l'offre de formation au collège et la réorganisation de la voie professionnelle ont eu des effets positifs sur les parcours des élèves au lycée. Entre ceux entrés en sixième en 1995 et ceux entrés en sixième en 2007, davantage d'élèves suivent des parcours linéaires, tandis que les parcours marqués par les redoublements et les réorientations sont moins fréquents. Les élèves obtiennent également plus souvent le baccalauréat.

Les élèves se distinguent par cinq parcours types qui, malgré les évolutions de l'enseignement secondaire, sont restés les mêmes à douze ans d'écart. Un premier groupe d'élèves suit un parcours sans difficulté dans la voie générale et technologique. Il représente 52 % des élèves entrés en sixième en 2007. Parmi eux, neuf sur dix obtiennent un baccalauréat à l'heure, le plus souvent scientifique. Les filles et les élèves issus de milieu favorisé y sont surreprésentés, mais moins qu'il y a douze ans. Un deuxième groupe rassemble les 8 % d'élèves ayant également suivi la voie générale et technologique, mais de manière plus heurtée. Arrivés en sixième avec un niveau d'acquis dans la moyenne, ils redoublent au collège ou au lycée. Neuf sur dix deviennent bacheliers, technologiques pour la majorité. Les élèves de milieu favorisé y sont aussi surreprésentés.

Un troisième groupe, représentant 16 % des élèves entrés en sixième en 2007, correspond aux parcours linéaires dans la voie du baccalauréat professionnel. Bien qu'ils arrivent souvent en sixième avec un niveau scolaire assez faible, huit sur dix deviennent bacheliers. Garçons et enfants d'ouvriers y sont surreprésentés. Le quatrième groupe comprend les 20 % de jeunes qui suivent un parcours court ou heurté dans la voie professionnelle. Ils arrivent en sixième avec un faible niveau scolaire, mais accèdent plus souvent qu'avant à la terminale professionnelle et deviennent plus souvent bacheliers. Les garçons et les enfants d'ouvriers sont ici aussi surreprésentés.

Enfin, un cinquième groupe rassemble les 4 % d'élèves entrés en sixième en 2007 qui rencontrent le plus de difficultés scolaires et sortent, pour la plupart, assez tôt du système scolaire. Ils accèdent néanmoins plus souvent à un diplôme que douze ans auparavant, en dépit de difficultés scolaires à l'entrée en sixième plus prononcées qu'avant. Les enfants d'ouvriers ou d'inactifs sont fortement surreprésentés parmi eux.

Trois évolutions récentes ont marqué l'enseignement secondaire en France. Tout d'abord, la baisse des redoublements, commencée au cours de la seconde moitié des années 1990, s'est poursuivie à un rythme très soutenu, tant au collège qu'au lycée. Cette politique a eu un effet positif sur la fluidité des parcours des élèves et leur réussite aux examens. Ensuite, dans le cadre de la rénovation des collèges mise en œuvre en 2001, l'offre de formation y a été homogénéisée, avec notamment la suppression des quatrièmes d'aide et de soutien et des troisièmes d'insertion. Enfin, la voie professionnelle a été réorganisée, à la suite de la réforme

* Meriam Barhoumi (Depp).

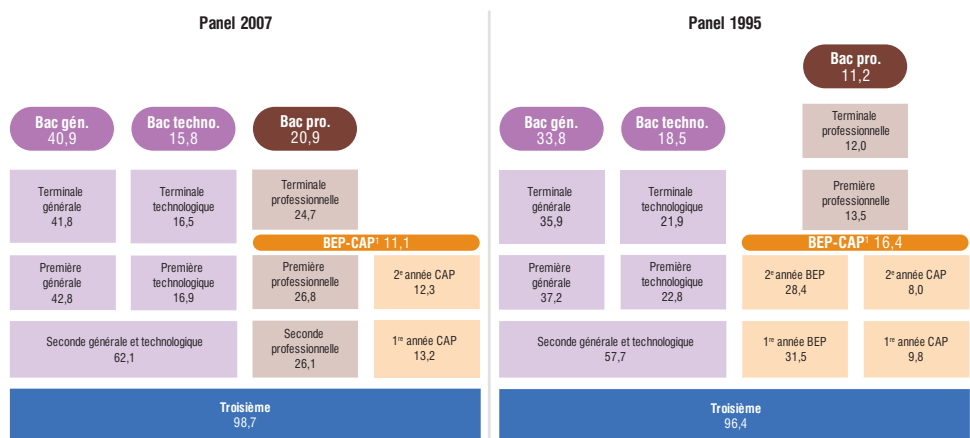
du baccalauréat professionnel de 2009. En proposant un parcours en trois ans pour accéder au titre de bachelier après la classe de troisième, cette réforme égalise la durée de scolarité de l'ensemble des lycéens, qu'ils suivent une voie générale, technologique ou professionnelle (figure 1). La baisse des redoublements, l'homogénéisation de l'offre de formation au collège et la création du nouveau baccalauréat professionnel permettent à davantage d'élèves d'accéder au baccalauréat, faisant reculer les inégalités sociales face à ce diplôme [Barhoumi et Caille, 2020].

Le présent éclairage s'interroge sur l'évolution des trajectoires scolaires des élèves à la suite des changements intervenus ces dernières années dans l'enseignement secondaire. La typologie des parcours scolaires a-t-elle changé ? Comment se répartissent les élèves entre les différents parcours et comment cette répartition a-t-elle évolué ? Leurs caractéristiques scolaires, sociodémographiques et culturelles pèsent-elles toujours autant dans la détermination de leur parcours ?

La plupart des études sur les parcours scolaires des élèves se sont penchées sur un thème particulier, comme le redoublement, le processus d'orientation, ou encore le décrochage scolaire. Les études permettant de rendre compte des trajectoires scolaires dans leur globalité sont moins nombreuses. Cayouette-Remblière et de Saint Pol [2013] ont construit une typologie des parcours scolaires sur une période antérieure aux changements récents intervenus dans l'enseignement secondaire. Caille [2014] a étudié les trajectoires scolaires sur une période plus récente, mais seulement au collège et non sur l'enseignement secondaire dans sa globalité.

Pour analyser les parcours scolaires, sont mobilisés ici deux panels d'élèves entrés en sixième respectivement en septembre 1995 (appelé « panel 1995 ») et en septembre 2007 (appelé « panel 2007 ») qui ont été suivis tout au long de leur scolarité secondaire (encadré 1). Il s'agit d'identifier des parcours types, de les mettre en relation avec les caractéristiques scolaires et sociales des élèves et d'étudier leur évolution.

1. Parcours des élèves du panel 2007 et du panel 1995 vers les diplômes de l'enseignement secondaire



1. Sont comptés ici les élèves qui ont uniquement le BEP ou le CAP.

Note : en 2009, la voie professionnelle a été réorganisée, permettant aux élèves de préparer un baccalauréat directement au sortir de la classe de troisième. La durée d'études de cette voie est désormais identique à celle de la voie générale et technologique. Les élèves peuvent passer un BEP ou un CAP en fin de première professionnelle s'ils le souhaitent. Cependant, si le BEP devient uniquement un diplôme intermédiaire, le CAP conserve sa voie spécifique. Les passerelles entre les filières ne sont pas représentées.

Lecture : dans le panel 2007, 41,8 % des élèves ont accédé à une classe de terminale générale, 40,9 % ont obtenu un baccalauréat général.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois en sixième en 1995 ou en 2007.

Source : MENJS-Depp, panels d'élèves du second degré recrutés en 1995 et en 2007.

Sources

Depuis 1973, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) suit sur plusieurs années des panels d'élèves à partir de leur entrée au cours préparatoire ou en sixième, afin de mieux connaître les parcours et les performances scolaires des élèves. Cet éclairage mobilise les deux derniers panels constitués d'élèves entrés en sixième en 1995 et 2007.

Le panel d'élèves du second degré recruté en 1995 est un échantillon de 17 800 collégiens entrés pour la première fois en septembre 1995 en sixième dans un collège public ou privé de France métropolitaine. L'information recueillie au moment de la constitution de l'échantillon permet de connaître l'environnement familial et de reconstituer la scolarité dans l'enseignement élémentaire. La situation scolaire du jeune a été actualisée chaque année et les scores obtenus par les élèves aux épreuves nationales d'évaluation à l'entrée en sixième ainsi que leurs notes au contrôle continu du brevet et au baccalauréat ont été collectés. Toutes les familles ayant un enfant dans le panel 1995 ont fait l'objet d'une enquête au cours de la troisième année d'observation du panel, d'avril à juillet 1998. Les élèves à l'heure étaient scolarisés en 4^e. Elle avait pour objectif de préciser l'information sur l'environnement du jeune et son passé scolaire et de recueillir des indications sur les formes d'implication des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant et leurs aspirations en matière de formation.

Le panel d'élèves du second degré recruté en 2007 est un échantillon de 35 000 collégiens entrés pour la première fois en septembre 2007 en sixième dans un collège public ou privé de France métropolitaine ou d'outre-mer. La situation scolaire des élèves a été actualisée chaque année. Les acquis cognitifs et socio-affectifs ont fait l'objet de mesures approfondies au cours des troisièmes trimestres des première et troisième années d'études secondaires. Au cours des deuxième et troisième trimestres 2008 (les élèves de l'échantillon étaient scolarisés en sixième), toutes les familles ayant un enfant dans l'échantillon ont répondu à une enquête qui a permis de recueillir un grand nombre d'informations sur la position par rapport à l'emploi, le capital culturel et les conditions de vie ainsi que sur l'implication des familles et leurs attentes en matière d'éducation. Cette enquête a été renouvelée en 2011, soit au cours de la quatrième année de scolarité secondaire. Les élèves à l'heure étaient scolarisés en troisième.

La population étudiée

La population étudiée dans cet éclairage est constituée des entrants en sixième des deux panels dont la scolarité a pu être observée pendant les dix premières années d'études secondaires. À des fins de comparaison avec le panel 1995, les élèves du panel 2007 recrutés dans un département d'outre-mer n'ont pas été retenus.

Les élèves sont plus nombreux à s'engager dans la préparation du baccalauréat

Les parcours scolaires des élèves entrés en sixième en septembre 2007 se sont nettement améliorés par rapport à ceux entrés en septembre 1995 [Caille, 2014 ; Barhouni et Caille, 2020]. Cette amélioration s'observe quasiment à tous les niveaux. Au collège, presque tous les élèves du panel 2007 accèdent désormais à la classe de troisième (99 %, contre 96 % pour les élèves du panel 1995) (figure 2). De plus, neuf élèves sur dix du panel 2007 accèdent à cette classe sans redoubler, contre sept sur dix du panel 1995. Cette baisse des redoublements a eu un effet favorable sur l'accès au second cycle, le non-redoublement ayant pu favoriser des vœux d'orientation plus ambitieux [Caille, 2004 ; Cosnefroy et Rocher, 2004].

En douze ans, l'accès à la première générale ou technologique n'a pas évolué : 59 % des élèves y parviennent dans les deux panels de 1995 et 2007. Cependant, l'accès à la voie générale progresse, au détriment de la voie technologique. En effet, 43 % des élèves du panel 2007 atteignent une première générale et 17 % une première technologique, contre respectivement 37 % et 23 % dans le panel 1995. Quasiment tous les élèves du panel 2007 qui accèdent à une première générale ou technologique y parviennent directement après une classe de seconde de la même voie, alors que, parmi les élèves du panel 1995, 5 % y étaient parvenus après avoir été scolarisés dans une classe de la voie professionnelle. Cette

2. Parcours scolaires des élèves sur dix ans après leur entrée en sixième

en %

	Panel 2007	Panel 1995
Ayant atteint la classe de troisième	98,7	96,4
<i>dont sans redoubler au cours du premier cycle</i>	90,0	72,7
Ayant atteint la classe de première année BEP ou CAP	13,2	38,9
<i>dont : entrés après la troisième</i>	11,3	36,2
<i>entrés après la seconde professionnelle</i>	1,0	///
<i>entrés après la seconde générale et technologique</i>	0,6	2,5
Ayant atteint la classe de deuxième année BEP ou CAP	12,3	36,5
<i>dont sans redoubler avant la classe de deuxième année BEP ou CAP</i>	8,9	15,7
Ayant atteint une seconde professionnelle	26,1	///
<i>dont : sans redoubler avant la seconde</i>	19,7	///
<i>entrés après une classe de troisième</i>	23,1	///
<i>entrés après une classe de BEP ou CAP</i>	1,0	///
<i>réorientés après une seconde générale et technologique</i>	1,5	///
Ayant atteint une première professionnelle	26,8	13,5
<i>dont : sans redoubler avant la première</i>	19,2	5,5
<i>entrés après une seconde professionnelle</i>	23,1	///
<i>entrés après une classe de BEP ou CAP</i>	1,8	13,1
<i>réorientés après une classe de la voie générale ou technologique</i>	1,5	0,3
Ayant atteint une terminale professionnelle	24,7	12,0
<i>dont sans redoubler avant la terminale</i>	17,6	4,9
Ayant atteint une seconde générale et technologique	62,1	57,7
<i>dont sans redoubler avant la seconde</i>	58,4	48,2
Ayant atteint une première générale ou technologique	58,9	59,0
<i>dont : sans redoubler avant la première</i>	51,0	40,9
<i>entrés après une seconde générale et technologique</i>	58,5	54,0
<i>entrés après une classe de la voie professionnelle</i>	0,3	4,8
Première générale	42,8	37,2
Première technologique	16,9	22,8
Ayant atteint une terminale générale ou technologique	58,3	57,7
<i>dont sans redoubler avant la terminale</i>	48,7	37,1
Ayant été reçus au baccalauréat	77,6	63,5
Bac général ou technologique	56,7	52,3
<i>dont sans redoubler</i>	44,5	30,7
Bac professionnel	20,9	11,2
<i>dont sans redoubler</i>	11,2	3,1

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Lecture : 98,7 % des élèves entrés en sixième en 2007 ont atteint la classe de troisième au cours des dix années qui ont suivi.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois en sixième en 1995 ou en 2007.

Source : MENJS-Depp, panels d'élèves du second degré recrutés en 1995 et en 2007.

moins de réorientation découle en partie d'un accès plus fréquent à la seconde générale et technologique (+ 4 points en douze ans). Cette progression s'accompagne d'une baisse des redoublements : la part des élèves arrivés en seconde générale et technologique sans avoir redoublé a augmenté de 10 points en douze ans, de même que pour les premières générale et technologique.

Le meilleur accès au second cycle s'observe également dans la voie professionnelle, suivie par un peu moins de quatre élèves sur dix dans les deux panels. C'est surtout l'accès à la première professionnelle qui a fortement progressé, à la faveur de la réforme de l'enseignement professionnel de 2009, qui permet désormais d'y accéder après une année de seconde

au lieu de deux années de BEP ou CAP. Ainsi, 27 % des élèves du panel 2007 atteignent la première professionnelle et 25 % une terminale professionnelle, soit deux fois plus que douze ans avant. Cet accès accru à la voie du baccalauréat professionnel s'est lui aussi accompagné d'une forte baisse des redoublements. Sept élèves sur dix du panel 2007 ayant atteint la terminale professionnelle n'ont jamais redoublé depuis leur entrée en sixième, contre quatre élèves sur dix dans le panel 1995. De plus, la création de la seconde professionnelle s'est accompagnée d'un recul des filières professionnelles courtes (BEP, CAP), seules les classes de CAP continuant d'exister¹. Avant la réforme, le passage par ces classes constituait le parcours habituel pour s'engager dans la voie du baccalauréat professionnel. Aujourd'hui, il est réservé aux élèves dont le niveau d'acquis en fin de troisième est insuffisant pour entrer en seconde professionnelle. En effet, avant la réforme, 28 % des élèves du panel 1995 ont atteint une deuxième année de BEP et 8 % une deuxième année de CAP, mais seule une minorité d'entre eux (respectivement 45 % et 37 %) a ensuite accédé à la première professionnelle (*figure 1*). Après la réforme, 26 % des élèves du panel 2007 ont atteint une seconde professionnelle et 12 % une deuxième année de CAP, mais si 90 % parmi les premiers accèdent à la première professionnelle, ils ne sont que 20 % parmi les seconds.

Ces évolutions se sont traduites par une forte hausse de la proportion de bacheliers entre les deux panels : dix ans après leur entrée en sixième², 78 % des élèves du panel 2007 sont bacheliers, soit une hausse de 14 points par rapport aux élèves du panel 1995. 70 % de cet écart s'explique par la progression du baccalauréat professionnel et 30 % par celle des baccalauréats général et technologique.

Les parcours linéaires deviennent plus fréquents au sein de chaque filière

Afin de mieux comprendre la variété des profils des jeunes selon le type de parcours suivi, une typologie de ces parcours a été effectuée pour chacun des deux panels (*encadré 2*). Les parcours types restent quasiment identiques entre les deux panels. En revanche, la répartition des élèves entre ces groupes s'est modifiée. Cinq groupes se distinguent, notamment par les filières suivies.

Parmi les élèves entrés en sixième en 2007, 52 % ont des parcours linéaires ou quasi linéaires dans la voie générale ou technologique, contre 38 % des élèves entrés en sixième en 1995 (*figure 3, groupe 1*). À leurs côtés, 8 % ont également suivi la voie générale ou technologique dans le panel 2007, mais avec un parcours marqué par des redoublements, tant au collège qu'au lycée, ou par des réorientations (*groupe 2*). Du fait de la baisse des redoublements, ces derniers sont nettement moins nombreux que dans le panel 1995 (21 %).

Les élèves qui ont eu des parcours linéaires dans la voie du baccalauréat professionnel représentent 16 % des élèves du panel 2007 (*groupe 3*), une proportion trois fois plus élevée que celle du panel 1995. En outre, 20 % des élèves du panel 2007 ont suivi des parcours courts ou heurtés dans la voie professionnelle (*groupe 4*), contre 31 % dans le panel 1995.

Enfin, 4 % des élèves du panel 2007 et 5 % des élèves du panel 1995 présentent les difficultés scolaires les plus marquées et sortent pour la plupart assez tôt du système scolaire (*groupe 5*).

Au total, dans les deux panels, les parcours de la voie générale (*groupes 1 et 2*) représentent 59 % à 60 % des élèves ; ceux de la voie professionnelle (*groupes 3 et 4*), 36 %. La structure des parcours selon la voie d'enseignement est ainsi restée stable. Les évolutions viennent principalement d'une nouvelle répartition au sein de chaque voie en faveur des parcours linéaires (*groupes 1 et 3*), au détriment des parcours courts et heurtés (*groupes 2 et 4*).

1. Les classes de CAP ont cependant bénéficié d'un report des BEP, puisqu'elles accueillent plus d'élèves du panel 2007 que du panel 1995 (13 % contre 10 % en première année). Par ailleurs, la seconde professionnelle accueille moins d'élèves du panel 2007 que les BEP pour le panel 1995 (26 % contre 32 %).

2. Dans le panel, le parcours scolaire est observé sur dix ans après l'entrée en sixième. Les élèves qui auraient obtenu leur baccalauréat avec plus de trois ans de retard (ou deux ans pour le baccalauréat professionnel dans le panel 1995) ne sont donc pas comptés ici.

Cinq parcours types pour les élèves du panel 2007 et du panel 1995

La typologie des parcours des élèves a été construite pour chaque panel à partir d'une analyse en correspondances multiples (ACM) suivie d'une classification ascendante hiérarchique (CAH) des élèves en fonction de leurs caractéristiques scolaires.

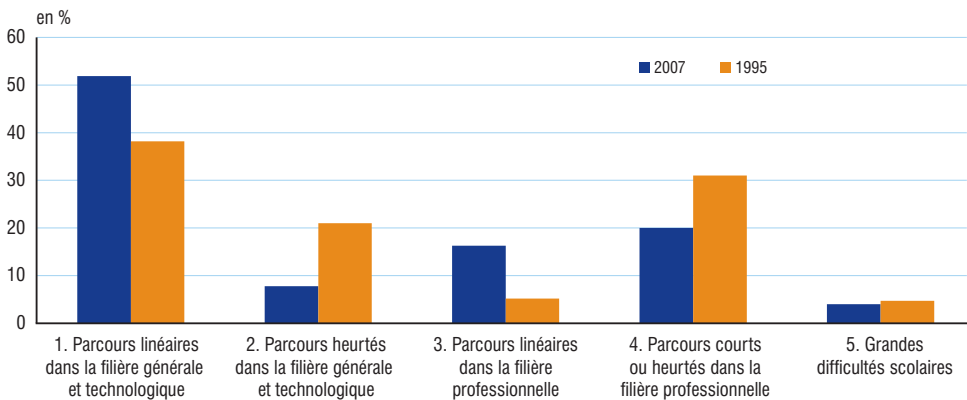
Les variables actives mobilisées pour identifier ces parcours types correspondent à l'âge à l'entrée en sixième, le niveau des acquis à l'entrée en sixième et les classes fréquentées chaque année entre 2007-2008 et 2014-2015 pour les élèves du panel 2007 et entre 1995-1996 et 2003-2004 pour les élèves du panel 1995. Afin de prendre en compte les élèves qui arrivent en terminale avec un an de retard, les parcours scolaires sont construits sur une période de huit ans pour le panel 2007 et de neuf ans pour le panel 1995 : pour ces derniers, la durée d'études théorique pour accéder à une terminale professionnelle est supérieure d'un an à celle des élèves du panel 2007. Les classes des années suivantes n'ont pas été intégrées pour constituer les groupes mais l'analyse des parcours et la description des groupes prend en compte la totalité de la durée

des études secondaires, soit les dix ans de scolarisation depuis l'entrée en sixième.

L'ACM appliquée aux données du panel 2007 a permis d'identifier cinq axes pertinents qui résument 42 % de l'inertie totale, c'est-à-dire de l'information sur les parcours des jeunes entrés en sixième. Celle appliquée aux données du panel 1995 a permis d'identifier quatre axes pertinents qui résument 38 % de l'inertie totale.

La CAH, réalisée après l'ACM, est effectuée à partir des coordonnées des projections des variables actives sur les cinq premiers axes factoriels pour le panel 2007 et sur les quatre premiers axes factoriels pour le panel 1995. Elle définit cinq groupes pertinents, qui se distinguent nettement les uns des autres. Des variables supplémentaires ont été également mobilisées pour décrire les cinq groupes identifiés. Il s'agit des caractéristiques sociodémographiques et culturelles de l'élève, à savoir son sexe, la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence de sa famille, le diplôme de sa mère, les aspirations, la structure et la taille de sa famille et ses vœux d'orientation en fin de troisième.

3. Répartition des élèves entre les cinq parcours types dans l'enseignement secondaire



Lecture : 52 % des élèves entrés en sixième en 2007 ont suivi un parcours linéaire dans la filière générale et technologique, contre 38 % des élèves entrés en sixième en 1995.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois en sixième en 1995 ou en 2007.

Source : MENJS-Depp, panels d'élèves du second degré recrutés en 1995 et en 2007.

Les élèves arrivant en terminale générale ou technologique sans difficulté ont déjà un bon niveau en sixième

Les élèves qui ont un parcours linéaire dans la voie générale ou technologique (*groupe 1*) sont les plus performants à l'entrée en sixième : en 2007, 45 % d'entre eux se classent parmi les 25 % des meilleurs élèves à l'entrée en sixième au regard de leurs résultats aux épreuves nationales d'évaluation (*figure 4*). De plus, ils sont quasiment tous arrivés en sixième à l'heure ou en avance (96 %). Si les caractéristiques scolaires à l'entrée en sixième apparaissent déterminantes dans la réussite des élèves, cela est un peu moins vrai qu'en 1995. En effet, les élèves ayant les acquis les moins élevés à l'entrée en sixième sont plus présents dans ce groupe dans le panel 2007 que douze ans avant. De même, le groupe 1 se différencie moins des autres parcours du panel 2007 en ce qui concerne les redoublements en primaire, ces derniers étant moins fréquents qu'en 1995 pour l'ensemble des élèves. Par rapport à l'ensemble des élèves, ceux en retard à l'entrée en sixième dans le groupe 1 étaient sous-représentés de 18 points dans le panel 1995, contre 13 points dans le panel 2007. Finalement, le groupe 1 s'est élargi en s'ouvrant à une plus grande part d'élèves de moins bon niveau en sixième. Par construction, la suite du parcours est favorable pour les élèves de ce groupe : près de neuf jeunes sur dix ont obtenu leur baccalauréat à l'heure et trois quarts des bacheliers ont obtenu un baccalauréat général, le plus souvent un baccalauréat scientifique (*figure 5*).

Les filles représentent 55 % des élèves du groupe 1 (*figure 6*), en cohérence avec les conclusions de nombreuses études montrant qu'elles connaissent des destins scolaires plus favorables que les garçons. En revanche, elles sont légèrement moins surreprésentées que dans le panel 1995, dont elles constituaient 58 % de ce groupe.

4. Caractéristiques scolaires à l'entrée en sixième selon le groupe

en %

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Ensemble
Panel 2007						
Âge d'entrée en sixième						
11 ans ou moins (à l'heure)	95,7	95,4	68,9	69,6	7,0	82,6
12 ans	4,2	4,6	29,9	29,6	88,9	16,8
13 ans ou plus	0,2	0,0	1,2	0,8	4,1	0,6
Niveau à l'entrée en sixième¹						
Inférieur à Q1	5,9	16,3	35,5	48,4	90,7	25,0
Q1 à Q2	17,7	36,8	36,9	31,9	6,7	25,0
Q2 à Q3	31,6	32,2	20,7	15,6	2,3	25,0
Supérieur à Q3	44,8	14,7	6,8	4,1	0,3	25,0
Panel 1995						
Âge d'entrée en sixième						
11 ans ou moins (à l'heure)	96,0	90,4	60,1	60,3	6,3	77,7
12 ans	3,6	9,3	36,2	35,4	76,7	19,8
13 ans ou plus	0,4	0,3	3,7	4,3	17,1	2,5
Niveau à l'entrée en sixième¹						
Inférieur à Q1	3,0	16,4	30,0	49,2	86,2	25,0
Q1 à Q2	12,8	34,3	37,7	33,7	11,3	25,0
Q2 à Q3	31,9	33,3	24,8	14,1	2,2	25,0
Supérieur à Q3	52,4	16,1	7,5	3,1	0,3	25,0

Inférieur à Q1 : 25 % des élèves les moins performants, ..., supérieur à Q3 : 25 % des élèves les plus performants.

1. Le niveau d'acquis à l'entrée en sixième est mesuré à partir de l'évaluation nationale de sixième.

Lecture : 82,6 % des élèves entrés en sixième en 2007 sont âgés de 11 ans ou moins et sont donc à l'heure.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois en sixième en 1995 ou en 2007.

Source : MENJS-Depp, panels d'élèves du second degré recrutés en 1995 et 2007.

5. Parcours scolaires des élèves selon le groupe

a. Panel 2007

en %

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Ensemble
Orientation après la troisième						
BEP ou CAP	0,0	0,0	0,2	47,1	64,7	12,2
Seconde professionnelle	0,0	1,0	95,4	37,2	2,4	23,4
Seconde générale et technologique	100,0	99,0	3,8	12,7	0,2	62,3
Sortie	0,0	0,0	0,5	1,2	28,6	1,4
Autres ¹	0,0	0,0	0,1	1,7	4,1	0,7
Dernière classe fréquentée dans le secondaire						
Collège	0,0	0,0	0,0	1,1	27,5	1,3
1 ^{re} année BEP ou CAP	0,1	0,2	1,5	7,9	11,9	2,4
2 ^e année BEP ou CAP	0,2	0,1	0,7	25,2	39,9	6,8
Seconde professionnelle	0,1	0,1	1,5	4,1	0,9	1,2
Première professionnelle	0,2	0,3	4,6	4,9	1,5	1,9
Terminale professionnelle	0,5	1,0	88,9	44,8	8,4	24,1
1 ^{re} année Brevet professionnel	0,0	0,1	0,0	1,4	0,3	0,3
2 ^e année Brevet professionnel	0,0	0,0	0,1	5,4	1,5	1,2
Mention complémentaire ²	0,0	0,0	1,3	2,9	1,6	0,9
Seconde générale et technologique	0,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,3
Première générale ou technologique	0,4	0,8	0,0	0,0	0,0	0,3
Terminale générale ou technologique	97,6	97,2	0,0	0,2	0,2	58,4
Autres ¹	0,5	0,2	1,5	1,9	6,4	1,2
Diplôme obtenu dans le secondaire						
Aucun	3,1	10,8	9,3	23,8	56,1	11,0
BEP ou CAP	0,2	0,1	8,9	39,9	38,7	11,1
Bac professionnel	0,4	0,7	81,8	36,1	5,1	21,0
Bac général ou technologique	96,3	88,3	0,0	0,2	0,1	57,0
Obtention du bac						
Non obtenu	3,3	10,9	18,2	63,7	94,8	22,0
À l'heure	87,2	0,0	76,6	0,3	0,8	57,8
En retard	9,5	89,1	5,2	36,0	4,4	20,1
Série du bac obtenu						
Bac général ou technologique	99,6	99,2	0,1	0,5	1,9	73,1
Bac scientifique	41,5	13,5	0,0	0,1	1,9	28,0
Bac économique et social	23,5	19,6	0,0	0,0	0,0	16,9
Bac littéraire	10,3	13,5	0,0	0,1	0,0	7,8
Bac technologique	24,3	52,5	0,0	0,4	0,0	20,4
Bac professionnel	0,4	0,8	100,0	99,5	98,1	26,9

1. Classes spécialisées (sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), classes-relais, classes des instituts médico-éducatifs (IME), unités pédagogiques d'intégration (UPI), classes préparatoires à l'apprentissage, classes d'initiation préprofessionnelle en alternance (Clipa)) et troisième année CAP.

2. Diplôme national qui délivre une qualification spécialisée, afin de mieux s'insérer dans la vie active, généralement après un BEP ou un CAP. Lecture : 11,0 % des élèves entrés en sixième en 2007 sont sortis du système scolaire sans diplôme.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois en sixième en 2007.

Source : MENJS-Depp, panel d'élèves du second degré recruté en 2007.

Les élèves ayant atteint la terminale générale et technologique sans difficulté sont souvent issus de milieu favorisé. Les enfants de cadres et d'enseignants y sont surreprésentés : 33 % dans le panel 2007, soit 11 points de plus que l'ensemble des élèves. À l'inverse, les enfants d'ouvriers représentent 23 % des élèves de ce groupe alors qu'ils représentent 34 % de l'ensemble. Par rapport au panel 1995, les écarts à la moyenne ne se réduisent que timidement pour les enfants

5. Parcours scolaires des élèves selon le groupe (suite)

b. Panel 1995

en %

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Ensemble
Orientation après la troisième						
BEP ou CAP	0,0	17,6	98,6	86,9	56,9	39,0
Seconde professionnelle	///	///	///	///	///	///
Seconde générale et technologique	100,0	82,4	1,4	6,7	0,4	57,6
Sortie	0,0	0,0	0,0	5,2	38,5	2,9
Autres ¹	0,0	0,0	0,0	1,0	4,2	0,5
Dernière classe fréquentée dans le secondaire						
Collège	0,0	0,0	0,0	5,5	40,4	3,6
1 ^{re} année BEP ou CAP	0,2	0,8	0,7	13,3	16,7	5,2
2 ^e année BEP ou CAP	0,1	1,3	0,0	42,7	32,2	15,1
Seconde professionnelle	///	///	///	///	///	///
Première professionnelle	0,0	1,1	8,2	3,8	0,3	1,9
Terminale professionnelle	0,1	1,7	83,6	22,4	0,3	11,7
1 ^{re} année Brevet professionnel	0,0	0,2	1,5	1,0	0,0	0,5
2 ^e année Brevet professionnel	0,0	0,1	4,1	2,4	0,0	1,0
Mention complémentaire ²	0,0	0,1	1,0	2,9	0,1	1,0
Seconde générale et technologique	0,0	0,9	0,0	1,4	0,3	0,6
Première générale ou technologique	0,9	2,2	0,0	1,3	0,0	1,2
Terminale générale ou technologique	98,4	91,3	0,6	1,3	0,2	57,1
Autres ¹	0,2	0,3	0,2	1,9	9,5	1,2
Diplôme obtenu dans le secondaire						
Aucun	3,7	16,4	3,7	36,2	81,7	20,1
BEP ou CAP	0,1	5,2	20,7	43,0	18,2	16,4
Bac professionnel	0,3	4,3	75,5	20,2	0,2	11,2
Bac général ou technologique	96,0	74,1	0,1	0,7	0,0	52,4
Obtention du bac						
Non obtenu	3,8	21,6	24,4	79,2	99,8	36,5
À l'heure	78,8	1,3	68,8	0,4	0,0	34,0
En retard	17,5	77,1	6,8	20,4	0,2	29,5
Série du bac obtenu						
Bac général ou technologique	99,7	94,5	0,2	3,2	0,0	82,4
Bac scientifique	41,0	10,1	0,0	0,0	0,0	26,3
Bac économique et social	22,9	13,6	0,0	0,1	0,0	16,8
Bac littéraire	13,9	8,3	0,0	0,0	0,0	10,2
Bac technologique	21,9	62,5	0,2	3,1	0,0	29,1
Bac professionnel	0,4	5,5	99,9	96,8	100,0	17,7

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1. Classes spécialisées (sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), classes-relais, classes des instituts médico-éducatifs (IME), unités pédagogiques d'intégration (UPI), classes préparatoires à l'apprentissage, classes d'initiation préprofessionnelle en alternance (Clipa) et troisième année CAP.

2. Diplôme national qui délivre une qualification spécialisée, afin de mieux s'insérer dans la vie active, généralement après un BEP ou un CAP.

Lecture : 20,1 % des élèves entrés en sixième en 1995 sont sortis du système scolaire sans diplôme.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois en sixième en 1995.

Source : MENJS-Depp, panel d'élèves du second degré recruté en 1995.

de cadres et d'enseignants et demeurent inchangés pour les enfants d'ouvriers. En revanche, les enfants de parents occupant une profession intermédiaire sont moins surreprésentés, tandis que les enfants d'employés sont moins sous-représentés. Par rapport à l'ensemble, les élèves du groupe 1 sont plus souvent issus de mères plus diplômées : deux élèves sur trois de ce groupe ont une mère diplômée d'un baccalauréat ou du supérieur, contre un sur deux enfants

6. Caractéristiques sociodémographiques des élèves selon le groupe

a. Panel 2007

en %

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Ensemble
Sexe						
Fille	55,0	48,8	46,1	38,3	38,4	49,1
Garçon	45,0	51,2	53,9	61,7	61,6	50,9
Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence						
Agriculteur	2,6	1,0	3,5	1,9	1,0	2,4
Artisan, commerçant	9,6	9,4	8,9	9,8	6,7	9,4
Profession libérale, cadre, chef d'entreprise ¹	28,1	23,5	6,1	6,2	2,4	18,8
Enseignant	5,1	2,4	1,1	0,8	0,4	3,2
Profession intermédiaire ²	18,4	18,5	13,0	13,9	7,7	16,2
Employé	12,4	16,7	18,3	16,9	18,2	14,8
Ouvrier qualifié	17,1	20,2	33,2	33,3	30,6	23,7
Ouvrier non qualifié	6,1	7,4	13,8	14,8	22,0	9,8
Inactif	0,7	1,1	2,2	2,5	10,9	1,8
Diplôme le plus élevé de la mère						
Sans diplôme	8,8	15,4	24,4	25,7	45,3	16,7
Brevet des collèges	4,6	5,9	7,0	7,1	5,1	5,6
CAP, BEP	19,6	24,7	34,9	36,0	26,7	26,0
Baccalauréat	20,3	21,2	14,2	12,9	3,6	17,3
Diplôme du supérieur	42,6	27,6	11,3	10,0	2,7	28,2
Inconnu	4,2	5,2	8,3	8,3	16,7	6,3
Situation familiale						
Famille « traditionnelle »	78,9	70,2	70,4	65,1	56,9	73,2
Famille recomposée	5,6	7,9	8,6	9,7	9,5	7,2
Famille monoparentale	11,2	16,7	16,9	20,4	28,1	15,1
Autre situation	4,4	5,3	4,1	4,9	5,5	4,5
Taille de la fratrie						
Un enfant	8,4	9,0	7,8	8,4	6,4	8,3
Deux enfants	43,6	39,2	34,6	34,2	18,1	38,9
Trois enfants	31,2	29,8	30,7	29,9	26,8	30,5
Quatre enfants	10,2	11,1	13,3	13,8	20,5	11,9
Cinq enfants	3,8	5,8	6,8	6,5	10,0	5,3
Six enfants ou plus	2,8	5,0	6,9	7,2	18,2	5,1

1. Sauf professeur.

2. Sauf instituteur ou professeur des écoles.

Lecture : les garçons représentent 50,9 % des élèves entrés en sixième en 2007.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois en sixième en 2007.

Source : MENJS-Depp, panel d'élèves du second degré recruté en 2007.

en moyenne. En outre, les élèves vivant avec leurs deux parents ou dans une famille de deux enfants sont surreprésentés, au détriment de ceux vivant dans une famille monoparentale ou dans une famille de quatre enfants ou plus.

Les familles des élèves du groupe 1 se caractérisent par des ambitions assez élevées et des souhaits d'orientation très précis pour leur enfant³. En effet, 86 % d'entre elles envisagent en troisième une orientation vers un baccalauréat général, soit 31 points de plus que l'ensemble (figure 7). Parmi elles, les deux tiers envisagent même une série bien déterminée de baccalauréat (littéraire, économique et social ou scientifique).

3. En mars 2011, les familles des élèves du panel 2007 ont été interrogées sur l'orientation qu'elles envisageaient pour leur enfant, sur leur avis concernant la poursuite de ses études et le diplôme le plus utile pour qu'il trouve un emploi. À cette date, les élèves à l'heure étaient en troisième.

6. Caractéristiques sociodémographiques des élèves selon le groupe (suite)

b. Panel 1995

en %

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Ensemble
Sexe						
Fille	57,9	50,1	42,7	38,9	33,3	48,4
Garçon	42,1	50,0	57,3	61,1	66,7	51,6
Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence						
Agriculteur	3,3	2,3	6,2	2,4	2,2	2,9
Artisan, commerçant	7,2	8,8	8,1	7,3	6,1	7,6
Profession libérale, cadre, chef d'entreprise ¹	25,3	16,6	3,0	3,9	1,6	14,6
Enseignant	6,3	3,6	0,7	0,8	0,2	3,4
Profession intermédiaire ²	19,5	17,6	11,1	10,9	2,3	15,2
Employé	14,7	19,0	18,9	20,7	16,6	17,8
Ouvrier qualifié	17,8	22,3	34,4	33,1	32,0	25,0
Ouvrier non qualifié	4,8	7,2	13,7	15,0	23,1	9,8
Inactif	1,1	2,6	3,9	5,9	15,9	3,7
Diplôme le plus élevé de la mère						
Sans diplôme	7,9	11,3	18,7	22,2	32,1	14,8
Brevet des collèges	14,7	17,6	22,5	19,9	15,9	17,4
CAP, BEP	19,2	24,3	25,8	22,4	10,1	21,2
Baccalauréat	17,5	14,2	6,1	5,8	1,6	11,8
Diplôme du supérieur	28,1	15,6	3,8	3,6	1,1	15,4
Inconnu	12,6	17,0	23,2	26,1	39,3	19,5
Situation familiale						
Famille « traditionnelle »	83,8	77,0	79,8	71,0	59,2	77,0
Famille recomposée	4,9	7,4	6,2	8,5	8,3	6,8
Famille monoparentale	10,7	14,3	12,5	18,2	26,2	14,6
Autre situation	0,6	1,3	1,4	2,3	6,3	1,6
Taille de la fratrie						
Un enfant	9,0	8,6	7,8	7,5	7,0	8,3
Deux enfants	42,2	40,6	36,3	31,8	21,0	37,3
Trois enfants	31,7	30,5	30,6	31,4	27,2	31,1
Quatre enfants	10,1	10,8	12,5	14,2	17,3	11,9
Cinq enfants	3,5	5,1	6,4	6,7	12,0	5,4
Six enfants ou plus	3,5	4,5	6,5	8,5	15,6	6,0

1. Sauf professeur.

2. Sauf instituteur ou professeur des écoles.

Lecture : les garçons représentent 51,6 % des élèves entrés en sixième en 1995.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois en sixième en 1995.

Source : MENJS-Depp, panel d'élèves du second degré recruté en 1995.

Parallèlement, 75 % des familles souhaitent que leur enfant poursuive ses études jusqu'à 20 ans ou plus, les autres n'ayant pas d'avis sur la question. S'agissant plus souvent de familles peu nombreuses et de catégorie sociale élevée, la prolongation des études de leur enfant pèse moins financièrement : plus souvent que l'ensemble, les familles de ce groupe estiment que le coût des études de leur enfant est facile à assumer ou supportable. De même, 62 % pensent qu'un diplôme du supérieur est le plus utile pour trouver un emploi, contre 42 % de l'ensemble des familles. Cette aspiration scolaire plus ambitieuse constitue un atout essentiel en matière d'orientation car, en fin de collège, la procédure d'orientation prend largement en compte la demande familiale [Caille et Lemaire, 2002]. D'ailleurs, la quasi-totalité de ces élèves du groupe 1 obtiennent satisfaction dans leur vœu d'orientation en fin de troisième et sont donc beaucoup plus nombreux que l'ensemble des élèves à s'orienter

7. Aspirations des parents pour les enfants entrés en sixième en 2007 (panel 2007)

en %

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Ensemble
Orientation envisagée						
Entrée dans la vie active dès 16 ans	0,0	0,1	0,1	0,5	4,0	0,3
Apprentissage, BEP ou CAP	0,6	1,5	9,1	45,5	78,7	13,4
Bac professionnel	1,7	6,5	76,7	25,8	9,1	19,1
Bac technologique	7,4	8,9	4,2	4,5	0,5	6,2
Bac général quelle que soit la série	28,5	35,5	4,3	8,9	0,9	20,4
Bac littéraire	5,9	6,6	0,4	1,0	0,1	3,9
Bac économique et social	11,8	11,8	1,0	1,7	0,0	7,7
Bac scientifique	39,8	17,7	0,6	1,7	0,1	23,1
Ne sait pas	2,2	9,2	2,4	8,3	5,0	4,0
Non-réponse	2,1	2,1	1,2	2,1	1,7	1,9
Âge de fin d'études souhaité						
16 ans	0,1	0,2	0,4	3,0	3,8	0,8
18 ans	1,4	3,0	13,1	16,8	24,0	7,2
20 ans ou plus	75,0	66,6	49,9	38,1	31,7	61,7
Ne sait pas	23,5	30,2	36,6	42,0	40,5	30,3
Diplôme jugé le plus utile pour trouver un emploi						
Aucun	0,8	1,0	1,3	1,7	3,2	1,1
BEP ou CAP	1,9	3,1	6,3	22,2	47,3	8,2
Bac professionnel	7,5	14,0	52,3	37,8	25,7	21,7
Bac technologique	3,4	4,6	3,8	4,7	3,4	3,8
Bac général	7,3	11,4	5,3	6,4	3,8	7,0
Diplôme du supérieur	61,5	48,8	17,3	13,5	6,1	42,2
Ne sait pas	17,7	17,1	13,9	13,7	10,6	16,3
Coût des études						
Facile à assumer	30,0	20,2	13,0	12,0	8,7	22,3
Supportable	49,6	49,5	49,1	48,3	40,2	49,0
Plutôt lourd	14,5	21,5	23,2	23,6	19,9	18,4
Très difficile à assumer	4,3	7,1	11,0	12,5	23,5	7,8
Non-réponse	1,6	1,7	3,7	3,7	7,8	2,6

Note : les aspirations des familles pour leur enfant sont mesurées en mars 2011 pour le panel 2007, soit lorsque les élèves à l'heure étaient en troisième.

Lecture : 19,1 % des parents d'élèves entrés en sixième en 2007 envisagent que leur enfant prépare un baccalaurat professionnel.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois en sixième en 2007.

Source : MENJS-Depp, panel d'élèves du second degré recruté en 2007.

vers la filière souhaitée⁴ (figure 8). Ce dernier résultat a déjà été mis en évidence dans la littérature : la satisfaction des demandes d'orientation est plus fréquente pour les élèves pour lesquels les familles ont des ambitions scolaires fortes, pour ceux ayant des acquis à l'entrée en sixième élevés et pour ceux qui ne redoublent pas au collège [Pirus, 2013].

4. Des enquêtes Orientation ont eu lieu en fin de troisième (pour les élèves à l'heure), réitérées un an après pour les élèves ayant redoublé leur troisième et ceux arrivés en troisième avec un an de retard. Ces enquêtes sont identiques pour les deux panels et permettent donc d'évaluer les différenciations à douze ans d'écart dans les processus d'orientation en fin de troisième. Elles recueillent les souhaits des familles, les propositions du conseil de classe, la décision du chef d'établissement et le recours éventuel par les familles à la commission d'appel. Dans cet éclairage, le vœu d'orientation de la famille est considéré comme satisfait à partir du moment où la décision finale d'orientation y correspond. Il peut éventuellement être satisfait à la suite d'une contestation de la première décision du conseil de classe par la famille (passage en commission d'appel ou demande d'entretien avec le chef d'établissement).

8. Vœux d'orientation et adéquation des décisions finales d'orientation en fin de troisième selon le groupe

en %

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Ensemble
Panel 2007					
Vœux d'orientation des familles					
Seconde générale et technologique	90,4	84,4	17,8	18,9	60,6
Voie professionnelle	1,2	3,4	71,1	62,0	27,4
Redoublement	0,1	2,6	0,1	2,4	0,8
Non-réponse ou sortie de scolarité après la troisième	8,4	9,6	11,0	16,7	11,2
Adéquation des décisions finales d'orientation aux vœux¹					
Ensemble	99,1	85,0	85,5	88,4	93,7
<i>dont à la suite d'une contestation²</i>	<i>0,9</i>	<i>5,9</i>	<i>0,8</i>	<i>1,8</i>	<i>1,4</i>
Seconde générale et technologique	99,3	85,2	39,2	63,3	92,7
<i>dont à la suite d'une contestation²</i>	<i>0,9</i>	<i>1,4</i>	<i>1,8</i>	<i>4,3</i>	<i>1,7</i>
Voie professionnelle	ns	ns	97,2	95,7	96,0
<i>dont à la suite d'une contestation²</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>0,6</i>	<i>0,7</i>	<i>0,6</i>
Redoublement	ns	93,7	ns	97,5	95,2
<i>dont à la suite d'une contestation²</i>	<i>ns</i>	<i>10,8</i>	<i>ns</i>	<i>9,1</i>	<i>9,0</i>
Panel 1995					
Vœux d'orientation des familles					
Seconde générale et technologique	91,2	72,5	12,0	15,0	57,6
Voie professionnelle	0,4	12,9	77,0	65,2	26,5
Redoublement	0,0	3,7	0,3	3,0	1,7
Non-réponse ou sortie de scolarité après la troisième	8,4	10,9	10,8	16,8	14,2
Adéquation des décisions finales d'orientation aux vœux¹					
Ensemble	99,6	80,6	89,6	88,1	91,4
<i>dont à la suite d'une contestation²</i>	<i>0,8</i>	<i>3,4</i>	<i>0,7</i>	<i>1,1</i>	<i>1,5</i>
Seconde générale et technologique	99,8	77,8	30,4	46,9	88,9
<i>dont à la suite d'une contestation²</i>	<i>0,8</i>	<i>4,0</i>	<i>0,0</i>	<i>5,7</i>	<i>1,8</i>
Voie professionnelle	ns	91,3	99,1	97,0	96,4
<i>dont à la suite d'une contestation²</i>	<i>ns</i>	<i>0,2</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>0,6</i>
Redoublement	ns	99,2	ns	99,3	98,4
<i>dont à la suite d'une contestation²</i>	<i>ns</i>	<i>4,0</i>	<i>ns</i>	<i>2,3</i>	<i>3,0</i>

ns : non significatif.

1. Le taux d'adéquation représente la part des élèves qui ont eu la voie qu'ils souhaitaient (seconde générale ou technologique, voie professionnelle ou redoublement) parmi ceux qui avaient émis ce vœu.

2. Décisions finales correspondant aux vœux des familles, mais prises à la suite d'une contestation des familles lors des étapes de la procédure d'orientation de fin de troisième (commission d'appel ou entretien avec le chef d'établissement).

Note : les effectifs du groupe 5 sont trop faibles pour présenter des résultats sur l'adéquation de l'orientation aux souhaits.

Lecture : 60,6 % des élèves entrés en sixième en 2007 ont émis un premier vœu d'orientation vers une seconde générale et technologique après la troisième.

92,7 % des élèves ayant demandé cette orientation l'ont obtenue, pour 1,7 % à la suite d'une contestation.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois en sixième en 1995 ou en 2007.

Source : MENJS-Depp, panels d'élèves du second degré recrutés en 1995 et en 2007.

Neuf élèves sur dix ayant connu un parcours heurté dans la voie générale ou technologique deviennent bacheliers

Les élèves de la voie générale ou technologique au parcours heurté (*groupe 2*), comme ceux au parcours plus linéaire (*groupe 1*), arrivent presque toujours à l'heure en sixième (95 % dans le panel 2007) (*figure 4*). En revanche, ils y arrivent avec des acquis moins solides : un peu plus de deux tiers d'entre eux font partie des élèves de niveau intermédiaire (deuxième et troisième quarts des élèves selon le niveau).

Dans la suite de leur parcours, ces élèves redoublent davantage : dans le panel 2007, 38 % d'entre eux le font au moins une fois au collège et 69 % au moins une fois au lycée général et technologique, ces redoublements étant particulièrement fréquents en classe de seconde (*figure 9*). Les réorientations sont toutefois marginales (3 %), contrairement au panel 1995. En effet, dans le panel 1995, 18 % des élèves du groupe 2 se sont d'abord engagés dans la voie professionnelle en fin de troisième avant de se réorienter vers la voie générale ou technologique, et 3 % ont suivi le parcours inverse.

Au terme de ces parcours heurtés dans le secondaire, 98 % des élèves du groupe 2 atteignent la terminale dans le panel 2007 et 89 % deviennent bacheliers (*figure 5*). La proportion de bacheliers est nettement supérieure à celle du panel 1995 (+ 11 points) : les redoublements semblent donc moins pénalisants pour obtenir le baccalauréat que douze ans auparavant, mais la disparition des réorientations a aussi pu favoriser une meilleure réussite.

9. Taux de redoublement selon le groupe

en %

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Ensemble
Panel 2007						
Au moins une classe au primaire	3,5	3,8	28,1	28,0	81,2	15,5
Au moins une classe au collège	0,6	37,7	0,5	46,2	11,0	13,0
Sixième	0,0	5,7	0,1	17,0	2,6	4,0
Cinquième	0,1	4,9	0,0	8,5	0,3	2,1
Quatrième	0,3	10,1	0,0	10,7	3,5	3,1
Troisième	0,3	17,6	0,4	11,3	4,9	4,0
Au moins une classe de la voie générale et technologique	9,5	68,8	0,0	19,8	ns	17,2
Seconde	0,7	64,0	0,0	19,9	ns	9,4
Première	4,0	2,4	0,0	1,7	ns	3,8
Terminale	5,2	10,2	0,0	0,0	ns	5,8
Au moins une classe de la voie professionnelle	ns	2,4	9,8	21,1	24,0	16,2
Première année de CAP	ns	0,0	0,0	15,2	13,7	14,6
Deuxième année de CAP	ns	0,0	0,0	11,3	14,5	11,7
Seconde professionnelle	ns	0,0	1,7	9,3	3,1	4,6
Première professionnelle	ns	1,6	2,4	3,1	7,3	2,7
Terminale professionnelle	ns	4,8	6,8	6,8	12,9	6,8
Panel 1995						
Au moins une classe au primaire	3,0	8,6	34,2	34,5	71,9	18,8
Au moins une classe au collège	0,2	47,5	1,3	69,1	31,8	33,0
Sixième	0,1	6,2	0,4	26,3	15,8	10,2
Cinquième	0,0	10,7	0,3	23,0	8,5	9,8
Quatrième	0,1	11,8	0,3	17,5	5,7	8,1
Troisième	0,0	20,8	0,4	9,9	6,3	8,0
Au moins une classe de la voie générale et technologique	18,7	61,8	4,4	8,2	ns	32,6
Seconde	0,8	57,6	0,0	9,1	ns	18,2
Première	7,3	7,3	0,0	3,4	ns	7,2
Terminale	10,7	20,9	14,8	4,7	ns	14,1
Au moins une classe de la voie professionnelle	ns	4,3	12,0	23,6	29,4	20,0
Première année de BEP ou CAP	ns	2,3	1,3	11,5	19,9	9,6
Deuxième année de BEP ou CAP	ns	2,5	0,7	14,8	23,3	11,7
Seconde professionnelle	///	///	///	///	///	///
Première professionnelle	ns	1,2	2,2	1,9	0,0	2,0
Terminale professionnelle	ns	3,4	9,3	6,0	0,0	7,1

ns : non significatif /// : absence de résultat due à la nature des choses.

Lecture : 15,5 % des élèves entrés en sixième en 2007 ont redoublé ou moins une classe en primaire.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois en sixième en 1995 ou en 2007.

Source : MENJS-Depp, panels d'élèves du second degré recrutés en 1995 et en 2007.

Dans le panel 2007, un peu plus d'un bachelier sur deux a obtenu un baccalauréat technologique, soit deux fois plus que les élèves du groupe 1 qui sont plutôt des bacheliers généraux. C'est cependant moins que dans le panel 1995 (62 %). Par rapport aux bacheliers du groupe 1, les bacheliers scientifiques sont sous-représentés.

Les filles sont aussi présentes que les garçons dans ces parcours heurtés (*figure 6*). En revanche, même avec des redoublements, les élèves de la voie générale et technologique proviennent plus souvent que la moyenne des classes sociales favorisées. En effet, comme dans le groupe 1, les enfants de cadres sont surreprésentés, avec cinq points de plus par rapport à l'ensemble des élèves du panel 2007. À l'inverse, ceux d'ouvriers sont moins représentés, avec six points de moins par rapport à l'ensemble. Les écarts à la moyenne sont toutefois moins marqués dans le groupe 2 que dans le groupe 1. Les parcours heurtés sont donc ceux d'élèves issus en moyenne de catégories socioprofessionnelles légèrement moins favorisées que les parcours linéaires. Le constat est similaire s'agissant du diplôme de la mère : les enfants de mères diplômées du baccalauréat ou plus sont surreprésentés dans le groupe 2 par rapport à l'ensemble (+ 3 points), mais cet écart est cinq fois moins important que dans le groupe 1.

En douze ans, les disparités sociales se sont légèrement accrues au sein de ce groupe. En effet, à l'inverse du groupe 1, la surreprésentation des enfants de cadres et la sous-représentation des enfants d'ouvriers se sont accentuées. Mais cette évolution est positive, en cela qu'elle traduit le fait que dans la voie générale et technologique, les enfants d'ouvriers suivent moins fréquemment qu'il y a douze ans un parcours heurté et plus souvent un parcours linéaire.

Les familles estimant que le coût des études de leur enfant est lourd sont surreprésentées dans ce groupe par rapport au groupe 1 (*figure 7*). Ce constat s'explique en partie par des caractéristiques sociales un peu moins favorables que celles du groupe 1. Les familles du groupe 2 se caractérisent aussi par des ambitions scolaires élevées plus fréquentes que la moyenne, mais bien moins que celles des familles des élèves du groupe 1. Elles sont 72 % à envisager pour leur enfant une orientation vers la voie du baccalauréat général, soit 17 points de plus que l'ensemble, mais 14 points de moins que le groupe 1. Leurs aspirations sont également moins précises que les familles du groupe 1 : elles visent plus souvent le baccalauréat général sans préjuger de la série. Elles sont notamment deux fois moins nombreuses que les familles du groupe 1 à envisager le baccalauréat scientifique.

Parmi les élèves du groupe 2, 85 % obtiennent satisfaction dans leur choix d'orientation vers la voie générale ou technologique en fin de troisième, soit bien moins souvent que les élèves ayant eu un parcours linéaire dans cette voie (*figure 8*). Cet écart avec le groupe 1 tient aux acquis plus faibles des élèves du groupe 2. Pour les élèves qui tiennent néanmoins à accéder à la voie générale ou technologique, le redoublement de la troisième devient une étape obligée, mais efficace, puisque la quasi-totalité accède ensuite à la voie générale ou technologique. Pour un élève redoublant sur dix, il s'agit d'un choix obtenu à la suite d'une contestation de la première décision du conseil de classe. Ces élèves, ne remplissant pas au départ les exigences scolaires rattachées à la voie générale et technologique, ont en effet préféré redoubler plutôt que de s'engager dans la voie professionnelle.

Un élève sur deux ayant un parcours linéaire dans la voie du baccalauréat professionnel est un enfant d'ouvrier

Dans le panel 2007, près d'un tiers des élèves suivant un parcours linéaire dans la voie du baccalauréat professionnel (*groupe 3*) arrive en sixième avec du retard. Les élèves de ce groupe ont un faible niveau scolaire à l'entrée en sixième : 36 % d'entre eux se classent parmi les 25 % des élèves avec les acquis les plus faibles et 37 % parmi les 25 % juste au-dessus (*figure 4*). Par rapport aux élèves du panel 1995, le niveau scolaire à l'entrée en sixième des élèves de ce groupe s'est dégradé : la part de ceux qui sont classés parmi les 25 % les moins performants a augmenté de 6 points, conséquence probable de l'accès facilité pour de moins bons élèves à ce parcours sans redoublement. À l'inverse, les élèves arrivés en retard en sixième sont moins nombreux dans le panel 2007 (- 9 points).

Bien qu'ils redoublent très peu au collège (moins de 1 %, *figure 9*), 95 % des élèves du groupe 3 se sont orientés vers une seconde professionnelle en fin de troisième (*figure 5*). Cette orientation peut découler de leur faible niveau d'acquis, mais aussi des aspirations de leurs familles qui sont moins ambitieuses que celles des élèves qui se sont orientés vers la voie générale ou technologique. D'ailleurs, sept élèves de ce groupe sur dix souhaitaient dès le départ s'orienter vers la voie professionnelle lors de la procédure d'orientation (*figure 8*). Leurs familles souhaitent majoritairement que leur enfant obtienne un baccalauréat professionnel (77 %) (*figure 7*). Elles sont également plus nombreuses à penser qu'un diplôme de la voie professionnelle est le plus utile pour trouver un emploi (52 % contre 22 % pour l'ensemble). Même à niveau scolaire équivalent, les vœux d'orientation sont généralement moins ambitieux parmi les familles de milieu défavorisé que parmi celles de milieu favorisé [Pirus, 2013 ; Givord, 2020]. Or, c'est sur l'adéquation entre la demande et les résultats scolaires que tranchent les conseils de classe, qui ne voient presque jamais à la hausse une demande familiale qui manquerait d'ambition [Caille et Lemaire, 2002]. Les élèves du groupe 3 sont issus de milieu peu favorisé : 47 % sont enfants d'ouvriers et 66 % ont une mère peu ou pas diplômée. En douze ans, l'origine sociale des élèves de ce groupe n'a pas évolué.

Les élèves du groupe 3 ont rarement redoublé après le collège et seuls 10 % d'entre eux ont redoublé une classe de la voie professionnelle au lycée (*figure 9*). La majorité de ces redoublements a lieu en terminale. Arrivés, pour 92 % d'entre eux, en terminale professionnelle sans redoublement, ils deviennent souvent bacheliers (82 %), bien que 9 % quittent l'enseignement secondaire sans diplôme (*figure 5*). Par rapport au panel 1995, l'évolution de la réussite des élèves est contrastée : les élèves du panel 2007 sont proportionnellement plus nombreux à obtenir le baccalauréat (+ 6 points) que ceux du panel 1995, mais ils sont également plus nombreux à sortir sans diplôme (+ 6 points). Cela découle notamment de la réforme de 2009, qui a modifié en profondeur l'organisation de la voie professionnelle. Le baccalauréat professionnel s'obtient désormais en trois ans au lieu de quatre et les collégiens peuvent s'engager dans la préparation de ce diplôme directement au sortir de la classe de troisième, ce qui en facilite l'obtention. En revanche, depuis la réforme, l'obtention de BEP ou CAP n'est plus obligatoire avant de s'engager dans la voie du baccalauréat professionnel, même si les élèves engagés dans la voie du baccalauréat professionnel en fin de troisième peuvent les obtenir au titre de la certification intermédiaire en fin de première professionnelle ou en se réorientant vers un CAP. En conséquence, les élèves du panel 2007 du groupe 3 obtiennent moins souvent le BEP ou le CAP que ceux du panel 1995 et ceux qui ne parviennent pas à obtenir le baccalauréat sortent plus souvent sans diplôme du système scolaire. Ce résultat est cependant à nuancer, car, dans le panel 1995, les élèves sortant sans diplôme de la voie professionnelle ne pouvaient pas accéder à une classe préparant le baccalauréat et donc aux parcours du groupe 3. Ils relevaient plutôt du groupe 4, qui représente les parcours courts ou heurtés de la voie professionnelle. La hausse des sorties sans diplôme du groupe 3 est donc le produit du rééquilibrage des effectifs entre les deux groupes survenu avec l'ouverture dès la fin de troisième de la voie du baccalauréat professionnel.

Les élèves du groupe 3 sont majoritairement des garçons (54 %), mais comme pour le parcours linéaire de la voie générale et technologique, le déséquilibre entre les genres est moins marqué que dans le panel 1995 (*figure 6*).

Un tiers des élèves au parcours court ou heurté dans la voie professionnelle décroche le baccalauréat

Un tiers des élèves au parcours court ou heurté dans la voie professionnelle (*groupe 4*) arrive en retard en sixième dans le panel 2007, comme les élèves du groupe 3 (*figure 4*). Leur niveau scolaire est moins élevé que celui du groupe 3 : les acquis scolaires à l'entrée en sixième classent la moitié d'entre eux parmi les 25 % des élèves les plus faibles. Ainsi, bien qu'ils arrivent en sixième avec moins de retard que les élèves du panel 1995 (- 9 points), leur niveau d'acquis est toujours aussi faible. Par la suite, 46 % des élèves du groupe 4 redoublent

au collège dans le panel 2007, contrairement aux élèves du groupe 3 qui redoublent très peu (*figure 9*). Cependant, ils étaient 69 % à redoubler au collège dans le panel 1995.

Les garçons représentent près des deux tiers des élèves de ce groupe, soit une proportion plus élevée que dans le groupe 3 (*figure 6*).

Par rapport à ces derniers, les élèves du groupe 4 ont un parcours heurté dans le second cycle, marqué beaucoup plus souvent par des redoublements et surtout des réorientations. Ainsi, dans le panel 2007, 47 % s'orientent vers un CAP après la troisième et 37 % vers un baccalauréat professionnel (*figure 5*). Parmi ces derniers, un sur sept est ensuite réorienté vers un CAP après la seconde ou la première professionnelle. De même, 13 % des élèves de ce groupe passent par une seconde générale et technologique, avant d'être réorientés vers la voie professionnelle. Lors de la procédure d'orientation, les familles de ces élèves ont souvent souhaité une orientation vers la voie professionnelle (62 %). Comme dans le groupe 3, près de deux familles sur dix de ce groupe ont souhaité une orientation vers la voie générale et technologique (*figure 8*). Parmi ces dernières, 63 % ont obtenu satisfaction (4 % après avoir contesté l'avis initial du conseil de classe), contre seulement 39 % pour le groupe 3. Les familles des groupes 3 et 4 sont elles-mêmes peu diplômées et peuvent moins bien connaître l'ensemble des cursus possibles. Les familles du groupe 4 déclarent plus souvent que celles du groupe 3 ne pas savoir quelle orientation souhaiter pour leur enfant (8 % contre 2 % dans le groupe 3 et 4 % dans l'ensemble). 42 % déclarent ne pas savoir jusqu'à quel âge leur enfant devrait poursuivre ses études (37 % des familles du groupe 3 et 30 % de l'ensemble) (*figure 7*). Les familles du groupe 4 ont des aspirations particulièrement peu ambitieuses : alors que les familles du groupe 3 souhaitent majoritairement que leur enfant prépare un baccalauréat professionnel, seulement 26 % des familles du groupe 4 expriment ce souhait et 46 % envisagent plutôt la voie professionnelle courte (apprentissage, CAP ou BEP). Elles ne sont que 38 % à espérer que leur enfant poursuive ses études jusqu'à 20 ans ou plus, contre 62 % de l'ensemble des familles. Les aspirations de ces familles coïncident avec leur opinion sur le diplôme le plus utile pour l'emploi : celles qui pensent qu'il s'agit du CAP ou du BEP sont surreprésentées (22 % contre 8 % dans l'ensemble).

L'origine sociale des élèves explique en partie les aspirations moins précises et moins ambitieuses de leur famille : 48 % sont enfants d'ouvriers et seulement 7 % enfants de cadres ou d'enseignants (*figure 6*). De plus, dans ce groupe, une mère sur quatre n'a aucun diplôme et seulement une sur dix est diplômée du supérieur.

Les élèves vivant avec leurs deux parents sont moins représentés que dans l'ensemble, alors que ceux vivant dans des familles monoparentales le sont plus. Ces élèves sont aussi issus de familles relativement plus nombreuses : 27 % vivent dans des familles de quatre enfants ou plus, soit 5 points de plus que la moyenne. Ces résultats confirment les analyses antérieures sur le parcours des élèves au collège, qui montrent que ceux vivant dans des familles nombreuses ou dans des familles monoparentales rencontrent plus de difficultés scolaires que les autres, toutes choses égales par ailleurs [Archambault, 1998 ; Cretin, 2012]. Enfin, ces familles sont plus nombreuses que l'ensemble à déclarer que le coût lié aux études de leur enfant est plutôt lourd ou très difficile à assumer (*figure 7*).

Du fait de leurs difficultés de parcours, les élèves du groupe 4 sortent plus fréquemment de l'enseignement secondaire sans diplôme : c'est le cas de 24 % d'entre eux (*figure 5*). Malgré cela, 36 % décrochent un baccalauréat professionnel, contre 20 % douze ans auparavant. Une partie d'entre eux s'engage dès la fin de troisième dans la filière du baccalauréat et, même s'ils redoublent, ils ont moins de difficultés à aller au bout de ce diplôme qu'avec une année de plus en BEP ou CAP requise avant la réforme. Si la voie du baccalauréat professionnel est devenue plus accessible, les taux de réussite au baccalauréat se sont en revanche tassés : 70 % des élèves du panel 2007 parvenus en terminale deviennent bacheliers, contre 77 % de ceux du panel 1995. Mais comme ils sont plus nombreux à l'avoir tenté, les élèves du panel 2007 restent finalement plus nombreux à être diplômés du baccalauréat (36 % contre 21 %). Avec la possibilité d'accéder à la seconde professionnelle depuis la réforme de 2009, les élèves du groupe 4 sont proportionnellement bien moins nombreux

à s'orienter vers un CAP après la troisième dans le panel 2007 (47 %) qu'en BEP ou CAP dans le panel 1995 (89 %). Le groupe 4 intègre désormais des parcours heurtés dans la voie du baccalauréat professionnel qui n'existaient pas pour les élèves du panel 1995. À la suite de la réforme de l'enseignement professionnel de 2009, le CAP est réservé aux élèves dont le niveau d'acquis en fin de troisième est jugé insuffisant pour atteindre le niveau du baccalauréat. Néanmoins, les élèves du groupe 4 terminent presque aussi souvent leurs études secondaires avec un BEP ou un CAP dans le panel 2007 que dans le panel 1995 (respectivement 40 % et 43 %). Les élèves qui s'orientent d'abord en seconde professionnelle ont été en partie réorientés vers un CAP, quand d'autres ont pu obtenir ce diplôme en fin de première professionnelle sans décrocher ensuite le baccalauréat.

Deux tiers des élèves en grande difficulté sont enfants d'ouvriers ou d'inactifs

Les élèves qui, au collège et au lycée, rencontrent les plus grandes difficultés dans leur parcours scolaire (*groupe 5*) sont déjà dans une situation peu favorable à l'arrivée en sixième : plus de neuf sur dix arrivent en retard en sixième dans le panel 2007. Ils ont redoublé cinq fois plus souvent que l'ensemble des élèves en primaire. Par ailleurs, leurs acquis classent 91 % d'entre eux parmi les 25 % d'élèves les plus faibles (*figure 4*). Leurs difficultés scolaires sont plus prononcées qu'en douze ans auparavant. D'une part, ils étaient proportionnellement un peu moins nombreux dans le panel 1995 à se classer parmi les 25 % d'élèves les moins performants (- 5 points), d'autre part, ils avaient moins souvent redoublé au primaire (- 9 points), dans un contexte où les redoublements étaient pourtant plus fréquents pour l'ensemble des élèves. En revanche, les élèves du panel 2007 ont moins souvent redoublé plusieurs fois que leurs aînés, puisque la proportion d'élèves ayant 13 ans ou plus à l'entrée en sixième est passée de 17 % à 4 % en douze ans.

Au collège, les élèves du groupe 5 ont moins redoublé que ceux du groupe 4 : 11 % contre 46 % (*figure 9*). Ceci résulte en partie du fait que la majorité des élèves du groupe 5 est passée par des classes d'enseignement spécialisé⁵ et a donc suivi des enseignements adaptés à son niveau. Quand ils atteignent la troisième, 65 % de ces élèves s'orientent vers un CAP et 29 % sortent du système scolaire après la classe de troisième, contre respectivement 57 % et 38 % pour le panel 1995. En douze ans, la situation s'est donc améliorée. Finalement, dans le panel 2007, 56 % des élèves du groupe 5 sont sortis du système scolaire sans diplôme et 39 % ont obtenu le CAP ou BEP, soit deux fois plus que les élèves du panel 1995.

Les élèves de ce groupe sont issus pour la majorité d'un milieu social peu favorisé : 64 % sont enfants d'ouvriers ou d'inactifs et 45 % d'entre eux ont une mère non diplômée (*figure 6*). Cependant, la surreprésentation des enfants d'inactifs s'est un peu atténuée. Les élèves vivant dans des familles monoparentales ou dans des familles avec quatre enfants ou plus sont largement surreprésentés (respectivement 13 points et 26 points de plus que l'ensemble des élèves). Les familles de ces élèves déclarent des souhaits d'orientation et de poursuites d'études moins ambitieuses que les autres groupes. En effet, elles envisagent trois fois plus souvent que la moyenne une poursuite d'études de leur enfant jusqu'à ses 18 ans seulement et pensent six fois plus souvent que l'ensemble que le diplôme le plus utile pour trouver un emploi est le CAP ou le BEP (*figure 7*). Les difficultés financières de ces familles peuvent peser sur ces faibles aspirations, puisqu'elles sont également trois fois plus nombreuses que l'ensemble des familles à déclarer que les dépenses liées aux études de leur enfant sont très difficiles à supporter. ■

5. Les classes d'enseignement spécialisé regroupent les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), les classes-relais, les classes des instituts médico-éducatifs (IME), les unités pédagogiques d'intégration (UPI), les classes préparatoires à l'apprentissage et les classes d'initiation pré pro en alternance.

Pour en savoir plus

Archambault P., « Les difficultés d'accès au diplôme des enfants de familles dissociées », *Espace, populations, sociétés* n° 2, 1998.

Barhouni M., Caille J.-P., « Les élèves sortent de l'enseignement secondaire de plus en plus diplômés mais au terme de parcours scolaires encore socialement différenciés », *Éducation & Formations* n° 101, 2020.

Broccolichi S., Sinthon R., « Comment s'articulent les inégalités sociales d'acquisition scolaire et d'orientation ? Relations ignorées et rectifications tardives », *Revue française de pédagogie* n° 175(2), 2011.

Caille J.-P., « Les transformations des trajectoires au collège : des parcours plus homogènes, mais encore très liés au passé scolaire et à l'origine sociale », *Éducation & Formations* n° 85, novembre 2014.

Caille J.-P., « Le redoublement à l'école élémentaire et dans l'enseignement secondaire », *Éducation & Formations* n° 69, juillet 2004.

Caille J.-P., Lemaire S., « Filles et garçons face à l'orientation », *Éducation & Formations* n° 63, avril-juin 2002.

Cayouette-Remblière J., de Saint Pol T., « Le sinueux chemin vers le baccalauréat : entre redoublement, réorientation et décrochage scolaire », *Économie et Statistique* n° 459, Insee, 2013.

Cosnefroy O., Rocher T., « Le redoublement au cours de la scolarité obligatoire : nouvelles analyses, mêmes constats », *Éducation & Formations* n° 70, décembre 2004.

Cretin L., « Les familles monoparentales et l'école : un plus grand risque d'échec au collège ? », *Éducation & Formations* n° 82, décembre 2012.

Givord P., « Dans les pays de l'OCDE, les aspirations éducatives et professionnelles des jeunes de 15 ans sont très marquées par le milieu social », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2020.

Pirus C., « Le déroulement de la procédure d'orientation en fin de troisième reste marqué par de fortes disparités scolaires et sociales », *Note d'information* n° 24, MENESR-Depp, 2013.

Robert-Bobée I., « Les jeunes sortants sans diplôme : une diversité de parcours », *Éducation & Formations* n° 84, décembre 2013.

Stéfanou A., « Éducation prioritaire. Scolarité des élèves au collège de 2007 à 2012 », *Éducation & Formations* n° 95, décembre 2017.

Vanhoffelen A., « Les bacheliers du panel 1995 : évolution et analyse des parcours », *Note d'information* n° 13, MENESR-Depp, 2010.

Dans les pays de l'OCDE, les aspirations éducatives et professionnelles des jeunes de 15 ans sont très marquées par le milieu social

Pauline Givord*

En France, comme dans l'ensemble des pays de l'OCDE, l'accès à l'enseignement supérieur s'est fortement développé au cours des dernières décennies. Cette évolution se reflète dans les attentes éducatives des jeunes : en France, interrogés en 2018 dans l'enquête Pisa, près de 80 % des élèves de 15 ans comptent obtenir un diplôme du supérieur.

Cependant, de fortes inégalités perdurent dans les ambitions scolaires des élèves selon leur milieu social. En France, en 2018, 89 % des élèves issus de milieu favorisé comptent obtenir un diplôme du supérieur, contre 69 % parmi les élèves de milieu défavorisé. Ces inégalités s'observent dans l'ensemble des pays de l'OCDE.

Ces différences ne sont pas seulement dues à une moindre réussite scolaire des élèves issus de milieu défavorisé. En effet, même parmi les élèves qui réussissent bien à l'école, les attentes des élèves issus de milieu défavorisé sont en deçà de ce à quoi ils pourraient prétendre. En moyenne, parmi les pays de l'OCDE, 28 % des bons élèves ne se projettent pas dans les études supérieures quand ils sont issus de milieu défavorisé, contre seulement 8 % parmi les bons élèves issus de milieu favorisé. En France, c'est le cas de 20 % des bons élèves issus de milieu défavorisé et de 7 % des bons élèves issus de milieu favorisé.

Ces différences d'aspirations éducatives selon le milieu social peuvent s'expliquer par des contraintes financières, mais aussi par un manque d'information sur les coûts réels et les débouchés des études supérieures. Si une grande partie des élèves de 15 ans affichent des aspirations professionnelles ambitieuses quand ils ont une idée sur leur vie professionnelle future, ils ne savent pas toujours comment y parvenir. En France, près d'un quart des élèves issus de milieu défavorisé qui souhaitent occuper un emploi très qualifié ne comptent pas obtenir un diplôme du supérieur.

Comme la France, l'ensemble des pays de l'OCDE a connu un essor considérable de l'enseignement supérieur : presque la moitié des 25-34 ans est diplômée du supérieur en 2018, contre seulement un quart pour la génération des 55-64 ans [OCDE, 2019a]. Cette évolution répond à de profondes transformations du marché du travail, qui se sont traduites notamment par une plus grande demande de main-d'œuvre qualifiée. Cependant, dans tous les pays, les différences sociales dans l'accès au supérieur restent élevées. Les jeunes issus de milieu social défavorisé accèdent moins souvent au supérieur et, quand ils y accèdent, ont moins souvent accès aux filières les plus sélectives, dont les perspectives d'emploi et de salaires sont les plus élevées. En 2017, en France, la moitié des élèves en classes préparatoires a un parent cadre ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, alors que moins de un sur dix a un parent ouvrier. Déjà établi par Albouy et Wanecq [2003], ce constat illustre les fortes inégalités sociales dans l'accès aux grandes écoles. Il n'est pas limité à la France [Shavit *et al.*, 2007].

* Pauline Givord (Insee). Cet éclairage s'appuie sur des travaux menés par l'autrice au sein de la direction Éducation et compétences de l'OCDE.

La faible présence des élèves issus de milieu social défavorisé reflète en partie leur moindre réussite scolaire bien en amont de l'enseignement supérieur (pour la France, voir Lahire [2019]). Néanmoins, ces inégalités scolaires sont aussi renforcées par des mécanismes plus indirects [Dupriez *et al.*, 2012]. Ainsi, en l'absence de modèles d'identification, les élèves dont les parents n'ont pas eux-mêmes fait des études supérieures peuvent surestimer la difficulté liée à la poursuite d'études supérieures ou être mal informés sur leurs coûts réels et leurs futurs débouchés. Ces élèves peuvent manquer de repères pour naviguer dans les très nombreuses formations de l'enseignement supérieur. L'ampleur des inégalités sociales vis-à-vis de l'école peut aussi varier selon l'organisation des systèmes scolaires. Les dispositifs, notamment financiers, mis en place pour favoriser l'accès au supérieur des jeunes issus de milieu modeste, mais aussi l'information dont ils disposent pour leur orientation, peuvent atténuer le poids des déterminismes.

Le programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa) (*encadré 1*) permet de décrire la manière dont les jeunes se projettent dans le futur selon leur milieu d'origine. Il s'agit ici de documenter les inégalités sociales dans les attentes des élèves de 15 ans vis-à-vis des études supérieures en France, en comparaison avec plusieurs pays de l'OCDE. L'enquête Pisa permet en particulier de mettre en relation les aspirations des jeunes avec leur niveau scolaire. Elle apporte aussi des éléments de comparaison entre pays sur les dispositifs proposés dans les établissements pour l'orientation des jeunes.

Encadré 1

Le programme international de suivi des acquis des élèves

Le programme international de suivi des acquis des élèves (Pisa) est l'une des plus grandes enquêtes internationales dans le domaine de l'éducation. Conduite par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'enquête a lieu tous les trois ans depuis 2000 auprès d'un ensemble de pays qui ne se limite plus à ceux de l'OCDE. L'édition 2018 s'est déroulée auprès de 79 pays ou entités géographiques¹.

L'enquête Pisa se concentre sur les élèves de 15 ans, plutôt que sur un niveau scolaire. Les élèves Pisa sont ceux qui avaient entre 15 ans et 3 mois révolus et 16 ans et 2 mois révolus au moment de l'évaluation et avaient derrière eux au moins six années de scolarité obligatoire, qu'ils soient scolarisés dans un établissement public, privé ou étranger, à temps plein ou à temps partiel, dans une filière générale ou professionnelle. En pratique, l'échantillon est stratifié avec un tirage en deux étapes : un premier échantillonnage est fait au niveau des établissements scolarisant des élèves de 15 ans (en France, environ 250 établissements étaient concernés en 2018, correspondant aux établissements scolaires publics ou privés sous contrat, qui peuvent

être des collèges ou des lycées agricoles, généraux, technologiques ou professionnels), puis un second tirage est fait au niveau des élèves scolarisés – en moyenne environ 30 élèves par établissement ont passé le test (au total environ 7 000 élèves en France). Selon les pays, le taux de couverture de l'enquête peut être variable et la représentativité de l'enquête par rapport à l'ensemble de la population des élèves de 15 ans varie d'un pays à l'autre. Dans certains pays, des jeunes peuvent être déjà sortis du système éducatif au moment de l'enquête et donc ne pas être comptabilisés. En moyenne sur les pays de l'OCDE, les élèves testés dans Pisa sont représentatifs de 88 % des élèves de 15 ans [OCDE, 2019d]. Ce taux est cependant particulièrement faible en Colombie, au Mexique et en Turquie, où il est inférieur à 70 %. En outre, le taux de couverture de l'enquête peut être réduit si les élèves étaient absents le jour du test ou dans l'incapacité de répondre (par exemple, des immigrés récents ne parlant pas suffisamment la langue du test ou des élèves en situation de handicap). Parmi la sélection des pays présentés dans les figures de cet éclairage, il va de 99 % en Allemagne à 85 % en Italie. Il est de 91 % en France.

1. Dans quelques cas, la collecte ne se fait pas au niveau de l'ensemble du pays, rendant les comparaisons avec d'autres systèmes scolaires complexes. Par exemple, seules certaines provinces chinoises participent à l'enquête (en 2018, Pékin, Shanghai, Jiangsu et Zhejiang), tandis que les deux « régions administratives spéciales » (Hong Kong et Macao) participent séparément.

Encadré 1 (suite)

L'objet principal de l'enquête Pisa est de mesurer la capacité des élèves à mobiliser leurs acquis scolaires dans des contextes variés, en particulier dans trois domaines principaux : la compréhension de l'écrit, la culture scientifique et la culture mathématique. La capacité à exploiter des savoirs et savoir-faire est évaluée à partir d'un ensemble d'exercices, qui permettent de déterminer un score pour chaque élève dans ces trois domaines [OCDE, 2019d]. En fonction de ces scores, il est ensuite possible d'estimer le niveau de compétences des élèves, le niveau 6 étant le plus élevé. Pour chacun de ces domaines, le niveau 2 est considéré comme correspondant au seuil minimal de maîtrise des connaissances : c'est ce critère qui est utilisé pour définir l'une des cibles d'objectifs de formation dans le cadre stratégique « Éducation et formation 2020 » de l'Union européenne². Les élèves qui ont atteint le niveau 4 dans un domaine sont ceux capables de résoudre des exercices complexes.

Outre la mesure des variables « cognitives », l'enquête Pisa comprend un ensemble de questionnaires renseignés par les élèves et les proviseurs des établissements où ils sont scolarisés, complété par des informations concernant les caractéristiques générales du pays et des systèmes scolaires. L'enquête interroge par exemple les élèves sur leur motivation, l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et leurs stratégies d'apprentissage, mais aussi sur leur milieu familial (niveaux de diplôme et métiers de leurs parents, possession de biens culturels, etc.).

2. Voir la *fiche 8.2* du présent ouvrage.

Les élèves sont aussi interrogés sur la manière dont ils se projettent dans le futur. Une question leur demande « lequel de ces diplômes comptez-vous obtenir ? », sous la forme d'une question fermée dont les modalités, adaptées à chaque pays, correspondent à celles de la classification internationale type de l'éducation (Cite 1997). Les diplômes du supérieur considérés ici regroupent les niveaux 5 et 6 de cette nomenclature, c'est-à-dire les premier et deuxième cycles de l'enseignement supérieur. Dans le questionnaire utilisé pour la France, il s'agit respectivement des « diplômes de l'enseignement supérieur court (BTS, DUT, études d'infirmière/d'infirmier, etc.) » et des « diplômes de l'enseignement supérieur long (licence, master, doctorat, école d'ingénieurs ou de commerce, études de médecine, etc.) ». Les élèves pouvaient indiquer l'ensemble des diplômes qu'ils comptaient obtenir.

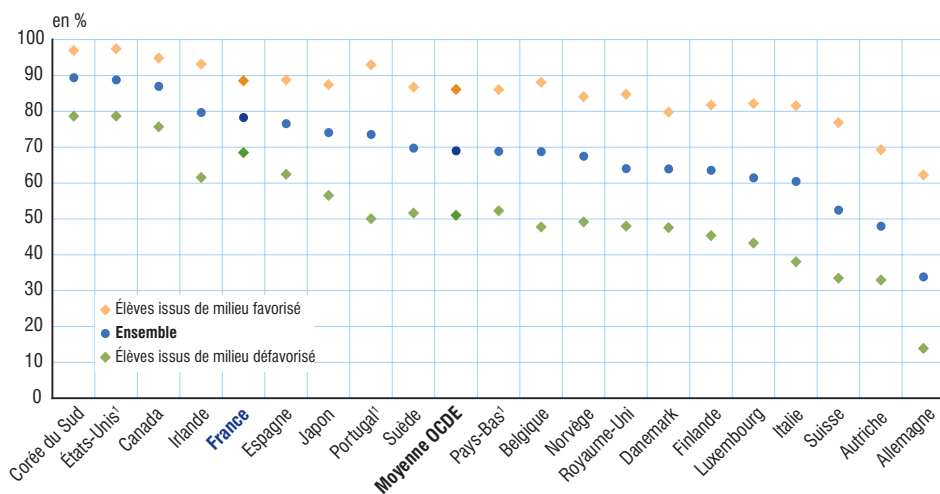
Une question s'intéresse également aux aspirations professionnelles des élèves, en leur demandant « quel type de métier espérez-vous exercer quand vous aurez environ 30 ans ? ». Les réponses à cette question ouverte ont été codées à partir de la classification internationale type des professions (CITP-08). Les emplois très qualifiés correspondent ici aux deux premiers grands groupes de la CITP-08, respectivement les « directeurs, cadres de direction et gérants » et « professions intellectuelles et scientifiques » qui correspondent en principe aux niveaux de diplôme 5 et 6 de la Cite 1997 [Brousse, 2008].

Les attentes des jeunes vis-à-vis de l'accès à l'enseignement supérieur varient selon les systèmes scolaires

Selon les pays, les élèves de 15 ans se projettent de manière très différente dans le futur. En 2018, en France, 78 % des élèves de 15 ans déclarent qu'ils comptent obtenir un diplôme du supérieur court (par exemple BTS ou DUT) ou du supérieur long (diplôme universitaire ou d'une grande école) (*figure 1*).

Cette proportion est supérieure de 10 points à ce qui est observé en moyenne parmi les pays de l'OCDE, mais inférieure d'autant aux niveaux observés au Canada, en Corée du Sud ou aux États-Unis. En Autriche, en Suisse et surtout en Allemagne, nettement moins d'élèves comptent obtenir un diplôme du supérieur : c'est le cas de seulement 34 % des élèves en Allemagne, 48 % en Autriche et 52 % en Suisse. Ces variations entre pays traduisent en partie des différences dans l'organisation des systèmes scolaires. Les pays où les élèves aspirent moins souvent à suivre des études supérieures sont des pays où les filières professionnelles sont très développées dès le secondaire. Ces filières offrent d'autres voies d'entrée sur le marché

1. Part des élèves de 15 ans qui comptent obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur selon le milieu social en 2018



1. Pour ces pays, les taux de réponses sont en deçà des normes techniques de l'enquête Pisa. Après examen approfondi, les données collectées sont néanmoins jugées recevables, les biais éventuels liés à ces plus faibles taux de réponse étant évalués comme négligeables [OCDE, 2019d].

Note : pour des raisons de lisibilité, seule une sélection de pays est représentée ici. L'ensemble des résultats est disponible dans les données téléchargeables en ligne. La moyenne de l'OCDE est estimée sur l'ensemble des 37 pays de l'OCDE, tel que défini depuis avril 2020.

Lecture : en moyenne dans l'OCDE, en 2018, 69 % des élèves de 15 ans déclarent envisager d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur. C'est le cas de 51 % des élèves issus de milieu défavorisé et de 86 % des élèves issus de milieu favorisé.

Champ : élèves de 15 ans scolarisés.

Source : OCDE, Pisa 2018, questionnaire élèves.

du travail et l'enseignement supérieur y est de fait moins développé, ce qui peut expliquer pourquoi les élèves s'y projettent moins dans des études supérieures. Ainsi, en 2018, en Allemagne comme en Autriche, les taux d'emploi des 25 à 34 ans sont très proches pour les diplômés du secondaire et du supérieur, et s'établissent à un niveau supérieur à 80 %. À titre de comparaison, au Canada, en Corée du Sud et aux États-Unis, les perspectives d'emploi des diplômés du secondaire sont inférieures de 10 points à celles des diplômés du supérieur [OCDE, 2019a]. En outre, en Allemagne, en Autriche et en Suisse, la différenciation scolaire s'effectue plus tôt dans la scolarité. À 15 ans, certains élèves sont déjà dans des voies qui rendent l'accès aux diplômes du supérieur peu probable. En Allemagne comme en Autriche, les élèves sont orientés dès la fin du primaire vers des filières séparées et l'accès aux formations du supérieur est limité pour la majorité d'élèves qui n'est pas dans les filières les plus exigeantes scolairement, même si des passerelles existent (pour une comparaison entre la France et l'Allemagne voir Duru-Bellat *et al.* [2011]).

Les attentes des jeunes vis-à-vis de l'accès à l'enseignement supérieur sont très dépendantes du milieu social

Dans tous les pays étudiés dans Pisa, les élèves issus de milieu social, économique et culturel défavorisé – ceux situés au sein du quart inférieur de l'indice Pisa de statut économique, social et culturel (SESC) – sont bien moins nombreux à envisager, à 15 ans, d'atteindre un diplôme du supérieur que leurs camarades issus d'un milieu favorisé – le quart supérieur de l'indice SESC. En 2018, en France, parmi les élèves de milieu favorisé, près de neuf sur dix comptent obtenir un diplôme du supérieur, contre sept sur dix parmi les élèves

de milieu défavorisé. Cet écart de 20 points est plutôt faible, comparé à la moyenne des pays de l'OCDE (35 points) et du même ordre que celui observé aux États-Unis, au Canada ou en Corée du Sud. Dans ces pays où l'accès au supérieur est plus fréquent, la différenciation se fait plutôt entre filières de l'enseignement supérieur, qui peuvent différer dans leur sélectivité mais aussi dans les perspectives qu'elles offrent. C'est le cas en France, où les filières sélectives, comme les grandes écoles, recrutent souvent des élèves bien plus favorisés que les filières universitaires non sélectives. Ce phénomène se retrouve aux États-Unis entre les universités réputées, souvent privées avec des frais de scolarité très élevés, et les *community colleges*, des établissements publics locaux d'enseignement supérieur court, beaucoup moins sélectifs et moins coûteux. Le recrutement de ces derniers est souvent plus populaire, mais les perspectives professionnelles qu'ils offrent sont plus limitées [Shavit *et al.*, 2007]. Il n'est cependant pas possible de mettre en évidence cette distinction entre filières du supérieur à partir des données Pisa.

Dans les pays où l'orientation dans des filières séparées se décide très tôt, les écarts dans les aspirations éducatives selon le milieu social sont particulièrement marqués, car les élèves de milieu défavorisé sont plus souvent déjà dans les filières ne permettant pas d'accéder directement à l'enseignement supérieur. C'est le cas en Allemagne, où seulement 13 % des élèves de milieu défavorisé s'attend à obtenir un diplôme du supérieur, une proportion inférieure de 48 points à ce qui est estimé pour les élèves de milieu favorisé. En Autriche et en Suisse, ces écarts sont respectivement de 36 et 43 points.

La moindre réussite scolaire n'explique pas à elle seule les inégalités sociales dans les aspirations scolaires

Les aspirations scolaires moins ambitieuses des élèves issus de milieu défavorisé sont aussi le reflet d'inégalités scolaires qui commencent en amont du lycée. Comme l'ont déjà montré de nombreux travaux (pour une revue récente, voir Broer *et al.* [2019]), les inégalités sociales face à l'école se forment très tôt. Arrivés au lycée, tous les élèves ne bénéficient pas du même bagage scolaire. Ce constat est encore vérifié dans les enquêtes Pisa où, dans tous les pays participants, le statut social, économique et culturel est un fort prédicteur du niveau scolaire mesuré dans l'enquête. En moyenne sur l'ensemble des pays de l'OCDE, 36 % des élèves issus de milieu défavorisé n'atteignent pas le niveau considéré comme minimal en compréhension de l'écrit (*figure 2*). Cette proportion n'est que de 11 % parmi les élèves issus de milieu favorisé. En France, 35 % des élèves issus de milieu défavorisé n'atteignent pas ce niveau, contre seulement 7 % de ceux issus de milieu favorisé. Les élèves issus de milieu défavorisé sont surreprésentés parmi les élèves en difficultés scolaires. Pour ces derniers, il est plus réaliste de ne pas envisager de poursuivre des études au-delà du secondaire.

Cependant, les inégalités sociales dans les aspirations éducatives ne sont pas réductibles à ces différences de réussite scolaire. Certains élèves qui réussissent bien à l'école ont des aspirations éducatives en deçà de ce à quoi ils pourraient prétendre. En France, parmi les élèves qui ont un **bon niveau** dans Pisa, un élève de milieu défavorisé sur cinq ne prévoit pas de faire des études supérieures, soit près de trois fois plus que parmi les élèves issus de milieu favorisé (*figure 3*). En moyenne, parmi les pays de l'OCDE, 28 % des bons élèves issus d'un milieu défavorisé ne se projettent pas dans les études supérieures contre 8 % parmi les bons élèves issus de milieu favorisé. La proportion des bons élèves dans Pisa qui ne comptent pas poursuivre des études supérieures est la plus élevée en Allemagne, illustrant une organisation du système scolaire spécifique à ce pays dans lequel l'enseignement professionnel est plus valorisé. Néanmoins, là encore, ces aspirations reflètent une forte stratification sociale. Ainsi, si en Allemagne un peu plus d'un quart des bons élèves issus d'un milieu favorisé ne déclarent pas s'attendre à obtenir un diplôme du supérieur, cette proportion est de deux élèves sur trois parmi les bons élèves issus d'un milieu défavorisé. Dans plusieurs autres pays, ces écarts sont

2. Part des élèves de 15 ans qui n'atteignent pas le niveau minimum en compréhension de l'écrit selon le milieu social en 2018

en %

	Élèves issus de milieu défavorisé	Élèves issus de milieu favorisé	Ensemble
Allemagne	34,4	6,9	20,7
Autriche	37,2	10,9	23,6
Belgique	37,1	7,2	21,3
Canada	21,7	8,1	13,8
Corée du Sud	24,2	7,1	15,1
Danemark	27,2	7,0	16,0
États-Unis ¹	30,4	8,4	19,3
Finlande	20,9	6,5	13,5
France	35,3	7,1	20,9
Irlande	20,6	5,3	11,8
Italie	37,4	12,9	23,3
Japon	27,1	9,4	16,8
Luxembourg	47,7	10,2	29,3
Norvège	29,8	13,0	19,3
Pays-Bas ¹	34,4	10,5	24,1
Portugal ¹	33,5	6,9	20,2
Royaume-Uni	25,3	7,8	17,3
Suède	30,1	9,7	18,4
Suisse	38,8	9,7	23,6
Moyenne de l'OCDE	35,6	10,7	22,6

1. Pour ces pays, les taux de réponses sont en deçà des normes techniques de l'enquête Pisa. Après examen approfondi, les données collectées sont néanmoins jugées recevables, les biais éventuels liés à ces plus faibles taux de réponse étant évalués comme négligeables [OCDE, 2019d].

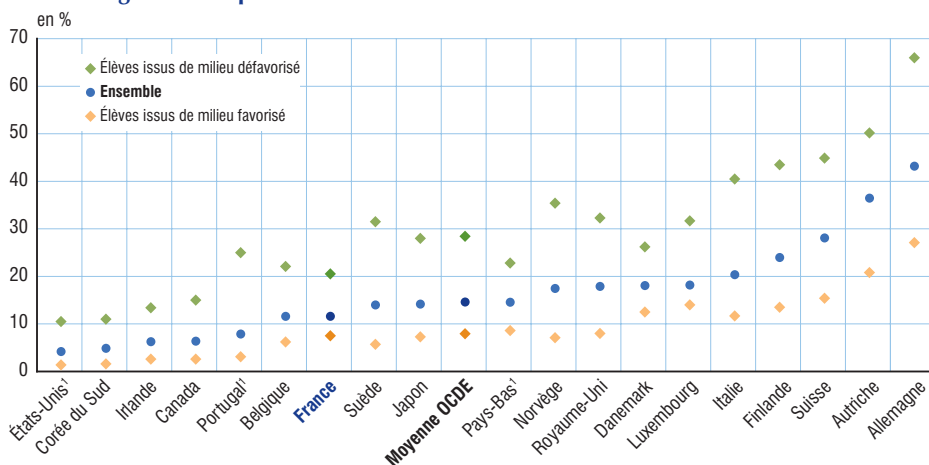
Note : pour des raisons de lisibilité, seule une sélection de pays est représentée ici. L'ensemble des résultats est disponible dans les données téléchargeables en ligne. La moyenne de l'OCDE est estimée sur l'ensemble des 37 pays de l'OCDE, tel que défini depuis avril 2020, mais à l'exclusion de l'Espagne, pays pour lequel des anomalies ont été constatées dans la mesure des performances en lecture.

Lecture : en moyenne dans l'OCDE, en 2018, 22,6 % des élèves de 15 ans n'atteignent pas le niveau 2 en compréhension de l'écrit. C'est le cas de 35,6 % des élèves issus de milieu défavorisé et de 10,7 % des élèves issus de milieu favorisé.

Champ : élèves de 15 ans scolarisés.

Source : OCDE, Pisa 2018.

3. Part des élèves de 15 ans ayant un bon niveau qui ne comptent pas obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur selon le milieu social en 2018



1. Pour ces pays, les taux de réponses sont en deçà des normes techniques de l'enquête Pisa. Après examen approfondi, les données collectées sont néanmoins jugées recevables, les biais éventuels liés à ces plus faibles taux de réponse étant évalués comme négligeables [OCDE, 2019d].

Note : pour des raisons de lisibilité, seule une sélection de pays est représentée ici. L'ensemble des résultats est disponible dans les données téléchargeables en ligne. La moyenne de l'OCDE est estimée sur l'ensemble des 37 pays de l'OCDE, tel que défini depuis avril 2020.

Lecture : en moyenne dans l'OCDE en 2018, parmi les élèves de 15 ans ayant un bon niveau, 15 % déclarent ne pas envisager d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur. C'est le cas de 28 % des élèves issus de milieu défavorisé et de 8 % des élèves issus de milieu favorisé.

Champ : élèves de 15 ans scolarisés.

Source : OCDE, Pisa 2018, questionnaire élèves.

également très marqués. En Autriche, en Italie et en Suisse, mais aussi en Finlande, en Norvège et en Suède, les inégalités sociales dans les attentes d'accès à l'enseignement supérieur excèdent 25 points de pourcentage. En revanche, l'écart est très réduit dans des pays comme les États-Unis et la Corée du Sud où très peu d'élèves de bon niveau ne visent pas de diplôme du supérieur (11 % des élèves de milieu défavorisé et seulement 1 % à 2 % des élèves de milieu favorisé).

Contraintes financières et défaut d'informations pèsent sur les ambitions des élèves des milieux défavorisés

Plusieurs pistes peuvent être avancées pour expliquer cette autocensure des élèves de milieu défavorisé. Le poids des contraintes financières est sans doute la plus évidente. Poursuivre une scolarité au-delà du secondaire peut constituer une charge importante pour la famille. Même dans des pays comme la France où le coût des inscriptions dans le supérieur reste limité, la scolarité étudiante peut nécessiter des dépenses supplémentaires, notamment de logement, alors qu'elle retarde l'entrée dans la vie active. Fack et Grenet [2015] montrent qu'en France, les bourses sur critères sociaux ont un impact significatif sur la poursuite d'études supérieures. En comparant les étudiants dont les revenus se situent juste autour des seuils utilisés pour définir les droits à ces aides financières, les auteurs estiment que l'attribution d'une aide annuelle de 1 500 euros, en plus de l'accès gratuit à l'université, accroît la probabilité de s'inscrire ou de se réinscrire à l'université de 2 à 5 points de pourcentage. Plusieurs études, notamment en Italie et aux États-Unis, ont également montré que des bourses d'études pouvaient avoir des effets significatifs sur la poursuite d'études, à condition que les montants en jeu soient suffisants [Herbaut et Geven, 2020].

Au-delà de ces aspects strictement financiers, les enfants dont les parents n'ont eux-mêmes pas fait d'études supérieures n'ont pas nécessairement les informations pertinentes qui leur permettraient d'envisager ces études ou de naviguer dans l'organisation complexe du supérieur. Pour la France, Guyon et Huillery [à paraître] montrent que les collégiens en fin de troisième issus de milieu défavorisé ont tendance à sous-estimer leurs capacités scolaires et leurs chances de réussir dans l'enseignement supérieur. À partir des vœux formulés par les élèves de l'académie de Toulouse, Mirouse [2016] montre que, à caractéristiques scolaires identiques, les élèves issus de milieu défavorisé ont moins tendance à postuler dans les classes préparatoires aux grandes écoles que ceux issus de familles aisées. Hoxby et Avery [2012] observent qu'aux États-Unis, les élèves qui obtiennent de très bons résultats¹ ont une faible probabilité de postuler dans les universités sélectives lorsqu'ils sont issus de milieu modeste. Ce constat est d'autant plus surprenant que ces universités proposent des bourses au mérite et sur critères sociaux, et offrent des opportunités professionnelles supérieures à celles proposées par les établissements moins sélectifs vers lesquels ces élèves se tournent. Ces résultats suggèrent que des élèves qui n'ont pas d'exemples proches dans leur milieu familial peuvent être mal informés sur le coût réel et les bénéfices futurs de ces études supérieures. Plusieurs enquêtes menées en Allemagne [Peter *et al.*, 2018], au Canada et aux États-Unis [Bettinger *et al.*, 2012] suggèrent qu'informer les élèves scolarisés en fin d'études secondaires sur l'enseignement supérieur et les dispositifs d'aide financière a un effet significatif sur leur volonté de poursuivre des études supérieures, si cette information s'accompagne d'un suivi individualisé (pour une revue voir [Herbaut et Geven, 2020]). Enfin, la poursuite d'études peut signifier une rupture avec une identité familiale – Périer [2005] évoque une « déliaison générationnelle » – ou avec les codes partagés avec les pairs.

1. Dans cette étude il s'agit des élèves dont les résultats au test de fin d'études supérieures se situent au-delà du dixième décile.

Des accompagnements à l'orientation scolaire variables selon les pays

De nombreux pays ont mis en place des dispositifs d'accompagnement à l'orientation au lycée. Ces dispositifs sont très variés et ne touchent pas l'ensemble des élèves de la même façon selon leur place dans le cursus scolaire et les compétences des personnes qui en sont chargées. Il est difficile dans le cadre d'une enquête internationale de rentrer dans le détail de ce qui est effectivement proposé aux élèves. Néanmoins l'enquête Pisa fournit des éléments. Les chefs des établissements décrivent en effet les dispositifs d'information à l'orientation qui sont proposés aux élèves.

La majorité des élèves de 15 ans bénéficient dans leur établissement scolaire² d'un accompagnement à l'orientation (*figure 4*). Cependant, dans certains pays, la proportion d'élèves scolarisés dans des lycées dont le proviseur déclare qu'il n'est pas proposé dans l'établissement d'aide à l'orientation est importante : c'est le cas notamment de la Belgique (25 %), de la France (19 %) et de l'Italie (31 %). À titre de comparaison, cette proportion n'est que de 6 % en moyenne dans l'OCDE.

Quand une aide à l'orientation existe, ses modalités apparaissent très variables. Dans de très nombreux pays, les enseignants sont responsables de l'orientation professionnelle. En moyenne dans l'OCDE, lorsqu'une aide à l'orientation est proposée dans l'établissement, pour 60 % des élèves, elle est assurée par les enseignants. En Italie ou au Japon, cette responsabilité est très majoritairement dévolue aux enseignants. C'est moins le cas au Canada, au Danemark, en Espagne, en Irlande, au Portugal et aux États-Unis. Dans ces derniers pays, il est plus fréquent qu'un conseiller spécialisé dans l'orientation soit affecté, au moins à temps partiel, à l'établissement. Au Danemark, en Irlande et au Portugal, plus de 90 % des élèves disposent d'un tel appui. En France, seulement 56 % des élèves sont dans ce cas, une proportion inférieure à la moyenne de l'OCDE (64 %). Par ailleurs, la présence d'un conseiller d'orientation ne signifie pas que les élèves y ont systématiquement recours. Les adolescents qui, à 15 ans, n'ont qu'une idée imprécise sur leurs attentes professionnelles ne recherchent peut-être pas spontanément des informations dans leur établissement scolaire. Si le suivi n'est pas formellement intégré dans le cursus scolaire, ces adolescents risquent de ne pas bénéficier de l'aide dont ils seraient pourtant ceux à avoir le plus besoin. D'après les retours des chefs d'établissements dans Pisa en 2018, lorsqu'une aide à l'orientation est disponible, elle était spécifiquement incluse dans le cursus scolaire pour seulement deux élèves de 15 ans sur trois. En France, c'est le cas de seulement 43 % des lycéens en seconde dont l'établissement propose une aide à l'orientation, une proportion très en dessous de la moyenne de l'OCDE. À titre de comparaison, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas ou en Corée du Sud, pour presque tous les élèves de 15 ans, l'orientation est formellement intégrée dans leur emploi du temps quand elle est proposée. Une analyse plus approfondie serait néanmoins nécessaire pour évaluer la qualité et le contenu de ces aides à l'orientation, et leur capacité à réduire les inégalités sociales dans les attentes éducatives et professionnelles.

Des attentes éducatives pas toujours en adéquation avec les aspirations professionnelles

Les élèves de 15 ans n'ont pas forcément d'idée précise sur les moyens d'arriver à concrétiser leurs projets. Lorsqu'ils sont interrogés sur la manière dont ils se projettent dans le futur, même lorsqu'ils envisagent les professions les plus qualifiées (grands groupes 1 et 2 de la classification internationale type des professions) (*encadré 1*), les élèves de 15 ans ne comptent pas toujours obtenir un diplôme du supérieur, pourtant nécessaire dans de nombreux pays

2. Les résultats présentés ici se restreignent aux établissements qui proposent le niveau scolaire correspondant à celui des élèves de 15 ans à l'âge « normal » – c'est-à-dire, pour la France, des élèves en seconde du lycée général, technologique ou professionnel ou en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

4. Part des élèves de 15 ans recevant de leur établissement scolaire une aide à l'orientation en 2018

en %

	Proportion d'élèves dont l'établissement propose une aide à l'orientation	Parmi les élèves dont l'établissement propose une aide à l'orientation		
		Cette aide est prévue dans l'emploi du temps des élèves	Un ou plusieurs professeurs sont responsables de cette aide	L'établissement emploie, ou reçoit la visite, de conseiller(s) spécialisé(s) en orientation
Allemagne	98,9	64,4	86,3	81,9
Autriche	81,2	51,5	87,5	25,2
Belgique (Wallonie)	74,9	60,3	84,9	28,9
Canada	99,3	63,2	48,0	77,0
Corée du Sud	100,0	91,4	74,5	67,2
Danemark	99,8	73,8	42,0	92,8
Espagne	99,9	96,4	45,5	87,4
États-Unis ¹	96,6	67,5	36,4	82,3
Finlande	100,0	99,1	14,9	97,0
France	80,8	43,3	86,7	56,1
Irlande	100,0	63,6	21,4	96,7
Italie	69,2	74,1	95,6	10,8
Japon	100,0	100,0	99,6	4,4
Luxembourg	96,0	75,3	77,4	56,5
Norvège	100,0	99,6	21,8	98,6
Pays-Bas ¹	100,0	90,2	78,1	57,4
Portugal ¹	96,1	40,6	24,7	94,3
Royaume-Uni	100,0	92,1	50,5	80,3
Suède	100,0	87,3	16,9	98,4
Suisse	96,3	79,4	84,3	75,3
Moyenne OCDE	93,6	67,6	60,3	64,1

1. Pour ces pays, les taux de réponses sont en deçà des normes techniques de l'enquête Pisa. Après examen approfondi, les données collectées sont néanmoins jugées recevables, les biais éventuels liés à ces plus faibles taux de réponse étant évalués comme négligeables [OCDE, 2019d].

Note : pour des raisons de lisibilité, seule une sélection de pays est représentée ici. L'ensemble des résultats est disponible dans les données téléchargeables en ligne. La moyenne de l'OCDE est estimée sur l'ensemble des 37 pays de l'OCDE, tel que défini depuis avril 2020.

Lecture : en moyenne dans l'OCDE, en 2018, 93,6 % des élèves de 15 ans peuvent bénéficier d'une aide à l'orientation dans leur établissement. Pour 60,3 % d'entre eux, un ou plusieurs professeurs sont responsables de cette aide.

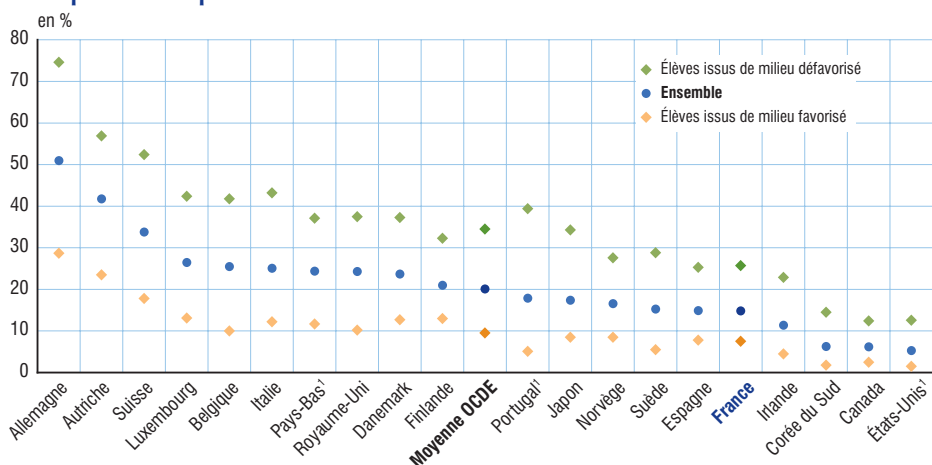
Champ : élèves de 15 ans scolarisés dans des établissements qui proposent le niveau scolaire correspondant à celui des élèves de 15 ans à l'âge « normal ».

Source : OCDE, Pisa 2018, questionnaire établissements.

pour occuper la plupart de ces professions. De fait, la plupart des adolescents déclarent des aspirations professionnelles plutôt élevées : les trois quarts d'entre eux se voient, à 30 ans, cadres de direction ou occupant une profession intellectuelle ou scientifique de niveau cadre, en France comme en moyenne dans les pays de l'OCDE. Néanmoins, parmi ces jeunes, un sur cinq ne compte pas obtenir un diplôme au-delà du secondaire, en moyenne dans l'OCDE (figure 5). Du reste, cette situation est surtout le fait des élèves issus de milieu défavorisé. En effet, 9 % des élèves issus d'un milieu favorisé qui se voient exercer plus tard une profession très qualifiée ne comptent pas obtenir de diplôme du supérieur. Cette proportion est plus de trois fois supérieure parmi les élèves issus d'un milieu social défavorisé. En France, ces proportions sont légèrement plus faibles : seulement 7 % des élèves issus d'un milieu favorisé ont des attentes éducatives qui ne semblent pas correspondre à leurs aspirations professionnelles d'occuper un emploi très qualifié, contre 26 % pour les élèves de milieu défavorisé.

Les aspirations professionnelles des adolescents sont en grande partie inspirées par les exemples qu'ils trouvent autour d'eux. Ces exemples ne se limitent pas à leur environnement familial et il n'est pas surprenant que les élèves, même issus de milieu modeste, puissent se projeter dans des professions différentes de celles de leurs parents. Néanmoins, au moment où ils doivent faire des choix importants pour leur orientation, en l'absence de modèles d'identification

5. Part des élèves de 15 ans aspirant à un emploi très qualifié qui ne comptent pas obtenir un diplôme du supérieur selon le milieu social en 2018



1. Pour ces pays, les taux de réponses sont en deçà des normes techniques de l'enquête Pisa. Après examen approfondi, les données collectées sont néanmoins jugées recevables, les biais éventuels liés à ces plus faibles taux de réponse étant évalués comme négligeables [OCDE, 2019d].

Note : pour des raisons de lisibilité, seule une sélection de pays est représentée ici. L'ensemble des résultats est disponible dans les données téléchargeables en ligne. La moyenne de l'OCDE est estimée sur l'ensemble des 37 pays de l'OCDE, tel que défini depuis avril 2020.

Lecture : en moyenne dans l'OCDE, en 2018, parmi les élèves de 15 ans qui aspirent à un emploi très qualifié, 20 % ne comptent pas obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur. C'est le cas de 35 % des élèves issus de milieu défavorisé et de 9 % des élèves issus de milieu favorisé.

Champ : élèves de 15 ans scolarisés.

Source : OCDE, Pisa 2018, questionnaire élèves.

proches, certains peuvent manquer de repères concrets pour distinguer l'ensemble des possibles et les moyens d'y parvenir. Cette absence de modèle d'identification explique également les forts biais de genre dans les aspirations professionnelles, les filles se projetant très rarement dans des métiers correspondant aux métiers occupés plus souvent par des hommes (*encadré 2*). Offrir à l'ensemble des élèves une information précise et de qualité sur l'orientation est un élément essentiel pour garantir l'égalité des possibles et favoriser la mobilité sociale. ■

Encadré 2

Filles et garçons, des aspirations professionnelles qui reflètent des représentations genrées des métiers

Les inégalités de genre face à l'orientation sont également une dimension dans laquelle la reproduction est forte. Interrogés sur la manière dont ils se projettent dans le futur, les filles et les garçons de 15 ans expriment souvent des attentes très fortement marquées par les représentations des métiers considérés comme « féminins » ou « masculins ». Alors que les dix professions les plus citées par les garçons couvrent un large éventail, de l'athlète à l'ingénieur, en passant par le militaire ou le policier, les métiers les plus souvent cités par les filles couvrent un champ beaucoup plus restreint : sept sont liés à des professions du monde médical ou paramédical [OCDE, 2019b].

Ces différences dans les attentes professionnelles entre les filles et les garçons se retrouvent y compris parmi les professions scientifiques. Les filles sont très nombreuses à se projeter dans des professions médicales et paramédicales (médecin, sage-femme, praticien paramédical, vétérinaire, etc., – sous-groupe 22 de la CIP-08) (*encadré 1*). En moyenne parmi les pays de l'OCDE, 23 % des filles de 15 ans se voient occuper une telle profession lorsqu'elles auront 30 ans, contre seulement 8 % des garçons (*figure*). À l'inverse, seulement 7 % des filles espèrent occuper un emploi d'ingénieur ou d'autre spécialiste des sciences techniques (physicien, biologiste, architecte,

Part des élèves de 15 ans qui aspirent à occuper une profession scientifique selon le sexe

en %

	Spécialiste des sciences techniques (physicien, biologiste, ingénieur, architecte, etc.)		Spécialiste de la santé (médecin, sage-femme, praticien paramédical, vétérinaire, etc.)		Spécialiste des technologies de l'information et des communications (concepteur, analyste, administrateur système, etc.)	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Allemagne	6,5	12,1	13,2	4,1	0,8	6,6
Autriche	4,7	15,6	15,6	5,4	0,7	6,5
Belgique (Wallonie)	8,3	16,3	23,3	9,4	0,2	7,6
Canada	8,6	20,8	36,8	14,4	0,9	7,0
Corée du Sud	4,0	11,7	10,8	5,6	0,9	5,8
Danemark	8,5	16,7	27,4	6,6	0,2	5,6
Espagne	7,3	16,0	20,2	8,0	1,2	9,5
États-Unis ¹	6,0	17,4	43,1	13,3	1,1	6,6
Finlande	3,7	7,5	29,5	7,0	0,4	4,3
France	7,0	16,8	17,2	6,3	0,2	6,3
Irlande	6,9	19,0	27,8	9,4	0,4	3,6
Italie	6,2	13,1	18,5	9,2	0,3	7,0
Japon	2,7	9,1	20,9	8,1	0,6	6,3
Luxembourg	7,1	12,8	14,3	6,2	0,5	7,7
Norvège	6,2	15,7	29,1	5,7	0,2	2,6
Pays-Bas ¹	5,0	10,4	17,9	6,9	0,5	6,9
Portugal ¹	7,6	22,8	25,1	7,1	0,5	6,2
Royaume-Uni	8,8	18,9	22,2	7,2	0,6	6,9
Suède	9,4	17,6	19,3	5,8	0,4	6,1
Suisse	4,9	12,0	17,6	4,3	0,3	3,3
Moyenne OCDE	7,1	15,2	23,3	7,9	0,8	7,6

1. Pour ces pays, les taux de réponses sont en deçà des normes techniques de l'enquête Pisa. Après examen approfondi, les données collectées sont néanmoins jugées recevables, les biais éventuels liés à ces plus faibles taux de réponse étant évalués comme négligeables [OCDE, 2019d].

Note : pour des raisons de lisibilité, seule une sélection de pays est représentée ici. L'ensemble des résultats est disponible dans les données téléchargeables en ligne. La moyenne de l'OCDE est estimée sur l'ensemble des 37 pays de l'OCDE, tel que défini depuis avril 2020.

Lecture : en moyenne dans l'OCDE, en 2018, 23 % des filles de 15 ans aspirent à occuper une profession de spécialiste de la santé lorsqu'elles auront 30 ans.

Champ : élèves de 15 ans scolarisés.

Source : OCDE, Pisa 2018, questionnaire élèves.

etc., – sous-groupe 21 de la CIP-08), tandis que cette proportion est deux fois supérieure pour les garçons. Ces résultats ne s'expliquent pas par des performances différentes dans les disciplines scientifiques. Si les filles ont, dans tous les pays, des performances très supérieures à celles des garçons en lecture, leurs compétences en mathématiques et en sciences sont en moyenne très proches de celles des garçons. De fait, parmi les élèves qui ont des performances élevées en mathématiques ou en sciences (niveau 4 sur l'échelle Pisa), 26 % des garçons se voient ingénieurs à 30 ans, alors que seulement 14 % des filles sont dans ce cas [OCDE, 2019b]. Là encore, les filles sont plus nombreuses à s'intéresser aux professions médicales et paramédicales : c'est le cas de 27 % des filles et de seulement 14 % des garçons. En France, avec un bon niveau en sciences ou en mathématiques à 15 ans, 17 % des filles et 33 % des garçons pensent devenir spécialistes des sciences techniques – tandis qu'avec ce niveau 27 % des filles et seulement 12 % des garçons se voient occuper une profession médicale ou paramédicale.

Enfin, filles et garçons se projettent très peu dans les nouveaux métiers. Alors qu'avec la révolution numérique, les emplois liés à l'informatique et aux technologies de l'information sont appelés à se développer [OCDE, 2019c], en moyenne dans les pays de l'OCDE, seulement 4 % des élèves de 15 ans envisagent de travailler dans un métier de « spécialistes des technologies de l'information et des communications » (concepteurs et analystes, administrateurs système, etc., – sous-groupe 25 de la CIP-08) lorsqu'ils auront 30 ans. C'est le cas de 8 % des garçons, mais de moins de 1 % des filles. En France, seulement 6 % des garçons et presque aucune fille envisagent de travailler dans ces emplois.

Là encore, des expériences récentes suggèrent que fournir de l'information adaptée peut permettre de réduire les biais liés aux représentations des métiers considérés comme « féminins » ou « masculins ». Ainsi, Breda *et al.* [2019] montrent que des interventions ciblées auprès des classes de lycées de femmes occupant des postes d'ingénieurs permet de rendre les filières scientifiques plus attractives auprès des lycéennes.

Définitions

Les élèves ayant un **bon niveau** dans Pisa sont définis ici comme ceux ayant atteint le niveau 4 dans l'échelle de compétences de l'un des trois domaines principaux de Pisa et au moins le niveau 2 dans les trois domaines.

L'**indice Pisa de statut économique, social et culturel** (SESC) est construit à partir du niveau de diplôme des parents, de leurs professions, ainsi que des indicatrices de ressources financières et culturelles du foyer. Cet indice permet de construire des groupes socio-économiques hiérarchisés [Avvisati, 2020]. Les élèves issus d'un **milieu social défavorisé** sont ceux dont l'indice SESC se trouve sous le premier quartile dans le pays considéré, tandis que les élèves issus d'un **milieu social favorisé** sont ceux dont l'indice se trouve au-dessus du troisième quartile.

Pour en savoir plus

Albouy V., Wanecq T., « Les inégalités sociales d'accès aux grandes écoles », *Économie et Statistique* n° 361, Insee, juin 2003.

Avvisati F., "The measure of socio-economic status in Pisa: a review and some suggested improvements", *Large-scale Assessments in Education* vol. 8, IEA-ETS Research Institute, 2020.

Bettinger E.P., Long B.T., Oreopoulos P., Sanbonmatsu L., "The role of application assistance and information in college decisions: results from the H&R block Fafsa experiment", *The Quarterly Journal of Economics* vol. 127/3, 2012.

Breda T., Grenet J., Monnet M., Van Effenterre C., « *Role Models féminins : Un levier efficace pour inciter les filles à poursuivre des études scientifiques ?* », *Note de l'IPP* n° 45, Institut des Politiques Publiques, 2019.

Broer M., Bai Y., Fonseca F., "A review of the literature on socioeconomic status and educational achievement", in *Socioeconomic Inequality and Educational Outcomes*, IEA Research for Education vol. 5, Springer, Cham, 2019.

Brousse C., « L'édition 2008 de la classification internationale type des professions », *Courrier des statistiques* n° 125, Insee, 2008.

Dupriez V., Monseur C., Van Campenhoudt M., Lafontaine D., "Social inequalities of post-secondary educational aspirations: influence of social background, school composition and institutional context", *European Educational Research Journal* vol. 11/4, 2012.

Duru-Bellat M., Kieffer A., Reimer D., « Les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur : le rôle des filières et des spécialités. Une comparaison entre l'Allemagne de l'Ouest et la France », *Économie et Statistique* n° 433-434, Insee, janvier 2011.

Fack G., Grenet J., "Improving college access and success for low-income students: evidence from a large need-based grant program", *American Economic Journal: Applied Economics* vol. 7/2, 2015.

Guyon N., Huillery E., "Biased aspirations and social inequality at school: evidence from French teenagers", *The Economic Journal*, à paraître.

Herbaut E., Geven K., "What works to reduce inequalities in higher education? A systematic review of the (quasi-)experimental literature on outreach and financial aid", *Research in Social Stratification and Mobility* vol. 65, 2020.

Hoxby C., Avery C., "The missing 'one-offs': the hidden supply of high-achieving, low income students", *Working Paper* n° 18586, National Bureau of Economic Research, décembre 2012.

Lahire B. (dir.), *Enfances de classe. De l'inégalité parmi les enfants*, Éditions Seuil, Paris, 2019.

Mirouse B., « Académie de Toulouse : l'orientation post-bac largement influencée par la famille et le lycée », *Insee Analyses Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées* n° 22, mai 2016.

OCDE, *Regard sur l'éducation. Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, 2019a.

OCDE, *Pisa 2018 Results (Volume II). Where All Students Can Succeed, Pisa*, Éditions OCDE, Paris, 2019b.

OCDE, *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2019. L'avenir du travail*, Éditions OCDE, Paris, 2019c.

OCDE, *Résultats du Pisa 2018 (Volume I). Savoirs et savoir-faire des élèves*, Pisa, Éditions OCDE, Paris, 2019d.

Périer P., *École et familles populaires. Sociologie d'un différend*, Presses universitaires de Rennes, 2005.

Peter F., Spiess C.K., Zambre V., "Informing students about college: an efficient way to decrease the socio-economic gap in enrollment: evidence from a randomized field experiment", *DIW Berlin Discussion Paper* n° 1770, 2018.

Shavit Y., Arum R., Gamoran A. (dir.), *Stratification in Higher Education. A Comparative Study*, Stanford University Press, 2007.

Les inégalités sociales de santé apparaissent avant la naissance et se creusent durant l'enfance

*Mathilde Gaini, Nathalie Guignon, Stéphane Legleye, Muriel Moisy, Stanislas Spilka, Annick Vilain**

Les inégalités sociales de santé apparaissent avant même la naissance, avec des différences de suivi prénatal et de comportements à risque pour l'enfant à naître. Ainsi, 94 % des femmes cadres déclarent ne pas avoir fumé pendant leur grossesse, contre 66 % des ouvrières. Dès la petite enfance, des inégalités de santé se développent. À 6 ans, les enfants de milieu social modeste sont plus souvent en surcharge pondérale et celle-ci persiste plus souvent au cours de l'enfance et de l'adolescence.

Les habitudes de vie, les facteurs culturels et économiques, ainsi que l'exposition environnementale contribuent à creuser les inégalités de santé durant l'enfance. Ainsi, les enfants de familles favorisées ont une alimentation meilleure pour la santé, pratiquent plus souvent une activité sportive extra-scolaire et passent moins de temps devant les écrans. En 2015, 8 % des enfants de cadres contre 16 % des enfants d'ouvriers en CM2 passent au moins deux heures par jour devant un écran en semaine. Consulter un dentiste à titre préventif est moins fréquent chez les enfants de familles modestes et, en CM2 comme en troisième, les élèves en éducation prioritaire ont deux fois plus souvent que les autres des troubles non corrigés de la vision de loin (10 % contre 5 % hors éducation prioritaire en troisième en 2017).

En revanche, à la sortie de l'adolescence, la consommation de substances psychoactives, en particulier de boissons alcoolisées, est plus fréquente dans les milieux sociaux favorisés, à l'exception du tabagisme quotidien. À 17 ans, les adolescents issus de familles favorisées se perçoivent aussi plus souvent en bonne santé que ceux de familles défavorisées.

Les inégalités sociales de santé sont déjà bien ancrées à l'entrée dans la vie adulte et auront des conséquences sur la santé tout au long de la vie, notamment en raison du développement de facteurs de risque.

La réduction des inégalités sociales de santé est apparue sur l'agenda politique en 2009-2010, dans le cadre de la préparation d'une nouvelle loi de santé publique [HCSP, 2009 ; Lopez *et al.*, 2011]. Elle reste un enjeu majeur des politiques publiques de santé. Ainsi, la stratégie nationale de santé 2018-2022 affirme dans son introduction que « chacun des objectifs de la stratégie nationale de santé contribue à la lutte contre l'ensemble des inégalités sociales et territoriales de santé ».

Les inégalités sociales de santé ont des causes multiples, liées entre elles et encore partiellement documentées : attitudes ou habitudes de vie protectrices de la santé plus ou moins développées – qu'il s'agisse d'alimentation, de comportements à risque ou d'actes de prévention –, orientation plus ou moins aisée dans le système de soins, différences d'accès et de recours aux soins, freins financiers, expositions environnementales différentes, etc. Un fait saillant et bien documenté des inégalités de santé est la différence d'espérance de vie par

* Mathilde Gaini, Nathalie Guignon, Muriel Moisy, Annick Vilain (Drees) ; Stéphane Legleye (Insee Inserm) ; Stanislas Spilka (OFDT).

catégorie socioprofessionnelle [Blanpain, 2016], diplôme ou niveau de vie, mais aussi selon le territoire [Blanpain, 2018].

Cet éclairage étudie le gradient social de santé, c'est-à-dire le fait que plus une personne s'éleve dans la hiérarchie sociale, plus elle est en bonne santé. Les inégalités sociales de santé apparaissent dès le début de la vie, pendant les premières étapes du développement psychomoteur et cognitif, et même avant la naissance. Elles sont déjà bien présentes au cours de l'enfance et pourront avoir des conséquences sur la santé tout au long de la vie. En effet, au-delà de la transmission de facteurs de risque comportementaux, l'origine sociale *via* l'environnement précoce (ou « 1 000 jours »¹) peut affecter la santé et les maladies de l'adulte, avec par exemple l'apparition de maladies chroniques [Delpierre, 2017 ; Rial-Sebbag *et al.*, 2016].

Des inégalités sociales de santé avant la naissance

De nombreux facteurs de risque pour la santé de la femme enceinte et de l'enfant à la naissance sont surreprésentés dans les milieux les plus modestes : conditions et modes de vie moins favorables (vivre seul, ne pas avoir d'emploi, etc.) ; consommation de tabac et d'alcool, expositions environnementales et conditions de travail défavorables. Cela explique en partie les différences d'états de santé de la mère et de l'enfant à l'issue de la grossesse. Les enquêtes nationales périnatales permettent de mesurer une partie de ces inégalités sociales de santé pendant la grossesse et à la naissance (*encadré 1*). Ainsi, en 2016, 94 % des femmes cadres déclarent ne pas avoir du tout fumé au troisième trimestre de grossesse, contre 77 % des femmes employées et 66 % des femmes ouvrières (*figure 1*). Des travaux récents tendent à montrer que la **corpulence**, le stress ou la dépression peuvent affecter l'environnement utérin et le développement du fœtus, avec des conséquences sur la santé du bébé et de l'enfant [Fleming *et al.*, 2018]. Or, seules 5 % des femmes cadres étaient obèses avant leur grossesse, contre 14 % des employées et 17 % des ouvrières. Le contexte psychologique de la grossesse est également plus défavorable chez les femmes n'ayant jamais occupé un emploi, les ouvrières et les employées : elles sont 12 % à déclarer s'être senties « mal » ou « assez mal » durant leur grossesse contre 7 % pour les cadres et 8 % pour les professions intermédiaires.

À ces facteurs s'ajoutent les différences de recours aux soins, notamment préventifs et de dépistage. Ainsi, en 2016, 75 % des femmes cadres déclarent avoir pris de l'acide folique – recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) aux femmes ayant un projet de grossesse et jusqu'à douze semaines de gestation, pour prévenir les malformations du tube neural – contre 40 % pour les ouvrières. 96 % des femmes cadres déclarent avoir eu une

Encadré 1

Les enquêtes nationales périnatales

Cinq enquêtes nationales périnatales ont été réalisées : en 1995, 1998, 2003, 2010 et 2016. Sont concernées toutes les naissances vivantes et tous les mort-nés, dans l'ensemble des maternités publiques et privées et des maisons de naissance de France métropolitaine et des départements d'outre-mer, si la naissance a eu lieu à au moins 22 semaines d'aménorrhée ou si l'enfant ou le fœtus pesait au

moins 500 grammes à la naissance, suivant les recommandations internationales de l'Organisation mondiale de la santé. Les enfants nés en dehors de ces services (0,4 % des naissances) sont inclus si la mère a été transférée en maternité.

La collecte est exhaustive sur l'équivalent d'une semaine. En 2016, 13 814 femmes (soit 14 142 enfants) ont été enquêtées.

1. Le concept dit « des 1 000 jours » s'est développé pour représenter la période s'étendant de la conception à la fin de la deuxième année de vie de l'enfant, période d'importante plasticité du développement de nombreux organes et tissus, en réponse à des variations de l'environnement, pouvant être en lien avec des différences d'état de santé à l'âge adulte.

1. Prévention pendant la grossesse et facteurs de risque avant et à la naissance selon la catégorie socioprofessionnelle de la mère en 2016

en %

	Agricultrices, artisans, commerçantes	Cadres	Professions intermédiaires	Employées	Ouvrières	Sans profession	Ensemble
Corpulence de la mère avant la grossesse							
Sous-poids	9,0	8,1	7,0	7,5	6,4	8,4	7,5
Corpulence normale	56,7	72,7	65,6	55,3	57,0	54,3	60,5
Surpoids	24,7	13,9	18,3	22,9	19,5	21,3	20,2
Obésité	9,5	5,3	9,2	14,3	17,1	15,9	11,9
Consommation de tabac au 3^e trimestre de grossesse							
Aucune	80,6	94,2	88,6	76,7	66,3	80,6	82,1
1 à 9 cigarettes par jour	16,9	5,3	9,6	17,4	23,3	12,5	13,7
10 cigarettes par jour ou plus	2,5	0,5	1,7	5,9	10,5	6,8	4,3
Ressenti psychologique durant la grossesse							
Bien	66,5	73,3	69,0	65,7	66,9	66,4	67,7
Assez bien	22,2	20,0	22,9	22,6	20,7	21,5	22,2
Assez mal	8,6	5,0	6,3	8,0	8,7	9,0	7,3
Mal	2,8	1,7	1,8	3,8	3,7	3,1	2,8
Prise d'acide folique avant la grossesse							
Oui	47,4	74,9	64,9	49,5	40,4	38,5	55,5
Non	48,9	23,9	33,3	47,3	55,7	55,7	41,7
Ne sait pas	3,7	1,2	1,8	3,2	3,9	5,7	2,8
Mesure de l'épaisseur de la nuque à la première échographie							
Oui	84,5	96,0	93,8	85,4	82,0	67,8	87,5
Non	8,5	2,5	3,2	6,7	6,9	16,0	6,0
Ne sait pas	7,0	1,5	3,0	7,9	11,1	16,2	6,5
Dosage de marqueurs sériques dans le sang (pour risque de trisomie 21)							
Oui	86,5	94,1	92,5	87,6	85,1	68,0	88,0
Non	10,5	5,5	6,7	9,9	10,8	24,7	9,7
Ne sait pas	3,0	0,4	0,8	2,5	4,1	7,3	2,3
Dépistage diabète gestationnel							
Oui	74,3	74,7	74,0	75,4	72,0	68,9	74,1
Non	25,3	24,8	25,4	23,8	25,9	29,6	25,1
Ne sait pas	0,5	0,4	0,5	0,9	2,1	1,5	0,8
Existence d'un diabète gestationnel	13,5	9,8	9,1	11,9	10,3	11,5	10,7
Hospitalisation prénatale	20,9	13,2	15,4	20,4	17,6	20,4	17,9
Faible poids à la naissance (< 2,5 kg)	6,0	4,6	4,2	6,6	6,4	7,7	5,7
Allaitement à la maternité	69,2	79,1	71,8	61,9	59,3	69,2	67,5

Note : la catégorie socioprofessionnelle de la mère correspond à la dernière profession exercée lors de son accouchement en mars 2016, qu'elle soit en emploi ou non au moment de la grossesse.

Lecture : 8,1 % des mères cadres sont en sous-poids avant la grossesse (indice de masse corporelle inférieur à 18,5).

Champ : France, femmes majeures ayant accouché d'un enfant vivant unique entre le 14 et le 20 mars 2016.

Source : Inserm-Drees-DGS-DGOS-Santé publique France, enquête nationale périnatale 2016 ; calculs Drees.

mesure de l'épaisseur de la nuque – réalisée lors de l'échographie à la fin du premier trimestre de grossesse afin de dépister une éventuelle trisomie 21² – contre 85 % des employées, 82 % des ouvrières et 68 % des femmes n'ayant jamais occupé un emploi. Toujours sur le dépistage de la trisomie 21, 94 % des femmes cadres déclarent avoir fait le test des marqueurs sériques, contre 85 % des femmes ouvrières et 68 % des femmes n'ayant jamais occupé un emploi.

2. La loi prévoit que toutes les femmes soient informées de la possibilité de réaliser un dépistage de la trisomie 21 au cours de leur grossesse. Au premier trimestre, le dépistage combine trois éléments : la mesure de la clarté nucale du fœtus grâce à une échographie, le dosage de marqueurs sériques grâce à une prise de sang, l'âge de la femme enceinte.

Ces différences peuvent s'expliquer par un suivi plus tardif ou moins important pour les femmes de classes sociales défavorisées que pour les femmes des catégories sociales supérieures, constaté dans les enquêtes nationales périnatales en 2016, comme en 2010 et en 2003 [Inserm et Drees, 2017]. Mais le fait que les examens concernant les dépistages demeurent mal compris par de nombreuses femmes, essentiellement parmi les plus défavorisées, peut également expliquer ces différences [Vilain *et al.*, 2013]. Par exemple, en 2016, 1 % des femmes cadres déclarent ne pas savoir si elles ont eu une mesure de l'épaisseur de la nuque, contre 11 % des femmes ouvrières et 16 % des femmes n'ayant jamais occupé un emploi. Il est possible qu'une partie des femmes répondant par la négative, plus nombreuses parmi les ouvrières et les employées, n'aient en fait pas su qu'une telle mesure avait été réalisée. En revanche, on ne note pas de différence sociale marquée sur le dépistage du diabète gestationnel, sauf pour les femmes n'ayant jamais occupé un emploi, ni sur sa prévalence.

Une des conséquences de ce suivi plus tardif ou moins important, combiné avec des facteurs de risque plus élevés, est un taux d'hospitalisation prénatale plus élevé pour les femmes de milieu modeste : 18 % des ouvrières ont connu une hospitalisation prénatale contre 13 % des cadres.

Moins d'enfants de faible poids et plus d'enfants allaités à la naissance dans les milieux favorisés

S'il n'existe pas aujourd'hui de données permettant d'analyser le lien entre la mortalité fœtale et néonatale et l'origine sociale au niveau individuel, il est en revanche possible de le faire au niveau de la commune de résidence des mères. Par exemple, le taux de mortalité fœtale et néonatale, ainsi que la prématurité, varient selon le niveau socio-économique des communes, mesuré par un indice de désavantage social³ [Zeitling *et al.*, 2015]. De plus, la prématurité et les faibles poids à la naissance (chez les naissances vivantes uniques) sont plus fréquents lorsque la mère est de milieu modeste, moins diplômée ou de faible niveau de revenu [Panico *et al.*, 2015]. Or prématurité et faibles poids semblent associés au risque ultérieur de mauvaise santé pendant l'enfance et même lors de la vie adulte. Cette association vient sans doute en partie de facteurs communs jouant à la fois sur l'état de santé juste après la naissance et au cours de la vie, mais il se peut aussi qu'il existe une relation de cause à effet. Par exemple, des travaux réalisés depuis le début des années 1990 [Delpierre, 2017] ont mis en évidence un lien entre un faible poids à la naissance et un risque plus élevé de pathologies cardiovasculaires et métaboliques à l'âge adulte. Ces travaux ont été parmi les premiers à montrer un lien entre ce qui peut se passer très précocement dans la vie, y compris la période intra-utérine, et un état de santé survenant des décennies plus tard.

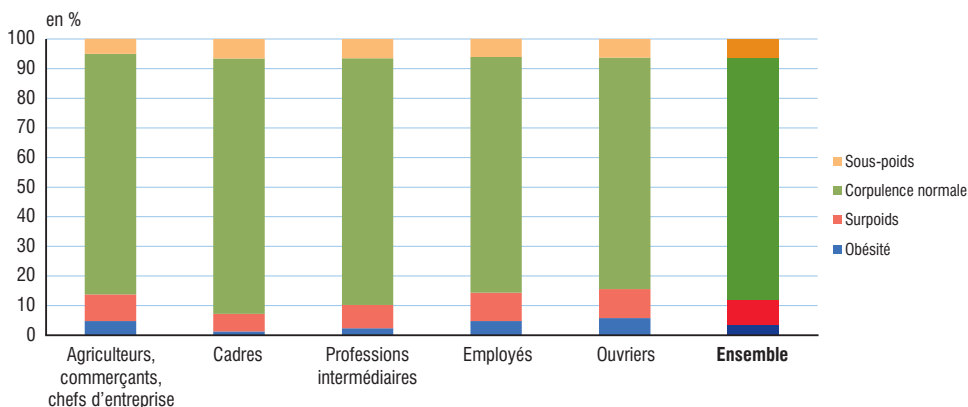
Enfin, 79 % des mères cadres allaitent leur nouveau-né dans les tout premiers jours, contre 59 % des mères ouvrières – l'OMS préconisant un allaitement exclusif au sein dès les premières heures et jusqu'à six mois. À catégorie sociale donnée, les femmes sans emploi allaitent plus que celles en emploi : 86 % des cadres sans emploi à la fin de la grossesse allaitent dans les tout premiers jours contre 78 % de celles en emploi ; c'est le cas de 63 % des ouvrières sans emploi contre 56 % de celles en emploi. Une première explication est que le choix d'allaiter ou non peut dépendre de la situation professionnelle de la femme, ou avoir des implications sur cette situation : les femmes qui anticipent une reprise rapide du travail après la grossesse, ou qui ont des conditions compliquées pour poursuivre l'allaitement une fois le travail repris, sont peut-être plus enclines à nourrir leur enfant au biberon dès la naissance [Wagner *et al.*, 2015].

3. Cet indice est construit à partir de plusieurs composantes telles que le revenu, le chômage, le niveau d'études, la part d'ouvriers, la part de propriétaires ou encore de familles monoparentales.

Plus de surcharge pondérale de la maternelle à l'adolescence chez les enfants de milieu social modeste

La **surcharge pondérale** (qui regroupe le **surpoids** et l'**obésité**) à 5-6 ans concerne davantage les enfants d'ouvriers⁴ (16 %) et d'employés (14 %) que les enfants de cadres (7 %) (*figure 2*), selon l'enquête nationale sur la santé des élèves de grande section maternelle en 2012-2013 (*encadré 2*). La part des enfants d'ouvriers et d'employés obèses s'élève

2. Corpulence des élèves de grande section de maternelle selon l'origine sociale en 2012-2013



Note : l'origine sociale de l'enfant est déterminée à partir de la catégorie socioprofessionnelle des parents (*encadré 2*).

Lecture : en grande section de maternelle, 1,3 % des enfants de cadres sont obèses contre 5,8 % des enfants d'ouvriers.

Champ : France hors Mayotte.

Source : Drees-Dgesco, enquête nationale sur la santé des élèves scolarisés en grande section de maternelle (année scolaire 2012-2013).

Encadré 2

Les enquêtes nationales sur la santé des élèves

Biennales depuis 2012, les enquêtes nationales de santé scolaire sont menées alternativement auprès des élèves de grande section de maternelle, de CM2 et de troisième (chaque niveau étant donc interrogé tous les six ans). Elles permettent de suivre l'évolution de l'état de santé des enfants et des adolescents scolarisés dans les établissements publics et privés de France métropolitaine et des départements d'outre-mer (à partir de 2014 pour Mayotte).

Le questionnaire est renseigné par le médecin ou l'infirmier à partir d'un examen de santé (poids, taille, vision, audition) et d'un entretien avec les parents en grande section de maternelle ou directement avec l'élève en CM2 et en troisième (habitudes de vie, accidents de la vie courante, santé respiratoire, etc.). Les données relatives aux vaccinations, ainsi qu'au poids de

naissance, sont recueillies sur le carnet de santé. La population enquêtée est issue d'un échantillonnage aléatoire stratifié à deux degrés. En CM2 et en troisième, l'échantillon est de 10 000 élèves, les écoles issues de l'éducation prioritaire y sont surreprésentées. En grande section de maternelle, l'enquête a lieu à l'occasion du bilan obligatoire de la sixième année, ce qui permet un échantillon de plus grande taille.

L'**origine sociale de l'élève** est définie à partir de la profession du père et de la mère, déclarée par les parents en grande section de maternelle et les enfants en CM2 et en troisième. Elle est recueillie en clair, puis classée en six groupes socioprofessionnels. Pour mesurer les inégalités sociales de santé des élèves, le groupe socio-professionnel le plus élevé des deux parents est retenu.

4. On retient ici la catégorie socioprofessionnelle la plus élevée entre les deux parents.

respectivement à 6 % et 5 %, contre 1 % pour les enfants de cadres. En revanche, la part d'enfants en sous-poids varie peu selon le groupe social des parents.

La persistance du surpoids est socialement différenciée [Moisy, 2017]. En effet, 31 % des enfants d'ouvriers nés avec un poids de 4 kilogrammes ou plus sont en surcharge pondérale en grande section de maternelle, contre seulement 13 % des enfants de cadres dans le même cas. Par ailleurs, parmi les nouveau-nés de moins de 4 kilogrammes, les enfants d'ouvriers se retrouvent deux fois plus souvent en surpoids que ceux de cadres en grande section de maternelle. L'enquête sur la santé de 2008-2009 auprès des élèves de troisième montre que les enfants de cadres sortent plus fréquemment de l'obésité entre 6 et 15 ans que les enfants des autres groupes sociaux : 19 % des enfants de cadres obèses à 6 ans le sont encore à 15 ans, contre 44 % des enfants d'ouvriers et de professions intermédiaires, 47 % des enfants d'employés et 50 % des enfants d'agriculteurs. Le gradient social en matière de persistance du surpoids entre 6 et 15 ans est, en revanche, moins marqué. Inversement, 15 % des enfants d'ouvriers et 12 % des enfants d'employés de corpulence normale à 5-6 ans se trouvent en situation de surcharge pondérale à 15 ans, contre 8 % à 9 % des enfants des autres groupes sociaux. En 2016-2017, 3 % des enfants de cadres en troisième étaient obèses, contre 8 % pour les enfants d'ouvriers.

Les habitudes de vie qui conduisent à la surcharge pondérale sont plus répandues dans les milieux moins favorisés

À poids de naissance identique, les enfants d'ouvriers et d'employés ont donc un risque accru de basculer vers la surcharge pondérale, ce qui témoigne de l'importance de facteurs liés à l'origine sociale, tels que les habitudes de vie et les facteurs économiques et environnementaux. Les résultats de l'enquête 2012-2013 pour les enfants de grande section de maternelle indiquent que, toutes choses égales par ailleurs, ne pas prendre de petit-déjeuner ou le prendre de manière irrégulière est une habitude de vie associée au risque d'être en surpoids. Ce constat rejoint d'autres études françaises et internationales [Blondin *et al.*, 2016]. En 2012-2013, 97 % des enfants de cadres en grande section de maternelle, contre 85 % des enfants d'ouvriers, prennent un petit-déjeuner tous les jours (*figure 3*). Cet écart se retrouve aussi pour les CM2 en 2015 (*figure 4*) et pour les troisièmes en 2017⁵ (*figure 5*). De plus, seulement 8 % des enfants de cadres scolarisés en grande section de maternelle en 2013 consomment tous les jours des boissons sucrées, contre 31 % des enfants d'ouvriers. En CM2, en 2015, 15 % des enfants de cadres consomment tous les jours des boissons sucrées contre 26 % des enfants d'ouvriers. Or consommer trop de sucres constitue un facteur de risque pour l'apparition des caries, le fait d'être en surpoids, mais aussi, à plus long terme, pour le diabète de type 2.

La sédentarité, illustrée entre autres par le temps passé quotidiennement devant les écrans, est également une habitude de vie liée à l'excès pondéral. Or les filles et les fils d'ouvriers, comparativement aux enfants de cadres, ont plus souvent un écran dans leur chambre : respectivement 34 % contre 9 % à 5-6 ans en 2013, et 43 % contre 26 % en CM2 en 2015. Ils passent aussi plus de temps devant un écran. En 2013, 59 % des enfants d'ouvriers en grande section de maternelle passent au moins une heure quotidiennement devant un écran les jours de classe contre 25 % pour les enfants de cadres. En 2015, 16 % des enfants d'ouvriers contre 8 % des enfants de cadres en CM2 passent au moins deux heures par jour devant un écran. Enfin, en 2017, 81 % des enfants d'ouvriers en troisième passent plus de deux heures par jour devant les écrans fixes ou mobiles en semaine contre 61 % pour les enfants de cadres.

5. Les différences entre les classes d'âge doivent être analysées avec précaution, car elles ne portent pas sur les mêmes générations. Des effets de génération peuvent donc jouer en plus des effets d'âge.

3. Indicateurs de santé et habitudes de vie des élèves de grande section de maternelle selon l'origine sociale en 2012-2013

en %

	Agriculteurs, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
Surcharge pondérale	13,8	7,2	10,2	14,3	15,6	11,9
<i>dont obésité</i>	4,8	1,3	2,4	4,8	5,8	3,5
Part des enfants qui...						
... ont un écran dans leur chambre	25,0	9,0	17,3	31,3	33,7	22,7
... passent plus d'une heure par jour devant un écran les jours de classe	44,9	25,4	37,7	51,8	59,0	42,9
... prennent un petit-déjeuner quotidien	91,2	97,4	95,0	90,7	85,4	92,5
... consomment tous les jours des boissons sucrées	20,1	8,0	13,0	23,1	31,4	18,2
... ont des dents indemnes de caries	80,8	92,2	89,7	81,4	69,5	84,0
... se brossent les dents plusieurs fois par jour	49,8	59,8	59,6	53,1	46,9	55,1
... n'ont jamais consulté un dentiste ¹	52,7	44,4	50,4	58,5	60,2	53,2
... ont reçu quatre doses de vaccin DTP ²	98,1	97,8	98,3	98,1	97,0	97,8

1. En dehors du cadre scolaire et des consultations sans avance de frais proposées par l'assurance maladie.

2. Vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Note : l'origine sociale de l'enfant est déterminée à partir de la catégorie socioprofessionnelle des parents (*encadré 2*).

Lecture : en grande section de maternelle, 7,2 % des enfants de cadres présentent une surcharge pondérale contre 15,6 % des enfants d'ouvriers.

Champ : France hors Mayotte.

Source : Drees-Dgesco, enquête nationale sur la santé des élèves scolarisés en grande section de maternelle (année scolaire 2012-2013).

4. Indicateurs de santé et habitudes de vie des élèves de CM2 selon l'origine sociale en 2014-2015

en %

	Agriculteurs, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
Surcharge pondérale	19,1	12,7	16,2	20,2	21,5	18,1
<i>dont obésité</i>	3,6	1,4	3,1	4,0	5,5	3,6
Part des enfants qui...						
... ont un écran dans leur chambre	32,8	26,0	32,3	38,4	43,0	35,2
... passent plus de deux heures par jour devant un écran les jours de classe	13,9	8,4	10,9	15,6	16,4	13,5
... prennent un petit-déjeuner quotidien	84,2	87,6	84,8	81,9	78,8	82,7
... consomment tous les jours des boissons sucrées	17,9	15,2	17,7	20,6	26,4	19,8
... ont des dents indemnes de caries	67,9	73,4	70,5	67,4	59,8	67,9
... se brossent les dents plusieurs fois par jour	73,0	78,6	77,4	76,6	71,1	75,9
... portent un appareil dentaire	9,8	12,8	11,9	12,9	9,3	11,7
... ont reçu cinq doses de vaccin DTP ¹	86,8	87,4	88,1	87,0	84,6	86,6

1. Vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Note : l'origine sociale de l'enfant est déterminée à partir de la catégorie socioprofessionnelle des parents (*encadré 2*).

Lecture : en CM2, 12,7 % des enfants de cadres présentent une surcharge pondérale contre 21,5 % des enfants d'ouvriers.

Champ : France.

Source : Drees-Dgesco, enquête nationale sur la santé des élèves scolarisés en CM2 (année scolaire 2014-2015).

La pratique d'un sport est également marquée par un gradient social : en CM2 en 2015, 78 % des enfants de cadres pratiquent un sport au moins une fois par semaine en dehors des heures d'éducation physique et sportive, contre 67 % pour les enfants d'ouvriers.

5. Indicateurs de santé et habitudes de vie des élèves de troisième selon l'origine sociale en 2016-2017

en %

	Agriculteurs, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
Surcharge pondérale	18,5	11,5	14,6	22,2	24,2	18,2
<i>dont obésité</i>	5,7	2,7	3,4	6,2	7,5	5,2
Part des adolescents qui...						
... passent plus de deux heures par jour devant un écran les jours de classe	72,9	61,4	70,3	77,8	81,0	72,6
... prennent un petit-déjeuner quotidien	61,2	69,9	66,6	59,5	59,0	63,0
... ont des dents indemnes de caries	66,6	76,5	72,1	64,0	58,7	67,6
... se brossent les dents plusieurs fois par jour	83,4	87,4	86,6	82,2	83,7	84,7
... portent un appareil dentaire	39,3	48,4	42,3	33,6	27,8	37,8
... portent des lunettes ou des lentilles	33,4	37,0	35,9	35,0	30,9	35,0
... ont reçu six doses de vaccin DTP ¹	66,4	78,4	74,0	68,7	63,0	74,8

1. Vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Note : l'origine sociale de l'adolescent est déterminée à partir de la catégorie socioprofessionnelle des parents (*encadré 2*).

Lecture : en troisième, 11,5 % des enfants de cadres présentent une surcharge pondérale contre 24,2 % des enfants d'ouvriers.

Champ : France.

Source : Drees-Dgesco, enquête nationale sur la santé des élèves scolarisés en troisième (année scolaire 2016-2017).

Un moindre accès aux soins pour les enfants de milieux modestes

Un moindre accès aux soins peut résulter d'un moindre recours ou d'une moindre accessibilité. Le moindre recours peut s'expliquer par une moins bonne compréhension du fonctionnement du système de soins et des informations sur la santé, qu'il s'agisse de prévention ou de soins, et par une distance sociale au monde médical. La moindre accessibilité peut provenir notamment d'une moindre disponibilité de l'offre ou de difficultés financières. Seule la résultante de ces effets combinés est observée dans les enquêtes de santé scolaire, qui se concentrent sur les troubles de la vision, la santé bucco-dentaire et les vaccinations⁶.

En grande section de maternelle, en 2013, 14 % des élèves relevant des écoles de l'éducation prioritaire ont un trouble non corrigé de la vision de loin contre 11 % en moyenne. Ces inégalités persistent au cours de l'enfance et jusqu'à l'adolescence. En troisième comme en CM2, les troubles non corrigés de la vision de loin concernent deux fois plus souvent les élèves en éducation prioritaire : 10 % des élèves en troisième contre 5 % hors éducation prioritaire en 2017 et respectivement 9 % contre 5 % en CM2 en 2015.

La santé bucco-dentaire des enfants s'est nettement améliorée ces vingt dernières années, mais des disparités sociales s'observent dès 5-6 ans, avec des proportions de dents indemnes de caries de 92 % pour les enfants de cadres contre 70 % pour les enfants d'ouvriers [Calvet *et al.*, 2013]. Ces écarts se retrouvent en CM2 (respectivement 73 % et 60 % en 2015) et en troisième (respectivement 77 % et 59 % en 2017). Outre des différences d'alimentation, les comportements d'hygiène bucco-dentaire peuvent expliquer ces disparités. À 5-6 ans (2013), le brossage des dents plusieurs fois par jour est plus fréquent pour les enfants de cadres (60 %) que pour les enfants d'ouvriers (47 %). C'est le cas également en CM2 (2015) : 79 % des enfants de cadres déclarent se brosser les dents plusieurs fois par jour contre 71 % pour les enfants d'ouvriers. En troisième (2017), l'écart se réduit fortement (respectivement 87 % contre 84 %).

6. Les résultats de la cohorte Elfe (Inserm-Ined), qui suit un panel d'enfants nés en 2011, notamment en matière de santé, ou encore le nouvel appariement de données médico-administratives et de données socio-fiscales, dit « appariement EDP-santé », porté par la Drees, ont vocation à enrichir la connaissance sur les inégalités d'accès aux soins des enfants.

À 5-6 ans (2013), 53 % des enfants ont déjà consulté un chirurgien-dentiste en dehors des actions de prévention réalisées dans le cadre scolaire ou de la consultation sans avance de frais proposée par l'assurance maladie à 6 ans (programme M'T dents), mais ils sont 56 % parmi les enfants de cadres contre 40 % parmi les enfants d'ouvriers. De plus, les consultations préventives à cet âge représentent 81 % des consultations des enfants de cadres contre 48 % pour les enfants d'ouvriers [Chardon *et al.*, 2015]. S'il existe des obstacles de nature économique, ces derniers devraient être limités, car, pour les enfants, la plupart des soins dentaires relèvent de tarifs réglementés.

D'autres facteurs peuvent donc conduire à ce moindre accès. Ainsi, les familles les plus modestes consultent moins souvent à titre préventif, et plus souvent et plus tardivement à titre curatif, car elles peuvent méconnaître l'intérêt de soigner des caries sur les dents temporaires et l'impact sur la dentition définitive. Ces inégalités sociales dans l'enfance sont pénalisantes en matière de santé bucco-dentaire et plus généralement de santé, et ce, pour trois raisons. Tout d'abord, les habitudes en matière de suivi médical s'acquièrent dès le plus jeune âge : un enfant qui a pris tôt l'habitude de consulter régulièrement un dentiste aura plus de chances de reproduire ce comportement à l'âge adulte. Ensuite, une identification précoce des problèmes dentaires permet d'éviter des traitements lourds et coûteux. Enfin, à long terme l'absence de consultations régulières, avec la mauvaise santé bucco-dentaire et les effets sur l'apparence physique qui peuvent en découler, peuvent avoir des conséquences sur l'état de santé général, physique comme psychologique. Parmi les risques physiques associés à une mauvaise santé bucco-dentaire figurent, entre autres, les maladies cardio-vasculaires, pulmonaires et les accouchements prématurés [Vergnes et Nabet, 2012].

Ces différences d'accès aux soins dentaires persistent jusqu'à l'adolescence : en troisième en 2017, 86 % des enfants de cadres déclarent avoir consulté un dentiste ou un orthodontiste au cours des douze derniers mois, contre 64 % des adolescents de parents ouvriers. Enfin, concernant le port d'un appareil dentaire, les disparités sont particulièrement importantes en troisième : 48 % des enfants de cadres sont équipés contre 28 % des enfants d'ouvriers en 2017. En CM2, les proportions s'élèvent respectivement à 13 % et 9 % en 2015. Ces différences s'expliquent probablement en grande partie par des freins financiers. Le reste à charge pour les soins d'orthodontie après remboursement par l'assurance maladie obligatoire reste élevé et est différencié pris en charge par les assurances complémentaires.

Enfin, 98 % des enfants en grande section de maternelle (2013) ont reçu les quatre premières doses du vaccin obligatoire contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (vaccin DTP) et 87 % des enfants de CM2 (2015) le rappel à 6 ans, avec des taux de couverture vaccinale quasi identiques quelle que soit l'origine sociale. Une explication souvent avancée est le recours plus fréquent des familles les plus modestes aux services de protection maternelle et infantile (PMI)⁷, particulièrement impliqués dans la prévention vaccinale. En revanche, le rappel à réaliser entre 11 et 13 ans, qui n'est pas dispensé dans les PMI, fait apparaître des différences sociales marquées. Ainsi, seuls 63 % des enfants d'ouvriers en troisième en 2017 sont à jour de leur rappel DTP, contre 78 % des enfants de cadres.

Des inégalités sociales de santé déjà bien ancrées à la fin de l'adolescence

L'enquête Escapad confirme que, parmi les jeunes femmes et jeunes hommes de 17 ans appelés à la journée défense et citoyenneté en France métropolitaine (*encadré 3*), la santé physique suit un fort gradient social : plus le niveau social de la famille est élevé et plus les consultations médicales et dentaires sont fréquentes, plus la surcharge pondérale est rare et plus l'état de santé est perçu comme tout à fait satisfaisant. Ainsi, 62 % des adolescents de familles favorisées (*encadré 3*) considèrent leur état de santé très satisfaisant contre 43 % parmi ceux de

7. Ces services organisent notamment des consultations et des actions médico-sociales de prévention et de suivi gratuites en faveur des enfants, de la naissance à 6 ans.

L'enquête Escapad

L'enquête Escapad est une enquête réalisée régulièrement depuis 2000 auprès des jeunes appelés à la journée défense et citoyenneté (JDC). Tous les jeunes français sont convoqués à une journée d'information militaire et citoyenne dès le début de leurs 17 ans. La présence à la JDC est obligatoire, le certificat de présence étant nécessaire pour toute inscription à un concours ou à une formation soumis à l'autorité publique : permis de conduire, examens scolaires, inscription universitaire, etc. Moins de 4 % des jeunes d'une tranche d'âge ne participent pas à cette journée, la plupart du temps pour des raisons de santé ou de handicap.

L'enquête interroge tous les présents sur le territoire métropolitain et ultramarin (durant 15 jours en métropole, un mois en outre-mer). L'enquête anonyme est auto-administrée sur papier après une présentation vidéo.

En 2017, l'enquête a eu lieu entre le 13 et le 25 mars : près de 44 000 présents ont été invités à participer et 43 000 ont rempli le questionnaire. L'échantillon final analysé ici regroupe les 39 000 répondants de métropole âgés de 17 à 18 ans et demi.

Les indicateurs de santé comprennent : le poids et la taille, la santé perçue, les consultations médicales et dentaires et la survenue de problèmes de santé de type médical ou dentaire durant les douze derniers mois ; la consommation dans l'année, prescrite ou non, d'anxiolytique, d'antidépresseur, d'hypnotique ou de psychostimulant de type Ritaline (les noms commerciaux des spécialités les plus vendues aux mineurs figurent comme exemples), dont il a été montré la concordance avec les données de l'assurance maladie [Acquaviva *et al.*, 2009] ; enfin trois mesures de santé mentale : les tentatives de suicide durant la vie, les signes anxiodépressifs mesurés par l'*Adolescent Depression Rating Scale* (ADRS – échelle d'évaluation de la dépression adolescente) [Revah-Levy *et al.*, 2007] et les pensées

suicidaires fréquentes au cours des douze derniers mois.

Le cœur du questionnaire est consacré aux usages de produits psychoactifs, dont quelques indicateurs clés concernant le tabac, l'alcool, le cannabis, le risque d'usage problématique de cannabis [Legleye *et al.*, 2013] et l'expérimentation d'un autre produit illicite.

Toutes les mesures sont auto-reportées, ce qui expose à des erreurs de mesure, notamment à des sous-déclarations. Ce point est bien documenté pour le poids [Legleye *et al.*, 2014]. Toutefois, le mode auto-administré est souvent préférable aux modes intermédiés pour les sujets sensibles, car il tend à diminuer le biais de **désirabilité sociale**.

La situation professionnelle et le groupe social (case à cocher et profession en clair) sont déclarés pour chaque parent. Une variable synthétique ordonnée de **milieu social** en cinq groupes est construite à partir de ces deux informations. Elle distingue les enfants des familles favorisées (deux parents cadres ou chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus), aisées (un seul parent cadre ou chef d'entreprise de 10 salariés ou plus), moyennes (un parent au moins profession intermédiaire ou agriculteur exploitant), modestes (un parent au moins ouvrier ou employé) et défavorisées (parents sans emploi). La situation scolaire et professionnelle du répondant est résumée par une variable synthétique en trois catégories : scolarisé en filière classique, en apprentissage, sorti du système scolaire. Au sein de cette dernière catégorie, on distingue les actifs occupés, les personnes en recherche d'emploi ou en situation d'insertion. Les déscolarisés sans emploi sont couramment appelés NEET (*not in employment, education or training*). Ces derniers représentent 72 % des jeunes sortis du système scolaire (« déscolarisés » dans les figures) et 9 % des jeunes de milieu défavorisé contre 0,1 % de ceux de milieu favorisé.

familles défavorisées (figure 6). Du point de vue de la santé mentale, les tentatives de suicide suivent aussi un gradient social : 2 % des adolescents de milieu favorisé déclarent une tentative de suicide au cours de leur vie, contre 5 % de ceux de milieu défavorisé (figure 7). S'il en est de même pour les signes anxiodépressifs, ce n'est pourtant pas le cas pour les pensées suicidaires, qui sont également réparties dans la population (5 %). Les différences sont aussi moins marquées pour les prises de médicaments psychotropes. Toutefois, la prise de tranquillisants et de psychostimulants apparaît un peu plus fréquente dans les milieux aisés.

6. Santé physique selon le milieu social et la situation scolaire à 17 ans en 2017

en %

	Santé très satisfaisante ¹	Surcharge pondérale	Au cours de l'année, l'adolescent a...			
			... vu un médecin	... eu un problème de santé	... vu un dentiste	... eu un problème dentaire
Milieu social						
Défavorisé	43,4	15,4	88,2	29,0	61,5	20,9
Modeste	42,7	14,2	89,4	32,7	61,5	18,6
Moyen	49,1	10,8	91,1	33,7	66,6	16,4
Aisé	54,9	6,8	91,3	35,2	69,0	15,7
Favorisé	62,1	4,3	90,7	33,3	70,0	14,2
Situation scolaire						
Étudiant	49,9	12,6	90,7	33,8	66,0	17,0
Apprenti	37,9	18,2	88,6	28,3	58,6	17,8
Déscolarisé	33,1	21,7	82,6	27,9	54,4	23,2
Ensemble	48,4	13,3	90,3	33,2	65,1	17,3

1. Santé perçue en réponse à la question « par rapport aux personnes de votre âge, diriez-vous que votre état de santé est : pas du tout satisfaisant, peu satisfaisant, plutôt satisfaisant, très satisfaisant ? ».

Lecture : 62,1 % des adolescents de milieu social favorisé jugent leur santé très satisfaisante, contre 43,4 % des adolescents de milieu défavorisé.

Champ : France métropolitaine.

Source : Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), enquête Escapad 2017.

7. Santé mentale et usages de médicaments psychotropes selon le milieu social et la situation scolaire à 17 ans en 2017

en %

	Tentative de suicide durant la vie	Signes anxio-dépressifs ¹	Pensées suicidaires fréquentes	Usage au moins une fois au cours de l'année			
				Tranquillisant	Antidépresseur	Somnifère	Psychostimulant
Milieu social							
Défavorisé	4,6	5,1	5,1	8,4	4,4	7,4	1,0
Modeste	3,1	4,7	4,5	9,2	4,0	7,2	0,8
Moyen	2,4	4,1	4,5	9,9	3,9	7,1	1,1
Aisé	2,5	3,9	4,6	10,1	3,9	7,9	1,5
Favorisé	1,6	3,0	4,8	10,1	3,4	7,9	1,7
Situation scolaire							
Étudiant	2,5	4,5	2,5	9,2	3,6	7,1	1,1
Apprenti	3,8	3,6	3,8	10,7	4,9	8,6	1,7
Déscolarisé	9,2	6,9	9,2	15,2	9,1	11,5	1,3
Ensemble	2,9	4,5	4,7	9,6	3,9	7,4	1,1

1. Score de 7 ou plus dans l'échelle ADRS (Adolescent Depression Rating Scale).

Lecture : 1,6 % des adolescents de milieu favorisé déclarent une tentative de suicide au cours de leur vie, contre 4,6 % des adolescents de milieu défavorisé.

Champ : France métropolitaine.

Source : Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), enquête Escapad 2017.

Pour ce qui est des usages de produits psychoactifs, les adolescents de milieu défavorisé présentent un tabagisme quotidien bien plus élevé (28 %) que ceux de milieu favorisé (20 %) (figure 8). Mais pour la consommation d'alcool et le *binge drinking*, c'est l'inverse : les adolescents des milieux les plus favorisés sont ceux qui déclarent boire le plus (9 % d'usage régulier et 18 % de *binge drinking* contre respectivement 6 % et 13 % dans les milieux défavorisés). L'usage régulier de cannabis varie très peu suivant le milieu social, mais le risque d'usage problématique (c'est-à-dire susceptible d'induire des dommages sanitaires et sociaux importants, pour soi ou pour autrui) est plus élevé parmi les jeunes de milieu défavorisé (7 % contre 5 %). Enfin, l'expérimentation d'une autre substance psychoactive illicite que le cannabis est relativement homogène suivant le milieu social, bien qu'un peu plus fréquente dans les milieux aisés.

8. Usages de produits psychoactifs selon le milieu social et la situation scolaire à 17 ans en 2017

en %

	Tabagisme quotidien	Alcool régulier ¹	Binge drinking ²	Cannabis régulier ¹	Risque élevé d'usage problématique de cannabis ³	Expérimentation d'un autre produit psychoactif illicite ⁴
Milieu social						
Défavorisé	27,5	6,1	13,1	6,5	6,7	5,9
Modeste	26,4	7,8	15,5	6,9	6,7	6,3
Moyen	24,8	8,9	17,0	7,3	6,3	6,7
Aisé	23,1	9,3	17,5	7,3	5,7	7,3
Favorisé	20,1	9,1	17,8	6,2	4,6	6,6
Situation scolaire						
Étudiant	22,0	7,5	14,8	6,0	5,0	5,9
Apprenti	47,3	18,4	32,8	14,3	13,4	12,1
Déscolarisé	57,0	12,6	24,9	21,1	20,2	16,9
Ensemble	25,1	8,4	16,4	7,2	6,2	6,7

1. Au moins dix usages au cours des 30 derniers jours.

2. Cinq verres ou plus d'alcool bus en une occasion au moins trois fois au cours des 30 derniers jours.

3. Score de 7 ou plus au test CAST (*Cannabis Abuse Screening Test*).

4. Au moins un usage au cours de la vie d'un produit parmi les champignons hallucinogènes, l'ecstasy, les amphétamines, le LSD, la cocaïne, le crack et l'héroïne.

Lecture : 20,1 % des adolescents de milieu favorisé déclarent fumer du tabac quotidiennement, contre 27,5 % des adolescents de milieu défavorisé.

Champ : France métropolitaine.

Source : Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), enquête Escapad 2017.

À 17 ans, les élèves et étudiants sont en meilleure santé que les apprentis et les jeunes déscolarisés. Les apprentis se distinguent par des consommations très élevées d'alcool et de tabac et les jeunes déscolarisés par des consommations de produits illicites nettement plus importantes et globalement une santé mentale fortement dégradée.

L'enquête EnClass permet de mettre en évidence la diffusion dans le temps des usages de produits psychoactifs, au cours de l'adolescence, pour les jeunes scolarisés au collège puis au lycée (*encadré 4*). Parmi les élèves de troisième, ceux de milieu favorisé, identifiés ici par le niveau socio-économique de leurs parents estimé par une échelle d'aisance familiale (*Family Affluence Scale, encadré 4*), expérimentent plus souvent la consommation de ces produits (*figure 9*). L'écart est particulièrement marqué pour les consommations de boissons alcoolisées. Ces écarts sur l'alcool persistent parmi les élèves plus âgés, voire s'accroissent pour les

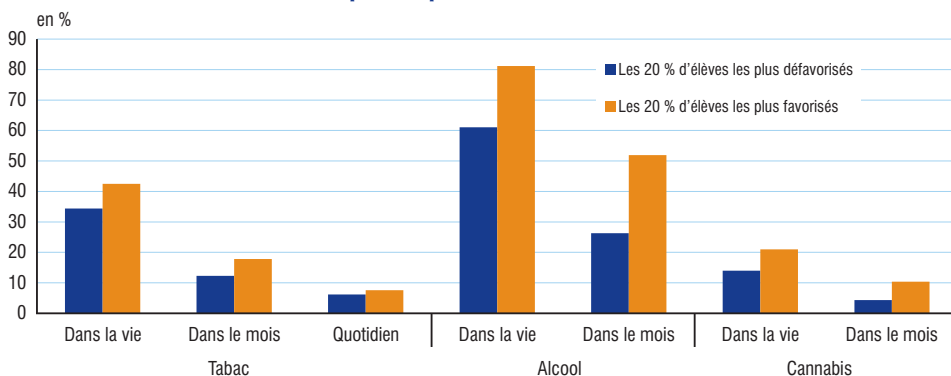
Encadré 4

Enquête EnClass

En 2018, l'Enquête nationale en collège et en lycée chez les adolescents sur la santé et les substances (EnClass) a été réalisée pour la première fois en France, auprès de 20 000 collégiens et lycéens représentatifs des adolescents scolarisés en France métropolitaine âgés de 11 à 18 ans. La passation a eu lieu en avril et en mai 2019 ; cette date avancée dans l'année et située après les vacances de printemps explique une partie des écarts de mesure de consommation, notamment d'alcool, avec l'enquête Escapad. Ce dispositif, inédit en Europe, permet de suivre la diffusion des usages de tabac, d'alcool et de cannabis chez les élèves de la classe de sixième à la terminale [Spilka *et al.*, 2019].

Le **niveau socio-économique** de la famille des élèves est approché par la mesure d'un indicateur de richesse matérielle, le *Family Affluence Scale* (échelle d'aisance familiale) [Hartley *et al.*, 2016], score calculé à partir de six items (possession d'une voiture, voyages hors de France dans le cadre de vacances familiales, chambre personnelle, nombre d'ordinateurs possédés par la famille, possession d'un lave-vaisselle et nombre de salles de bain dans la maison). Les réponses permettent de calculer un score synthétique à partir duquel on compare ensuite le groupe des 20 % d'élèves aux valeurs du score les plus faibles (milieu défavorisé) à celui des 20 % aux valeurs les plus élevées (milieu favorisé).

9. Consommation de tabac, d'alcool et de cannabis des élèves de troisième selon le niveau socio-économique des parents en 2018

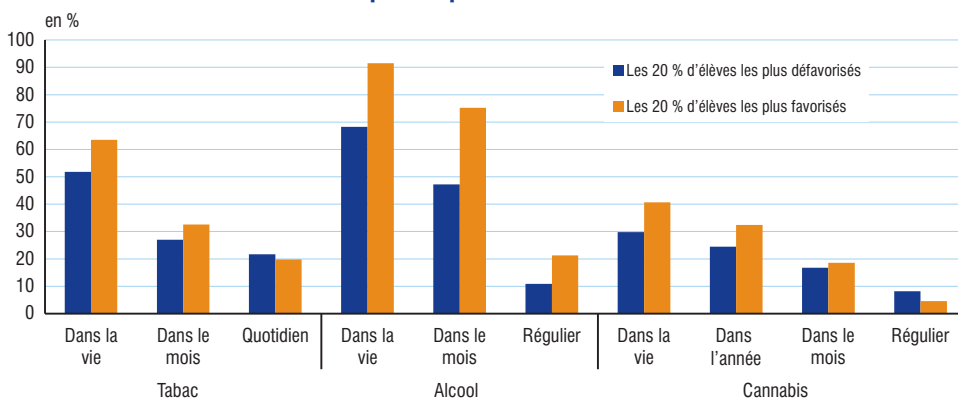


Lecture : parmi les élèves de troisième appartenant aux 20 % les plus défavorisés (suivant le *Family Affluence Scale*), 6 % déclarent fumer quotidiennement du tabac contre 8 % parmi les 20 % les plus favorisés.

Champ : France métropolitaine, élèves de troisième.

Source : Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), enquête EnClass 2018.

10. Consommation de tabac, d'alcool et de cannabis des élèves de première selon le niveau socio-économique des parents en 2018



Lecture : parmi les élèves de première appartenant aux 20 % les plus défavorisés (suivant le *Family affluence scale*), 22 % déclarent fumer quotidiennement du tabac contre 20 % parmi les 20 % les plus favorisés.

Champ : France métropolitaine, élèves de première.

Source : Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), enquête EnClass 2018.

situations d'usages fréquents. Ainsi, en classe de première, les élèves dont les parents ont le niveau socio-économique le plus élevé ont une consommation régulière d'alcool deux fois plus fréquente que les élèves au niveau socio-économique le plus faible (21 % contre 11 %, *figure 10*). En première, l'expérimentation du cannabis est également plus répandue parmi les élèves de familles favorisées (41 % en ont déjà consommé au cours de leur vie contre 30 % pour les moins favorisés). Enfin, le tabagisme occasionnel reste plus fréquent parmi les élèves de familles favorisées, mais la tendance s'inverse concernant le tabagisme quotidien. Signalons que dans un grand nombre de cas, la consommation de produits psychoactifs par les jeunes est passagère et généralement sans conséquence majeure sur la santé ou le devenir social et professionnel (sauf sans doute pour le tabac). Toutefois, elle peut, chez certains, prédire ou entraîner des risques sanitaires et sociaux à moyen et long terme. ■

Définitions

Le **binge drinking** désigne une consommation de cinq verres ou plus d'alcool bus en une occasion au moins trois fois au cours des trente derniers jours.

La **corpulence** est mesurée par l'indice de masse corporelle (IMC), qui correspond au rapport du poids sur la taille au carré (exprimé en kg/m²). L'Organisation mondiale de la santé (OMS) fournit une classification selon la valeur obtenue. Chez l'adulte (ici la mère), un indice inférieur à 18,5 correspond à une insuffisance pondérale (sous-poids), entre 18,5 et 25 à une corpulence normale, entre 25 et 30 à un surpoids et à partir de 30 à de l'obésité. À la différence des adultes, les seuils chez l'enfant évoluent selon l'âge et le sexe en raison des variations de corpulence au cours de la croissance. Les seuils utilisés pour la surcharge pondérale sont ceux établis pour les enfants par un groupe de travail réuni sous l'égide de l'OMS : les seuils IOTF (*International Obesity Task Force*). Ces seuils sont définis pour chaque sexe et pour chaque tranche d'âge de 6 mois. Ils s'inscrivent sur des courbes qui rejoignent, à 18 ans, les seuils définis pour les adultes. L'IMC est calculé à partir du poids et de la taille mesurés le jour de l'examen de santé.

La **désirabilité sociale** est le fait de fournir une réponse insincère en accord avec la norme sociale supposée plutôt que de répondre la vérité jugée moins valorisante.

La **surcharge pondérale** regroupe ici le surpoids et l'obésité.

Le **surpoids** correspond aux seuils d'indice de masse corporelle qui rejoignent la valeur 25 chez l'adulte et sont inférieurs aux seuils de l'obésité.

L'**obésité** correspond aux seuils d'indice de masse corporelle qui rejoignent la valeur 30 chez l'adulte.

Pour en savoir plus

Acquaviva E., Legleye S., Auleley G.R., Deligne J., Carel D., Falissard B., "Psychotropic medication in the French child and adolescent population: prevalence estimation from health insurance data and national self-report survey data", *BMC Psychiatry* n° 9, 2009.

Blanpain N., « L'espérance de vie par niveau de vie : chez les hommes, 13 ans d'écart entre les plus aisés et les plus modestes », *Insee Première* n° 1687, février 2018.

Blanpain N., « Les hommes cadres vivent toujours 6 ans de plus que les hommes ouvriers », *Insee Première* n° 1584, février 2016.

Blondin S.-A., Anzman-Frasca S., Djang H.-C., Economos C.-D., "Breakfast consumption and adiposity among children and adolescents: an updated review of the literature", *Pediatric Obesity* n° 11(5), 2016.

Calvet L., Moisy M., Chardon O., Gonzalez L., Guignon N., « Santé bucco-dentaire des enfants : des inégalités dès le plus jeune âge », *Études et Résultats* n° 847, Drees, juillet 2013.

Chardon O., Guignon N., de Saint Pol T., « La santé des élèves de grande section de maternelle en 2013 : des inégalités sociales dès le plus jeune âge », *Études et Résultats* n° 920, Drees, juin 2015.

Delpierre C., « Épigénétique et conséquences en santé publique », in Lang T., Ulrich V. (coord.), « Les inégalités sociales de santé », *Actes du séminaire de recherche de la Drees 2015-2016*, octobre 2017.

Fleming T.P., Watkins A.J., Velazquez M.A., Mathers J.C., Prentice A.M., Stephenson J., Barker M., Saffery R., Yajnik C.S., Eckert J.J., Hanson M.A., Forrester T., Gluckman P.D., Godfrey K.M., "Origins of lifetime health around the time of conception: causes and consequences", *The Lancet* n° 391(10132), 2018.

Hartley J.E.K., Leven K, Currie C., "A new version of the HBSC Family Affluence Scale – FAS III: Scottish qualitative findings from the international FAS Development Study", *Child Indicator Research* n° 9, 2016.

Haut Conseil de la santé publique (HCSP), « Les inégalités sociales de santé : sortir de la fatalité », *Rapport*, décembre 2009.

Inserm, Drees, « Enquête nationale périnatale : rapport 2016. Les naissances et les établissements. Situation et évolution depuis 2010 », *Rapport*, octobre 2017.

Lang T., Kelly-Irving M., Lamy S., Lepage B., Delpierre C., « Construction de la santé et des inégalités sociales de santé : les gènes contre les déterminants sociaux ? », *Santé Publique* n° 28(2), 2016.

Legleye S., Beck F., Spilka S., Chau N., "Correction of body-mass index using body-shape perception and socioeconomic status in adolescent self-report surveys", *PLoS ONE* n° 9(5), 2014.

Legleye S., Piontek D., Kraus L., Morand E., Falissard B., "A validation of the cannabis abuse screening test (CAST) using a latent class analysis of the DSM-IV among adolescents", *International Journal of Methods in Psychiatric Research* n° 22(1), mars 2013.

Lopez A., Moleux M., Schaetzel F., Scotton C., « Les inégalités sociales de santé dans l'enfance. Santé physique, santé morale, conditions de vie et développement de l'enfant », *Rapport de l'Inspection générale des affaires sociales*, mai 2011.

Moisy M., « Poids à la naissance et origine sociale : qui sont les enfants les plus exposés au surpoids et à l'obésité ? », *Études et Résultats* n° 1045, décembre 2017.

Panico L., Tô M., Thévenon O. « La fréquence des naissances de petits poids : quelle influence a le niveau d'instruction des mères ? », *Population et Sociétés* n° 523, Ined, juin 2015.

Revah-Levy A., Birmaher B., Gasquet I., Falissard B., "The Adolescent Depression Rating Scale (ADRS): a validation study", *BMC Psychiatry* n° 7, 2007.

Rial-Sebbag E., Guibet Lafaye C., Simeoni U., Junien C., « DOHaD et information épigénétique. Enjeux sociétaux », *Médecine/Sciences* n° 32(1), janvier 2016.

Spilka S., Godeau E., Le Nézet O., Ehlinger V., Janssen E., Brissot A., Philippon A., Chyderiotis S., « Usages d'alcool, de tabac et de cannabis chez les adolescents du secondaire en 2018 », *Tendances* n° 132, OFDT, juin 2019.

Vergnes J.-N., Nabet C., « Quelle relation entre santé bucco-dentaire et santé générale ? », *La santé de l'Homme* n° 417, janvier-février 2012.

Vilain A., Gonzalez L., Rey S., Matet N., Blondel B., « Surveillance de la grossesse en 2010 : des inégalités socio-démographiques », *Études et Résultats* n° 848, Drees, juillet 2013.

Wagner S., Kersuzan C., Gojard S., Tichit C., Nicklaus S., Geay B., Humeau P., Thierry X., Charles M.-A., Lioret S., de Lauzon Guillaïn B., « Durée de l'allaitement en France selon les caractéristiques des parents et de la naissance. Résultats de l'étude longitudinale française Elfe, 2011 », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* n° 29, septembre 2015.

Zeitlin J., Pilkington H., Drewniak N., Charreire H., Amat-Roze J.-M., Le Vaillant M., Combier E., Blondel B., « Surveillance des inégalités sociales de santé périnatale au niveau national à partir des caractéristiques sociales de la commune de résidence des mères », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* n° 6-7, février 2015.

Les pratiques sportives des collégiens sont très liées au rapport au sport de leurs parents et à leurs vacances d'été

Jean-Paul Caille*

À 13 ou 14 ans, les collégiens accordent une grande place au sport dans leurs loisirs : 83 % d'entre eux pratiquent une activité sportive au moins une fois par semaine et près des deux tiers sont inscrits dans une association ou un club sportifs. Ils s'intéressent aussi beaucoup au sport : plus de sept collégiens sur dix suivent l'actualité sportive et six sur dix soutiennent une équipe ou un sportif. Toutefois, les disparités sociales sont marquées : plus la famille bénéficie d'un capital scolaire et de revenus élevés, plus la pratique sportive de l'élève est fréquente et encadrée.

Ces disparités sociales résultent principalement des différences de rapport au sport des parents et des modalités des vacances d'été. D'une part, plus les parents sont sportifs et plus l'enfant a une pratique soutenue et encadrée. D'autre part, plus les élèves partent longtemps en vacances d'été et plus ils ont l'occasion de pratiquer de nouvelles disciplines sportives, ce qui diversifie et renforce leur intérêt pour le sport pendant leurs loisirs.

Les meilleurs élèves ont une pratique sportive plus soutenue ; en particulier, ils sont plus souvent licenciés et participent plus aux compétitions officielles. En revanche, ils se distinguent peu des autres élèves sur le suivi de l'actualité sportive et sont moins nombreux à soutenir une équipe ou un sportif.

Les collégiennes ont une appétence plus mesurée pour le sport que les garçons. Elles le pratiquent moins fréquemment. Quand elles sont sportives, elles sont moins souvent inscrites à un club sportif ou licenciées et elles participent moins à des compétitions officielles.

Du fait des trois heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive (EPS) inscrites au programme des classes du collège, les collégiens constituent un public de pratiquants « captifs » qui ne peut en principe déroger à une activité physique et sportive régulière. Ceci peut susciter des opportunités mais aussi entraîner un sentiment de trop-plein, voire une réaction de rejet. En outre, la relation spécifique qu'entretient leur milieu familial avec le sport est susceptible d'influer sur la place accordée à celui-ci dans leur temps libre. Enfin, ils entrent dans l'adolescence, ce qui peut les conduire, au contraire, à développer des comportements de loisirs fondés sur des valeurs qui leur seraient propres, construites indépendamment, voire à l'opposé de celles de leur milieu familial.

Dans un tel contexte, quel rapport les collégiens entretiennent-ils avec le sport ? Quelle place lui accordent-ils dans leurs loisirs ? À quelle fréquence et selon quelles modalités pratiquent-ils des activités physiques et sportives ? Comment perçoivent-ils le sport ? L'enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège permet de répondre à ces questions (*encadré*). Elle a été réalisée en 2019 auprès de collégiens de 13 à 14 ans, qui pour la plupart étaient en classe de quatrième.

* Jean-Paul Caille (Injep).

Sources et méthodologie

Sources

Les données utilisées dans cette étude sont issues de l'enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège réalisée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep). D'avril à août 2019, 14 632 élèves ont été interrogés sur leurs activités dans quatre domaines : le sport, l'engagement associatif, les vacances et le travail scolaire à la maison. 13 179 des collégiens ont répondu à l'enquête en fournissant une réponse exploitable, soit un taux de réponse de 90,1 %.

Cette enquête s'insère dans le dispositif du **panel d'élèves recruté en 2011** et suivi depuis cette date par la Depp. Les 15 188 élèves faisant partie de cet échantillon sont entrés pour la première fois en septembre 2011 au cours préparatoire dans une école publique ou privée de France métropolitaine. Tous les élèves encore suivis par la Depp ont été interrogés dans l'enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège.

Outre une mise à jour annuelle de la situation scolaire, le panel 2011 comprend une information très riche sur les élèves et leurs familles. Ces dernières ont été interrogées à deux reprises, au cours des deuxième et troisième trimestres 2012 et 2016, sur l'environnement familial de l'élève et le positionnement de sa famille par rapport à sa scolarité. Par ailleurs, les élèves passent régulièrement des évaluations réalisées selon des protocoles spécifiques pour mesurer l'évolution de leurs acquis cognitifs et conatifs.

Champ

Pour disposer d'informations robustes complètes sur le milieu familial de l'élève, seuls les

répondants dont les parents avaient répondu à l'enquête Famille mise en œuvre en 2012 dans le cadre du panel ont été retenus dans le champ de l'étude, soit 12 258 élèves sur les 13 179 répondants initiaux. Grâce à une pondération, ces élèves sont représentatifs de l'ensemble des élèves entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Modèles de régression logistique et effets nets

Cette étude analyse le rapport au sport des collégiens à partir des caractéristiques de leur milieu familial, des comportements sportifs de leurs parents, de leur situation scolaire et de la manière dont ils passent les vacances d'été. Ces aspects ne sont pas indépendants les uns des autres. Pour mesurer plus précisément le lien que ces différents facteurs sont susceptibles d'entretenir en propre avec le rapport de l'élève au sport, des modèles de régression logistique ont été mis en œuvre afin d'estimer séparément leurs effets (*figure 6*).

Les résultats des régressions sont présentés au travers des écarts nets qui sont les effets marginaux, calculés comme suit : pour un individu donné, est calculée la variation de la probabilité portant sur la mesure de sportivité retenue (faire du sport au moins une fois par semaine, être licencié, participer à une compétition officielle) lorsqu'une variable explicative x varie, les autres variables restant constantes. Pour obtenir l'effet marginal moyen, on fait la moyenne des n différences individuelles, n étant la taille de l'échantillon. Outre le fait qu'ils constituent un indicateur intuitivement plus parlant que le coefficient de régression ou l'*odds ratio*, de tels effets marginaux peuvent être directement comparés aux écarts bruts qui sont aussi reproduits dans les tableaux [Afsa, 2016].

Huit collégiens sur dix font du sport au moins une fois par semaine pendant leurs loisirs en période scolaire

Le sport est un incontournable des loisirs des collégiens : en 2019, 93 % d'entre eux déclarent pratiquer une activité sportive pendant leurs loisirs depuis le début de l'année scolaire et 83 % des élèves pratiquent cette activité au moins une fois par semaine.

Ils pratiquent très majoritairement dans le cadre d'une association ou d'un club sportifs. Près des deux tiers des pratiquants sont inscrits dans l'un d'entre eux. Les clubs sportifs sont plus attractifs puisqu'ils drainent plus d'un pratiquant sur deux contre seulement un sur quatre pour les associations sportives de collège ; 15 % des collégiens font du sport en étant affiliés aux deux types de structure.

En liaison avec ce fort niveau d'adhésion, la majorité des collégiens qui font du sport sont titulaires d'une licence : 57 % des élèves en détiennent au moins une (11 % déclarant en détenir deux et 3 % plus de deux). La pratique sportive est de ce fait le plus souvent encadrée par un professionnel : c'est le cas pour 68 % des pratiquants. En revanche, la participation à une compétition officielle est moins fréquente : elle concerne 40 % des élèves qui font du sport.

Les collégiens pratiquent des disciplines très diverses. La plupart en cumule plusieurs : en moyenne, ils déclarent pratiquer 6,4 activités physiques et sportives différentes et seulement 8 % d'entre eux ne pratiquent qu'un seul sport. En revanche, ceux qui **pratiquent régulièrement** se concentrent sur un nombre plus restreint d'activités : 2,4 en moyenne ; à ce niveau de fréquence, un tiers des élèves ne pratiquent qu'un seul sport.

Conséquence de cette diversité d'intérêts, seules deux disciplines (le vélo et la course à pied) fédèrent plus d'un pratiquant sur deux : respectivement 60 % et 54 % des élèves déclarent les pratiquer¹ (figure 1). Si la pratique du football, du roller, de la trottinette et du skateboard, ainsi que d'autres sports de balle (basket-ball, handball, volley-ball) est proche de ce niveau, la plupart des autres activités sportives ne réunissent qu'un tiers ou un quart des pratiquants, voire moins.

Qu'ils fassent du sport régulièrement ou de manière occasionnelle, les disciplines sportives favorites des collégiens ne changent pas : le vélo et la course à pied sont toujours les plus pratiqués. La nature de ces deux disciplines explique probablement leur popularité : elles sont

1. Disciplines sportives pratiquées par les collégiens pendant leurs loisirs en période scolaire selon la fréquence de pratique

en %

	Ensemble des pratiquants	Pratiquants réguliers	Pratiquants occasionnels	Rapport de chances relatif pratiquants réguliers / pratiquants occasionnels
Vélo, cyclotourisme, VTT	60	62	47	1,8
Course à pied, jogging	54	57	38	2,1
Football	48	51	27	2,7
Roller, skateboard, trottinette	47	49	35	1,8
Basket, handball, volley	46	49	23	3,2
Natation, plongée	41	42	32	1,6
Gymnastique	40	43	22	2,7
Tennis, squash, badminton	39	41	19	3,0
Randonnée	36	36	31	1,3
Pétanque, bowling, tir à l'arc	34	35	27	1,4
Sport d'hiver	28	30	16	2,2
Athlétisme	27	29	9	4,2
Musculation	26	28	10	3,5
Alpinisme, accrobranche	23	24	14	2,1
Danse	23	24	12	2,4
Sport de combat	18	20	5	4,7
Voile, planche à voile, surf	11	12	5	2,7
Équitation	10	10	4	2,8
Rugby	9	10	3	3,6
Golf	5	5	3	1,5

Lecture : quand ils font du sport, 60 % des collégiens de 13 ou 14 ans déclarent pratiquer le vélo. Cette proportion s'élève à 62 % quand les élèves font du sport au moins une fois par semaine (vélo ou autre sport) et tombe à 47 % quand ils en font moins souvent. Par rapport aux pratiquants occasionnels, les pratiquants réguliers ont 1,8 fois plus de chances de pratiquer du vélo plutôt que de ne pas en pratiquer.

Champ : France métropolitaine, collégiens de 13 ou 14 ans entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJS-Depp – Injep, enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège, panel d'élèves recruté en 2011.

1. Les collégiens non pratiquants ne sont pas pris en compte. Parmi l'ensemble des collégiens (pratiquants ou non), ces proportions seraient respectivement de 56 % et 51 %.

relativement peu techniques et peuvent être pratiquées sans entraînement régulier ni encadrement. En revanche, pour les sports de combat, l'athlétisme ou la musculation, les disparités de pratique sont beaucoup plus prononcées. En effet, les pratiquants occasionnels y sont trois à quatre fois moins nombreux que les pratiquants réguliers. Les pratiquants occasionnels se tiennent aussi plus à l'écart des sports de balle collectifs : ils jouent deux fois moins souvent au football, basket-ball, handball ou volley-ball que les élèves qui font du sport à un rythme hebdomadaire.

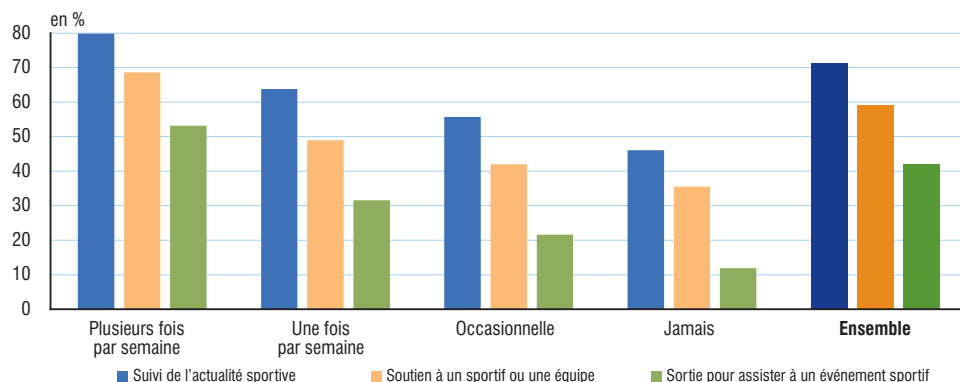
Une pratique soutenue par un fort intérêt pour le sport

La majorité des collégiens s'intéressent au sport : 71 % d'entre eux suivent l'actualité sportive. Pour ce faire, le recours à Internet ou à la télévision constitue la norme : 98 % des jeunes qui s'informent le font *via* ces médias. Toutefois, les journaux ou magazines sous format papier conservent leurs adeptes puisque 17 % suivent l'actualité sportive à la fois sur Internet et support papier. En revanche, les jeunes qui ne s'informeront que par la presse écrite sont très rares (2 %).

Près de six élèves sur dix soutiennent un sportif ou une équipe, ce qui témoigne aussi de l'intérêt des collégiens pour le sport. En revanche, sans doute parce que cela implique des moyens financiers et relève donc plus de la décision de leurs parents, les jeunes fréquentent moins les matchs ou les compétitions sportives : seulement 42 % des élèves ont assisté à l'un d'entre eux depuis le début l'année scolaire.

Comme dans une enquête précédente [Canneva et Truchot, 2004], cet intérêt pour le sport est d'autant plus marqué que l'élève fait du sport fréquemment : la proportion de collégiens qui suivent l'actualité sportive, soutiennent un sportif ou une équipe ou assistent à des compétitions progresse à mesure que la fréquence de leur pratique s'accroît (*figure 2*). Toutefois, une part non négligeable des non-pratiquants montrent un intérêt pour le sport. Ainsi, près de la moitié d'entre eux suivent l'actualité sportive et un peu plus du tiers soutiennent une équipe ou un sportif. En revanche, assister à un match ou à une compétition sportive est beaucoup plus rare pour ces jeunes : seulement 12 % en ont eu l'occasion depuis le début de l'année scolaire. Néanmoins, compte tenu du faible nombre de collégiens qui ne pratiquent aucun sport, la part d'élèves qui suivent l'actualité sportive sans en pratiquer reste minime (3 % des collégiens).

2. Intérêt pour le sport selon la fréquence de l'activité sportive la plus pratiquée



Lecture : quand ils pratiquent une activité sportive plusieurs fois par semaine, 80 % des collégiens de 13 ou 14 ans déclarent suivre l'actualité sportive en regardant des retransmissions ou des émissions sur écran ou en lisant un journal ou un magazine spécialisé.

Champ : France métropolitaine, collégiens de 13 ou 14 ans entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJS-Depp – Injep, enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège, panel d'élèves recruté en 2011.

Une perception très positive du sport

Les collégiens sont d'autant plus enclins à faire du sport pendant leurs loisirs qu'ils en ont une vision globalement positive. Ils ont tout à fait intégré les bienfaits pour la santé associés au sport : 92 % d'entre eux pensent que faire du sport permet de rester en bonne santé (figure 3). Par ailleurs, pour une part importante de collégiens, le sport est avant tout un moment de jeu et de plaisir : 89 % pensent que le sport permet de s'amuser et de prendre du plaisir et 83 % le voient comme une occasion de passer de bons moments avec ses copains et de s'en faire de nouveaux.

Les effets bénéfiques du sport sur la psychologie ou l'apparence physique sont aussi bien intégrés par les collégiens. En effet, 81 % d'entre eux déclarent que le sport permet d'apprendre le goût de l'effort, 73 % qu'il renforce la confiance en soi et 80 % qu'il améliore l'apparence physique. En revanche, seulement quatre collégiens sur dix pensent que la pratique sportive peut avoir un effet bénéfique sur les capacités scolaires. À 13 ou 14 ans, le sport est une activité qui n'est plus nécessairement liée à la sphère familiale : seulement 58 % des collégiens pensent que les activités physiques et sportives constituent des opportunités pour passer de bons moments en famille.

Plus les collégiens en font fréquemment, plus leur vision du sport est positive. Toutefois, les opinions des non-pratiquants sont également majoritairement positives.

C'est sur le caractère ludique du sport et ses bénéfices que les opinions des pratiquants réguliers et des non-pratiquants divergent le plus. Ainsi, les deux tiers des non-sportifs, contre plus de neuf pratiquants réguliers sur dix, pensent que l'on peut prendre du plaisir à faire du sport et que cela peut être une occasion de passer de bons moments avec ses copains. Les non-sportifs sont aussi moins nombreux à estimer que la pratique du sport peut apprendre le goût de l'effort et renforcer la confiance en soi : ils sont respectivement 62 % et 52 % à le déclarer, contre 85 % et 77 % des pratiquants réguliers.

Le rapport au sport des parents influence beaucoup la pratique du sport de leurs enfants

Si la proportion de collégiens qui pratiquent une activité sportive au moins une fois par semaine reste forte quelle que soit leur situation familiale, elle fluctue néanmoins avec les caractéristiques du milieu familial. Comme dans d'autres enquêtes [Muller, 2003 ; Octobre et Jauneau, 2008], la **pratique sportive** des collégiens apparaît très liée au **rapport au sport des parents**.

3. Perception de ce que permet le sport selon la fréquence de pratique

en %

	Ensemble	Pratiquants réguliers	Pratiquants occasionnels	Non-pratiquants
Rester en bonne santé	92	94	87	83
S'amuser, prendre du plaisir, se défouler	89	93	79	64
Passer de bons moments avec ses amis	83	86	76	65
Apprendre le goût de l'effort	81	85	69	62
Améliorer son apparence physique	80	82	70	68
Acquérir une meilleure confiance en soi	73	77	61	52
Passer de bons moments en famille	58	58	66	52
Renforcer sa capacité à apprendre	38	41	26	25

Lecture : 92 % des collégiens de 13 ou 14 ans sont tout à fait ou assez d'accord avec l'opinion selon laquelle le sport permet de rester en bonne santé.

Champ : France métropolitaine, collégiens de 13 ou 14 ans entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJS-Depp - Injep, enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège, panel d'élèves recruté en 2011.

91 % des collégiens dont le père fait du sport plusieurs fois par semaine pratiquent une activité sportive régulière, contre 74 % des élèves dont le père n'en fait pas (figure 4). Cet écart reflète des pratiques d'autant plus contrastées que les jeunes dont le père pratique plusieurs fois par semaine sont aussi beaucoup plus nombreux à faire du sport à une telle fréquence : 71 % d'entre eux pratiquent une activité sportive plusieurs fois par semaine contre seulement la moitié des collégiens dont le père n'est pas sportif. Toutefois, le seul fait d'avoir un père qui fait du sport, quelle que soit la fréquence, suffit à faire baisser fortement la proportion de

4. Fréquence d'activité sportive de loisirs pendant la période scolaire selon les caractéristiques sociodémographiques et le niveau scolaire

en %

	Pratiquants réguliers			Pratiquants occasionnels	Non-pratiquants
	Ensemble	Plusieurs fois par semaine	Une fois par semaine		
Ensemble	83	59	23	11	7
Sexe					
Fille	78	50	29	13	8
Garçon	87	69	18	8	5
Diplôme le plus élevé des parents					
Aucun	75	56	19	13	12
CAP, BEP	77	53	23	14	10
Baccalauréat	81	59	22	12	7
Enseignement supérieur	88	63	24	9	4
Revenu mensuel des parents					
Moins de 1 600 euros	76	55	21	14	11
De 1 600 à 2 499 euros	78	56	22	13	9
De 2 500 à 3 999 euros	84	60	24	10	5
4 000 euros ou plus	90	66	24	7	3
Pratique sportive du père					
Jamais	74	52	23	14	12
Occasionnelle	85	60	25	12	3
Une fois par semaine	89	63	25	8	3
Plusieurs fois par semaine	91	71	21	6	2
Pratique sportive de la mère					
Jamais	74	52	22	14	12
Occasionnelle	86	62	25	11	3
Une fois par semaine	91	65	26	7	3
Plusieurs fois par semaine	89	67	22	8	3
Niveau d'acquis en cinquième par décile					
Inférieur à D1	77	58	19	13	10
D1 à D2	78	57	21	12	9
D2 à D3	82	59	22	11	8
D3 à D4	80	58	22	13	8
D4 à D5	82	59	23	10	7
D5 à D6	81	57	24	13	6
D6 à D7	83	60	23	11	6
D7 à D8	85	63	22	9	6
D8 à D9	86	60	27	10	4
Supérieur à D9	91	64	27	6	2

Inférieur à D1 : 10 % des élèves dont le niveau d'acquis est le plus faible, ..., supérieur à D9 : 10 % des élèves dont le niveau d'acquis est le plus élevé.

Lecture : 50 % des collégiennes de 13 ou 14 ans ont une activité sportive qu'elles pratiquent plusieurs fois par semaine pendant leur temps de loisirs en période scolaire.

Champ : France métropolitaine, collégiens de 13 ou 14 ans entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJS-Depp – Injep, enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège, panel d'élèves recruté en 2011.

non-pratiquants : avoir un père qui pratique de manière occasionnelle plutôt qu'un père non sportif divise par quatre la part de collégiens non sportifs. Considérer la pratique sportive de la mère aboutit à des résultats similaires.

Le fait d'avoir des parents sportifs influence aussi fortement la manière dont les collégiens font du sport. Plus les parents sont sportifs, plus l'élève va bénéficier d'un encadrement dans sa pratique. Ainsi, les deux tiers des élèves dont le père ou la mère fait du sport plusieurs fois par semaine sont inscrits dans un club sportif, autant sont licenciés et la moitié ont participé à une compétition officielle depuis le début de l'année scolaire, contre respectivement moins de la moitié et du tiers des élèves sportifs dont les parents ne pratiquent aucune activité sportive (figure 5).

Plus leurs parents pratiquent un sport, plus les enfants s'intéressent au sport. En particulier, la moitié des collégiens dont le père ou la mère fait du sport plusieurs fois par semaine ont assisté à une manifestation sportive contre seulement le tiers des élèves dont les parents ne sont pas sportifs.

Mais les parents n'influencent pas seulement sur la pratique sportive de leur enfant par le biais de leur propre pratique ; c'est l'ensemble de leur rapport au sport qui interfère avec la manière dont l'enfant intègre celui-ci à ses loisirs. Ainsi, 89 % des collégiens qui ont pratiqué du sport avec leurs parents quand ils étaient au cours préparatoire font du sport au moins une fois par semaine, contre seulement 73 % des élèves pour qui ce n'était pas le cas. Par ailleurs, plus souvent affiliés à une association sportive ou à un club, les collégiens qui faisaient du sport avec leurs parents quand ils avaient six ans prennent part à des compétitions officielles presque deux fois plus souvent que ceux qui n'en ont pas fait. Ils suivent aussi l'actualité

5. Modalités de pratique sportive et intérêt pour le sport selon le rapport au sport des parents

en %

	Modalités de pratique ¹			Intérêt pour le sport		
	Inscription à un club sportif	Détention d'une licence	Participation à une compétition officielle	Suivi de l'actualité sportive	Soutien à un sportif ou une équipe	Sortie pour assister à un événement sportif
Ensemble	54	57	40	71	59	42
Pratique sportive du père						
Jamais	42	46	31	66	56	32
Occasionnelle	57	59	41	73	60	45
Une fois par semaine	62	65	47	76	62	51
Plusieurs fois par semaine	65	68	49	76	62	51
Pratique sportive de la mère						
Jamais	42	47	33	69	59	34
Occasionnelle	57	59	41	73	62	46
Une fois par semaine	64	67	45	74	58	49
Plusieurs fois par semaine	64	67	48	73	58	49
Activités sportives des parents avec l'enfant quand il était au CP						
Jamais	41	42	28	65	55	31
De temps en temps	53	56	38	71	58	40
Régulièrement	64	69	50	77	63	53
Les parents ont assisté à un événement sportif au premier semestre 2016						
Jamais	42	44	28	63	51	28
Une fois	55	57	36	73	58	42
Plusieurs fois	69	74	57	82	70	60

1. Seuls les élèves ayant déclaré pratiquer une activité sportive sont pris en compte.

Lecture : quand ils font du sport, 42 % des collégiens de 13 ou 14 ans dont le père n'est pas sportif sont inscrits à un club sportif. Qu'ils fassent ou non du sport, 66 % des collégiens de 13 ou 14 ans dont le père n'est pas sportif suivent l'actualité sportive.

Champ : France métropolitaine, collégiens de 13 ou 14 ans entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJS-Depp – Injep, enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège, panel d'élèves recruté en 2011.

sportive, assistent à des matchs et des compétitions et soutiennent un sportif ou une équipe dans des proportions nettement supérieures. De même, le fait que les parents aient eu l'habitude en 2016 d'assister à des événements sportifs n'a pas pour seule conséquence que leur enfant va à son tour en voir plus souvent que les autres élèves ; il interfère positivement sur l'ensemble du rapport au sport de l'enfant. En particulier, les collégiens dans cette situation sont plus souvent adhérents de l'association sportive de leur établissement scolaire ou d'un autre club sportif, participent plus à des compétitions officielles et sont plus nombreux à suivre l'actualité sportive.

À situation familiale et scolaire comparable (*encadré*), le lien entre le rapport au sport des collégiens et celui de leurs parents est confirmé. En effet, qu'il s'agisse de la probabilité de pratiquer du sport à un rythme hebdomadaire, d'être licencié ou de participer à des compétitions officielles, l'intérêt pour le sport des parents interfère toujours significativement avec la pratique sportive des collégiens. Plus précisément, la manière dont l'enfant fait du sport est liée à l'ensemble du rapport au sport des parents, et pas à la seule fréquence de leur pratique sportive. En particulier, les modalités de pratique sportive des enfants apparaissent très liées à la fréquentation de spectacles sportifs par les parents. Toutes choses égales par ailleurs, avoir des parents qui ont l'habitude d'assister à de tels événements augmente la probabilité que l'enfant soit licencié ou participe à une compétition officielle de respectivement 19 et 20 points (*figure 6*). Ces écarts nets sont d'une ampleur trois fois supérieure à ceux observés sur la pratique sportive des pères comme des mères. Le bénéfice à long terme d'une pratique conjointe du sport des parents avec l'enfant quand il était au CP reste aussi marqué : à situation comparable, les collégiens partageant cette situation voient leur probabilité d'être licenciés et de participer à des compétitions officielles gagner respectivement 10 et 8 points, tandis que leurs chances de faire du sport au moins une fois par semaine s'accroissent de 6 points.

6. Écarts bruts et nets de fréquence et de modalités de pratique d'une activité sportive pendant le temps de loisirs en période scolaire

en points

	Pratique d'une activité sportive une fois par semaine		Détenition d'une licence ¹		Participation à une compétition officielle ¹	
	Écart brut	Écart net	Écart brut	Écart net	Écart brut	Écart net
Sexe						
Garçon	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Fille	- 8,0	- 6,7***	- 15,6	- 13,2***	- 18,0	- 14,9***
Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence						
Agriculteur exploitant	11,5	3,2	22,3	3,9	2,7	1,1
Artisan, commerçant	11,6	1,9	22,2	2,4	13,0	1,1
Cadre, chef d'entreprise	16,6	0,6	28,1	- 3,2	19,4	0,4
Profession intermédiaire	13,4	1,2	24,0	0,8	14,5	0,9
Employé	- 5,9	- 2,3	16,6	0,2	11,6	1,2
Ouvrier qualifié	- 6,5	0,8	12,0	- 0,1	7,4	0,5
Ouvrier non qualifié	- 3,8	- 1,0	9,3	- 1,0	8,0	1,3
Inactif	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Activité professionnelle de la mère						
Active	8,0	0,1	17,8	3,2***	11,4	2,3***
Inactive	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Diplôme le plus élevé des parents						
Aucun	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
CAP, BEP	2,0	- 1,1	4,6	- 2,5	- 1,7	- 4,9***
Baccalauréat	6,3	- 1,8	14,9	0,5	7,5	- 0,7
Enseignement supérieur	13,6	- 1,2	26,9	4,0**	14,4	- 0,1

6. Écarts bruts et nets de fréquence et de modalités de pratique d'une activité sportive pendant le temps de loisirs en période scolaire (suite)

en points

	Pratique d'une activité sportive une fois par semaine		Détenition d'une licence ¹		Participation à une compétition officielle ¹	
	Écart brut	Écart net	Écart brut	Écart net	Écart brut	Écart net
Revenu mensuel des parents						
<i>Moins de 1 600 euros</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
De 1 600 à 2 499 euros	2,6	-1,2	8,1	0,1	4,0	-1,5
De 2 500 à 3 999 euros	8,4	0,5	17,7	2,5	10,5	0,9
4 000 euros ou plus	14,6	2,0	27,7	5,4***	17,0	1,4
Origine des descendants d'immigrés						
<i>Aucun parent immigré</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Maghreb	-2,6	1,5	-10,6	-0,8	-1,0	6,5***
Afrique subsaharienne	-2,8	4,4***	-6,1	6,8***	6,0	14,0***
Asie	-4,3	0,6	-17,7	-7,8**	-10,7	-2,9
Turquie	-9,7	-1,2	-27,5	-6,5*	-10,6	1,0
Europe	-1,0	-0,7	-6,7	-5,3**	-5,5	-3,6
Autres pays	-0,1	3,5	-11,7	-1,9	-9,8	-3,0
Vit avec						
<i>Ses deux parents</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Garde alternée	-0,1	-0,6	-3,1	-3,2*	0,4	1,5
Famille monoparentale	-6,8	0,1	-12,0	0,0	-7,5	2,3
Famille recomposée	-9,3	-2,1	-13,3	-4,0**	-10,4	-2,9
Autre situation	-2,0	2,7	-14,4	-1,2	-10,7	-0,2
Taille de la fratrie						
Un enfant	-3,8	-0,6	-7,8	-1,5	-8,0	-2,9*
<i>Deux enfants</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Trois enfants	-2,4	-0,5	-3,2	0,7	-1,4	0,9
Quatre enfants	-5,8	-0,9	-12,3	-2,6*	-5,2	1,1
Cinq enfants	8,2	0,1	-17,0	-1,2	-6,3	4,4***
Taille de l'unité urbaine du domicile						
Communes hors unités urbaines	0,8	0,4	1,5	2,3*	2,3	4,6***
Moins de 20 000 habitants	0,8	0,9	1,7	3,7***	1,2	3,3**
De 20 000 à 199 999 habitants	1,3	0,6	-2,6	0,7	0,5	2,7**
<i>De 200 000 à 1 999 999 habitants</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Agglomération parisienne	1,7	-1,0	-4,3	-2,0	-0,2	0,9
Pratique sportive du père						
<i>Jamais</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Occasionnelle	10,9	3,6***	12,6	2,6**	9,7	3,8***
Une fois par semaine	14,6	5,4***	18,7	4,0***	15,7	6,3***
Plusieurs fois par semaine	17,3	8,6***	21,5	5,7***	18,1	7,3***
Pratique sportive de la mère						
<i>Jamais</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Occasionnelle	12,4	5,2***	12,2	1,1	8,2	0,2
Une fois par semaine	16,5	8,0***	20,5	5,4***	12,0	0,8
Plusieurs fois par semaine	15,3	6,2***	20,7	5,8***	15,0	3,9***
Activités sportives des parents avec l'enfant quand il était au CP						
<i>Jamais</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
De temps en temps	9,0	2,3***	14,4	5,0***	9,6	3,5***
Régulièrement	16,2	5,7***	27,0	10,0***	21,6	8,1***
Les parents ont assisté à un événement sportif au premier semestre 2016						
<i>Jamais</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Une fois	9,7	4,3***	12,8	5,1***	7,8	3,0**
Plusieurs fois	15,4	9,2***	30,2	18,9***	29,7	20,2***

6. Écarts bruts et nets de fréquence et de modalités de pratique d'une activité sportive pendant le temps de loisirs en période scolaire (suite)

en points

	Pratique d'une activité sportive une fois par semaine		Détenition d'une licence ¹		Participation à une compétition officielle ¹	
	Écart brut	Écart net	Écart brut	Écart net	Écart brut	Écart net
Classe en 2018-2019						
Troisième	0,2	-10,3***	11,0	-1,4	6,0	-3,5
Quatrième	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Cinquième	9,4	-1,7	-18,3	-4,5**	-14,6	-5,7***
SEGPA ²	11,1	-0,3	-24,9	-6,8**	-20,7	-10,9***
Niveau d'acquis en cinquième par décile						
Inférieur à D1	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
D1 à D2	1,4	0,6	3,1	1,6	-0,2	-0,1
D2 à D3	4,6	2,0	5,7	1,5	3,5	1,5
D3 à D4	2,9	-0,6	8,8	2,4	4,8	1,7
D4 à D5	5,5	1,0	12,6	4,5**	7,7	3,5*
D5 à D6	4,8	-2,0	14,6	5,1**	7,3	2,7
D6 à D7	6,5	-0,2	14,6	3,9*	9,8	4,1**
D7 à D8	8,0	0,3	20,3	7,3***	13,9	6,0***
D8 à D9	9,4	1,1	18,8	5,8***	11,6	4,3**
Supérieur à D9	14,2	5,4***	25,4	9,7***	17,0	7,9***
Durée hebdomadaire de travail scolaire à la maison						
Moins de 2 heures	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
De 2 à moins de 3 heures	1,7	1,1	3,9	3,4**	3,1	2,8*
De 3 à moins de 5 heures	6,3	3,3***	7,0	2,6*	3,5	1,3
De 5 à moins de 6 heures	8,0	4,1***	9,3	4,1***	5,3	2,5*
6 heures ou plus	5,2	3,3***	2,7	1,8	-2,0	-0,6
Cours particuliers						
Oui	5,6	3,1***	7,6	5,6***	0,8	-0,6
Non	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Appartenance du collège à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+)						
En REP+	-3,7	1,9	-12,8	3,0	-2,6	6,0**
Hors REP+	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Secteur du collège						
Public	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Privé	5,3	0,01	6,4	-2,2**	2,4	-2,7**
Durée des vacances d'été 2018						
Moins de 4 jours	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
De 4 à 7 jours	8,0	2,3*	9,4	1,9	6,0	1,2
De 8 à 14 jours	11,8	2,5**	16,8	4,6***	11,9	4,0**
De 15 à 30 jours	15,6	5,0***	21,0	6,8***	14,2	4,8***
Plus de 30 jours	16,4	5,5***	21,6	7,8***	13,8	3,9**
Fréquentation d'une colonie de vacances pendant l'été 2018						
Oui	9,2	4,6***	11,5	3,2**	10,5	3,3***
Non	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Stage sportif pendant les vacances d'été 2018						
Oui	15,2	11,2***	29,2	20,7***	30,8	22,9***
Non	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.

Inférieur à D1 : 10 % des élèves dont le niveau d'acquis est le plus faible, ..., supérieur D9 : 10 % des élèves dont le niveau d'acquis est le plus élevé.

Réf. situation de référence ; *** significatif au seuil de 1 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; * significatif au seuil de 10 %.

1. Seuls les élèves ayant déclaré pratiquer une activité sportive sont pris en compte.

2. SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté.

Lecture : la proportion de filles qui font du sport au moins une fois par semaine est inférieure de 8,0 points à celle des garçons (écart brut). Si les enfants des deux groupes partageaient les mêmes caractéristiques (à part le sexe), l'écart se réduirait à 6,7 points (écart net).

Champ : France métropolitaine, collégiens de 13 ou 14 ans entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJS-Depp – Injep, enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège, panel d'élèves recruté en 2011.

Plus les élèves partent en vacances d'été et plus ils font du sport pendant l'année scolaire

Le rapport au sport des collégiens semble également dépendre de la manière dont ils passent leurs vacances. Ainsi, les collégiens pratiquent en période scolaire une activité sportive de loisirs à une fréquence d'autant plus élevée qu'ils ont séjourné longtemps hors de leur domicile pendant les vacances d'été : quand ils sont partis en vacances plus de trente jours, 87 % des élèves font du sport au moins une fois par semaine contre seulement 70 % des jeunes partis moins de quatre jours. Par ailleurs, l'affiliation à un club sportif, la détention d'une licence ou la participation à une compétition officielle sont aussi d'autant plus fréquentes que la durée de vacances a été longue : 62 % des élèves partis en vacances plus de trente jours détiennent une licence et 43 % d'entre eux ont participé à une compétition officielle, contre respectivement 41 % et 29 % des collégiens partis moins de quatre jours. Ces disparités de pratique sportive s'accompagnent d'un intérêt pour le sport toujours plus marqué parmi les jeunes partis le plus longtemps : suivre l'actualité sportive, fréquenter des événements sportifs, soutenir une équipe ou un sportif sont des comportements d'autant plus fréquents que la durée des vacances d'été a été longue (figure 7).

Les séjours d'été les plus longs sont aussi l'occasion de pratiquer de nouvelles activités sportives, ce qui diversifie les activités pratiquées au cours de l'année scolaire et renforce le goût pour le sport. Ainsi, les collégiens pratiquent en moyenne cinq sports différents pendant l'année scolaire quand ils partent moins de quatre jours et sept quand leurs vacances d'été durent plus de trente jours. Cela profite en priorité aux activités sportives pratiquées en vacances : c'est notamment pour les activités nautiques, le golf, la natation ou la plongée et l'alpinisme, l'escalade ou l'accrobranche que les écarts de pratique selon la durée des vacances d'été sont les plus prononcés² (figure 8). Mais les écarts sont encore très marqués

7. Modalités de pratique sportive et intérêt pour le sport selon la durée et les modalités des vacances d'été 2018

en %

	Modalités de pratique ¹			Intérêt pour le sport		
	Inscription à un club sportif	Détention d'une licence	Participation à une compétition officielle	Suivi de l'actualité sportive	Soutien à un sportif ou une équipe	Sortie pour assister à un événement sportif
Ensemble	54	57	40	71	59	42
Durée des vacances d'été						
Moins de 4 jours	37	41	29	65	55	27
De 4 à 7 jours	45	50	35	68	58	39
De 8 à 14 jours	54	58	41	73	59	43
De 15 à 30 jours	58	62	43	72	59	46
Plus de 30 jours	60	62	43	74	61	46
Colonie de vacances						
Oui	65	67	49	73	62	49
Non	52	56	38	71	59	41
Stage sportif						
Oui	76	81	65	83	69	61
Non	49	52	34	69	57	38

1. Seuls les élèves ayant déclaré pratiquer une activité sportive sont pris en compte.

Lecture : quand ils font du sport, 37 % des collégiens de 13 ou 14 ans partis moins de 4 jours en vacances à l'été 2018 sont inscrits à un club sportif. Qu'ils fassent ou non du sport, 65 % des collégiens de 13 ou 14 ans partis moins de 4 jours en vacances à l'été 2018 suivent l'actualité sportive.

Champ : France métropolitaine, collégiens de 13 ou 14 ans entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJS-Depp – Injep, enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège, panel d'élèves recruté en 2011.

2. Toutefois, c'est pour le ski et les autres sports d'hiver que la disparité de pratique selon la durée des vacances d'été est la plus forte. En effet, les élèves qui partent le plus longtemps en vacances d'été sont aussi ceux qui partent le plus fréquemment aux vacances de Noël et de février.

8. Disciplines sportives pratiquées pendant les loisirs au cours de l'année scolaire selon la durée des vacances d'été 2018

	Durée des vacances d'été 2018 (en %)		Rapport de chances relatif plus de 30 jours / moins de 4 jours
	Plus de 30 jours	Moins de 4 jours	
Sport d'hiver	37	12	4,4
Voile, planche à voile, surf	16	5	3,7
Golf	6	2	3,2
Natation, plongée	48	26	2,6
Alpinisme, accrobranche	29	14	2,6
Tennis, squash, badminton	44	28	2,0
Gymnastique	45	30	1,9
Course à pied, jogging	59	44	1,8
Roller, skateboard, trottinette	52	38	1,8
Randonnée	38	26	1,7
Danse	25	16	1,7
Pétanque, bowling, tir à l'arc	36	25	1,7
Équitation	11	7	1,7
Musculation	30	20	1,7
Athlétisme	30	22	1,5
Basket, handball, volley	49	39	1,5
Rugby	11	8	1,5
Sport de combat	20	15	1,5
Vélo, cyclotourisme, VTT	60	55	1,2
Football	50	48	1,1

Lecture : 37 % des collégiens de 13 ou 14 ans partis plus de 30 jours en vacances au cours de l'été 2018 pratiquent un sport d'hiver. Cette proportion s'élève à 12 % pour les élèves partis moins de 4 jours. Par rapport aux élèves partis moins de 4 jours en vacances, les élèves partis plus de 30 jours ont 4,4 fois plus de chances de faire du ski que de ne pas en faire.

Champ : France métropolitaine, collégiens de 13 ou 14 ans entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJS-Depp – Injep, enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège, panel d'élèves recruté en 2011.

pour la plupart des autres disciplines sportives, ce qui suggère que la durée des vacances a un effet plus général sur la pratique sportive des collégiens ; seule la pratique du football et du vélo est peu affectée.

Par ailleurs, départ en colonie de vacances et participation à un stage sportif s'accompagnent toujours d'une pratique plus fréquente et plus encadrée : respectivement 90 % et 95 % des jeunes partis en colonie de vacances ou en stages sportifs d'été font, au cours de l'année scolaire suivante, du sport au moins une fois par semaine ; 67 % des premiers et 81 % des seconds détiennent une licence contre un peu plus de la moitié des élèves qui n'ont pas passé leurs vacances d'été de cette manière. Les colonies de vacances semblent aussi développer le goût de la compétition puisque la moitié des collégiens les ayant fréquentées participent à des compétitions officielles contre seulement un peu plus du tiers des autres élèves.

Ce haut niveau de pratique s'accompagne d'un intérêt plus marqué pour le sport. Cette tendance est très prononcée parmi les élèves ayant accompli un stage sportif : 83 % d'entre eux suivent l'actualité sportive, les deux tiers ont assisté à un spectacle sportif et soutiennent une équipe. Assister à une compétition sportive et être *supporter* sont aussi des pratiques plus fréquentes parmi les élèves partis en colonie de vacances, mais ils ne se distinguent pas des autres élèves quant au suivi de l'actualité sportive.

À autres caractéristiques comparables, notamment le niveau de revenu, le diplôme et la catégorie socioprofessionnelle des parents, le rapport des collégiens au sport reste influencé par la manière dont ils ont passé les vacances d'été. Sans doute parce que le choix de telles

vacances peut être lié à un intérêt préalable pour le sport³, c'est sur les stages sportifs que les écarts nets sont les plus élevés : avoir fait un tel stage au cours de l'été précédent accroît la probabilité de faire du sport au moins une fois par semaine de 11 points et les chances d'être licencié et de participer à des compétitions officielles de respectivement 21 points et 23 points. Si la durée des vacances d'été et le départ en colonie de vacances s'accompagnent d'écarts nets le plus souvent de deux à trois fois moins élevés, ils pèsent toujours de manière significative sur la fréquence et les modalités de pratique sportive des collégiens. Comparativement à un élève qui serait parti en vacances d'été moins de quatre jours, un collégien parti plus de trente jours voit sa probabilité de faire du sport au moins une fois par semaine et d'être licencié augmenter, toutes choses égales par ailleurs, de respectivement 6 et 8 points.

Les disparités sociales de pratique sportive des collégiens s'expliquent principalement par les différences de rapport au sport des parents et de modalités de vacances d'été

Plus l'élève appartient à un milieu social aisé, plus la probabilité qu'il fasse du sport au moins une fois par semaine est élevée : 90 % des enfants de cadres et de chefs d'entreprise sont dans cette situation contre respectivement 73 % et 77 % des enfants d'inactifs ou d'ouvriers non qualifiés. Ces écarts semblent autant induits par des différences de capital culturel que par des disparités de ressources financières. Ainsi, 88 % des élèves dont l'un des deux parents est diplômé de l'enseignement supérieur pratiquent régulièrement contre 75 % de ceux dont aucun des parents n'est diplômé (*figure 4*). Par ailleurs, la proportion d'élèves qui font du sport une fois par semaine passe de 76 % chez ceux dont les parents disposent de moins de 1 600 euros par mois à 84 % quand les revenus de la famille atteignent entre 2 500 et moins de 4 000 euros et 90 % à partir de 4 000 euros.

Les écarts de modalités de pratique sportive sont encore plus prononcés. Les collégiens vivant dans des familles à fort capital culturel et à haut niveau de revenu sont plus fréquemment inscrits à une association ou à un club sportifs. Apparaissant déjà pour l'adhésion à l'association sportive du collège, cette situation est particulièrement marquée pour l'affiliation à un club sportif ; les différences de revenu creusent fortement les écarts : 68 % des élèves vivant dans une famille disposant d'au moins 4 000 euros par mois sont inscrits à un club sportif contre seulement 38 % des collégiens dont les parents ont un revenu inférieur à 1 600 euros (*figure 9*). En lien avec cette situation, les collégiens bénéficiant des conditions sociales les plus favorables sont plus souvent licenciés et font plus fréquemment du sport avec un professionnel. Ainsi, les deux tiers des enfants de cadres et de chefs d'entreprise détiennent une licence contre moins d'un enfant d'ouvriers non qualifiés sur deux et moins de quatre enfants d'inactifs sur dix. De la même manière, plus des trois quarts des collégiens dont l'un des parents est diplômé de l'enseignement supérieur pratiquent une activité sportive encadrée par un professionnel, contre seulement la moitié des enfants dont aucun des parents n'est diplômé. Plus souvent licenciés,

3. Il est légitime de s'interroger sur le caractère suffisamment exogène de la participation à un stage sportif pendant les vacances d'été précédant l'enquête pour qu'elle soit prise en compte comme dimension explicative des modèles cherchant à comprendre la pratique sportive des collégiens au cours de l'année scolaire suivante. Les jeunes concernés peuvent avoir d'autant plus tendance à faire un stage sportif l'été que leur pratique sportive et leur intérêt pour le sport sont élevés. Les données permettent d'évaluer le caractère plus ou moins exogène de cette variable. En effet, en mai 2018, les élèves qui n'avaient pas pris de retard scolaire du cours préparatoire à la cinquième ont déclaré leur fréquence d'activité sportive. Pour ces élèves, le lien entre les différentes caractéristiques analysées dans cette étude et la probabilité de faire du sport au moins une fois par semaine a été estimé de deux manières : avec les mêmes spécifications que dans la *figure 6*, puis en ajoutant, en spécification supplémentaire, la fréquence sportive déclarée par les élèves en mai 2018. Les estimations du lien entre la participation à un stage sportif et la pratique hebdomadaire ont été comparées. Le coefficient associé au stage sportif d'été passe de 1,13 à 0,92 quand la fréquence d'activité sportive de l'année scolaire précédente est prise en compte. Plus de 80 % de l'effet associé au stage sportif d'été se maintient donc à fréquence d'activité sportive l'année précédente comparable, ce qui semble justifier le maintien de cette caractéristique dans la spécification des modèles de la *figure 6*.

9. Modalités de pratique sportive et intérêt pour le sport selon les caractéristiques sociodémographiques

en %

	Modalités de pratique ¹			Intérêt pour le sport		
	Inscription à un club sportif	Détention d'une licence	Participation à une compétition officielle	Suivi de l'actualité sportive	Soutien à un sportif ou une équipe	Sortie pour assister à un événement sportif
Ensemble	54	57	40	71	59	42
Sexe						
Fille	49	49	31	66	53	37
Garçon	59	65	49	77	65	47
Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence						
Agriculteur exploitant	50	61	40	72	56	43
Artisan, commerçant	58	61	41	74	62	45
Cadre, chef d'entreprise	66	67	47	71	54	47
Profession intermédiaire	60	63	42	71	59	46
Employé	52	55	40	71	58	39
Ouvrier qualifié	46	51	35	72	61	39
Ouvrier non qualifié	44	48	36	73	62	37
Inactif	38	39	28	67	63	33
Diplôme le plus élevé des parents						
Aucun	36	40	32	72	63	32
CAP, BEP	41	45	30	70	60	36
Baccalauréat	50	55	39	71	59	42
Enseignement supérieur	65	67	46	72	57	47
Revenu mensuel						
Moins de 1 600 euros	38	43	31	68	60	35
De 1 600 à 2 499 euros	47	51	35	71	60	38
De 2 500 à 3 999 euros	57	60	42	73	60	44
4 000 euros ou plus	68	70	48	72	57	49
Vit avec						
Ses deux parents	57	60	42	73	59	43
Garde alternée	55	57	42	70	59	46
Famille monoparentale	44	48	34	66	58	37
Famille recomposée	43	47	31	66	60	38
Autre	43	46	31	74	64	39
Taille de la fratrie						
Un enfant	51	54	34	69	57	41
Deux enfants	58	62	42	71	58	45
Trois enfants	56	59	41	72	59	42
Quatre enfants	45	50	37	73	60	39
Cinq enfants ou plus	42	45	36	71	61	33

1. Seuls les élèves ayant déclaré pratiquer une activité sportive sont pris en compte.

Lecture : quand elles font du sport, 49 % des collégiennes de 13 ou 14 ans sont inscrites à un club sportif. Qu'elles fassent ou non du sport, 66 % des collégiennes de 13 ou 14 ans déclarent suivre l'actualité sportive.

Champ : France métropolitaine, collégiens de 13 ou 14 ans entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJS-Depp – Injep, enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège, panel d'élèves recruté en 2011.

les collégiens appartenant aux milieux sociaux les plus favorisés ont aussi plus d'opportunités de participer à des compétitions officielles. Depuis le début de l'année scolaire, la participation à celles-ci a concerné près de la moitié des enfants de cadres et de chefs d'entreprise contre le tiers des enfants d'ouvriers et à peine plus du quart de ceux d'inactifs.

Si le suivi de l'actualité sportive présente peu de disparités sociales, celles-ci sont beaucoup plus marquées pour la fréquentation des manifestations sportives, sans doute en lien avec le prix souvent élevé des places. Près de la moitié des enfants de cadres et de chefs d'entreprise

contre seulement le tiers de ceux d'ouvriers non qualifiés ou d'inactifs ont assisté à un match ou à une compétition sportive depuis le début de l'année scolaire. En revanche, soutenir un sportif ou une équipe est un comportement plus répandu dans les milieux populaires que dans les milieux aisés : 63 % des enfants d'ouvriers non qualifiés et d'inactifs sont dans ce cas contre 54 % des enfants de cadres et de chefs d'entreprise.

Si ces résultats suggèrent un lien étroit entre milieu social et pratique sportive des collégiens, ce constat doit être nuancé. En effet, à autres caractéristiques comparables, notamment le rapport au sport des parents et la manière de passer ses vacances d'été, il n'y a pas de lien entre pratique sportive hebdomadaire de l'élève et caractéristiques de son milieu social : aucune des modalités de la catégorie socioprofessionnelle et du niveau de diplôme ou de revenus de la famille n'est associée à un écart net significatif (*figure 6*). Le constat est semblable pour les modalités de pratique. Seule la probabilité d'être licencié varie significativement avec le milieu social : avoir des parents diplômés de l'enseignement supérieur ou bénéficiant de revenus élevés augmente significativement les chances d'être licencié.

En fait, le milieu social influence la pratique sportive des collégiens exclusivement au travers des différences de rapport au sport des parents et des modalités des vacances d'été. Deux collégiens qui partageraient sur ces aspects la même situation connaîtraient une fréquence et des modalités de pratique sportive très proches, quels que soient les revenus ou la catégorie sociale de leurs parents.

Cette situation est à relier au fait que la fréquence de pratique sportive des adultes est elle-même très liée au milieu social [Simões, 2018]. Quand ils sont cadres ou chefs d'entreprise, respectivement 61 % des pères et 58 % des mères font du sport au moins une fois par semaine contre seulement 31 % et 20 % des pères et mères ouvriers non qualifiés. De même, les modalités de départ en vacances des collégiens dépendent fortement de leur milieu social ; ainsi, aux vacances d'été 2018, 43 % des enfants de cadres sont partis plus de trente jours contre seulement 19 % des enfants d'ouvriers et 6 % de ceux d'agriculteurs.

La fréquence de pratique sportive croît avec le niveau de réussite scolaire

Réussite scolaire et pratique sportive semblent aller de pair. En effet, la pratique d'une activité sportive au moins une fois par semaine est d'autant plus fréquente que l'élève présente un niveau d'acquis élevé en fin de cinquième. La part de pratiquants réguliers passe de 77 % pour les élèves faisant partie des 10 % de collégiens au niveau d'acquis le plus faible à 91 % parmi ceux qui figurent parmi les 10 % d'élèves les plus performants (*figure 4*). Ce lien entre pratique sportive et réussite scolaire est confirmé quand cette dernière est observée au travers de la classe atteinte : 84 % des élèves de quatrième et de troisième font du sport au moins une fois par semaine, contre 74 % des élèves scolarisés au même âge en cinquième et 73 % de ceux en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). L'inscription à l'association sportive du collège ou à un autre club sportif augmente aussi avec les résultats scolaires. En conséquence, les meilleurs élèves bénéficient plus souvent de l'encadrement d'un professionnel du sport, sont plus fréquemment licenciés et participent aussi davantage à des compétitions officielles. Ainsi, 72 % des élèves les plus performants en fin de cinquième sont inscrits dans un club sportif, contre 42 % de ceux qui ont les acquis les plus faibles (*figure 10*) ; et la moitié des premiers contre seulement le tiers des seconds ont participé à une compétition officielle.

Cet engagement plus soutenu des meilleurs élèves dans le sport se retrouve au niveau de la fréquentation de spectacles sportifs qui croît avec le niveau d'acquis. En revanche, le suivi de l'actualité sportive varie peu avec celui-ci, mais est plus élevé parmi les élèves de quatrième et troisième que chez ceux de cinquième et de SEGPA. *A contrario*, la condition de supporter diffère peu selon la classe fréquentée, mais connaît un net fléchissement parmi les 20 % d'élèves présentant les niveaux d'acquis les plus élevés en fin de cinquième.

Jusqu'à six heures de devoirs par semaine, la relation entre temps de travail scolaire et temps dédié au sport semble plutôt complémentaire. En effet, la fréquence d'activité sportive mais

10. Modalités de pratique sportive et intérêt pour le sport selon les caractéristiques scolaires

en %

	Modalités de pratique ¹			Intérêt pour le sport		
	Inscription à un club sportif	Détention d'une licence	Participation à une compétition officielle	Suivi de l'actualité sportive	Soutien à un sportif ou une équipe	Sortie pour assister à un événement sportif
Ensemble	54	57	40	71	59	42
Classe en 2018-2019						
Troisième	65	70	47	71	60	45
Quatrième	56	59	41	72	59	43
Cinquième	35	41	27	66	57	33
SEGPA ²	30	34	21	66	58	24
Niveau d'acquis en cinquième par décile						
Inférieur à D1	42	45	32	72	61	36
D1 à D2	43	48	32	73	65	39
D2 à D3	46	50	36	72	62	40
D3 à D4	50	54	37	74	63	43
D4 à D5	52	57	40	72	61	45
D5 à D6	54	59	40	69	57	43
D6 à D7	56	59	42	71	59	43
D7 à D8	61	65	46	73	59	44
D8 à D9	63	64	44	69	54	43
Supérieur à D9	72	70	49	70	50	45
Durée hebdomadaire de travail scolaire à la maison						
Moins de 2 heures	50	52	37	66	55	36
De 2 à moins de 3 heures	50	55	40	71	60	41
De 3 à moins de 5 heures	56	59	41	72	59	43
De 5 à moins de 6 heures	57	61	43	73	59	44
6 heures ou plus	52	54	35	72	60	43
Cours particuliers						
Oui	60	64	41	75	61	47
Non	53	56	40	71	59	42
Appartenance du collège à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+)						
En REP+	40	45	38	76	66	38
Hors REP+	54	58	40	71	59	42
Secteur du collège						
Public	52	56	39	71	59	41
Privé	60	62	42	71	57	47

Inférieur à D1 : 10 % des élèves dont le niveau d'acquis est le plus faible, ..., supérieur à D9 : 10 % des élèves dont le niveau d'acquis est le plus élevé.

1. Seuls les élèves ayant déclaré pratiquer une activité sportive sont pris en compte.

2. SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté.

Lecture : quand ils font du sport, 56 % des collégiens de 13 ou 14 ans en quatrième sont inscrits à un club sportif. Qu'ils fassent ou non du sport, 72 % des collégiens de 13 ou 14 ans en quatrième suivent l'actualité sportive.

Champ : France métropolitaine, collégiens de 13 ou 14 ans entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJS-Depp – Injep, enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège, panel d'élèves recruté en 2011.

aussi l'inscription à un club sportif, la détention d'une licence et – de manière moins nette – la participation à une compétition officielle augmentent avec le temps de travail personnel de l'élève. Mais la pratique du sport fléchit quand le temps consacré aux devoirs atteint ou dépasse six heures par semaine, sans que, par ailleurs, l'intérêt pour le sport ne diminue. Tout se passe donc comme si au-delà de six heures par semaine de travail scolaire à la maison, il n'était plus possible d'avoir une activité sportive aussi soutenue – quel que soit par ailleurs son intérêt pour le sport. En revanche, prendre des cours de soutien scolaire payants n'interfère pas avec le temps consacré au sport ; au contraire, les élèves qui en suivent pratiquent plus fréquemment

et bénéficient aussi plus souvent de l'encadrement d'un professionnel du sport, comme si le recours à un professionnel payant pour développer les compétences scolaires rendait naturel de mettre en œuvre le même dispositif pour la pratique sportive.

Si l'appartenance du collège à un réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+)⁴ n'affecte pas de manière significative la fréquence de pratique, celle-ci s'effectue toutefois selon des modalités souvent différentes. Les élèves de REP+ sont nettement moins souvent que les autres affiliés à un club sportif et licenciés, mais déclarent néanmoins participer presque autant à des compétitions officielles.

Par ailleurs, les élèves de l'enseignement privé pratiquent à une fréquence plus soutenue et bénéficient plus de l'encadrement d'un professionnel du sport que ceux du secteur public. Plus souvent affiliés à un club sportif, ils sont en revanche moins souvent inscrits à l'association sportive de leur établissement, sans doute parce que la mise en place de celle-ci implique un minimum d'équipements sportifs dont tous les établissements privés ne sont pas pourvus.

À autres caractéristiques comparables, le lien entre situation scolaire et pratique sportive reste très prégnant. En particulier, la plus grande sportivité des meilleurs élèves est confirmée. Ainsi, la probabilité de faire du sport au moins une fois par semaine reste significativement plus élevée parmi les collégiens faisant partie des 10 % de meilleurs élèves et les chances d'être licencié ou de participer à des compétitions sportives s'accroissent sensiblement au fur et à mesure que les acquis scolaires sont plus solides (*figure 6*). Par ailleurs, à autres caractéristiques comparables, les élèves de REP+ participent plus aux compétitions sportives et, à l'opposé, les élèves du privé y prennent part moins que ceux du public⁵.

La moindre sportivité des filles semble avoir peu de lien avec leur perception du sport

L'intérêt plus mesuré des filles pour le sport ressort dans la plupart des enquêtes sur le sport et se confirme à l'âge adulte [Simões, 2018]. Sur la totalité des aspects qui viennent d'être étudiés, les collégiennes de 13-14 ans sont en retrait par rapport aux garçons. En particulier, elles sont beaucoup moins motivées par la compétition : la moitié des garçons contre seulement le tiers des filles ont participé à une compétition depuis le début de l'année scolaire (*figure 9*). Il s'agit là d'une caractéristique très marquée et pérenne de la sportivité féminine [Gleizes et Pénicaud, 2017].

Toutefois, si elles font moins souvent du sport que les garçons, les trois quarts des filles pratiquent une activité sportive au moins une fois par semaine et seulement 8 % ne font pas de sport. De même, si seulement le tiers d'entre elles, contre la moitié des garçons, déclarent avoir assisté à un spectacle sportif depuis le début de l'année scolaire, les deux tiers suivent l'actualité sportive.

Ce moindre investissement dans le sport semble en grande partie indépendant des autres dimensions explicatives introduites à la *figure 6* : milieu familial, rapport au sport des parents, caractéristiques scolaires et modalités de vacances ne rendent compte qu'entre 15 % et 17 % des différences brutes de fréquence et de modalités de pratique entre garçons et filles. C'est sensiblement moins que sur les autres caractéristiques prises en compte dans cette étude, y compris celles qui pèsent le plus, comme la fréquentation par les parents de spectacles sportifs.

4. La politique d'éducation prioritaire distingue deux types de réseaux : les établissements REP+ qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les REP qui sont un peu plus mixtes socialement mais où les difficultés sociales sont plus marquées que dans les établissements situés hors de l'éducation prioritaire.

5. Certaines autres caractéristiques familiales pèsent encore significativement sur la fréquence et les modalités de pratique sportive des collégiens. En particulier, les descendants d'immigrés d'Afrique subsaharienne ont une probabilité sensiblement plus élevée d'être licenciés et de participer à des compétitions officielles. Ce dernier événement est aussi plus fréquent quand l'élève réside dans une commune hors unité urbaine ou une unité urbaine de moins de 200 000 habitants. En revanche, toutes choses égales par ailleurs, les enfants de famille recomposée détiennent moins souvent une licence.

Comparer la manière dont les garçons et les filles perçoivent le sport apporte peu d'explications à cette moindre sportivité, les deux groupes formulant généralement des opinions très proches. Quand ils sont interrogés sur ce qui leur déplaît dans le sport, leurs points de vue ne diffèrent que sur un point : 26 % des filles contre 18 % des garçons estiment qu'il est gênant de devoir exposer son corps au regard des autres. Dans leur perception de ce que permet le sport, les filles se démarquent à peine plus des garçons. Un seul point entraîne une nette divergence d'opinion : seulement la moitié des filles contre près des deux tiers des garçons pensent que le sport peut être l'opportunité de passer de bons moments en famille. Cela peut refléter une entrée plus précoce des filles dans l'adolescence qui renforcerait l'indépendance par rapport à la famille. Elle peut aussi résulter du fait que les parents avaient plus l'habitude de faire du sport avec les garçons qu'avec les filles dans l'enfance : quand ils étaient au cours préparatoire, 36 % des garçons faisaient régulièrement du sport avec leurs parents contre seulement 28 % des filles. ■

Définitions

Les activités sportives distinguées dans l'enquête

20 types d'activités sportives pratiquées par les élèves sont distinguées :

1. Alpinisme, escalade, accrobranche.
2. Athlétisme (sprint, saut, lancer de javelot).
3. Basket, handball, volley.
4. Course à pied, jogging, footing, trail, course d'orientation.
5. Danse (hors sorties, soirées, etc.), Zumba.
6. Équitation, horse-ball, polo.
7. Football, futsal.
8. Golf.
9. Gymnastique, acrosport, cardio fit, parkour, freerun, corde à sauter, trampoline, twirling bâton.
10. Judo, karaté, lutte, autre art martial (aïkido, jiu-jitsu, kung-fu, etc.) ou sport de combat (boxe, etc.).
11. Musculation, culturisme.
12. Natation, plongée.
13. Pétanque ou autre sport de précision (bowling, autres sports de boules, tir à l'arc).
14. Randonnée.
15. Roller, skateboard, BMX, trottinette.
16. Rugby.
17. Ski ou autre sport d'hiver (raquette, patinage, luge, snowboard, etc.).
18. Tennis, squash, tennis de table, badminton.
19. Vélo, cyclotourisme, VTT, moto-cross, enduro moto.
20. Voile, planche à voile, surf, stand-up paddle, aviron, canoë-kayak, rafting.

Pour alléger la rédaction, certains types d'activités sont évoqués sous une forme abrégée dans l'étude. Par ailleurs, l'élève avait la possibilité d'indiquer s'il pratiquait un autre sport. Celui-ci est pris en compte dans le calcul du nombre moyen de disciplines pratiquées.

Pratique sportive régulière

La « pratique régulière », désigne ici la pratique d'une activité sportive au moins une fois par semaine, en dehors des heures de cours.

Rapport au sport des parents

Dans cette étude, le rapport au sport des parents recouvre quatre aspects :

- la fréquence d'activité sportive du père recueillie auprès de l'enfant au cours de l'enquête de 2019 sur les activités des jeunes en dehors du collège,
- la fréquence d'activité sportive de la mère recueillie dans les mêmes conditions,
- l'assistance des parents à des manifestations sportives mesurée dans l'enquête auprès des familles mise en œuvre dans le panel 2011 au cours des second et troisième trimestres 2016,
- la pratique d'activités sportives par les parents avec l'enfant quand il était au cours préparatoire recueillie dans l'enquête auprès des familles mise en œuvre dans le panel 2011 au cours des second et troisième trimestres 2012.

Pour en savoir plus

Afsa C., « Le modèle Logit : théorie et application », *Documents de travail* n° M2016/01, Insee, mars 2016.

Canneva H., Truchot G. (dir.), *Les adolescents et le sport*, Insep-Éditions, ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, coll. « Statistiques, Repères, Analyses », 2004.

Gleizes F., Pénicaud É., « Pratiques physiques ou sportives des femmes et des hommes : des rapprochements mais aussi des différences qui persistent », *Insee Première* n° 1675, novembre 2017.

Muller L., « La pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu socioculturel », *Insee Première* n° 932, novembre 2003.

Octobre S., Jauneau Y., « Tels parents, tels enfants ? Une approche de la transmission culturelle », *Revue française de sociologie* n° 49(4), 2008.

Simões F., « Pratiques sportives : une hausse portée par les femmes et les seniors », *Injep Analyses et Synthèses* n° 15, juillet 2018.

À trois ans et demi, les enfants d'origine modeste utilisent moins les dispositifs péri et surtout extrascolaires

Xavier Thierry, Thierry Siméon

avec la collaboration de Marie-Aline Charles, Marie-Noëlle Dufourg, Bertrand Geay, Catherine Guével, Jean-Louis Lanoë, Karen Milcent, Ruxandra Popa, Cécile Zaros*

Rares sont les enfants n'allant pas à l'école maternelle à 3 ans et demi, mais tous n'en font pas la même expérience, puisque le temps passé avec l'enseignant ne représente qu'une partie de la journée en dehors du domicile.

Les activités « non scolaires » amplifient le temps passé en collectivité par les enfants, qu'il s'agisse de la cantine, du centre de loisirs ou encore des pratiques physiques ou d'éveil artistique le mercredi ou le week-end. Un grand nombre d'enfants fréquentent précocement au moins l'un de ces services : la moitié des enfants âgés de 3 ans et demi mange tous les jours à la cantine, un quart fréquente quotidiennement le centre de loisirs, un tiers pratique une activité périscolaire le mercredi après-midi ou extrascolaire en club, en association ou ailleurs. Les enfants de milieu populaire ou ceux dont l'un des parents est sans emploi y vont moins. Dans les 20 % de familles les plus modestes, un quart des enfants ne va à l'école que le matin. Leur journée est moins nourrie par cette forme de socialisation.

L'accès quotidien des enfants à la cantine et au centre de loisirs présente peu de disparités territoriales, à l'exception des grandes agglomérations. En revanche, les enfants vivant en dehors des unités urbaines ont 20 % à 40 % moins de chances de pratiquer une activité extrascolaire en semaine que ceux habitant dans une unité urbaine hors agglomération parisienne. L'apprentissage d'une activité spécifique dans un club ou une association est socialement assez inégalitaire, car plutôt lié à des attentes éducatives propres aux parents diplômés. La fréquentation du centre de loisirs le mercredi découle plutôt des conditions de vie matérielles liées au statut familial et professionnel.

Outre ces contacts plus fréquents avec des intervenants éducatifs, les enfants des parents les plus diplômés et les plus aisés consultent davantage un pédiatre.

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge a forgé le concept des « temps et lieux tiers » comme la sphère des pratiques autres que celles de la vie en famille et des apprentissages scolaires [HCFEA, 2018]. L'existence de cette sphère est primordiale pour le développement personnel des enfants, la socialisation avec les pairs et les adultes et l'affirmation de soi. Le Haut Conseil la qualifie de « troisième éducateur » des enfants, estimant qu'elle occupe le quart du temps des enfants et des adolescents. L'étude Elfe documente la fréquentation des activités **périscolaires** et **extrascolaires** des enfants entrant en maternelle (*encadré*). Elle complète ainsi les nombreuses études sur les modes d'accueil des enfants avant l'âge de 3 ans et prolonge l'analyse des inégalités sociales et territoriales dans cette phase clef de l'entrée dans les apprentissages. Le bien-être et la socialisation précoce des enfants, auxquels œuvrent des professionnels autres que les enseignants – agents socioéducatifs et médicaux – sont importants pour leur parcours ultérieur de vie.

* Marie-Noëlle Dufourg, Catherine Guével, Jean-Louis Lanoë, Karen Milcent, Ruxandra Popa, Thierry Siméon, Xavier Thierry (Ined) ; Marie-Aline Charles, Cécile Zaros (Inserm) ; Bertrand Geay (Université de Picardie).

L'étude Elfe

L'étude longitudinale française depuis l'enfance (Elfe) est la première cohorte nationale de naissances pilotée par l'Ined et l'Inserm. Depuis 2011, des enfants sélectionnés à leur naissance dans un échantillon aléatoire de 349 maternités de France métropolitaine lors de 25 jours ciblés répartis sur l'année sont suivis avec leur famille. L'objectif de l'étude Elfe est de mieux comprendre les facteurs influençant le développement, la santé, la socialisation et le parcours scolaire des enfants. Les étapes du suivi, qui s'effectue essentiellement par enquête téléphonique auprès des parents, ont été réalisées à différents âges [Charles *et al.*, 2019]. Plus de 3 ans après la première interrogation en maternité (soit en septembre 2014 pour les enfants nés entre avril et juillet 2011 et en février 2015 pour les enfants nés entre septembre et décembre 2011), une nouvelle enquête a été menée auprès des parents des enfants de la cohorte Elfe. La décision d'enquêter non pas aux 3 ans des enfants mais à leurs « 3 ans et demi » s'explique par la volonté d'enquêter les familles quand leurs enfants étaient tous susceptibles d'être scolarisés en maternelle. Les enfants sont au nombre de 10 854 pour les résultats descriptifs et 9 744 pour les modélisations (respectivement 93 % et 83 % des répondants à

cette enquête). Les observations non prises en compte sont dues à des données non renseignées.

L'enquête Elfe est une réalisation conjointe de l'Institut national d'études démographiques (Ined), de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), de l'Établissement français du sang (EFS), de Santé publique France, de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), de la Direction générale de la santé (DGS, ministère des Solidarités et de la Santé), de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR, ministère en charge de l'environnement), de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees, ministère des Solidarités et de la Santé), du Département des études, de la prospective et des statistiques (Deps, ministère de la Culture) et de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), avec le soutien du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep). Dans le cadre de la plateforme RECONAI, elle bénéficie d'une aide de l'État gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du programme Investissements d'avenir portant la référence ANR-11-EQPX-0038.

À 3 ans et demi, un quart des enfants ne va en classe qu'une partie du temps, la moitié va à la cantine et un quart au centre de loisirs quotidiennement

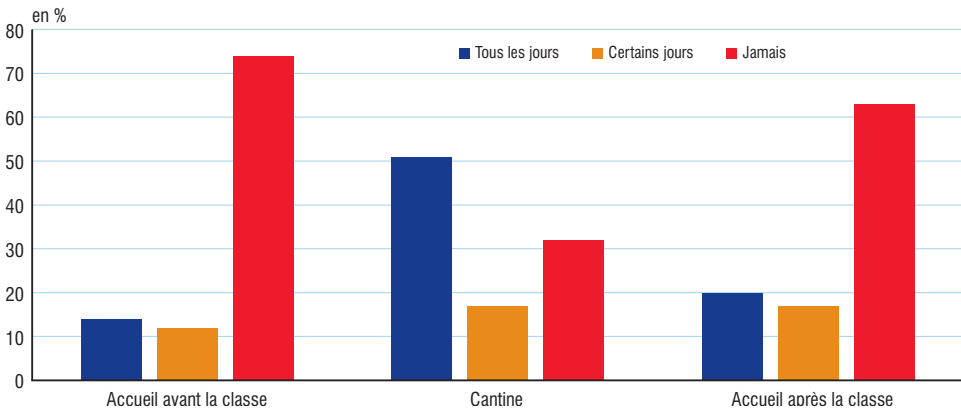
En 2014-2015, donc avant même que l'école ne devienne obligatoire à partir de l'âge de 3 ans (juillet 2019), la quasi-totalité des enfants nés en 2011 sont inscrits à l'école (99 %). Ces enfants, âgés de 3 ans et demi, sont alors en petite section de maternelle. Les jours où il y a une classe toute la journée, 70 % d'entre eux vont à l'école le matin et l'après-midi et un peu plus d'un enfant sur quatre ne va qu'à une partie des heures de classe : 21 % n'y vont que le matin, 8 % ont un autre rythme, essentiellement composé d'autres formes de présence à temps partiel (2 ou 3 matinées ou journées entières par semaine). Par ailleurs, en 2014-2015, un cinquième des enfants est scolarisé dans des écoles pratiquant la semaine de quatre jours¹.

Outre ce temps passé en classe, la prise en compte des temps périscolaires permet d'analyser les différents emplois du temps de ces très jeunes enfants. Ainsi, une journée d'école peut comprendre le déjeuner pris à la cantine et être complétée par la participation aux activités du centre de loisirs en début de journée avant la classe ou en fin d'après-midi après la classe. Les enfants y jouent, se dessinent physiquement, dessinent ou créent avec d'autres matériaux, font de la musique, etc.

La moitié des enfants mange tous les jours à la cantine et un quart fréquente quotidiennement le centre de loisirs (le matin avant la classe, le soir après la classe ou les deux) (*figure 1*).

1. Initié à la rentrée 2013, le passage à une semaine de 4,5 jours avec des journées plus courtes et des temps périscolaires renforcés après la classe a eu lieu dans la plupart des écoles publiques lors de la rentrée 2014. Depuis la rentrée 2017, les communes ont le choix entre la semaine de 4 jours ou 4,5 jours.

1. Participation des enfants aux temps périscolaires en petite section de maternelle



Lecture : 51 % des enfants de 3 ans et demi déjeunent quotidiennement à la cantine.

Champ : France métropolitaine, enfants scolarisés âgés de 3 ans et demi.

Source : Ined-Inserm, enquête Effe 2014-2015.

Pour le centre de loisirs, ils y restent un peu plus souvent le soir que le matin (20 % contre 14 %). La fréquentation certains jours seulement concerne 17 % des enfants pour la cantine et 21 % pour le centre de loisirs (12 % le matin, 17 % le soir). La moitié des enfants allant au centre y vont donc occasionnellement, alors que manger à la cantine est une pratique plus régulière. De même, rares sont les enfants n'allant pas à la cantine mais allant au centre (4 %), alors qu'inversement plus du tiers de ceux allant à la cantine restent aussi au centre en fin de journée (38 %). Dans la suite de cet éclairage, seule la fréquentation quotidienne des lieux d'accueil est prise en compte : on considère qu'un enfant va à la cantine s'il y mange tous les jours (*idem* pour le centre)².

La durée totale d'une journée d'un enfant scolarisé découle donc des types de combinaisons de ces trois séquences : classe, cantine et centre de loisirs. Les amplitudes de temps de présence à l'école et dans les lieux périscolaires varient selon les combinaisons : la durée est *a priori* la plus courte quand l'enfant vient à l'école juste pour la classe et pour une partie de la journée seulement et elle est la plus longue quand l'enfant va en classe toute la journée et qu'il est présent à la fois à la cantine et au centre, matin et soir.

À 3 ans et demi, quatre enfants sur dix vont à l'école uniquement pour la classe et n'utilisent alors aucun service périscolaire (*figure 2*). La moitié d'entre eux y vont le matin exclusivement (20 %). Trois enfants sur dix (28 %) mangent à la cantine chaque jour, mais ne vont pas au centre systématiquement. Les enfants qui, dès l'entrée en maternelle, enchaînent quotidiennement ces trois séquences (classe, cantine et centre après la classe) sont donc peu nombreux (17 %). Plus rares encore sont, parmi ces derniers, ceux qui arrivent à l'école pour l'accueil matinal et ne la quittent que le soir après le centre de loisirs, c'est-à-dire enchaînent les quatre temps scolaires et périscolaires (7 %). Reste un ensemble plus hétéroclite (16 %) de scolarisation partielle (seulement l'après-midi ou certains jours) et autres combinaisons périscolaires (l'enfant va au centre le matin mais pas le soir, au centre mais pas à la cantine, etc.).

2. Ce critère quotidien est comparable à la notion de mode de garde principal dans d'autres enquêtes statistiques. Néanmoins, les conclusions sont identiques avec un seuil de fréquentation occasionnelle d'au moins une fois par semaine.

2. Présence à l'école des enfants en petite section de maternelle

en %

	Classe le matin seulement		Classe toute la journée			Autres rythmes ⁴
	Sans cantine, sans accueil avant ou après la classe	Sans cantine, sans accueil avant ou après la classe	Avec cantine, sans accueil avant ou après la classe	Avec cantine et accueil après la classe, sans accueil avant	Avec cantine, accueil avant et après la classe	
Ensemble	20	20	28	10	7	16
Niveau scolaire de la mère						
Inférieur ou équivalent au baccalauréat	23	24	27	7	4	15
Études supérieures	17	15	28	13	9	18
Situation d'emploi des parents du foyer¹						
Au moins un parent sans emploi	27	27	25	6	3	13
Tous les parents en emploi ²	16	16	29	12	9	18
Niveau de vie						
20 % les plus modestes	26	25	26	8	3	12
60 % intermédiaires	17	18	28	10	8	19
20 % les plus aisés	15	11	29	20	11	14
Résidence des parents³						
Vivent ensemble	20	20	27	10	7	17
Ne vivent pas ensemble	16	18	31	14	7	14
Statut d'immigration de la mère						
Non immigrée	20	20	27	10	7	17
Immigrée	19	17	31	13	7	12
Âge de la mère						
30 ans ou moins	19	18	28	11	7	17
31 ans ou plus	22	23	27	8	6	15
Taille de la fratrie						
1 enfant	20	14	26	14	8	18
2 enfants	18	19	28	10	7	17
3 enfants ou plus	21	25	28	8	4	13
Taille de l'unité urbaine						
Commune hors unité urbaine	22	20	26	6	7	19
De 2 000 à 9 999 habitants	25	21	23	7	7	17
De 10 000 à 49 999 habitants	23	21	27	8	7	14
De 50 000 à 199 999 habitants	17	27	25	10	5	17
De 200 000 à 1 999 999 habitants	15	21	29	12	6	17
Agglomération parisienne	18	8	34	20	9	11

1. Les parents du foyer correspondent aux parents s'il vivent ensemble, au parent vivant avec l'enfant pour une famille monoparentale ou au parent et son conjoint dans le cas d'une famille recomposée.

2. Cette catégorie inclut l'unique emploi occupé s'il n'y a qu'un seul parent.

3. Il s'agit ici uniquement des parents biologiques ou adoptifs, à l'exclusion des beaux-parents.

4. La modalité « autres rythmes » regroupe essentiellement d'autres formes de présence à temps partiel : 2 ou 3 matinées ou journées entières par semaine. Lecture : 23 % des enfants de mères ayant au plus le niveau baccalauréat vont à l'école le matin uniquement et seulement pour la classe ; ils ne vont ni à l'accueil de loisirs le matin avant la classe, ni à la cantine.

Champ : France métropolitaine, enfants scolarisés âgés de 3 ans et demi.

Source : Ined-Inserm, enquête Effe 2014-2015.

Les enfants d'origine modeste utilisent moins les dispositifs périscolaires

L'organisation de la journée des jeunes enfants varie selon la situation professionnelle des **parents**. La présence au foyer durant la journée d'un membre du couple crée de la disponibilité pour s'occuper de l'enfant, tandis que deux parents en **emploi** peuvent plus rarement se passer de l'ensemble des dispositifs périscolaires. Réciproquement, l'allongement de la journée passée par l'enfant à l'école peut faciliter l'accès à l'emploi des parents, notamment dans les foyers monoparentaux. Mais en pratique, l'accès à la cantine des enfants dont un seul parent travaille est parfois permis uniquement dans la limite des places disponibles. 54 % des enfants vivant dans un foyer où l'un des parents est sans emploi vont uniquement en classe, sans manger à la cantine ni rester au centre de loisirs quotidiennement. Cette proportion se réduit à 32 % lorsque les deux parents du couple ou le parent du foyer monoparental travaillent. Toutefois, la fréquence des journées « classe et cantine seule » varie moins selon la situation professionnelle des parents. L'importance de la situation professionnelle des parents sur l'emploi du temps des enfants de trois ans et demi ans est confirmée par une analyse dite « toutes choses égales par ailleurs ». Ainsi, la probabilité de ne pas aller à la cantine plutôt que de faire une journée sans interruption méridienne extérieure augmente de 30 % si l'un des parents ne travaille pas (*figure 3*). À l'inverse, en plus de la cantine, les enfants dont tous les parents travaillent ont deux fois plus de chances que ceux dont un parent est sans emploi de rester à l'école après la classe pour le goûter et les activités du centre plutôt que de sortir à la fin des cours pour rentrer à domicile. Toutefois, ceux n'allant ni à la cantine ni au centre ne sont pas nécessairement gardés par leurs parents, ils peuvent l'être par une autre personne, rémunérée ou non [Sautory *et al.*, 2011 ; Kitzmann, 2018].

L'organisation des journées des enfants dépend également du niveau de vie. De manière générale, plus le **niveau de vie** de la famille est élevé, plus la journée d'école de l'enfant tend à être longue. Moins fréquemment usagères du centre de loisirs et de la cantine, les familles modestes mettent aussi leur enfant en classe sur de plus faibles amplitudes horaires : 26 % des enfants des foyers parmi les 20 % les plus modestes ne vont à l'école que le matin en petite section, contre 15 % parmi les foyers les plus aisés. À autres caractéristiques identiques, ils ont 1,9 fois plus de chances que les enfants des familles les plus aisées d'aller à l'école le matin seulement, plutôt que de faire des journées complètes avec cantine. Les enfants issus de familles de niveau de vie intermédiaire ont aussi des pratiques distinctes : la probabilité qu'ils n'aillent ni à la cantine ni au centre de loisirs plutôt que d'aller à la cantine uniquement est supérieure de 30 % à celle des enfants des familles les plus aisées. Au total, la proportion d'écopiers effectuant systématiquement des journées de classe complètes, avec déjeuner à la cantine et éventuellement centre de loisirs, est de 37 % parmi les 20 % les plus modestes, 46 % dans les familles de niveaux de vie intermédiaires et 60 % parmi les plus aisées. La participation financière demandée aux parents pourrait constituer un frein, du moins pour les plus modestes, bien que les tarifs puissent être modulés en fonction des revenus. Toutes choses égales par ailleurs, les familles de niveaux de vie intermédiaire et les plus modestes se démarquent des plus aisées par des organisations plus fréquemment atypiques (l'enfant va à l'école seulement certains jours ou l'après-midi).

La socialisation périscolaire est plus limitée dans les grandes fratries et plus développée pour les enfants de parents séparés

Le statut socioéconomique est un déterminant important de l'utilisation des services périscolaires, mais celle-ci varie aussi selon la taille et la structure du ménage. Ainsi, les familles nombreuses, de trois enfants ou plus, se distinguent par une gestion quotidienne spécifique. Elles semblent s'organiser pour que les enfants déjeunent à domicile et rentrent aussitôt après la journée de classe pour goûter ensemble. En effet, il peut être plus simple d'aller les récupérer

3. Rapport des chances pour un enfant en petite section de maternelle de venir à l'école seulement le matin, de ne pas aller à la cantine ou de fréquenter le centre de loisirs

odds ratio

	Classe le matin seulement		Classe toute la journée			Autres rythmes ⁴
	Sans cantine, sans accueil avant ou après la classe	Sans cantine, sans accueil avant ou après la classe	Avec cantine, sans accueil avant ou après la classe	Avec cantine et accueil après la classe, sans accueil avant	Avec cantine, accueil avant et après la classe	
Niveau scolaire de la mère						
Inférieur ou équivalent au baccalauréat	1,1	1,2**	Réf.	0,7***	0,6***	0,9
Études supérieures	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Situation d'emploi des parents du foyer¹						
Au moins un parent sans emploi	1,3***	1,3***	Réf.	0,6***	0,5***	0,9*
Tous les parents en emploi ²	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Niveau de vie						
20 % les plus modestes	1,9***	1,7***	Réf.	0,8	0,6**	1,4**
60 % intermédiaires	1,1	1,3***	Réf.	0,8***	1,0	1,5***
20 % les plus aisés	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Résidence des parents³						
Vivent ensemble	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Ne vivent pas ensemble	0,6***	0,7**	Réf.	1,0	1,4**	0,8*
Statut d'immigration de la mère						
Non immigrée	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Immigrée	0,9	0,8*	Réf.	1,1	1,4**	0,7***
Âge de la mère						
30 ans ou moins	1,1	1,3***	Réf.	0,7***	1,1	0,9
31 ans ou plus	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Taille de la fratrie						
1 enfant	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
2 enfants	0,8**	1,3***	Réf.	0,7***	0,8***	0,9*
3 enfants ou plus	0,8**	1,7***	Réf.	0,6***	0,5***	0,7***
Taille de l'unité urbaine						
Commune hors unité urbaine	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
De 2 000 à 9 999 habitants	1,2	1,1	Réf.	1,1	1,1	0,9
De 10 000 à 49 999 habitants	1,0	1,1	Réf.	1,1	0,9	0,8**
De 50 000 à 199 999 habitants	0,8*	1,1	Réf.	1,5***	0,8	1,0
De 200 000 à 1 999 999 habitants	0,6***	0,9	Réf.	1,6*	0,8**	0,8**
Agglomération parisienne	0,6***	0,3***	Réf.	2,3***	1,0	0,6***

Réf. : situation de référence ; *** significatif au seuil de 1 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; * significatif au seuil de 10 %.

1. Les parents du foyer correspondent aux parents s'il vivent ensemble, au parent vivant avec l'enfant pour une famille monoparentale ou au parent et son conjoint dans le cas d'une famille recomposée.

2. Cette catégorie inclut l'unique emploi occupé s'il n'y a qu'un seul parent.

3. Il s'agit ici uniquement des parents biologiques ou adoptifs, à l'exclusion des beaux-parents.

4. La modalité « autres rythmes » regroupe essentiellement d'autres formes de présence à temps partiel : 2 ou 3 matinées ou journées entières par semaine. Lecture : toutes choses égales par ailleurs, comparativement à un enfant habitant hors unité urbaine, un enfant de l'agglomération parisienne a 2,3 fois plus de chances de rester à l'école toute la journée avec cantine et accueil après la classe que de rester à l'école uniquement la journée et à la cantine (sans accueil après la classe). Champ : France métropolitaine, enfants scolarisés âgés de 3 ans et demi.

Source : Ined-Inserm, enquête Elfe 2014-2015.

tous en même temps dès la fin de la classe. La position de retrait vis-à-vis de l'accueil collectif serait aussi plus cohérente avec la réalisation du projet parental d'avoir une grande famille et d'en assumer la charge au maximum. Toutes choses égales par ailleurs, par rapport à un enfant unique, un jeune enfant ayant au moins deux frères ou sœurs a 1,7 fois plus de chances d'effectuer deux allers-retours à l'école uniquement pour la classe plutôt que de manger à la cantine. Symétriquement, les enfants de familles nombreuses ont deux fois moins de chances que les enfants uniques d'aller au centre de loisirs plutôt que seulement à la cantine. Vis-à-vis

du centre de loisirs, les familles nombreuses et celles dont au moins un parent est sans emploi ont des pratiques similaires, d'autant plus que ces deux catégories se recoupent souvent (48 % des familles nombreuses disposent d'un niveau de vie appartenant aux 20 % les plus modestes et, dans 62 % des familles nombreuses, un seul parent est en emploi).

En outre, toutes choses égales par ailleurs, les enfants uniques ont plus de chances de ne fréquenter l'école que pour la classe du matin. En petite section de maternelle, l'après-midi est dédié à la sieste. Or, les enfants dorment mieux chez eux qu'à l'école, confort auquel les parents semblent plus attachés pour leur premier enfant lorsqu'ils en ont la disponibilité. Toutefois, les enfants uniques ayant plus souvent deux parents qui travaillent, la conjugaison des deux facteurs conduit à des proportions proches d'enfants présents en classe uniquement le matin quelle que soit la taille de la fratrie (autour de 20 %).

Les parents séparés utilisent plus souvent ces services publics. À caractéristiques égales, leurs enfants passent assurément plus de temps à l'école. En effet, par rapport à la situation type d'un enfant allant à l'école toute la journée et à la cantine, ils ont 30 % de chances en moins de ne pas fréquenter la cantine, 40 % en moins de n'aller à l'école que le matin sans activité périscolaire et au contraire 40 % de plus de fréquenter le centre à la fois en début et en fin de journée, tout en restant peu nombreux dans ce dernier cas (7 %).

20 % des enfants dont la mère est immigrée vont quotidiennement au centre de loisirs, contre seulement 11 % des enfants des mères les moins diplômées ou vivant dans les familles les plus modestes. Pourtant, avant l'entrée en maternelle, les familles immigrées ont moins souvent recours à un tiers pour garder leur enfant [Eremenko *et al.*, 2017].

Dans les grandes agglomérations, les enfants restent plus souvent la journée complète à l'école et fréquentent davantage le centre de loisirs

Les rythmes des enfants peuvent changer d'un territoire à l'autre, mais ils ne semblent pas varier graduellement avec la taille des **unités urbaines**. Seules les grandes agglomérations se démarquent avec de plus longues journées pour les enfants de petite section : la scolarisation à temps complet et la présence au centre de loisirs y sont plus fréquentes que dans les zones moins peuplées. Au sein des unités urbaines de 200 000 habitants ou plus hors agglomération parisienne, 15 % des enfants vont à l'école seulement le matin, contre 22 % en dehors des unités urbaines. Cela peut s'expliquer par deux effets de contexte. D'une part, les écoles situées dans les plus petites communes disposent moins systématiquement d'une cantine, obligeant les parents à venir rechercher l'enfant le midi. D'autre part, l'équilibre entre l'offre et la demande scolaires diffère entre des métropoles où les capacités d'accueil des écoles sont sous tension et des espaces moins dynamiques sur le plan démographique où le nombre de places disponibles peut localement excéder celui des enfants. Par ailleurs, l'emploi féminin plus répandu et les temps de transport plus importants dans les grandes villes peuvent expliquer que les enfants rentrent moins souvent chez eux directement après la classe³. Dans les unités urbaines de 200 000 habitants ou plus hors agglomération parisienne, 18 % des enfants enchaînent cantine et centre le soir, contre 13 % hors unités urbaines. Dans l'agglomération parisienne, ils sont 29 % ; ces phénomènes y sont particulièrement accentués : seuls 8 % des enfants vont à l'école toute la journée sans aller ni à la cantine, ni au centre, contre 20 % hors unités urbaines. Des heures de sortie du travail plus tardives et la surreprésentation des parents diplômés, séparés ou immigrés peuvent expliquer ces journées plus longues passées à l'école et sur les lieux périscolaires [Ananian et Bauer, 2007]. Les rythmes plus atypiques y sont aussi moins fréquents.

3. D'autres études montrent que, pour les enfants scolarisés à temps complet, la probabilité d'être confiés en semaine à un autre intervenant que l'enseignant est supérieure dans les unités urbaines de moins de 200 000 habitants [Charavel, 2016]. Le moindre recours aux dispositifs périscolaires formels dans les zones moins urbanisées pourrait être compensé par l'intervention de tiers sans lien avec l'établissement (famille, assistantes maternelles, amis, etc.), géographiquement proches [Ananian et Bauer, 2007].

Un enfant sur trois pratique régulièrement une activité en club ou va au centre de loisirs le mercredi

En plus des accueils avant et après la classe, deux types d'activités périscolaires et extrascolaires sont proposées aux jeunes enfants. Les activités périscolaires consistent en l'accueil le mercredi dans un centre de loisirs municipal. Des animateurs polyvalents y proposent une variété d'activités (activités manuelles, artistiques, sportives, jeux d'intérieur ou d'extérieur). Les enfants peuvent y venir occasionnellement et passer d'une activité à l'autre ; ils y restent une demi-journée et peuvent y prendre le repas de midi. Les activités extrascolaires sont organisées par des clubs, des associations ou des maisons de quartier : les enfants pratiquent une activité physique ou artistique donnée, invariable au cours de l'année. Encadrées par un éducateur sportif ou un spécialiste d'une pratique culturelle, elles se déroulent n'importe quel jour y compris le week-end, rarement plus de deux heures d'affilée s'agissant de très jeunes enfants.

Ces activités sont suivies par près d'un tiers des enfants de 3 ans et demi (*figure 4*). C'est l'âge le plus précoce pour suivre de telles activités, l'âge moyen de première inscription en centre de loisirs du mercredi étant de 5 ans [Monforte, 2016]. Les enfants se répartissent à parts égales entre le centre de loisirs (17 %) et l'activité spécifique (16 %). Les familles aisées sont, dans un cas comme dans l'autre, surreprésentées parmi les usagers. La moitié des enfants appartenant aux 20 % de familles les plus aisées y participe. Toutes choses égales par ailleurs, notamment après prise en compte de l'emploi des parents, la probabilité pour un enfant d'y être inscrit est deux fois moindre dans les foyers ayant le plus faible niveau de vie que pour ceux situés dans la tranche supérieure. Le coût pour les familles est peu comparable entre ces deux types d'activités. Le tarif pour les usagers du centre de loisirs est plus fréquemment établi en fonction de leur capacité financière et il est fixé à la présence, selon le nombre de fois où l'enfant vient. En revanche, l'adhésion à un club ou une association est plus ou moins onéreuse selon le type d'activités et elle est en outre facturée forfaitairement pour une période (à l'année ou au trimestre), quelle que soit l'assiduité.

Apprendre une activité spécifique est socialement plus inégalitaire que fréquenter un centre de loisirs le mercredi

Les inégalités de diplôme ont également un effet propre sur les chances d'accès à une activité en club : 11 % des enfants de mères n'ayant pas fait d'études supérieures en bénéficient contre 22 % de ceux des plus diplômées ; toutes choses égales par ailleurs, les premiers ont 40 % de chances en moins d'avoir une telle activité. En revanche, il n'y a pas d'effet discriminant très significatif du diplôme sur la fréquentation du centre de loisirs. Sans doute y être inscrit procède-t-il modérément d'un choix culturel. D'ailleurs, la fréquentation de ce dernier est très uniforme selon l'âge des enfants [Crépin, 2017]. En revanche, bien que leur mère soit en moyenne moins diplômée, 27 % des enfants dont la mère est immigrée vont au centre de loisirs ; ainsi, toutes choses égales par ailleurs, ils ont deux fois plus de chances d'y aller que les enfants de mères nées en France. Ceci pourrait s'expliquer notamment par la moindre disponibilité de leurs grands-parents, vivant souvent à l'étranger, pour les garder.

La fréquentation du centre de loisirs le mercredi décroît avec le nombre d'enfants dans les fratries, les enfants uniques y allant plus souvent (21 %) que ceux ayant au moins deux frères ou sœurs (15 %) : les grandes fratries sont plus souvent gardées ensemble à domicile. À caractéristiques données, âge de la mère et statut d'emploi entre autres, la probabilité d'aller en centre de loisirs reste plus faible dans les familles nombreuses. Néanmoins, la taille de la fratrie a peu d'effet sur la pratique d'une activité en club. La décision d'inscrire ou non son enfant à une pratique spécialisée peut vraisemblablement être guidée par le choix d'un type d'activité correspondant à l'idée que les parents se font de la personnalité de chaque enfant, et donc ne pas dépendre du rang de l'enfant.

4. Participation des enfants au centre de loisirs le mercredi et aux activités extrascolaires en petite section de maternelle

	Centre de loisirs le mercredi		Activité en club ou association	
	Part (en %)	Rapport des chances (odds ratio)	Part (en %)	Rapport des chances (odds ratio)
Ensemble	17	///	16	///
Niveau scolaire de la mère				
Inférieur ou équivalent au baccalauréat	16	1,1*	11	0,6***
Études supérieures	18	Réf.	22	Réf.
Situation d'emploi des parents du foyer¹				
Au moins un parent sans emploi	12	0,6***	13	1,0
Tous les parents en emploi ²	19	Réf.	18	Réf.
Niveau de vie				
20 % les plus modestes	14	0,6***	9	0,4***
60 % intermédiaires	17	0,9	18	0,8***
20 % les plus aisés	23	Réf.	26	Réf.
Résidence des parents³				
Vivent ensemble	16	Réf.	17	Réf.
Ne vivent pas ensemble	26	1,9***	12	1,2
Statut d'immigration de la mère				
Non immigrée	15	Réf.	17	Réf.
Immigrée	27	1,8***	11	0,8
Âge de la mère				
30 ans ou moins	15	0,9	13	1,0
31 ans ou plus	18	Réf.	17	Réf.
Taille de la fratrie				
1 enfant	21	Réf.	16	Réf.
2 enfants	17	0,8***	18	1,2**
3 enfants ou plus	15	0,6***	13	1,0
Sexe de l'enfant				
Garçon	17	Réf.	15	Réf.
Fille	17	0,9	18	1,3***
Taille de l'unité urbaine				
Commune hors unité urbaine	11	Réf.	13	Réf.
De 2 000 à 9 999 habitants	13	1,3***	16	1,2**
De 10 000 à 49 999 habitants	14	1,3**	18	1,5***
De 50 000 à 199 999 habitants	16	1,6***	15	1,3**
De 200 000 à 1 999 999 habitants	16	1,5***	18	1,4***
Agglomération parisienne	35	4,0***	17	1,5***

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Réf. : situation de référence ; *** significatif au seuil de 1 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; * significatif au seuil de 10 %.

1. Les parents du foyer correspondent aux parents s'il vivent ensemble, au parent vivant avec l'enfant pour une famille monoparentale ou au parent et son conjoint dans le cas d'une famille recomposée.

2. Cette catégorie inclut l'unique emploi occupé s'il n'y a qu'un seul parent.

3. Il s'agit ici uniquement des parents biologiques ou adoptifs, à l'exclusion des beaux-parents.

Lecture : 18 % des filles pratiquent une activité sportive ou culturelle dans un club ou une association. Toutes choses égales par ailleurs, les filles ont 1,3 fois plus de chances de pratiquer dans un club ou association que les garçons.

Champ : France métropolitaine, enfants scolarisés âgés de 3 ans et demi.

Source : Ined-Inserm, enquête Effe 2014-2015.

Les enfants vont moins souvent au centre de loisirs le mercredi quand l'un des parents au moins n'a pas d'emploi (12 %) que s'ils ont tous deux un travail (19 %), y compris à autres caractéristiques identiques. Les enfants de couples séparés y viennent très fréquemment (26 %), le parent avec qui vit l'enfant pouvant plus difficilement le confier à l'ex-conjoint. À autres caractéristiques égales, et notamment le nombre d'enfants, la fréquentation du centre reste deux fois plus élevée que chez les parents vivant ensemble.

En définitive, mettre son enfant au centre de loisirs le mercredi paraît découler en premier lieu d'impératifs de conditions de vie matérielles liées au statut familial et professionnel. En revanche, faire pratiquer une activité encadrée en club à son enfant paraît plutôt découler des attentes éducatives propres aux parents diplômés et financièrement à l'aise. L'apprentissage d'une activité spécifique est socialement plus inégalitaire que la fréquentation du centre de loisirs.

Les lieux d'éveil ouverts en soirée et le week-end semblent prisés par les familles soumises à des contraintes d'organisation

Le recours au centre de loisirs le mercredi est, du point de vue des parents, davantage un mode de garde qu'un lieu d'éveil, une solution pratique qu'une résolution éducative : trois sur quatre ont déclaré que « c'est le seul moyen de faire garder leur enfant ». Toutefois, dans les familles modestes, et bien que cette justification soit également dominante, l'intérêt de l'enfant est prégnant : 18 % des mères les moins diplômées et 14 % des immigrées estiment que c'est « important pour l'éducation », contre seulement 6 % parmi les mères non immigrées ou diplômées du supérieur. Le centre de loisirs constitue une opportunité pour les enfants d'employés ou d'ouvriers d'accéder à des loisirs, d'où la dénomination d'éducation populaire [Monforte, 2016].

Il n'a pas été demandé aux parents inscrivant leur enfant à une activité spécialisée quelle était leur motivation, mais l'intention éducative a été démontrée dans d'autres enquêtes [Crépin, 2017]. Bien que les enfants des foyers les plus diplômés soient davantage présents dans ces associations, cela est indépendant du statut d'activité de leurs parents. En effet, la probabilité pour l'enfant d'y apprendre une activité n'est pas significativement différente selon qu'un seul ou les deux parents travaillent. Le fait qu'elle puisse se dérouler en soirée ou le week-end en facilite l'accès aux couples les plus occupés en semaine par une double activité professionnelle ou par la charge de plusieurs enfants. De même, s'agissant des enfants de couples séparés, une fois corrigée de leurs spécificités socioéconomiques, leur probabilité d'apprentissage en club n'est pas significativement différente. Ceci montre que l'ouverture de ces activités en dehors des heures de travail rend service aux familles dont le rythme de vie professionnelle est plus soutenu (38 % ont lieu le samedi [Crépin, 2017]).

Le développement moteur de l'enfant est la priorité des adeptes d'une activité extrascolaire précoce

L'initiation à une activité spécialisée est plus fréquente pour les filles (18 %) que pour les garçons (15 %). Le choix des parents se porte trois fois sur quatre en faveur d'une activité à dominante physique⁴. À cet âge, le développement moteur apparaît donc prioritaire sur les activités de sensibilisation artistique. Néanmoins, toutes choses égales par ailleurs, les filles ont deux fois plus de chances d'être inscrites dans une activité artistique plutôt que sportive, ce qui montre le poids des normes de genre en matière d'activités spécialisées.

Au niveau national, pour 100 élèves scolarisés dans le premier degré en 2014-2015, 32 places sont ouvertes pour des activités périscolaires du mercredi. Ce ratio est inférieur dans les communes scolarisant peu d'élèves [Foirien, 2018]. Les enfants vivant en dehors des unités urbaines ont un accès nettement plus faible aux activités périscolaires le mercredi : à autres

4. Les activités physiques pratiquées regroupent la gymnastique (36 %), l'initiation sportive (« mini judo », « mini tennis », etc.) (14 %), la piscine (13 %), le poney (8 %) ou le cirque (2 %). La danse (11 %), la musique et le chant (9 %), ainsi que les arts plastiques (2 %) sont considérés comme des activités à dominante artistique. La précision sur le type d'activité n'a pas été déclarée pour 15 % des enfants pratiquants (3 % en font plusieurs).

caractéristiques égales, ils ont de 20 % à 40 % moins de chances d'en pratiquer que ceux résidant dans des unités urbaines hors agglomération parisienne, mieux dotées en structures. Les probabilités de s'initier à une activité extrascolaire spécialisée sont également moindres en dehors des unités urbaines, dans des proportions équivalentes aux activités périscolaires le mercredi. Dans l'agglomération parisienne, la participation des enfants aux centres de loisirs du mercredi est deux fois plus fréquente que dans les autres grandes agglomérations et quatre fois plus fréquente que dans les communes hors unités urbaines.

Un enfant sur trois vivant hors unités urbaines a vu un pédiatre au cours des 12 derniers mois, contre deux sur trois en agglomération parisienne

La journée et le bien-être d'un enfant, les bienfaits potentiels de sa participation à des activités péri ou extrascolaires et de son alimentation sont des sujets souvent abordés dans les consultations avec les professionnels de santé. L'accès aux soins, et plus particulièrement aux professionnels spécialisés dans la prise en charge des enfants, participe en ce sens à la qualité de vie des enfants. Il existe par ailleurs une plus-value avérée sur l'état de santé des enfants de cette médecine de prévention, axée sur le dépistage et l'éducation sanitaire des enfants et des parents [Sommelet, 2006]. Pour ne citer qu'un exemple, la consultation d'un pédiatre ou en centre de Protection maternelle et infantile (PMI), plutôt qu'un médecin généraliste, est associée à une meilleure couverture vaccinale pour le BCG dans l'étude Elfe [Guthmann *et al.*, 2016]. Plus l'enfant grandit, plus les consultations de médecin s'espacent dans le temps à partir du moment où le calendrier vaccinal et les examens de santé obligatoires ou recommandés imposent moins de rendez-vous. Ce suivi est partagé entre les médecins libéraux (pédiatres et généralistes), les services de PMI et les consultations externes à l'hôpital.

Au cours des 12 derniers mois, rares sont les enfants n'ayant consulté ni généraliste ni pédiatre (ce qui n'exclut pas certaines consultations spécialisées de dermatologue, ORL, ophtalmologue, etc.). En effet, au cours de leur troisième année, les enfants ont une visite médicale obligatoire. Les généralistes sont plus souvent consultés que les pédiatres : 45 % des enfants ont vu un pédiatre au moins une fois, mais 52 % uniquement un généraliste (*figure 5*). Des facteurs socioéconomiques et géographiques expliquent partiellement les différences d'intervenants dans la santé de l'enfant. Les familles les plus diplômées et les plus aisées ont davantage recours à un médecin spécialiste. Ainsi, à autres caractéristiques identiques (taille d'unité urbaine, niveau de diplôme et statut d'immigration de la mère, situation d'emploi des parents, taille de la fratrie), la probabilité d'avoir consulté un pédiatre dépend fortement du niveau de vie. Les enfants des 20 % de familles les plus modestes ont 40 % de chances en moins que ceux des 20 % des familles les plus aisées d'avoir consulté un pédiatre plutôt qu'uniquement un généraliste. Cette probabilité est, pour les mères ayant au plus le baccalauréat, inférieure de 30 % à celle des diplômées de l'enseignement supérieur.

L'accès aux pédiatres est également conditionné par le lieu d'habitation. Étant donné leur implantation surtout urbaine, ils irriguent moins bien le territoire que d'autres spécialistes. Les disparités s'accroissent à mesure que l'on s'éloigne des grands pôles : 4 % de la population doit parcourir un trajet de plus de 45 minutes pour consulter un pédiatre [Vergier et Chaput, 2017] (*figure 6*).

Ces inégalités d'offre de soins se traduisent par des fréquences de recours contrastées entre les espaces de moins de 10 000 habitants et l'agglomération parisienne. Le médecin généraliste est en première ligne dans les petites agglomérations (62 % des enfants ne voient que lui et 35 % ont consulté un pédiatre), tandis que le recours à un pédiatre est plus fréquent dans l'agglomération parisienne (63 %). En dépit de leur niveau de vie en moyenne plus modeste, les familles immigrées, dont une forte proportion vit en Île-de-France, s'adressent en moyenne davantage aux pédiatres que les parents d'origine française.

L'accès aux services de la PMI reste compliqué, avec une offre insuffisante et des délais de consultation très longs [Amar et Borderies, 2015]. Mais ils semblent bien jouer leur rôle

5. Praticiens consultés au moins une fois au cours des 12 derniers mois

	Un pédiatre		Seulement un généraliste		Ni l'un ni l'autre	
	Part (en %)	Rapport des chances (odds ratio)	Part (en %)	Rapport des chances (odds ratio)	Part (en %)	Rapport des chances (odds ratio)
Ensemble	45	///	52	///	3	///
Niveau scolaire de la mère						
Inférieur ou équivalent au baccalauréat	37	0,7***	59	Réf.	4	1,1
Études supérieures	52	Réf.	46	Réf.	2	Réf.
Situation d'emploi des parents du foyer¹						
Au moins un parent sans emploi	44	1,1	52	Réf.	4	1,5**
Tous les parents en emploi ²	46	Réf.	52	Réf.	2	Réf.
Niveau de vie						
20 % les plus modestes	39	0,6***	57	Réf.	4	0,7
60 % intermédiaires	44	0,7***	53	Réf.	2	0,6**
20 % les plus aisés	60	Réf.	37	Réf.	3	Réf.
Résidence des parents³						
Vivent ensemble	46	Réf.	51	Réf.	3	Réf.
Ne vivent pas ensemble	40	0,9	56	Réf.	4	0,9
Statut d'immigration de la mère						
Non immigrée	43	Réf.	54	Réf.	5	Réf.
Immigrée	56	1,6***	41	Réf.		1,4
Âge de la mère						
30 ans ou moins	40	0,9	56	Réf.	4	1,0
31 ans ou plus	47	Réf.	50	Réf.	3	Réf.
Taille de la fratrie						
1 enfant	46	Réf.	51	Réf.	3	Réf.
2 enfants	45	0,9*	52	Réf.	3	1,2
3 enfants ou plus	38	0,7***	59	Réf.	4	1,4
Taille de l'unité urbaine						
Commune hors unité urbaine	35	Réf.	62	Réf.	3	Réf.
De 2 000 à 9 999 habitants	39	1,1	58	Réf.	3	1,5**
De 10 000 à 49 999 habitants	44	1,2***	53	Réf.	3	1,1
De 50 000 à 199 999 habitants	43	1,5***	53	Réf.	4	1,5*
De 200 000 à 1 999 999 habitants	48	1,7***	49	Réf.	3	1,3
Agglomération parisienne	63	2,4***	34	Réf.	3	1,3

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Réf. : situation de référence ; *** significatif au seuil de 1 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; * significatif au seuil de 10 %.

1. Les parents du foyer correspondent aux parents s'il vivent ensemble, au parent vivant avec l'enfant pour une famille monoparentale ou au parent et son conjoint dans le cas d'une famille recomposée.

2. Cette catégorie inclut l'unique emploi existant s'il n'y a qu'un seul parent.

3. Il s'agit ici uniquement des parents biologiques ou adoptifs, à l'exclusion des beaux-parents.

Lecture : 52 % des enfants dont la mère a fait des études supérieures ont consulté au moins une fois un pédiatre au cours des 12 derniers mois, contre 37 % de ceux de mères moins diplômées. Toutes choses égales par ailleurs, les enfants de mères moins diplômées ont 30 % de chances en moins de consulter un pédiatre plutôt que seulement un généraliste par rapport aux enfants de mères diplômées du supérieur.

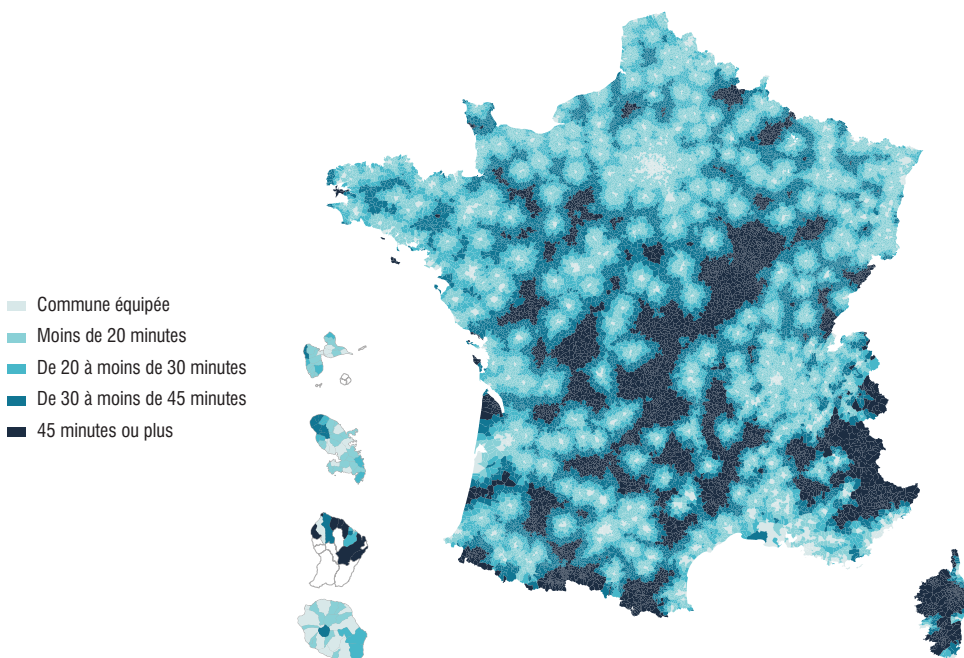
Champ : France métropolitaine, enfants scolarisés âgés de 3 ans et demi.

Source : Ined-Inserm, enquête Elfe 2014-2015.

au moment des bilans de santé des enfants de 3 à 4 ans scolarisés en maternelle et pourraient compenser légèrement le manque de pédiatres. Toutefois, la mise en œuvre des bilans de santé assurés par la PMI se heurte aussi à des disparités territoriales⁵. Ces organisations hétérogènes semblent témoigner de choix départementaux, sans qu'elles soient nécessairement liées aux

5. Enquête réalisée en 2014-2016 en partenariat avec les PMI de trente départements, chez des enfants nés l'un des 25 jours de naissance Elfe et scolarisés en petite ou moyenne section de maternelle, ayant pour but d'apporter des éléments sur l'utilité en santé publique du bilan de santé en PMI pour la prise en charge précoce d'anomalies et l'amélioration globale de la santé des enfants.

6. Temps d'accès au pédiatre le plus proche



Champ : France hors Mayotte.

Source : Insee, *distancier Metric*, 2013 ; calculs Drees [Vergier et Chaput, 2017].

indicateurs de vulnérabilité sociale, d'accès aux soins ou encore aux moyens disponibles [Bois *et al.*, 2020]. Dans certains départements, la moitié seulement des enfants âgés de 3 à 4 ans bénéficie du bilan de santé PMI à l'école maternelle et ceux en bénéficiant ne sont la plupart du temps examinés que sur quelques aspects (audition, vision, langage, psychomotricité, santé dentaire, vaccination, IMC, etc.). Les départements où il y a peu de naissances ont tendance à mieux couvrir leur population par un bilan médical complet à l'âge de 3-4 ans en milieu scolaire. ■

Définitions

La question de l'**emploi** des parents est abordée ici du point de vue de la disponibilité qu'il laisse pour s'occuper de l'enfant. Aussi, les parents ne vivant pas en couple (familles monoparentales) et qui sont en emploi sont regroupés avec les couples où les deux conjoints travaillent, tandis que les parents vivant seuls qui sont au chômage ou inactifs sont avec les couples ayant un seul conjoint en emploi.

Le **niveau de vie** est égal au revenu du ménage – qui inclut ici les salaires, indemnités de maternité et autres ressources nettes avant impôt – rapporté au nombre d'unités de consommation. Les unités de consommation permettent de comparer les ménages de taille et de composition différentes en tenant compte des économies d'échelle.

Le terme « **parents** » désigne les parents biologiques ou adoptifs de l'enfant, mais aussi ses beaux-parents éventuels (conjoints des parents) dans le cas d'une famille recomposée.

Le moment **périscolaire** consiste en l'accueil en dehors du temps scolaire les jours où la classe a lieu (avant la classe, durant la pause méridienne, après la classe). Le moment **extrascolaire** se limite aux jours où il n'y a pas classe. Avec la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2013, ayant conduit au retour à la semaine de 4 jours et demi, le mercredi après-midi est considéré réglementairement comme un temps périscolaire. Le décret du 4 novembre 2014 précise cette distinction entre le temps périscolaire et le temps extrascolaire au sein des accueils collectifs.

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Sont considérées comme hors unités urbaines les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une telle unité urbaine : les communes sans zone de bâti continu de 2 000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu.

Pour en savoir plus

Amar E., Borderies F., « Les services de PMI : plus de 5 000 sites de consultations en 2012 », *Études et Résultats* n° 913, Drees, avril 2015.

Ananian S., Bauer D., « Le temps périscolaire », *Études et Résultats* n° 611, Drees, novembre 2007.

Bois C., Milcent K., Dufourg M.-N., Charles M.-A., « Bilan de santé des enfants de 3-4 ans en école maternelle par la Protection maternelle et infantile en 2014-2016 : disparités départementales des pratiques », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* n° 1, Santé publique France, janvier 2020.

Boyer D., Villaume S., « Les mères seules confient plus souvent leurs enfants de moins de 3 ans aux crèches et aux grands-parents », *Études et Résultats* n° 960, Drees, mai 2016.

Charavel C., « Avant et après l'école, qui prend en charge les jeunes enfants scolarisés ? », *Études et Résultats* n° 959, Drees, avril 2016.

Charles M.-A., Thierry X., Lanoë J.-L., Bois C., Dufourg M.-N., Popa R., Cheminat M., Zaros C., Geay B., « Cohort profile: the French national cohort of children ELFE: birth to 5 years », *International Journal of Epidemiology* n° 49(2), novembre 2019.

Crépin A., « Baromètre des temps et activités péri et extrascolaires 2016 », *L'essentiel* n° 170, Cnaf, 2017.

Eremenko T., Thierry X., Mogueuou L., Prigent R., « Organiser la garde des enfants quand on est mère seule : une spécificité des mères immigrées ? », *Revue française des affaires sociales* n° 2, 2017.

Foirien R., « Accueils de loisirs sur le temps périscolaire. Une forte croissance en lien avec la réforme des rythmes éducatifs », *Analyses et Synthèses* n° 9, Injep, janvier 2018.

Guthmann J.-P., Ragot M., Ben Boutieb M., Bois C., Dufourg M.-N., Lévy-Bruh D., « Couverture vaccinale et déterminants socioéconomiques de la vaccination BCG chez l'enfant avant 3 mois : résultats de la cohorte Elfe, 2011 », *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique* n° 64(4), 2016.

Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), « Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité », *Rapport adopté par consensus*, février 2018.

Kitzmann M., « Les grands-parents : un mode de garde régulier ou occasionnel pour deux tiers des jeunes enfants », *Études et Résultats* n° 1070, Drees, juin 2018.

Monforte I., « Centres de loisirs, mini-camps, colos : quand les parents et les adolescents font le choix du collectif », *Dossier d'étude* n° 187, Cnaf, décembre 2016.

Sautory O., Biauxque V., Vidalenc J., « Le temps périscolaire et les contraintes professionnelles des parents », *Insee Première* n° 1370, septembre 2011.

Sommelet D., « L'enfant et l'adolescent : un enjeu de société, une priorité du système de santé », *Rapport de mission sur l'amélioration de la santé de l'enfant et de l'adolescent*, octobre 2006.

Vergier N., Chaput H., « Déserts médicaux : comment les définir ? Comment les mesurer ? », *Les dossiers de la Drees* n° 17, mai 2017.

Dossiers



Quitter le domicile parental : un processus très lié au parcours scolaire et professionnel

Alexie Robert, Emmanuel Sulzer*

Par rapport aux jeunes ayant terminé leurs études en 1998 ou en 2004, les jeunes sortis en 2010 ont davantage quitté le domicile parental avant la fin de leurs études. Pourtant, ils sont également plus nombreux à cohabiter avec leurs parents cinq ans plus tard, qu'ils n'aient jamais quitté le domicile parental ou qu'ils y soient revenus. La part de ceux restés chez leurs parents pendant les cinq premières années de vie active a augmenté et celle de ceux s'installant en couple a baissé, surtout pour les jeunes non diplômés et diplômés du secondaire. Les femmes et les plus diplômés décohabitent davantage et plus tôt. S'installer en couple est plus souvent une cause de décohabitation pour les femmes, quand les hommes décohabitent plus pour vivre seuls.

En tout début de vie active, les liens entre non-emploi et maintien au domicile parental se renforcent au fil des générations. Mais après quelques années sur le marché du travail, occuper un emploi à durée déterminée apparaît de moins en moins pénalisant pour accéder à l'autonomie résidentielle et avoir un CDI apparaît comme une condition de moins en moins nécessaire. Le départ du domicile parental peut être facilité par le développement de nouvelles formes résidentielles telles que la colocation. À statut d'emploi donné, un revenu plus élevé augmente les chances de décohabiter au cours des cinq premières années de vie active.

Accès à l'emploi, départ du domicile parental, vie en couple, naissance du premier enfant : les jeunes franchissent ces étapes professionnelles et familiales de plus en plus tard. En effet, les études sont plus longues et les parcours d'accès à l'emploi se complexifient. Ces processus sont par ailleurs de plus en plus désynchronisés [Galland, 2011].

L'analyse en matière de franchissement d'étapes pose le problème de leur définition et de ce qu'elles recouvrent. Ainsi le fait de quitter le domicile parental n'est qu'un indicateur imparfait de l'autonomie résidentielle, la transition du domicile parental vers le logement autonome étant devenue plus sinueuse (avec des accès au logement aidés par les parents, en cours d'études et après, entrecoupés parfois d'épisodes de recohobitation) [Mora *et al.*, 2008]. De plus, la situation sur le marché du travail et les décisions de décohabitation sont très liées, mais il ne s'agit pas nécessairement d'une relation à sens unique : la situation résidentielle peut aussi avoir un impact sur la recherche d'emploi et la trajectoire sur le marché du travail [Dormont et Dufour-Kippelen, 2000].

Le dispositif d'enquêtes Génération du Céreq permet d'examiner à la fois les parcours d'accès à l'emploi et les parcours d'accès à l'autonomie résidentielle de jeunes sortant une même année du système éducatif, à des âges et à des niveaux de formations différents (*encadré 1*). Dans cette étude, l'autonomie résidentielle est définie comme le fait d'habiter hors du domicile parental, que le jeune soit autonome financièrement ou pas. L'étude porte sur les cinq premières années de vie active des jeunes sortis de formation initiale en 1998, 2004 et 2010.

* Alexie Robert, Emmanuel Sulzer (Céreq).

Les enquêtes Génération

À la fin des années 1990, le Céreq a mis en place un dispositif d'enquêtes original qui permet d'étudier l'accès à l'emploi des jeunes à l'issue de leur formation initiale. De manière régulière, une nouvelle enquête est réalisée auprès de jeunes qui ont en commun d'être sortis du système éducatif la même année, quel que soit l'âge, le niveau ou le domaine de formation atteint, d'où la notion de « génération ». Les enquêtes utilisées ici sont celles effectuées après cinq années de vie active auprès des jeunes sortis de formation initiale respectivement en 1998, 2004 et 2010. Par souci de comparabilité, cette étude porte sur la France métropolitaine, les départements d'outre-mer ayant été intégrés dans l'enquête à partir de 2010.

Les enquêtes Génération permettent de reconstituer les parcours des jeunes au cours de leurs cinq premières années de vie active et d'analyser ces parcours au regard notamment du parcours scolaire et des diplômes obtenus. Grâce à un questionnaire détaillé et un échantillon important (14 500 jeunes enquêtés à cinq ans pour chaque génération), ces enquêtes permettent de prendre en compte des critères tels que le genre, l'origine sociale, le pays de naissance de l'enquêté et de ses parents, le lieu de résidence ou le statut familial. Par ailleurs, la description systématique, mois par mois, des différentes situations qu'ont connues les jeunes depuis leur sortie du système éducatif permet non seulement d'analyser

les trajectoires d'entrée dans la vie active, mais aussi de distinguer, d'une génération à l'autre, les aspects structurels et conjoncturels de l'insertion. Elle rend également compte de la « qualité » (rémunération, type de contrat, temps de travail, etc.) de chaque emploi.

Cette étude se base également sur un deuxième calendrier des enquêtes, qui permet de connaître mois par mois le mode de résidence principal de chaque jeune à partir de sa sortie du système éducatif : chez les parents, en couple, ou seul, qu'il s'agisse de logements indépendants, de résidences en foyer ou en colocation. La date de la primo-décohabitation correspond ici au mois où l'enquêté déclare habiter principalement hors du domicile parental alors qu'il y habitait majoritairement le mois précédent. Les jeunes déclarant ne pas habiter chez leurs parents à la sortie de leurs études (c'est à dire au premier mois de l'enquête) sont considérés comme ayant décohabité au cours de leurs études. En revanche, dans ce cas, la date précise de décohabitation n'est pas connue.

L'analyse de ce double calendrier pour étudier le lien entre décohabitation et situation sur le marché du travail doit cependant tenir compte du fait que l'enquête ne porte pas sur une classe d'âge mais sur une cohorte de sortants du système éducatif, ce qui produit mécaniquement une forte corrélation entre l'âge et le niveau de diplôme des individus et peut complexifier l'interprétation.

Cette étude vise à identifier les caractéristiques sociodémographiques et les parcours d'emploi qui favorisent l'autonomie résidentielle dans les premières années de la vie active, ainsi que les facteurs qui peuvent provoquer un retour chez les parents, tout en constatant leur évolution au fil des trois générations étudiées.

Plus de décohabitations avant la fin des études et moins d'installations en couple dans la génération 2010 que dans les précédentes

L'accès à l'autonomie résidentielle se fait progressivement au cours des premières années de vie active, et ce, de manière relativement stable d'une génération à l'autre. Les jeunes qui vivent chez leurs parents à la fin de leurs études¹ sont toutefois moins nombreux pour la génération 2010 : 67 % contre 74 % pour la génération 2004 (*figure 1*). Ils sont notamment plus nombreux à vivre seuls² (18 % contre 14 %).

1. C'est-à-dire qui déclarent habiter chez leurs parents au premier mois d'observation.

2. Dans les enquêtes Génération, les modes de résidence collectifs tels que les foyers ou les colocations sont intégrés dans la modalité « habiter seul », par opposition au fait de vivre chez ses parents ou en couple.

1. Mode de résidence selon la génération et la durée depuis la fin des études

en %

	Génération 1998	Génération 2004	Génération 2010
À la fin des études			
Vit chez les parents	72	74	67
Vit en couple	14	12	15
Vit seul	14	14	18
3 ans après la fin des études			
Vit chez les parents	46	49	46
Vit en couple	33	30	28
Vit seul	21	21	26
5 ans après la fin des études			
Vit chez les parents	30	33	34
Vit en couple	47	43	40
Vit seul	23	24	26

Lecture : cinq années après la fin de leur formation initiale, 30 % des jeunes ayant terminé leurs études en 1998 vivent encore chez leurs parents, contre 34 % de ceux sortis de formation en 2010.

Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 1998, 2004 ou 2010.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998, 2004, 2010, interrogations à 5 ans.

En revanche, le rythme de décohabitation après la fin des études ralentit au fil des générations. En effet, parmi les jeunes de la génération 1998 habitant chez leurs parents à la fin des études, 35 % y sont aussi cinq années plus tard, qu'ils n'aient jamais quitté le domicile parental ou qu'ils y soient revenus, contre 39 % pour la génération 2004 et 43 % pour la génération 2010. Toutes choses égales par ailleurs³, pour ceux qui étaient chez leurs parents à la fin de leurs études, le temps entre la fin des études et la première décohabitation est plus long pour la génération 2010 que pour les deux autres générations. De manière en apparence contradictoire, la génération 2010 a donc connu à la fois des décohabitations plus fréquentes en cours de formation initiale et une moindre autonomie résidentielle après cinq ans sur le marché du travail (moins de départs ou plus de retours au domicile parental) que les générations précédentes.

Huit parcours types permettent d'appréhender l'évolution des parcours résidentiels des jeunes pendant leurs cinq premières années de vie active (*encadré 2*). Les jeunes issus des générations 2004 et 2010 sont plus souvent restés chez leurs parents pendant la totalité des cinq années qui suivent la fin des études (29 %) que ceux de la génération 1998 (25 %) (*figure 2, parcours 1*). Ce résultat illustre la désynchronisation croissante des temps sociaux (ici de la fin des études et de l'autonomie résidentielle) dans les différents registres du passage à l'âge adulte.

La génération 2010 se démarque également par une part plus faible de jeunes chez leurs parents en début de période qui quittent le domicile parental pour s'installer en couple et y rester jusqu'à la fin de la cinquième année (*parcours 4*) : 14 % contre environ 20 % pour les générations 1998 et 2004. Finalement, la part des trajectoires résidentielles incluant une séquence de vie en couple dans un logement autonome (*parcours 2, 4, 6 et partiellement 7 et 8*) est en recul de 6 points de la génération 1998 (52 %) à la génération 2010 (46 %). Cinq ans après la fin de leurs études, 40 % des jeunes de la génération 2010 vivent en couple, contre 47 % dans la génération 1998 (*figure 1*).

3. Un modèle de durée est utilisé. Les caractéristiques prises en compte sont le sexe et le niveau de diplôme de l'individu, la catégorie socioprofessionnelle et l'origine migratoire des parents, la localisation du dernier établissement de formation fréquenté (Île-de-France ou autres régions) et la cohorte d'appartenance (génération 1998, 2004 ou 2010).

La construction de « trajectoires types »

Une classification des parcours résidentiels a été réalisée sur les enquêtes Génération 1998, 2004 et 2010, pour dégager des « trajectoires types ». Huit types de parcours résidentiels se distinguent, regroupant des trajectoires similaires au cours des cinq années qui suivent la fin des études initiales :

1. Parents uniquement,
2. Couple uniquement,
3. Seul uniquement,
4. Parents puis couple,
5. Parents puis seul,
6. Seul puis couple,
7. Mixte avec recohabitation(s)
8. Mixte sans recohabitation.

Les trois premières catégories concernent les parcours constitués d'un seul mode de résidence, elles représentent au total de 41 % à 47 % des jeunes selon la génération (figure 2).

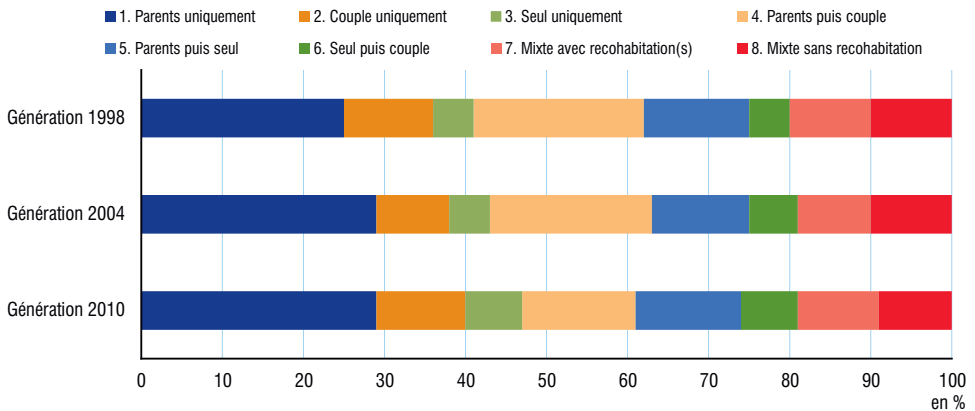
Les deux suivantes regroupent des jeunes n'ayant pas décohabité avant la fin de leurs études puis qui ont décohabité au cours des cinq ans pour s'installer en couple ou seuls selon la catégorie.

Elles regroupent au total 27 % à 34 % des jeunes selon la génération.

Le sixième parcours correspond aux 5 % à 7 % de jeunes selon la génération qui, à la fin de leurs études, habitaient seuls puis ont emménagé en couple et sont restés dans cette situation pendant les cinq ans.

Les deux dernières catégories concernent 19 % à 20 % des jeunes selon la génération. Elles regroupent les parcours les moins linéaires en distinguant les jeunes qui, après avoir quitté le domicile parental, alternent uniquement entre des situations en couple et seuls mais ne sont pas retournés chez leurs parents pendant leurs cinq premières années de vie active (catégorie « mixte sans recohabitation ») de ceux dont le parcours est marqué par un ou plusieurs retours chez leurs parents (catégorie « mixte avec recohabitation(s) »). Ces derniers ont ainsi perdu pendant une période plus ou moins longue l'autonomie résidentielle précédemment acquise.

2. Parcours résidentiel dans les cinq ans qui suivent la fin des études selon la génération



Lecture : 25 % des jeunes sortis de formation initiale en 1998 ont habité la totalité des cinq années suivantes chez leurs parents, contre 29 % de ceux ayant fini leurs études en 2010.

Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 1998, 2004 ou 2010.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998, 2004, 2010, interrogations à 5 ans.

Des décohabitations plus rapides pour les femmes et les jeunes les plus diplômés

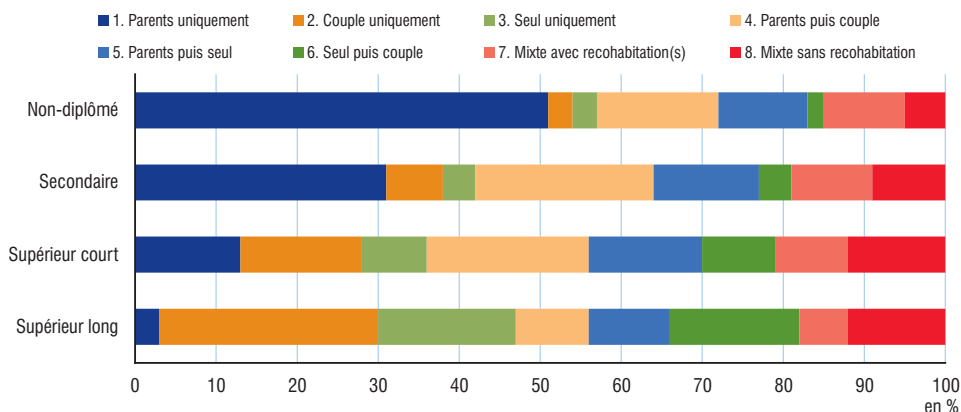
Les jeunes les plus diplômés accèdent plus vite à l'autonomie résidentielle et sont peu nombreux (3 % des diplômés de niveau bac + 5 ou plus) à demeurer chez leurs parents pendant

les cinq ans qui suivent la fin de leurs études (figure 3, parcours 1). De même, plus le niveau de diplôme est élevé, plus les jeunes ont tendance à décohabiter avant la fin de leurs études. C'est le cas pour sept jeunes sur dix sortant de l'enseignement supérieur long. Ces derniers se retrouvent plus souvent dans des parcours où, dès la fin de leur formation initiale, ils ne sont plus chez leurs parents (parcours 2, 3 et 6). Cette décohabitation plus rapide s'explique en partie par l'âge plus avancé des diplômés du supérieur⁴. Cela explique aussi une vie en couple plus fréquente avant la fin des études ou dans les cinq ans qui suivent. De plus, accéder à l'enseignement supérieur long suppose souvent d'aller dans une autre région, sauf pour les jeunes franciliens [Vignale, 2016]. Cela peut entraîner une décohabitation précoce, tandis que l'enseignement professionnel et le supérieur court, privilégiés par les jeunes d'origine modeste, présentent un maillage territorial plus dense, qui impose moins souvent un éloignement du domicile parental. Enfin, les proportions de parcours mixtes sont comparables quel que soit le niveau de diplôme ; mais pour les plus diplômés, ces parcours comportent moins souvent des périodes de recohobitation.

À niveau de diplôme égal, les parcours résidentiels ont peu évolué au fil des générations. Seules exceptions, la baisse constatée précédemment des départs du domicile parental pour une mise en couple après la fin des études (parcours 4) s'observe pour tous les niveaux de diplôme, tandis que la progression de la part des jeunes restant chez leurs parents durant les cinq ans qui suivent la fin de leurs études (parcours 1) est portée essentiellement par les jeunes non diplômés : 46 % sont dans ce cas dans la génération 1998, 50 % dans la génération 2004 et 57 % dans la génération 2010. Les non-diplômés sont aussi ceux dont l'insertion professionnelle est la plus fragilisée lorsque le contexte économique se dégrade [Epiphane et al., 2019], comme c'est le cas au fil des trois générations étudiées (encadré 3).

Plus le niveau de diplôme est élevé, plus la décohabitation est rapide après la fin des études : pour la génération 2010⁵, parmi les jeunes habitant chez leurs parents à la fin des études, les

3. Parcours résidentiel dans les cinq ans qui suivent la fin des études selon le niveau de diplôme



Lecture : sur l'ensemble des trois générations, 3 % des jeunes diplômés du supérieur long (bac + 5 ou plus) ont vécu chez leurs parents pendant les cinq années suivant la fin de leur formation initiale, contre 51 % des jeunes sortis non diplômés ou uniquement avec un brevet des collèges.

Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 1998, 2004 ou 2010.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998, 2004, 2010, interrogations à 5 ans.

4. En 2010, les jeunes qui terminent leurs études initiales sans diplôme sont âgés en moyenne de 18 ans, contre 19 ans pour ceux qui sortent avec un CAP-BEP, 21 ans avec le baccalauréat, 22 ans avec un bac + 2 hors santé social, 23 ans avec un bac + 3/4 hors santé social, 25 ans avec un bac + 5 et 29 ans avec un doctorat.

5. La tendance est identique entre les trois générations.

Les trois générations accèdent à l'autonomie résidentielle dans des contextes de plus en plus dégradés

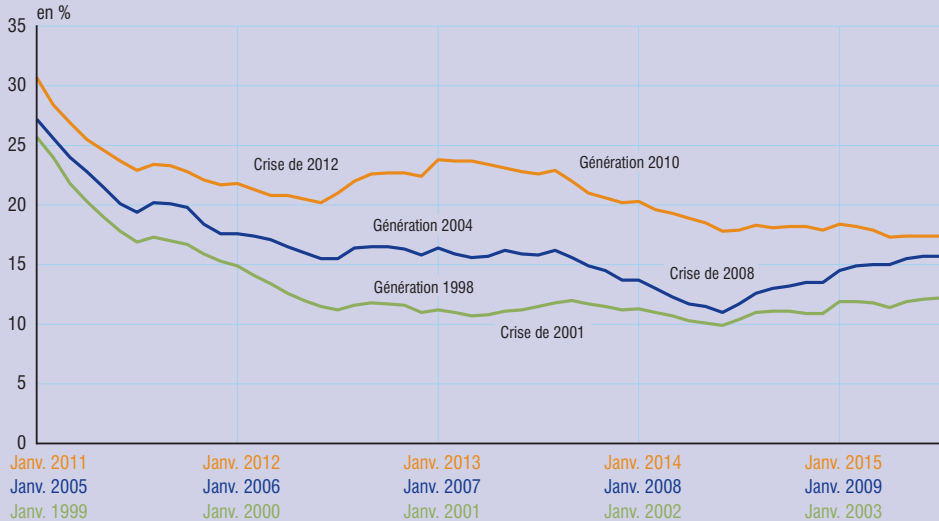
Les trois générations étudiées font face à un contexte économique de plus en plus dégradé au moment de leur entrée sur le marché du travail. Ce contexte pèse plus particulièrement sur l'accès à l'emploi des jeunes de la génération 2010, ralentissant leur intégration professionnelle et les exposant davantage au chômage en début de vie active que les jeunes de la génération 2004 et plus encore que ceux de la génération 1998. Ainsi, 24 mois après la fin des études parmi les actifs, la génération 1998 comptait 12 % de chômeurs, contre 15 % pour la génération 2004 et 20 % pour la génération 2010 (figure 1).

Ces trois générations sont également impactées par les crises économiques. La génération 2010 est confrontée dès 2012 à un rebond de la crise financière de 2008 et a dû faire face à une dégradation durable du marché du travail, suivie d'une légère reprise qui n'a pas permis un rattrapage des niveaux d'avant-crise. Les générations 1998 et 2004 ont elles aussi connu des épisodes de crise, mais plus tardivement dans leur parcours : la crise de 2008 a impacté la génération 2004

après quatre ans d'insertion, relevant nettement la part des chômeurs dans cette génération au cours de la cinquième année ; l'éclatement de la bulle internet en 2001 a quant à elle contribué à augmenter le chômage dans la génération 1998, mais de façon nettement moins marquée.

Les conséquences sur les parcours des jeunes au cours de leurs cinq premières années de vie active sont nettes. Les deux parcours majoritairement en emploi à durée indéterminée concernent 55 % des jeunes de la génération 1998 contre 50 % de la génération 2004 et 45 % de la génération 2010 (figure 2). De même, la part de jeunes dont le parcours sur le marché du travail se caractérise par des emplois à durée déterminée de longues durées ou successifs passe de 25 % à 22 % entre les générations 1998 et 2010. La diminution de ces trois types de parcours dominés par la situation d'emploi touche plus particulièrement les jeunes les moins diplômés. Ainsi ces parcours concernent 60 % des jeunes non diplômés de la génération 1998 contre 35 % de leurs homologues de la génération 2010 alors que pour les

1. Taux de chômage au cours des cinq premières années de vie active selon la génération

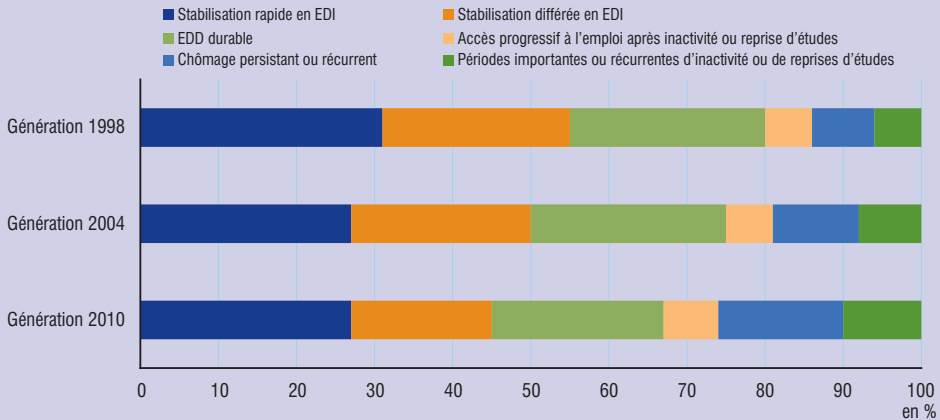


Note : pour comparer les générations, le point de départ retenu est le mois de janvier suivant la fin des études (soit environ 6 mois après la fin des études). Lecture : après environ deux années et demie de vie active, le taux de chômage dans la génération 1998 est de 11 % (en janvier 2001), contre 24 % pour la génération 2010 (en janvier 2013).

Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 1998, 2004 ou 2010.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998, 2004, 2010, interrogations à 5 ans.

2. Parcours sur le marché du travail dans les cinq ans qui suivent la fin des études selon la génération



EDI : emploi à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, non-salarié) ; EDD : emploi à durée déterminée.

Lecture : 31 % des jeunes sortis de formation initiale en 1998 se sont rapidement stabilisés en emploi à durée indéterminée, contre 27 % de ceux ayant fini leurs études en 2010.

Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 1998, 2004 ou 2010.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998, 2004, 2010, interrogations à 5 ans.

jeunes diplômés de l'enseignement secondaire, ces chiffres passent de 79 % à 65 % et que l'écart est seulement de quatre points (89 % à 85 %) pour les diplômés de l'enseignement supérieur. Cette dégradation de la situation d'emploi des jeunes au moment de leur entrée sur le marché du travail a un effet direct sur leur situation résidentielle : Portela et Dezenaire [2014] montrent qu'un contexte de crise économique est de nature à rendre l'accès à l'emploi d'autant plus nécessaire au moment d'envisager le départ du domicile parental.

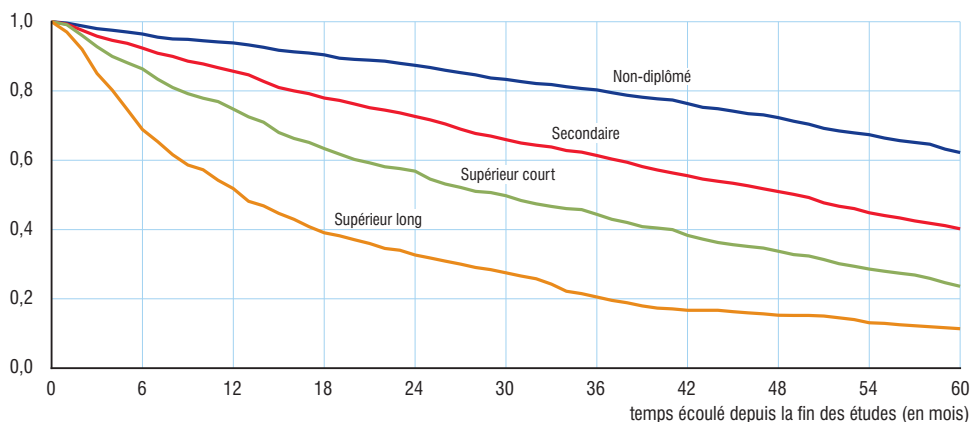
L'autonomie résidentielle des jeunes est également conditionnée par le marché locatif, qui se caractérise par une offre insuffisante dans les zones peuplées et une mobilité faible dans le

parc social, engendrant des loyers élevés et un engorgement du secteur social dans les zones les plus économiquement dynamiques [Trannoy et Wasmer, 2013]. Paradoxalement, les jeunes conjuguent ainsi le niveau de revenu d'activité le plus faible et le niveau de loyer le plus élevé en proportion de ce revenu [Richez, 2015]. De plus, ils sont en concurrence avec d'autres catégories de la population (familles monoparentales, personnes âgées) pour accéder à de petits logements [Kesteman, 2010] faisant augmenter les prix des loyers pour ce type de bien et les difficultés pour y accéder. Cela est d'autant plus vrai en l'absence de garant susceptible de susciter l'intérêt d'un bailleur dans ce marché locatif très concurrentiel.

jeunes sans diplôme ont 9 chances sur 10 d'être encore chez leurs parents après 18 mois de vie active, contre 4 sur 10 pour les diplômés du supérieur (figure 4).

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à quitter le domicile parental avant la fin de leurs études (figure 5). Parmi celles et ceux qui ne l'avaient pas fait, elles sont aussi proportionnellement moins nombreuses à demeurer au domicile parental tout au long des cinq premières années qui suivent. Elles quittent le foyer parental à un rythme plus soutenu que les hommes dès la fin de leurs études (figure 6). Par ailleurs, elles quittent plus souvent le foyer parental que les hommes à la faveur d'une mise en couple, elle-même plus précoce (parcours 2 et 4).

4. Probabilité de ne pas avoir quitté le domicile parental selon le temps écoulé depuis la fin des études par niveau de diplôme pour la génération 2010

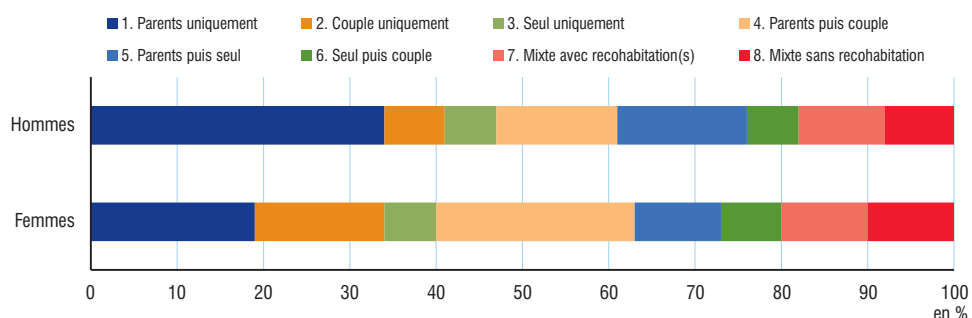


Lecture : pour les jeunes habitant chez leurs parents à la fin de leurs études en 2010, la probabilité de ne pas avoir décohabité au cours des trois années suivantes est de 20 % pour les diplômés du supérieur long, contre 80 % pour les non-diplômés.

Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 2010 et résidant chez leurs parents à la fin de leurs études.

Source : Céreq, enquête Génération 2010, interrogation à 5 ans.

5. Parcours résidentiel dans les cinq ans qui suivent la fin des études selon le sexe



Lecture : sur l'ensemble des trois générations, 19 % des jeunes femmes ont vécu chez leurs parents pendant les cinq années suivant la fin de leur formation initiale, contre 34 % des jeunes hommes.

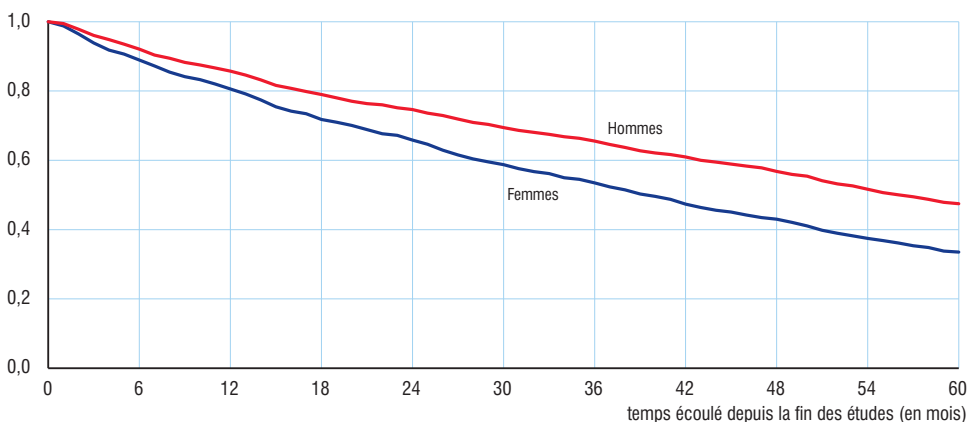
Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 1998, 2004 ou 2010.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998, 2004, 2010, interrogations à 5 ans.

Les hommes, au contraire, restent plus souvent chez leurs parents (*parcours 1*) ou décohabitent pour vivre seuls (*parcours 5*). Les parcours mixtes (*parcours 7 et 8*) se distinguent peu selon le genre.

Le rôle du niveau de diplôme et du genre ne varie pas entre les générations. Il est confirmé toutes choses égales par ailleurs (modèles de durées et logistiques, *annexe*) une fois prises en compte également la situation migratoire et la catégorie socioprofessionnelle des parents, la région de l'établissement de formation (Île-de-France ou non) et la génération considérée.

6. Probabilité de ne pas avoir quitté le domicile parental selon le temps écoulé depuis la fin des études par sexe pour la génération 2010



Lecture : pour les jeunes habitant chez leurs parents à la fin de leurs études en 2010, la probabilité de ne pas avoir décohabité au cours des trois années suivantes est de 53 % pour les femmes contre 66 % pour les hommes.

Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 2010 et résidant chez leurs parents à la fin de leurs études.

Source : Céreq, enquête Génération 2010, interrogation à 5 ans.

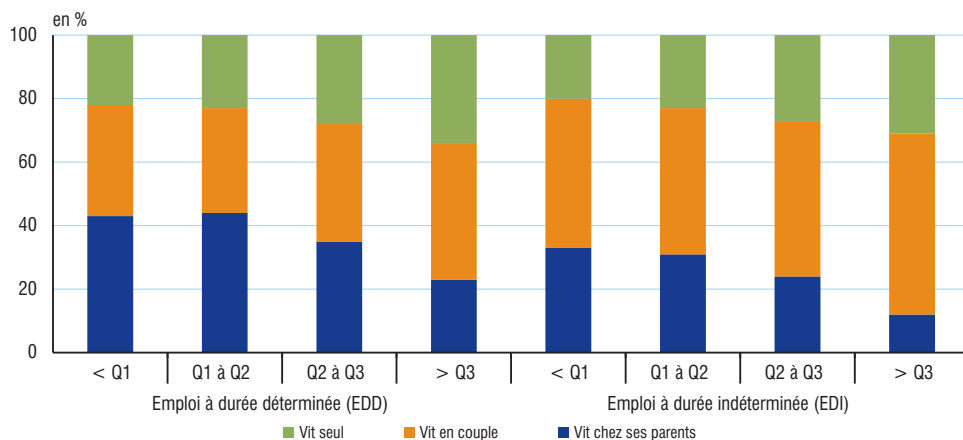
Rémunération et statut d'emploi : deux facteurs qui comptent dans le parcours résidentiel

Le lien entre le parcours résidentiel et le niveau de diplôme n'est pas forcément un effet du diplôme lui-même : il peut traduire aussi le fait que les situations sur le marché du travail et les conditions d'emploi sont différenciées selon le diplôme et affectent les capacités des jeunes à décohabiter.

Cinq ans après la fin des études, le lien entre la situation sur le marché du travail et la situation résidentielle apparaît nettement, dans la mesure où les individus en emploi résident beaucoup moins chez leurs parents (28 %) que ceux dans une situation de non-emploi (48 %). À ceci s'ajoutent deux constats. D'une part, ce lien entre non-emploi et non-décohabitation tend à se renforcer : dans la génération 1998, 64 % des jeunes hommes chômeurs résident chez leurs parents cinq ans après la fin des études, contre 66 % dans la génération 2004 et 72 % dans la génération 2010. D'autre part, ce lien est d'intensité très inégale selon le genre : à situation professionnelle donnée, les femmes des trois générations sont toujours moins nombreuses à résider chez leurs parents que les hommes. Cinq ans après la fin des études, parmi les jeunes en emploi des trois générations confondues, c'est le cas de 20 % des femmes contre 34 % des hommes, tandis que parmi les jeunes chômeurs, la résidence chez les parents concerne 37 % des femmes et 68 % des hommes.

Au-delà de ces constats, on peut aussi s'interroger sur le lien entre les conditions d'emploi offertes aux jeunes en début de carrière et leur autonomie résidentielle. En effet, que l'emploi soit à durée déterminée (EDD) ou non, la propension à vivre hors du foyer parental est plus forte lorsque le salaire est plus élevé et, inversement, pour un niveau de salaire donné, la propension à rester au foyer parental est moindre lorsque les jeunes ont un emploi à durée indéterminée (EDI, c'est-à-dire CDI, fonctionnaire ou non-salarié). Ainsi le maintien au domicile parental concerne 43 % des jeunes en EDD lorsque leur salaire appartient au quart le plus faible, contre 23 % dans le quart le plus élevé (figure 7). Bénéficiant d'un EDI, ces proportions passent respectivement de 33 % à 12 % dans ces mêmes conditions salariales.

7. Mode de résidence cinq ans après la fin des études selon le statut d'emploi et le salaire



< Q1 : 25 % des jeunes dont le salaire est le plus faible ; > Q3 : 25 % des jeunes dont le salaire est le plus élevé.

Lecture : cinq ans après la fin de leurs études, 33 % des jeunes en emploi à durée indéterminée (EDI) et dont le salaire appartient au quart le plus faible habitent chez leurs parents.

Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 1998, 2004 ou 2010 en emploi salarié à la date de l'enquête.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998, 2004, 2010, interrogations à 5 ans.

L'importance du statut d'emploi sur la décohabitation est confirmée toutes choses égales par ailleurs⁶. Ainsi, un jeune qui n'a pas quitté la résidence de ses parents jusque-là a plus de chances de décohabiter une année donnée s'il a passé la majeure partie de l'année concernée en EDI plutôt qu'en EDD (*annexe, figure c*). À l'inverse, les jeunes qui n'ont eu aucun emploi dans l'année ont une probabilité beaucoup plus faible de décohabiter à chaque date, tandis que les jeunes majoritairement au chômage, en inactivité ou en formation, mais avec quelques mois d'emploi dans l'année, se rapprochent de ceux en EDD. Le niveau de la dernière rémunération perçue dans l'année conserve également un effet toutes choses égales par ailleurs : à statut d'emploi donné, plus le niveau de rémunération est élevé, plus le jeune a des chances de décohabiter dans l'année. L'effet du niveau de rémunération est donc aussi important que celui du statut d'emploi et les deux effets peuvent se compenser : par rapport à un jeune en EDI avec une rémunération supérieure à la médiane, la probabilité de décohabiter la première ou la deuxième année est réduite d'un tiers tant pour les jeunes en EDI moins bien rémunérés que pour les jeunes en EDD dont la rémunération reste au-dessus de la médiane. En d'autres termes, la décohabitation apparaît alors comme un processus qui sélectionne les jeunes qui peuvent prétendre aux meilleurs niveaux de vie en situation d'indépendance résidentielle [Solard et Coppoletta, 2014].

L'ancienneté dans l'emploi a également son importance, mais elle semble moindre que celle du statut d'emploi et du salaire. En effet, les jeunes habitent plus souvent chez leurs parents cinq ans après la fin de leurs études lorsqu'ils sont en emploi à durée déterminée (EDD) à cette date que lorsqu'ils sont en emploi à durée indéterminée (EDI), même si la durée passée auprès du même employeur est supérieure. Ainsi, même si la part de jeunes habitant chez leurs parents cinq ans après la fin de leurs études baisse lorsque leur ancienneté dans l'emploi augmente, elle atteint 32 % pour les jeunes en EDD auprès du même employeur pendant plus de deux ans contre 29 % des jeunes en EDI pendant moins de six mois. Le niveau de rémunération compense le statut d'emploi, mais également l'ancienneté dans l'emploi.

6. En contrôlant le sexe, le plus haut niveau de diplôme, l'origine migratoire et la catégorie socioprofessionnelle des parents, la région de l'établissement fréquenté à la fin des études, la génération enquêtée et la dernière rémunération perçue.

Les jeunes habitant toujours chez leurs parents après cinq années de vie active ont connu des parcours d'emploi moins favorables

Les jeunes qui n'ont pas décohabité après cinq ans sur le marché du travail et ceux qui retournent chez leurs parents pendant cette période sont généralement les plus éloignés de l'emploi (*figure 8, parcours 1 et 7*). Ainsi, 22 % de ceux qui n'ont pas décohabité et 13 % de ceux qui recohabitent ont connu un parcours dominé par du chômage durable ou récurrent contre 10 % au maximum pour les autres types de parcours résidentiels. Ce résultat n'est pas surprenant, dans la mesure où le fait de rester chez ses parents ou d'y revenir pendant les cinq premières années est souvent dû à des difficultés professionnelles. Villeneuve-Gokalp [2000] estime qu'elles sont la cause de neuf dixièmes des retours chez les parents.

À l'opposé, les jeunes ayant quitté le domicile parental avant la fin de leurs études sans y revenir au cours des cinq années suivantes (*parcours 2, 3, 6 et partiellement 8*) connaissent des parcours professionnels avec plus d'emplois à durée indéterminée. Les stabilisations en EDI, rapides ou différées, concernent 59 % à 69 % de ces jeunes selon leur parcours résidentiel, contre 34 % seulement de ceux qui n'ont pas décohabité du tout (*parcours 1*) et 39 % de ceux qui ont connu une trajectoire résidentielle marquée par un ou plusieurs retours au domicile parental (*parcours 7*). À niveau de diplôme donné, la rémunération après cinq années de vie active est également souvent plus élevée pour les jeunes partis de chez leurs parents avant la fin des études, et durablement, que pour les autres parcours résidentiels. Globalement, ces résultats se retrouvent pour chacune des trois générations séparément.

Les jeunes quittant le domicile parental après la sortie de formation (*parcours 4 et 5*) ont connu des débuts de parcours professionnels intermédiaires : plus favorables que pour les jeunes restés chez leurs parents ou ayant recohabité, mais moins favorables que pour ceux ayant décohabité avant la fin de leurs études sans recohabiter. Parmi ces parcours résidentiels, les décohabitations pour installation en couple sont associées à des parcours professionnels bénéficiant davantage de situations d'EDI. Plusieurs explications sont ici envisageables. D'une part, déclarer un mode de résidence seul regroupe des formes d'habitat hétéroclites dont certaines (résidence en foyer et colocation, entre autres) permettent d'alléger de façon significative la contrainte financière et réduit donc la nécessité d'être en EDI [Faure et Le Dantec, 2017].

8. Parcours résidentiel selon le parcours sur le marché du travail au cours des cinq premières années suivant la fin des études

	1. Parents uniquement	2. Couple uniquement	3. Seul uniquement	4. Parents puis couple	5. Parents puis seul	6. Seul puis couple	7. Mixte avec recohabitation(s)	8. Mixte sans recohabitation
Parcours sur le marché du travail sur les 5 années (en %)								
Stabilisation rapide en EDI	17	44	41	28	26	46	21	35
Stabilisation différée en EDI	17	22	20	25	24	23	18	24
EDD durable	27	18	21	25	25	18	28	23
Accès progressif à l'emploi après inactivité ou reprise d'études	8	4	5	5	7	4	8	5
Chômage persistant ou récurrent	22	6	7	10	8	4	13	7
Périodes importantes ou récurrentes d'inactivité ou de reprises d'études	9	6	6	7	10	5	12	6
Salaire mensuel moyen (primes incluses) après 5 ans de vie active¹ (en euros 2015)								
Non-diplômé	1 261	1 202	1 344	1 279	1 248	1 369	1 247	1 333
Secondaire	1 360	1 375	1 460	1 386	1 439	1 469	1 357	1 440
Supérieur court	1 588	1 721	1 888	1 673	1 710	1 884	1 657	1 769
Supérieur long	1 997	2 443	2 469	2 344	2 316	2 574	2 173	2 429

EDI : emploi à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, non-salarié) ; EDD : emploi à durée déterminée.

1. Parmi les jeunes en emploi salarié à la date de l'enquête.

Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 1998, 2004 ou 2010.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998, 2004, 2010, interrogations à 5 ans.

De plus, le choix d'un mode de résidence et des caractéristiques de l'habitat occupé peut répondre à des objectifs de vie et de standards attendus ; une installation en couple se vit souvent comme un engagement plus durable dans le temps qu'une installation seul. L'installation en couple se préparerait plus soigneusement et serait davantage liée de fait à une situation stabilisée sur le marché du travail. À l'inverse, partir habiter seul au départ du domicile parental peut simplement être nécessaire pour se rapprocher de son lieu de travail.

Le retour au domicile parental en début de vie active : souvent imposé par le marché du travail

Le phénomène de retour au domicile parental n'a rien de marginal. Un premier départ du domicile parental sur dix s'avère provisoire pour les trois générations étudiées. Dans la quasi-totalité des cas, il y a un unique retour dans les cinq premières années suivant la fin des études⁷.

Ces recohabilitations concernent dans les mêmes proportions les jeunes ayant décohabité au cours de leur formation initiale (14 %) que ceux qui l'ont fait après leur entrée sur le marché du travail (13 %). Mais, dans le premier cas, la tendance est en légère baisse d'une génération à l'autre (de 15 % à 13 %), tandis qu'elle augmente dans le second cas (12 % dans la génération 1998 contre 15 % dans la génération 2010). Même toutes choses égales par ailleurs, notamment à parcours professionnel identique, les jeunes sortis de formation initiale en 2010 et ayant quitté le domicile parental par la suite ont 1,4 fois plus de chances de recohabiter au cours des cinq ans que ceux sortis en 1998 (*annexe, figure b*). Ce résultat pourrait s'expliquer en partie par le contexte économique plus défavorable à la génération 2010 (*encadré 3*), qui implique qu'une situation favorisant la décohabitation ne prémunit pas de devoir retourner vivre chez ses parents ultérieurement à la suite de difficultés sur le marché du travail⁸. De plus, la moindre mise en couple des jeunes de cette génération permet moins souvent de compter sur le salaire du conjoint pour financer le logement.

Deux tiers des individus qui connaissent un épisode de recohabitation vivaient précédemment seuls, contre un tiers en couple. La vie en couple était toutefois nettement moins fréquente lorsque les jeunes avaient décohabité pendant leurs études : 29 % d'entre eux étaient en couple avant de recohabiter, contre 41 % des jeunes ayant décohabité pour la première fois après la fin de leurs études. Cela semble logique dans la mesure où les décohabitations en cours d'études se font en général pour habiter seul afin de suivre ses études. Toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de recohabiter est moins élevée quand la décohabitation a suivi la fin des études que quand elle l'a précédée, mais l'écart se réduit entre les deux types de décohabitations pour la génération 2010.

Une analyse économétrique de la recohabitation est effectuée séparément sur les jeunes ayant décohabité en cours de formation initiale et ceux ayant décohabité après être entrés sur le marché du travail (*annexe, figure b*). D'une part, ils présentent des profils différents : ceux qui ont décohabité en cours d'études sont plus diplômés et de milieu social plus favorisé. D'autre part, la situation sur le marché du travail peut intervenir différemment. On peut supposer, par exemple, que pour des jeunes ayant décohabité pour suivre leur formation, les conditions rencontrées lors de la première année sur le marché du travail s'avèreront plus déterminantes pour expliquer leur retour chez les parents (peut-être temporaire avant de trouver un emploi) que lorsque la décohabitation est plus tardive. Dans ce dernier cas, l'évolution de la situation professionnelle sur plusieurs années aura plus d'importance.

Sur les deux sous-populations, les recohabilitations concernent plus souvent les jeunes dont les parcours pendant les cinq années suivant la fin de leurs études sont les plus éloignés de l'emploi. L'autonomie résidentielle peut être considérée comme un processus socialement clivé

7. Pour quelques jeunes, jusqu'à cinq périodes de retour au domicile parental ont toutefois eu lieu.

8. L'enquête ne permet pas de connaître les raisons de la recohabitation.

et pour certains groupes, cette autonomie est plus précaire, car plus dépendante de la situation individuelle vis-à-vis de l'emploi [Castell *et al.*, 2016]. Cependant, le parcours marqué par du chômage persistant ou récurrent conduit plus souvent à un retour chez les parents pour les jeunes ayant décohabité avant la fin des études que pour les autres. De même, l'écart entre les jeunes en EDI dès la fin des études et ceux obtenant un EDI un peu plus tardivement est plus important pour ces décohabitants « précoces ». Ainsi, pour les jeunes qui ont décohabité avant la fin de leurs études, ceux qui ont obtenu un EDI rapidement ont un tiers de risques en moins de revenir chez leurs parents que ceux qui ont mis plus de temps. Ces derniers ont eux-mêmes moitié moins de risques de recohabiter que les jeunes au parcours marqué par un chômage persistant. Dans le cas où la décohabitation s'est faite après la fin des études, les jeunes en EDI ont moitié moins de risques de recohabiter que les chômeurs, que l'EDI ait été obtenu immédiatement ou plus tard. Cela confirme que l'entrée sur le marché du travail constitue pour les décohabitants en cours d'études une mise à l'épreuve concrète de l'autonomie qu'ils ont acquise, peut-être grâce à une aide financière de la famille. Les recohabitations sont pour partie la réponse aux difficultés d'insertion rencontrées, comme ne pas trouver d'emploi ou le perdre dans la foulée des études. Ces difficultés mettent à mal leur autonomie financière ou ne permettent pas de l'acquérir, et compromettent leur autonomie résidentielle pour un temps. Mais ces recohabitations ne sont pas nécessairement vécues négativement. Elles peuvent être perçues comme une sorte de passage « obligé » et temporaire, le temps de trouver un emploi stable [Maunay *et al.*, 2019].

Les jeunes n'ayant pas encore quitté le domicile parental à la fin de leurs études sont davantage préservés des conséquences des difficultés professionnelles en début de vie active – qu'ils ont le temps de surmonter – et peuvent construire leur situation professionnelle (voire leur couple) avant de décohabiter. Le vécu de la recohabitation peut ainsi être plus ou moins bien supporté [Maunay *et al.*, 2019] selon qu'elle s'apparente à un choix, par exemple de revenir au domicile parental pour bien préparer une nouvelle décohabitation, ou à une contrainte.

À parcours professionnel donné, les recohabitations sont moins fréquentes pour les femmes, *a fortiori* si elles avaient décohabité au cours de leurs études, et leur fréquence baisse d'autant plus que le niveau de diplôme s'élève. Parmi les jeunes sans diplôme qui décohabitent, un sur cinq va recohabiter par la suite, contre un sur seize pour les diplômés de l'enseignement supérieur long. Ce résultat souligne les contrastes entre groupes sociaux qui caractérisent l'autonomie acquise, notamment lorsqu'elle a lieu avant la fin des études. Pour les femmes, cela s'explique notamment par davantage de décohabitations vers une vie en couple. Pour les plus diplômés, d'une part, l'âge plus avancé peut renforcer le souhait d'autonomie, d'autre part, le lieu de résidence au moment de la décohabitation est souvent plus éloigné de celui des parents que pour les moins diplômés, du fait de la localisation des études initiales, de même que les emplois recherchés. Pour les sortants du secondaire, la décohabitation en cours d'études apparaît plus provisoire et davantage exposée au moment de l'entrée sur le marché du travail.

Les jeunes décohabitent de plus en plus dans l'année qui suit la fin des études, bien que les marchés du logement et du travail soient moins favorables

Les décohabitations avant la fin des études dépendent davantage des ressources indirectes du jeune, qu'elles soient d'origine familiale ou qu'elles s'inscrivent dans des systèmes d'aides ou d'allocations liés à la formation initiale. Souvent, la famille aide financièrement le jeune (paiement du loyer, mise à disposition d'un logement par un membre de la famille, etc.) ou celui-ci bénéficie de subventions (bourses, logement étudiant, etc.). Les jeunes acquièrent ainsi une autonomie résidentielle sans que leurs ressources personnelles ne soient forcément mises à contribution [Castell *et al.*, 2016]. En revanche, les décohabitations après la fin des études dépendent davantage de la situation du jeune sur le marché du travail. Les jeunes sont beaucoup moins souvent aidés financièrement que lors des décohabitations en cours d'études.

Pour étudier plus précisément les déterminants d'un premier départ du domicile parental, on se limite par la suite aux jeunes qui sont toujours chez leurs parents à la fin de leurs études. Parmi ceux qui ont décohabité au cours des cinq premières années de vie active, 24 % l'ont fait lors de la première année, 22 % au cours de la deuxième, 23 % de la troisième, 18 % de la quatrième et 13 % de la cinquième.

La primo-décohabitation des jeunes dépend de multiples facteurs : leurs caractéristiques sociodémographiques, leur niveau de diplôme et leur situation sur le marché de l'emploi, etc. L'effet de ces déterminants peut par ailleurs évoluer au cours du temps.

Pour les jeunes qui résidaient toujours chez leurs parents à la fin des études, la probabilité de décohabiter au cours de la première année est plus de deux fois plus élevée pour les femmes que pour les hommes (*annexe, figure c*). Cette probabilité augmente également avec le niveau de diplôme (et donc l'âge) : elle triple presque pour un diplômé du supérieur court par rapport à un jeune sans autre diplôme que le brevet des collèges ; pour un diplômé du supérieur long, elle est multipliée par sept. Les écarts liés au diplôme sont encore plus marqués pour les hommes, qui ont onze fois plus de chances de décohabiter la première année s'ils sont diplômés du supérieur long que non diplômés du secondaire, contre cinq fois pour les femmes. Au contraire, avoir au moins un parent né à l'étranger ou avoir deux parents ouvriers ou employés diminue les chances de décohabiter. Les jeunes qui ont terminé leurs études en Île-de-France ont une probabilité également plus faible (environ deux fois moindre) que les autres de quitter le domicile parental lors de la première année de vie active, les opportunités d'emploi se trouvant plus souvent à proximité de leur lieu de résidence. Ces effets sont similaires pour les décohabitations en cours d'études (*annexe, figure a*). Enfin, la décohabitation est plus probable quand le jeune a un emploi, d'autant plus si la rémunération associée est élevée et lorsqu'il s'agit d'un EDI.

Ces écarts sont relativement stables dans le temps. Toutefois, à caractéristiques égales, les jeunes de la génération 2010 ont la probabilité la plus élevée de décohabiter au cours de leur première année de vie active, suivis par les jeunes de la génération 2004 puis ceux de la génération 1998. Malgré des marchés du logement et du travail moins favorables au début des années 2010 qu'à la fin des années 1990, les jeunes de la génération 2010 n'attendent donc pas d'avoir une situation d'emploi aussi stabilisée et aussi bien rémunérée que celle des jeunes de la génération 1998 pour partir du domicile parental. Le désir d'autonomie des jeunes [Datsenko *et al.*, 2018] semble s'exprimer même lorsque l'état du marché du travail n'y est pas propice. Néanmoins, en distinguant les femmes et les hommes dans deux modèles, seuls les hommes ont une probabilité plus forte dans la génération 2010 de décohabiter au cours de la première année.

L'effet des caractéristiques individuelles diminue avec les années et, après cinq ans de vie active, l'emploi à durée déterminée devient moins pénalisant pour la génération 2010

Ces constats sur les décohabitations lors de la première année sur le marché du travail se retrouvent tout au long des quatre années suivantes (*annexe, figure c*). Cependant, les influences du diplôme et du genre se réduisent au fur et à mesure des années. On peut faire l'hypothèse que plus le temps passe, plus les jeunes qui pouvaient décohabiter facilement (les plus diplômés, ceux en emploi stable et mieux rémunérés, ceux en couple, etc.) l'ont fait. Les jeunes qui décohabitent la première année seraient ainsi différents de ceux qui décohabitent la cinquième année ou qui n'ont pas décohabité après cinq ans. De nouveaux motifs de quitter le domicile parental moins liés aux caractéristiques sociodémographiques observées (croyances, valeurs, cadres culturels, projets de vie, etc.) ou d'autres facteurs d'inégalités non observés (handicap compliquant la prise d'autonomie, etc.) peuvent alors prendre leur importance. Ne pas avoir eu d'emploi dans l'année semble plus pénalisant la première année que les années suivantes.

L'écart entre parcours dominants en EDD et en EDI semble se réduire entre la première et la deuxième année puis rester stable dans le temps. Le même phénomène se retrouve pour l'écart entre les parcours dominés par la formation dans l'année et les parcours majoritairement en EDI. Au niveau du salaire, pour la première année, les 25 % de jeunes les mieux rémunérés décohabitent nettement plus souvent que les autres, alors que pour la cinquième année, l'effet du salaire est plus progressif, la probabilité de décohabitation augmentant régulièrement avec celui-ci.

L'ordre des effets des différents statuts d'emploi sur la probabilité de décohabiter reste globalement le même, peu importe la génération (*annexe, figure d*). En revanche, le fait de ne pas avoir d'emploi dans l'année plutôt qu'un EDI avec une rémunération au-dessus de la médiane réduit davantage la probabilité de décohabiter pour la génération 2010 que pour la génération 1998 lors de la première année sur le marché du travail. Lors de la cinquième année de vie active, il n'y a en revanche pas d'écart selon la génération. De plus, l'EDD est encore plus défavorable pour la génération 2010 que pour celle de 1998 pour décohabiter lors de la première année de vie active. Cela peut s'expliquer par le durcissement des conditions sur le marché du logement que rencontre la génération 2010, notamment pour des jeunes avec peu d'expérience professionnelle. Pour cette génération, un EDD peu rémunéré réduit même davantage la probabilité de décohabiter la première année de vie active qu'un parcours majoritairement au chômage ou en inactivité avec quelques mois d'emploi. En revanche, dans la cinquième année de vie active, la probabilité de décohabiter est la même pour les emplois à durée déterminée et indéterminée pour la génération 2010, toutes choses égales par ailleurs, alors que l'écart se maintient pour les deux autres générations. Avec le développement des contrats à durée déterminée en début de vie active pour les jeunes, ceux ayant ce type de contrat pourraient être moins pénalisés dans l'accès à un logement indépendant au fil des générations. Ainsi, commencer par un EDD apparaît pénalisant à la génération 2010 pour décohabiter dès la première année de vie active, mais un cumul d'EDD sur plusieurs années deviendrait une norme moins insécurisante pour les bailleurs. ■

Pour en savoir plus

Castell L., Rivalin R., Thouilleux C., « L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2016.

Cordazzo P., « Trajectoires résidentielles et professionnelles des jeunes : quand l'accès à l'emploi ne signe pas la décohabitation », *Formation emploi* n° 142, 2018.

Datsenko R., Guisse N., Holblan S., Timotéo J., « Avoir son propre chez soi : une envie omniprésente chez les jeunes », *Injep analyses et synthèses* n° 19, décembre 2018.

Dormont B., Dufour-Kippelen S., « Insertion professionnelle et autonomie résidentielle : le cas des jeunes peu diplômés », *Économie et Statistique* n° 337-338, Insee, 2000.

Epiphane D., Mazari Z., Orlaria M., Sulzer E., « Des débuts de carrière plus chaotiques pour une génération plus diplômée - Génération 2010 », *Céreq Bref* n° 382, octobre 2019.

Faure L., Le Dantec É., « Expériences résidentielles, insécurité socio-économique et reconfiguration des appartenances sociales lors de l'entrée dans la vie adulte », *Sociologie* n° 8(2), 2017.

Galland O., *Sociologie de la jeunesse* (5^e édition), Paris, Armand Colin, collection « U », 2011.

Kesteman N. « Le logement des jeunes : synthèse des études statistiques récentes », *Politiques sociales et familiales* n° 99, Cnaf, 2010.

Maunay E., « L'accès au logement autonome pour les jeunes, un chemin semé d'embûches », *Informations sociales* n° 195(4), 2016.

Maunay E., Muniglia V., Potin E., Rothé C., « Le domicile familial comme ressource ? Expériences de recohobitation dans les transitions vers l'âge adulte », *Revue française des affaires sociales* n° 2, 2019.

Mora V., Sulzer E., Goffette C., Joseph O., « Insertion professionnelle et autonomie résidentielle des jeunes », *Les Travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2007-2008*, La Documentation française, 2008.

Portela M., Dezenaire F., « Quitter le foyer familial : les jeunes adultes confrontés à la crise économique », *Études et Résultats* n° 887, Drees, juillet 2014.

Richez J.-C., « La question du logement », *Les fiches Repères*, Injep, janvier 2015.

Solard J., Coppoletta R., « La décohabitation, privilège des jeunes qui réussissent ? », *Économie et Statistique* n° 469-470, Insee, 2014.

Trannoy A., Wasmer E., « La politique du logement locatif », *Les notes du conseil d'analyse économique* n° 10, octobre 2013.

Van de Velde C., « Les voies de l'autonomie : les jeunes face à la crise en Europe », *Regards* n° 48(2), 2015.

Vignale M., « Mobilités interrégionales de jeunes diplômés du supérieur : qui forme pour qui ? », *Céreq Bref* n° 347, juin 2016.

Villeneuve-Gokalp C., « Les jeunes partent toujours au même âge de chez leurs parents », *Économie et Statistique* n° 337-338, Insee, 2000.

Les modélisations économétriques

Au fil du texte, plusieurs modélisations économétriques sont mobilisées.

La durée entre la date de fin des études et la première décohabitation parmi les jeunes résidant chez leurs parents à la fin des études est analysée à l'aide de modèles de durée (non présentés) en fonction d'une série de variables tenant lieu de base tout au long de l'étude : le sexe et le niveau de diplôme de l'individu, la catégorie socioprofessionnelle et l'origine migratoire de ses parents, la localisation du dernier établissement de formation fréquenté (Île-de-France ou autre) et la cohorte d'appartenance (génération 1998, 2004 ou 2010).

La probabilité d'avoir quitté le domicile parental pendant les études est analysée en fonction de la série de variables précitées, afin de repérer des évolutions entre générations (*figure a*). Dans cette partie et les suivantes des modèles logistiques binaires ont été réalisés.

La probabilité d'un retour au domicile parental au cours des cinq premières années de vie active est analysée en séparant les jeunes ayant décohabité pendant leurs études et ceux ayant décohabité après (*figure b*). Les variables utilisées sont celles précitées complétées d'une typologie décrivant synthétiquement le parcours de l'individu sur le marché du travail au cours des cinq premières années suivant la fin des études. Pour ce faire, l'information mensuelle déclarée par les jeunes (emploi à durée déterminée ou indéterminée, chômage, reprise d'études, formation ou inactivité) est mobilisée et, au moyen d'une analyse des correspondances multiples puis d'une classification ascendante hiérarchique, les parcours similaires sont rassemblés, créant

a. Probabilité de décohabiter avant la fin des études

	Odds ratio
Sexe	
Homme	Réf.
Femme	1,577***
Plus haut niveau de diplôme	
Non-diplômé	Réf.
Secondaire	1,706***
Supérieur court	4,312***
Supérieur long	14,797***
Génération	
Génération 1998	Réf.
Génération 2004	ns
Génération 2010	1,328***
Origine des parents	
Deux parents nés en France	Réf.
Au moins un parent né à l'étranger	0,836***
Catégorie socioprofessionnelle des parents	
Deux parents ouvriers ou employés	0,704***
Un parent ouvrier ou employé	0,926***
Aucun parent ouvrier ou employé	Réf.
Région du dernier établissement de formation	
Hors Île-de-France	Réf.
Île-de-France	0,764***

ns : non significatif ; * significatif au seuil de 10 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; *** significatif au seuil de 1 %.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, être une femme plutôt qu'un homme multiplie par 1,577 les chances de décohabiter avant la fin des études.

Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 1998, 2004 ou 2010.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998, 2004, 2010, interrogations à 5 ans.

b. Probabilité de recohober au cours des cinq premières années de vie active

odds ratio

	Jeunes ayant décohabité en cours d'études	Jeunes ayant décohabité au cours des cinq premières années de vie active
Sexe		
Homme	Réf.	Réf.
Femme	0,487***	0,693***
Plus haut niveau de diplôme		
<i>Non-diplômé</i>		
Secondaire	0,543***	0,868**
Supérieur court	0,293***	0,740***
Supérieur long	0,158***	0,585***
Génération		
<i>Génération 1998</i>		
Génération 2004	ns	ns
Génération 2010	ns	1,414***
Origine des parents		
<i>Deux parents nés en France</i>		
Au moins un parent né à l'étranger	1,274***	ns
Catégorie socioprofessionnelle des parents		
Deux parents ouvriers ou employés	ns	0,751***
Un parent ouvrier ou employé	ns	0,897*
<i>Aucun parent ouvrier ou employé</i>		
Parcours sur le marché du travail au cours des cinq années		
<i>Stabilisation rapide en EDI</i>		
Stabilisation différée en EDI	1,536***	1,154**
EDD durable	2,247***	1,773***
Accès progressif à l'emploi après inactivité ou reprise d'études	3,193***	2,007***
Chômage persistant ou récurrent	3,262***	2,046***
Périodes importantes ou récurrentes d'inactivité ou de reprises d'études	2,757***	2,684***
Région du dernier établissement de formation		
<i>Hors Île-de-France</i>		
Île-de-France	ns	0,784***

ns : non significatif ; * significatif au seuil de 10 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; *** significatif au seuil de 1 %.

EDI : emploi à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, non-salarié) ; EDD : emploi à durée déterminée.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, être une femme plutôt qu'un homme diminue les chances de recohober de 51,3 % (1 - 0,487) parmi les jeunes ayant décohabité en cours d'études et de 30,7 % (1 - 0,693) parmi les jeunes ayant décohabité au cours des cinq premières années de vie active.

Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 1998, 2004 ou 2010.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998, 2004, 2010, interrogations à 5 ans.

ainsi six catégories de parcours sur cinq ans : stabilisation rapide en emploi à durée indéterminée (EDI), stabilisation différée en EDI, emploi à durée déterminée (EDD) durable (plusieurs EDD qui s'enchaînent), accès progressif à l'emploi après inactivité ou reprise d'études, chômage persistant ou récurrent, périodes importantes ou récurrentes d'inactivité ou de reprises d'études.

Afin d'analyser les déterminants de la décohabitation pour chacune des cinq années suivant la fin des études et notamment d'observer l'évolution du poids du parcours d'emploi sur cette décohabitation, cinq modèles principaux ont été réalisés, soit un par année d'observation (figure c). Pour chacun, on estime la probabilité de décohabiter pour la première fois l'année considérée plutôt que de ne pas décohabiter cette année-là (c'est-à-dire décohabiter pour la première fois plus tard ou de ne pas avoir décohabité pendant les cinq années suivant la fin de la formation initiale). Les variables sociodémographiques mobilisées sont les mêmes que dans les modèles précédents, mais le parcours sur le marché du travail est observé uniquement sur l'année en cours en croisant le statut d'emploi dominant et, le cas échéant, le niveau de

c. Probabilité de décohabiter au cours de chacune des cinq premières années de vie active

odds ratio

	Probabilité de décohabiter au cours de la				
	première année plutôt que plus tard ou de ne pas décohabiter ¹	deuxième année plutôt que plus tard ou de ne pas décohabiter ¹	troisième année plutôt que plus tard ou de ne pas décohabiter ¹	quatrième année plutôt que plus tard ou de ne pas décohabiter ¹	cinquième année plutôt que plus tard ou de ne pas décohabiter ¹
Sexe					
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	2,191***	2,144***	1,793***	1,578***	1,647***
Plus haut niveau de diplôme					
Non-diplômé	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Secondaire	1,500***	1,603***	1,482***	1,428***	1,265***
Supérieur court	2,858***	2,635***	2,121***	2,094***	1,521***
Supérieur long	7,326***	5,543***	4,156***	3,010***	ns
Génération					
Génération 1998	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Génération 2004	1,201***	1,127**	0,718***	0,878**	1,628***
Génération 2010	1,329***	1,146***	0,642***	0,733***	1,490***
Origine des parents					
Deux parents nés en France	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Au moins un parent né à l'étranger	0,692***	0,707***	0,725***	0,709***	0,789***
Catégorie socioprofessionnelle des parents					
Deux parents ouvriers ou employés	0,822***	0,703***	0,730***	ns	0,754***
Un parent ouvrier ou employé	ns	ns	0,898**	ns	0,854**
Aucun parent ouvrier ou employé	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Parcours sur le marché du travail au cours de l'année étudiée					
Dominante EDI, rémunération supérieure à la médiane	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Dominante EDI, rémunération inférieure à la médiane	0,688***	0,677***	0,771***	0,812***	0,700***
Dominante EDD, rémunération supérieure à la médiane	0,618***	0,672***	0,666***	0,753***	0,735***
Dominante EDD, rémunération inférieure à la médiane	0,460***	0,562***	0,614***	0,656***	0,575***
Dominante chômage ou inactivité	0,515***	0,557***	0,505***	0,570***	0,541***
Dominante formation, reprise d'études ou alternance	0,536***	ns	0,827*	0,765**	ns
Pas d'emploi dans l'année	0,269***	0,391***	0,466***	0,471***	0,445***
Région du dernier établissement de formation					
Hors Île-de-France	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Île-de-France	0,551***	0,533***	0,544***	0,702***	0,665***

ns : non significatif ; * significatif au seuil de 10 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; *** significatif au seuil de 1 %.

EDI : emploi à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, non-salarié) ; EDD : emploi à durée déterminée.

1. Parmi les jeunes n'ayant pas décohabité jusque-là.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, être une femme multiplie par 2,191 les chances de décohabiter lors de la première année de vie active plutôt que plus tard ou pas du tout parmi les jeunes habitant chez leurs parents à la fin des études.

Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 1998, 2004 ou 2010 et résidant chez leurs parents à la fin de leurs études.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998, 2004, 2010, interrogations à 5 ans.

rémunération (moitié haute ou moitié basse pour chaque cohorte). Le statut d'emploi dominant est identifié séparément pour chaque année d'observation en analysant les situations mensuelles des jeunes pendant les douze mois et en comptant le nombre de mois qu'ils ont passés dans chacune des situations – emploi à durée indéterminée (EDI), emploi à durée déterminée (EDD), chômage, inactivité, formation-reprise d'études. La rémunération correspond à la dernière rémunération perçue l'année étudiée (en euros 2015). Le champ de chaque modèle diffère puisque les jeunes ayant déjà décohabité les années précédentes sont supprimés de l'analyse des décohabitations de l'année étudiée.

d. Probabilité de décohabiter la première et la cinquième année de vie active selon la génération

odds ratio

	Probabilité de décohabiter au cours de la première année plutôt que plus tard ou de ne pas décohabiter ¹			Probabilité de décohabiter au cours de la cinquième année plutôt que plus tard ou de ne pas décohabiter ¹		
	Génération 1998	Génération 2004	Génération 2010	Génération 1998	Génération 2004	Génération 2010
Sexe						
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	2,699***	2,422***	1,635***	1,872***	1,711***	1,442***
Plus haut niveau de diplôme						
Non-diplômé	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Secondaire	1,371***	1,564***	1,552***	1,366***	ns	1,335**
Supérieur court	2,757***	3,049***	2,657***	1,833***	ns	1,707***
Supérieur long	6,157***	8,829***	6,862***	ns	ns	ns
Origine des parents						
Deux parents nés en France	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Au moins un parent né à l'étranger	0,709***	0,761***	0,613***	0,782***	0,786***	0,794**
Catégorie socioprofessionnelle des parents						
Deux parents ouvriers ou employés	ns	0,726***	0,763**	ns	ns	0,627***
Un parent ouvrier ou employé	1,138**	0,804**	ns	0,805**	ns	0,640***
Aucun parent ouvrier ou employé	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Parcours sur le marché du travail au cours de l'année étudiée						
Dominante EDI, rémunération supérieure à la médiane	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Dominante EDI, rémunération inférieure à la médiane	0,734***	0,737***	0,605***	0,703***	0,594***	ns
Dominante EDD, rémunération supérieure à la médiane	0,668***	0,657***	0,573***	0,729**	0,679**	ns
Dominante EDD, rémunération inférieure à la médiane	0,645***	0,449***	0,322***	0,527***	0,492***	0,716**
Dominante chômage ou inactivité	0,595***	0,426***	0,523***	0,539***	0,559***	0,540***
Dominante formation, reprise d'études ou alternance	ns	0,565***	0,346***	0,566*	ns	ns
Pas d'emploi dans l'année	0,385***	0,277***	0,189***	0,381***	0,440***	0,498***
Région du dernier établissement de formation						
Hors Île-de-France	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Île-de-France	0,700***	0,521***	0,452***	0,659***	0,745***	0,590***

ns : non significatif ; * significatif au seuil de 10 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; *** significatif au seuil de 1 %.

EDI : emploi à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, non-salarié) ; EDD : emploi à durée déterminée.

1. Parmi les jeunes n'ayant pas décohabité jusque-là.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, être une femme multiplie par 2,699 les chances de décohabiter lors de la première année de vie active plutôt que plus tard ou pas du tout parmi les jeunes de la Génération 1998 habitant chez leurs parents à la fin de leurs études.

Champ : France métropolitaine, jeunes ayant terminé leurs études initiales en 1998, 2004 ou 2010 et résidant chez leurs parents à la fin de leurs études.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998, 2004, 2010, interrogations à 5 ans.

L'analyse de la probabilité de décohabiter la première et la cinquième année a été reproduite en séparant chacune des cohortes pour évaluer l'évolution d'une cohorte à l'autre de l'effet de chacune des caractéristiques (figure d). Des analyses similaires, mobilisées ponctuellement dans le texte, mais non détaillées ici, ont été conduites en distinguant dans des régressions séparées les non-diplômés et diplômés du secondaire d'un côté et les diplômés de l'enseignement supérieur de l'autre, ainsi qu'en distinguant femmes et hommes.

Les réformes socio-fiscales de 2019 augmentent fortement le revenu disponible des ménages, surtout pour ceux de niveau de vie intermédiaire et ceux en emploi

Flore Cornuet, Simon Fredon, Félix Paquier, Michaël Sicsic, Noémie Vergier*

Par rapport à une situation où elles n'auraient pas été mises en œuvre, les nouvelles mesures sociales et fiscales intervenues en 2019 augmentent le niveau de vie des personnes résidant en France métropolitaine de 0,8 % en 2019 et de 1,0 % une fois pleinement montées en charge, soit une hausse du niveau de vie de 250 euros annuels par personne en moyenne.

En année pleine, les ménages de niveau de vie intermédiaire (entre le 3^e et le 8^e déciles) bénéficient des gains les plus importants, de 300 à 340 euros annuels, en raison notamment des baisses de la taxe d'habitation, de la CSG pour les retraités, et des exonérations fiscale et sociale sur les heures supplémentaires. Les gains des ménages modestes sont moindres, entre 160 et 280 euros annuels. Pour eux, la revalorisation de la prime d'activité et, dans une bien moindre mesure, la baisse de la taxe d'habitation et les revalorisations de minima sociaux à destination des personnes âgées ou handicapées font plus que compenser les gels et sous-indexations de prestations sociales. La hausse du niveau de vie induite par les mesures socio-fiscales est faible pour les 10 % de personnes les plus aisées, notamment en raison de la hausse de cotisations liée à la fusion des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco. Les mesures intervenues en 2019 bénéficient avant tout aux ménages dont la personne de référence est en emploi (exonérations des heures supplémentaires, revalorisation de la prime d'activité). Elles contribuent à réduire la pauvreté (- 0,2 point) et les inégalités.

Seuls les prélèvements directs sont pris en compte dans la mesure du niveau de vie. Or, en 2019, comme en 2018, les taxes sur le tabac ont augmenté. En intégrant cette mesure, l'impact global des mesures fiscales et sociales de 2019 sur le niveau de vie de l'ensemble de la population se limite à + 0,8 % en année pleine et à consommation de tabac constante. Cette hausse des prélèvements indirects pénalise l'ensemble de la population, mais pèse davantage sur les personnes les plus modestes en proportion de leur niveau de vie.

Ce dossier évalue les conséquences budgétaires et les effets sur le **revenu disponible** et le **niveau de vie** des ménages¹ des principales² réformes du système socio-fiscal mises en œuvre en 2019 (*encadré 1*). Les réformes prises en compte concernent les prélèvements directs (cotisations et contributions sociales, impôt sur le revenu, taxe d'habitation), les principales prestations monétaires (prestations familiales, allocations logement, prime d'activité, minima sociaux) et certaines aides sociales dédiées à des dépenses spécifiques (chèque énergie). Les évaluations

* Flore Cornuet, Michaël Sicsic (Insee) ; Simon Fredon, Félix Paquier, Noémie Vergier (Drees).

1. Le champ correspond ici aux ménages ordinaires de France métropolitaine, c'est-à-dire hors personnes vivant en logements collectifs (Ehpad, résidences étudiantes, prisons, etc.). Les ménages dont la personne de référence est étudiante ainsi que ceux dont les revenus primaires sont négatifs ou dont le revenu disponible est négatif sont également exclus de l'analyse.

2. Certaines réformes ne sont pas prises en compte, car elles n'entrent pas dans le champ de la redistribution analysée ici, notamment la réforme de l'assurance chômage et la sous-indexation des retraites. Les mesures portant sur les cotisations employeurs ne font pas non plus partie du champ. D'autres mesures ne sont pas prises en compte parce qu'elles ont un effet marginal sur le revenu disponible des ménages (modification minimale ou peu de ménages concernés).

sont réalisées à l'aide du modèle de microsimulation Ines qui est basé sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) et sur l'enquête Budget de famille pour son module de taxation indirecte.

L'année 2019 est marquée par la mise en œuvre des mesures d'urgence économique et sociale pour répondre au mouvement social des Gilets jaunes : la prime d'activité, versée aux travailleurs modestes, a été fortement augmentée, les heures supplémentaires ont été exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu et un taux intermédiaire de contribution sociale généralisée (CSG) a été réintroduit pour les retraites. Des réformes programmées en 2017 se poursuivent : la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi que la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du minimum vieillesse. Comme en 2018, certaines prestations (prestations familiales et allocations logement) sont sous-indexées par rapport à l'inflation. Enfin, le second volet de l'accord national sur les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco, entré en vigueur en 2019, se traduit par une hausse des cotisations retraite des salariés du privé.

D'autres mesures mises en œuvre en 2019 n'ont pas été chiffrées ici pour différentes raisons, comme l'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, l'exonération sociale et fiscale de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) ou encore la mise en place de la complémentaire santé solidaire (CSS) (*annexe*). La hausse des taxes sur le tabac en 2019, en revanche, est prise en compte dans la dernière partie du dossier en corrigeant le revenu disponible des effets particuliers que ces prélèvements indirects peuvent avoir sur le pouvoir d'achat.

Les montants de prélèvements et prestations calculés en appliquant la législation de 2019 sont comparés à ceux qui auraient été payés ou perçus si aucune réforme n'était intervenue en 2019, situation dite « contrefactuelle ». La différence entre la situation effective et la situation contrefactuelle correspond donc à l'effet des mesures intervenues en 2019, indépendamment des évolutions conjoncturelles qui ont eu lieu dans le même temps et de la montée en charge de réformes précédemment mises en œuvre³. La comparaison entre ces deux situations permet d'identifier les ménages pour lesquels les effets des réformes de 2019 sont positifs ou négatifs sur leur niveau de vie et de décrire ces effets en fonction de leur position dans l'échelle des niveaux de vie ou du statut d'activité de la **personne de référence du ménage**.

Encadré 1

Mesurer les effets des nouvelles mesures de politique sociale et fiscale de 2019 sur les niveaux de vie à partir du modèle Ines

Le modèle de microsimulation Ines

Le modèle de microsimulation Ines simule la plupart des prélèvements sociaux et fiscaux et des prestations sociales [Fredon et Sicsic, 2020]. Il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui réunit les informations socio-démographiques de l'enquête Emploi de l'Insee, les informations administratives de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'ERFS 2017 s'appuie sur un échantillon

d'environ 50 000 ménages, soit l'équivalent de 120 000 personnes, représentatifs de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Ces données individuelles sont recalées en se fondant sur des informations auxiliaires agrégées issues d'autres sources, afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2019. Le module de taxation indirecte est quant à lui basé sur l'enquête Budget de famille [André *et al.*, 2016]. Pour évaluer l'exonération fiscale et sociale des revenus d'heures supplémentaires, ces revenus ont été imputés à partir des données de l'ERFS 2011, dernier millésime à contenir l'information pour l'année entière (qui ne

3. La situation contrefactuelle prend également en compte les évolutions prévues dans la législation (revalorisation légale des barèmes des prestations ou de l'impôt sur le revenu notamment), dont les effets ne sont donc pas mesurés.

Encadré 1 (suite)

figure plus dans les millésimes suivants puisque, étant fiscalisés comme les salaires, ces revenus ne sont plus déclarés séparément). L'imputation se fait en deux temps, en modélisant d'abord la probabilité de percevoir des revenus d'heures supplémentaires puis en estimant leur montant, sur quatre sous-populations (définies selon le sexe et le secteur public/privé). Les montants obtenus sont ensuite « vieillés » et recalés à l'aide de données de l'Acoss pour 2019.

Le champ usuel des dispositifs pris en compte dans les travaux réalisés avec Ines inclut les prestations sociales monétaires, les cotisations salariales et des indépendants et les impôts directs à l'exception de la taxe foncière et, jusqu'à récemment, de l'impôt sur la fortune. Dans ce dossier, comme l'année dernière, l'impôt sur la fortune immobilière est pris en compte dans le calcul des revenus

disponibles individuels, à l'instar du revenu disponible brut en comptabilité nationale. Les revenus primaires (revenus d'activité, du patrimoine et de remplacement) sont usuellement considérés hors du champ de la redistribution opérée par le système socio-fiscal. Les réformes affectant les revenus primaires, qui nécessitent de recalculer ces revenus, ne peuvent en général pas être évaluées avec le modèle Ines. Les cotisations salariales finançant les revenus de remplacement font en revanche partie des dispositifs évalués (figure). Ainsi, en 2019, les effets de la sous-indexation des retraites ne sont pas évalués, tandis que ceux de la réforme des cotisations aux régimes de retraite Agirc-Arrco le sont.

Dans ce dossier, le revenu disponible a en outre été élargi au chèque énergie ; le chèque énergie s'apparente en effet à une prestation sous

Les différents concepts de revenu

- Revenu salarial brut augmenté des cotisations sociales patronales
- + Revenus bruts des indépendants
- + Revenus du patrimoine
- + Pensions alimentaires

Revenu primaire

- + Pensions de retraite et de chômage brutes et indemnités journalières
- Cotisations patronales

Revenu avant redistribution

- + Prestations familiales
- + Allocations logement
- + Minima sociaux
- + Prime d'activité
- Cotisations salariales et cotisations des indépendants
- Contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvements sociaux)
- Impôts directs (impôt sur le revenu, prélèvement forfaitaire et taxe d'habitation)
- Impôt sur la fortune (ISF/IFI)

Revenu disponible

- + Chèque énergie et tarifs sociaux

Revenu disponible élargi

- Taxes sur le tabac

Revenu disponible corrigé

- + Aides ciblées à destination des ménages (aides à la garde d'enfants, APA, chèque ACS, CMU-C, etc.)
- TVA, TICPE

condition de ressources, puisque pratiquement tous les ménages ont des dépenses d'énergie (électricité, gaz, chauffage). Dans la dernière partie du dossier, il est également tenu compte des taxes sur le tabac, qui ont un effet sur le pouvoir d'achat du revenu, dans un revenu disponible dit « corrigé » des prélèvements sur le tabac, afin de présenter une évaluation des réformes de 2019 les affectant.

Évaluer l'effet des nouvelles mesures sur le revenu disponible et le niveau de vie des personnes

On entend par nouvelle mesure toute modification du mode de calcul, entrée en vigueur ou disparition d'un dispositif du champ de la redistribution dont la première incidence sur le niveau de vie intervient en 2019. Les critères de revalorisation légaux ou d'usage de chaque dispositif sont supposés inhérents au mode de calcul, ce qui signifie que tout changement par rapport à cette méthode d'indexation entre dans le champ des mesures prises en compte, comme les gels et sous-indexations de prestations sociales analysés pour 2019.

Pour évaluer l'effet des nouvelles mesures, on définit une législation contrefactuelle : celle qui aurait été en vigueur si aucune de ces nouvelles mesures n'avait été mise en œuvre [André *et al.*, 2015]. Pour chaque ménage de l'échantillon sont simulés à l'aide du modèle Ines les prélèvements qu'il aurait acquittés, les prestations qu'il aurait perçues et donc son revenu disponible avec cette législation contrefactuelle. La comparaison entre le revenu disponible obtenu avec la législation contrefactuelle et celui avec la législation effective incorporant les mesures de 2019 donne par différence l'effet des nouvelles mesures. Il s'agit de l'estimation d'un effet « pur » des réformes, indépendamment des variations conjoncturelles de revenus intervenues entre 2018 et 2019. De la même manière que Biotteau *et al.* [2019], pour la législation contrefactuelle comme pour la législation 2019, le point de départ (« point fixe » du modèle de microsimulation Ines) est le revenu brut, supposé indépendant de la législation en vigueur. Les effets indirects des mesures touchant les cotisations et contributions sociales sur le revenu net et donc sur l'impôt sur le revenu et les prestations peuvent ainsi être mesurés. Sur ce point, la méthode d'évaluation des changements de législation socio-fiscale a donc été améliorée [André *et al.*, 2015, partie 4.3].

L'effet des mesures est analysé en deux temps, afin de distinguer leur impact sur l'année en cours de celui en « effet consolidé » :

– une première fois en analysant l'effet propre des mesures en 2019, auquel s'ajoute leur effet indirect sur les autres transferts sociaux et fiscaux du champ d'analyse en 2019. Par exemple, les réformes sur les cotisations sociales de 2019 ont un effet sur le revenu net perçu en 2019, et donc sur les prestations sociales qui dépendent de ces revenus nets de 2019, comme le revenu de solidarité active ou la prime d'activité. Il s'agit de l'effet réellement observable en 2019 compte tenu de la date d'entrée en vigueur effective des mesures et avant d'éventuels phénomènes de montée en charge progressive ;

– une deuxième fois, de façon consolidée, en considérant chaque mesure comme si elle était pleinement montée en charge, donc en simulant une situation où les mesures auraient toutes été en vigueur depuis le début de l'année 2019 et même sur les années précédentes. Pour les réformes des cotisations et contributions sociales, la simulation de la situation consolidée conduit à tenir compte des changements sur le revenu net en 2017 et 2018 si ces réformes avaient déjà été mises en place, et donc des impacts sur l'impôt payé en 2019 sur les revenus de 2018 ou sur les prestations sociales basées sur les ressources de 2017.

Dans ce dossier, le commentaire des effets consolidés des mesures est privilégié.

L'ordre dans lequel sont considérées les mesures joue sur l'évaluation de l'effet propre de chaque mesure prise séparément. L'ordre dans lequel les prélèvements et les prestations sont calculées selon la réglementation est privilégié (par exemple, les mesures fiscales sont considérées dans l'ordre où elles apparaissent dans le processus de calcul de l'impôt sur le revenu), et non l'ordre chronologique d'adoption des mesures ou l'ampleur de leurs effets. L'effet global est, lui, indépendant de l'ordre de prise en compte des différentes mesures.

Enfin, pour évaluer l'impact d'une évolution législative concernant un dispositif simulé par Ines, l'hypothèse est faite que les ménages ne modifient pas leurs revenus primaires ou leur consommation du fait de cette évolution législative. En outre, cette évolution législative est supposée ne pas avoir non plus d'effet à court terme sur les prix. Un effet de comportement est cependant pris en compte pour la prime d'activité – l'augmentation du recours à la prestation à la suite des mesures mises en œuvre en 2019 – ainsi que des éléments sur les effets de la fiscalité indirecte sur la consommation de tabac à l'encadré 2.

Les nouvelles mesures mises en œuvre en 2019 augmentent globalement le niveau de vie des ménages et contribuent à réduire les inégalités

Les mesures étudiées (hors prélèvements indirects) augmentent le niveau de vie moyen de la population de 0,8 % en 2019, soit 200 euros de plus sur l'année (*figure 1, colonne 1*).

Cet effet est différencié selon la position sur l'échelle des niveaux de vie⁴ : le niveau de vie moyen des 30 % de personnes les plus modestes augmente significativement du fait des mesures mises en œuvre, d'en moyenne 1,8 %, puis l'effet décroît pour les personnes de niveau de vie intermédiaire, jusqu'à atteindre + 0,3 % entre le 8^e et 9^e **déciles** et devenir négatif pour les 10 % de personnes les plus aisées (- 0,2 %). À l'inverse, les mesures mises en œuvre en 2018 avaient fortement bénéficié aux 10 % de personnes les plus aisées (hausse de 1,4 % de leur niveau de vie [Biotteau *et al.*, 2019]). En euros, les ménages de niveau de vie intermédiaire bénéficient toutefois de gains plus importants que les 10 % les plus modestes en 2019 (autour de 300 euros annuels, contre 170 euros).

Les mesures mises en œuvre en 2019 contribuent à réduire les inégalités⁵ : l'**indice de Gini** diminue de 0,004 (soit - 1,4 %), le rapport entre la part du niveau de vie détenue par les 20 % de personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % les plus modestes diminue de 0,07

1. Effet total sur le niveau de vie annuel et les inégalités des réformes de 2019 par rapport au contrefactuel

	Effet en 2019 l'année même		Effet consolidé	
	en % du niveau de vie	en euros	en % du niveau de vie	en euros
Niveau de vie moyen par décile				
Inférieur à D1	1,8	170	1,7	160
D1 à D2	1,9	260	1,9	250
D2 à D3	1,8	280	1,8	280
D3 à D4	1,7	310	1,8	320
D4 à D5	1,3	280	1,5	300
D5 à D6	1,2	290	1,5	340
D6 à D7	1,0	270	1,3	340
D7 à D8	0,7	210	1,0	300
D8 à D9	0,3	90	0,6	200
Supérieur à D9	- 0,2	- 100	0,0	30
Ensemble	0,8	200	1,0	250
Indicateurs d'inégalités				
Indice de Gini	- 0,004		- 0,003	
(100-S80)/S20 ¹	- 0,07		- 0,06	
Rapport interdécile D9/D1	- 0,06		- 0,04	
Taux de pauvreté (en points)	- 0,3		- 0,2	
Intensité de la pauvreté (en points)	0,1		- 0,2	

1. Rapport de la part de niveau de vie détenue par les 20 % les plus aisés à la part de niveau de vie détenue par les 20 % les plus modestes.

Note : la législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en l'absence de réformes en 2019. L'évolution du niveau de vie et les indicateurs d'inégalités sont calculés à partir d'une définition du revenu disponible incluant l'impôt sur la fortune immobilière et élargie au chèque énergie (*encadré 1*). Les déciles sont calculés dans la situation contrefactuelle, en l'absence des réformes.

Lecture : le niveau de vie moyen des 10 % de personnes les plus aisées diminue de 0,2 % en 2019, par rapport à la situation contrefactuelle dans laquelle aucune mesure n'aurait été prise. En tenant compte de la montée en charge des mesures (effet consolidé), leur niveau de vie reste identique.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019), enquête Budget de famille 2011 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2019.

4. Le niveau de vie des personnes en l'absence de mesures nouvelles est pris comme référence tout au long de ce dossier. Les déciles sont définis au sens de ce niveau de vie avant réformes (situation contrefactuelle).

5. Les indicateurs de distribution des niveaux de vie calculés ici pour l'année 2019 constituent des projections et non des données statistiques définitives. De plus, ils sont calculés sur le niveau de vie élargi (*encadré 1*). Ils ne sont donc pas comparables avec les séries définitives issues des ERFs.

(soit - 1,7 %) et le rapport interdécile (D9/D1) de 0,06 (soit - 1,7 %). Le taux de pauvreté est également inférieur de 0,3 point à ce qu'il serait sans les réformes.

L'**effet consolidé** des nouvelles mesures sur le niveau de vie, c'est-à-dire l'effet en année pleine des mesures intervenues en cours d'année et après leur pleine montée en charge (*encadré 1*), est légèrement plus important (+ 1,0 %, soit + 250 euros par personne) (*figure 1, colonne 2*), et un peu moins différencié selon le niveau de vie. L'écart par rapport à l'effet sur l'année 2019 est très faible pour les 30 % de personnes les plus modestes. La moitié la plus aisée de la population bénéficie en revanche d'une hausse de niveau de vie à terme plus forte qu'en 2019. En effet, les réformes modifiant le revenu net imposable (exonération fiscale et sociale des revenus d'heures supplémentaires, hausse des cotisations du régime de retraite Agirc-Arrco) ont, en 2019, un effet à la baisse sur la seule assiette du prélèvement à la source. Dans l'effet consolidé, ces réformes ont un impact à la baisse non seulement sur l'assiette mais aussi sur les taux de prélèvements. Cet effet sur le taux de prélèvement contribue ainsi à augmenter le revenu disponible des ménages concernés. En conséquence, l'impact sur les inégalités est légèrement plus faible en effet consolidé : - 0,003 pour l'indice de Gini (soit - 1,1 %), - 0,06 pour le rapport entre la part du niveau de vie détenue par les 20 % de personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % les plus modestes (soit 1,4 %), - 0,2 point pour le taux de pauvreté. En euros, les ménages de niveau de vie intermédiaire, situés entre le 3^e et le 8^e déciles, bénéficient des gains les plus importants (entre 300 et 340 euros annuels). Les ménages modestes bénéficient de gains moins élevés, entre 160 et 280 euros annuels.

Sauf mention contraire, seul l'effet consolidé des différentes mesures est examiné par la suite, que ce soit sur le revenu disponible des ménages ou sur le niveau de vie des personnes. Les mesures sont présentées dans l'ordre dans lequel elles interviennent dans le calcul des prélèvements et prestations, qui est aussi l'ordre dans lequel elles sont évaluées ici (*encadré 1*). Sont détaillés à la fois les effets sur le revenu disponible des ménages concernés, et les effets sur le niveau de vie des individus dans l'ensemble de la population.

La hausse du revenu disponible est principalement due à la baisse des prélèvements directs, particulièrement favorable aux personnes situées entre le 3^e et le 9^e déciles de niveau de vie

L'impact d'une mesure sur les inégalités dépend à la fois de son importance en masse financière et de son ciblage. Du point de vue des masses financières en jeu, et une fois les mesures de 2019 pleinement montées en charge, celles concernant les prélèvements directs sont les plus importantes et conduisent à une hausse significative du revenu disponible total des ménages (*figure 2*) : celui-ci augmente de 1,6 milliard d'euros sous l'effet des réformes des cotisations et contributions sociales et de 6,5 milliards d'euros supplémentaires du fait des mesures portant sur la taxe d'habitation et l'impôt sur le revenu (hors effets du prélèvement à la source et de l'exonération de la prime Pepa). Dans leur ensemble, ces mesures profitent de manière plus marquée aux personnes situées entre le 3^e et le 9^e déciles de niveau de vie. Celles-ci bénéficient en effet fortement de la baisse de la taxe d'habitation et des exonérations d'impôt et de cotisations salariales sur les revenus d'heures supplémentaires, tout en étant assez peu concernées par la hausse des cotisations du régime de retraite Agirc-Arrco (*figure 3*). Pour les 10 % de personnes les plus aisées, cette dernière mesure compense presque la hausse de niveau de vie due aux exonérations sur les heures supplémentaires. Au total, les mesures portant sur les prélèvements directs participent pour un tiers à la baisse des inégalités induites par les réformes de 2019 évaluées (*figure 4*). Ces mesures touchent peu les ménages modestes, mais contribuent à accroître le taux de pauvreté de 0,5 point. En effet, elles ont un impact à la hausse sur le niveau de vie médian, ce qui relève mécaniquement le seuil de pauvreté, fixé à 60 % de ce niveau de vie. Davantage de personnes se situent donc sous ce nouveau seuil.

2. Effet moyen, gagnants et perdants des mesures de 2019 (effet consolidé)

	Effet sur le revenu disponible total (en millions d'euros)	Nombre de ménages (en milliers)		Effet moyen sur le revenu disponible annuel par ménage concerné (en euros)
		Gagnants	Perdants	
Mesures concernant les prélèvements directs	8 080	20 310	3 110	340
Prélèvements sociaux	1 620	13 210	5 930	80
Fusion des régimes Agirc et Arrco	- 1 200	1 440	13 550	- 80
Baisse de la CSG pour les retraités	1 280	3 490	10	360
Exonération des heures supplémentaires (partie cotisations)	1 540	11 190	180	140
Impôts directs	6 450	19 830	550	320
Exonération des heures supplémentaires (partie impôt sur le revenu)	3 170	6 800	90	460
Réforme du crédit d'impôt pour la transition énergétique	- 400	0	760	- 530
Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation	3 690	18 280	0	200
Mesures concernant les prestations sociales	3 470	6 430	6 150	280
Minima sociaux	640	1 650	<10	390
Revalorisation exceptionnelle de l'Aspa	210	760	0	270
Revalorisation exceptionnelle de l'AAH et baisse du plafond pour les couples	430	980	<10	440
Hausse du bonus de la prime d'activité	3 710	4 430	<10	840
Hausse du chèque énergie	130	2 690	<10	50
Gels et sous-indexations de prestations¹	- 1 020	20	11 240	- 90
Ensemble des mesures nouvelles (hors prélèvements indirects)	11 540	21 540	4 290	130

1. Les prestations gelées ou sous-indexées sont les allocations logement (AL), les prestations familiales (PF), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité (PA).

Note : contrairement à l'effet sur le revenu disponible total (colonne 1), le nombre de ménages perdants (colonne 3) par type de mesures (minima sociaux par exemple) ne correspond pas à la somme des ménages perdants de chacune des mesures sur les minima sociaux, car certains ménages peuvent être perdants pour plusieurs mesures et ne seront pris en compte qu'une fois ou peuvent être à la fois perdants et gagnants selon la mesure et ne seront comptés que dans une catégorie au niveau agrégé. Cela s'applique aussi pour les effectifs de ménages gagnants (colonne 2) et en conséquence à l'effet moyen sur le revenu disponible par ménage concerné (colonne 4). La définition du revenu disponible retenue ici est une définition incluant l'impôt sur la fortune immobilière et élargie au chèque énergie (encadré 1).

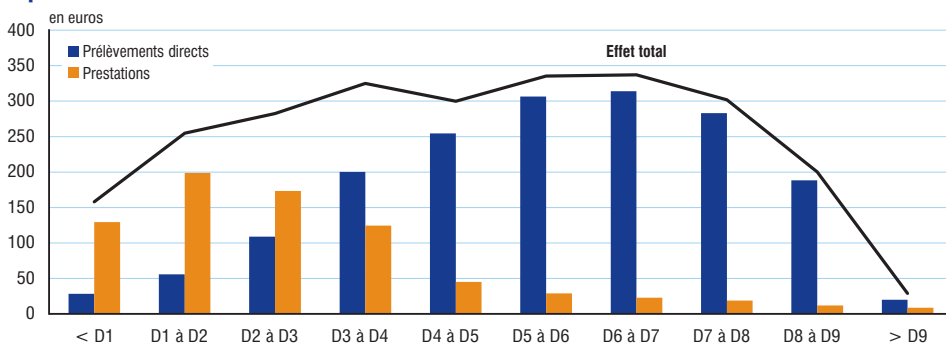
L'effectif de ménages perdants pour la mesure d'exonération fiscale des heures supplémentaires est observé en raison d'une interaction avec le crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR) et est propre à la simulation basée sur la législation 2019 ; ces cas n'existent pas dans le cadre d'une montée en charge concomitante de l'exonération fiscale des revenus d'heures supplémentaires et du prélèvement à la source.

Lecture : la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation augmente le revenu disponible de l'ensemble des ménages de 3,7 milliards d'euros. Cette mesure fait 18,3 millions de ménages gagnants et aucun ménage perdant. Pour les ménages concernés, le revenu disponible augmente en moyenne de 200 euros annuels du fait de cette mesure.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019), enquête Budget de famille 2011 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2019.

3. Effet moyen des prélèvements directs et des prestations sur le niveau de vie annuel, par décile de niveau de vie (effet consolidé)



Note : la définition du revenu disponible retenue ici est une définition incluant l'impôt sur la fortune immobilière et élargie au chèque énergie (encadré 1).

Lecture : les mesures de 2019, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 160 euros annuels en moyenne pour les 10 % des personnes les plus modestes. Cette variation se décompose en un gain de 130 euros lié aux mesures sur les prestations et en un gain de 30 euros lié aux mesures sur les prélèvements directs.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019), enquête Budget de famille 2011 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2019.

4. Décomposition de la variation des inégalités de niveau de vie entre la législation 2019 et le contrefactuel par mesure (effet consolidé)

	Contribution à la réduction des inégalités (en %)	Effet sur le taux de pauvreté (en points)
Mesures concernant les prélèvements directs	34	0,5
Prélèvements sociaux	25	0,2
Fusion des régimes Agirc et Arrco	14	0,0
Baisse de la CSG pour les retraités	8	0,2
Exonération des heures supplémentaires (partie cotisations)	3	0,1
Impôts directs	9	0,2
Exonération des heures supplémentaires (partie impôt sur le revenu)	- 17	0,1
Réforme du crédit d'impôt pour la transition énergétique	1	0,0
Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation	25	0,1
Mesures concernant les prestations sociales	66	- 0,7
Minima sociaux	11	- 0,2
Revalorisation exceptionnelle de l'Aspa	4	- 0,1
Revalorisation exceptionnelle de l'AAH et baisse du plafond pour les couples	7	- 0,1
Hausse du bonus de la prime d'activité	72	- 0,7
Hausse du chèque énergie	3	0,0
Gels et sous-indexations de prestations¹	- 21	0,2
Ensemble des mesures nouvelles (hors prélèvements indirects)	100	- 0,2

1. Les prestations gelées ou sous-indexées sont les allocations logement (AL), les prestations familiales (PF), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité (PA).

Note : la législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en l'absence de réformes en 2019. Est présentée ici une décomposition de l'évolution de l'indice de Gini entre la situation contrefactuelle et la situation effective une fois toutes les mesures de 2019 montées en charge. Cette méthode de décomposition est détaillée par André *et al.* [2015].

Lecture : lorsque toutes les mesures sont montées en charge, la hausse du bonus de la prime d'activité contribue à hauteur de 72 % à la réduction des inégalités induite par l'ensemble des réformes socio-fiscales de 2019 et entraîne une baisse du taux de pauvreté de 0,7 point par rapport à la situation contrefactuelle.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019), enquête Budget de famille 2011 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2019.

Les réformes des prestations intervenues en 2019, bien qu'engageant des masses financières moindres que celles portant sur les prélèvements, sont ciblées sur les 40 % de personnes les moins aisées, et bénéficient surtout aux personnes situées entre le 1^{er} et le 3^e déciles de niveau de vie. C'est en particulier le cas de la hausse de la prime d'activité, qui met en jeu une masse financière particulièrement importante (3,7 milliards d'euros). Les revalorisations exceptionnelles de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du minimum vieillesse (Aspa) ainsi que la hausse du chèque énergie contribuent également, quoique dans une bien moindre mesure, à augmenter le revenu disponible des personnes les plus modestes. Malgré les mesures de sous-indexation des prestations sociales, les réformes sur les prestations sociales contribuent à hauteur de deux tiers à la diminution des inégalités induites par les réformes de 2019, et ont un impact à la baisse de 0,7 point sur le taux de pauvreté (*figure 4*).

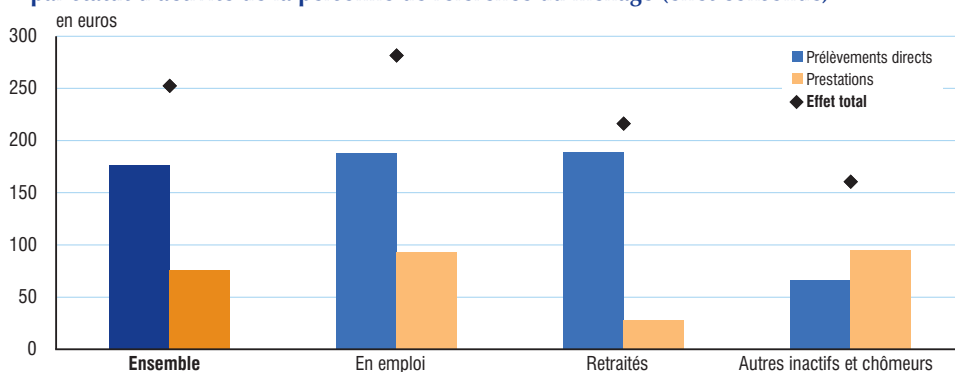
En prenant en compte l'ensemble des nouvelles mesures (hors taxation indirecte), la hausse de revenu disponible et donc le coût pour les finances publiques est de 11,5 milliards d'euros. Cette masse financière est du même ordre de grandeur que celle des réformes mises en œuvre en 2018 [Biotteau *et al.*, 2019], mais est beaucoup plus élevée que les années antérieures⁶.

6. La hausse du revenu disponible est la plus forte depuis que cette évaluation est menée. Les précédentes évaluations des réformes mises en œuvre faisaient état d'une évolution du revenu disponible, en effet consolidé, de 260 millions d'euros en 2017, 1,68 milliard d'euros en 2016, - 120 millions d'euros en 2015, et - 5,20 milliards d'euros en 2014.

Les personnes en emploi sont les principales bénéficiaires des nouvelles mesures

L'effet des mesures diffère selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage. Les personnes dont le niveau de vie augmente le plus fortement sous l'effet des mesures mises en place en 2019 sont celles appartenant à un ménage dont la personne de référence a un emploi (+ 280 euros en moyenne par personne par an) (figure 5). Elles bénéficient en particulier des exonérations d'impôt et de cotisations sociales portant sur les revenus d'heures supplémentaires, ainsi que de la revalorisation de la prime d'activité. Dans les ménages dont la personne de référence est retraitée, les individus bénéficient également des réformes de 2019⁷ (+ 220 euros), notamment en raison de la baisse de CSG accordée aux retraités de niveau de vie intermédiaire, après la hausse intervenue en 2018. Les ménages dont la personne de référence est au chômage ou sans activité professionnelle (hors retraités) bénéficient en moyenne de hausses de niveau de vie plus faibles (+ 160 euros par personne par an).

5. Effet moyen des prélèvements directs et des prestations sur le niveau de vie annuel par statut d'activité de la personne de référence du ménage (effet consolidé)



Note : le statut d'activité est celui de la personne de référence du ménage au quatrième trimestre de l'année. La définition du revenu disponible retenue ici est une définition incluant l'impôt sur la fortune immobilière et élargie au chèque énergie (encadré 1).

Lecture : les mesures de 2019, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 280 euros annuels en moyenne pour les ménages dont la personne de référence est en emploi. Ce supplément se décompose en un gain de 90 euros lié aux mesures sur les prestations et un gain de 190 euros lié aux mesures sur les prélèvements directs.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019), enquête Budget de famille 2011 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2019.

La hausse des cotisations retraite liée à la fusion des régimes de retraite Agirc et Arrco réduit le niveau de vie moyen des 10 % de personnes les plus aisées

En matière de prélèvements, à la suite d'un accord signé par les partenaires sociaux en 2015, les deux régimes de retraite complémentaire des salariés du privé, l'Agirc (spécifique aux cadres) et l'Arrco, ont fusionné au 1^{er} janvier 2019. L'accord prévoit notamment des hausses de cotisations, afin d'améliorer la situation financière du régime fusionné, et une harmonisation des taux et des assiettes entre cadres et non-cadres⁸.

7. La sous-indexation des pensions de retraite en 2019 n'est pas prise en compte dans cette analyse.

8. Un premier taux sur les salaires compris entre 0 et 1 fois le plafond de la sécurité sociale (Pass) et un second sur les salaires compris entre 1 et 8 Pass ont été instaurés. Certaines cotisations spécifiques ont été supprimées, mais des contributions d'équilibre technique et général ont été créées, qui s'ajoutent aux nouvelles cotisations du régime fusionné. Les principaux perdants en termes de cotisations sont les salariés non cadres relevant auparavant du régime Arrco, dont la rémunération est supérieure à 3 Pass. En effet, avant la fusion, ils ne payaient pas de cotisation au-delà de 3 Pass, alors que désormais, les taux harmonisés s'appliquent jusqu'à 8 Pass pour tous.

La hausse, induite par cette réforme, des masses financières de cotisations payées par les salariés conduit à une baisse du revenu disponible total des ménages de 1,2 milliard d'euros (*figure 2*). 13,5 millions de ménages sont perdants, mais 1,4 million sont gagnants. L'impact à la baisse sur le niveau de vie⁹ est de 30 euros en moyenne sur l'année ; il est particulièrement important pour les 10 % de personnes les plus aisées (– 170 euros en moyenne par an), puis décroît avec le niveau de vie : – 50 euros entre le 8^e et le 9^e déciles, et – 20 euros en-deçà du 8^e décile (*figure 6*). La réforme des cotisations Agirc-Arrco entraîne une réduction des inégalités : elle contribue à hauteur de 14 % à la baisse des inégalités induite par l'ensemble des réformes socio-fiscales de 2019 évaluées (*figure 4*).

Les retraités de niveau de vie médian bénéficient d'une baisse de CSG

La loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales a rétabli le taux de contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de remplacement à 6,6 % pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (RFR) du foyer est compris entre 14 548 euros et 22 580 euros. Ce taux était celui en vigueur pour tous les retraités dont le RFR était supérieur à 14 375 euros avant la hausse des taux de CSG du 1^{er} janvier 2018, qui l'avait porté à 8,3 %.

Cette mesure conduit à une hausse du revenu disponible total des ménages de 1,3 milliard d'euros ; elle concerne 3,5 millions de ménages, qui gagnent chacun en moyenne 360 euros annuels (*figure 2*). Le niveau de vie des individus dont la personne de référence du ménage est retraitée augmente de 90 euros en moyenne sur l'année (*figure 7*). Les principaux bénéficiaires se situent autour du niveau de vie médian, entre le 3^e et le 7^e déciles. Cette mesure contribue donc à réduire légèrement les inégalités (*figure 4*).

L'exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires favorise la moitié la plus aisée de la population

L'exonération de cotisations sociales salariales des heures supplémentaires, prévue par la loi de finances pour 2019, a été mise en place de façon anticipée dès le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales du 24 décembre 2018. Cette loi a également étendu l'exonération à l'impôt sur le revenu, dans la limite de 5 000 euros annuels par personne. Pour évaluer ces mesures¹⁰, on fait l'hypothèse que les revenus bruts issus des heures supplémentaires auraient été les mêmes en l'absence de réforme – autrement dit, sans tenir compte de potentiels effets incitatifs, qui se traduiraient par une hausse du nombre d'heures supplémentaires travaillées en 2019 du fait de la réforme¹¹.

La baisse des cotisations salariales conduit à une hausse du revenu disponible des ménages de 1,5 milliard d'euros et fait 11,2 millions de ménages gagnants, bénéficiant chacun en moyenne de 140 euros annuels supplémentaires, soit un gain moyen de 40 euros annuels par personne en niveau de vie¹². Ce volet social de l'exonération des heures supplémentaires fait des

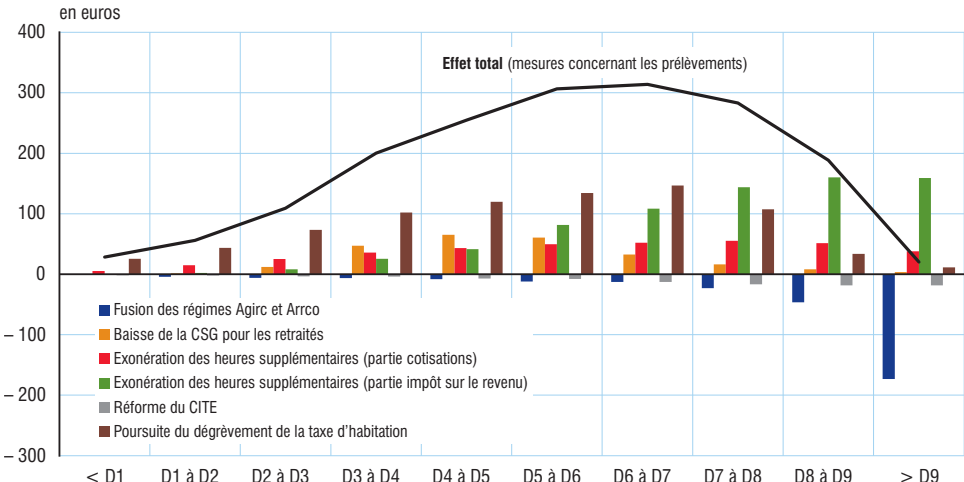
9. Seul l'effet de la mesure sur les cotisations salariales est analysé ici. Celui sur les droits futurs à retraite n'est pas pris en compte.

10. L'évaluation de ces mesures est réalisée à l'aide d'une imputation des revenus d'heures supplémentaires des salariés. En effet, les revenus issus des heures supplémentaires ne sont pas déclarés séparément du reste du salaire dans les déclarations fiscales qui alimentent l'ERFS 2017 servant de base au modèle Ines 2019, il n'est donc pas possible de les isoler. L'imputation s'appuie notamment sur les données de l'ERFS 2011 (les dernières disponibles qui contiennent des données individuelles sur les heures supplémentaires) et des données de cadrage de l'Acoss pour 2019.

11. Cette hypothèse est confortée par les travaux de Cahuc et Carcillo [2014] montrant que les exonérations de cotisations sociales et d'impôt introduites par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (Tepa) en 2007 n'ont pas eu d'impact significatif sur le nombre d'heures travaillées réalisées.

12. La mesure fait également 200 000 ménages perdants environ, pour de faibles montants, du fait de la perte de prestations sociales liée à des effets de seuils.

6. Effet moyen des mesures concernant les prélèvements directs sur le niveau de vie annuel par décile de niveau de vie (effet consolidé)

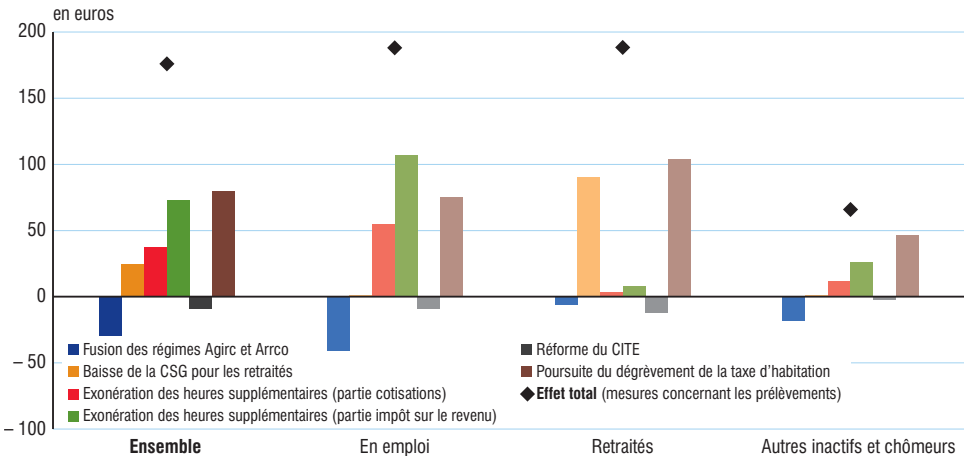


Note : la définition du revenu disponible retenue ici est une définition incluant l'impôt sur la fortune immobilière et élargie au chèque énergie (encadré 1).

Lecture : les mesures concernant les prélèvements de 2019, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 20 euros annuels en moyenne pour les 10 % des personnes les plus aisées. Cette augmentation résulte principalement d'une perte de 170 euros due à la fusion des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco, et de 20 euros engendrée par la réforme du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), compensée par un gain de 200 euros dû à l'exonération des heures supplémentaires (160 euros liés à l'exonération fiscale et 40 euros à l'exonération de cotisations), et dans une moindre mesure par la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation (10 euros) et la baisse de la CSG pour les retraités (moins de 10 euros).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019), enquête Budget de famille 2011 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2019.

7. Effet moyen des mesures concernant les prélèvements directs sur le niveau de vie annuel par statut d'activité de la personne de référence du ménage (effet consolidé)



Note : le statut d'activité est celui de la personne de référence du ménage au quatrième trimestre de l'année. La définition du revenu disponible retenue ici est une définition incluant l'impôt sur la fortune immobilière et élargie au chèque énergie (encadré 1).

Lecture : les mesures concernant les prélèvements de 2019, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 190 euros annuels en moyenne pour les personnes vivant dans un ménage dont la personne de référence est en emploi. Ce supplément résulte principalement d'un gain de 160 euros dû à l'exonération des heures supplémentaires (110 euros pour l'exonération fiscale et 50 pour l'exonération de cotisations) et de 70 euros dû à la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation, en partie diminuée par une perte de 40 euros consécutive à la fusion des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco et de 10 euros due à la réforme du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019), enquête Budget de famille 2011 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2019.

gagnants quelle que soit la position dans la distribution du niveau de vie, mais favorise surtout les personnes situées au-delà du 3^e décile (lesquelles gagnent entre 40 et 60 euros de niveau de vie en moyenne par an selon leur position par rapport aux déciles de niveau de vie) (*figure 6*).

Le volet fiscal de l'exonération passe d'abord, en 2019, par la baisse des revenus constituant l'assiette du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu¹³. Cet effet représente un coût de 780 millions d'euros pour les finances publiques en 2019. Après pleine montée en charge de la mesure, c'est-à-dire dans la situation où à la fois l'assiette et les taux de prélèvement appliqués tiennent compte de l'exonération, le coût de la mesure atteint 3,2 milliards d'euros, soit un gain d'autant pour le revenu disponible des ménages. En 2019, l'effet de l'exonération fiscale des heures supplémentaires sur l'assiette du prélèvement à la source fait gagner en moyenne 120 euros de revenus annuels à 6,7 millions de ménages. En effet consolidé, elle fait gagner en moyenne 460 euros annuels à 6,8 millions de ménages. Les principaux bénéficiaires de cette partie fiscale de l'exonération sont situés dans la moitié la plus aisée de la population, et le gain moyen en niveau de vie est d'autant plus important que ce dernier est élevé : + 30 euros annuels par personne entre les 3^e et 4^e déciles, + 160 euros annuels au-delà du 8^e décile. L'exonération bénéficie en outre principalement aux couples (gain de niveau de vie annuel moyen de 80 euros par personne contre 60 euros pour les personnes seules et 30 euros pour les familles monoparentales).

Prise dans son ensemble, la mesure d'exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires est la principale mesure mise en œuvre en 2019 quant à la masse financière engagée : elle augmente de 110 euros en moyenne le niveau de vie des individus, en particulier ceux appartenant à un ménage dont la personne de référence travaille (+ 160 euros en moyenne). En augmentant surtout le revenu de la moitié la plus aisée de la population, elle contribue à accroître les inégalités.

Les modifications du crédit d'impôt pour la transition énergétique entraînent une légère baisse du niveau de vie

La loi de finances pour 2018 modifie le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en 2019. Certaines dépenses ne sont plus éligibles, alors que d'autres y ouvrent désormais droit¹⁴. Cette mesure entraîne une baisse du revenu disponible des ménages de 400 millions d'euros. 760 000 ménages perdent en moyenne 530 euros de revenu disponible sur l'année (*figure 2*).

L'effet moyen de la refonte du CITE sur le niveau de vie est marginal (- 10 euros), du fait du nombre limité de ménages concernés. Il ne dépasse pas - 10 euros pour les personnes sous le 6^e décile de niveau de vie, et atteint - 20 euros au-delà du 9^e décile (*figure 6*).

Le dégrèvement de la taxe d'habitation profite aux ménages de niveau de vie intermédiaire

La loi de finances pour 2019 poursuit le dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale initié en 2018. Pour les foyers bénéficiaires, le montant de ce dégrèvement

13. Les taux de prélèvement appliqués à cette assiette sont en effet déterminés d'après la déclaration des revenus 2017 puis 2018 (sauf modulation à l'initiative du contribuable). Ainsi, seule l'assiette du prélèvement à la source tient compte de l'exonération dans un premier temps, et pas les taux (*annexe*).

14. L'enquête ERF 2017 ne permet pas de connaître les dépenses effectuées en 2018. Des données agrégées (issues de l'exhaustif fiscal) ont été mobilisées, afin d'imputer des dépenses en 2018 aux foyers fiscaux qui en avaient déclarées en 2017. Ces imputations ne permettent pas d'obtenir des montants pour les dépenses nouvellement incluses dans le crédit d'impôt, et donc d'intégrer de potentiels gagnants nets de cette mesure. Toutefois, les données de l'exhaustif fiscal montrent que les dépenses nouvellement incluses sont très marginales.

est porté à 65 % pour la taxe d'habitation 2019¹⁵, contre 30 % en 2018. Cette baisse supplémentaire concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence (RFR) n'excède pas 27 432 euros pour une part fiscale, ce seuil étant majoré de 8 128 euros pour chacune des deux demi-parts suivantes, puis de 6 096 euros par demi-part supplémentaire¹⁶. Un mécanisme de lissage est prévu pour atténuer les effets de seuil, le dégrèvement étant dégressif pour les foyers qui dépassent légèrement les plafonds de RFR¹⁷.

Cette mesure représente une augmentation du revenu disponible de 3,7 milliards d'euros pour 18,3 millions de ménages, soit un gain moyen annuel de revenu disponible d'environ 200 euros par ménage concerné (*figure 2*). Le nombre de ménages gagnants est le même que pour le premier dégrèvement de 2018, mais l'effet moyen est légèrement plus élevé (170 euros en 2018) [Biotteau *et al.*, 2019]. L'effet moyen sur le niveau de vie est de 80 euros annuels par personne, soit 0,3 % de hausse du niveau de vie. La réforme concerne peu les 20 % de personnes les plus modestes, car la plupart bénéficie déjà d'une exonération totale de la taxe d'habitation, ainsi que les 20 % les plus aisées qui ne sont pas éligibles au dégrèvement (*figure 6*). Elle favorise en premier lieu les personnes de niveau de vie intermédiaire et légèrement supérieur, avec un gain de niveau de vie annuel moyen compris entre 70 euros (entre le 2^e et le 3^e déciles) et 150 euros (entre le 6^e et le 7^e déciles). Par conséquent, le dégrèvement de la taxe d'habitation participe pour 25 % à la réduction des inégalités consécutive aux mesures socio-fiscales de 2019 (*figure 4*). L'effet sur le niveau de vie est en moyenne plus élevé dans les ménages dont la personne de référence est retraitée (+ 100 euros par personne) que dans les autres ménages.

Les gels et sous-indexations des prestations sociales pénalisent les 40 % de personnes les plus modestes

En matière de prestations, en 2019, les paramètres de calcul des prestations familiales et des allocations logement n'ont été revalorisés que de 0,3 %¹⁸, au lieu de 1,6 % selon le critère usuel d'inflation pour les prestations familiales et 1,5 % pour les allocations logement. En outre, bénéficiant de revalorisations exceptionnelles, les montants de la prime d'activité et de l'allocation aux adultes handicapés n'ont pas connu la revalorisation annuelle habituellement appliquée en avril. En effet consolidé, ces mesures de gels et sous-indexations représentent une économie de 1,0 milliard d'euros pour les finances publiques. Elles pénalisent 11,2 millions de ménages, qui perdent en moyenne 90 euros annuels de revenu disponible. Sur l'ensemble des ménages, la perte moyenne de niveau de vie s'élève à 20 euros par personne sur un an. Les 40 % de personnes les plus modestes sont les plus touchées, avec une perte de niveau de vie de 30 à 70 euros annuels (*figure 8*). La moitié la plus aisée de la population est en revanche très peu concernée. Les ménages dont la personne de référence est au chômage ou inactif non retraitée sont davantage que les autres touchés par ces mesures (- 50 euros annuels par personne, contre - 20 euros dans l'ensemble) (*figure 9*). Les gels et sous-indexations des prestations sociales contribuent nettement à augmenter les inégalités et accroissent de 0,2 point le taux de pauvreté.

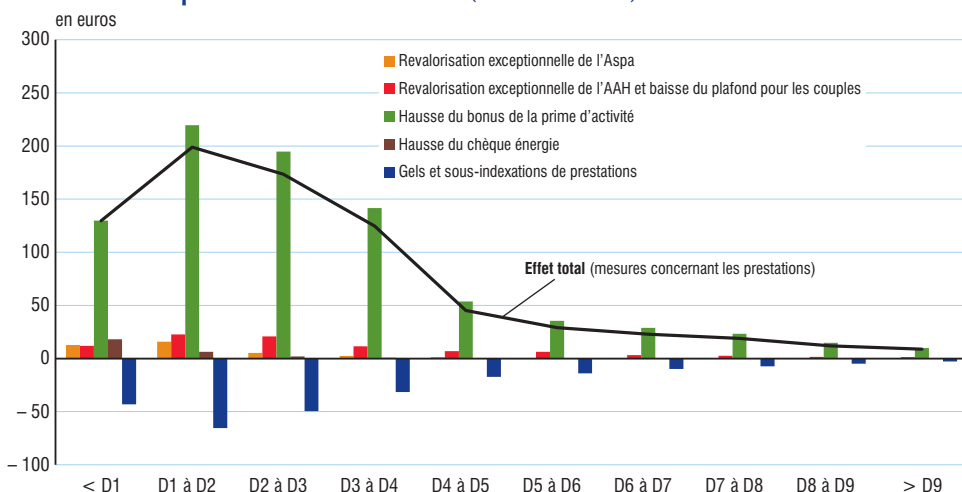
15. Ce taux est porté à 100 % à partir de 2020. Le dégrèvement concerne uniquement la partie de la taxe calculée à partir des taux et abattements retenus au titre de la taxe d'habitation 2017, même si les collectivités ont décidé de les augmenter ou diminuer en 2019.

16. Le RFR pris en compte correspond à celui de l'année 2018 pour l'ensemble des foyers fiscaux des personnes qui déclarent occuper le local à titre d'habitation principale. Les foyers redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) l'année précédant celle de l'imposition ne sont pas concernés par cette réforme.

17. La dégressivité s'applique pour les foyers dont le RFR est supérieur au seuil de dégrèvement de 65 %, et inférieur à 28 448 euros pour une part, majoré de 8 636 euros pour les deux demi-parts suivantes, puis de 6 096 euros par demi-part supplémentaire.

18. De la même manière, les pensions de retraite ont également été sous-indexées et revalorisées de 0,3 % en 2019, mais cette mesure n'entre pas dans le champ des mesures analysées ici (*encadré 1*).

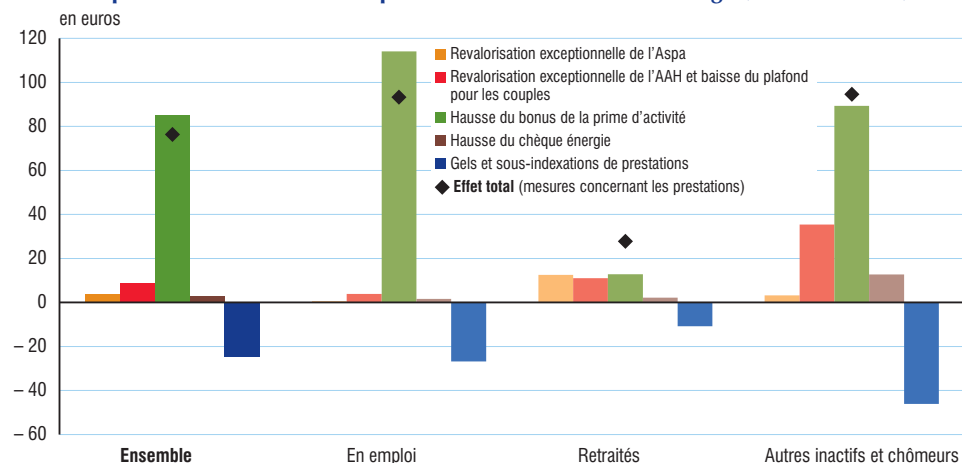
8. Effet moyen des principales mesures concernant les prestations sur le niveau de vie annuel par décile de niveau de vie (effet consolidé)



Note : la définition du revenu disponible retenue ici est une définition incluant l'impôt sur la fortune immobilière et élargie au chèque énergie (encadré 1).

Lecture : les mesures concernant les prestations de 2019, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 130 euros annuels en moyenne pour les 10 % des personnes les plus modestes. Ce supplément se décompose principalement en un gain de 130 euros dû à la hausse du bonus de la prime d'activité, de 20 euros dû à l'augmentation du chèque énergie, de 10 euros du fait de la réforme de l'AAH, de 10 euros dû à la revalorisation de l'Aspa, ainsi qu'en une perte de 40 euros liée aux gels et sous-indexations de certaines prestations (allocations logement, prestations familiales, AAH, prime d'activité).
 Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
 Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019), enquête Budget de famille 2011 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2019.

9. Effet moyen des principales mesures concernant les prestations sur le niveau de vie annuel par statut d'activité de la personne de référence du ménage (effet consolidé)



Note : le statut d'activité est celui de la personne de référence du ménage au quatrième trimestre de l'année. La définition du revenu disponible retenue ici est une définition incluant l'impôt sur la fortune immobilière et élargie au chèque énergie (encadré 1).

Lecture : les mesures concernant les prestations de 2019, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 90 euros annuels en moyenne pour les personnes vivant dans un ménage dont la personne de référence est en emploi. Ce supplément se décompose principalement en un gain de 110 euros dû à la hausse du bonus de la prime d'activité, et de moins de 10 euros pour la réforme de l'AAH, pour l'augmentation du chèque énergie et pour la revalorisation de l'Aspa, ainsi qu'en une perte de 30 euros due aux gels et sous-indexations de certaines prestations (allocations logement, prestations familiales, AAH, prime d'activité).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
 Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019), enquête Budget de famille 2011 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2019.

Les revalorisations exceptionnelles du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés bénéficient aux 30 % de personnes les plus modestes

En 2019, les revalorisations exceptionnelles de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, ou minimum vieillesse) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) se poursuivent. Après une première revalorisation de 30 euros en avril 2018, le montant maximal mensuel de l'Aspa est augmenté de 35 euros au 1^{er} janvier 2019 (une dernière augmentation de 35 euros également, portant la revalorisation cumulée à 100 €, devant intervenir au 1^{er} janvier 2020). En 2019, le montant garanti par l'Aspa pour une personne seule s'élève ainsi à 868 euros mensuels (1 348 euros pour un couple). L'AAH connaît, elle, au 1^{er} novembre, sa seconde revalorisation après celle de novembre 2018 : son montant maximal passe de 860 à 900 euros mensuels pour une personne seule sans enfant à charge. Pour une personne en couple cependant, le plafond de ressources donnant droit à la prestation est dans le même temps diminué, à la même date, de 1,89 fois à 1,81 fois le plafond individuel¹⁹.

Considérées en année pleine, ces revalorisations augmentent le revenu disponible des ménages de 210 millions d'euros pour l'Aspa et 430 millions d'euros pour l'AAH. La revalorisation de l'Aspa bénéficie à 760 000 ménages, pour un gain moyen de 270 euros annuels. La revalorisation de l'AAH fait quant à elle 980 000 ménages gagnants pour un gain moyen de 440 euros annuels. Moins de 10 000 ménages sont perdants du fait de la baisse du plafond pour les couples, qui peut faire perdre l'éligibilité aux compléments d'AAH. La revalorisation de l'Aspa bénéficie aux 20 % de personnes les plus modestes tandis que celle de l'AAH touche également des personnes de niveau de vie légèrement supérieur, jusqu'au 3^e décile de niveau de vie. Au total, ces deux revalorisations contribuent à hauteur de 11 % à la baisse des inégalités consécutive aux réformes de 2019 et induisent une baisse de 0,2 point du taux de pauvreté.

La revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité a un impact à la baisse sur le taux de pauvreté

Début 2019, la prime d'activité a été fortement revalorisée dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales décidées fin 2018. Cette revalorisation porte sur le montant de la bonification individuelle, calculée pour chaque individu d'un foyer bénéficiaire de la prime d'activité en fonction de ses seuls revenus d'activité. Avant la réforme, le montant de la bonification était nul pour des revenus d'activité inférieurs à 0,5 Smic, puis augmentait jusqu'à atteindre 70 euros maximum pour des revenus supérieurs ou égaux à 0,8 Smic net mensuels. Depuis janvier 2019, cette bonification est toujours nulle pour les revenus de moins de 0,5 Smic, mais croît désormais jusqu'à environ 160 euros pour des revenus d'activité supérieurs ou égaux à 1 Smic net mensuel. Davantage de personnes sont ainsi éligibles à la prime d'activité : à titre d'exemple, une personne seule²⁰ était éligible à la prime d'activité jusqu'à 1 560 euros de revenus d'activité nets mensuels avant réforme ; elle l'est jusqu'à 1 810 euros nets mensuels après réforme. Par ailleurs, certains des anciens bénéficiaires reçoivent des montants supérieurs.

Cette revalorisation exceptionnelle conduit à une hausse du revenu disponible des ménages de 3,7 milliards d'euros pour 4,4 millions de ménages, soit un gain moyen de

19. En outre, au 1^{er} décembre 2019, le complément de ressources de l'AAH, versé à certains bénéficiaires, a été supprimé pour les nouveaux entrants : les personnes déjà bénéficiaires conservent ce complément pendant 10 ans. Seul le second complément de l'AAH, la majoration de vie autonome, subsiste. Cette réforme n'est pas chiffrée ici.

20. Le montant de la prime d'activité hors bonification, donc le point de sortie de la prestation, dépend de la configuration familiale et des ressources autres que les revenus d'activité. Les montants donnés ici correspondent au cas d'une personne seule sans enfant, locataire (zone 2) et sans ressource autre que ses revenus d'activité.

840 euros (*figure 2*). Cette hausse résulte de deux effets. D'une part, la seule modification du barème (qui entraîne une augmentation du nombre d'éligibles et des montants perçus) conduit à une hausse du revenu disponible des ménages de 3,2 milliards d'euros pour 4,1 millions de ménages, soit un gain moyen de 790 euros²¹. D'autre part, cette revalorisation semble s'être accompagnée d'un recours accru à la prime d'activité²². Cette hausse du recours augmente l'impact total de la mesure sur le revenu disponible de 0,5 milliard d'euros.

Les gains de niveau de vie liés à cette réforme s'élèvent en moyenne à 90 euros annuels. Ils sont concentrés sur les personnes dont le niveau de vie est inférieur au 4^e décile (+ 130 euros par an en moyenne sous le 1^{er} décile, + 220 euros entre le 1^{er} et le 2^e déciles, + 200 euros entre le 2^e et le 3^e déciles et + 140 euros entre le 3^e et le 4^e déciles) (*figure 8*). De ce fait, la réforme a un fort impact à la baisse sur le taux de pauvreté (- 0,7 point) et contribue à hauteur de 72 % à la réduction des inégalités due aux mesures socio-fiscales de 2019. Par ailleurs, la prime d'activité ne bénéficiant qu'à des foyers avec au moins une personne qui travaille, la réforme favorise surtout les ménages dont la personne de référence est en emploi (+ 110 euros en moyenne par an et par personne) (*figure 9*), même si de fait, le gain moyen de niveau de vie apparaît assez proche pour les ménages dont la personne de référence est au chômage ou inactive non retraitée (+ 90 euros). Ces ménages peuvent en effet toucher des revenus d'activité les rendant éligibles à la prime d'activité, soit parce qu'un membre autre que la personne de référence travaille, soit parce que la personne de référence, bien qu'au chômage ou inactive au moment de l'enquête, a travaillé au cours de l'année.

La hausse du chèque énergie bénéficie surtout aux 10 % de personnes les plus modestes

Mis en place en 2018 en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie, le chèque énergie a été augmenté et étendu en 2019. Comme en 2018, ce chèque peut être utilisé pour le paiement des dépenses d'électricité, de chauffage ou de travaux de rénovation énergétique et dépend du revenu fiscal de référence (RFR) et de la composition du ménage. En 2019, pour les ménages réunissant les critères d'éligibilité en vigueur en 2018, le montant du chèque augmente de 50 euros (pour une personne seule, il passe ainsi à 194 euros si son RFR est inférieur à 5 600 euros²³, et à 98 euros si son RFR est compris entre 6 700 et 7 700 euros). Par ailleurs, de nouveaux ménages peuvent en bénéficier, pour un montant de 48 euros pour une personne seule dont le RFR se trouve entre 7 700 et 10 700 euros.

Le gain total de revenu disponible lié à cette mesure s'élève à 130 millions d'euros (*figure 2*)²⁴. La réforme fait 2,7 millions de ménages gagnants. Elle est ciblée sur les 10 % de personnes les plus modestes, dont elle augmente le niveau de vie moyen annuel d'environ 20 euros (*figure 8*), contre moins de 5 euros pour l'ensemble de la population.

21. Ce premier impact de la réforme est évalué en supposant que le taux de recours à la prime d'activité, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de foyers bénéficiaires et le nombre de foyers éligibles, n'est pas affecté par la réforme.

22. Le nombre de bénéficiaires observé en 2019 dans les données de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) est en effet nettement plus important que celui résultant du seul effet barème de la réforme, simulé avec le modèle Ines en faisant l'hypothèse d'un taux de recours stable.

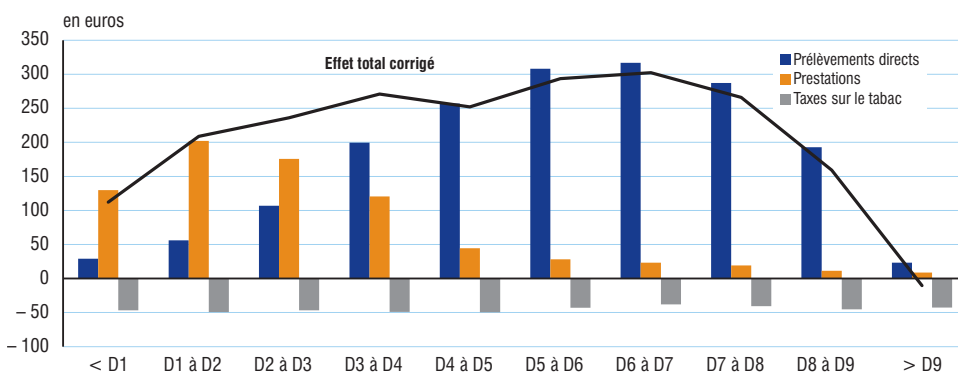
23. De 190 à 240 euros pour un ménage comprenant une à moins de deux unités de consommation (UC), et de 227 à 277 euros pour un ménage avec deux UC ou plus, pour un RFR par UC de moins de 5 600 euros. À noter que les seuils ne sont pas modifiés par rapport à 2018 pour les anciens bénéficiaires. Pour le barème du chèque énergie, les unités de consommation sont calculées comme suit : 1 unité pour la première personne du ménage, 0,5 pour la deuxième et 0,3 pour les autres.

24. Les estimations prennent en compte l'hypothèse d'un taux de recours de 80 % (moyenne observée en 2017 et en 2018).

La hausse de la fiscalité sur le tabac affecte davantage les personnes les plus modestes

En 2019 comme en 2018, les taxes sur le tabac ont augmenté dans le cadre du plan national de lutte contre le tabac 2018-2022. Avec les hausses mises en œuvre au 1^{er} mars puis au 1^{er} novembre 2019, les prix du tabac augmentent de 10,6 % à 11,9 % en 2019, selon le type de produit. En année pleine, c'est-à-dire si ces deux hausses intervenaient dès le 1^{er} janvier 2019, et sans prise en compte de l'ajustement des quantités de tabac consommées consécutif à sa hausse de prix, cette augmentation de la fiscalité du tabac génère une perte totale de revenu disponible de 1,9 milliard d'euros pour les ménages. La perte moyenne en niveau de vie corrigé des taxes sur le tabac induite par cette hausse de la fiscalité est assez peu différenciée selon le niveau de vie, de l'ordre d'une cinquantaine d'euros par an (*figure 10*). Toutefois, elle est plus importante pour les personnes les plus modestes relativement à leur niveau de vie : la hausse de la fiscalité sur le tabac a ainsi un effet à la hausse sur les inégalités. Si on tient compte de la baisse des quantités consommées suite à la réforme, les pertes de niveau de vie sont plus de deux fois plus faibles pour l'ensemble des ménages (*encadré 2*).

10. Effet moyen des prélèvements directs et indirects et des prestations sur le niveau de vie corrigé annuel, par décile de niveau de vie (effet consolidé)



Note : cette figure présente l'effet des réformes sur un niveau de vie corrigé qui inclut les taxes sur le tabac. Ce concept de niveau de vie est donc plus large que celui utilisé dans le reste du dossier. Les déciles de niveau de vie sont en revanche calculés à partir du niveau de vie utilisé tout au long du dossier, qui n'inclut pas ces taxes.

Lecture : les mesures de 2019, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 110 euros annuels en moyenne pour les 10 % des personnes les plus modestes. Cette variation se décompose en un gain de 130 euros liés aux mesures sur les prestations, un gain de 30 euros lié aux mesures sur les prélèvements directs, une perte de 50 euros liée à la hausse de la fiscalité sur le tabac.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019), enquête Budget de famille 2011 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2019.

Au total, les réformes des prestations sociales et des prélèvements directs évaluées ici accroissent de 1,0 % le niveau de vie des ménages (effet consolidé). En intégrant les pertes liées à la hausse des taxes sur le tabac, l'effet combiné de l'ensemble des mesures est de + 0,8 % (soit + 210 euros par an) sur le niveau de vie des ménages corrigé de l'effet des taxes sur le tabac (et de 0,9 % ou 230 euros en prenant en compte les effets de comportement liés à cette mesure) (*encadré 2*). Pour les 10 % de personnes les plus modestes, l'ensemble des mesures évaluées augmente de 1,2 % le niveau de vie corrigé des taxes sur le tabac (+ 110 euros). L'effet est plus élevé (+ 1,6 %, soit + 210 euros) pour les personnes dont le niveau de vie est compris entre le 1^{er} et le 2^e déciles puis décroît avec le niveau de vie, jusqu'à + 0,5 % (+ 160 euros) entre les 8^e et 9^e déciles ; il s'annule pour les 10 % de personnes les plus aisées. ■

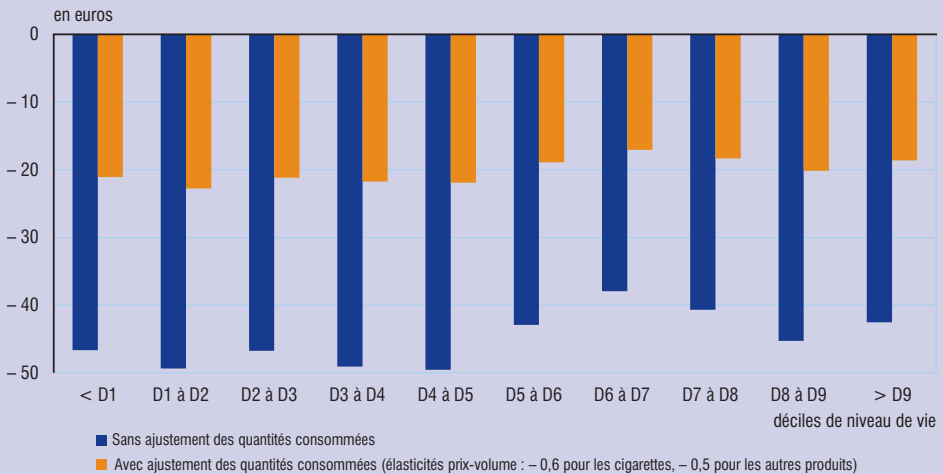
Ajustement des comportements en réponse aux réformes sur la fiscalité du tabac en 2019

Dans le cadre du programme national de lutte contre le tabac 2018-2022, les hausses de la fiscalité sur le tabac intervenues au 1^{er} mars et au 1^{er} novembre 2019 ont pour objectif de faire diminuer le tabagisme en France. Face à l'ampleur de la hausse des prix, les ventes de cigarettes ont baissé de 7,1 % en 2019 et celles du tabac à rouler de 6,3 %¹ [Douchet, 2020]. Cela revient à une élasticité prix-volume d'environ - 0,6 pour les cigarettes et - 0,5 pour le tabac à rouler, soit des valeurs inférieures à celles retenues dans le projet de loi de finances pour 2019 pour évaluer l'effet des nouvelles hausses de taxes prévues en 2019 (- 0,78 pour les cigarettes). En année pleine, en appliquant ces hypothèses d'élasticité prix-volume (et - 0,4 également pour les cigares et cigarillos), la perte de revenu disponible (corrigé de l'effet des taxes sur le tabac) liée à cette augmentation des taxes

serait de 870 millions d'euros au niveau de l'ensemble des ménages (contre 1,9 milliard d'euros sans ajustement des quantités consommées). En appliquant une élasticité prix-volume de - 0,78 pour tous les types de tabac, conformément à l'hypothèse centrale retenue dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, la perte de revenu disponible corrigé des taxes sur le tabac pour les ménages serait de 570 millions d'euros.

La perte moyenne de niveau de vie corrigé des taxes sur le tabac est, sans ajustement des quantités consommées, comprise entre 40 et 50 euros par an selon le niveau de vie. Elle serait d'environ 20 euros avec des élasticités prix-volume correspondant à la baisse observée des quantités et comprise entre 10 et 20 euros avec l'hypothèse d'élasticité prix-volume de 0,78 et uniforme pour tous les produits (figure).

Effet moyen de la hausse des taxes sur le tabac sur le niveau de vie corrigé annuel, par décile de niveau de vie, avec ou sans ajustement des quantités consommées (effet consolidé)



Note : cette figure présente l'effet des réformes sur un niveau de vie corrigé qui inclut les taxes sur le tabac, dont la réforme est analysée ici. Ce concept de niveau de vie est donc plus large que celui utilisé dans ce dossier. Les déciles de niveau de vie sont en revanche calculés à partir du niveau de vie utilisé tout au long de l'article, qui n'inclut pas ces taxes.

Lecture : pour les 10 % les plus modestes, la hausse des taxes sur le tabac se traduit par une baisse du niveau de vie de 50 euros par an, sous l'hypothèse d'un comportement de consommation inchangé et une fois les mesures de 2019 montées en charge. Si on tient compte de la baisse des quantités consommées consécutive à l'augmentation des taxes, cette perte s'élève alors à 20 euros par an.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018), enquête Budget de famille 2011 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018.

1. Le tabac de contrebande n'est pas pris en compte dans cette analyse, faute de données.

Encadré 2 (suite)

Au total, sous l'effet des réformes mises en œuvre en 2019, le niveau de vie moyen de l'ensemble de la population corrigé de l'effet des taxes sur le tabac augmenterait de 0,9 % avec des élasticités prix-volume correspondant à la baisse observée des quantités, contre 0,8 % sans ajustement de la consommation de tabac.

En particulier, par rapport à la situation contre-factuelle, le niveau de vie corrigé des 10 % des personnes les plus modestes augmenterait de 1,5 % (soit + 140 euros) sous l'hypothèse d'ajustement des quantités consommées, contre + 1,2 % (soit + 110 euros) sans ajustement des quantités consommées.

Définitions

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie, les **déciles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, le 1^{er} décile (noté D1) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % des personnes les plus modestes ; le 9^e décile (noté D9) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 90 % des individus. Dans ce dossier, les déciles de niveau de vie utilisés pour caractériser les ménages sont calculés à partir du niveau de vie contre-factuel, c'est-à-dire avant toutes mesures évaluées ici, sur le champ élargi au chèque énergie.

L'**effet consolidé** d'une mesure correspond à l'effet qu'elle aurait eu si elle était pleinement montée en charge, donc en prenant en compte son effet en année pleine, quelle que soit sa date effective de mise en œuvre.

L'**indice de Gini** varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les niveaux de vie seraient égaux. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans la situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les niveaux de vie sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

La **personne de référence du ménage** est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Les critères pris en compte sont le fait d'apporter ou non des ressources au ménage, le fait d'être actif ou non et l'âge.

Le **revenu disponible** d'un ménage est défini comme la somme des revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'activité des indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité) et du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, diminuée des cotisations et contributions sociales assises sur ces revenus, de l'impôt payé cette même année sur les revenus de l'année antérieure et de la taxe d'habitation sur la résidence principale, et augmentée des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement. Nous utilisons ici un revenu disponible dont est également déduit l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), et qui ajoute certaines aides à destination des ménages ciblées sur des dépenses spécifiques (chèque énergie). La fiscalité indirecte ne vient pas directement réduire le revenu disponible en euros courants. Elle a une incidence sur l'indice des prix et partant, sur le pouvoir d'achat du revenu. Cette incidence peut être différente d'un niveau de revenu à l'autre, en fonction de la composition des dépenses des ménages. Dans la dernière partie de ce dossier, la hausse des taxes sur le tabac de 2019 est ainsi prise en compte (*encadré 1*).

Pour en savoir plus

André M., Biotteau A.-L., Duval J., « Module de taxation indirecte du modèle Ines. Hypothèses, principes et aspects pratiques », *Document de travail - série Sources et méthodes* n° 60, Drees, novembre 2016.

André M., Cazenave M.-C., Fontaine M., Fourcot J., Sireyjol A., « Effet des nouvelles mesures sociales et fiscales sur le niveau de vie des ménages : méthodologie de chiffrage avec le modèle de microsimulation Ines », *Document de travail* n° F1507, Insee, décembre 2015.

Biotteau A.-L., Fredon S., Paquier F., Schmitt K., Sicsic M., Vergier N., « Les personnes les plus aisées sont celles qui bénéficient le plus des mesures socio-fiscales mises en œuvre en 2018, principalement du fait des réformes qui concernent les détenteurs de capital », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.

Cahuc P., Carcillo S., “The detaxation of overtime hours: lessons from the French experiment”, *Journal of Labor Economics* n° 32(2), avril 2014.

Douchet M.-A., *Tabagisme et arrêt du tabac en 2019*, OFDT, février 2020.

Fredon S., Sicsic M., « Ines, le modèle qui simule l’impact des politiques sociales et fiscales », *Courrier des statistiques* n° 4, juin 2020.

Frel-Cazenave E., Guggemos F., « Prime exceptionnelle de pouvoir d’achat en 2019 : entre hausse des salaires et aubaine pour les entreprises », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2020.

Compte général de l’État 2019.

Mesures non chiffrées dans ce dossier

Certaines mesures importantes mises en œuvre en 2019 ne sont pas chiffrées dans ce dossier, tant en ce qui concerne leur coût budgétaire que leur impact redistributif. Sont présentées ici, pour chacune d'entre elles, les difficultés faisant obstacle à la simulation de leurs effets, ainsi que des éléments de chiffres connus par d'autres sources.

Prélèvement à la source

L'année 2019 est une année de transition dans la mise en place du prélèvement à la source, qui modifie le calendrier et le mode de recouvrement de l'impôt sur le revenu. Pour la première fois, sur le champ du prélèvement à la source¹, des recouvrements d'impôts dus au titre de deux années différentes coexistent :

– À l'automne 2019, selon le calendrier usuel, les revenus perçus au cours de l'année 2018 et déclarés à l'été 2019 donnent lieu au recouvrement de l'impôt correspondant. Cet impôt a toutefois été largement annulé par la mise en place du crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR) dans le cadre de l'« année blanche » : seul l'impôt dû au titre de revenus exceptionnels perçus en 2018 n'est pas annulé.

– Les revenus perçus au cours de l'année 2019 (y compris les revenus exceptionnels) sont soumis à un impôt contemporain à leur versement. Le taux de prélèvement appliqué aux revenus est déterminé à partir de la dernière déclaration de revenus connus, soit, pour les mois de janvier à août 2019, à partir des revenus déclarés et de l'impôt dû au titre de l'année 2017, puis, pour les mois de septembre à décembre, à partir des revenus déclarés et de l'impôt dû au titre de l'année 2018. Ces taux peuvent être adaptés à tout moment par le contribuable, à la hausse comme à la baisse, en cas de changement de situation familiale ou d'évolution importante des revenus. Pour la majorité des salaires, pensions et rentes, le taux de prélèvement est appliqué par retenue à la source au moment de leur versement. En revanche, les revenus fonciers et revenus des indépendants n'étant pas connus de façon contemporaine, ils donnent lieu au versement d'acomptes calculés sur une assiette également déterminée d'après les revenus des années précédentes.

Sur le champ du prélèvement à la source, l'impôt prélevé en 2019 dépend donc des revenus de trois années (2017, 2018 et 2019) et ne solde pas l'impôt dû au titre de 2019 : les sommes prélevées en 2019 sont comparées, l'année suivante, à l'impôt calculé sur les revenus 2019, ce qui donne lieu à régularisation à la date usuelle à laquelle l'impôt est soldé (automne 2020).

Hors champ du prélèvement à la source et pour le calcul des crédits et réductions d'impôt, le calcul de l'impôt reste inchangé : les montants dus ou versés en 2019 dépendent des revenus et dépenses de l'année 2018 (à l'exception des revenus du capital mobilier, soumis à prélèvements forfaitaires contemporains).

L'impact global de cette réforme sur le revenu disponible d'une année est difficile à mesurer pour trois raisons principales. D'une part, la taxation des revenus exceptionnels perçus en 2018, qui s'ajoute sur la même année fiscale à l'impôt dû au titre des revenus de même nature perçus en 2019, a rapporté 2,2 milliards d'euros d'après le compte général de l'État en 2019. Mais la mesure n'a pas pu être chiffrée dans le modèle Ines car les données disponibles dans l'ERFS 2017 ne permettent pas de rendre compte correctement de la nature et de la distribution des revenus exceptionnels, et donc de l'impact de cette mesure en termes redistributifs. D'autre part, la simulation de l'impact du prélèvement à la source nécessiterait de rendre compte des modifications de taux à l'initiative des contribuables (en 2019, les modulations à la baisse se sont avérées bien plus fréquentes que les modulations à la hausse). Enfin, pour mesurer un effet consolidé de la mesure par rapport au mode de prélèvement antérieur, il faudrait tenir compte

des régularisations définitives de l'impôt qui ne sont connues qu'à l'automne de l'année suivante et ne sont pas simulables actuellement dans le modèle Ines.

En termes redistributifs, par définition, cette mesure affecte les ménages imposables, dont 70 % font partie de la moitié la plus aisée de la population. Son impact sur le revenu disponible dépend du sens et de l'intensité des variations de revenus individuels : par exemple, un ménage percevant des revenus d'activité qui progressent de manière régulière est ainsi taxé sur une assiette plus élevée qu'avant réforme (assiette de 2019 au lieu de 2018) mais avec un taux de prélèvement moins important (puisque le taux de prélèvement appliqué entre janvier et août est calculé à partir des revenus 2017 ; en l'absence de réforme, le taux aurait été déduit des revenus de 2018). Enfin, mécaniquement, la réforme est défavorable aux jeunes qui accèdent à leur premier emploi puisqu'ils sont imposés immédiatement au lieu de l'année suivante. Elle est en revanche globalement favorable aux retraités l'année où ils commencent à percevoir la retraite.

L'impôt simulé dans le modèle Ines correspond à l'impôt payé en 2019. Sur le champ du prélèvement à la source, il est composé des montants prélevés courant 2019 (assiette 2019 et taux de prélèvements déduits des revenus 2017 puis 2018) et de l'impôt dû sur les revenus exceptionnels de 2018 (partiellement identifiés).

Exonération de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) s'inscrit parmi les mesures d'urgence économiques et sociales votées par le Parlement fin 2018. Elle permet aux entreprises de verser une prime d'un montant maximal de 1 000 euros au cours du premier trimestre 2019, exonérée de cotisations sociales, de CSG et d'impôt sur le revenu, à tous les employés dont le salaire en 2018 était inférieur à un plafond fixé par l'entreprise, lui-même ne dépassant pas 3 Smic annuels. Le montant de la prime peut être calculé proportionnellement au temps passé par le salarié au sein de l'entreprise en 2018.

Outre l'absence de données sur la prime dans l'ERFS 2017, qui sert de base au modèle Ines 2019, l'effet de cette mesure est difficile à chiffrer ici du fait de l'existence possible d'effets d'aubaine sur l'évolution des salaires, laissant penser qu'une partie des montants versés par les entreprises au titre de cette prime l'auraient été sous une autre forme en l'absence de cette mesure [Frel-Cazenave et Guggemos, 2020]. Cela rend complexe l'évaluation d'un salaire contrefactuel.

Au total, le montant distribué dans le cadre de la prime Pepa s'élève à 2,2 milliards d'euros, à destination de 4,8 millions de salariés, soit en moyenne 400 euros par salarié bénéficiaire. Cette mesure avantage en particulier ceux dont le salaire est compris entre 2 et 3 Smic (prime plus élevée en moyenne) et ceux qui travaillent dans les secteurs de la finance, des assurances et de l'industrie (hors agroalimentaire), où les entreprises ont été à la fois plus nombreuses à utiliser le dispositif, et plus généreuses quant au montant versé. La prime Pepa aurait donc eu un effet positif supplémentaire sur le revenu disponible des ménages, au moins égal à celui de son exonération fiscale et sociale, et contribuerait à favoriser encore davantage les personnes en emploi par rapport aux résultats présentés dans ce dossier.

Transformation de la CMU complémentaire et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé en complémentaire santé solidaire

Jusqu'en novembre 2019, les foyers disposant de faibles ressources pouvaient bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), pour les plus démunis, ou d'une aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), sous la forme d'un chèque d'un montant

1. Le prélèvement à la source concerne les traitements, salaires, pensions et rentes, rémunérations des gérants et associés, les bénéfices agricoles, industriels et commerciaux et non commerciaux, les rentes viagères à titre onéreux et les revenus fonciers. En sont notamment exclus les revenus des micro-entrepreneurs ayant opté pour le versement libératoire et les revenus du patrimoine entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique (PFU).

allant de 100 à 550 euros selon l'âge du bénéficiaire, pour les foyers ayant des ressources légèrement supérieures au seuil de la CMU-C. À partir de novembre 2019, ces deux dispositifs laissent place à la complémentaire santé solidaire (CSS). À la suite de cette réforme, une nouvelle prestation de complémentaire santé est proposée aux anciens bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS, toujours sans participation financière pour les premiers et avec une participation financière pour les seconds. Pour les anciens bénéficiaires de la CMU-C, seules les garanties proposées évoluent. Quant aux anciens bénéficiaires de l'ACS, ils ont désormais accès à une protection complémentaire payante (la participation augmentant avec l'âge) subventionnée, ouvrant droit au même panier de soins à tarifs régulés avec un reste à charge nul. Cette réforme facilite aussi les demandes et le traitement des dossiers pour les potentiels bénéficiaires, afin de réduire le non-recours à ces aides sociales, effet non identifiable avec le modèle Ines.

La mise en place de la CSS a ainsi des effets budgétaires et redistributifs qui, sans entrer dans la définition usuelle de la redistribution, auraient pu être retenus dans le champ du « revenu disponible élargi », au même titre que la réforme du chèque énergie. Cependant, évaluer les effets budgétaires et redistributifs de cette réforme nécessite des travaux complémentaires qui n'ont pas pu être menés ici. En effet, pour comparer l'ancien transfert accordé aux bénéficiaires de l'ACS au nouveau, il faudrait mesurer et imputer dans le modèle l'avantage financier accordé *via* l'ACS pour acquérir une complémentaire santé, puis l'avantage financier que constitue le fait d'avoir accès aux garanties du contrat CSS, déduction faite de leur participation financière, le tout en fonction de l'âge et du niveau de vie.

Chronologie



L'année sociale et législative en quelques dates

Émilie Pénicaud* (Insee)

Année 2019

Septembre

1^{er} Comme prévu par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, **suppression du régime étudiant de Sécurité sociale** : l'ensemble des étudiants affiliés à une mutuelle étudiante pour la gestion de leurs droits de base sont désormais rattachés à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de leur lieu d'habitation pour le remboursement de leurs frais de santé. Cette réforme était partiellement entrée en vigueur lors de la rentrée universitaire 2018.

3 Remaniement ministériel : Jean-Paul Delevoye est nommé haut-commissaire aux Retraites et Jean-Baptiste Djebbari secrétaire d'État chargé des transports.

3 Lancement du Grenelle des violences conjugales. Lors de l'ouverture, le Premier ministre annonce des premières mesures d'urgence qui seront en partie reprises dans la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille. Trente autres mesures sont annoncées à la clôture, le 25 novembre 2019, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ; certaines figureront dans la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales.

9 Présentation par la ministre chargée de la santé d'un **pacte de refondation des urgences**. Doté de 750 millions d'euros, ce plan prévoit la mise en place d'ici 2022 de douze mesures en faveur notamment des services d'urgence touchés par un mouvement social depuis plusieurs mois. Il s'agit par exemple d'ouvrir un service d'accès aux soins par téléphone ou Internet, de renforcer et structurer l'offre de consultations sans rendez-vous en libéral, d'organiser des parcours spécifiques pour les personnes âgées, de permettre aux appelants d'échanger par vidéo avec les médecins régulateurs du Samu et de reconnaître les compétences des professionnels des urgences. Ces mesures complètent celles annoncées en juin par la ministre, prévoyant en particulier le versement mensuel à partir du 1^{er} juillet 2019 d'une prime forfaitaire de risque aux professionnels paramédicaux des urgences.

Octobre

4-6 Lancement de la **Convention citoyenne pour le climat**. Comme annoncé le 25 avril 2019 par le président de la République à l'issue du grand débat national, elle se compose de 150 citoyens tirés au sort dans la population française. Entourée d'experts techniques et juridiques et d'un comité de garants, elle doit définir, dans un esprit de justice sociale, des mesures concrètes pour réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990. La Convention citoyenne pour le climat rendra ses propositions le 21 juin 2020.

* Émilie Pénicaud (Insee)

18 Christine Lagarde est nommée **présidente de la Banque centrale européenne** (BCE) pour un mandat de huit ans non renouvelable. Elle succèdera à Mario Draghi le 1^{er} novembre 2019, devenant ainsi la première femme à occuper ce poste.

22 Publication d'une ordonnance relative à la **lutte contre le gaspillage alimentaire**. En application de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi ÉGalim », elle complète les dispositions de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- les opérateurs de la restauration collective doivent mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et réaliser un diagnostic préalable d'ici un an ;
- une amende de 3 750 euros est prévue en cas de non-respect par les distributeurs du secteur alimentaire et les opérateurs de la restauration collective et de l'industrie agroalimentaire de l'interdiction de rendre délibérément impropres à la consommation des denrées alimentaires invendues encore consommables ;
- les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les opérateurs de l'industrie agroalimentaire dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions d'euros et les opérateurs de la restauration collective préparant plus de 3 000 repas par jour ont l'obligation de proposer à une association habilitée la conclusion d'une convention pour le don de denrées alimentaires.

23 Présentation par le Premier ministre de la **stratégie de mobilisation et de soutien en faveur des aidants**. Financée à hauteur de 400 millions d'euros, elle prévoit la mise en œuvre progressive sur la période 2020-2022 de dix-sept mesures visant à rompre l'isolement des proches aidants et les soutenir au quotidien, leur ouvrir de nouveaux droits sociaux, faciliter leurs démarches administratives, leur permettre de concilier vies personnelle et professionnelle, accroître et diversifier les solutions de répit, agir pour leur santé et épauler les jeunes aidants. Il s'agit notamment de mettre en place un numéro téléphonique national de soutien, d'indemniser le congé de proche aidant (mesure reprise dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020) et de mentionner la qualité de proche aidant au sein du dossier médical partagé (mesure prévue par la loi du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants).

28 Le Conseil européen de l'Union européenne à 27 accepte la **demande du Royaume-Uni de reporter la date du Brexit** du 31 octobre 2019 au 31 janvier 2020.

Novembre

1^{er} Entrée en vigueur d'une partie des **nouvelles règles sur l'assurance chômage** initiées par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elles portent sur :

- les conditions d'accès à l'assurance chômage : il est désormais nécessaire d'avoir travaillé au moins 6 mois au cours des 24 derniers mois, au lieu de 4 mois au cours des 28 derniers mois ;
- la durée de travail minimale nécessaire au rechargement des droits, portée de un à six mois ;
- la dégressivité de l'allocation : les demandeurs d'emploi de moins de 57 ans dont le salaire antérieur dépassait 4 500 euros bruts par mois en moyenne verront leur allocation diminuer de 30 % à partir du septième mois d'indemnisation (au final, elle ne pourra toutefois pas être inférieure à un seuil plancher fixé à 2 261 euros nets par mois) ;
- l'indemnisation des démissionnaires : le droit à l'allocation chômage est étendu, sous conditions, aux salariés ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans leur entreprise et démissionnant pour réaliser un projet de reconversion professionnelle ;

– l’indemnisation des travailleurs indépendants ayant cessé leurs activités, qui peuvent désormais bénéficier, sous conditions, d’une allocation chômage forfaitaire de 800 euros par mois pendant six mois.

1^{er} La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) devient la **complémentaire santé solidaire** (CSS). La CSS couvre la part complémentaire des dépenses de santé des bénéficiaires, disposant de faibles ressources. Elle prend en charge le forfait journalier en cas d’hospitalisation, exonère les personnes éligibles de la participation forfaitaire de un euro et de la franchise médicale, les dispense d’avancer des frais médicaux et leur garantit d’éviter les dépassements d’honoraires. La CSS est étendue aux anciens bénéficiaires de l’aide au paiement d’une complémentaire santé (ACS), qui est supprimée. Prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, la refonte de l’ACS et de la CMU-C est issue du Plan pauvreté présenté par le président de la République le 13 septembre 2018.

1^{er} Revalorisation à titre exceptionnel de l’**allocation aux adultes handicapés** (AAH). Comme prévu par la loi de finances pour 2019, le montant maximal mensuel de l’allocation passe de 860 à 900 euros. Les modalités de cette revalorisation sont précisées par un décret publié le 13 octobre 2019 qui, par ailleurs, abaisse le plafond de ressources applicable aux bénéficiaires de l’AAH en couple.

1^{er} Chaque cantine scolaire de la maternelle au lycée est désormais tenue, à titre expérimental, de proposer un **menu végétarien** au moins une fois par semaine. Cette expérimentation, d’une durée de deux ans, est prévue par la loi du 30 octobre 2018 pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi ÉGalim ».

5 La date du deuxième **référendum d’autodétermination en Nouvelle-Calédonie** est fixée au 6 septembre 2020. Ce choix du Premier ministre fait suite au 19^e comité des signataires de l’accord de Nouméa, qui s’est réuni le 10 octobre 2019. Lors du premier référendum du 4 novembre 2018, le « non » à l’indépendance avait recueilli 56,7 % des suffrages exprimés. Si le « non » devait à nouveau l’emporter, une troisième consultation pourrait alors être organisée, comme prévu par l’accord de Nouméa. En raison de l’épidémie de Covid-19, le référendum sera par la suite reporté d’un mois, au 4 octobre 2020.

8 Promulgation de la **loi relative à l’énergie et au climat**. Elle fixe pour la France un objectif de neutralité carbone à atteindre d’ici 2050 en divisant par six au moins ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. La loi prévoit des mesures telles que :

– la réduction d’ici 2030 de 40 % de la consommation d’énergies fossiles par rapport à 2012 ;

– la fermeture d’ici 2022 des quatre dernières centrales à charbon de France métropolitaine et l’habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures pour accompagner les salariés ;

– l’élaboration, à partir de 2023, d’une loi de programmation quinquennale fixant les orientations et objectifs de la politique énergétique nationale pour répondre à l’urgence écologique et climatique ;

– l’évaluation des politiques climatiques et énergétiques mises en place par un rapport annuel du Haut Conseil pour le climat, dont les modalités de fonctionnement sont par ailleurs précisées ;

– la rénovation progressive d’ici 2028 des logements énergivores dits « passoires thermiques » ;

– l’obligation d’installer des panneaux solaires ou de végétaliser au moins 30 % des toitures des nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux de plus de 1 000 m² et des ombrières de stationnement ;

– la suppression d’ici 2023 des tarifs réglementés de vente de gaz naturel ;

– la réduction de la part du nucléaire dans la production d’électricité à 50 % d’ici 2035.

20 Présentation par le Premier ministre et la ministre chargée de la santé d'un **plan d'urgence pour l'hôpital public**. Faisant suite au pacte de refondation des urgences présenté le 9 septembre 2019, ce nouveau plan prévoit de renforcer l'attractivité des carrières publiques hospitalières (revalorisation de la prime d'engagement dans la carrière hospitalière, révision des modalités d'attribution de la prime d'exercice territorial, réforme du statut de praticien hospitalier, etc.), de lever les blocages de l'hôpital public (ouverture aux médecins des postes de chefs d'établissements, développement de protocoles de coopération entre professionnels au sein des établissements, allègement des charges administratives et simplification des modalités de recrutement, etc.) et de doter l'hôpital de nouveaux moyens (1,5 milliard d'euros de ressources supplémentaires sur la période 2020-2022, hausse des tarifs hospitaliers jusqu'en 2022, reprise par l'État d'une partie de la dette des hôpitaux, etc.).

Décembre

1^{er} Entrée en fonction pour cinq ans de la **Commission européenne** présidée par Ursula von der Leyen. Le collège de commissaires est composé d'un représentant de chacun des 28 États membres, à l'exception du Royaume-Uni qui n'a proposé aucun candidat.

2 Promulgation de la **loi de finances rectificative pour 2019** qui prévoit un déficit public s'établissant à 3,1 % du produit intérieur brut (PIB) en 2019 et un déficit budgétaire de 97,7 milliards d'euros. Comme l'année précédente, le texte ne prévoit pas de décret d'avance (dispositif permettant de couvrir des dépenses d'urgence, dans la limite de 1 % des crédits ouverts en loi de finances initiale). Visant à assurer la fin de gestion du budget de l'année 2019, la loi ne comporte aucune mesure fiscale et précise seulement quelques dispositions relatives à des affectations de ressources.

5 Début d'un **mouvement social contre le projet de réforme des retraites** du Gouvernement. S'appuyant sur certaines préconisations du rapport Delevoye remis au Premier ministre le 18 juillet 2019, ce projet de réforme vise à mettre en place un système universel de retraite en lieu et place des 42 régimes actuels. Ce nouveau système par répartition repose sur l'accumulation de points tout au long de la vie professionnelle. S'il prévoit de maintenir l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans, il instaure un mécanisme de bonus-malus autour d'un âge d'équilibre évolutif.

Cette première journée de mobilisation se traduit par des manifestations interprofessionnelles partout en France. Le mouvement se poursuivra pendant les vacances de Noël et les premières semaines de l'année 2020. En particulier, une grève reconductible à la RATP et à la SNCF génèrera de fortes perturbations dans les transports en commun durant six semaines.

18 Remaniement ministériel : Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire aux Retraites, quitte le Gouvernement. Laurent Pietraszewski est nommé secrétaire d'État chargé des retraites.

24 Promulgation de la **loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020** qui prévoit un déficit d'ensemble du régime général et du fonds de solidarité vieillesse de 5,4 milliards d'euros. Le texte fixe à 2,45 % la hausse de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie pour 2020 et intègre les financements supplémentaires pour l'hôpital annoncés le 20 novembre 2019 dans le cadre du plan d'urgence pour l'hôpital public. La loi reprend également des mesures de la stratégie de mobilisation et de soutien en faveur des aidants présentée le 23 octobre 2019. Elle propose notamment :

– la reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), mise en place fin 2018 en réponse au mouvement des Gilets jaunes. Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales (dans la limite de 1 000 euros par bénéficiaire) si elle est versée par l'employeur avant le 30 juin 2020, après mise en œuvre préalable d'un accord

d'intéressement, aux salariés ayant perçu au cours des 12 derniers mois une rémunération inférieure à 3 fois la valeur annuelle du Smic ;

– à partir du 1^{er} octobre 2020 au plus tard, la mise en place de l'indemnisation du congé de proche aidant pendant une durée ne pouvant excéder 66 jours au cours de la carrière de l'aidant ;

– comme en 2019, la sous-revalorisation au 1^{er} avril 2020, à un taux de 0,3 %, de la plupart des prestations sociales, comme les allocations familiales ;

– à partir du 1^{er} janvier 2020, la réindexation sur l'inflation (1,0 %) des pensions de retraite ou d'invalidité dont le montant est inférieur à 2 000 euros bruts par mois. Au-delà, les pensions seront sous-revalorisées de 0,3 % ou, pour celles comprises entre 2 000 et 2 014 euros, à des taux de 0,4 %, 0,6 % ou 0,8 % ;

– à partir de juin 2020, pour éviter les impayés, la possibilité pour les parents séparés de confier aux caisses d'allocations familiales le rôle d'intermédiaire pour le versement des pensions alimentaires ;

– l'expérimentation en 2020, pour une durée de deux ans, de l'usage médical du cannabis ;

– le financement des services d'urgences par une dotation populationnelle (fonction des besoins de la population et de l'offre de soins des territoires concernés dans chaque région), des recettes liées à l'activité et une dotation complémentaire liée à la qualité des prises en charge ;

– la création d'un contrat unique de début d'exercice, en lieu et place des quatre existant, pour inciter les médecins à s'installer sur des territoires dont l'offre de soins est insuffisante ;

– la possibilité de bénéficier de la prise en charge des frais de transport et d'un hébergement temporaire non médicalisé pour les femmes enceintes dont le domicile est trop éloigné d'une maternité ;

– l'extension aux mineures de moins de 15 ans de la prise en charge des frais liés à la contraception.

24 Promulgation de la **loi d'orientation des mobilités**. Faisant suite aux assises nationales de la mobilité de 2017, la loi prévoit des mesures telles que :

– l'arrêt des ventes de véhicules utilisant des énergies fossiles d'ici 2040, dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone dans le secteur des transports terrestres d'ici 2050 ;

– la possibilité pour les agglomérations disposant d'un plan de protection de l'atmosphère de restreindre la circulation au sein de zones à faibles émissions mobilité (ZFE) pour lutter contre la pollution ;

– la possibilité pour les présidents de conseils départementaux de relever de 10 km/h la vitesse maximale autorisée sur certaines sections de routes à double sens sans séparateur central, hors agglomération, limitées à 80 km/h depuis le 1^{er} juillet 2018 ;

– en lieu et place de l'indemnité kilométrique vélo, la création à partir du 1^{er} janvier 2020 d'un forfait mobilités durables permettant aux employeurs privés et publics de prendre en charge une partie des frais engagés par leurs salariés utilisant le vélo ou pratiquant le covoiturage pour leurs trajets domicile-travail ;

– la mise en œuvre de dispositions destinées à faciliter l'usage du vélo ;

– l'arrêt à la demande des usagers en tout point des lignes de bus de nuit ;

– la délivrance par les collectivités locales compétentes d'une autorisation préalable pour réguler les offres de vélos, trottinettes, scooters, etc. en libre-service sans borne sur leur domaine public ;

– la précision de dispositions concernant les relations entre les plateformes en ligne et les travailleurs recourant à ces plateformes pour exercer leurs activités de chauffeurs VTC ou de livreurs.

27 Promulgation de la **loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**. Le texte s'inscrit dans le prolongement du grand débat national qui s'est tenu sur l'ensemble du territoire début 2019. La loi vise à assurer une meilleure

reconnaissance aux élus municipaux, à clarifier leur statut, à faciliter les conditions d'exercice de leur mandat et à encourager de nouveaux citoyens à s'engager localement. Elle prévoit notamment :

- de renforcer la place des maires et des communes au sein des intercommunalités, en imposant notamment la création, sauf exception, d'une conférence des maires dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- d'assouplir les modalités du transfert de certaines compétences des communes aux intercommunalités prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;
- de permettre la création d'un EPCI à fiscalité propre à partir du partage d'une communauté de communes ou d'agglomération existante et d'autoriser une commune à se retirer d'une communauté d'agglomération pour rejoindre un autre EPCI à fiscalité propre, sur le modèle de la procédure existante pour les membres d'une communauté de communes ;
- de renforcer les pouvoirs de police des maires pour des infractions simples ;
- de revaloriser de manière automatique et graduée les indemnités des élus des petites communes ;
- de renforcer les droits des élus locaux : extension à toutes les communes du droit au congé de campagne électorale de 10 jours, obligation pour toute commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant le droit à la protection juridique des maires, etc.

28 Publication d'un décret portant **généralisation des emplois francs**. Conformément à la loi de finances pour 2018, le dispositif des emplois francs, prévoyant le versement d'une aide aux employeurs recrutant un demandeur d'emploi résidant dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville, a fait l'objet d'une expérimentation du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019. À partir du 1^{er} janvier 2020, le décret étend ce dispositif pour un an à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire national (hors Polynésie française) en y apportant des modifications.

28 Promulgation de la **loi de finances pour 2020**, qui repose sur une prévision de croissance de 1,3 %, un déficit public s'établissant à 2,2 % du PIB et des dépenses publiques de l'ordre de 53,4 % du PIB pour l'année 2020. La loi comporte des mesures telles que :

- la modification du barème de l'impôt sur le revenu : le taux de la première tranche imposable passe de 14 % à 11 % et son plafond est abaissé à 25 659 euros, le plafond de la deuxième tranche imposable est abaissé à 73 369 euros ;
- la suppression totale de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des ménages en 2020 comme prévu par la loi de finances pour 2018. Les modalités du financement des collectivités territoriales par la fiscalité locale sont revues de manière à compenser cette suppression ;
- la poursuite de la baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, jusqu'à atteindre 25 % en 2022, suivant des trajectoires différenciées selon que les entreprises réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur ou non à 250 millions d'euros ;
- la revalorisation à un taux de 0,3 % des aides personnelles au logement (APL) au 1^{er} octobre 2020, de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de la prime d'activité au 1^{er} avril 2020 ;
- la baisse de un euro en 2020 de la contribution à l'audiovisuel public (138 euros en métropole) ;
- la modification du seuil d'application et le durcissement du malus écologique automobile dont le montant s'échelonna de 50 euros à 20 000 euros à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- la transformation progressive, en 2020 puis 2021, du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en une prime de transition énergétique versée l'année des travaux par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et recentrée sur les ménages les moins aisés ;

– la prorogation jusqu’au 31 décembre 2022 et l’extension de la réduction d’impôt sur le revenu pour les particuliers achetant, pour le louer, un logement à rénover situé sur l’une des 222 communes labellisées « Cœur de ville » (dispositif dit « Denormandie »).

28 Promulgation de la **loi visant à agir contre les violences au sein de la famille**. Reprenant certaines mesures annoncées lors du Grenelle des violences conjugales, la loi prévoit :

– de porter à six jours le délai maximal de délivrance par le juge aux affaires familiales d’une ordonnance de protection, sans que le dépôt d’une plainte soit au préalable nécessaire, celle-ci permettant à la victime de pouvoir rester dans le logement conjugal si elle en fait la demande et d’interdire au conjoint violent d’entrer en contact avec elle, de se rendre dans certains lieux ou encore de détenir une arme ;

– de mettre en place, à titre expérimental pour une durée de trois ans, un dispositif d’accompagnement financier afin de faciliter le relogement des victimes bénéficiant d’une ordonnance de protection et qui quittent le logement conjugal ;

– de recourir au bracelet électronique anti-rapprochement, avec l’accord des deux parties, afin de s’assurer du respect par le conjoint violent de l’interdiction de se rapprocher de la victime à moins d’une certaine distance ;

– de suspendre de plein droit l’autorité parentale du parent poursuivi ou condamné pour un crime sur l’autre parent ;

– d’élargir les conditions d’attribution à une victime de violences conjugales en grave danger d’un dispositif de téléprotection permettant de la géolocaliser en cas de déclenchement de l’alerte.

Année 2020

Janvier

1^{er} Revalorisation du Smic de 1,2 %. Le nouveau montant horaire brut est porté à 10,15 euros, soit 1 539,42 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

1^{er} Entrée en vigueur de mesures dans différents domaines :

– le **prélèvement à la source** de l’impôt sur le revenu devient effectif pour les salariés des particuliers employeurs, après être entré en application le 1^{er} janvier 2019 pour les autres salariés ;

– les tribunaux d’instance et de grande instance sont fusionnés en **tribunaux judiciaires**, comme prévu par la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

– conformément à la loi « ÉGalim » du 30 octobre 2018, certains **produits en plastique à usage unique** (verres, assiettes, etc.) sont interdits à la vente et les bouteilles d’eau plate en plastique ne doivent plus être utilisées dans les cantines. En application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les cotons-tiges en plastique sont également interdits à la vente ;

– dans le cadre de la mise en place progressive d’ici 2021 du dispositif « 100 % Santé », des **paniers de soins et d’équipements sans reste à charge** sont désormais disponibles en optique et en dentaire, et la prise en charge des aides auditives est améliorée (réduction du reste à charge de 450 euros en moyenne par appareil, au lieu de 200 euros précédemment).

1^{er} Publication de trois décrets en application de la loi du 6 août 2019 de **transformation de la fonction publique**. Ils précisent notamment les modalités du recours à des agents non fonctionnaires pour occuper des emplois de direction de l’État. Ils fixent également les conditions de mise en place d’une procédure de rupture conventionnelle permettant, dans les trois

versants de la fonction publique, de mettre fin d'un commun accord aux fonctions d'un agent public. Ce dispositif s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les contractuels et, à titre expérimental durant six ans, pour les fonctionnaires.

30 Installation par le Premier ministre de la **conférence sur l'équilibre et le financement des retraites**, en réponse au mouvement social contre le projet de réforme des retraites débuté le 5 décembre 2019 et aux concertations avec les partenaires sociaux. Réunissant organisations syndicales et patronales, cette conférence vise en particulier à formuler d'ici fin avril 2020 des alternatives à l'instauration d'un âge pivot pour assurer l'équilibre financier à l'horizon 2027 du système actuel de retraite. En raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19, ses travaux seront finalement suspendus mi-mars.

31 À minuit, **le Royaume-Uni quitte officiellement l'Union européenne** (UE). Ce départ, initialement prévu le 29 mars 2019 et reporté à trois reprises, fait suite au référendum britannique du 23 juin 2016 en faveur du *Brexit*. Avec ce retrait effectif, s'ouvre une période de transition de plusieurs mois au cours de laquelle de nouvelles négociations permettront de préciser les relations futures entre le Royaume-Uni et l'UE. Le Royaume-Uni avait adhéré à la Communauté économique européenne (CEE) en 1973 ; il est le premier pays membre à quitter l'Union européenne.

Février

10 Promulgation de la **loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**. Visant à réduire la production de déchets, mettre fin à la vente d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, mieux informer les consommateurs, renforcer la responsabilité des producteurs ou encore favoriser le réemploi, elle prévoit des mesures telles que :

- l'interdiction des pailles, touillettes, couverts, etc. en plastique à usage unique à partir du 1^{er} janvier 2021 et des emballages en plastique pour les fruits et légumes sauf s'ils sont conditionnés par lots d'au moins 1,5 kg à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- l'obligation pour les établissements de restauration rapide d'utiliser des gobelets, couverts, assiettes et récipients réemployables pour les repas servis sur place à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- l'interdiction de l'impression et de la distribution systématiques des tickets de caisse et de carte bancaire, sauf demande contraire du client, au plus tard le 1^{er} janvier 2023 ;
- la délivrance à l'unité de certains médicaments en pharmacie d'ici le 1^{er} janvier 2022 au plus tard ;
- le développement de la vente en vrac et l'obligation pour les commerçants, à partir du 1^{er} janvier 2021, d'accepter les contenants apportés par leurs clients ;
- l'interdiction de la destruction des invendus non alimentaires neufs, d'ici fin 2021 ou fin 2023 suivant les produits, qui devront être recyclés ou faire l'objet de dons auprès d'associations pour être réemployés ;
- l'harmonisation sur le territoire des consignes de tri et des couleurs des poubelles d'ici fin 2022 ;
- la mise à disposition des acheteurs d'équipements électriques et électroniques d'informations sur la disponibilité ou non des pièces détachées nécessaires à leur réparation et de leur indice de réparabilité à partir de 2021, puis de l'indice de durabilité de certains de ces équipements à partir de 2024 ;
- la possibilité pour les maires de sanctionner le dépôt sauvage de déchets par une amende d'un montant maximal de 15 000 euros.

14 Premier décès, sur le territoire français, d'un patient des suites de la **Covid-19**, maladie infectieuse respiratoire provoquée par le coronavirus SARS-CoV-2. Il s'agit également du premier décès hors d'Asie lié à ce virus, qui a fait son apparition en décembre 2019 à Wuhan,

dans la province du Hubei, en Chine. Les premiers cas de Covid-19 sont apparus en France fin janvier 2020. Le 30 janvier, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré l'urgence de santé publique de portée internationale concernant cette épidémie. Face à un nombre croissant de contaminations, le rapatriement de ressortissants français de la ville de Wuhan a débuté fin janvier pour se poursuivre début février.

16 Remaniement ministériel : Agnès Buzyn quitte le Gouvernement, Olivier Véran lui succède aux fonctions de ministre des Solidarités et de la Santé.

29 Conformément à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, le Premier ministre engage la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le **projet de loi instituant un système universel de retraite**, en cours d'examen avec un projet de loi organique. Les deux motions de censure déposées seront rejetées quelques jours plus tard.

29 À l'issue d'un Conseil de défense et d'un Conseil des ministres consacrés à l'épidémie de Covid-19, le ministre chargé de la santé annonce la mise en place de mesures destinées à en limiter la propagation. Depuis la veille, la France a en effet franchi le **stade 2 du plan de lutte contre la Covid-19** : le virus circule désormais sur une partie du territoire et se concentre plus particulièrement dans l'Oise et en Haute-Savoie. Les rassemblements collectifs y sont interdits jusqu'à nouvel ordre, les établissements scolaires des communes touchées sont fermés et les habitants sont invités à limiter leurs déplacements. Sur le reste du territoire national, les rassemblements en milieu fermé de plus de 5 000 personnes sont interdits jusqu'à nouvel ordre ; des rassemblements en milieu ouvert peuvent être annulés par les préfets s'ils conduisent à mélanger des populations provenant de zones où le virus circule.

En fin de journée, le directeur général de la santé fait état de 100 cas de contamination et de deux décès enregistrés à l'hôpital en France depuis le début de l'épidémie.

Mars

1^{er} Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés sont désormais tenues de publier au plus tard le 1^{er} mars de chaque année leur **index de l'égalité femmes-hommes**. Prenant la forme d'une note sur 100, cet index est composé de quatre à cinq indicateurs (suivant la taille de l'entreprise), dont les modalités de calcul sont définies par un décret publié le 9 janvier 2019 en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. La publication de cet index, qui vise à apprécier et résorber les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, est obligatoire depuis le 1^{er} mars 2019 pour les entreprises d'au moins 1 000 salariés et depuis le 1^{er} septembre 2019 pour celles d'au moins 250 salariés.

6 Promulgation de la loi visant à améliorer l'**accès à la prestation de compensation du handicap** (PCH). Le texte assouplit les modalités d'attribution de cette prestation en supprimant la limite d'âge pour en faire la demande si le handicap a été constaté avant 60 ans et en permettant aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer de manière favorable d'en bénéficier sans limite de durée.

12 Allocution télévisée du président de la République consacrée à l'**épidémie de Covid-19**. Face à la propagation du virus, il annonce la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités sur l'ensemble du territoire à partir du 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, ainsi que la mise en place de mesures pour accroître les capacités d'accueil des hôpitaux (mobilisation du personnel soignant, des étudiants et jeunes retraités, report des soins non urgents, etc.). Les personnes les plus vulnérables sont invitées à rester le plus possible à leur domicile. Les transports en commun sont maintenus, mais les déplacements, ainsi que les rassemblements, doivent rester limités. La fin de la trêve hivernale est reportée de deux mois. Afin de protéger

salariés et entreprises, un dispositif exceptionnel de chômage partiel est mis en œuvre et le télétravail est encouragé. Enfin, le premier tour des élections municipales, prévu le 15 mars 2020, est maintenu, moyennant l'application des recommandations sanitaires. Depuis la veille, l'OMS utilise le terme de pandémie pour qualifier la Covid-19.

14 Suivant les recommandations du Conseil scientifique installé auprès du Gouvernement, le Premier ministre annonce le **renforcement des mesures déjà en vigueur pour freiner la propagation de l'épidémie de Covid-19**. Tous les lieux recevant du public non indispensables (restaurants, cafés, cinémas, discothèques, etc.) et l'ensemble des commerces (hors magasins alimentaires, pharmacies, banques, bureaux de tabac et de presse, stations essence) sont fermés à partir de minuit et jusqu'à nouvel ordre. Il confirme la tenue du premier tour des élections municipales le 15 mars 2020. Chacun est invité à éviter déplacements et rassemblements, ces derniers étant par ailleurs obligatoirement limités à 100 personnes depuis la veille. Le virus circulant désormais sur l'ensemble du territoire, la France franchit le stade 3 du plan de lutte contre la Covid-19.

15 Premier tour des élections municipales et communautaires. Les procurations sont facilitées et les bureaux de vote aménagés, afin d'appliquer les mesures sanitaires nécessaires dans le contexte de propagation de l'épidémie de Covid-19. L'abstention atteint malgré tout un niveau record (55,3 %, soit presque 20 points de plus qu'au premier tour du scrutin de 2014). En raison du *Brexit*, les ressortissants britanniques résidant en France ne peuvent ni voter ni être élus lors de ce scrutin.

16 Lors d'une **nouvelle allocution télévisée consacrée à la Covid-19**, le président de la République annonce la mise en place de mesures de confinement sur l'ensemble du territoire à partir du 17 mars 2020 midi et pour une durée d'au moins 15 jours. Le déploiement d'un hôpital de campagne des armées est prévu en Alsace, où le nombre d'hospitalisations est important ; les armées participeront aux transferts de malades des régions les plus affectées vers d'autres moins touchées. Le second tour des élections municipales du 22 mars 2020 est reporté. Les réformes en cours, dont celle des retraites, sont suspendues. Les frontières de l'Union européenne seront aussi fermées à partir du 17 mars 2020 midi.

Après cette déclaration, le ministre de l'Intérieur précise les modalités d'application des mesures de confinement. Jusqu'au 31 mars 2020, tous les déplacements hors du domicile seront interdits à l'exception de ceux réalisés pour certains motifs listés par décret : les déplacements pour rejoindre son travail si le télétravail est impossible, pour faire des courses de première nécessité, pour raisons médicales, pour motif familial impérieux, pour des sorties brèves à proximité de chez soi. Chacun devra se doter d'une attestation sur l'honneur justifiant son déplacement ; à défaut, il pourra être sanctionné d'une amende.

23 Promulgation de la **loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19**. Sur le modèle de l'état d'urgence de droit commun prévu par la loi du 3 avril 1955, le texte crée un dispositif exceptionnel d'état d'urgence sanitaire, en définit les modalités de déclaration et d'application, et l'instaure sur l'ensemble du territoire pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 23 mai 2020 inclus. Pour les communes concernées, la loi repousse le second tour des élections municipales et communautaires du 22 mars au mois de juin 2020 au plus tard. La loi autorise également le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures dans de nombreux domaines.

23 Promulgation de la **loi de finances rectificative pour 2020** faisant suite aux annonces du président de la République des 12 et 16 mars 2020. Le texte repose sur une prévision de croissance de - 1 % et prévoit un déficit public s'établissant à 3,9 % du PIB en 2020. La loi instaure, du 16 mars au 31 décembre 2020, une garantie de l'État de 300 milliards d'euros sur les prêts accordés aux entreprises. Elle ouvre les crédits d'urgence destinés à prendre en charge le dispositif exceptionnel de chômage partiel mis en place pour soutenir salariés et entreprises

d'une part, et à cofinancer avec les régions un fonds de solidarité pour les très petites entreprises d'autre part. En tenant compte de la possibilité pour les entreprises de reporter leurs charges sociales et fiscales du mois de mars 2020, le plan de soutien à l'économie atteint au total 45 milliards d'euros.

24 Publication d'un décret prescrivant les **mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19** dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Le texte ajoute notamment trois motifs à la liste des déplacements hors du domicile autorisés jusqu'au 31 mars 2020 (convocation des services de police ou de gendarmerie, convocation judiciaire, participation à des missions d'intérêt général) et limite les sorties brèves à proximité du domicile à une heure par jour, dans un rayon de un kilomètre autour de chez soi. Le décret interdit également tout rassemblement de plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert jusqu'au 15 avril 2020, complète la liste des établissements ne pouvant recevoir de public et interdit, sauf dérogation, la tenue des marchés, couverts ou non. Enfin, jusqu'au 31 mai 2020, il encadre le prix de vente des gels hydro-alcooliques et réquisitionne les stocks de masques de protection détenus par toute personne morale de droit public ou privé, afin de les réserver en priorité aux personnels de santé et aux patients.

25 Depuis Mulhouse, où un hôpital de campagne des armées a été déployé pour accueillir des patients atteints de Covid-19, le président de la République annonce la mise en œuvre à l'issue de la crise sanitaire de **mesures à destination des personnels soignants** particulièrement mobilisés (versement d'une prime exceptionnelle, plan d'investissement et de revalorisation des carrières), et le lancement en métropole et en outre-mer de l'**opération militaire Résilience** dédiée au soutien aux populations et aux services publics.

26-28 Le 26, publication de vingt-cinq **ordonnances** prises en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence **pour faire face à l'épidémie de Covid-19**. Elles instituent notamment un fonds de solidarité pour les très petites entreprises pour une durée de trois mois, permettent sous conditions aux employeurs de pouvoir imposer la prise de jours de congés et à certaines entreprises de déroger aux règles en matière de durée de travail et de repos, prolongent certains droits et prestations sociaux expirés entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, autorisent la tenue d'audiences dématérialisées devant les juridictions pénales et assouplissent les fins de peine, facilitent la garde des enfants dont les parents poursuivent leur activité professionnelle, permettent aux professionnels du tourisme de proposer à leurs clients le remboursement de leur voyage sous la forme d'un avoir ou d'une prestation équivalente, prolongent de 90 jours la durée de validité des titres de séjour et attestations de demande d'asile expirés entre le 16 mars et le 15 mai 2020, et repoussent au 31 mai 2020 la fin de la trêve hivernale.

Le 28, publication de cinq nouvelles ordonnances qui, en particulier, facilitent le recours au chômage partiel et permettent l'aménagement des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur et celles des concours de la fonction publique.

26 Publication d'un décret relatif à l'**activité partielle**. En raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19, le texte modifie les modalités de calcul de l'allocation versée par l'État aux entreprises en situation d'activité partielle et les aligne sur celles de l'indemnité versée par ces entreprises à leurs salariés. Les salariés placés en activité partielle à partir du 1^{er} mars 2020 percevront de la part de leur employeur une indemnité correspondant à 70 % de leur salaire brut par heure chômée (soit environ 84 % du salaire net), ce taux horaire ne pouvant être inférieur à 8,03 euros. Pour les rémunérations inférieures à 4,5 Smic, les employeurs concernés recevront en compensation une allocation versée par l'État elle aussi équivalente à 70 % de la rémunération horaire brute et seront donc intégralement remboursés.

26 Dans le cadre d'un point de conjoncture, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) estime à 35 % la **perte d'activité économique** entre la dernière semaine

de mars 2020 et celle qui aurait pu être observée lors d'une semaine dite « normale ». Ce recul de l'activité économique est directement lié à la mise en place des mesures, telles que le confinement de l'ensemble de la population, visant à endiguer la crise sanitaire de la Covid-19.

27 Le Premier ministre annonce, pour l'ensemble du territoire, la **prolongation de la période de confinement** de deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au 15 avril 2020. La France comptabilise 32 964 cas de contamination confirmés par test PCR et 1 995 décès à l'hôpital liés à la Covid-19.

Avril

1^{er} En raison du contexte sanitaire, la **révision des modalités de calcul de l'allocation chômage** (mesure s'inscrivant dans le cadre des nouvelles règles sur l'assurance chômage dont une partie est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019) est reportée au 1^{er} septembre 2020. La réforme du calcul des aides personnelles au logement (prise en compte des ressources des douze derniers mois et plus des revenus perçus deux ans plus tôt) est repoussée.

La revalorisation de 0,9 % du revenu de solidarité active (RSA) est, elle, maintenue : pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA s'élève ainsi à 564,78 euros. De plus, comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020, certaines prestations sociales comme les allocations familiales sont sous-revalorisées à un taux de 0,3 %.

2-16 Le 2, publication de sept **ordonnances** prises en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence **pour faire face à l'épidémie de Covid-19**. Elles assouplissent notamment les modalités de fonctionnement des collectivités territoriales, ainsi que les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dont la date limite est décalée du 30 juin au 31 août 2020. Elles prennent également des dispositions en matière de formation professionnelle et en précisent d'autres sur l'organisation, dans les communes concernées, du second tour des élections municipales et communautaires.

Le 16, publication de trois nouvelles ordonnances qui permettent en particulier d'imposer la prise de jours de congés aux agents de la fonction publique d'État (et éventuellement à ceux de la fonction publique territoriale) placés en autorisation spéciale d'absence ou en télétravail. Elles suppriment également la participation des assurés aux actes de télésoin et de téléconsultation et apportent des précisions sur l'indemnisation de chômage partiel de certains salariés.

13 Lors d'une allocution télévisée, le président de la République annonce la **prolongation de la période de confinement de quatre semaines supplémentaires**, soit jusqu'au 11 mai 2020. Les mesures de chômage partiel sont prolongées et renforcées. Les aides à destination des entreprises, en plus du fonds de solidarité, sont accrues et simplifiées. Un plan spécifique pour des secteurs particulièrement touchés (tourisme, restauration, événementiel, etc.) est prévu, tout comme le versement d'une aide exceptionnelle aux familles les plus modestes avec enfants et aux étudiants les plus précaires vivant loin de leurs familles.

À partir du 11 mai 2020, le chef de l'État annonce la réouverture progressive et avec certains aménagements des crèches, écoles, collèges et lycées et la reprise progressive du travail dans les entreprises. La fermeture des lieux rassemblant du public sera cependant prolongée ; les festivals et grands événements seront interdits jusqu'à mi-juillet au moins. Les personnes les plus vulnérables seront invitées à rester confinées. Un débat parlementaire concernant l'éventuel développement d'une application numérique spécifique sera organisé d'ici le 11 mai. Les frontières avec les pays non européens restent fermées jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble des mesures applicables pour la sortie du confinement seront précisées fin avril.

25 Promulgation de la **deuxième loi de finances rectificative pour 2020**. Faisant suite aux annonces du président de la République du 13 avril 2020, la loi repose sur une prévision de croissance de - 8 % et prévoit un déficit public s'établissant à 9,1 % du PIB en 2020. Le texte complète la première loi de finances rectificative du 23 mars 2020 et porte à 110 milliards d'euros le plan de soutien à l'économie pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Il accroît notamment les crédits destinés à financer la prise en charge du chômage partiel et le fonds de solidarité pour les très petites entreprises, et prévoit un fonds de 20 milliards d'euros pour permettre à l'État de renforcer ses participations dans les entreprises stratégiques en difficulté ainsi que 8 milliards d'euros pour les dépenses exceptionnelles de santé. La loi prévoit également, selon des modalités qui seront précisées par décret, l'attribution d'une aide aux ménages les plus modestes et le versement d'une prime défiscalisée aux personnels soignants particulièrement mobilisés et à certains fonctionnaires.

28 Présentation par le Premier ministre devant l'Assemblée nationale de la **stratégie nationale de déconfinement**, qui vient préciser les annonces faites par le président de la République le 13 avril 2020. Cette stratégie repose sur trois principes : protéger, tester et isoler. Le virus circulant toujours (la France comptait la veille 128 339 cas de contamination confirmés par test PCR et 23 293 décès liés à la Covid-19 à l'hôpital, en Ehpad et établissements médico-sociaux), le déconfinement se fera progressivement, selon l'évolution de la situation sanitaire et le classement « vert » ou « rouge » de chaque département. À partir du 11 mai 2020, débute la première étape :

- les écoles primaires rouvriront progressivement sur la base du volontariat (à partir du 18 mai pour les sixièmes et cinquièmes des collèges des départements où le virus circule peu), dans la limite de 15 élèves par classe et dans le respect des gestes barrières ;

- les gestes barrières devront être respectés sur les lieux de travail, les horaires décalés et le télétravail seront encouragés, le dispositif de chômage partiel sera maintenu jusqu'au 1^{er} juin ;

- tous les commerces, sauf les cafés et les restaurants, pourront rouvrir en prenant des dispositions pour protéger personnel et clients ;

- le port du masque sera obligatoire dans les transports collectifs, la circulation sera libre mais limitée à des motifs familiaux ou professionnels impérieux pour les déplacements à plus de 100 km du domicile ;

- les personnes âgées notamment seront invitées à limiter leurs sorties, les pratiques sportives individuelles en extérieur seront de nouveau autorisées, les bibliothèques et petits musées pourront rouvrir tout comme les parcs et jardins des départements où le virus circule peu ;

- les rassemblements, dans les lieux publics comme privés, seront limités à 10 personnes.

Après débat, la stratégie nationale de déconfinement est adoptée par les députés.

Mai

6 Publication d'un décret portant attribution d'une **aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire** aux ménages les plus précaires. Comme annoncé par le président de la République le 13 avril 2020, les familles les plus modestes avec enfants percevront le 15 mai 2020 une aide exceptionnelle pour faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire de la Covid-19. Les bénéficiaires de prestations sociales telles que le revenu de solidarité active (RSA) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS) se verront attribuer 150 euros, ainsi que 100 euros supplémentaires par enfant à charge ; les bénéficiaires d'une des aides personnelles au logement (APL) percevront, eux, 100 euros par enfant à charge.

11 Début de la **levée progressive des mesures de confinement** mises en place le 17 mars 2020. Cette première phase de déconfinement concerne l'ensemble du territoire à l'exception de

Mayotte, où le nombre de cas de contamination à la Covid-19 est faible, mais en hausse. En plus de Mayotte, les départements des régions Île-de-France, Hauts-de-France, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté sont classés « rouges » : les mesures de confinement y sont levées, mais avec des restrictions (les collèges, parcs et jardins y restent pour l'instant fermés) ; du fait de sa densité, l'Île-de-France fait l'objet d'une vigilance particulière. Dans les autres départements, classés « verts », les mesures de confinement sont levées suivant les modalités de la stratégie nationale de déconfinement présentée par le Premier ministre le 28 avril 2020. Partout, gestes barrières et distanciation physique restent de rigueur.

11 Promulgation de la **loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire** et complétant ses dispositions. Le texte prolonge jusqu'au 10 juillet 2020 inclus l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il précise les conditions dans lesquelles peut être engagée la responsabilité pénale des maires et des employeurs pendant l'état d'urgence sanitaire, et permet notamment au Premier ministre de réglementer ou d'interdire la circulation des personnes et de réglementer l'accès et l'usage des moyens de transport ou encore l'ouverture des établissements recevant du public. La loi prévoit la possibilité de mettre en quarantaine ou à l'isolement pendant 14 jours, à domicile ou dans des lieux d'hébergements adaptés, toute personne entrant sur le territoire et ayant séjourné au cours du mois précédent dans une zone de circulation du virus. Elle permet également, sans le consentement des personnes concernées, mais pour une durée limitée et dans le seul but de lutter contre la propagation de la Covid-19 et d'identifier les chaînes de contamination, le partage et le traitement, dans le cadre d'un système d'information, de données sur la santé des personnes atteintes par le virus et celle de leurs contacts. Enfin, la loi repousse au 10 juillet 2020 la fin de la trêve hivernale qui avait déjà fait l'objet d'un report.

15 Publication de **trois décrets** qui respectivement prévoient le versement d'une prime exceptionnelle défiscalisée (1 000 euros au maximum) à certains agents des fonctions publiques d'État et territoriale soumis à un surcroît d'activité significatif pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services publics, prévoient également le versement d'une prime exceptionnelle défiscalisée (500 euros dans les départements les moins touchés par l'épidémie, sinon 1 500 euros) à l'ensemble des professionnels des établissements publics de santé particulièrement mobilisés durant cette période, et fixent au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet lors du premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020.

22 Après avis du Conseil scientifique Covid-19, le Premier ministre annonce que le **second tour des élections municipales et communautaires**, initialement prévu le 22 mars 2020, se tiendra le 28 juin 2020. Deux décrets publiés le 28 mai 2020 en précisent les modalités d'organisation et adaptent le droit électoral à ce report.

25 Lancement, pour une durée de sept semaines, du **Ségur de la santé**. Réunissant 300 représentants du monde de la santé, cette concertation fait suite aux annonces du président de la République du 25 mars 2020. Visant notamment à reconnaître la mobilisation du personnel soignant durant la crise sanitaire liée à la Covid-19, ses travaux porteront sur quatre axes de réflexion : transformer les métiers de la santé et revaloriser ceux qui soignent, définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service des soins, simplifier radicalement les organisations et le quotidien des équipes, fédérer les acteurs de la santé au niveau des territoires. Les accords du Ségur de la santé seront signés le 13 juillet 2020.

28 Présentation par le Premier ministre et les ministres concernés des **modalités de la deuxième phase de déconfinement**, après celle lancée le 11 mai 2020. Tout le territoire est désormais classé « vert », à l'exception de l'Île-de-France, de la Guyane et de Mayotte, classées « oranges ». La situation sanitaire le permettant, une nouvelle étape de déconfinement débutera le 2 juin 2020 avec notamment :

– la réouverture progressive et dans le respect du protocole sanitaire de toutes les écoles et des collèges (uniquement les sixièmes et cinquièmes en « zone orange »), et des lycées en « zone verte » ;

– la réouverture suivant des règles sanitaires strictes des cafés, bars et restaurants dans les départements « verts », mais seulement des terrasses dans les départements « oranges » ;

– la réouverture des hébergements touristiques en « zone verte » ;

– la réouverture de tous les parcs et jardins (dès le 30 mai), des musées et monuments ;

– seulement dans les départements « verts », la réouverture des salles de spectacles, théâtres, gymnases, piscines, salles de sport ;

– la fin de l'interdiction des déplacements de plus de 100 km autour du domicile sur le territoire national, mais le maintien de celle des rassemblements de plus de 10 personnes dans les lieux publics ;

– la mise à disposition d'une application mobile, StopCovid, validée la veille par l'Assemblée nationale et le Sénat, téléchargeable sur la base du volontariat, de la gratuité et de l'anonymat, alertant ses utilisateurs lorsqu'ils ont été en contact avec une personne testée positive à la Covid-19.

Un décret publié le 1^{er} juin 2020 détaille l'ensemble de ces mesures. Partout, gestes barrières, distanciation physique et protection des plus vulnérables sont toujours de rigueur. Une troisième étape de déconfinement est par ailleurs prévue à partir du 22 juin 2020.

28 Publication de deux décrets relatifs aux **modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique et du diplôme national du brevet** pour la session 2020. Comme annoncé par le ministre chargé de l'éducation le 3 avril 2020, ces deux textes suppriment les épreuves pour les élèves de terminale et de troisième et les remplacent par la prise en compte du contrôle continu. Pour les élèves de première, le contrôle continu est également retenu, à l'exception de l'épreuve orale anticipée de français qui sera maintenue si la situation sanitaire le permet et portera sur un programme allégé.

Juin

2 Début de la **deuxième phase de déconfinement**, selon les modalités présentées par le Premier ministre et les ministres concernés le 28 mai 2020. La France compte 151 325 cas de contamination confirmés par test PCR et 28 940 décès liés à la Covid-19 à l'hôpital, en Ehpad et établissements médico-sociaux.

8 Promulgation de la **loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant**. À partir du 1^{er} juillet 2020, le texte accorde sept jours de congé (contre cinq auparavant) aux salariés touchés par le décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, d'une personne de moins de 25 ans à leur charge ou d'un enfant quel que soit son âge s'il était lui-même parent. Dans les deux premiers cas, les salariés pourront bénéficier d'un congé de deuil de huit jours supplémentaires fractionnable. La loi permet également à tout salarié, sous conditions et de manière anonyme, de pouvoir renoncer à des jours de congés annuels non pris au bénéfice d'un collègue dont l'enfant (ou une personne à sa charge) de moins de 25 ans est décédé. Ces mesures concernent aussi les fonctionnaires.

Par ailleurs, la loi prévoit le versement d'une allocation forfaitaire, dont le montant reste à fixer, aux familles touchées par le décès d'un enfant à charge ; pour une durée là encore à fixer, le versement de prestations telles que les allocations familiales ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est maintenu après le décès.

11 Publication d'une **ordonnance** prise en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence **pour faire face à l'épidémie de Covid-19**. Elle prolonge jusqu'au 31 décembre 2020 la durée

du fonds de solidarité pour les entreprises, initialement fixée à trois mois par une ordonnance publiée le 26 mars 2020, et renforce les contrôles des bénéficiaires.

13-14 Le 13, publication d'un décret qui prévoit le versement d'une **prime exceptionnelle aux personnels** des établissements publics sociaux et médico-sociaux, des unités de soins de longue durée et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Cette prime, d'un montant de 1 000 ou 1 500 euros suivant notamment les départements, est entièrement défiscalisée.

Le 14, publication d'un décret qui précise, à titre exceptionnel du fait du contexte, les modalités d'indemnisation et de majoration des **heures supplémentaires réalisées par les personnels de la fonction publique hospitalière** entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020.

14 Lors d'une allocution télévisée, le président de la République annonce notamment une **accélération de la levée de certaines mesures de confinement**. Dès le lendemain, l'ensemble du territoire sera classé en « zone verte », à l'exception de la Guyane et de Mayotte où la Covid-19 circule encore activement. Les cafés, bars et restaurants (et plus seulement leurs terrasses), les gymnases, piscines et salles de sport pourront rouvrir en Île-de-France ; les visites en maisons de retraite et en Ehpad seront de nouveau autorisées, tout comme les déplacements entre pays européens. Un décret publié le 15 juin 2020 précise les modalités de ces dispositions. Une nouvelle étape de déconfinement reste prévue à partir du 22 juin 2020.

14 Publication d'un décret relatif à l'organisation de l'examen du **baccalauréat général et technologique de la session 2021**. En raison du contexte sanitaire, le texte remplace l'ensemble de l'épreuve anticipée de français pour les élèves de première par la prise en compte du contrôle continu. Seule l'annulation de la partie écrite avait été annoncée le 3 avril 2020 par le ministre chargé de l'éducation.

21-29 Le 21, la **Convention citoyenne pour le climat** lancée début octobre 2019 rend son rapport final. Celui-ci comporte 149 propositions, parmi lesquelles figurent l'arrêt de certaines lignes aériennes intérieures, l'interdiction de la commercialisation des véhicules neufs les plus polluants, la rénovation énergétique obligatoire des bâtiments, l'interdiction des terrasses chauffées et de l'éclairage des magasins la nuit, le développement du vrac et des circuits courts ou encore l'encadrement de la publicité.

Le 29, le président de la République reçoit les 150 citoyens participants de la Convention. Il annonce retenir 146 de leurs propositions (la limitation de la vitesse à 110 km/h sur autoroute, la taxation des dividendes des entreprises pour financer la transition écologique, la réécriture du préambule de la Constitution sont écartées). Certaines d'entre elles devraient être reprises par un projet de loi spécifique, d'autres pourraient faire l'objet d'un référendum.

22 Nouvelle étape de déconfinement, dont les modalités sont précisées par un décret publié le même jour : sur l'ensemble du territoire, les crèches rouvrent selon les règles de présence normale, les écoles et collèges doivent accueillir tous les élèves de manière obligatoire et en suivant des règles sanitaires assouplies. La pratique des sports collectifs peut reprendre, les cinémas, centres de vacances, casinos et salles de jeux peuvent rouvrir sous réserve d'appliquer des règles sanitaires strictes.

22 Promulgation de la loi tendant à sécuriser **l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires** de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La loi précise les modalités d'organisation du scrutin municipal, reporté au 28 juin 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19. Par ailleurs, du fait du contexte sanitaire, la loi proroge jusqu'en mai 2021 le mandat en cours des conseillers et délégués consulaires.

24 Promulgation de la **loi visant à lutter contre les contenus haineux sur Internet**, dite « loi Avia ». La loi crée un observatoire de la haine en ligne auprès du Conseil supérieur de

l'audiovisuel (CSA) et simplifie les dispositifs de signalement de contenus. Ses principales mesures concernant la coopération des plateformes en ligne dans la lutte contre la diffusion de contenus haineux (obligation de supprimer tout contenu illicite qui leur serait notifié sous 24 heures et tout contenu terroriste ou pédopornographique dans un délai d'une heure) ont été censurées par le Conseil constitutionnel.

25 Publication d'un décret portant attribution d'une **aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire** aux jeunes de moins de 25 ans les plus précaires. Le texte prévoit le versement de 200 euros aux bénéficiaires d'une aide personnelle au logement (APL) âgés de moins de 25 ans et non-étudiants. Une aide similaire a été versée début juin à certains jeunes étudiants rencontrant des difficultés financières.

28 Second tour des élections municipales et communautaires. Dans les communes concernées, ce scrutin, initialement prévu le 22 mars 2020, se tient 15 semaines après le premier tour (excepté en Guyane où il est annulé en raison de la situation sanitaire, en application de la loi du 22 juin 2020). Les bureaux de vote sont aménagés de manière à respecter les règles sanitaires précisées par deux décrets publiés le 18 juin 2020 ; le recours aux procurations est facilité. Comme au premier tour, l'abstention atteint un niveau record (58,4 %, contre 37,9 % lors du second tour de 2014).

30 Sur proposition du comité de suivi de la réforme du baccalauréat, le ministre chargé de l'éducation annonce le changement de nom des épreuves communes de contrôle continu (E3C), rebaptisées **évaluations communes**, ainsi que plusieurs aménagements (la date des évaluations sera désormais fixée par chaque chef d'établissement, les commissions d'harmonisation auront lieu en fin d'année de première et de terminale et non après chaque session, la durée des épreuves est plafonnée à 2 heures, etc.). Les évaluations communes comptent toujours pour 30 % de la note finale du baccalauréat.

30 Publication d'un décret portant modulation temporaire du taux horaire de **l'allocation d'activité partielle**. À l'exception notamment des entreprises relevant de secteurs comme le tourisme, la restauration ou la culture, particulièrement touchés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19, le texte fixe, pour les rémunérations inférieures à 4,5 Smic, le taux horaire de l'allocation d'activité partielle versée par l'État aux employeurs concernés à 60 % de la rémunération horaire brute. Le taux en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020 était de 70 %, en application d'un décret publié le 26 mars 2020. Comme auparavant, les salariés placés en activité partielle entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2020 percevront de la part de leur employeur une indemnité correspondant à 70 % de leur salaire brut par heure chômée (soit environ 84 % du salaire net), ce taux horaire ne pouvant être inférieur à 8,03 euros.

Juillet

3 Édouard Philippe remet la **démission du Gouvernement** au président de la République. Jean Castex est nommé Premier ministre.

9 Promulgation de la **loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire**. Elle prolonge l'état d'urgence sanitaire jusque fin octobre 2020 en Guyane et à Mayotte. Sur le reste du territoire, du 11 juillet au 30 octobre 2020 inclus, elle permet notamment au Premier ministre d'imposer un test virologique aux personnes voyageant par avion entre la métropole et l'outre-mer, et de réglementer si nécessaire la circulation des personnes et des véhicules, l'accès aux moyens de transport collectif, l'ouverture des établissements recevant du public et les rassemblements de personnes dans les lieux publics. La loi maintient les activités du

Conseil scientifique Covid-19 et prolonge la durée de conservation de certaines données personnelles collectées dans le cadre de systèmes d'information visant à lutter contre la propagation de l'épidémie.

11 L'état d'urgence sanitaire prend fin sur tout le territoire, hors Guyane et Mayotte. La trêve hivernale, prolongée à deux reprises, s'achève. Les croisières fluviales sont de nouveau autorisées, de même que la pratique des sports de combat. Stades, hippodromes, salles de spectacles et grands évènements ne peuvent accueillir plus de 5 000 spectateurs. Un décret prolonge l'encadrement du prix des gels hydro-alcooliques et des masques à usage unique jusqu'au 10 janvier 2021. La veille, la France a franchi le seuil des 30 000 décès liés à la Covid-19 à l'hôpital, en Ehpad et établissements médico-sociaux.

13-21 Le 13, signature des accords du **Ségur de la santé** lancé le 25 mai 2020. 7,6 milliards d'euros par an sont alloués à la fonction publique hospitalière, afin de revaloriser les rémunérations et de recruter 15 000 soignants. 450 millions d'euros par an permettront notamment de revaloriser l'indemnité de service public exclusif versée aux praticiens hospitaliers et de réviser leurs grilles de salaires. 200 millions d'euros par an sont attribués à la revalorisation des indemnités des internes et des étudiants des filières de santé.

Le 21, le ministre chargé de la santé annonce des mesures complémentaires telles que le financement de l'ouverture ou de la réouverture de 4 000 lits à la demande, le développement de la télésanté et la réduction accélérée de la part de la tarification à l'activité d'ns le financement des hôpitaux.

15 Déclaration de politique générale du Premier ministre devant l'Assemblée nationale. À l'issue du discours et après un débat, les députés votent la confiance au Gouvernement.

20 Pour toute personne de plus de 11 ans, **le port du masque devient obligatoire** dans tous les lieux publics clos (magasins, administrations, marchés couverts, etc.).

21 À l'issue d'un Conseil européen extraordinaire de quatre jours, les 27 pays de l'Union européenne parviennent à un **accord sur un plan de relance** de 750 milliards d'euros financé par un emprunt de la Commission européenne et destiné à contribuer, sous conditions et sous forme de subventions et de prêts, aux plans de relance nationaux pour faire face aux conséquences de la crise économique due à la Covid-19. L'accord porte également sur la contribution des États membres au budget européen 2021-2027 (1 074 milliards d'euros).

30 Publication d'un décret portant diverses mesures relatives au **régime d'assurance chômage**. Il repousse au 1^{er} janvier 2021 la révision des modalités de calcul de l'allocation d'assurance chômage qui avait déjà été reportée du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 2020. Les nouvelles règles entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2019 concernant les conditions d'accès à l'assurance chômage et la dégressivité de l'allocation sont également suspendues (en partie pour les premières et totalement pour les secondes) jusqu'au 1^{er} janvier 2021, afin de tenir compte des conséquences de la crise économique due à la Covid-19.

30 Promulgation de la **troisième loi de finances rectificative pour 2020** qui repose sur une prévision de croissance de - 11 % et prévoit un déficit public s'établissant à 11,5 % du PIB en 2020. La loi complète la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, renforce le dispositif de chômage partiel et le fonds de solidarité pour les très petites entreprises et prévoit 45 milliards d'euros de soutien d'urgence aux secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire comme le tourisme, l'aéronautique, l'automobile et la culture. Elle vient également en aide aux collectivités locales à hauteur de 4,5 milliards d'euros, décale du 31 août au 31 décembre 2020 la date limite de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, et prévoit le versement d'aides aux plus fragiles, ainsi que des mesures en faveur de l'emploi des jeunes.

30 Promulgation de la loi permettant d'offrir des **chèques-vacances aux personnels des secteurs sanitaire et médico-social** en reconnaissance de leur action durant l'épidémie de Covid-19. Le texte permet aux salariés et agents publics volontaires de renoncer jusqu'au 31 octobre 2020 à des jours de repos non pris, sans contrepartie et avec l'accord de l'employeur, ou à une partie de leur salaire, afin d'alimenter un fonds créé au sein de l'Agence nationale pour les chèques-vacances. Les sommes qui y seront versées seront ensuite distribuées sous la forme de chèques-vacances aux établissements et services sanitaires, médico-sociaux, d'aide et d'accompagnement à domicile. Les personnels soignants ayant travaillé entre le 12 mars et le 10 mai 2020 et dont la rémunération n'excède pas trois Smic pourront en bénéficier.

30 Promulgation de la loi visant à **protéger les victimes de violences conjugales**. Faisant suite au Grenelle des violences conjugales qui s'est tenu du 3 septembre au 25 novembre 2019 et complétant la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille, la loi :

- autorise les professionnels de santé à déroger au secret médical lorsqu'ils estiment que la victime de violences conjugales est en situation de danger immédiat ;
- attribue la jouissance du logement conjugal, sauf circonstances particulières, au conjoint qui n'est pas l'auteur de violences ;
- alourdit les peines encourues pour harcèlement moral au sein du couple ayant entraîné le suicide ou la tentative de suicide de la victime ;
- réprime la géolocalisation d'une personne par son conjoint sans son consentement ;
- encadre les procédures de médiation pénale ou familiale en cas de violences conjugales ;
- permet de suspendre le droit de visite et d'hébergement d'un enfant mineur ;
- prévoit des dispositions visant à protéger les mineurs des contenus pornographiques.

Août

1^{er} Reconduction pour une durée d'un an du **dispositif d'encadrement des loyers** dans 28 agglomérations, dont Paris, présentant une forte inadéquation entre offre et demande de logements. Un décret publié le 31 juillet 2020 fixe un montant maximal d'évolution des loyers applicables dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement d'un contrat de location de logements nus ou meublés, sauf exceptions. Des adaptations du dispositif sont prévues en cas de réalisation de travaux dans le logement ou de sous-évaluation du précédent loyer par exemple.

6 Publication d'un décret relatif à l'**obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans**. Il précise les modalités de mise en œuvre, à partir de la rentrée scolaire 2020 et avec les missions locales, de l'obligation de formation (scolarité, apprentissage, service civique, emploi, etc.) jusqu'à l'âge de 18 ans. Prévue par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, cette mesure vise à s'assurer qu'aucun jeune de 16 à 18 ans ne soit ni en études, ni en formation, ni en emploi.

7 Promulgation d'une loi organique et d'une loi ordinaire relatives à la **dette sociale et à l'autonomie**. Elles prévoient de transférer 136 milliards d'euros de dette sociale à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) ; la date de fin de remboursement par la Cades de cette dette, en forte hausse avec la crise sanitaire due à la Covid-19, est reportée de fin 2024 à fin 2033. Ces deux textes valident également le principe de création d'un cinquième risque et d'une nouvelle branche de la Sécurité sociale consacrée à la perte d'autonomie, des précisions sur le financement de cette branche devant être apportées à l'automne par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021.

10 Promulgation de la loi instaurant des **mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine**. Elle prévoit de condamner, sauf exception, les personnes coupables d'infractions terroristes à un suivi socio-judiciaire. Le Conseil constitutionnel a censuré l'intégralité des autres mesures de la loi qui permettaient d'imposer sous conditions des obligations (se présenter périodiquement aux services de police ou de gendarmerie, demander l'autorisation du juge pour changer d'emploi ou de résidence, porter un bracelet électronique, etc.) à certains sortants de prison condamnés pour ce type d'infractions.

Fiches

Population



1.1 Démographie

Au 1^{er} janvier 2020, la France compte 67,06 millions d'habitants, dont 64,90 millions en métropole et 2,16 millions dans les cinq départements d'outre-mer (figure 1). En 2019, la population continue de croître au même rythme qu'en 2017 et 2018 (+ 0,3 %), mais de façon plus modérée que précédemment (+ 0,5 % par an entre 2008 et 2013, puis + 0,4 % par an entre 2014 et 2016). Comme par le passé, cette croissance est essentiellement portée par le **solde naturel** (+ 141 000 en 2019). Cependant, celui-ci est inférieur de 8 000 personnes à celui de 2018 et il est le plus faible enregistré depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le **solde migratoire** est estimé à + 46 000 personnes en 2019 et participe moins que le solde naturel à l'augmentation de la population française.

En 2019, 753 000 bébés sont nés en France, soit 6 000 naissances de moins qu'en 2018 (- 0,7 %). Le nombre de naissances baisse chaque année depuis cinq ans, mais à un rythme qui ralentit au fil des années. Cette baisse s'explique par la diminution de la population féminine en âge de procréer et, plus encore, par celle de sa fécondité (figure 2). Le nombre de femmes de 20 à 40 ans, les plus fécondes, s'élevait à 8,4 millions en 2019 contre 9,0 millions en 1999. Après avoir oscillé autour de 2,00 enfants par femme entre 2006 et 2014 et après quatre années de baisse entre 2015 et 2018, l'**indicateur conjoncturel de fécondité** se stabilise en 2019 à 1,87 enfant par femme. Les femmes entre 25 et 34 ans restent les plus fécondes, malgré une baisse de leur fécondité, amorcée dans les années 2000, qui s'accroît depuis 2015. La fécondité des femmes les plus jeunes (âgées de 15 à 24 ans) diminue régulièrement depuis 2011. La fécondité des femmes de 35 à 39 ans a augmenté du début des années 1980 jusqu'en 2015 et compensait la baisse aux

autres âges jusqu'à cette date ; depuis 2015, ce n'est plus le cas puisqu'elle est restée stable. L'âge moyen à l'accouchement continue de croître régulièrement : il atteint 30,7 ans en 2019, contre 29,9 ans dix ans plus tôt.

En 2019, la France a enregistré 612 000 décès, soit 2 000 de plus qu'en 2018 (+ 0,4 %). Le nombre de décès a tendance à augmenter depuis le début des années 2010, du fait de l'arrivée des générations nombreuses du *baby-boom* à des âges de forte mortalité. En outre, l'épidémie de grippe hivernale 2018-2019 a été de durée limitée (8 semaines) mais avec une mortalité élevée, inférieure cependant à l'épidémie exceptionnellement longue de l'hiver précédent. L'été 2019 a été marqué par deux canicules intenses en juin et en juillet sur la quasi-totalité du territoire métropolitain, qui ont touché en particulier les plus de 75 ans.

En 2019, l'**espérance de vie à la naissance** progresse de 0,1 an pour les femmes et de 0,2 an pour les hommes par rapport à 2018 (figure 3). Dans les conditions de mortalité de 2019, une femme vivrait en moyenne 85,6 ans et un homme 79,7 ans. L'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes oscille autour de 6 ans depuis 2016, après une tendance à la réduction depuis les années 1990 : il est passé de 8,2 ans en 1994 à 5,9 ans en 2019.

En 2019, l'espérance de vie à 60 ans augmente de 0,1 an pour les femmes comme pour les hommes. À cet âge, elle atteint 27,8 ans pour les femmes et 23,4 ans pour les hommes.

Au 1^{er} janvier 2020, 24,0 % de la population de la France a moins de 20 ans, 55,5 % est âgée de 20 à 64 ans et 20,5 % a 65 ans ou plus (figure 4). La part des seniors a augmenté de 5,6 points depuis 1995 et de 3,8 points depuis 2011. La progression s'accroît depuis 2011, année où la première génération nombreuse du *baby-boom* (née en 1946) a atteint 65 ans. ■

Définitions

Le **solde naturel** désigne la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Le **solde migratoire** désigne la différence entre les entrées et les sorties du territoire.

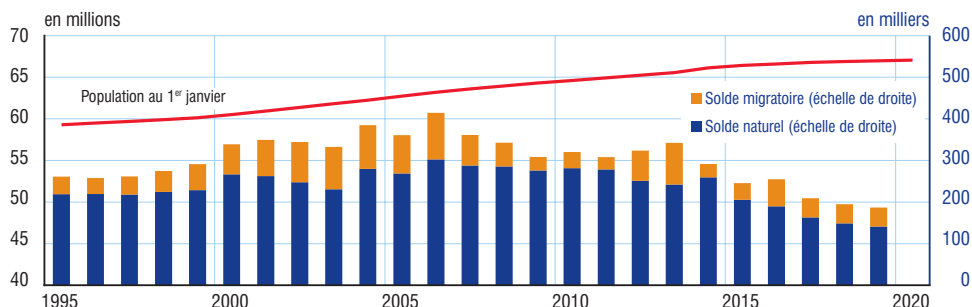
L'**indicateur conjoncturel de fécondité** correspond à la somme des taux de fécondité par âge d'une année donnée. Cette somme indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération fictive de femmes qui auraient pendant leur vie féconde (15-50 ans) les taux de fécondité par âge de l'année considérée.

L'**espérance de vie à la naissance** mesure la durée de vie moyenne ou l'âge moyen au décès d'une génération fictive qui aurait tout au long de son existence les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Pour en savoir plus

- « En un siècle, le pic des naissances s'est décalé de l'hiver à l'été et s'est atténué », *Insee Focus* n° 204, septembre 2020.
- « Bilan démographique 2019 : la fécondité se stabilise en France », *Insee Première* n° 1789, janvier 2020.
- « 610 000 personnes sont décédées en France en 2018, dont la moitié dans le département où elles sont nées », *Insee Focus* n° 163, octobre 2019.
- Voir fiches 5.1 et 8.1.

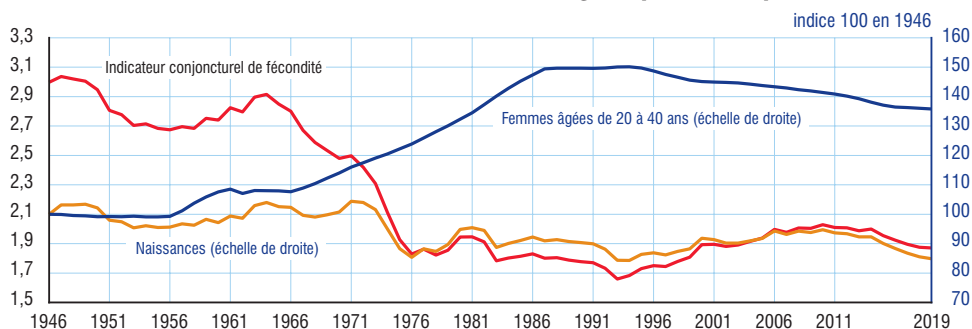
1. Population et soldes naturel et migratoire depuis 1995



Note : les données de population sont provisoires pour les années 2018, 2019 et 2020. Le solde naturel est provisoire en 2019. Le solde migratoire est provisoire pour les années 2017, 2018 et 2019. Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

2. Fécondité, nombre de naissances et de femmes en âge de procréer depuis 1946



Note : l'indicateur conjoncturel de fécondité est provisoire pour les années 2017, 2018 et 2019. Le nombre de femmes de 20 à 40 ans est provisoire pour les années 2018 et 2019. Le nombre de naissances est provisoire en 2019.

Lecture : en 2019, l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) est de 1,87 (échelle de gauche). Par rapport à 1946, le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans est en 2019 supérieur de 35,8 % et le nombre de naissances inférieur de 15,1 % (échelle de droite).

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1993, France hors Mayotte de 1994 à 2014 (2013 pour l'ICF), France à partir de 2015 (2014 pour l'ICF).

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

3. Espérance de vie à la naissance et à 60 ans

	en années			
	À la naissance		À 60 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
1995	81,9	73,8	24,9	19,7
2000	82,8	75,2	25,6	20,4
2005	83,8	76,7	26,4	21,4
2010	84,6	78,0	27,1	22,4
2011	85,0	78,4	27,4	22,7
2012	84,8	78,5	27,2	22,6
2013	85,0	78,7	27,4	22,8
2014	85,4	79,2	27,7	23,1
2015	85,1	79,0	27,4	22,9
2016	85,3	79,3	27,6	23,1
2017 p	85,3	79,4	27,6	23,2
2018 p	85,5	79,5	27,7	23,3
2019 p	85,6	79,7	27,8	23,4

p : résultats provisoires arrêtés à fin décembre 2019. Lecture : en 2019, l'espérance de vie des hommes à 60 ans est de 23,4 ans. Ce chiffre représente le nombre moyen d'années restant à vivre aux hommes de 60 ans, avec les conditions de mortalité par âge, observées en 2019. Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014. Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

4. Répartition par âge de la population

	en %			
	Moins de 20 ans	20 à 59 ans	60 à 64 ans	65 ans ou plus
1995	26,4	53,7	5,0	14,9
2000	25,8	53,8	4,6	15,8
2005	25,3	54,0	4,4	16,3
2010	24,8	52,6	6,0	16,6
2011	24,7	52,3	6,3	16,7
2012	24,6	52,0	6,3	17,1
2013	24,5	51,6	6,3	17,6
2014	24,6	51,2	6,2	18,0
2015	24,6	50,9	6,1	18,4
2016	24,6	50,4	6,1	18,9
2017	24,4	50,2	6,1	19,3
2018 p	24,3	49,9	6,1	19,7
2019 p	24,2	49,6	6,1	20,1
2020 p	24,0	49,4	6,1	20,5

p : résultats provisoires arrêtés à fin décembre 2019. Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014. Source : Insee, estimations de population.

1.2 Ménages, couples et familles

En 2017, en France hors Mayotte, 65,0 millions de personnes habitent dans 29,5 millions de résidences principales, constituant autant de **ménages**. La taille des ménages diminue depuis les années 1970 (2,2 personnes en moyenne en 2017, contre 3,1 en 1968), notamment avec le vieillissement de la population et la plus grande fragilité des unions.

En 2017, les personnes de moins de 65 ans vivent moins souvent en **couple** qu'en 1990 (*figure 1*). À l'inverse, les seniors, et notamment les femmes, vivent plus longtemps avec leur conjoint qu'auparavant du fait de l'allongement de l'espérance de vie.

En 2018, 234 700 mariages ont été célébrés, soit 820 de plus qu'en 2017. Leur nombre reste donc stable, à un niveau historiquement bas. Parmi ces mariages, 6 400 ont uni des personnes de même sexe. En 2018, 208 900 pactes civils de solidarité (Pacs) ont été signés. Ils augmentent continûment depuis 2002, sauf en 2011, année où la fiscalité a changé. En 2018, 8 600 Pacs ont concerné des personnes de même sexe, effectif en hausse et peu affecté ces dernières années par un report vers le mariage, devenu possible à partir de 2013.

En 2017, 36 % des ménages sont constitués d'une seule personne ; ils regroupent 16 % de la population, contre 10 % en 1990 (*figure 2*). Avant 55 ans, les personnes habitant seules

sont en majorité des hommes mais, après 75 ans, huit sur dix sont des femmes, celles-ci vivant souvent plus âgées que leur conjoint. Les couples sans **enfant** constituent 25 % des ménages en 2017, contre 23 % en 1990, ce qui s'explique en grande partie par le vieillissement de la population. Les ménages avec au moins un enfant mineur sont moins fréquents en 2017 qu'en 1990 (27 %, contre 35 %).

En France, en 2018, 68 % des enfants mineurs vivent dans une **famille « traditionnelle »**, 21 % dans une **famille monoparentale** et 11 % dans une **famille recomposée** (7 % avec un parent et un beau-parent et 4 % avec leurs deux parents) (*figure 3*). Au total, 28 % des enfants résident donc avec un seul de leurs parents. Ils vivent le plus souvent avec leur mère (82 %), et ce davantage quand il s'agit d'une famille monoparentale (85 % contre 76 % pour les familles recomposées).

Dans l'ensemble des familles avec enfants mineurs (8,0 millions en 2018), la part des familles monoparentales a doublé depuis 1990, de 12 % à 24 %. Celle des familles recomposées est stable depuis 1999. Les familles nombreuses sont moins fréquentes. En 2018, 16 % des familles avec enfants mineurs en comptent au moins trois contre 20 % en 1990. C'est le cas de 12 % des familles monoparentales, 16 % des familles « traditionnelles » et 29 % des familles recomposées. ■

Définitions

Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Il peut être constitué d'une seule personne. 1,5 million de personnes vivent « hors ménage » : les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abri, et surtout les personnes vivant en communauté (maisons de retraite, résidences universitaires, etc.). Un enfant en résidence alternée est rattaché au ménage du parent chez qui il séjournait le premier jour de collecte de l'enquête de recensement.

Un **couple** désigne deux personnes en union libre, pacsées ou mariées qui partagent la même résidence principale. Un **enfant** désigne toute personne n'ayant ni conjoint ni enfant au domicile et qui vit avec au moins un de ses parents.

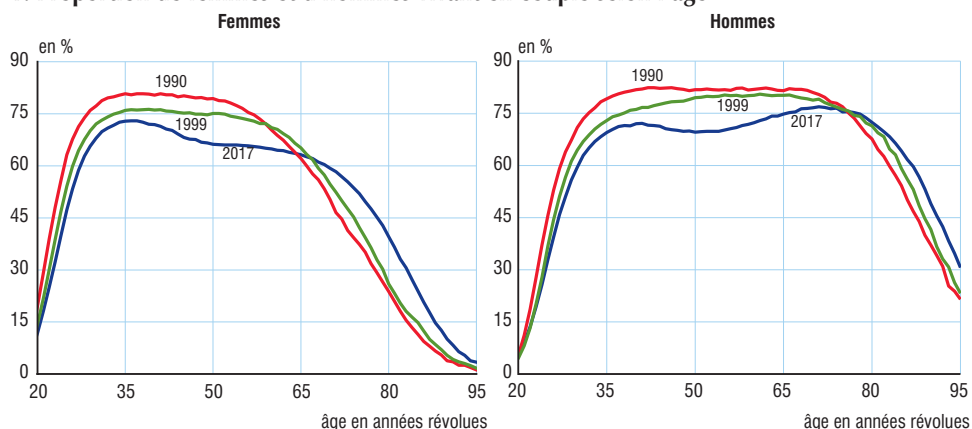
Famille « traditionnelle », famille monoparentale, famille recomposée, ménage complexe : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile », *Insee Première* n° 1788, janvier 2020.
- « En 2016, 400 000 enfants alternent entre les deux domiciles de leurs parents séparés », *Insee Première* n° 1728, janvier 2019.
- « Les Pacs à l'Ouest, les mariages à l'Est : une répartition des types d'unions différente selon les territoires », *Insee Première* n° 1682, janvier 2018.
- « Des ménages toujours plus nombreux, toujours plus petits », *Insee Première* n° 1663, août 2017.
- *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Ménages, couples et familles 1.2

1. Proportion de femmes et d'hommes vivant en couple selon l'âge



Champ : France hors Mayotte, population totale.

Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2017 (exploitations complémentaires).

2. Ménages et population des ménages

	Ménages				Population			
	Répartition (en %)			Nombre (en milliers)	Répartition (en %)			Nombre (en milliers)
	1990	1999	2017		1990	1999	2017	
Ménage composé uniquement								
d'un homme seul	10,1	12,4	15,7	4 618	3,9	5,1	7,1	4 618
d'une femme seule	16,9	18,4	20,6	6 066	6,5	7,6	9,3	6 066
d'un couple sans enfant	23,4	24,5	25,4	7 499	18,1	20,3	23,1	14 997
d'un couple avec enfants	36,4	31,6	25,0	7 370	55,4	50,8	43,7	28 390
dont avec enfants de moins de 18 ans	29,1	25,0	20,3	5 972	45,8	41,8	36,6	23 800
d'une famille monoparentale	6,8	7,6	9,2	2 707	6,7	8,0	10,6	6 920
dont avec enfants de moins de 18 ans	3,7	4,5	5,7	1 694	4,1	5,2	7,2	4 701
Ménage complexe¹	6,4	5,5	4,1	1 218	9,4	8,1	6,2	4 050
dont avec enfants de moins de 18 ans	2,0	1,7	1,1	326	4,2	3,7	2,5	1 610
Ensemble	100,0	100,0	100,0	29 478	100,0	100,0	100,0	65 041

1. La moitié des ménages complexes sont formés de personnes sans lien de couple ou de filiation directe. L'autre moitié comprend un couple avec ou sans enfants et/ou une famille monoparentale et d'autres personnes.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages.

Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2017 (exploitations complémentaires).

3. Familles avec enfants de moins de 18 ans

	Familles			Enfants mineurs		
	Répartition (en %)		Nombre (en milliers)	Répartition (en %)		Nombre (en milliers)
	2011	2018		2011	2018	
Famille « traditionnelle »	69,2	67,1	5 341	69,7	68,0	9 571
Famille recomposée	9,2	9,1	728	11,0	10,8	1 519
Famille monoparentale	21,6	23,8	1 890	19,3	21,2	2 983
Mère-enfants	18,3	19,8	1 574	16,6	17,9	2 525
Père-enfants	3,3	4,0	316	2,7	3,3	458
Ensemble	100,0	100,0	7 959	100,0	100,0	14 073

Note : certaines familles partagent leur logement avec d'autres personnes ou familles et appartiennent donc à un ménage complexe ; les chiffres présentés ici par type de famille ne sont donc pas directement comparables avec ceux de la figure 2 par type de ménage.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans.

Sources : Ined-Insee, enquête Migrations, famille et vieillissement 2010 ; Insee, enquête Famille et logements 2011, recensement de la population 2011, enquête annuelle de recensement 2018.

1.3 Immigrés et descendants d'immigrés

En 2019, 6,6 millions d'**immigrés** vivent en France hors Mayotte, soit 9,9 % de la population (*figure 1*). L'immigration en France est un phénomène ancien : au début du XX^e siècle, 1,1 million d'immigrés résidaient en France métropolitaine ; ils étaient 2,3 millions en 1954 et 3,9 millions en 1975. La population immigrée croît modérément de 1975 à 1999 et sa part dans la population reste stable (7,4 % en 1975, 7,3 % en 1999). Elle augmente à nouveau depuis 1999. En 2019, quatre immigrés sur dix présents en France sont devenus français.

En 2019, 51 % des immigrés sont des femmes, contre 44 % en 1968. Jusqu'au milieu des années 1970, les flux d'immigration étaient majoritairement masculins, comblant les besoins de main-d'œuvre nés de la reconstruction d'après-guerre, puis de la période des Trente Glorieuses. Depuis, la part des femmes est croissante, qu'il s'agisse de regroupement familial ou non. À partir du milieu des années 1980, les femmes migrent de plus en plus souvent pour des raisons autres que familiales, par exemple pour trouver un emploi en adéquation avec leur diplôme ou pour étudier. Parmi les immigrés arrivés en 2018, les femmes sont majoritaires (51 %), en particulier parmi ceux originaires de Chine (66 %), des pays d'Asie du Sud-Est (56 %), du Maroc (56 %), d'Algérie (55 %) et des pays d'Europe hors Union européenne (55 %).

En 2019, 46 % des immigrés sont nés dans un pays du continent africain, soit 3,0 millions de personnes (*figure 2*). 2,0 millions sont originaires du Maghreb, soit 29 % des immigrés, une proportion stable depuis les années 1980. Entre 2009 et 2019, le nombre d'immigrés originaires d'Afrique a progressé de 2,7 % par an en moyenne. Cette croissance a été plus forte pour les pays d'Afrique hors Maghreb (4,5 %). 34 % des immigrés sont originaires

d'Europe, contre 66 % en 1975. Cette baisse s'explique notamment par la diminution du nombre d'immigrés venus d'Espagne, d'Italie et du Portugal, en raison des décès ou des retours au pays. Les origines des immigrés européens sont de plus en plus variées, avec une part croissante d'immigrés nés en Europe hors Union européenne. Enfin, 15 % des immigrés sont originaires d'Asie. La migration en provenance de Chine ainsi que des pays du Moyen-Orient s'est accrue au cours des dix dernières années.

Nés en France, les **descendants d'immigrés** n'ont pas connu eux-mêmes la migration. En 2019, 7,6 millions de descendants d'immigrés vivent en France hors Mayotte, soit 11,5 % de la population (*figure 3*). La moitié des descendants d'immigrés sont nés en France de deux parents immigrés. Dans 8 cas sur 10, les deux parents immigrés ont le même pays d'origine. En 2019, 53 % des descendants d'immigrés ont moins de 30 ans.

L'origine des descendants d'immigrés et leur âge sont logiquement liés à l'ancienneté des différentes vagues de migration en France. 41 % des descendants d'immigrés ont une origine européenne. Les descendants d'un parent venu d'Espagne ou d'Italie représentent 18 % de l'ensemble et sont nettement plus âgés compte tenu de l'ancienneté de l'immigration en provenance de ces deux pays. Un tiers des descendants d'immigrés sont originaires du Maghreb ; parmi ceux-ci, deux sur trois ont moins de 30 ans. Entre 2009 et 2019, le nombre de descendants d'immigrés originaires d'Afrique a progressé de 4,2 % en rythme annuel (4,6 % pour l'Afrique hors Maghreb) pour atteindre, en 2019, 45 % de l'ensemble des descendants. Les flux d'immigration plus récents en provenance d'Afrique expliquent que 70 % de leurs descendants soient âgés de moins de 30 ans. ■

Définitions

Immigrés : la population immigrée est constituée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc en partie des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française. À l'inverse, elle exclut les Français de naissance nés à l'étranger et résidant en France et les étrangers nés en France.

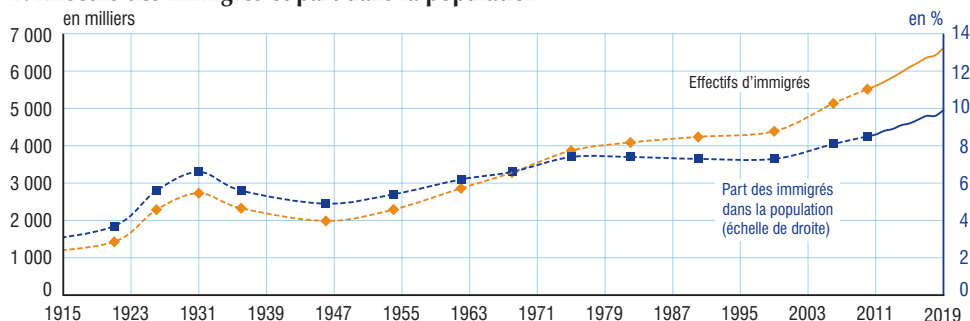
Descendant d'immigrés : un descendant d'immigrés est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent immigré. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

Pour en savoir plus

- « Quarante ans d'évolution de la démographie française : le vieillissement de la population s'accélère avec l'avancée en âge des *baby-boomers* », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « Le rôle des origines dans la persistance des inégalités d'emploi et de salaire », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « L'insertion des immigrés, de l'arrivée en France au premier emploi », *Insee Première* n° 1717, novembre 2018.
- « Être né en France d'un parent immigré », *Insee Première* n° 1634, février 2017.
- « Les immigrés récemment arrivés en France », *Insee Première* n° 1524, novembre 2014.

Immigrés et descendants d'immigrés 1.3

1. Effectifs des immigrés et part dans la population



Note : données provisoires pour 2018 et 2019. Champ : France métropolitaine jusqu'en 1990, France hors Mayotte à partir de 1999.

Source : Insee, recensements de la population et estimations de population.

2. Origine géographique des immigrés en 2019 et évolution entre 2009 et 2019

	2019				Évolution entre 2009 et 2019		
	Effectifs (en milliers)	Répartition des immigrés (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	Part des 60 ans ou plus (en %)	Effectifs (moyenne annuelle en %)	Part des moins de 30 ans (en points)	Part des 60 ans ou plus (en points)
Europe	2 234	33,8	18,9	37,7	0,9	4,6	-0,3
Espagne	241	3,6	19,0	54,1	-0,4	13,7	-2,3
Italie	285	4,3	18,9	58,4	-0,9	14,3	-8,0
Portugal	604	9,1	10,9	39,4	0,3	1,2	11,6
Autres pays de l'UE	760	11,5	19,0	32,8	1,1	-1,2	0,2
Autres pays d'Europe	344	5,2	32,5	16,9	4,4	0,3	-3,5
Afrique	3 029	45,8	18,5	22,4	2,7	-2,3	3,3
Algérie	846	12,8	13,7	29,0	1,6	-2,3	1,2
Maroc	802	12,1	13,8	26,1	1,9	-5,9	7,2
Tunisie	302	4,6	14,4	28,4	2,5	-1,0	2,8
Autres pays d'Afrique	1 079	16,3	26,8	12,7	4,5	-1,9	4,8
Asie	986	14,9	21,1	18,7	2,5	-4,1	6,1
Turquie	251	3,8	12,6	18,5	0,4	-12,0	7,0
Cambodge, Laos, Vietnam	159	2,4	11,7	37,7	-0,2	-1,8	16,3
Chine	113	1,7	28,6	11,0	2,9	-15,9	5,7
Autres pays d'Asie	462	7,0	27,2	14,1	5,0	0,3	3,5
Amérique, Océanie	363	5,5	27,0	15,6	2,2	-7,6	5,6
Ensemble	6 612	100,0	19,5	26,6	2,0	-0,3	1,9

Lecture : entre 2009 et 2019, les effectifs d'immigrés originaires d'Europe ont augmenté de 0,9 % en moyenne annuelle, tandis que la part d'immigrés âgés de moins de 30 ans originaires d'Europe a augmenté de 4,6 points.

Champ : France hors Mayotte. Source : Insee, recensement de la population de 2009, estimations de population 2019 (données provisoires).

3. Origine géographique des descendants d'immigrés en 2019 et évolution entre 2009 et 2019

	2019			Évolution des effectifs entre 2009 et 2019 (moyenne annuelle en %)
	Effectifs (en milliers)	Répartition des descendants (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	
Europe	3 130	40,9	25,9	-0,1
Espagne	521	6,8	10,9	-0,5
Italie	862	11,3	7,6	-0,3
Portugal	659	8,6	48,8	0,6
Autres pays de l'UE	872	11,4	30,9	-0,5
Autres pays d'Europe	216	2,8	45,0	1,8
Afrique	3 475	45,4	69,8	4,2
Algérie	1 207	15,8	57,1	3,8
Maroc	964	12,6	73,3	4,6
Tunisie	384	5,0	65,7	3,2
Autres pays d'Afrique	920	12,0	84,4	4,6
Asie	745	9,7	76,4	3,1
Turquie	313	4,1	79,2	4,6
Cambodge, Laos, Vietnam	153	2,0	63,1	2,5
Chine	37	0,5	73,9	3,2
Autres pays d'Asie	242	3,2	81,5	1,9
Amérique, Océanie	300	3,9	79,8	6,5
Ensemble	7 649	100,0	52,9	2,2

Note : le pays d'origine est le pays de naissance du parent immigré s'il n'y en a qu'un. Lorsque les deux parents sont immigrés, on retient l'origine du père.

Lecture : entre 2009 et 2019, le nombre de descendants d'immigrés originaires d'Europe a diminué de 0,1 % en moyenne annuelle.

Champ : France hors Mayotte, descendants d'immigrés vivant en ménage ordinaire. Source : Insee, enquêtes Emploi 2009 et 2019.

1.4 Femmes et hommes

À u 1^{er} janvier 2020, les femmes représentent 51,7 % de la population en France : elles sont 2,3 millions de plus que les hommes. Les garçons sont plus nombreux que les filles à la naissance et le demeure jusqu'à 23 ans : ils représentent ainsi 51,1 % des moins de 24 ans (*figure 1*). Mais après cet âge, le rapport s'inverse et l'écart se creuse progressivement en faveur des femmes. Les hommes deviennent largement minoritaires aux âges avancés : ils représentent seulement 43,1 % de la population des 65 ans ou plus et 38,9 % des 75 ans ou plus. Début 2020, 18 300 femmes sont centenaires en France, contre seulement 3 600 hommes.

Jeunes femmes et jeunes hommes franchissent à des âges différents les grandes étapes du passage à l'âge adulte. Les femmes accèdent à un premier emploi légèrement plus tardivement que les hommes (*figure 2*). L'**âge médian** au premier emploi (ayant duré au moins trois mois, y compris apprentissage) est ainsi de 20 ans pour les femmes de 25 à 35 ans en 2013 (génération 1978-1988) et de 19 ans et demi pour les hommes de ces âges. À l'inverse, les jeunes femmes franchissent généralement plus tôt les grandes étapes vers l'autonomie résidentielle et la formation d'une famille. La moitié des femmes âgées de 25 à 35 ans en 2013 ont quitté le foyer parental, au moins une première fois, avant 19 ans et demi, contre 21 ans pour les hommes de cette génération. La moitié des femmes de cet âge ont connu une première relation amoureuse importante avant 18 ans et demi, contre 20 ans pour les hommes. Pour cette génération, l'âge médian à la **première cohabitation en couple** est de 22 ans et demi pour les femmes, contre 25 ans pour les hommes. Les différences d'âge entre femmes et hommes sont encore plus marquées à la naissance du premier enfant, avec des âges médians, observés sur la génération 1968-1977, de respectivement 28 ans et 31 ans et demi. Par rapport aux générations précédentes, la tendance est au report des grandes étapes de la constitution d'une famille. Mais ces

décalages au fil des générations ayant touché les femmes et les hommes de la même manière, les écarts d'âge médian se sont maintenus.

Une minorité de personnes ne vivent toutefois pas toutes ces étapes de la vie familiale. En particulier, 8 % des femmes et 14 % des hommes nés entre 1958 et 1967 n'ont encore jamais cohabité en couple à 40 ans ; 16 % des femmes et 24 % des hommes n'ont pas eu d'enfant à 40 ans.

Ces différences de parcours familiaux entre femmes et hommes se prolongent en partie tout au long de l'âge adulte. Certes, parmi les personnes de 25 à 64 ans, une même part de femmes que d'hommes (un peu moins de sept sur dix en 2017) vivent en couple (*figure 3*). Cependant, avant 40 ans, les femmes sont plus souvent en couple que les hommes, puis la situation s'inverse après 40 ans. Par ailleurs, les femmes de 25 à 64 ans sont plus souvent à la tête d'une famille monoparentale que leurs homologues masculins : en 2017, cette configuration familiale concerne 11,9 % d'entre elles contre seulement 2,8 % des hommes. Les femmes sont aussi moins souvent seules dans leur logement (15,0 % contre 18,8 %).

Ces différences de comportements familiaux se retrouvent également dans la formation d'une nouvelle union après une séparation. En effet, les femmes se remettent en moyenne en couple plus lentement que les hommes après une rupture, surtout quand elles ont des enfants. Lorsque la séparation intervient entre 25 et 34 ans, les comportements des femmes et des hommes sans enfant sont très similaires. Mais reformer un couple prend plus de temps pour les parents, en particulier pour les mères : trois ans après, 29 % d'entre elles ont reformé un couple contre 43 % des pères. En cas de séparation entre 35 et 49 ans, ces écarts selon le sexe s'observent indépendamment du fait d'avoir eu un enfant d'une union précédente : 52 % des hommes sans enfant sont à nouveau en couple au bout de six ans (50 % pour les pères), contre 36 % des femmes (30 % pour les mères). ■

Définitions

L'**âge médian** est l'âge auquel la moitié de la population considérée a déjà vécu une étape. L'autre moitié vivra cette étape après l'âge médian ou ne la vivra jamais.

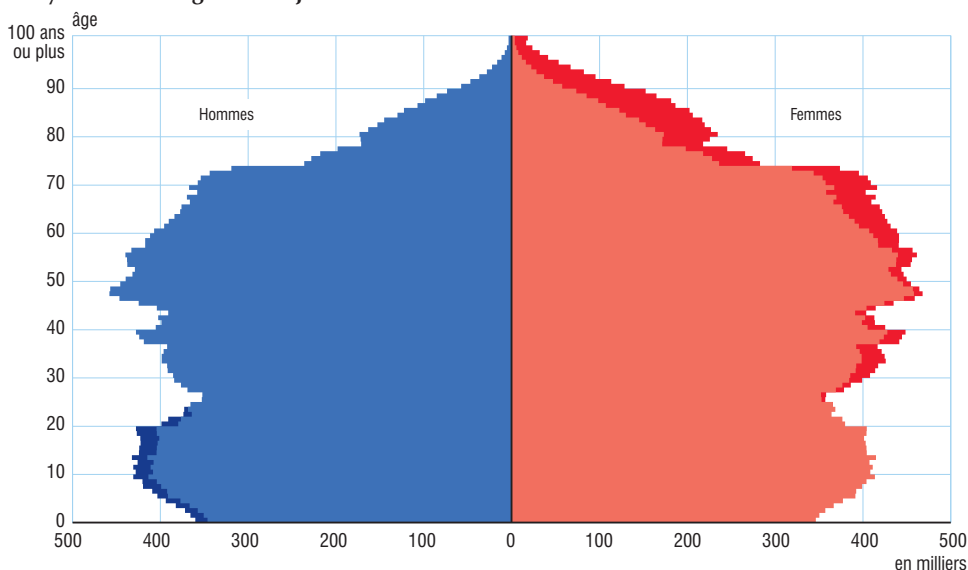
La **première cohabitation** en couple désigne la première vie en couple dans un même logement.

Le **couple** est formé de deux personnes qui cohabitent dans la même résidence principale, mariées ou non.

Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2019 : la fécondité se stabilise en France », *Insee Première* n° 1789, janvier 2020.
- *Femmes et hommes, l'égalité en question*, coll. « Insee Références », édition 2017.
- *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

1. Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2020



Note : les parties en bleu foncé et en rouge foncé correspondent aux excédents hommes-femmes et femmes-hommes respectivement.

Champ : France.

Source : Insee, estimations de population (résultats arrêtés début 2020).

2. Âge médian aux différentes étapes de la vie adulte

en années

	Génération 1948-1957		Génération 1958-1967		Génération 1968-1977		Génération 1978-1988	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Fin des études	16,5	16,8	17,8	17,5	19,3	19,2	19,8	19,7
Premier emploi	17,3	16,8	18,6	17,7	20,0	19,3	19,9	19,6
Première relation amoureuse importante	19,0	21,0	18,9	21,2	18,8	20,8	18,4	20,2
Premier départ du foyer parental	19,5	21,0	19,5	20,8	20,1	21,5	19,6	20,9
Première cohabitation en couple	21,4	23,5	21,9	24,5	22,7	25,4	22,5	24,9
Premier enfant ¹	23,8	27,0	26,6	29,8	28,2	31,5	///	///

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1. L'âge médian n'est pas renseigné pour la génération 1978-1988 car plus de la moitié des personnes n'ont pas encore d'enfant au moment de l'enquête.

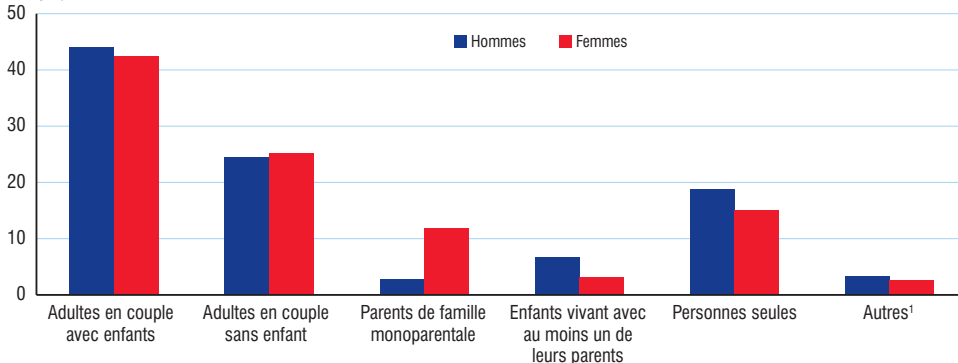
Lecture : 50 % des hommes nés entre 1968 et 1977 ont eu leur premier enfant avant 31,5 ans.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 65 ans en 2013.

Sources : Ined-Insee, enquête Étude des parcours individuels et conjugaux (Épic) 2013-2014.

3. Mode de cohabitation selon le sexe pour les personnes âgées de 25 à 64 ans en 2017

en %



1. Autres modes de cohabitation au sein des ménages : colocataires, grands-parents et petits-enfants, frères et sœurs, etc.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 25 à 64 ans, population des ménages.

Source : Insee, recensement de la population 2017 (exploitation complémentaire).

Fiches

Scolarité, éducation
et inégalités de destin



2.1 Population scolarisée des 1^{er} et 2nd degrés

À la rentrée 2019, en France, 12,9 millions d'enfants sont scolarisés dans les premier et second degrés (figure 1). Cette **population scolarisée** a peu varié depuis 2015 (+ 35 000 élèves). Au sein du premier degré, les effectifs diminuent dans les niveaux pré-élémentaires (- 100 000 élèves depuis 2015). Cela reflète notamment les naissances moins nombreuses depuis 2014. Dans le second degré, au contraire, les effectifs sont orientés à la hausse (+ 140 000 élèves depuis 2015), en lien avec l'arrivée à ces âges des enfants du *baby-boom* des années 2000. Les effectifs diminuent toutefois légèrement dans les formations professionnelles en lycée (- 23 000 élèves depuis 2015). En effet, les flux d'orientation à la sortie du collège ont évolué, au cours des années récentes, en faveur de la voie générale et technologique.

Au collège, 41,0 % des élèves ont des **parents ouvriers ou inactifs** lorsqu'ils sont scolarisés dans un établissement public, contre 17,4 % dans un établissement privé (figure 2). Parmi les élèves scolarisés dans un collège public, 7,2 % sont dans l'un des 364 collèges en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), lesquels bénéficient de moyens supplémentaires, au vu des difficultés sociales et scolaires qui y sont concentrées. Trois quarts des élèves scolarisés dans un collège REP+ ont des parents ouvriers ou inactifs et 12,9 % d'entre eux ont au moins un an de retard à l'entrée en sixième (contre 6,3 % dans l'ensemble des collèges publics). Quatre départements d'outre-mer ont plus d'un collégien sur huit scolarisé en REP+ (figure 3) : La Réunion (26,9 %), Mayotte (42,1 %), la Guyane (95,0 %) et, dans une moindre mesure, la

Martinique (16,1 %). En métropole, cette proportion est la plus élevée en Seine-Saint-Denis (22,1 %), dans le Nord et l'Est, le Rhône, ainsi que sur le pourtour méditerranéen. 31 départements n'ont aucun collège REP+.

Après le collège, le processus d'orientation au moment de l'entrée au lycée aboutit à des contextes de scolarisation très différenciés suivant le milieu social. 29,9 % des élèves scolarisés en voie générale et technologique dans un lycée public sont enfants d'ouvriers ou d'inactifs (11,5 % dans le secteur privé). À l'inverse, 55,0 % des élèves en baccalauréat professionnel public sont enfants d'ouvriers ou d'inactifs, et 66,6 % des élèves scolarisés en CAP.

Les filles et les garçons se distinguent par les parcours scolaires et les formations suivies. À 14 ans, les filles sont plus fréquemment en troisième que les garçons (84,7 % contre 80,0 %) (figure 4). À cet âge, 12,2 % des garçons sont encore en quatrième, soit 3,2 points de plus que les filles. Par ailleurs, les garçons suivent un peu plus fréquemment un enseignement adapté.

À 17 ans, le type d'enseignement suivi diffère selon le sexe du fait de l'orientation prise en fin de troisième. L'enseignement général ou technologique, soit en première, soit en terminale, prédomine pour les deux sexes : il accueille 64,1 % des filles et 49,9 % des garçons âgés de 17 ans. Cependant, les garçons sont plus souvent que les filles dans une filière professionnelle (38,6 % contre 26,6 %), qu'elle soit suivie par la voie scolaire ou par celle de l'apprentissage. Enfin, les garçons sont un peu plus fréquemment non scolarisés que les filles (respectivement 6,9 % et 4,8 %). ■

Définitions

Population scolarisée : elle comprend les élèves et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Mesri), mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture et de la santé).

Parents ouvriers ou inactifs : le milieu social de l'enfant est déterminé en considérant le milieu social du père, si sa profession est renseignée, et de la mère (ou d'une autre personne) sinon. Dans cette fiche, les parents « ouvriers ou inactifs » incluent les personnes ayant un emploi d'ouvrier, les inactifs et les chômeurs n'ayant jamais travaillé, ainsi que les parents retraités employés ou ouvriers.

L'âge est celui atteint au 1^{er} janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2020.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2020.

Population scolarisée des 1^{er} et 2nd degrés 2.1

1. Population scolarisée dans les premier et second degrés par niveau

en milliers

	2015	2016	2017	2018	2019
Premier degré¹	6 805	6 806	6 783	6 750	6 704
Préélémentaire	2 564	2 539	2 522	2 493	2 463
Élémentaire	4 193	4 218	4 210	4 207	4 189
Second degré – Éducation nationale	5 536	5 579	5 630	5 645	5 676
Formations en collège	3 319	3 315	3 342	3 374	3 413
Formations générales et technologiques (GT) en lycée	1 551	1 599	1 630	1 622	1 620
Formations professionnelles en lycée	667	665	657	649	644
dont : Bac professionnel (y c. brevet des métiers d'art)	538	539	533	527	523
CAP	120	119	116	115	114
Établissements de l'agriculture et de la santé²	216	215	210	208	203
Apprentissage dans le secondaire³	266	265	268	273	275
Ensemble	12 824	12 866	12 891	12 876	12 859

1. Le total inclut les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs adaptés pour les élèves en situation de handicap. 2. Ministères en charge de l'agriculture et de la santé (établissements médico-sociaux et hospitaliers). Sans doubles comptes avec le ministère en charge de l'éducation nationale.

3. Y compris pré-apprentis en CFA entre 2015 et 2018. Données provisoires en 2019.

Champ : France. Source : MENJS-Depp.

2. Proportion d'élèves du second degré enfants d'ouvriers et d'inactifs

en %

	Secteur de l'établissement	
	Public	Privé
Formations en collège ¹	41,0	17,4
dont : en REP+	73,9	///
en REP	56,9	///
public hors EP	37,7	///
Formations GT ² en lycée	29,9	11,5
Formations prof. en lycée	56,9	33,4
dont : Bac pro (y c. BMA ³)	55,0	31,8
CAP	66,6	42,2
Ensemble	39,5	17,3

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1. Y compris élèves scolarisés en lycée (notamment des troisièmes prépa métier).

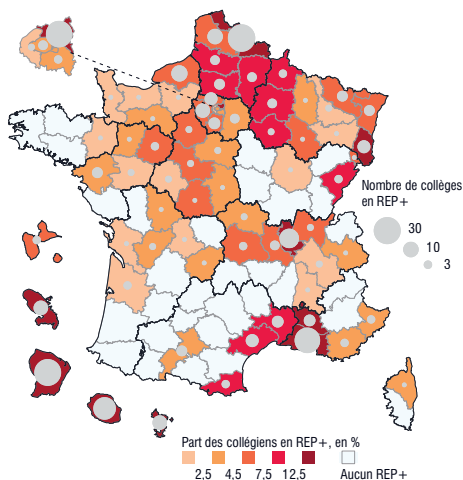
2. Générales et technologiques.

3. Brevet des métiers d'art.

Champ : France.

Source : MENJS-Depp.

3. Part de collégiens et nombre de collèges du secteur public en REP+ en 2019

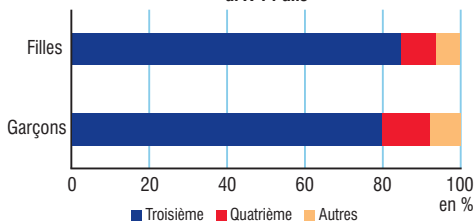


Note : en France, 7,2 % des collégiens et 364 collèges sont en REP+. Champ : France, élèves scolarisés dans un collège public sous tutelle de l'Éducation nationale.

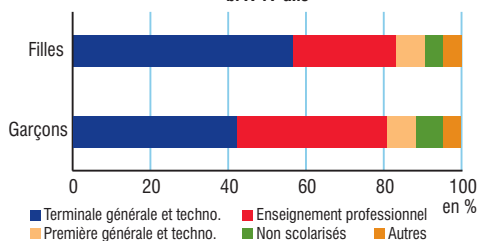
Source : MENJS-Depp.

4. Scolarisation des filles et des garçons de 14 et 17 ans en 2018-2019

a. À 14 ans



b. À 17 ans



Champ : France hors Mayotte, enseignement public et privé.

Sources : MENJS-Depp et Mesri-Sies ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

2.2 Scolarisation des jeunes de 18 à 29 ans

À u 1^{er} janvier 2020, 9,1 millions de personnes résidant en France ont entre 18 et 29 ans, soit 13,6 % de la population. La part de ces jeunes adultes encore en études varie avec l'âge. À la rentrée 2018, le **taux de scolarisation** à 18 ans s'élève à 79,3 % (*figure 1*). En 1995, il avait atteint 84,8 % du fait d'une forte progression de la poursuite d'études dans le second cycle général et technologique jusqu'au baccalauréat. Il a régulièrement diminué au cours des dix années suivantes (76,3 % en 2008), avant de repartir lentement à la hausse. Du fait d'une politique volontariste de baisse des redoublements dans l'enseignement secondaire, les jeunes arrivent plus souvent, l'année de leurs 18 ans, au baccalauréat.

Après 18 ans, le taux de scolarisation toutes formations confondues baisse sensiblement avec l'âge. À 21 ans, il est de 45,3 % à la rentrée 2018. Il a doublé entre 1986 et 1995, en lien avec le développement de l'accès à l'**enseignement supérieur**, y compris en **apprentissage**, mais il s'est globalement stabilisé depuis cette date : la baisse de 4 points observée à la fin des années 1990 a été compensée par une lente remontée amorcée en 2008. Bien qu'à un niveau moindre, la scolarisation à 25 ans a également doublé au cours des années 1980 et 1990. En 2018, 12,4 % des jeunes poursuivent toujours leurs études à cet âge.

En 2019, entre 18 et 20 ans, plus des deux tiers des jeunes sont en études initiales, cumulées ou non avec un emploi : 73,0 % des femmes et 67,8 % des hommes (*figure 2*). De 21 à 24 ans, cette proportion est de trois jeunes sur dix (36,0 % des femmes et 30,6 % des hommes). Entre 25 et 29 ans, 6,8 % des femmes et 6,1 % des hommes sont toujours en études. Une partie de ces jeunes cumule emploi et études : femmes et hommes sont 11,7 % dans ce cas entre 18 et 20 ans, 11,1 % entre 21 et 24 ans et 3,7 % entre 25 et 29 ans en 2019. La part des jeunes occupant un emploi (hors cumul avec les études) augmente avec l'âge. Par ailleurs, les hommes sont plus fréquemment en emploi que les femmes,

celles-ci poursuivant en moyenne plus longtemps leurs études initiales et se portant moins souvent sur le marché du travail. Entre 18 et 20 ans, 11,7 % des femmes et 15,1 % des hommes sont en emploi (hors cumul avec les études). Entre 21 et 24 ans, la différence est de 5,6 points en faveur des hommes. Elle est de 7,0 points entre 25 et 29 ans.

À la rentrée 2019, 2 725 000 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur en France, hors inscriptions simultanées en licence et en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) (*figure 3*). La croissance du nombre d'étudiants depuis 2000 (+ 565 000 inscriptions) a été portée pour un peu moins de la moitié par l'université (+ 239 000 inscriptions), notamment en santé, puis par les écoles de commerce et les formations d'ingénieurs. La part des inscriptions à l'université reste dominante (60 % à la rentrée 2020 à périmètre constant). Elle se renforce par ailleurs légèrement (61 %) avec la mise en place en 2020 de grands ensembles universitaires intégrant d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les filières générales, notamment en arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales ou en sciences, mais aussi en santé représentent la majorité des inscriptions universitaires. En dehors de l'université, les sections de techniciens supérieurs (STS) et formations assimilées regroupent 10 % des effectifs.

Si 56 % des étudiants sont des femmes, leur part dans les différentes filières reste inégale : 28 % dans les formations d'ingénieurs, 32 % en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps), mais 84 % dans les écoles paramédicales et sociales. Les filières se différencient aussi par l'origine sociale des étudiants : si 35 % des étudiants dans les sections de techniciens supérieurs (STS) ont des parents ouvriers ou inactifs, c'est le cas de 7 % des étudiants dans les formations d'ingénieurs (hors universités) et les écoles de commerce et de 8 % dans les formations artistiques et de journalisme. ■

Définitions

L'âge est celui atteint au 1^{er} janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

Apprentissage : tous niveaux, y compris pré-apprentis des centres de formation d'apprentis, apprentissage dans le supérieur et apprentissage agricole.

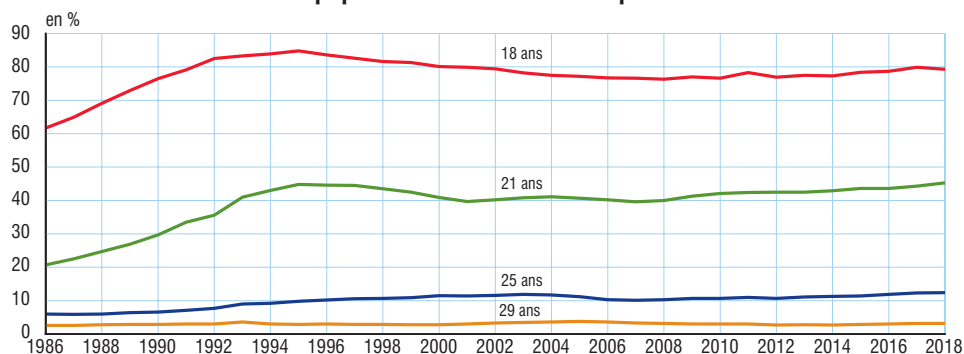
Taux de scolarisation, enseignement supérieur : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2020.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2020.
- « Les effectifs dans l'enseignement supérieur en 2019-2020 », *Note Flash* n° 14, Mesri-Sies, juillet 2020.

Scolarisation des jeunes de 18 à 29 ans 2.2

1. Taux de scolarisation de la population de 18 à 29 ans depuis 1986



Note : les données 2017 et 2018 sont provisoires. Elles sont calculées à partir des estimations de population de l'Insee.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1998, France hors Mayotte à partir de 1999, enseignement public et privé.

Sources : MENJS-Depp ; Mesri-Sies ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

2. Situation vis-à-vis de l'activité au sens du BIT des 18-29 ans par âge et sexe en 2019

	Femmes			Hommes		
	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans
En études initiales	62,0	24,5	3,1	55,5	19,9	2,5
Cumul études-emploi	11,0	11,5	3,7	12,3	10,7	3,6
En emploi	11,7	41,3	68,7	15,1	46,8	75,7
Au chômage au sens du BIT	5,6	8,4	8,6	8,2	12,8	10,4
Inactivité (hors études initiales)	9,7	14,4	15,9	8,9	9,8	7,7
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France, population des ménages, personnes âgées de 18 à 29 ans.

Source : Insee, enquête Emploi.

3. Effectifs de l'enseignement supérieur en 2019-2020 (hors doubles inscriptions en CPGE)

	2000-2001	2019-2020	Part en 2019 (en %)		
	Effectifs (en milliers)	Effectifs (en milliers)	Des femmes	Des élèves ayant des parents' cadres ou professions intellectuelles supérieures	Des élèves ayant des parents' ouvriers ou inactifs
Universités	1 397	1 635	58,0	33,2	18,1
Préparation au DUT	119	121	40,7	30,3	18,2
Droit, sciences politiques	179	209	67,6	36,5	16,8
Économie, AES	165	194	53,7	28,4	22,2
Arts, lettres, langues, SHS	481	511	69,7	26,9	21,1
Staps	45	60	32,1	29,9	17,5
Santé	141	234	65,3	47,2	10,9
Sciences	244	275	42,2	33,7	18,2
Formations d'ingénieurs	23	32	29,9	44,3	11,8
Formations d'ingénieurs hors université ²	73	136	28,0	54,4	7,4
Écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité	63	199	50,7	49,9	6,6
Écoles artistiques, d'architecture et de journalisme	52	99	59,5	46,4	7,9
Écoles paramédicales et sociales ³	93	139	84,4	23,7	18,5
CPGE et prépas intégrées	74	99	40,4	52,8	10,3
STS et assimilés	239	263	49,1	15,3	34,8
Autres écoles et formations ⁴	169	156	53,3	45,8	10,8
Ensemble	2 160	2 725	55,6	34,4	17,9

1. Les proportions sont calculées en excluant les étudiants pour lesquels l'origine sociale n'est pas renseignée, soit 14 % d'entre eux en moyenne. Cette proportion est inférieure à 20 % sauf dans les écoles de commerce (37 %), les autres écoles et formations (30 %) et les écoles artistiques (43 %).

2. Y compris les formations d'ingénieurs en partenariat. 3. Données 2018 reconduites en 2019 pour les formations paramédicales et sociales.

4. Comprend notamment les établissements privés d'enseignement universitaire, les ENS, les écoles juridiques et administratives, etc. En 2000, les étudiants des IUFM sont aussi comptabilisés dans cette catégorie, tandis que les étudiants des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) en 2019 sont inclus dans les effectifs universitaires. Note : les inscriptions simultanées en licence et CPGE ne sont plus comptabilisées. Les résultats ne sont donc pas immédiatement comparables aux éditions précédentes, notamment en universités. Champ : France.

Sources : Mesri-Sies, systèmes d'information SISE et Scolarité ; enquêtes menées par le Sies sur les établissements d'enseignement supérieur ; enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

2.3 Niveau d'éducation de la population

Le niveau de diplôme de la population résidant en France augmente au fil des générations. Ainsi, en 2019, 13 % des personnes âgées de 25 à 34 ans n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges, alors que c'est le cas de 31 % de celles âgées de 55 à 64 ans. De même, les jeunes détiennent moins fréquemment un diplôme de niveau CAP, BEP ou équivalent que les plus âgés. En revanche, ils sont beaucoup plus souvent bacheliers ou diplômés du supérieur que les personnes de 55 à 64 ans : la part de bacheliers ou plus est passée de 38 % à 69 % entre ces deux générations. La différence entre les générations est particulièrement marquée pour les diplômés du supérieur long : 34 % des personnes âgées de 25 à 34 ans ont un niveau de diplôme supérieur à bac + 2, contre 13 % de celles entre 55 et 64 ans. Néanmoins, l'augmentation du niveau de diplôme au fil des générations est moins marquée entre les 25-34 ans et les 35-44 ans qu'entre ces derniers et les 45-54 ans.

Parmi les jeunes générations, les femmes sont nettement plus diplômées que les hommes. Elles sont tout d'abord moins souvent non diplômées : 11 % des femmes de 25 à 34 ans n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges contre 14 % des hommes de la même classe d'âge, à l'inverse de ce qui s'observe pour les anciennes générations (figure 1). Elles possèdent aussi plus souvent un diplôme du supérieur : c'est le cas de 52 % des femmes de 25 à 34 ans contre 43 % des hommes de cette classe d'âge. Cet écart entre femmes et hommes est apparu au fil des générations : de 1 point pour les 55-64 ans, il atteint 9 points pour les 25-34 ans. Enfin, parmi les 25-34 ans, les femmes sont plus souvent diplômées du supérieur long que les hommes : respectivement 38 % et 30 % ont un niveau de diplôme supérieur à bac + 2.

En 1985, la **proportion de bacheliers dans une génération** était de 29 % ; elle s'élève à 80 % en 2019 (figure 2). Cette progression s'est faite en plusieurs étapes. La part de bacheliers a tout d'abord augmenté de plus

de 30 points entre 1985 et 1995, la progression concernant tous les types de baccalauréat mais surtout le baccalauréat général (+ 17 points). Cette part s'est ensuite stabilisée jusqu'en 2010, avant de croître à nouveau sous l'effet de l'augmentation des baccalauréats professionnels entre 2010 et 2012 et des baccalauréats généraux.

Malgré cette progression globale du niveau de diplôme, les disparités demeurent marquées selon le niveau d'éducation des parents. Certes, l'accès à l'enseignement supérieur s'est progressivement ouvert à tous les milieux : en 2014-2015, un peu plus d'un quart des personnes âgées de 25 à 44 ans dont les parents sont peu ou pas diplômés détiennent un diplôme de l'enseignement supérieur (figure 3). Cette proportion est néanmoins beaucoup plus faible que chez les personnes dont au moins l'un des parents est diplômé du supérieur (78 %). L'écart selon le niveau d'études des parents est encore plus marqué pour les diplômés les plus élevés : 34 % des enfants de diplômés du supérieur ont un diplôme de niveau bac + 5 ou plus contre seulement 5 % de ceux dont les parents sont peu ou pas diplômés. À l'autre extrémité de l'échelle des diplômes, les écarts selon le niveau d'éducation des parents sont également très importants. Alors que près d'un quart des personnes dont les parents sont peu ou pas diplômés n'ont aucun diplôme, ce n'est le cas que de 4 % des enfants de diplômés du supérieur. En revanche, détenir un diplôme de niveau bac + 2 varie moins selon le niveau d'études des parents : cela concerne 15 % des personnes dont les parents n'ont pas de diplôme contre respectivement 22 % et 20 % de celles dont les parents sont diplômés du secondaire ou du supérieur.

Des disparités existent également selon l'origine sociale. Ainsi, les personnes dont le père est cadre ou profession intermédiaire sont en proportion deux fois plus nombreuses à être diplômées du supérieur que les enfants d'employés ou d'ouvriers (65 % contre 31 %) et quatre fois plus nombreuses à avoir un diplôme de niveau bac + 5 (23 % contre 5 %). ■

Définitions

Proportion de bacheliers dans une génération : proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2020.
- *Bilan Formation-Emploi*, Insee, chiffres détaillés, 2020.
- *Formations et emploi*, coll. « Insee Références », édition 2018.

Niveau d'éducation de la population 2.3

1. Diplôme le plus élevé obtenu selon l'âge et le sexe en 2019

en %

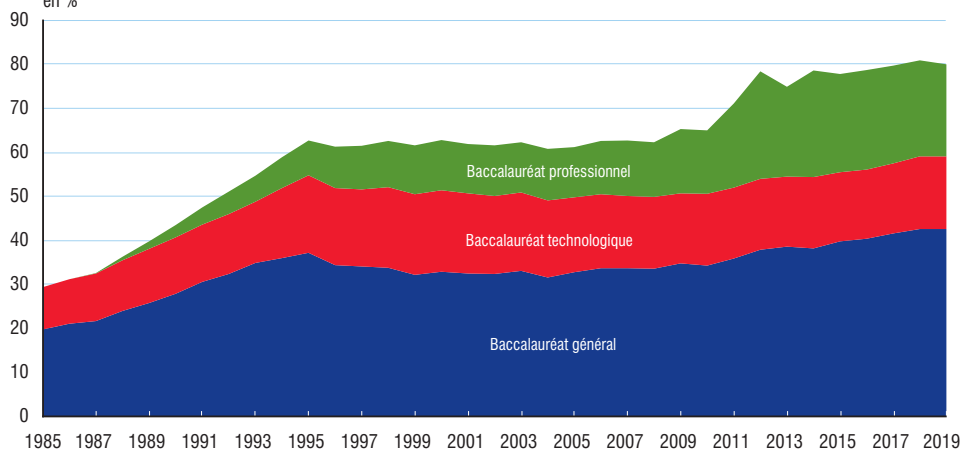
	25-34 ans		35-44 ans		45-54 ans		55-64 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	7,7	9,9	10,4	11,9	15,2	16,7	23,9	21,9
Brevet des collèges	3,5	4,3	3,3	3,4	4,3	4,1	8,9	6,3
CAP, BEP ou équivalent	16,2	19,6	16,3	22,3	26,2	32,2	27,1	36,2
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	20,4	22,7	20,3	20,5	17,4	15,0	15,1	11,8
Diplôme du supérieur court (niveau bac + 2)	14,3	13,2	20,3	16,3	16,9	13,4	12,6	9,6
Diplôme du supérieur long (supérieur à bac + 2)	37,9	30,3	29,4	25,6	20,0	18,6	12,4	14,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part de bacheliers ou plus	72,6	66,2	70,0	62,4	54,3	47,0	40,1	35,6
Part de diplômés du supérieur	52,2	43,5	49,7	41,9	36,9	32,0	25,0	23,8

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 25 à 64 ans.

Source : Insee, enquête Emploi 2019.

2. Proportion de bacheliers dans une génération

en %



Note : les données 2018 et 2019 sont provisoires.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2000, France hors Mayotte à partir de 2001.

Sources : MENJS-Depp ; Insee ; ministère en charge de l'agriculture.

3. Diplôme le plus élevé obtenu selon le diplôme des parents et l'origine sociale en 2014-2015

en %

	Diplôme des parents			Catégorie socioprofessionnelle du père	
	Parents peu ou pas diplômés ¹	Au moins un parent diplômé au plus du secondaire	Au moins un parent diplômé du supérieur	Employé ou ouvrier	Cadre, profession intellectuelle supérieure ou profession intermédiaire
Aucun diplôme, certificat d'études primaires ou brevet des collèges	23,9	8,2	3,8	17,9	5,4
CAP, BEP ou équivalent	27,0	21,0	5,4	28,6	10,3
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	21,7	25,9	12,7	23,0	18,9
Diplôme du supérieur court (niveau bac + 2)	14,6	22,0	20,3	16,0	23,2
Diplôme de niveau bac + 3 ou bac + 4	8,1	12,9	23,7	9,2	19,1
Diplôme de niveau bac + 5 ou plus	4,8	10,0	34,1	5,4	23,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part de diplômés du supérieur	27,4	44,9	78,1	30,5	65,4

1. Les parents n'ont pas de diplôme autre que le certificat d'études primaires ou le brevet des collèges.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 44 ans.

Source : Insee, enquête Formation et qualification professionnelle (FQP) 2014-2015.

2.4 Inégalités sociales dans l'enseignement scolaire

L'environnement familial des élèves a une influence sur leur parcours scolaire, l'acquisition de connaissances, ainsi que le niveau de diplôme en sortie du système éducatif. Les conditions de vie des parents, leurs ressources économiques et culturelles, sont plus ou moins favorables à la réussite scolaire. Dès l'école primaire, les inégalités de performances scolaires selon la **catégorie socioprofessionnelle des parents** sont fortes. À l'occasion d'une dictée proposée à des élèves de CM2 en 2015, les enfants de parents ouvriers ont fait en moyenne 19 erreurs et ceux de parents sans emploi 21, soit moitié plus que les enfants de parents cadres (13) (*figure 1*). Lors des épreuves de calcul passées en CM2 en 2017, les écarts selon le niveau social étaient également marqués. Entre 1987 et 2017, les écarts sociaux se sont peu modifiés, tant en orthographe qu'en calcul ; en effet, la baisse de la performance des élèves est générale.

À l'âge de 15 ans, la France compte parmi les pays européens où les inégalités sociales de résultats scolaires sont les plus fortes. En 2018, en France, les élèves de **milieu social** favorisé ont un score moyen en compréhension de l'écrit comparable à leurs homologues de Suède et du Royaume-Uni (550), alors que les élèves français de milieu social défavorisé ont un niveau inférieur de respectivement 17 et 28 points à ceux des deux mêmes pays (*figure 2*). L'écart de score entre les élèves de milieu social favorisé et défavorisé atteint 107 points en France, du même ordre que celui constaté en Allemagne et en Belgique, au-dessus de la moyenne de l'OCDE (89 points).

Ces inégalités de performances se répercutent sur les parcours après le collège. Les élèves dont les parents appartiennent aux catégories socioprofessionnelles les moins favorisées sortent plus souvent du système éducatif sans diplôme. Ainsi, parmi les élèves entrés en sixième en 2007, 19 % des enfants d'ouvriers non qualifiés n'ont pas obtenu de diplôme du secondaire dix ans plus tard, et c'est le cas de 38 % des enfants de parents sans emploi (*figure 3*). À l'inverse, cette proportion n'est que de 4 % chez les enfants de cadres, professions libérales et chefs d'entreprise. Les écarts se sont toutefois réduits depuis le milieu des années 1990. Ainsi, parmi les élèves entrés en sixième en 1995, la proportion d'enfants d'ouvriers non qualifiés sortis sans diplôme atteignait 33 % contre 8 % parmi les enfants de cadres, soit 25 points d'écart, contre 15 points en 2007. La réduction des sorties sans diplôme a davantage bénéficié aux catégories sociales qui y étaient le plus exposées. Cette progression s'est faite notamment, mais pas exclusivement, à travers l'accès plus fréquent au baccalauréat professionnel.

Les processus d'orientation restent très marqués par l'origine sociale, ce qui résulte à la fois de résultats scolaires et de vœux d'orientation différenciés. Ainsi, près de 30 % des enfants d'agriculteurs, d'ouvriers et d'employés de service ont obtenu un baccalauréat professionnel alors que cette proportion est inférieure à 10 % chez les enfants de cadres et d'enseignants. Ces inégalités de diplôme et de compétences en fin d'enseignement scolaire ont des conséquences sur l'accès aux différentes filières de l'enseignement supérieur et sur le niveau de diplôme obtenu par les jeunes. ■

Définitions

Catégorie socioprofessionnelle des parents : elle est définie, dans les évaluations « lire, écrire, compter » et dans les panels d'élèves entrés en sixième en 2007 et en 1995, à partir de la profession de l'un des parents (personne de référence de la famille).

Milieu social de l'élève : dans le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), le statut économique, social et culturel (SESC) est défini à partir d'un indice synthétisant le niveau de diplôme des parents, leurs professions, ainsi que les ressources financières et culturelles du foyer. Les élèves issus d'un milieu social défavorisé sont ceux dont l'indice appartient au quart le plus faible, ceux de milieu social favorisé appartiennent au quart le plus élevé.

Pour en savoir plus

- *L'Europe de l'éducation en chiffres*, Depp, édition 2020.
- « Les élèves sortent de l'enseignement secondaire de plus en plus diplômés mais au terme de parcours scolaires encore socialement différenciés », *Note d'information* n° 20.07, Depp, mars 2020.
- « L'évolution des performances en calcul des élèves de CM2 à trente ans d'intervalle (1987-2017) », *Note d'information* n° 19.08, Depp, mars 2019.
- « Les performances en orthographe des élèves en fin d'école primaire (1987-2007-2015) », *Note d'information* n° 28, Depp, novembre 2016.

Inégalités sociales dans l'enseignement scolaire 2.4

1. Performances en orthographe et en calcul des élèves en CM2 selon la catégorie socioprofessionnelle des parents

	Nombre moyen d'erreurs à la dictée			Score moyen en calcul			
	1987	2007	2015	1987	1999	2007	2017
Agriculteurs exploitants	11	18	19	255	217	196	170
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	10	15	19	253	220	200	191
Cadres et professions intellectuelles supérieures	7	9	13	278	234	237	206
Professions intermédiaires	8	14	16	263	221	209	188
Employés	12	16	18	246	211	201	170
Ouvriers	13	17	19	238	197	186	166
Sans emploi	14	19	21	222	188	179	152
Ensemble¹	11	14	18	250	210	202	176

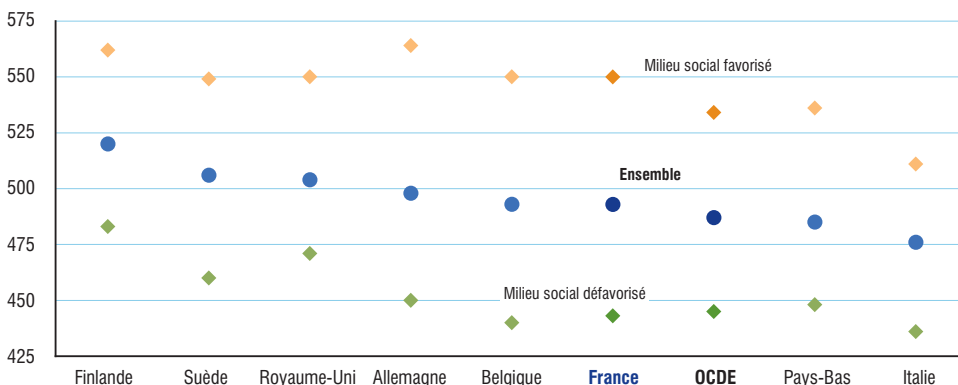
1. Y compris parents retraités et professions non renseignées.

Lecture : en 1987, les enfants d'agriculteurs ont fait en moyenne 11 erreurs en dictée et ont obtenu un score moyen de 255 à l'épreuve de calcul.

Champ : France métropolitaine, établissements du secteur public.

Source : MENJS-Depp, enquêtes « Lire, écrire, compter ».

2. Score moyen des élèves de 15 ans en compréhension de l'écrit selon le statut économique, social et culturel en 2018



Lecture : en France, parmi les élèves de milieu social défavorisé, le score moyen obtenu à Pisa en compréhension de l'écrit est 443.

Champ : élèves de 15 ans.

Source : OCDE, données du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa) 2018.

3. Diplôme dix ans après l'entrée en sixième selon la catégorie socioprofessionnelle des parents

en %

	Baccalauréat général ou technologique		Baccalauréat professionnel		CAP-BEP		Sans diplôme du secondaire	
	2007	1995	2007	1995	2007	1995	2007	1995
Agriculteurs exploitants	57	54	30	19	8	16	6	11
Artisans, commerçants	58	54	22	11	11	16	9	19
Cadres ¹ , prof. libérales et chefs d'entreprise	85	84	9	4	3	4	4	8
Enseignants	86	87	8	4	2	3	4	5
Professions intermédiaires ²	65	67	19	10	8	11	8	12
Employés ³	52	50	24	12	12	17	13	21
Employés de service	35	27	29	12	14	24	22	38
Ouvriers qualifiés	41	39	28	14	17	23	15	23
Ouvriers non qualifiés	35	28	28	14	19	26	19	33
Sans emploi	23	18	18	11	22	22	38	50
Ensemble	57	52	21	11	11	16	11	20

1. Hors professeurs. 2. Hors instituteurs et professeurs des écoles. 3. Hors employés de service (personnels des services directs aux particuliers).

Lecture : dix ans après leur entrée en sixième en 2007, 57 % des enfants d'agriculteurs sont titulaires d'un baccalauréat général ou technologique.

Champ : France métropolitaine.

Source : MENJS-Depp, Mesri-Sies, panels d'élèves entrés en sixième en 2007 et en 1995.

2.5 Insertion professionnelle

En 2019, 83,1 % des jeunes **sortis de formation initiale** depuis 1 à 4 ans sont **actifs** au sens du Bureau international du travail (BIT) : 69,1 % sont **en emploi** et 14,0 % au **chômage** (figure 1). Par ailleurs, 5,8 % sont inactifs mais souhaiteraient travailler (**halo autour du chômage**) et 11,1 % sont inactifs sans appartenir au halo. Un jeune sur cinq est donc au chômage ou dans son halo dans cette phase d'insertion professionnelle, contre une personne sur dix sorties de formation initiale depuis plus de dix ans âgées de 60 ans ou moins. Les hommes ayant terminé leurs études récemment sont plus souvent dans ces situations que les femmes : en 2019, 22 % sont au chômage ou dans son halo, contre 17 % des femmes. Les jeunes diplômés du supérieur le sont moins souvent que les moins diplômés : 12 % d'entre eux sont au chômage ou dans son halo, alors qu'ils sont 40 % parmi les personnes peu ou pas diplômées (brevet des collèges ou aucun diplôme). En plus d'une forte fréquence du chômage, les jeunes sortis peu ou pas diplômés de formation initiale depuis 1 à 4 ans connaissent un taux d'activité très réduit par rapport aux plus diplômés : seuls 55 % sont actifs en 2019, contre 79 % des diplômés du secondaire (BEP, CAP, baccalauréat) et 92 % des diplômés du supérieur, les reprises d'études n'expliquant qu'une faible part de l'inactivité.

Les statuts des emplois auxquels accèdent les jeunes dans leur phase d'insertion sont moins favorables que ceux de l'ensemble de la population en emploi. 30 % des jeunes sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans qui travaillent ont un **emploi à durée limitée** (CDD, intérim, etc.), soit 2,3 fois plus que pour l'ensemble des personnes en emploi (13 %). Les jeunes peu ou pas diplômés sont les plus concernés, avec 56 % d'emplois à durée limitée. Ces derniers sont également plus souvent à temps partiel (29 %, contre 11 % pour les diplômés du supérieur). Cependant, 1 à 4 ans après leur sortie d'études, les jeunes en insertion sur le marché du travail sont dans leur ensemble un peu moins souvent à temps partiel que la moyenne : c'est le cas de 16 % d'entre eux, contre 18 % pour l'ensemble des emplois. Les jeunes femmes, en particulier, sont 21 % à être en emploi à temps partiel, un chiffre qui reste deux fois plus élevé que celui des jeunes hommes également sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans,

mais nettement moins que pour l'ensemble des femmes (28 %). À l'inverse, les hommes sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans sont plus souvent à temps partiel que l'ensemble des hommes en emploi (11 % contre 8 %). Enfin, 8 % des jeunes en emploi ayant récemment terminé leurs études sont en situation de **sous-emploi**, travaillant notamment à temps partiel, mais souhaitant travailler davantage et disponibles pour le faire.

Les écarts selon le diplôme en période d'insertion sur le marché du travail se sont creusés au cours des 35 dernières années (figure 2). Les diplômés du supérieur récemment sortis de formation initiale ont connu un chômage accru dans les années 1990, mais ils restent peu affectés par les aléas économiques depuis 2000. À l'inverse, les jeunes actifs peu ou pas diplômés ont été fortement affectés : ainsi, ils sont autour de cinq fois plus souvent au chômage que les diplômés du supérieur depuis la crise de 2008-2009, contre trois fois plus dans les années 1990. En 2019, 47 % d'entre eux sont au chômage. Les emplois à durée limitée, s'ils ont progressé pour tous les niveaux de diplôme, se sont plus fortement développés pour les jeunes peu ou pas diplômés, en particulier depuis 2008.

Du fait de l'allongement de la durée des études et de la transformation de la structure des emplois, les jeunes sortant de formation initiale occupent des emplois plus qualifiés que leurs aînés : 23 % sont cadres, contre 19 % de l'ensemble des personnes en emploi ; 29 % occupent une profession intermédiaire, contre 26 %. Ces emplois les plus qualifiés sont plus fréquents parmi les diplômés du supérieur (figure 3). Les jeunes diplômés du supérieur court occupent toutefois rarement des emplois de cadres (5 %). 27 % des jeunes sortants de formation initiale sont employés, comme l'ensemble des personnes en emploi, mais ils sont plus souvent qualifiés. Les ouvriers sont moins nombreux parmi les jeunes sortant de formation initiale que dans l'ensemble des personnes en emploi (18 % contre 20 %), mais, contrairement aux employés, les ouvriers non qualifiés sont légèrement surreprésentés (8 % contre 7 %). Les jeunes sortant d'études peu ou pas diplômés occupent majoritairement des emplois non qualifiés (55 %) : en particulier, ils sont presque deux fois plus souvent ouvriers non qualifiés que les détenteurs d'un CAP ou BEP (30 % contre 17 %). ■

Définitions

Sortie de formation initiale : première interruption de plus d'un an du parcours d'études amorcé à l'école élémentaire.

Actifs, en emploi, chômage, halo autour du chômage, emploi à durée limitée, sous-emploi : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- *Formations et emploi*, coll. « Insee Références », édition 2018.
- *L'insertion professionnelle des jeunes*, Rapport Dares – France Stratégie, janvier 2017.
- « L'insertion des jeunes sur le marché du travail : l'emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l'inactivité domine chez les non-diplômés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- *Bilan formation-emploi* sur le site Internet www.insee.fr

1. Situation d'activité des personnes sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans en 2019

en %

	Taux de chômage ¹	Situation sur le marché du travail ²				Situation dans l'emploi ³			
		En emploi	Au chômage	Inactifs appartenant au halo autour du chômage	Autres inactifs	Ensemble	Part des emplois à durée limitée	Part des emplois à temps partiel	Taux de sous-emploi
Femmes	14,6	69,4	11,8	5,5	13,3	100,0	31,5	21,2	10,2
Hommes	19,2	68,7	16,4	6,0	8,9	100,0	29,2	10,6	5,9
Diplôme du supérieur	9,7	83,5	8,9	3,0	4,6	100,0	22,4	11,2	4,9
CAP, BEP, baccalauréat	22,0	61,3	17,3	7,2	14,1	100,0	41,1	23,0	12,4
Aucun diplôme, brevet des collèges	47,4	29,0	26,2	13,4	31,4	100,0	55,7	28,8	18,9
Ensemble	16,9	69,1	14,0	5,8	11,1	100,0	30,4	16,1	8,1

1. Parmi les actifs.

2. Parmi les personnes de 60 ans ou moins.

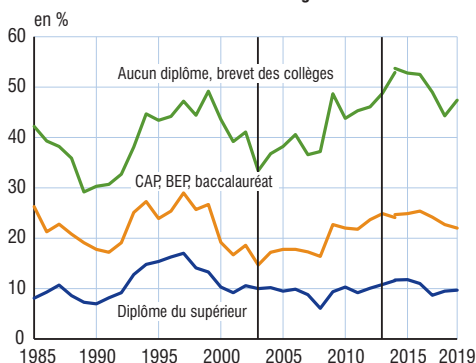
3. Parmi les personnes en emploi.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans.

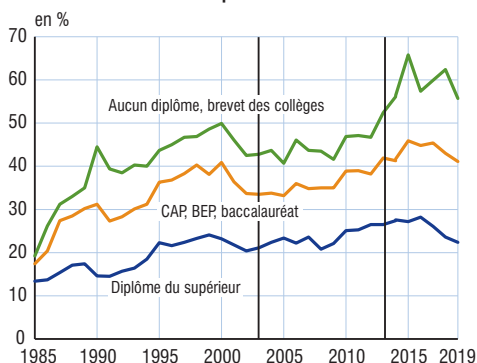
Source : Insee, enquête Emploi 2019.

2. Taux de chômage et part des emplois à durée limitée des personnes sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans

a. Taux de chômage



b. Part des emplois à durée limitée¹



1. Parmi les personnes en emploi.

Note : changement de série en 2003 et 2013.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2014, France hors Mayotte à partir de 2014, population des ménages, actifs sortis depuis 1 à 4 ans de formation initiale.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

3. Catégorie socioprofessionnelle des personnes sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans selon le niveau de diplôme en 2019

en %

	Diplôme du supérieur long	Diplôme du supérieur court	Baccalauréat	CAP, BEP	Aucun diplôme, brevet des collèges	Ensemble
Indépendants	1,9	1,6	2,6	1,9	2,0	2,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	47,8	4,7	0,7	0,3	0,6	22,9
Professions intermédiaires	36,1	47,3	16,6	8,8	13,3	29,3
Employés qualifiés	8,3	21,0	22,4	25,1	11,5	15,5
Employés non qualifiés	3,2	8,5	24,2	20,3	25,0	11,9
Ouvriers qualifiés	1,6	8,5	20,6	27,0	17,2	10,5
Ouvriers non qualifiés	1,1	8,4	12,8	16,5	30,3	7,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes en emploi sorties depuis 1 à 4 ans de formation initiale.

Source : Insee, enquête Emploi 2019.

2.6 Mobilité sociale

En 2015, 65 % des hommes français âgés de 35 à 59 ans relèvent d'une **catégorie socioprofessionnelle** différente de celle de leur père, selon l'**enquête Formation et qualification professionnelle** (figure 1). Ce taux de **mobilité sociale** est resté globalement stable depuis 40 ans : après une légère hausse entre 1977 et 1993 (+ 3 points, de 64 % à 67 %), il a ensuite diminué de 2 points pour s'établir en 2015 quasiment au même niveau qu'en 1977. La nature de la mobilité sociale a en revanche évolué. Elle est de moins en moins liée à l'évolution de la structure du marché du travail. Le déclin de l'emploi agricole et l'extension du salariat ayant ralenti au milieu des années 1970, la **mobilité non verticale** (notamment entre indépendants et catégories de salariés) ne concerne plus que 23 % des hommes en 2015, contre 33 % en 1977. Les trajectoires **ascendantes** et **descendantes** entre catégories de salariés sont toutes deux plus fréquentes, mais les déclassements sociaux ont davantage progressé. En 2015, 28 % des hommes occupent une position sociale plus élevée que celle de leur père et 15 % une position inférieure, tandis que ces taux s'élevaient respectivement à 23 % et 7 % en 1977. La mobilité sociale est la plus forte pour les non-salariés, mais aussi pour les employés ou ouvriers non qualifiés, malgré une baisse de la mobilité de ces derniers après 1993 (figure 2).

En 2015, 71 % des femmes françaises âgées de 35 à 59 ans ne relèvent pas de la même catégorie socioprofessionnelle que leur mère. Ce taux de mobilité sociale a progressé de 12 points entre 1977 et 2015, principalement jusqu'en 1993. Les trajectoires sociales des femmes par rapport à leur mère sont nettement plus favorables que celles des hommes

par rapport à leur père, reflétant l'amélioration, depuis la fin des années 1970, de la place des femmes sur le marché du travail. En 2015, 40 % d'entre elles occupent une position sociale plus élevée que celle de leur mère, tandis que 12 % relèvent d'une catégorie socioprofessionnelle moins valorisée. En 1977, la mobilité sociale ascendante était déjà 3 fois plus fréquente que la mobilité descendante (17 % contre 6 %). La mobilité non verticale des femmes a quant à elle reculé davantage que celle des hommes, passant de 37 % en 1977 à 19 % en 2015. En 2015, les filles d'une mère non salariée changent bien plus souvent de catégorie que les filles de salariée (25 points de plus), mais elles sont moins nombreuses.

Plus on descend dans l'échelle sociale et plus les mobilités ascendantes sont fréquentes. Elles sont toutefois souvent polarisées vers les positions sociales les plus proches. En 2019, selon l'**enquête Emploi**, 40 % des fils et 34 % des filles d'un père employé ou ouvrier non qualifié sont employés ou ouvriers qualifiés, tandis que 19 % (filles comme fils) sont de profession intermédiaire et moins de 10 % sont cadres (figure 3). La transmission des inégalités reste importante. Les personnes ayant un père cadre sont quatre fois plus souvent elles-mêmes cadres que les filles et les fils d'un employé ou ouvrier qualifié.

Si la mobilité ascendante des femmes est forte par rapport à leur mère, cela n'est pas le cas par rapport à leur père. En 2019, 28 % des filles d'un employé ou ouvrier qualifié connaissent un déclassement social, contre 12 % des hommes issus de ce milieu social. C'est également le cas de 41 % des femmes dont le père est profession intermédiaire, contre 30 % des hommes de même origine sociale. ■

Définitions

La nomenclature de la **catégorie socioprofessionnelle** des actifs ou anciens actifs occupés est ici légèrement remaniée : les employés et les ouvriers sont regroupés, puis distingués selon qu'ils sont ou non qualifiés.

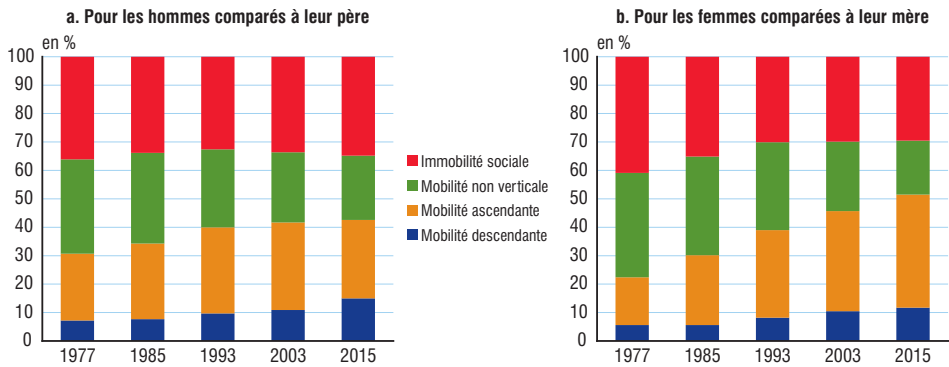
La **mobilité sociale** désigne les situations où une personne relève d'une catégorie socioprofessionnelle différente de celle du parent auquel elle est comparée. Lorsqu'il s'agit de catégories de salariés, la mobilité est dite **ascendante** si la position sociale du fils ou de la fille est jugée supérieure à celle du parent, **descendante** si elle est jugée inférieure. La mobilité sociale est dite **non verticale** lorsqu'elle a lieu entre des catégories socioprofessionnelles difficilement hiérarchisables, principalement quand l'un est salarié et l'autre indépendant.

Enquête Formation et qualification professionnelle, enquête Emploi : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

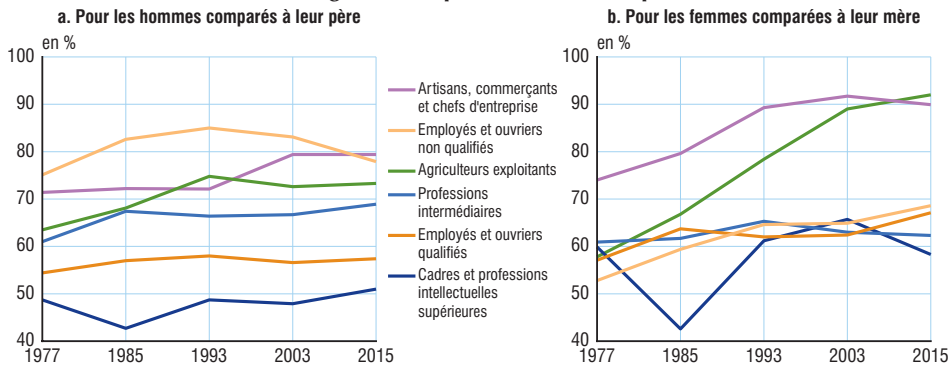
- « La mobilité sociale des femmes et des hommes : évolutions entre 1977 et 2015 », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « En 40 ans, la mobilité sociale des femmes a progressé, celle des hommes est restée quasi stable », *Insee Première* n° 1739, février 2019.

1. Mobilité sociale observée de 1977 à 2015



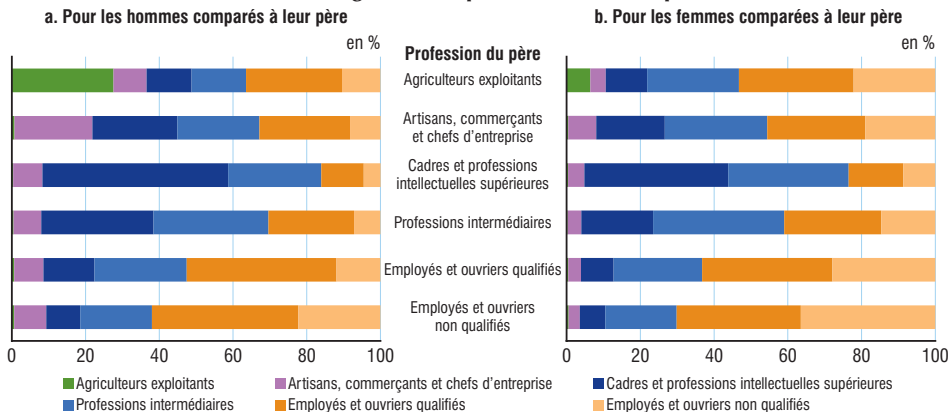
Lecture : en 2015, 65 % des hommes relèvent d'une catégorie socioprofessionnelle différente de celle de leur père, 28 % ont connu une mobilité ascendante. Champ : France métropolitaine, femmes et hommes français actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête. Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle (FQP) 1977, 1985, 1993, 2003 et 2014-2015.

2. Mobilité sociale selon la catégorie socioprofessionnelle du parent entre 1977 et 2015



Note : les fortes variations entre 1977 et 1993 de la mobilité sociale des filles des mères cadres sont à considérer avec précaution, dans la mesure où plus on remonte dans le temps et plus les effectifs de mères cadres sont faibles. Lecture : en 2015, 78 % des hommes de père employé ou ouvrier non qualifié relèvent d'une catégorie socioprofessionnelle différente de celle de leur père. Champ : France métropolitaine, femmes et hommes français actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête. Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle (FQP) 1977, 1985, 1993, 2003 et 2014-2015.

3. Destinées sociales selon la catégorie socioprofessionnelle du père en 2019



Note : pour les femmes, la destinée sociale est mesurée en comparaison au père, car la profession de la mère n'est pas renseignée dans un grand nombre de cas. Lecture : en 2019, 9 % des hommes de père agriculteur exploitant sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise. Champ : France métropolitaine, femmes et hommes français actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre 2019. Source : Insee, enquête Emploi 2019.

Fiches

Marché du travail



3.1 Population active

En moyenne en 2019, la **population active** est estimée à 29,7 millions de personnes en France hors Mayotte selon **l'enquête Emploi**, dont 14,4 millions de femmes et 15,3 millions d'hommes (*figure 1*). Le **taux d'activité** des personnes âgées de 15 à 64 ans recule de 0,2 point et atteint 71,7 % en 2019, après 71,9 % en 2018 et 71,5 % en 2017. Cette légère baisse fait suite à une hausse quasi ininterrompue entre 2008 et 2018 : + 2,2 points.

La baisse d'activité en 2019 ne concerne que les moins de 50 ans. Le taux d'activité des 15-24 ans diminue nettement ; il s'établit à 36,9 %, comme en 2017. L'activité des jeunes a fortement diminué entre 1975 et la fin des années 1990, avec l'allongement de la durée des études (*figure 2*). Elle est ensuite répartie très légèrement à la hausse jusqu'à la crise économique de 2008-2009, mais baisse de nouveau depuis. Le taux d'activité des 25-49 ans est quant à lui en légère baisse, à 87,8 % en 2019 (- 0,2 point), retrouvant aussi son niveau de 2017.

Le taux d'activité des personnes âgées de 50 à 64 ans poursuit quant à lui sa nette progression. Il s'est en effet accru de 11,3 points par rapport à 2008 (+ 0,4 point en 2019). Au sein de cette classe d'âge, le taux d'activité s'accroît encore plus fortement pour les 55-64 ans : il a progressé de 17,1 points depuis 2008 (+ 0,9 point en 2019). Cette hausse s'explique notamment par le relèvement de l'âge minimum de départ à la retraite,

qui a augmenté progressivement pour les générations nées après 1951 pour atteindre 62 ans à partir de la génération née en 1955. En 2019, le taux d'activité des 50-64 ans s'établit à 66,9 %, et à 56,9 % pour les 55-64 ans.

Entre 2018 et 2019, le taux d'activité des hommes diminue de 0,5 point et celui des femmes est stable. Le taux d'activité des hommes reste plus élevé que celui des femmes (75,3 % contre 68,2 %, soit 7,1 points d'écart en 2019). Cet écart s'est toutefois considérablement réduit depuis 1975 où il dépassait 30 points. Le taux d'activité des femmes augmente en effet régulièrement depuis 1975 (+ 15,5 points), alors que celui des hommes a diminué entre 1975 et 1991 (- 8,5 points, principalement du fait de la baisse de l'âge du départ à la retraite dans les années 1980) et demeure relativement stable depuis.

En 2019, 68,2 % des **immigrés** sont actifs, un taux supérieur à celui des **descendants d'immigrés** (67,0 %), mais inférieur de 4,6 points à celui des personnes sans lien avec l'immigration (72,8 %). L'écart entre descendants d'immigrés et personnes sans lien avec l'immigration résulte en partie du fait que les jeunes, pour partie encore en formation initiale, sont plus représentés au sein des descendants d'immigrés.

Le taux d'activité des personnes résidant dans une commune en dehors des unités urbaines est quasi stable, à 74,5 % en 2019. Celui des personnes résidant dans une unité urbaine diminue de 0,4 point, à 70,8 %. ■

Définitions

La **population active** regroupe les personnes vivant en ménage qui sont en emploi ou au chômage, au sens du Bureau international du travail (BIT). Voir *annexe Glossaire*.

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (en emploi et chômeurs) et la population totale correspondante.

Enquête Emploi, immigrés, descendants d'immigrés : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Activité, emploi et chômage en 2019 et en séries longues », *Insee Résultats*, juin 2020.
- « Une photographie du marché du travail en 2019 : le chômage continue de reculer », *Insee Première* n° 1793, février 2020.
- « Projections à l'horizon 2070 : une hausse moins soutenue du nombre d'actifs », *Insee Première* n° 1646, mai 2017.

1. Population active et taux d'activité selon les caractéristiques des personnes

	2008	2010	2012	2014	2016	2017	2018	2019
Population active totale (en milliers)	28 588	28 961	29 229	29 396	29 556	29 668	29 824	29 682
Femmes	13 548	13 770	13 931	14 129	14 224	14 263	14 401	14 390
Hommes	15 040	15 191	15 298	15 267	15 332	15 404	15 422	15 292
Taux d'activité des 15-64 ans (en %)	69,5	70,0	70,4	71,0	71,4	71,5	71,9	71,7
Sexe								
Femmes	64,8	65,4	66,0	67,1	67,6	67,6	68,2	68,2
Hommes	74,4	74,7	75,1	75,1	75,4	75,6	75,8	75,3
Âge¹								
15-24 ans	38,1	38,6	37,1	36,5	36,9	36,9	37,7	36,9
25-49 ans	88,8	88,9	88,3	88,3	87,9	87,8	88,0	87,8
50-64 ans	55,6	57,2	60,6	63,0	64,9	65,6	66,5	66,9
<i>dont 55-64 ans</i>	<i>39,8</i>	<i>42,3</i>	<i>47,5</i>	<i>50,7</i>	<i>53,7</i>	<i>54,9</i>	<i>56,0</i>	<i>56,9</i>
Statut d'immigration								
Immigrés	nd	nd	nd	67,6	66,6	67,2	69,2	68,2
Non-immigrés	nd	nd	nd	71,4	72,0	72,1	72,3	72,1
Descendants d'immigrés	nd	nd	nd	66,9	67,6	67,3	67,2	67,0
Sans lien avec l'immigration	nd	nd	nd	72,0	72,6	72,7	72,9	72,8
Appartenance à une unité urbaine								
Hors unité urbaine	nd	nd	nd	73,6	74,2	74,4	74,4	74,5
Au sein d'une unité urbaine	nd	nd	nd	70,3	70,6	70,7	71,2	70,8

nd : non disponible.

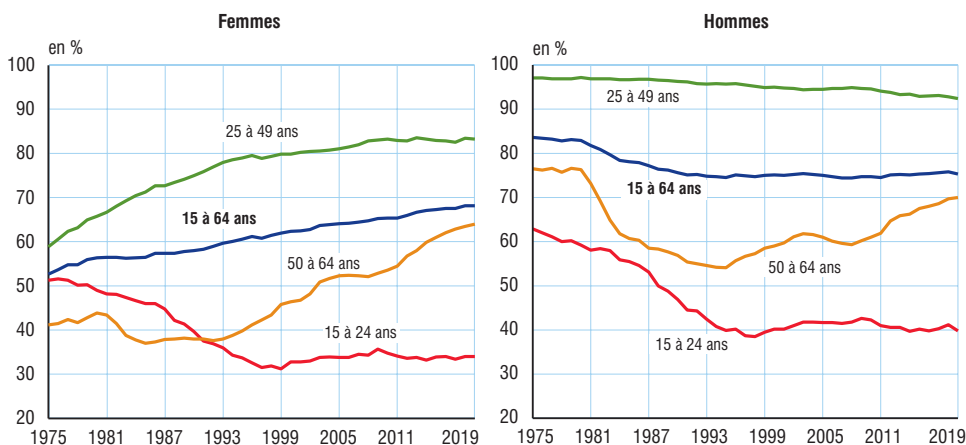
1. Il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.

Lecture : en moyenne en 2019, en France hors Mayotte, 71,7 % de la population de 15 à 64 ans est active (en emploi ou au chômage).

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Taux d'activité selon le sexe et l'âge



Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 à 64 ans vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

3.2 Emploi

En moyenne en 2019, 27,2 millions de personnes occupent un **emploi au sens du Bureau international du travail** (BIT) en France hors Mayotte, selon les données de l'**enquête Emploi**. En 2019, le **taux d'emploi** des 15-64 ans s'établit à 65,5 % (figure 1). Il augmente de 0,2 point sur un an, après trois années de plus nette hausse (+ 0,6 point en 2018, + 0,5 point en 2017 et + 0,4 point en 2016). Le taux d'emploi en 2019 est à son plus haut niveau depuis 1980 et dépasse de 1,1 point celui atteint en 2008, au début de la crise économique. Le taux d'emploi a fortement diminué entre 2008 et 2009 en raison de la crise économique, a ensuite peu varié jusqu'en 2015 et a augmenté rapidement à partir de 2016.

En 2019, les hommes de 15 à 64 ans sont plus souvent en emploi que les femmes (68,8 % contre 62,4 %). La faible augmentation du taux d'emploi entre 2018 et 2019 masque une nette différence entre hommes et femmes : le taux d'emploi des hommes est quasi stable (- 0,1 point), alors qu'il augmente de 0,5 point pour les femmes. L'écart selon le sexe continue donc de diminuer, de 0,6 point en 2019 après 0,2 point en 2018. Sur longue période, la baisse constatée chez les hommes est liée notamment au recul de l'emploi dans l'industrie, la construction et l'agriculture, secteurs majoritairement masculins. À l'inverse, la hausse de l'emploi dans le secteur tertiaire a accompagné la montée du taux d'emploi des femmes.

En 2019, le taux d'emploi des 15-24 ans est stable à 29,7 %, après une forte augmentation en 2017 et 2018 (+ 1,7 point sur deux ans). Avant cela, il avait baissé fortement entre 2008 et 2013 à la suite de la crise économique, puis était resté quasiment stable jusqu'en 2016. Le taux d'emploi des 25-49 ans augmente en 2019 au même rythme annuel que celui observé depuis 2016, soit + 0,4 point, et s'établit à 80,9 %. Enfin, le taux d'emploi des 50-64 ans continue d'augmenter, en lien avec le recul de l'âge effectif de départ à la retraite :

+ 0,4 point en 2019, après + 0,9 point en 2018 et en 2017. Il atteint ainsi 62,6 %, son plus haut niveau depuis que la série existe (1975). La hausse est plus prononcée pour les seuls 55-64 ans : + 0,7 point en 2019, après + 1,0 point en 2018 et + 1,4 point en 2017.

Le taux d'emploi des **immigrés** s'établit à 58,8 % en 2019, soit 0,4 point de plus que le taux d'emploi des **descendants d'immigrés** (58,4 %) et 8,7 points de moins que celui des personnes sans lien avec l'immigration (67,5 %). Entre 2018 et 2019, le taux d'emploi augmente légèrement plus pour les immigrés (+ 0,4 point) que pour les non-immigrés (+ 0,2 point), qu'ils soient descendants d'immigrés ou sans lien avec l'immigration. En 2019, le taux d'emploi des personnes résidant dans des communes hors unités urbaines est de 70,6 %, soit 6,5 points de plus que celui des personnes résidant dans des unités urbaines.

Près de 9 personnes en emploi sur 10 sont salariées en 2019 (figure 2). Le salariat est un peu plus fréquent pour les femmes (91,2 %) que pour les hommes (84,7 %). Les formes particulières d'emploi (contrat à durée déterminée, intérim, apprentissage) représentent 13,2 % de l'emploi total, et 15,0 % de l'emploi salarié.

En 2019, 18,1 % des personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus travaillent à temps partiel. Le temps partiel concerne plus fréquemment les femmes que les hommes : parmi les personnes en emploi, 28,4 % des femmes sont à temps partiel, contre 8,3 % des hommes. Cependant depuis 2008, la part du temps partiel augmente pour les hommes, alors qu'elle s'est stabilisée, puis a même diminué depuis 2015, pour les femmes (figure 3).

En moyenne sur l'année 2019, 1,5 million de personnes sont en situation de **sous-emploi au sens du BIT**, soit 5,4 % des personnes en emploi. La part du sous-emploi dans l'emploi baisse de 0,5 point en 2019, après avoir diminué de 0,2 point en 2018. ■

Définitions

Les personnes qui sont en **emploi au sens du Bureau international du travail** (BIT) sont celles qui ont exercé au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée ou sont absentes de leur emploi sous certaines conditions de motif (congés annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée.

Le **taux d'emploi** est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante. Le **sous-emploi au sens du Bureau international du travail** (BIT) recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures sur une semaine donnée et qui sont disponibles pour le faire, ainsi que toutes les personnes en situation de chômage technique ou partiel.

Enquête Emploi, immigrés, descendants d'immigrés : voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Activité, emploi et chômage en 2019 et en séries longues », *Insee Résultats*, juin 2020.
- « Une photographie du marché du travail en 2019 », *Insee Première* n° 1793, février 2020.
- Voir *fiches 3.1, 3.3 et 8.3*.

1. Taux d'emploi selon les caractéristiques des personnes

en %

	2008	2010	2012	2014	2016	2017	2018	2019
Taux d'emploi des 15-64 ans	64,4	63,5	63,5	63,7	64,2	64,7	65,3	65,5
Sexe								
Femmes	59,8	59,2	59,5	60,3	60,9	61,2	61,9	62,4
Hommes	69,2	67,9	67,6	67,1	67,5	68,4	68,9	68,8
Âge¹								
15-24 ans	30,9	29,6	28,1	27,6	28,0	28,7	29,7	29,7
25-49 ans	82,9	81,4	80,3	79,7	79,7	80,1	80,5	80,9
50-64 ans	53,1	53,9	56,8	58,5	60,4	61,3	62,2	62,6
<i>dont 55-64 ans</i>	38,2	39,8	44,5	46,9	49,9	51,3	52,3	53,0
Statut d'immigration								
Immigrés	nd	nd	nd	55,6	54,8	56,1	58,4	58,8
Non-immigrés	nd	nd	nd	64,6	65,3	65,8	66,2	66,4
Descendants d'immigrés	nd	nd	nd	57,1	57,8	57,9	58,2	58,4
Sans lien avec l'immigration	nd	nd	nd	65,5	66,2	66,8	67,2	67,5
Appartenance à une unité urbaine								
Hors unité urbaine	nd	nd	nd	68,5	69,2	69,6	70,0	70,6
Au sein d'une unité urbaine	nd	nd	nd	62,2	62,7	63,3	64,0	64,1

nd : non disponible. 1. Il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 à 64 ans vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Statut d'emploi, catégorie socioprofessionnelle et situation de sous-emploi des personnes en emploi en 2019

en moyenne annuelle

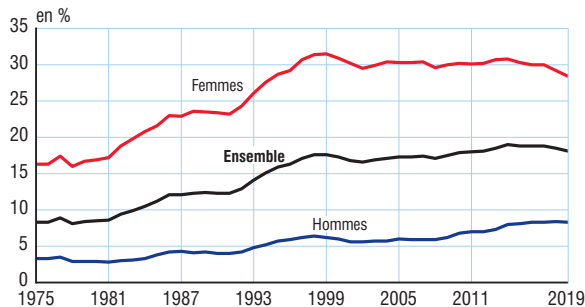
	Ensemble		Femmes		Hommes	
	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)
Ensemble	27 176	100,0	13 184	100,0	13 992	100,0
Personnes en situation de sous-emploi	1 455	5,4	1 026	7,8	429	3,1
Temp de travail						
Temps complet	22 271	81,9	9 436	71,6	12 835	91,7
Temps partiel	4 906	18,1	3 749	28,4	1 157	8,3
Statut d'emploi¹						
Non-salariés	3 297	12,1	1 154	8,8	2 143	15,3
Salariés	23 876	87,9	12 029	91,2	11 847	84,7
Intérimaires	666	2,4	199	1,5	467	3,3
Apprentis	454	1,7	169	1,3	285	2,0
Contrats à durée déterminée	2 472	9,1	1 468	11,1	1 004	7,2
Contrats à durée indéterminée	20 284	74,6	10 193	77,3	10 091	72,1
Catégorie socioprofessionnelle¹						
Agriculteurs exploitants	404	1,5	107	0,8	296	2,1
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	1 825	6,7	520	3,9	1 305	9,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5 241	19,3	2 214	16,8	3 027	21,6
Professions intermédiaires	6 957	25,6	3 727	28,3	3 230	23,1
Employés	7 292	26,8	5 492	41,7	1 799	12,9
Ouvriers	5 337	19,6	1 066	8,1	4 271	30,5

1. Les sommes des effectifs par statut et par catégorie socioprofessionnelle sont légèrement inférieures au nombre total de personnes en emploi, car ces données ne sont pas renseignées pour certains individus.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus occupant un emploi et vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête Emploi 2019.

3. Proportion de personnes en emploi à temps partiel



Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus occupant un emploi et vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

3.3 Chômage

En moyenne en 2019, 2,5 millions de personnes sont au **chômage au sens du Bureau international du travail** (BIT) en France hors Mayotte, selon l'**enquête Emploi** (figure 1). Le **taux de chômage** s'établit à 8,4 % de la population active en 2019, après 9,0 % en 2018. Il poursuit sa baisse entamée en 2016 (- 1,9 point en quatre ans), alors qu'il avait augmenté de 2,9 points entre 2008 et 2015.

Entre 2018 et 2019, le taux de chômage baisse pour les hommes (- 0,5 point) comme pour les femmes (- 0,6 point). Ainsi, en 2019, comme depuis 2017, le taux de chômage des hommes (8,5 %) est quasiment équivalent à celui des femmes (8,4 %), alors que depuis 2013, il lui était sensiblement supérieur. Avant la crise économique de 2008, en revanche, celui des femmes était le plus élevé. Cette inversion est liée notamment à la baisse marquée de l'emploi dans l'industrie et la construction à la suite de la crise, secteurs principalement masculins. L'écart entre les deux taux, qui atteignait 0,9 point en 2015, s'est résorbé, grâce notamment à la hausse de l'emploi en intérim et à la reprise de l'emploi dans la construction.

En 2019, le chômage se réduit pour les personnes âgées de moins de 50 ans, alors qu'il est stable pour les 50 ans ou plus. Pour la troisième année consécutive, le taux de chômage des 15-24 ans diminue fortement : - 1,2 point en 2019 après - 1,3 point en 2018 et - 2,4 points en 2017. À 19,6 %, le taux de chômage des jeunes est plus élevé que celui des autres tranches d'âge, mais cet indicateur ne concerne, par définition, que les jeunes présents sur le marché du travail. En effet, ceux en études - s'ils ne travaillent pas par ailleurs - ne sont pas comptabilisés dans la population active. Rapportée à l'ensemble de la population des 15-24 ans (actifs et inactifs), la proportion de chômeurs chez les jeunes est de 7,2 % en 2019, soit seulement 0,4 point de plus que le même taux calculé pour les 25-49 ans. Le taux de chômage des 25-49 ans diminue de nouveau en 2019 (- 0,7 point, à 7,8 %) ; celui des 50 ans ou plus est stable, à 6,3 %.

Définitions

Chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) : un chômeur est une personne de 15 ans ou plus qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi au sens du BIT durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi ou avoir trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

Le **taux de chômage** représente la part des chômeurs dans la population active.

Enquête Emploi, immigrés, descendants d'immigrés, chômage de longue durée, halo autour du chômage : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- « Emploi, chômage, population active en 2019 : accélération de l'emploi et amplification de la baisse du chômage », *Dares Analyses* n° 019, juillet 2020.
- Voir *fiches 3.1, 3.2 et 8.3*.

Entre 2018 et 2019, le taux de chômage diminue pour les ouvriers qualifiés (- 0,3 point) et les employés (- 0,6 point). Pour les ouvriers non qualifiés, il reste quasi stable, à 17,6 %, bien plus élevé que celui des autres catégories socioprofessionnelles. Le taux de chômage des professions intermédiaires diminue de 0,4 point, à 4,7 % en 2019 et retrouve son niveau de 2017, alors que celui des cadres est quasiment stable à 3,5 %. Le taux de chômage des **immigrés** (13,6 % en 2019) est plus élevé que celui des **descendants d'immigrés** (12,8 %) et nettement supérieur à celui des personnes sans lien avec l'immigration (7,2 %) ; mais l'écart selon le statut migratoire continue à se réduire entre 2018 et 2019, le taux de chômage diminuant plus fortement pour les immigrés (- 1,6 point) que pour les descendants d'immigrés (- 0,4 point) et les personnes sans lien avec l'immigration (- 0,5 point). Le taux de chômage des personnes résidant dans des communes hors unités urbaines atteint 5,2 % en 2019, soit 4,2 points de moins que celui des personnes résidant dans une unité urbaine (9,4 %).

En 2019, 3,4 % des actifs sont au chômage depuis un an ou plus (figure 2). Pour la troisième année consécutive, le **taux de chômage de longue durée** diminue : - 0,3 point en 2019 après - 0,5 point en 2018 et - 0,3 point en 2017. Le taux de chômage de très longue durée (deux ans ou plus) baisse également de 0,3 point et s'établit à 1,7 % en 2019.

Certaines personnes sans emploi souhaiteraient travailler, mais ne sont pas comptabilisées parmi les chômeurs au sens du BIT, soit parce qu'elles recherchent un emploi sans remplir les conditions de disponibilité, soit parce qu'elles ne recherchent pas activement un emploi bien qu'elles en souhaitent un. Ces personnes sont à la frontière du marché du travail, dans le **halo autour du chômage**. En 2019, 1,6 million de personnes font partie de ce halo (figure 3) ; 56,0 % d'entre elles sont des femmes. ■

1. Chômage au sens du BIT selon les caractéristiques des personnes

en %

	2008	2010	2012	2014	2016	2017	2018	2019
Nombre de chômeurs (en milliers)	2 120	2 679	2 855	3 020	2 968	2 786	2 682	2 506
Taux de chômage	7,4	9,3	9,8	10,3	10,0	9,4	9,0	8,4
Sexe								
Femmes	7,8	9,5	9,7	10,0	9,8	9,4	9,0	8,4
Hommes	7,1	9,1	9,8	10,5	10,2	9,4	9,0	8,5
Âge								
15-24 ans	19,0	23,3	24,4	24,2	24,5	22,1	20,8	19,6
25-49 ans	6,7	8,4	9,1	9,7	9,3	8,8	8,5	7,8
50 ans ou plus	4,4	5,6	6,1	6,9	6,9	6,6	6,3	6,3
Catégorie socioprofessionnelle								
Cadres	2,9	3,7	3,5	4,4	3,5	3,3	3,4	3,5
Professions intermédiaires	3,9	4,8	5,3	5,8	5,3	4,7	5,1	4,7
Employés	7,2	9,2	10,1	10,5	10,6	10,3	9,8	9,2
Ouvriers	10,1	13,3	14,2	14,7	14,9	13,5	12,5	12,4
Ouvriers qualifiés	7,4	9,9	10,9	11,9	11,8	10,5	9,6	9,3
Ouvriers non qualifiés ¹	15,0	18,9	19,9	19,9	20,1	18,4	17,7	17,6
Statut d'immigration								
Immigrés	nd	nd	nd	17,6	17,4	16,3	15,2	13,6
Non-immigrés	nd	nd	nd	9,5	9,2	8,6	8,3	7,8
Descendants d'immigrés	nd	nd	nd	14,5	14,3	13,9	13,2	12,8
Sans lien avec l'immigration	nd	nd	nd	8,9	8,6	8,0	7,7	7,2
Appartenance à une unité urbaine								
Hors unité urbaine	nd	nd	nd	6,8	6,7	6,3	5,8	5,2
Au sein d'une unité urbaine	nd	nd	nd	11,3	11,1	10,4	10,0	9,4

nd : non disponible.

1. Y compris ouvriers agricoles.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Taux de chômage de longue durée selon l'âge

en %

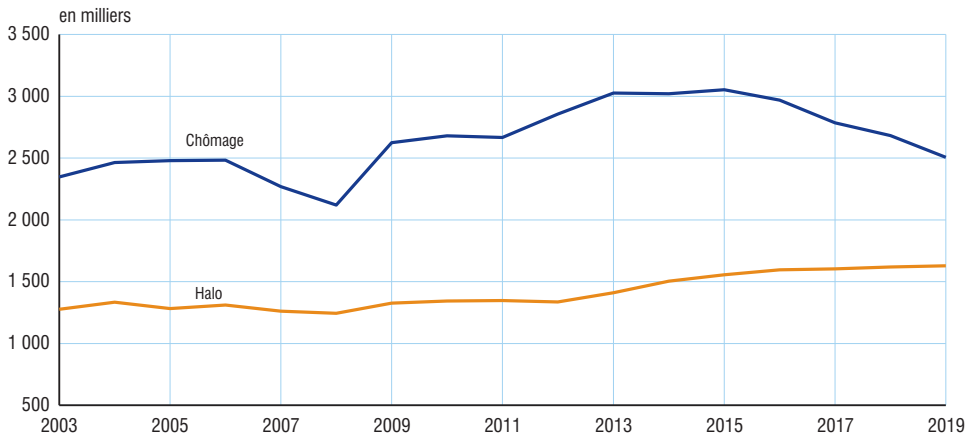
	2008	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Personnes au chômage depuis un an ou plus	2,8	3,7	4,0	4,5	4,5	4,5	4,2	3,7	3,4
15-24 ans	4,5	6,7	6,7	7,1	7,0	6,9	6,2	5,0	4,9
25-49 ans	2,5	3,4	3,6	4,3	4,3	4,2	4,0	3,6	3,0
50 ans ou plus	2,7	3,3	3,8	4,1	4,3	4,4	4,2	3,7	3,7
Personnes au chômage depuis deux ans ou plus	nd	nd	nd	2,3	2,4	2,5	2,3	2,0	1,7

nd : non disponible.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

3. Nombre de personnes au chômage au sens du BIT et nombre de personnes dans le halo autour du chômage



Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

3.4 Durée et conditions de travail

En 2019, la **durée habituelle hebdomadaire du travail** déclarée par les personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi, salarié ou non, est de 37,4 heures en moyenne en France hors Mayotte : 40,5 heures pour celles à temps complet et 23,1 heures pour celles à temps partiel (figure 1). Cette durée est largement supérieure chez les non-salariés : 55,2 heures pour les agriculteurs et 45,8 heures pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Elle est de 36,3 heures pour l'ensemble des salariés : 39,1 heures pour ceux à temps complet et 23,5 heures pour ceux à temps partiel. 18,3 % des salariés travaillent à temps partiel : 28,7 % chez les femmes et 7,7 % chez les hommes.

Certaines personnes en emploi ont des **horaires de travail atypiques**. Sur une période de quatre semaines, deux personnes sur cinq ont travaillé au moins une fois le samedi, un peu plus d'une sur cinq le dimanche, une sur quatre le soir et une sur dix la nuit (figure 2). Parmi les salariés, les employés sont plus concernés par le travail le samedi et le dimanche, les ouvriers par le travail la nuit et les horaires alternés et les cadres par le travail le soir et au domicile bien qu'il ne s'agisse pas de leur lieu de travail attitré. Les non-salariés sont plus souvent concernés que les salariés par le travail le soir, le week-end et les horaires variables d'une semaine sur l'autre.

En 2017, les salariés affiliés au régime général et au régime agricole de la sécurité sociale ont subi 21 **accidents du travail avec arrêt** par million d'heures rémunérées (figure 3). Avec 37 accidents du travail par million d'heures salariées en 2017, les ouvriers du régime général sont les salariés les plus exposés aux accidents. Le nombre moyen d'accidents par

million d'heures de travail s'élève à 23 pour les hommes, contre 18 pour les femmes. Cet écart provient surtout de la surexposition aux accidents du travail des ouvriers, en majorité des hommes, par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles. À catégorie socioprofessionnelle identique, les fréquences des accidents de travail diffèrent peu entre les hommes et les femmes, sauf parmi les employés et les ouvriers. La fréquence des accidents est plus élevée parmi les ouvrières, mais ce sont les hommes ouvriers qui enregistrent le plus d'accidents graves. Les hommes employés sont quant à eux surreprésentés dans les activités les plus risquées, comme le transport et l'acheminement du courrier, le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ou la restauration rapide. Par ailleurs, la fréquence des accidents du travail diminue avec l'âge. Elle est particulièrement élevée parmi les salariés hommes de moins de 20 ans. Ils travaillent en effet plus souvent que leurs aînés et que les femmes dans des secteurs où le risque d'accident est important (construction, commerce, hébergement et restauration, intérim, etc.).

Par ailleurs, 50 500 **maladies professionnelles** ont été reconnues en 2017 par le régime général et le régime agricole de la sécurité sociale ; 26 200 d'entre elles ont occasionné une incapacité. 71 % des maladies professionnelles affectent des ouvriers, qui constituent aussi l'essentiel des victimes de maladies professionnelles graves : 93 % des surdités et des affections liées à l'amiante reconnues en 2017. Ces dernières touchent essentiellement des hommes, alors que les troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle touchent majoritairement les femmes (53 %). ■

Définitions

La **durée habituelle hebdomadaire du travail** s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut toutes les heures habituellement effectuées.

Les **horaires de travail atypiques** s'opposent aux horaires en journées standardisées, c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi.

Accident du travail avec arrêt : accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam ou la Mutualité sociale agricole et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

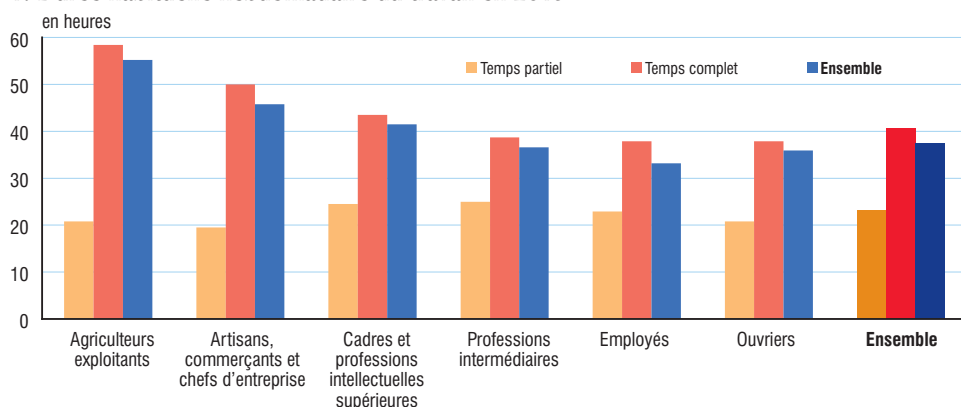
Maladie professionnelle : atteinte à la santé contractée au cours du travail qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines.

Pour en savoir plus

- *Emploi, chômage et revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2020.
- « Depuis 1975, le temps de travail a baissé de 350 heures par an, mais avec des horaires moins réguliers et plus contrôlés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « Le travail en horaires atypiques : quels salariés pour quelle organisation du temps de travail ? », *Dares Analyses* n° 30, juin 2018.
- « Les accidents du travail et les accidents de trajet. Toujours plus fréquents chez les ouvriers, malgré une tendance globale à la baisse », *Dares Résultats* n° 39, juillet 2016.

Durée et conditions de travail 3.4

1. Durée habituelle hebdomadaire du travail en 2019



Note : durée déclarée par les personnes en emploi pour une semaine normalement travaillée.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2019 ; calculs Dares.

2. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2019

en %

	A travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête...					Horaires alternés : 2x8, 3x8, équipes, etc. ¹	Horaires variables d'une semaine à l'autre ¹
	... le soir (20h-00h)	... la nuit (00h-5h)	... le samedi	... le dimanche	... au domicile s'il n'est pas le lieu de travail		
Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)							
Agriculteurs exploitants (1 %)	43	14	88	71	36	0	42
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (7 %)	40	9	68	31	44	0	35
Cadres et professions intellectuelles supérieures (19 %)	36	8	33	20	45	1	22
Professions intermédiaires (26 %)	26	8	34	21	21	5	19
Employés (27 %)	20	9	45	26	3	5	22
Ouvriers (20 %)	20	13	28	12	1	14	14
Ensemble (100 %)	26	10	39	22	18	5	21

1. Organisation des horaires habituels dans l'emploi principal.

Lecture : en 2018, 36 % des cadres ont travaillé au moins une fois le soir (entre 20h et 00h) au cours des quatre semaines précédant l'enquête.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2019 ; calculs Dares.

3. Accidents du travail et maladies professionnelles en 2017

Catégorie socioprofessionnelle ¹	Accidents du travail reconnus (par million d'heures rémunérées)			Maladies professionnelles reconnues		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Cadres et chefs d'entreprise	5	5	5	1 932	1 273	659
Professions intermédiaires	13	13	13	988	725	263
Employés	19	18	22	10 737	9 354	1 383
Ouvriers	37	41	36	33 997	11 754	22 243
Ensemble (régime général)	21	18	23	47 654	23 106	24 548
Âge						
15 à 19 ans	41	31	46	62	48	14
20 à 29 ans	26	21	29	1 680	873	807
30 à 59 ans	19	16	21	43 139	22 076	21 063
60 ans ou plus	13	14	12	5 669	1 486	4 183
Ensemble	21	18	23	50 550	24 483	26 067

1. La catégorie socioprofessionnelle (CS) n'étant pas disponible pour les salariés du régime agricole, la fréquence par CS ne concerne que les salariés du régime général.

Lecture : en 2017, pour un million d'heures de travail salarié, les femmes ouvrières subissent en moyenne 41 accidents du travail reconnus.

Champ : France, salariés du régime général et du régime agricole.

Sources : Cnam, MSA (accidents du travail) ; Insee, DADS et DSN (heures rémunérées).

3.5 Revenu salarial

Le **revenu salarial**, somme de tous les salaires nets perçus par un individu au cours d'une année donnée, intègre deux dimensions : le **salaire annuel en équivalent temps plein** (EQTP), prix d'une unité de travail salarié, et le volume de travail salarié réalisé au cours de l'année, mesuré en équivalent temps plein. En 2017, le revenu salarial annuel moyen pour l'ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique s'élève à 20 940 euros (*figure 1*). Cette moyenne recouvre des situations hétérogènes : les femmes perçoivent en moyenne un revenu salarial inférieur de 23 % à celui des hommes, les salariés à temps partiel ont un revenu salarial inférieur de 53 % à celui des temps complets.

Le revenu salarial augmente avec l'âge jusqu'à 54 ans. Celui des moins de 25 ans est en moyenne inférieur de 72 % à celui des 50-54 ans : d'une part, leur salaire moyen en EQTP est inférieur de 44 %, en raison principalement de leur moindre expérience professionnelle ; d'autre part, leur volume de travail moyen est moitié moindre, en raison d'une insertion sur le marché du travail qui peut débiter en cours d'année, mais aussi d'allers-retours entre emploi et chômage et d'une part élevée de contrats à temps partiel.

Le revenu salarial augmente avec le niveau de diplôme. Ainsi, les salariés diplômés de l'enseignement supérieur long (bac + 3 ou plus) ont un revenu salarial 2,4 fois supérieur à celui des non-diplômés. Cela correspond avant tout à des différences de salaires en EQTP (deux fois plus élevés pour les plus diplômés) et, dans une moindre mesure, à des disparités de volume de travail.

Les cadres ont un revenu salarial annuel moyen de 41 650 euros, soit 2,7 fois celui des ouvriers et 3,0 fois celui des employés, du fait de salaires en EQTP plus élevés et, dans une moindre mesure, d'un volume de travail plus

important. Le revenu salarial est plus élevé en moyenne dans la fonction publique que dans le secteur privé (+ 9 %), le volume de travail y étant supérieur sur l'année (+ 11 %). En revanche, le salaire en EQTP est en moyenne un peu plus faible dans la fonction publique que dans le secteur privé.

Entre 1995 et 2009, le revenu salarial moyen de l'ensemble des salariés a augmenté de 0,7 % par an en euros constants. Il a ensuite diminué entre 2009 et 2013, de 0,4 % en moyenne par an (*figure 2*). Après trois années consécutives de croissance (+ 0,8 % en moyenne par an de 2013 à 2016), le revenu salarial cesse de progresser en 2017 (- 0,1 %), sous l'effet de la baisse du volume de travail (- 1,2 %). Sur l'ensemble de la période, l'évolution de revenu salarial a été plus favorable aux femmes (+ 0,7 %) qu'aux hommes (+ 0,4 %), et l'écart de niveau entre les femmes et les hommes a légèrement diminué.

Les revenus salariaux sont plus dispersés que les salaires en EQTP, car ils prennent en compte les écarts de volume de travail. Les 10 % de salariés les moins bien rémunérés en 2017 perçoivent moins de 2 610 euros, tandis que les 10 % les mieux rémunérés gagnent plus de 37 970 euros, soit 14,6 fois plus (**rapport interdécile** D9/D1) (*figure 3*). Les écarts relatifs sont plus importants dans la moitié basse de la distribution que dans la moitié haute : le rapport entre la **médiane** et le 1^{er} **décile** (D5/D1) est de 7,1, contre 2,0 entre le 9^e décile et la médiane (D9/D5). La dispersion du revenu salarial est plus forte parmi les femmes que parmi les hommes dans la moitié inférieure de la distribution. Elle est également plus forte chez les non-diplômés que chez les diplômés. Cela reflète la plus grande hétérogénéité des volumes de travail des femmes et des non-diplômés. ■

Avertissement

En raison d'une révision dans le mode de calcul du volume de travail, les chiffres en niveau ne sont pas directement comparables à ceux publiés dans l'édition 2019. En revanche, les évolutions entre deux années présentées ici sont estimées à méthodologie identique.

Définitions

Le **revenu salarial** correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS).

Le **salaire annuel en équivalent temps plein** (EQTP) est le salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Pour un salarié ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an.

Rapport interdécile, médiane, décile : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Écarts de rémunération femmes-hommes : surtout l'effet du temps de travail et de l'emploi occupé », *Insee Première* n° 1803, juin 2020.
- « Le revenu salarial s'établit à 20 540 euros en moyenne en 2015 », *Insee Focus* n° 101, novembre 2017.
- « Les évolutions annuelles de revenu salarial le long de l'échelle salariale : quels constats selon l'âge, le sexe et le secteur ? », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2016.

1. Revenu salarial annuel moyen en 2017

	Revenu salarial moyen	Salaires annuel moyen en équivalent temps plein	Volume de travail moyen en équivalent temps plein
	(en euros)		
Ensemble	20 940	28 030	0,75
Sexe			
Femmes	18 180	25 360	0,72
Hommes	23 610	30 410	0,78
Âge			
Moins de 25 ans	7 490	17 680	0,42
25 à 39 ans	19 220	25 010	0,77
40 à 49 ans	25 030	30 150	0,83
50 à 54 ans	26 340	31 370	0,84
55 ans ou plus	25 280	33 480	0,76
Niveau de diplôme			
Sans diplôme	14 720	21 090	0,70
CAP, BEP ou moins	17 640	23 160	0,76
Bac	20 060	24 950	0,80
Bac + 2	25 270	29 620	0,85
Bac + 3 ou plus	35 940	41 250	0,87
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres et chefs d'entreprise salariés	41 650	47 600	0,88
Professions intermédiaires	23 030	28 010	0,82
Employés	13 780	20 630	0,67
Ouvriers	15 180	21 380	0,71
Condition d'emploi			
Temps complet	24 490	29 100	0,84
Temps partiel	11 450	23 180	0,49
Secteur			
Secteur privé	20 530	28 200	0,73
Fonction publique	22 370	27 500	0,81

Note : le revenu salarial est calculé sur l'ensemble des salariés, tandis que la décomposition en salaire en équivalent temps plein et en volume de travail n'est réalisée que sur les individus pour lesquels on peut calculer un volume de travail en équivalent temps plein. La catégorie socioprofessionnelle, la condition d'emploi et le secteur sont relatifs au poste principal du salarié.

Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

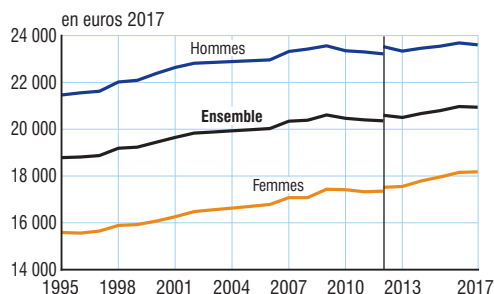
Source : Insee, panel tous salariés.

2. Revenu salarial annuel moyen selon le sexe entre 1995 et 2017

Note : évolutions lissées entre 2002-2006. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les cotisations patronales de complémentaire santé obligatoire (CPSO) ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu et entrent de ce fait dans le calcul du revenu salarial. Le montant de ces cotisations a été estimé pour 2012, afin de permettre la comparaison entre le revenu salarial en 2012 et en 2013.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2001, France hors Mayotte à partir de 2002, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Source : Insee, panel tous salariés.



3. Distribution du revenu salarial annuel selon le sexe et le niveau de diplôme en 2017

	Ensemble	Femmes	Hommes	Sans diplôme	CAP, BEP ou moins	Bac	Bac + 2	Bac + 3 ou plus
Revenu salarial (en euros)								
1 ^{er} décile (D1)	2 610	2 240	3 100	2 150	3 510	5 370	8 670	10 760
1 ^{er} quartile	9 350	8 140	11 130	7 080	10 110	12 720	17 130	20 850
Médiane (D5)	18 570	16 960	20 220	14 750	17 590	18 980	23 410	29 580
3 ^e quartile	26 580	24 190	29 000	20 360	22 960	25 270	30 970	42 190
9 ^e décile (D9)	37 970	33 240	42 670	25 730	29 480	33 360	40 880	62 090
Indicateurs d'inégalités								
Rapport interdécile D9/D1	14,6	14,8	13,7	11,9	8,4	6,2	4,7	5,8
D9/D5	2,0	2,0	2,1	1,7	1,7	1,8	1,7	2,1
D5/D1	7,1	7,6	6,5	6,8	5,0	3,5	2,7	2,7

Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Source : Insee, panel tous salariés.

Fiches

Niveaux de vie et redistribution



4.1 Niveaux de vie

En 2018, en France métropolitaine, la moitié des personnes ont un **niveau de vie** inférieur à 21 250 euros annuels, soit 1 771 euros par mois (niveau de vie **médian** ou D5) (*figure 1*). Les 10 % de personnes les plus modestes de la population ont un niveau de vie inférieur à 11 210 euros annuels (1^{er} **décile** ou D1). À l'autre extrémité, les 10 % de personnes les plus aisées ont un niveau de vie supérieur à 39 130 euros (9^e **décile** ou D9). Le **rapport interdécile** D9/D1 s'établit ainsi à 3,5. Les 20 % des personnes les plus modestes détiennent 8,7 % de la somme des niveaux de vie. Les 20 % les plus aisées en détiennent 38,7 %, soit 4,5 fois plus.

En 2018, le niveau de vie médian augmente de 0,3 % en **euros constants** par rapport à 2017. Il poursuit sa lente progression depuis cinq ans (+ 0,4 % par an en moyenne depuis 2013) et est un peu plus élevé qu'il y a dix ans (+ 1,0 %). Avant 2009, il augmentait à un rythme bien plus soutenu (+ 1,4 % par an en moyenne entre 1997 et 2009). Entre 2017 et 2018, les niveaux de vie évoluent de façon contrastée. Le premier décile diminue (- 1,6 %). Cette baisse s'explique surtout par celle des allocations logement en 2018 : sans celle-ci, le premier décile ne diminuerait que de 0,3 %. La réduction des allocations logement des ménages du parc social a été accompagnée d'une baisse équivalente du loyer de ces derniers, venant diminuer leurs dépenses. Seule la réduction des allocations affecte toutefois les indicateurs de revenus comme le niveau de vie. Au-delà du 3^e décile, les niveaux de vie sont en légère hausse. La hausse atteint + 0,6 % pour le 9^e décile. La progression des revenus d'activité a été un peu plus importante

dans le haut de la distribution et les ménages les plus aisés ont davantage bénéficié de l'augmentation des revenus du patrimoine.

Les inégalités de niveau de vie augmentent nettement en 2018 : l'**indice de Gini** passe de 0,289 en 2017 à 0,298. Elles avaient fortement augmenté après la crise économique de 2008, qui a touché en premier lieu les ménages les plus modestes. Après un repli en 2013 dû à la baisse plus tardive des plus hauts niveaux de vie, elles sont restées stables jusqu'en 2017.

Parmi les personnes de 18 ans ou plus, le niveau de vie médian des **chômeurs** (14 790 euros) est inférieur de 37 % à celui des personnes **en emploi** (23 640 euros) (*figure 2*). Il est également inférieur de 27 % à celui des **inactifs** (20 390 euros). En 2018, parmi les inactifs, ce sont les retraités qui ont le niveau de vie médian le plus élevé avec 21 820 euros. Pour les autres inactifs, il est de 15 910 euros, soit 27 % de moins que les retraités.

Le niveau de vie a tendance à augmenter avec l'âge, en raison, dans un premier temps, de l'accroissement des revenus d'activité au cours de la carrière, puis, dans un second temps, de l'accroissement des revenus du patrimoine du fait de l'accumulation du patrimoine au cours de la vie. Ainsi, en 2018, les 50-64 ans ont un niveau de vie médian supérieur de 8 % à celui des 30-39 ans (*figure 3*). Au-delà de 65 ans, le niveau de vie diminue : les pensions de retraite sont inférieures aux revenus perçus pendant la période d'activité, les personnes vivent plus souvent seules aux grands âges et les générations les plus anciennes, notamment les femmes, ont des droits à la retraite plus faibles en raison de carrières incomplètes. ■

Définitions

Le **niveau de vie** correspond au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Il est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'« OCDE modifiée », qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le **revenu disponible** comprend les revenus d'activité et de remplacement (indemnités chômage, retraite), les revenus du patrimoine, les prestations sociales perçues et la prime pour l'emploi (remplacée en 2016 par la prime d'activité), nets des principaux impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG et CRDS). Il est proche du concept de revenu disponible au sens de la comptabilité nationale, mais son champ est un peu moins étendu (en particulier, il ne contient pas de loyers imputés pour les ménages propriétaires occupants).

Chômeurs, en emploi, inactifs : ces concepts sont ici mesurés au sens du Bureau international du travail (BIT) au 4^e trimestre de l'année considérée. Voir *annexe Glossaire*.

Médiane, décile, rapport interdécile, euros constants, indice de Gini : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « En 2018, les inégalités de niveau de vie augmentent », *Insee Première* n° 1813, septembre 2020.
- « Quarante ans d'inégalités de niveau de vie et de redistribution en France (1975-2016) », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- Voir *fiches 4.2, 4.4 et 8.4*.

1. Distribution du niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalités de 1997 à 2018

	1997	2001	2005	2009	2013	2017	2018
Niveau de vie (en euros 2018)							
1 ^{er} décile (D1)	9 430	10 570	10 940	11 420	11 190	11 390	11 210
Médiane	17 850	19 310	19 990	21 130	20 780	21 190	21 250
9 ^e décile (D9)	32 820	36 080	36 480	39 140	38 390	38 900	39 130
Moyenne	20 310	22 420	23 060	24 510	23 970	24 350	24 650
Indicateurs d'inégalités							
Rapport interdécile D9/D1	3,5	3,4	3,3	3,4	3,4	3,4	3,5
S20 (en %) ¹	8,9	9,0	8,9	8,8	8,8	8,8	8,7
S50 (en %) ¹	31,0	30,8	30,9	30,6	30,8	30,8	30,3
S80 (en %) ¹	62,8	61,9	61,9	61,6	62,0	62,0	61,3
(100-S80)/S20 ¹	4,2	4,2	4,3	4,4	4,3	4,3	4,5
Indice de Gini²	0,281	0,288	0,289	0,293	0,289	0,289	0,298

1. La masse de niveaux de vie S20 (respectivement S50 et S80) correspond à la somme des niveaux de vie détenus par les 20 % (respectivement 50 % et 80 %) les plus modestes. Le ratio (100-S80)/S20 met en évidence les écarts entre la masse des niveaux de vie détenue par les 20 % des personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % des personnes les plus pauvres.

2. L'indice de Gini mesure le degré d'inégalité de la distribution des niveaux de vie. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tout le monde a le même niveau de vie) et la valeur 1 à l'inégalité extrême (une seule personne a tout le revenu).

Note : pour permettre une comparaison temporelle, les indicateurs sur les niveaux de vie et les inégalités ont été rétropolés de 1997 à 2011.

Lecture : en 2018, les 20 % de personnes les plus modestes détiennent 8,7 % de la somme des niveaux de vie (S20), les 20 % les plus aisées perçoivent 38,7 % de la somme des niveaux de vie (complément à 100 de S80), soit 4,5 fois plus.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétropolées 1997-2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2018.

2. Distribution du niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalités selon l'activité en 2018

	Niveau de vie (en euros)				Rapports interdéciles		
	1 ^{er} décile (D1)	Médiane (D5)	9 ^e décile (D9)	Moyenne	D9/D1	D9/D5	D5/D1
Actifs de 18 ans ou plus	12 320	22 940	41 740	26 490	3,4	1,8	1,9
En emploi	13 420	23 640	42 640	27 350	3,2	1,8	1,8
Chômeurs	8 370	14 790	27 930	17 520	3,3	1,9	1,8
Inactifs de 18 ans ou plus	11 100	20 390	37 260	23 810	3,4	1,8	1,8
Retraités	13 100	21 820	37 910	24 880	2,9	1,7	1,7
Autres inactifs dont étudiants	8 650	15 910	34 510	21 280	4,0	2,2	1,8
Enfants de moins de 18 ans	10 220	19 200	35 540	22 150	3,5	1,9	1,9
Ensemble	11 210	21 250	39 130	24 650	3,5	1,8	1,9

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018.

3. Distribution du niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalités selon l'âge en 2018

	Niveau de vie (en euros)				Rapports interdéciles		
	1 ^{er} décile (D1)	Médiane (D5)	9 ^e décile (D9)	Moyenne	D9/D1	D9/D5	D5/D1
Moins de 18 ans	10 220	19 200	35 540	22 150	3,5	1,9	1,9
18 à 29 ans	9 850	19 940	34 480	22 040	3,5	1,7	2,0
30 à 39 ans	11 710	21 780	37 800	23 960	3,2	1,7	1,9
40 à 49 ans	11 230	21 770	40 010	24 990	3,6	1,8	1,9
50 à 64 ans	11 830	23 610	45 830	28 580	3,9	1,9	2,0
65 ans ou plus	13 110	21 830	38 830	25 530	3,0	1,8	1,7
Ensemble	11 210	21 250	39 130	24 650	3,5	1,8	1,9

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018.

4.2 Pauvreté

En 2018, en France métropolitaine, 9,3 millions de personnes vivent en dessous du seuil de **pauvreté monétaire**, fixé à 60 % du **niveau de vie médian** (figure 1). Ce seuil s'établit en 2018 à 1 063 euros par mois. À titre de comparaison, au 1^{er} avril 2018, pour une personne seule, le revenu de solidarité active (RSA) s'élève à 551 euros et le minimum vieillesse à 833 euros, sachant que d'autres prestations (dont les aides au logement) complètent souvent le revenu disponible des allocataires de ces minima sociaux. Ainsi, en 2018, 66,0 % des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire du RSA vivent en dessous du seuil de pauvreté et 47,7 % des personnes vivant dans un ménage percevant le minimum vieillesse.

En 2018, le **taux de pauvreté** s'élève à 14,8 % de la population. Il augmente de 0,7 point par rapport à 2017. La baisse des allocations logement induite par la réforme de la réduction du loyer de solidarité explique cependant une part importante de cette hausse. Selon l'estimation avancée réalisée à l'automne 2019, en neutralisant la baisse des allocations logement qui a accompagné la réduction du loyer de solidarité, la hausse du taux de pauvreté serait réduite de 0,4 point. Au cours de ces vingt dernières années, le taux de pauvreté est à son minimum en 2004, à 12,7 %. Il est ensuite remonté entre 2005 et 2007, puis plus fortement après la crise économique de 2008. Après une baisse en 2012 et 2013, il a peu varié entre 2014 et 2017.

La moitié des personnes pauvres a un niveau de vie inférieur à 855 euros mensuels en 2018 (+ 0,4 % sur un an). L'**intensité de la pauvreté** est stable à 19,6 % en 2018. Sur longue période, elle a progressivement

diminué de 1996 à 2002 et varie depuis entre 19,0 % et 20,1 %, à l'exception d'un point haut en 2012 (21,4 %).

Parmi les **actifs**, 11,0 % sont en situation de pauvreté monétaire : c'est le cas de 37,8 % des **chômeurs**, contre 8,4 % des personnes **en emploi** (figure 2). Leurs taux de pauvreté sont quasi stables (+ 0,2 point). En 2018, le taux de pauvreté des retraités augmente nettement (+ 1,1 point). Il s'établit à 8,7 % et dépasse celui des personnes en emploi. Cette hausse est majoritairement portée par l'augmentation du taux de pauvreté des personnes seules âgées de 65 ans ou plus (+ 2,1 points). Pour les autres **inactifs**, dont les étudiants, le taux de pauvreté est beaucoup plus élevé : 32,7 %. Enfin, les enfants sont également fortement touchés par la pauvreté : en 2018, plus d'un enfant de moins de 18 ans sur cinq vit au sein d'une famille pauvre.

En France, la pauvreté varie fortement d'un département à l'autre. La proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté national est deux à quatre fois plus élevée dans les quatre départements d'outre-mer (DOM) historiques (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion) qu'en France métropolitaine, et cinq fois plus à Mayotte (figure 3). En France métropolitaine, le taux de pauvreté atteint 27,9 % en Seine-Saint-Denis et est important dans la plupart des départements du pourtour méditerranéen, en Corse et le long de la frontière belge. À l'inverse, il est relativement plus faible dans les départements de l'ouest, de l'ancienne région Franche-Comté et du nord des Alpes. Le taux de pauvreté est inférieur à 10 % en Vendée, en Savoie, Haute-Savoie et dans les Yvelines. ■

Définitions

Pauvreté monétaire : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative. Le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. L'Insee, comme Eurostat, privilégie le seuil à 60 % de la médiane.

Taux de pauvreté : pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Intensité de la pauvreté : écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Niveau de vie, médiane, actifs, chômeurs, en emploi, inactifs : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « En 2018, les inégalités de niveau de vie augmentent », *Insee Première* n° 1813, septembre 2020.
- Voir fiches 4.1 et 8.4.

1. Indicateurs de pauvreté de 1997 à 2018

	1997	2001	2005	2009	2013	2017	2018
Taux de pauvreté (en %)	14,3	13,5	13,2	13,6	13,8	14,1	14,8
Seuil de pauvreté mensuel (en euros 2018)	892	966	1 000	1 057	1 039	1 060	1 063
Niveau de vie mensuel médian des personnes pauvres (en euros 2018)	716	790	802	846	832	852	855
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	8 154	7 870	7 881	8 291	8 563	8 889	9 327
Intensité de la pauvreté (en %)	19,7	18,2	19,8	20,0	19,9	19,6	19,6

Note : pour permettre une comparaison temporelle, les indicateurs de pauvreté ont été rétopolés de 1997 à 2011.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétopolées 1997-2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2018.

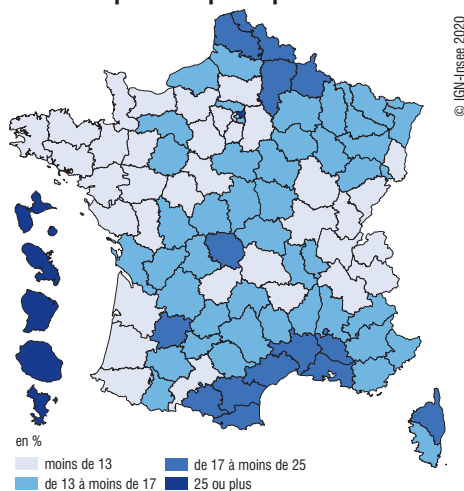
2. Pauvreté selon l'activité en 2018

	Personnes pauvres (en milliers)	Taux de pauvreté (en %)	Intensité de la pauvreté (en %)
Actifs de 18 ans ou plus	3 133	11,0	21,0
En emploi	2 190	8,4	19,8
Chômeurs	943	37,8	23,2
Inactifs de 18 ans ou plus	3 257	15,8	18,6
Retraités	1 257	8,7	12,6
Autres inactifs dont étudiants	2 000	32,7	23,7
Enfants de moins de 18 ans	2 937	21,0	18,8
Ensemble de la population	9 327	14,8	19,6

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018.

3. Taux de pauvreté par département en 2017

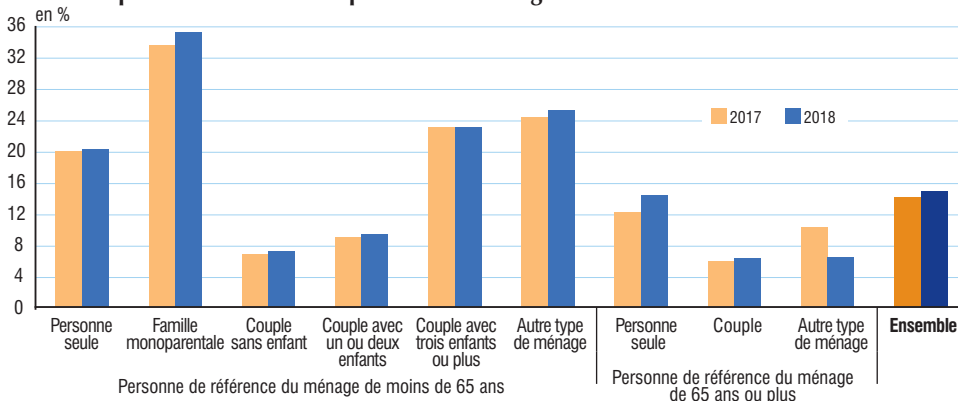


© IGN-Insee 2020

Champ : France, personnes appartenant à des ménages fiscaux en logement ordinaire dont le revenu disponible est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2017 ; Guadeloupe, Guyane et Mayotte : Insee, Budget de famille 2017.

4. Taux de pauvreté selon la composition du ménage



Note : il s'agit ici de la composition du ménage au moment de l'enquête. Par exemple, les couples sans enfant peuvent avoir des enfants, mais qui ne résident pas au sein du ménage au moment de l'enquête.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2017 et 2018.

4.3 Protection sociale

En 2018, le solde de la **protection sociale** poursuit sa hausse pour atteindre 9,8 milliards d'euros, après être redevenu excédentaire en 2017 (+ 4,8 Md€) pour la première fois depuis 2008. L'année 2018 est marquée par une hausse des ressources (+ 2,6 %) supérieure à celle des dépenses (+ 2,0 %). Ces dernières s'élèvent à 790,1 milliards d'euros (hors transferts entre régimes), dont 742,1 milliards d'euros de prestations (31,4 % du PIB), tandis que les ressources s'élèvent à 799,9 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes. La structure du financement de la protection sociale est modifiée en 2018 par la bascule entre cotisations sociales et CSG, opérée dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des actifs.

En 2018, les prestations sociales progressent de 1,9 %. Elles continuent de ralentir tendanciellement depuis 2010 : les prestations progressent autour de 3,0 % par an entre 2010 et 2014, et en dessous de 2,0 % par an depuis 2015. Ces évolutions reflètent d'abord les différences de rythme d'inflation (+ 1,3 % en moyenne par an entre 2010 et 2014, puis + 0,9 % entre 2015 et 2018), mais également les effets des politiques budgétaires.

Les prestations recouvrent six postes, appelés « risques sociaux ». Les risques vieillesse-survie (339,6 milliards d'euros en 2018) et santé (261,1 milliards d'euros) représentent 81 % du total des prestations (figure 1). Le reste se répartit entre les risques famille, emploi, pauvreté-exclusion sociale et logement.

En 2018, les prestations vieillesse-survie progressent à un rythme plus élevé qu'en 2017 (+ 2,5 %, après + 1,7 %). En effet, les départs à la retraite des *baby-boomers* et l'allongement de la durée de vie entraînent une hausse du nombre de bénéficiaires. Les prestations santé augmentent de 2,1 % en 2018, comme en 2017, sous l'effet de leur principale composante, les dépenses de maladie (+ 2,1 %, comme en 2017). Les dépenses d'invalidité ralentissent en 2018 (+ 2,6 %, après + 3,2 %), tandis que les prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles reculent plus modérément qu'en 2017 (- 0,9 %, après - 1,9 %).

En 2018, les prestations familiales augmentent de 1,3 %, soit un rythme proche de celui de 2017 (+ 1,2 %). Les dépenses d'allocations familiales augmentent peu, du fait de la

stagnation du nombre de foyers bénéficiaires. Celles relatives à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) continuent de diminuer, sous l'effet des mesures de la réforme de la Paje, mises en place progressivement depuis 2014 (gels de certaines composantes en 2014, baisses des plafonds de ressources en 2014 puis en 2018, mise en place en 2015 de la prestation partagée d'éducation de l'enfant remplaçant le complément libre choix d'activité, ayant entraîné une diminution des durées de versement). À l'inverse, les montants servis au titre du complément familial et de l'allocation de soutien familial augmentent en 2018, conséquence des revalorisations exceptionnelles du plan Pauvreté. Les prestations logement diminuent de 7,2 % en 2018 (après + 0,8 % en 2017) dans le cadre de la mise en œuvre des mesures adoptées en loi de finances pour 2017 et pour 2018, qui entraînent le recul des trois allocations logement (figure 2). Les prestations liées à l'emploi sont quasiment stables en 2018 (+ 0,1 %, comme en 2017) : les dépenses liées au chômage accélèrent légèrement (+ 1,0 %, après + 0,6 % en 2017), soutenues notamment par les revalorisations annuelles de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) (+ 0,7 % en moyenne annuelle, après + 0,3 %), tandis que les dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelles diminuent de nouveau (- 8,8 %, après - 4,2 %). Les prestations relatives à la pauvreté et l'exclusion sociale ralentissent en 2018 (+ 3,6 %, après + 5,6 % en 2017). Cette décélération marque la fin de la montée en charge de la prime d'activité (+ 4,9 %, après + 27,9 %), qui remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi depuis 2016.

En 2018, les ressources de la protection sociale augmentent de 2,6 % (après + 2,7 % en 2017). Leur hausse est portée par le dynamisme de la masse salariale du secteur privé, similaire à 2017 (+ 3,5 %, après + 3,6 %) (figure 3). La structure des ressources évolue en 2018 : les impôts et taxes affectés accélèrent, soutenus par une augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG) (+ 26,0 % en 2018, après + 2,9 % en 2017), du fait du relèvement de son taux de 1,7 point sur l'ensemble des assiettes. En contrepartie, les taux de cotisations sociales diminuent et la masse des cotisations collectées se contracte de 1,1 %. ■

Définitions

Protection sociale : voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- *La protection sociale en France et en Europe en 2018. Résultats des comptes de la protection sociale*, coll. « Panoramas de la Drees - Social », édition 2020.
- *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. « Panoramas de la Drees - Social », édition 2020.

1. Dépenses hors transferts de la protection sociale

en milliards d'euros courants

	2007	2010	2013	2016	2017	2018
Santé	197,7	216,9	234,4	250,3	255,7	261,1
Maladie	162,7	178,3	191,0	204,4	208,7	213,1
Invalidité et accidents du travail	35,1	38,6	43,4	45,9	47,0	48,0
Veillesse-survie	245,4	277,9	308,2	325,7	331,3	339,6
Famille	47,5	50,3	53,6	54,7	55,4	56,1
Emploi	30,4	38,4	42,0	44,2	44,3	44,3
Logement	14,7	16,5	17,7	18,4	18,5	17,2
Pauvreté-exclusion sociale	15,2	18,0	19,3	21,8	23,1	23,9
Ensemble des prestations	550,9	618,0	675,2	715,2	728,2	742,1
Autres dépenses ¹	37,0	43,2	44,5	45,4	46,5	48,0
Ensemble des dépenses	587,9	661,2	719,6	760,6	774,7	790,1

1. Frais financiers et non financiers, frais divers, emplois du compte de capital.

Champ : France. Source : Drees, comptes de la protection sociale (base 2014).

2. Nombre de bénéficiaires des principales prestations sociales

effectifs au 31 décembre, en milliers

	2007	2010	2013	2016	2017	2018
Retraite de droit direct	14 020	15 080	15 629	16 051	16 160	16 377
Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) ¹	586	576	558	552	552	568
Aides au logement ²	5 962	6 274	6 497	6 481	6 517	6 360
Allocations familiales (AF)	4 865	4 918	5 007	5 041	5 063	5 108
Complément familial (CF)	860	863	858	889	901	907
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	2 976	3 022	3 049	3 103	3 113	3 154
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	2 199	2 367	2 329	2 163	2 081	2 145
Allocation de soutien familial (ASF)	726	745	746	752	770	798
Revenu minimum d'insertion (RMI) ³	1 172	140	///	///	///	///
Allocation de parent isolé (API) ³	205	30	///	///	///	///
Revenu de solidarité active (RSA) ³	///	1 834	2 330	1 860	1 849	1 894
dont RSA socle ⁴	///	1 168	2 296	1 838	1 827	1 866
Prime d'activité	///	///	///	2 577	2 740	3 044
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	813	915	1 022	1 090	1 129	1 172
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	152	176	222	255	271	301
Chômage indemnisé hors formation ⁵	2 256	2 631	2 866	3 138	3 143	3 110

/// : absence de résultat due au fait que la prestation n'était pas en vigueur.

1. L'Aspa, entrée en vigueur le 13 janvier 2007 se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

2. Aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement à caractère social (ALS) et allocation de logement à caractère familial (ALF). 3. Le RSA remplace le RMI, l'API et une partie de la prime pour l'emploi à compter du 1^{er} juin 2009 en métropole et du 1^{er} janvier 2011 en outre-mer (1^{er} janvier 2012 à Mayotte).

4. Hors régime agricole. 5. Effectifs CVS-CJO en fin de mois, en moyenne annuelle et en milliers.

Note : effectifs en nombre de foyers, sauf pour les retraités de droits directs et les bénéficiaires du RMI, de l'API et de l'AAH en nombre d'individus.

Champ : France. Sources : Cnaf ; Drees ; Pôle emploi.

3. Ressources hors transferts de la protection sociale

en milliards d'euros courants

	2007	2010	2013	2016	2017	2018
Cotisations totales	376,8	400,3	440,1	461,6	474,7	469,4
Cotisations effectives ¹	331,9	350,7	385,6	405,2	417,9	411,7
Cotisations des employeurs	208,8	219,9	240,6	250,8	258,4	265,0
Cotisations des salariés	76,9	78,7	88,3	96,9	101,0	89,3
Cotisations des travailleurs indépendants	19,3	22,2	24,7	23,7	23,5	22,6
Autres cotisations effectives	26,8	30,0	31,9	33,9	35,1	34,8
Cotisations imputées ²	45,0	49,6	54,6	56,4	56,7	57,7
Impôts et taxes affectés	137,7	150,3	178,2	184,1	188,9	210,5
Contributions publiques³	60,9	67,5	72,6	93,7	96,3	99,2
Produits financiers	7,6	7,6	8,0	7,5	7,7	7,9
Autres ressources	11,6	13,1	13,1	11,7	11,9	12,9
Ensemble des ressources	594,6	638,9	712,1	758,7	779,5	799,9

1. La refonte des comptes des mutuelles et des institutions de prévoyance en comptabilité nationale et dans les comptes de la protection sociale a occasionné le reclassement de toutes les cotisations versées à ces organismes en « autres cotisations effectives ».

2. Elles mesurent la contribution des employeurs publics ou privés au financement du régime d'assurance sociale qu'ils gèrent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droits. Elles sont la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur (comme les retraites des fonctionnaires de l'État).

3. Versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de la protection sociale. Ces cotisations sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas une recette affectée.

Champ : France. Source : Drees, comptes de la protection sociale (base 2014).

4.4 Redistribution monétaire

Pour mesurer l'impact des **prélèvements directs** et des **prestations sociales** sur la répartition des richesses, le revenu des ménages est comparé avant et après **redistribution monétaire**. En 2019, avant redistribution monétaire, le **niveau de vie** moyen des 20 % de personnes les plus aisées est de 60 700 euros par an et par **unité de consommation** (UC) (*figure 1*). Il est 8,8 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (6 930 euros par an). Après redistribution, ce rapport est de 4,0 : le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes est augmenté de 71 % et celui des 20 % les plus aisées diminué de 22 %. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus modestes disposent d'un niveau de vie moyen avant redistribution de 3 260 euros par an, contre 79 660 euros pour les 10 % les plus aisées, soit 24,4 fois plus. Après redistribution, ce rapport est réduit à 5,8. La redistribution fait également baisser les inégalités mesurées par l'**indice de Gini** (-0,103).

Les prélèvements et prestations ne contribuent pas tous avec la même intensité à la réduction des inégalités de niveau de vie. L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités de revenus, est fonction de deux critères : sa **progressivité** et son poids dans le revenu disponible global des ménages.

Du côté des prélèvements, l'impôt sur le revenu, par son système de tranches d'imposition à taux croissants, est le transfert le plus redistributif : en 2019, il participe à hauteur de 29 % à la réduction des inégalités de niveau de vie (*figure 2*). En revanche, les contributions sociales (CSG hors composante maladie, CRDS) et les cotisations famille, très faiblement progressives, réduisent moins les

inégalités (elles participent à 7 % de la baisse). La taxe d'habitation, qui ne concernait déjà pas les ménages les plus modestes, et dont le dégrèvement de 65 % en 2019 bénéficie principalement aux ménages de niveau de vie intermédiaire, est devenue légèrement progressive. Cependant, son poids est faible : au total, elle contribue à hauteur de 1,3 % à la réduction des inégalités. L'impôt sur la fortune immobilière est très progressif, mais son poids très faible conduit à un effet très limité sur la réduction des inégalités (0,5 %).

De leur côté, les prestations sociales mettent en jeu des masses monétaires 2,5 fois moins importantes que les prélèvements, mais contribuent pour 62 % à la réduction des inégalités en 2019, contre 38 % pour les prélèvements. Elles comprennent en effet deux types de transferts particulièrement progressifs, car dotés d'un barème très ciblé sur les ménages disposant de faibles revenus. Les aides au logement, d'une part, apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent : elles représentent 12 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (et même 19 % de celui des 10 % les plus modestes) et contribuent pour 14 % à la réduction des inégalités. Les minima sociaux, d'autre part, sont par nature les prestations sociales les plus ciblées. Avec la prime d'activité, ils représentent, en 2019, 20 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (33 % de celui des 10 % les plus modestes) et contribuent pour 26 % à la réduction globale des inégalités. Enfin, les prestations familiales contribuent pour 21 % à la réduction des inégalités. Ce pouvoir redistributif est dû au fait que, d'une part, les ménages avec enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie et, d'autre part, la plupart des prestations familiales sont sous condition de ressources. ■

Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire**, dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages, regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et prime d'activité) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG affectée à la maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière). Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité (notamment les pensions de retraite et allocations chômage, ainsi que les cotisations qui les financent) sont comptabilisés ici dans le revenu avant redistribution, car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie. **Progressivité** : un prélèvement est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. **Niveau de vie, unité de consommation, indice de Gini** : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les réformes socio-fiscales de 2019 augmentent fortement le revenu disponible des ménages, surtout pour ceux de niveau de vie intermédiaire et ceux en emploi », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2020.

1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2019

en euros par unité de consommation

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution ¹						Ensemble	
	<D1	<Q1	Q1 à Q2	Q2 à Q3	Q3 à Q4	>Q4		>D9
Niveau de vie avant redistribution (A)	3 260	6 930	16 800	23 230	31 090	60 700	79 660	27 750
Prélèvements	- 200	- 410	- 1 080	- 2 020	- 3 810	- 13 560	- 20 410	- 4 170
Financement de la protection sociale	- 190	- 400	- 1 010	- 1 640	- 2 330	- 5 530	- 7 730	- 2 180
Cotisations sociales ²	- 70	- 170	- 410	- 620	- 860	- 1 900	- 2 580	- 790
Contributions sociales ³	- 120	- 230	- 600	- 1 020	- 1 460	- 3 630	- 5 150	- 1 390
Impôts directs	- 10	- 10	- 70	- 380	- 1 480	- 8 030	- 12 680	- 1 990
Impôt sur le revenu (y compris crédits d'impôt)	10	20	20	- 240	- 1 230	- 7 230	- 11 660	- 1 730
Taxe d'habitation	- 20	- 30	- 90	- 140	- 250	- 690	- 810	- 240
Impôt sur la fortune immobilière	0	0	0	0	0	- 110	- 210	- 20
Prestations	7 140	5 330	1 570	770	440	230	190	1 680
Prestations familiales	1 900	1 620	830	520	320	140	110	690
Allocations familiales	850	730	420	300	240	110	80	360
Autres prestations familiales ⁴	1 050	890	420	210	80	30	30	330
Aides au logement	1 890	1 370	180	40	20	10	10	330
Prime d'activité et minima sociaux⁵	3 350	2 340	560	210	100	80	70	660
Niveau de vie (B)	10 200	11 860	17 290	21 970	27 720	47 380	59 440	25 240
Taux de redistribution (B-A)/A (en %)	212,9	71,1	2,9	- 5,4	- 10,8	- 21,9	- 25,4	- 9,0

1. <Q1 : 20 % des personnes les plus modestes, ..., >Q4 : 20 % des personnes les plus aisées ; <D1 : 10 % des personnes les plus modestes, ..., >D9 : 10 % des personnes les plus aisées. 2. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille, car ce sont les seules non contributives. Les cotisations des micro-entrepreneurs ne sont pas incluses, car ils s'acquittent d'un forfait social, ce qui ne permet pas de distinguer les cotisations famille.

3. Hors part de la CSG affectée à la maladie. 4. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje, complément familial, allocation de base et prime à la naissance de la Paje et allocation de rentrée scolaire. 5. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et garantie jeunes.

Note : l'actualisation pour 2019 de l'ERFS 2017 faite dans le modèle Ines repose sur des hypothèses d'évolutions tendancielles de revenus, d'activité et de structure démographique entre 2017 et 2019 et non sur l'évolution réelle constatée sur cette période. Les montants ne sont en aucun cas comparables aux montants donnés dans la fiche 4.1 à partir de l'ERFS 2018 ni à ceux qui seront publiés en 2021 à partir de l'ERFS 2019.

Lecture : en 2019, les personnes situées entre le 2^e et le 3^e quintile de niveau de vie acquittent en moyenne 240 euros d'impôt sur le revenu par an et par unité de consommation.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2019, calculs Insee.

2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2019

	Part du transfert dans le niveau de vie (en %) (A)	Progressivité (B)	Contribution à la réduction des inégalités (en %) (C)
Prélèvements	- 16,5	2,3	38,0
Financement de la protection sociale	- 8,6	0,8	7,0
Cotisations sociales ¹	- 3,1	0,5	1,5
Contributions sociales ²	- 5,5	1,0	5,6
Impôts directs	- 7,9	3,8	30,9
Impôt sur le revenu (y c. prélèvements forfaitaires et crédits d'impôt)	- 6,9	4,1	29,2
Taxe d'habitation	- 1,0	1,4	1,3
Impôt sur la fortune immobilière	- 0,1	5,4	0,5
Prestations	6,6	9,6	62,0
Prestations familiales	2,7	8,0	21,4
Allocations familiales	1,4	7,1	9,9
Autres prestations familiales ³	1,3	9,1	11,5
Aides au logement	1,3	11,4	14,3
Prime d'activité et minima sociaux⁴	2,6	10,4	26,4
Niveau de vie	- 9,9	///	100,0

/// : absence de résultat due à la nature des choses. 1. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille car ce sont les seules non contributives. Les cotisations des micro-entrepreneurs ne sont pas incluses car ils s'acquittent d'un forfait social, ce qui ne permet pas de distinguer les cotisations famille. 2. Hors part de la CSG affectée à la maladie. 3. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje, complément familial, allocation de base et prime à la naissance de la Paje et allocation de rentrée scolaire. 4. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et garantie jeunes.

Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert via la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliés par 10 par souci de lisibilité). La colonne (C) estime les contributions de chaque transfert à la réduction des inégalités : (A)x(B) exprimé en pourcentage.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 6,6 % du niveau de vie et contribuent pour 62,0 % à la réduction des inégalités.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2019, calculs Insee.

Fiches

Santé, dépendance



5.1 État de santé de la population

L'espérance de vie à la naissance en France métropolitaine est, pour les femmes, parmi les plus élevées au sein de l'Union européenne (UE) : avec une espérance de vie à la naissance de 85,5 ans en 2018 (figure 1), elles occupent la troisième position après les Espagnoles et les Italiennes. Pour les hommes, huit pays de l'UE ont une espérance de vie supérieure. Celle-ci s'élève, en France métropolitaine, à 79,6 ans en 2018. Depuis 1995, l'espérance de vie a progressé de 5,7 ans pour les hommes et 3,6 ans pour les femmes, mais l'écart selon le sexe reste important. Toutes les années ne sont pas vécues en bonne santé : dans les conditions de morbidité et de mortalité de 2018, les femmes passeraient en moyenne près d'un quart de leur vie (21,0 ans) avec des incapacités modérées ou sévères et les hommes un cinquième (16,2 ans). L'**espérance de vie sans incapacité à la naissance** (EVSI) se situe ainsi à 64,5 ans pour les femmes et à 63,4 ans pour les hommes en 2018 (respectivement 64,0 ans et 63,5 ans dans l'ensemble de l'UE en 2017). Depuis dix ans, elle est restée globalement stable tant pour les femmes, autour de 64 ans, que pour les hommes autour de 63 ans.

Toutes les catégories de population ne sont pas égales face à l'espérance de vie ou à la

santé. C'est le cas pour les **maladies ou problèmes de santé chroniques ou durables**, qui concernent, en 2018, 38 % de la population, mais plus de deux personnes sur trois parmi les 70 ans ou plus (figure 2). Différents facteurs influent sur la santé, qu'elle soit mesurée ou perçue, en particulier la **pauvreté en conditions de vie**. Ainsi 46 % des membres d'un ménage pauvre en conditions de vie déclarent souffrir d'une maladie ou d'un problème de santé chronique ou durable, contre 37 % parmi les membres d'un ménage non pauvre. À 70 ans ou au-delà, les taux atteignent respectivement 82 % et 66 %.

La **mortalité** est aussi un indicateur de l'état de santé d'une population. En 2018, et de façon stable depuis 2014, 8,6 enfants sont **mort-nés** pour 1 000 naissances en métropole (figure 3). Les interruptions médicales de grossesse (IMG) pour raisons thérapeutiques représentent 40 % de l'effectif, contre 60 % pour la mortalité spontanée (hors IMG). La mortalité survient principalement avant 35 semaines de grossesse, avec une part nettement plus importante parmi les mères très jeunes (13,4 ‰ parmi les moins de 20 ans) ou au contraire parmi les plus âgées (10,1 ‰ chez les 35-39 ans et 14,1 ‰ chez les 40 ans ou plus). ■

Définitions

L'**espérance de vie sans incapacité à la naissance** (EVSI) représente le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre à sa naissance sans limitation irréversible d'activités de la vie quotidienne ni incapacité, dans les conditions de mortalité et de morbidité de l'année considérée. Cet indicateur complémentaire à l'espérance de vie à la naissance s'appuie sur les déclarations des personnes concernées quant aux limitations et restrictions d'activité qu'elles estiment rencontrer en raison de leur santé. Il est donc sujet à des biais de perception de leur propre santé. Une **maladie ou problème de santé chronique ou durable** est une dimension de la santé mesurée à partir de la question : « Avez-vous une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable ? ».

Un ménage est dit **pauvre en conditions de vie** lorsqu'il cumule au moins 8 privations ou difficultés parmi 27 relatives à l'insuffisance des ressources, aux retards de paiement, aux restrictions de consommation et aux difficultés liées au logement.

Le taux de **mortalité** rapporte le nombre d'enfants mort-nés à l'ensemble des naissances vivantes et des mort-nés.

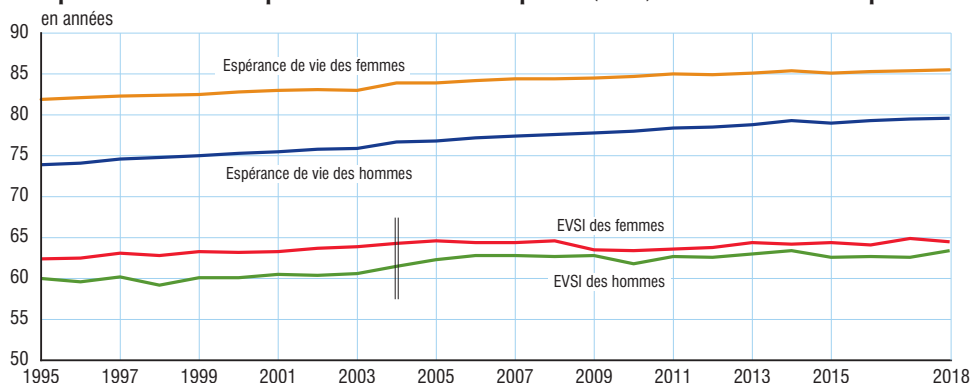
Un enfant **mort-né** est un enfant né sans vie, à partir de la 22^e semaine d'aménorrhée (délai depuis le début des dernières règles) ou pesant au moins 500 grammes à la naissance. On distingue les mort-nés spontanés des interruptions médicales de grossesse (IMG), qui concernent les grossesses interrompues à partir de la 22^e semaine d'aménorrhée pour raisons thérapeutiques.

Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2019. La fécondité se stabilise en France », *Insee Première* n° 1789, janvier 2020.
- « En 2018, l'espérance de vie sans incapacité est de 64,5 ans pour les femmes et de 63,4 ans pour les hommes », *Études et Résultats* n° 1127, Drees, octobre 2019.
- Indicateurs de santé périnatale (data.drees).

État de santé de la population 5.1

1. Espérance de vie et espérance de vie sans incapacité (EVSI) entre 1995 et 2018 par sexe



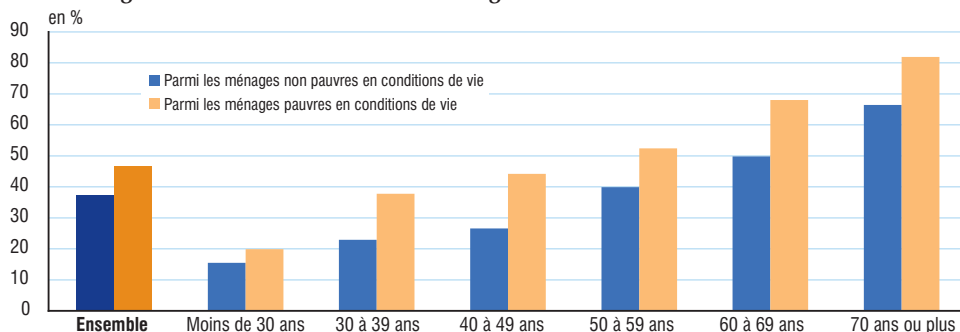
Note : les résultats provisoires de 2017 ont été actualisés et ne sont donc pas strictement les mêmes que dans la publication de la Drees d'octobre 2019. Concernant l'espérance de vie sans incapacité, il y a une rupture de série en 2004 : avant 2004, elle était estimée à partir du panel communautaire des ménages ; depuis, elle est calculée à partir de EU-SILC.

Lecture : en 2018, l'espérance de vie sans incapacité pour les femmes s'élève à 64,5 ans et celle des hommes à 63,4 ans.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Eurostat (extraction de données juillet 2020) ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

2. Part des personnes déclarant une maladie ou un problème de santé chronique ou durable selon l'âge et les conditions de vie du ménage en 2018

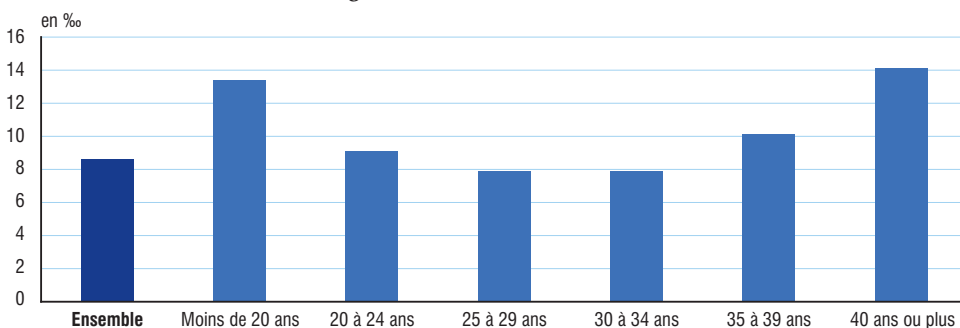


Lecture : 20 % des personnes de moins de 30 ans vivant dans un ménage pauvre en conditions de vie déclarent souffrir d'une maladie ou d'un problème de santé chronique ou durable en 2018.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2017, calculs Drees.

3. Taux de mortinatalité selon l'âge de la mère en 2018



Lecture : les enfants mort-nés représentaient 13,4 naissances pour 1 000 parmi les femmes de moins de 20 ans en 2018.

Champ : France métropolitaine.

Source : programme de médicalisation des systèmes d'information - médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (PMSI-MCO), calculs Drees.

5.2 Perte d'autonomie

À u 1^{er} janvier 2020, 13,7 millions de personnes résidant en France ont 65 ans ou plus, soit 20 % de la population. Cette proportion a progressé de quatre points en 20 ans et place la France au niveau de la moyenne de l'Union européenne. 57 % des seniors sont des femmes et, du fait de leur plus grande longévité, leur part croît avec l'âge : elles représentent 53 % des personnes âgées de 65 ans, 62 % de celles de 85 ans et 77 % de celles de 95 ans.

La vie à domicile demeure le mode de vie majoritaire des seniors (96 % des hommes et 93 % des femmes en 2017), y compris parmi les nonagénaires (*figure 1*). Toutefois, des changements accompagnent l'avancée en âge, avec des différences importantes entre femmes et hommes. Les femmes, davantage touchées par le veuvage, vivent d'autant plus souvent seules qu'elles sont plus âgées : 28 % à 65 ans, 39 % à 75 ans et 55 % à 85 ans. Aux mêmes âges, cette part ne varie que de 19 % à 25 % pour les hommes, leur mode de vie majoritaire restant la vie en couple (75 % à 65 ans et à 75 ans, 64 % à 85 ans). Les hommes sont aussi deux fois moins souvent que les femmes amenés à vivre en ménage avec leurs enfants ou des proches autres que leur conjoint. L'hébergement en institution, plus fréquent pour les femmes, concerne une minorité de seniors à tous les âges (sauf à partir de 100 ans). Il progresse rapidement avec l'âge à partir de 80 ans : à 95 ans, 42 % des femmes et 27 % des hommes vivent en institution, contre respectivement 5 % et 4 % à 80 ans. L'âge à l'entrée en institution est en moyenne de 85 ans et 2 mois en 2015.

Définitions

Le **groupe iso-ressources** (GIR) est un indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 6 (autonome) et résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social). Est considérée comme **personne âgée dépendante** toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à l'**allocation personnalisée à l'autonomie** (APA), qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

Pour en savoir plus

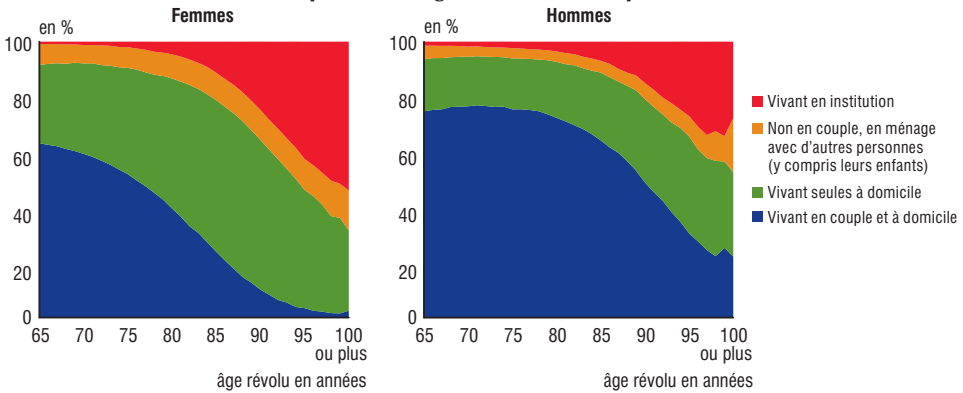
- *L'aide et l'action sociales en France*, coll. « Panoramas de la Drees – Social », édition 2020.
- « De 2,8 millions de seniors en 1870 à 21,9 millions en 2070 ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2018.
- « La durée de perception de l'allocation personnalisée d'autonomie : des profils de bénéficiaires très différents », *Les Dossiers de la Drees* n° 29, octobre 2018.
- « Les personnes âgées dépendantes vivant à domicile en 2015. Premiers résultats de l'enquête CARE "ménages" », *Études et Résultats* n° 1029, Drees, septembre 2017.

L'avancée en âge augmente le risque de perte d'autonomie. Celle-ci découle naturellement d'une dégradation de l'état de santé des personnes, mais dépend également de leur environnement – aménagement du logement par exemple – pour faire face aux limitations fonctionnelles et aux restrictions d'activité qu'elles subissent. Le niveau d'autonomie peut être mesuré à l'aide de différents indicateurs, dont le **groupe iso-ressources** (GIR), qui détermine le droit à l'**allocation personnalisée d'autonomie** (APA) et permet de définir les **personnes âgées dépendantes**.

Sous l'effet du vieillissement de la population, la proportion de personnes dépendantes tend à augmenter dans le temps, mais les seniors sont dans l'ensemble autonomes jusqu'à un âge avancé. La part des bénéficiaires de l'APA augmente fortement à partir de 75 ans : de 3 % entre 70 et 74 ans fin 2018, elle passe à 6 % pour les 75 à 79 ans, 13 % pour les 80 à 84 ans, 26 % pour les 85 à 89 ans, 45 % pour les 90 à 94 ans et 68 % pour les 95 ans ou plus. Aux âges avancés, les femmes sont beaucoup plus fréquemment dans des situations de dépendance reconnues que les hommes, puisque 15 % d'entre elles perçoivent l'APA entre 80 et 84 ans, 29 % entre 85 et 89 ans et 54 % après 90 ans, contre respectivement 10 %, 20 % et 42 % de leurs homologues masculins (*figure 2*).

À tous les âges, les bénéficiaires de l'APA sont plus souvent en institution qu'à domicile. De plus, six résidents en établissement sur dix sont fortement dépendants (GIR 1 et 2) (*figure 3*). *A contrario*, la dépendance forte concerne moins d'une personne dépendante sur cinq vivant à domicile. ■

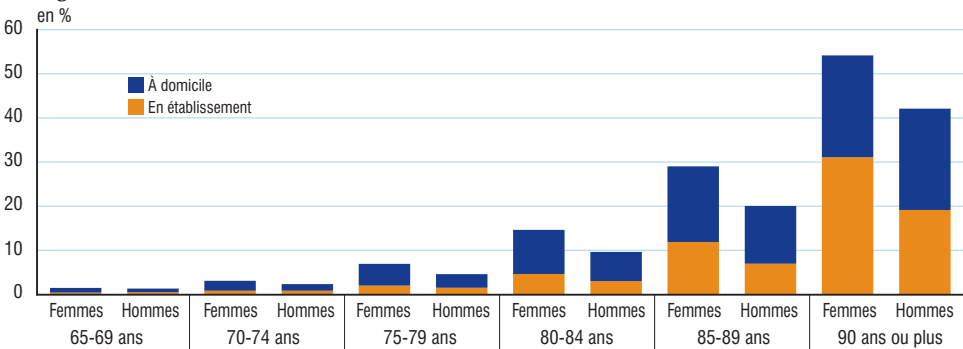
1. Mode de cohabitation des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2017



Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Source : Insee, recensement de la population 2017 (exploitation complémentaire).

2. Part des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le sexe, l'âge et le lieu de résidence au 31 décembre 2018



Lecture : au 31 décembre 2018, parmi les femmes âgées de 90 ans ou plus, 31,1 % bénéficient de l'APA et vivent en établissement et 23,1 % bénéficient de l'APA et vivent à leur domicile. Au total, 54,2 % des femmes âgées de 90 ans ou plus bénéficient de l'APA.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Sources : Drees, enquête Aide sociale ; Insee, estimations de population au 1^{er} janvier 2019 (arrêtées fin 2019).

3. Répartition par GIR des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et en établissement au 31 décembre 2018

					en %
	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	Ensemble
En établissement					
65-69 ans	12,9	39,6	18,4	29,2	100,0
70-74 ans	14,1	42,6	18,6	24,8	100,0
75-79 ans	14,8	45,7	17,0	22,4	100,0
80-84 ans	15,2	45,5	16,9	22,4	100,0
85-89 ans	15,4	43,4	17,6	23,5	100,0
90-94 ans	14,6	42,8	18,3	24,3	100,0
95 ans ou plus	17,1	42,2	17,8	23,0	100,0
À domicile					
65-69 ans	1,4	13,9	18,2	66,5	100,0
70-74 ans	2,0	15,8	19,1	63,1	100,0
75-79 ans	2,3	16,6	19,8	61,3	100,0
80-84 ans	2,3	16,1	20,7	60,9	100,0
85-89 ans	2,3	16,5	22,7	58,5	100,0
90-94 ans	2,8	18,8	25,7	52,7	100,0
95 ans ou plus	4,3	25,3	28,2	42,1	100,0

GIR : groupe iso-ressources.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Source : Drees, enquête Aide sociale.

Fiches

Qualité de vie



6.1 Logement

En 2013, 57,9 % des ménages métropolitains sont propriétaires de leur **résidence principale**. Les ménages deviennent plus souvent propriétaires avec l'âge, lorsque leur situation professionnelle se stabilise ou que leur famille s'agrandit. Moins de 5 % des ménages sont propriétaires quand la personne de référence a moins de 25 ans, 20,3 % lorsqu'elle a entre 25 et 29 ans et 46,2 % entre 30 et 39 ans. À partir de 60 ans, cette part dépasse 70 %.

Une partie des ménages propriétaires sont accédants : ils ont acheté leur logement à crédit et ont encore des emprunts à rembourser. Les ménages propriétaires non accédants sont en majorité d'anciens accédants, mais peuvent aussi avoir acquis leur logement par héritage, donation ou au comptant. Les accédants sont plus jeunes que les non-accédants et vivent le plus souvent en couple avec enfants. Les ménages non accédants sont plus âgés et composés plus souvent de personnes seules ou en couple sans enfant dans le foyer. Ainsi, en 2016, 74,2 % des couples sans enfant sont propriétaires de leur logement (*figure 1*).

En 2013, 37,1 % des ménages sont locataires d'un logement loué vide ; 21,3 % dans le secteur libre et 15,9 % dans le secteur social (*figure 2*). La part des locataires du secteur libre diminue avec l'âge : elle passe de 52,3 % chez les ménages de 25-29 ans à seulement 13,1 % chez les 60-69 ans. L'entrée des jeunes sur le marché locatif passe essentiellement par le secteur libre, le secteur social offrant peu de places aux nouveaux arrivants. En 2013, 28,0 % des logements du secteur libre sont occupés par des ménages de moins de 30 ans, contre 9,5 % des logements du secteur social. Enfin, les ménages logés gratuitement, les autres locataires (meublé, hôtel, garni) et les sous-locataires représentent 5,0 % des ménages.

En 2018, selon l'**enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie**, la quasi-totalité des logements métropolitains (98,9 %) disposent de l'eau chaude, de WC intérieurs et d'une installation sanitaire (douche ou

baignoire) (*figure 3*). En 1984, selon l'**enquête Logement**, 15 % des logements ne disposaient pas de ce confort sanitaire de base. Cependant, d'autres formes d'inconfort subsistent : en 2018, 4,2 % des logements ne disposent pas d'un chauffage central ou électrique et 21,8 % sont considérés par leurs occupants comme difficiles ou trop coûteux à bien chauffer. 18,4 % des logements sont jugés trop bruyants, tandis que 11,8 % présentent des fuites dans la toiture, des problèmes d'humidité des murs ou des sols ou bien encore des moisissures dans les cadres de fenêtre ou au sol.

En 2013, en France métropolitaine, un ménage sur douze connaît une situation de **surpeuplement**, soit 13,1 % des personnes vivant en logement ordinaire, hors étudiants, qui occupent plutôt de petits logements mais dont la situation transitoire n'est pas appréhendée de manière fine dans l'enquête Logement. Le surpeuplement concerne davantage les personnes en habitat collectif (26,2 %) que celles en maison individuelle (5,6 %). Il reste relativement stable depuis 2006, après une forte réduction entre 1984 et 2006, qui s'explique en partie par l'augmentation de la surface moyenne des logements. Celle-ci dépasse 90 m² depuis le début des années 2000, contre 82 m² en 1984. La surface moyenne a progressé essentiellement dans les maisons individuelles, alors qu'elle est restée quasiment stable pour les appartements. Dans le même temps, le nombre d'occupants par logement a baissé : en moyenne 2,7 personnes par logement en 1984, 2,3 en 2006, 2,2 en 2018. Les situations de surpeuplement sont souvent persistantes : ainsi, la moitié des personnes concernées en 2014 ou en 2017 les subissent les deux années. Le surpeuplement touche davantage les individus les plus modestes : les personnes qui appartiennent au premier quart de niveau de vie sont sept fois plus nombreuses à les subir au moins une de ces deux années que celles qui appartiennent au quart le plus aisé. ■

Définitions

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par au moins une personne du ménage.

Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie, enquête Logement, surpeuplement : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Logements suroccupés, personnes âgées isolées... : des conditions de confinement diverses selon les territoires », *Insee Focus* n° 189, avril 2020.
- « Une personne sur dix connaît des difficultés de logement durables », *Insee Première* n° 1743, mars 2019.
- Les conditions de logement en France*, coll. « Insee Références », édition 2017.

1. Répartition des ménages par statut d'occupation et selon la composition familiale au 1^{er} janvier 2016

en %

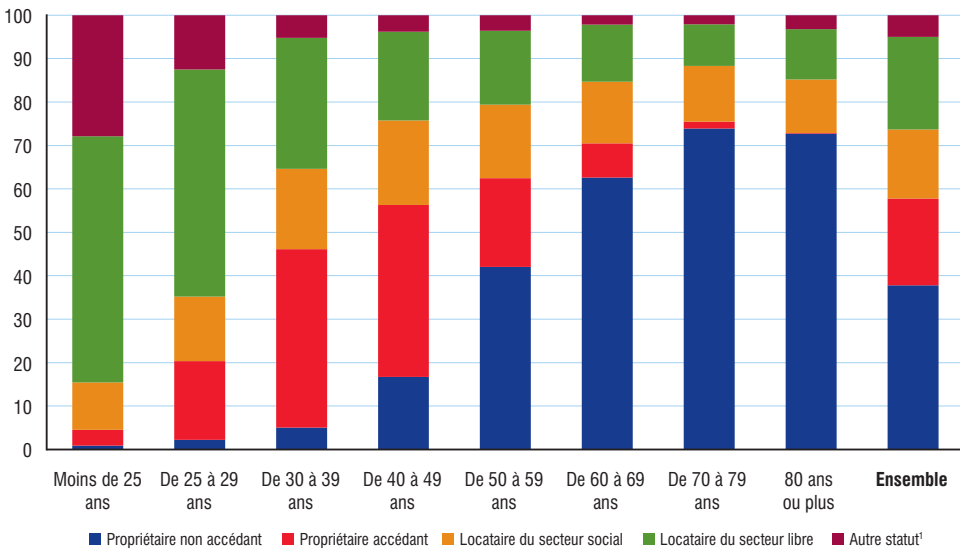
	Personne seule	Couple sans enfant	Couple avec enfants	Famille monoparentale	Autre type de ménage
Propriétaire	45,2	74,2	67,3	37,1	36,4
Locataire ou sous-locataire	51,9	24,3	30,8	60,9	60,2
Logé gratuitement	2,9	1,5	1,9	2,0	3,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, recensement de la population 2016 (exploitation complémentaire).

2. Répartition des ménages par statut d'occupation et selon l'âge de la personne de référence en 2013

en %



1. Personne logée gratuitement, en meublé, en hôtel ou garni ou sous-locataire.

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

3. Défauts de confort du parc de résidences principales

en %

	2006	2012	2018
Logement sans confort sanitaire ¹	1,9	1,2	1,1
Pas d'eau chaude courante	0,8	0,5	0,5
Ni baignoire ni douche	1,2	0,7	0,7
Pas de WC	1,3	0,7	0,7
Pas de chauffage central ou électrique	6,4	4,9	4,2
Fuites dans la toiture, murs/sols/fondations humides, moisissure dans les cadres de fenêtre ou le sol	11,7	12,1	11,8
Logement trop bruyant	20,2	17,3	18,4
Logement difficile ou trop coûteux à bien chauffer	27,9	24,3	21,8

1. Absence d'au moins un élément suivant : eau chaude, installation sanitaire, WC.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV).

6.2 Insécurité, victimation

Selon l'**enquête Cadre de vie et sécurité**, en France métropolitaine, 5,3 % des femmes et 4,4 % des hommes âgés de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes au moins une fois de **violences physiques ou sexuelles** en 2017 ou 2018 (figure 1). Dans plus d'un cas sur quatre, les femmes déclarent avoir été victimes de leur conjoint ou d'un ex-conjoint. Cela est moins fréquent chez les hommes : conjoints et ex-conjoints ne sont impliqués que dans un peu plus d'une agression physique ou sexuelle sur six. Ces violences affectent davantage les jeunes adultes et leur fréquence s'amenuise avec l'âge : 10,4 % des femmes et 7,9 % des hommes de 18 à 29 ans sont concernés, contre 6,1 % des femmes et 5,9 % des hommes entre 30 et 39 ans et 1,5 % pour les femmes comme pour les hommes de 60 à 75 ans.

Les jeunes adultes se disent aussi plus souvent victimes de **vol avec ou sans violence** : 7,0 % des 18-29 ans sont concernés, soit près de deux fois plus que l'ensemble des 18-75 ans. Les menaces et injures se concentrent également sur les plus jeunes : 8,2 % des femmes de 60 à 75 ans en sont victimes, celles de 40 à 59 ans sont deux fois plus touchées et celles de 18 à 29 ans, trois fois plus (24,6 %). Chez les hommes, ces variations avec l'âge sont moins prononcées : le taux de victimes déclarées d'insultes ou menaces reste compris entre 17 % et 18 % de 18 à 49 ans, puis décroît jusqu'à 7,9 % chez les 60-75 ans.

En 2017 ou 2018, 3,3 % des ménages déclarent avoir été victimes d'un **cambriolage ou d'une tentative** de cambriolage de leur logement, 1,4 % de vol sans effraction et 3,2 % d'**actes de vandalisme contre leur logement** (figure 2). Enfin, 1,5 % des ménages possédant une voiture déclarent avoir subi un vol ou une tentative de vol de leur véhicule sur la même période et 7,3 % ont été victimes d'**actes de vandalisme contre leur voiture**. Les atteintes subies par les ménages contre leur

logement ou leur voiture sont en moyenne plus fréquentes dans les grandes agglomérations, hormis pour les vols sans effraction. Les ménages de l'agglomération parisienne sont deux fois plus souvent victimes de vandalisme contre leur logement et cinq fois plus souvent victimes de vol de leur voiture que ceux des communes hors unité urbaine. Les ménages résidant dans les grandes agglomérations (plus de 200 000 habitants) hors Paris sont davantage touchés par des atteintes contre leur logement que les habitants de l'agglomération parisienne. Le **vol à la roulotte**, qui concerne 4,6 % des ménages, est également plus répandu dans les zones densément peuplées.

Qu'elles aient ou non été victimes les deux années précédant l'enquête, 14,1 % des femmes de 14 ans ou plus ont déclaré en 2019 se sentir parfois ou souvent en insécurité dans leur quartier ou leur village et une femme sur dix a déclaré éprouver un tel sentiment à son domicile (figure 3). Les hommes sont deux fois moins nombreux que les femmes à déclarer se sentir en insécurité que ce soit à leur domicile (4,9 %) ou dans leur quartier ou leur village (8,2 %). Alors que pour les femmes, le sentiment d'insécurité à domicile croît légèrement avec l'âge, il est au plus haut entre 30 et 59 ans pour les hommes. Les jeunes entre 14 et 29 ans sont proportionnellement les plus nombreux à se déclarer en insécurité dans leur quartier ou leur village (14,6 %) et cette insécurité perçue affecte trois fois plus les femmes que les hommes (21,2 % contre 7,9 %).

Enfin, 17,2 % des femmes déclarent renoncer parfois ou souvent à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité, les hommes étant quatre fois moins nombreux à déclarer un tel renoncement. Pour les femmes comme pour les hommes, ce renoncement est plus fréquent aux âges extrêmes (moins de 30 ans et 75 ans ou plus). ■

Définitions

L'enquête Cadre de vie et sécurité, menée annuellement depuis 2007, a pour objectif de recenser et de caractériser les faits subis par les ménages et les personnes au cours des deux années qui précèdent l'enquête.

Violences physiques ou sexuelles : atouchements, rapports sexuels non désirés et tentatives, gifles, coups et toutes autres formes de violences physiques.

Vol avec ou sans violence : vol ou tentative de vol d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études avec ou sans violence physique.

Cambriolage ou tentative : introduction avec effraction dans le logement, y compris s'il n'y a pas de vol.

Actes de vandalisme contre le logement : inscription sur les murs, clôture endommagée ou destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitre cassée, etc.).

Actes de vandalisme contre la voiture : rétroviseur arraché, peinture rayée, pneu crevé, jusqu'à des actes plus graves comme la destruction totale du véhicule.

Vol à la roulotte : vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture du ménage.

Pour en savoir plus

- « Victimation 2018 et perceptions de la sécurité – Résultats de l'enquête "Cadre de vie et sécurité 2019" », in *Rapport annuel 2019*, ONDRP, décembre 2019.
- *Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019*, SSMSI, décembre 2019.

1. Victimes d'agression ou de vol en 2017 ou en 2018

en %

	Vol avec ou sans violence		Menaces, injures ou insultes		Violences physiques ou sexuelles		<i>dont violences physiques ou sexuelles commises par un conjoint ou un ex-conjoint¹</i>	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
18-29 ans	4,8	9,4	24,6	17,3	10,4	7,9	} 1,9	1,4
30-39 ans	3,4	5,2	20,0	17,9	6,1	5,9		
40-49 ans	2,9	3,2	16,0	17,9	5,1	3,7	} 1,5	ns
50-59 ans	2,8	2,3	16,9	12,1	4,3	3,7		
60-75 ans	2,2	1,9	8,2	7,9	1,5	1,5	ns	ns
Ensemble	3,1	4,4	16,6	14,3	5,3	4,4	1,4	0,8

ns : non significatif.

1. Pour être significatives, les données de cette colonne nécessitent de regrouper des classes d'âge.

Lecture : en 2019, 4,8 % des femmes âgées de 18 à 29 ans déclarent avoir été victimes de vol, avec ou sans violence, dans les deux années précédant l'enquête.

Champ : France métropolitaine, ensemble des personnes âgées de 18 à 75 ans résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2019.

2. Ménages victimes de cambriolage, de vol de voiture ou d'actes de destruction ou de dégradation en 2017 ou en 2018 selon la taille de l'unité urbaine

en %

	Cambriolage ou tentative de cambriolage	Vol dans le logement commis sans effraction	Actes de vandalisme contre le logement	Vol ou tentative de vol de la voiture	<i>dont vol</i>	Vol à la roulotte	Actes de vandalisme contre la voiture
Agglomération parisienne	3,9	1,0	3,0	3,5	1,0	6,3	10,6
De 200 000 à 1 999 999 habitants	4,6	1,4	4,6	1,5	0,4	7,4	9,8
De 100 000 à 199 999 habitants	3,3	2,4	4,4	0,4	0,1	5,9	7,9
De 20 000 à 99 999 habitants	3,3	1,7	3,5	1,5	0,3	4,0	7,9
Moins de 20 000 habitants	2,3	1,4	2,5	1,3	0,3	2,8	4,9
Commune hors unité urbaine	2,3	1,3	1,4	0,9	0,2	2,3	4,3
Ensemble	3,3	1,4	3,2	1,5	0,4	4,6	7,3

Lecture : en 2019, 3,3 % des ménages déclarent avoir été victimes de cambriolage ou de tentative de cambriolage dans les deux années précédant l'enquête.

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages pour les cambriolages, les vols dans le logement et les actes de vandalisme contre le logement ; ensemble des ménages possédant au moins une voiture, pour les vols de voiture, les vols à la roulotte et les actes de vandalisme contre les voitures.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2019.

3. Sentiment d'insécurité éprouvé par les personnes de 14 ans ou plus en 2019

en %

	Se sent en insécurité à son domicile		Se sent en insécurité dans son quartier ou dans son village		Renonce à sortir seul(e) de son domicile pour des raisons de sécurité	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
14-29 ans	9,8	3,1	21,2	7,9	21,9	4,8
30-44 ans	9,7	6,2	12,8	10,9	13,1	3,8
45-59 ans	9,8	5,5	13,2	8,4	14,5	3,1
60-75 ans	10,7	5,1	11,7	6,7	17,6	3,8
75 ans ou plus	11,1	3,8	10,4	5,2	21,2	6,8
Ensemble	10,1	4,9	14,1	8,2	17,2	4,1

Note : personnes ayant répondu « oui, souvent » ou « oui, parfois » aux questions « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité à votre domicile ? », « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village ? », « Vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité ? ». Dans la littérature, une définition plus large intégrant la modalité « oui, rarement » est parfois adoptée (voir le rapport annuel de l'ONDRP).

Lecture : en 2019, 21,2 % des femmes âgées de 14 à 29 ans ont déclaré se sentir parfois ou souvent en insécurité dans leur quartier ou leur village.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2019.

6.3 Justice

En 2018, 1,40 million de nouvelles affaires sont introduites **au fond** devant les tribunaux civils, hors protection des majeurs et des mineurs, en baisse de 1,9 % par rapport à 2017 (*figure 1*). Elles relèvent notamment du droit des contrats (26 %) et du droit de la famille (25 %). Les nouvelles affaires familiales (351 000) diminuent de 2,2 % en 2018, notamment du fait des divorces (62 300), en baisse de 31 % – ceux par consentement mutuel ne passant plus obligatoirement devant le juge –, tandis que la protection dans le cadre familial (essentiellement des ordonnances de protection dans le cadre de violences intrafamiliales) augmente de 11 %. Les affaires liées au droit des contrats (361 500, – 1,4 %) portent principalement sur les baux d’habitation et professionnels, les dettes non régularisées et contrats mal exécutés. Le contentieux des personnes (hors protection des mineurs et majeurs) augmente de 3,7 % en 2018 (146 200 affaires). Le nombre d’affaires nouvelles relatives au droit du travail et de la protection sociale (171 100), généralement des contestations de motif de licenciement portées aux prud’hommes, baisse continuellement depuis 2005 (– 38 % sur la période, avec – 10 % en 2018). Les nouvelles affaires concernant les entreprises en difficulté baissent également (– 3,2 %). Les autres nouvelles affaires concernent par exemple le droit des affaires, de la responsabilité ou celui des biens.

Dans le cadre des procédures pénales, les parquets sont chargés de qualifier et d’orienter les affaires. En 2018, ils ont traité 4,2 millions d’affaires, dont 2,9 millions ont été classées sans suite pour absence d’infraction, charges insuffisantes, motif juridique ou défaut d’élucidation, le plus souvent faute d’avoir identifié l’auteur. Dans ces affaires, 2,0 millions de personnes sont impliquées comme auteurs, dont 29 % se sont révélées non poursuivables (mises hors de cause, charges insuffisantes, etc.) (*figure 2*). Parmi les auteurs poursuivables, 37 % ont fait l’objet d’une mesure alternative aux poursuites, 5 % d’une composition pénale et 9 % d’un classement sans suite pour inopportunité des poursuites. Finalement, 706 000 personnes

ont été poursuivies devant une juridiction, soit 3,3 % de plus qu’en 2017.

En 2018, 550 000 condamnations ont été prononcées à la suite d’un crime, d’un délit ou d’une contravention de 5^e classe (hors tribunaux de police), un niveau relativement stable (– 0,9 % par rapport à 2017) (*figure 3*). Les infractions liées à la circulation routière et aux transports représentent 40 % des condamnations, dans quatre cas sur dix pour conduite en état alcoolique. Les atteintes aux biens (vols, recels, destructions, dégradations) représentent 20 % des condamnations, en baisse de 4,5 % en 2018. Les atteintes aux personnes (17 %) baissent un peu (– 1,3 %), les faits commis étant six fois sur dix des coups et violences volontaires, une fois sur dix des atteintes sexuelles et un peu moins d’une fois sur dix des homicides et blessures involontaires, essentiellement du fait d’accidents de la route. Enfin, les condamnations liées aux stupéfiants (66 800) sont quasiment stables (– 0,9 %) après avoir augmenté continuellement depuis plus de quinze ans.

Parmi les condamnés, 90 % sont des hommes, 35 % ont moins de 25 ans et 15 % sont de nationalité étrangère. En 2018, 14 % des condamnés pour délit sont en état de **récidive légale**, avec des taux plus élevés parmi les condamnés pour vol ou conduite en état alcoolique (respectivement 22 % et 17 %).

Au 1^{er} janvier 2020, l’administration pénitentiaire dispose d’une capacité opérationnelle de 61 000 places de détention réparties dans 185 établissements. 70 650 personnes y sont détenues, soit une densité carcérale de 116 détenus pour 100 places (*figure 4*). Par ailleurs, 12 200 personnes sont écrouées non détenues (sous surveillance électronique ou en placement à l’extérieur sans hébergement). Les personnes écrouées sont relativement jeunes (22 % ont moins de 25 ans) et 21 % sont de nationalité étrangère. Les prisons comptent peu de femmes : elles représentent 4 % des personnes écrouées. Un condamné sur huit (12,9 %) exécute une ou plusieurs peines dont la durée cumulée est inférieure ou égale à six mois. À l’inverse, un sur quatre exécute une ou plusieurs peines d’une durée cumulée de cinq ans ou plus. ■

Définitions

L’**affaire** est une procédure soumise à une juridiction civile ou pénale. L’affaire civile est dite « **au fond** » quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l’objet même du litige, par opposition aux référés.

En matière délictuelle, une personne est en état de **récidive légale** lorsqu’elle commet un même délit ou un délit assimilé par la loi dans un délai de cinq ans à compter de l’expiration ou de la prescription de la précédente peine.

Pour en savoir plus

- *Références Statistiques Justice, année 2018*, SDSE, décembre 2019.
- *Chiffres Clés de la Justice 2019*, SDSE, octobre 2019.

1. Justice civile : nouvelles affaires introduites au fond

en milliers

	Y compris protection des mineurs			Hors protection des mineurs ¹			Hors protection des majeurs et mineurs ²	
	2005	2010	2015r	2015r	2016r	2017r	2017r	2018
Ensemble	1 829	1 884,7	1 847,4	1 820,0	1 781,6	1 669,5	1 431,4	1 403,6
dont : droit des personnes	195	264,5	352,2	324,9	337,6	368,7	141,0	146,2
droit de la famille	465	451,5	434,2	434,2	443,3	361,7	358,9	351,0
entreprises en difficulté	195	184,8	162,6	162,6	153,0	142,5	142,5	137,9
droit des contrats	436	461,7	402,7	402,7	385,6	366,5	366,5	361,5
droit du travail et de la protection sociale	277	274,4	244,5	244,5	216,4	190,4	190,4	171,1

r : résultat révisé par rapport à l'édition précédente. 1. Les données relatives aux régimes de protection des mineurs ne sont plus disponibles depuis 2016.

2. Les données relatives aux régimes de protection des majeurs ne sont pas disponibles en 2018.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2010, France à partir de 2011, cours d'appel, tribunaux de grande instance (hors protection des mineurs et majeurs), tribunaux d'instance, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes. La Cour de cassation est hors champ.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la statistique et des études, exploitation statistique du répertoire général civil.

2. Justice pénale : orientation des auteurs par le parquet

en milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble des auteurs impliqués dans une affaire pénale	2 019,7	2 066,2	1 997,1	2 155,0	2 018,8	2 037,4
Auteurs dans les affaires non poursuivables	567,1	600,9	589,6	662,4	608,2	596,0
CSS pour infraction non poursuivable	470,6	499,8	492,3	557,3	499,7	488,3
CSS pour défaut d'élucidation	96,6	101,1	97,4	105,1	108,4	107,7
Auteurs dans les affaires poursuivables	1 452,6	1 465,3	1 407,5	1 492,6	1 410,6	1 441,4
CSS pour inopportunité des poursuites	129,0	134,5	133,7	153,7	129,7	132,7
CSS après procédure alternative	564,1	579,1	527,6	581,3	530,2	534,4
Composition pénale ¹	78,6	75,6	71,8	72,8	67,3	68,4
Poursuite	680,9	676,0	674,2	684,8	683,4	706,0

CSS : classement sans suite. 1. Les compositions pénales sont des dispositions permettant au procureur de la République de proposer une amende ou une peine de substitution à une personne qui reconnaît être l'auteur d'une infraction sans la traduire devant le tribunal.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la statistique et des études, SID Cassiopée.

3. Justice pénale : condamnations selon la nature d'infraction

en milliers

	Y compris tribunaux de police			Hors tribunaux de police ¹			
	2005	2010	2015	2015	2016	2017	2018p
Ensemble des condamnations	618,0	610,0	574,5	546,2	557,1	555,2	550,0
Atteinte aux personnes	111,7	110,4	101,0	95,3	95,4	96,9	95,6
dont : homicides volontaires	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4
atteintes sexuelles	13,0	10,3	9,0	9,0	8,8	9,1	9,2
coups et violences volontaires	65,4	72,4	64,8	59,3	59,2	59,6	59,3
homicides et blessures involontaires	14,2	9,7	8,1	8,0	7,9	8,5	8,1
Atteinte aux biens	152,8	134,9	123,2	120,7	120,1	117,3	112,0
Infraction économique et financière	26,4	17,6	15,1	14,0	13,6	13,2	12,3
dont : chèques	8,3	5,1	3,8	3,8	3,6	3,2	2,7
travail illégal	3,9	3,6	2,5	2,5	2,4	2,4	2,1
Circulation routière et transports	242,4	251,5	228,4	211,4	218,0	215,9	218,9
dont : conduite en état alcoolique	116,5	118,8	97,5	97,5	94,5	93,0	90,9
conduite sans permis ou malgré suspension	42,7	58,4	53,8	53,8	58,1	57,1	56,7
Autres infractions	84,8	95,6	106,9	104,8	110,0	111,8	111,1
dont : stupéfiants	36,2	48,6	63,1	63,1	66,3	67,4	66,8
Caractéristiques des condamnés (en %)							
Proportion de mineurs	8,9	8,7	7,8	8,2	8,3	8,4	7,9
Proportion de femmes	9,4	9,5	10,1	10,2	10,3	10,2	10,2
Proportion d'étrangers	13,5	12,7	13,7	13,6	13,6	14,3	14,9

p : résultat provisoire. 1. Les condamnations prononcées par les tribunaux de police ne sont pas disponibles depuis 2016.

Champ : France et collectivités d'outre-mer.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la statistique et des études, fichier statistique du casier judiciaire national.

4. Nombre de personnes écrouées

au 1^{er} janvier

	2005	2010	2015	2018	2019	2020
Écroués détenus	58 231	60 978	66 270	68 974	70 059	70 651
Écroués non détenus	966	5 111	11 021	10 811	11 191	12 209
Ensemble des personnes écrouées	59 197	66 089	77 291	79 785	81 250	82 860
Proportion de femmes (en %)	3,8	3,4	3,4	3,7	3,8	3,8
Proportion de moins de 25 ans (en %)	26,3	25,7	24,3	23,6	23,0	22,3
Proportion d'étrangers (en %)	21,5	17,8	19,0	20,6	21,2	21,0

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2010, France à partir de 2011.

Source : ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire.

6.4 Vie citoyenne

Au 14 février 2020, 47,7 millions de personnes sont inscrites au **Répertoire électoral unique** sur les listes électorales françaises hors Nouvelle-Calédonie : 46,0 millions sont des électeurs français inscrits sur une liste communale ; 1,3 million de personnes résident hors de France et sont inscrites sur une **liste consulaire** ; 330 000 sont des ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne inscrits sur au moins une des **listes complémentaires** des communes (*figure 1*). Les listes électorales générales de Nouvelle-Calédonie, établies selon un processus différent, comptaient par ailleurs 211 000 électeurs au 28 février 2019.

En métropole et dans les DOM, le **taux d'inscription** sur les listes électorales est de 94 %. Grâce à la procédure de l'inscription d'office, 99 % des adultes de moins de 30 ans sont inscrits sur une liste électorale (*figure 2*). Ce taux est le plus bas pour les 30-44 ans (91 %), car tous les électeurs ne se réinscrivent pas immédiatement sur la liste de leur nouvelle commune après un déménagement. Il remonte ensuite avec l'âge, avant de décroître aux âges élevés, vers 75 ans. Les taux d'inscription des femmes et des hommes sont très proches.

Les Français résidant hors de France peuvent s'inscrire sur l'une des 208 listes

consulaires. Quatre d'entre elles comptent plus de 50 000 électeurs : le poste consulaire de Genève gère la plus importante de ces listes (114 000 électeurs), suivi par ceux de Londres, Bruxelles et Montréal. À l'autre extrémité, les listes d'Ekaterinbourg, Tripoli, Chisinau et Bandar Seri Begawan comptent moins de 55 électeurs.

330 000 électeurs ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne sont inscrits sur au moins une des deux listes complémentaires des communes. En effet, les ressortissants d'un autre État membre européen résidant en France peuvent demander à être inscrits sur une liste électorale pour voter à deux types d'élections : les élections municipales et les élections des représentants au Parlement européen. Les communes tiennent donc également une liste complémentaire en prévision de chacun de ces deux types de scrutin. La majorité des électeurs européens présents sur les listes communales en France sont inscrits sur les deux listes complémentaires. Avec 112 000 inscrits, les Portugais sont les plus nombreux sur les listes complémentaires, suivis par les Italiens (55 000) et les Belges (48 000) (*figure 3*). Avec le *Brexit*, 46 000 électeurs britanniques ont été radiés le 31 janvier 2020. ■

Définitions

Le **Répertoire électoral unique** (REU) a pour finalité la gestion du processus électoral et la fiabilisation des listes électorales. Il permet la mise à jour en continu des listes électorales à l'initiative, soit des communes qui procèdent aux inscriptions et radiations des électeurs, soit de l'Insee sur la base des informations transmises par différentes administrations.

Les Français résidant hors de France peuvent s'inscrire sur l'une des 208 **listes consulaires**, leur permettant de participer depuis l'étranger aux scrutins nationaux (élections présidentielles et législatives, référendums), aux élections européennes, ainsi qu'à l'élection des conseillers consulaires. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'est plus possible d'être inscrit à la fois sur une liste électorale consulaire et sur une liste électorale communale.

Les communes tiennent deux **listes complémentaires** permettant aux ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne résidant en France de voter aux élections municipales (liste complémentaire municipale) et européennes (liste complémentaire européenne).

Les **taux d'inscription** sur les listes électorales sont obtenus ici en rapportant le nombre d'électeurs inscrits sur les listes au nombre de personnes âgées de 18 ans ou plus au 1^{er} janvier 2020 et de nationalité française.

Pour en savoir plus

- « 47,7 millions d'électeurs sur les listes électorales françaises en février 2020 », *Insee Focus* n° 186, février 2020.

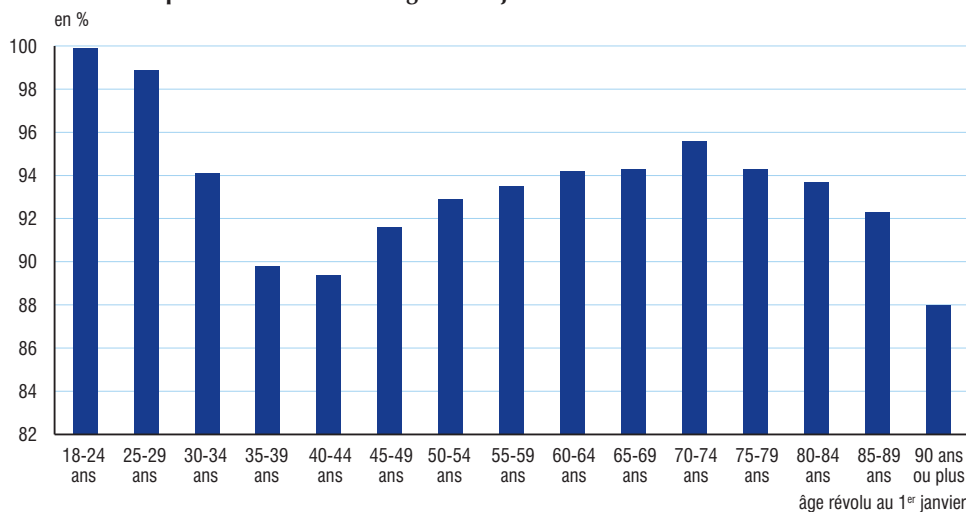
1. Nombre d'électeurs inscrits au 14 février 2020

	Sur liste communale principale ¹	Sur liste communale complémentaire ¹	Sur liste consulaire	Ensemble
Femmes	24 097 563	160 427	659 930	24 917 920
Hommes	21 928 748	169 515	648 712	22 746 975
Ensemble	46 026 311	329 942	1 308 642	47 664 895

1. France hors Nouvelle-Calédonie.

Source : Insee, Répertoire électoral unique (REU), données au 14 février 2020.

2. Taux d'inscription en 2020 selon l'âge au 1^{er} janvier



Champ : France métropolitaine et DOM, population âgée de 18 ans ou plus au 1^{er} janvier 2020.

Source : Insee, estimation de population au 1^{er} janvier 2020 – enquête annuelle de recensement, Répertoire électoral unique – électeurs inscrits sur les listes principales communales au 14 février 2020.

3. Nombre d'électeurs européens présents sur les listes complémentaires des communes françaises par nationalité

	Nombre d'électeurs
Portugaise	111 611
Italienne	55 343
Belge	47 507
Espagnole	33 938
Allemande	33 609
Néerlandaise	17 723
Roumaine	6 218
Polonaise	4 523
Irlandaise	4 243
Autres nationalités	15 227
Ensemble	329 942

Champ : France hors Nouvelle-Calédonie.

Source : Insee, Répertoire électoral unique (REU), données au 14 février 2020.

6.5 Relations sociales

Avoir des relations avec sa famille (en dehors des membres du ménage) ou son entourage (amis, collègues, voisins), par le biais de rencontres (visites chez les uns ou les autres, activités communes) ou de contacts ou communications à distance (par téléphone, SMS, Internet, courrier, etc.) contribue à la qualité de vie.

En 2015, 75 % des personnes âgées de 16 ans ou plus et résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine déclarent contacter à distance ou rencontrer des membres de leur famille au moins une fois par semaine (*figure 1*). Elles sont un peu moins nombreuses (63 %) à faire de même avec leur entourage. Les personnes ont plus souvent des communications à distance que des rencontres hebdomadaires, que ce soit avec la famille (68 % contre 48 %) ou avec l'entourage (57 % contre 49 %). Globalement, les relations sociales sont plus fréquentes en 2015 qu'en 2011 (+ 3 points avec la famille comme avec l'entourage), mais cela est dû à l'accroissement des communications à distance (+ 4 points avec la famille comme avec l'entourage). La fréquence des rencontres hebdomadaires est quant à elle restée stable entre 2011 et 2015.

Les femmes sont nettement plus nombreuses que les hommes à rencontrer leur famille ou à communiquer avec elle au moins une fois par semaine (80 % contre 69 %). En revanche, elles ne déclarent pas davantage de rencontres ou contacts hebdomadaires avec leur entourage que les hommes (autour de 63 %).

Les échanges hebdomadaires avec l'entourage diminuent avec l'âge : ils concernent 92 % des 16-24 ans, près de 70 % des 25-39 ans et un peu plus de la moitié des 50 ans ou plus. En revanche, c'est pour les personnes de 25 à 39 ans et celles âgées de 65 ans ou plus que les échanges hebdomadaires avec des membres de la famille sont les plus fréquents (environ 80 %).

Les personnes en couple sans enfant sont nettement moins nombreuses à rencontrer ou

avoir des contacts distants avec leur entourage chaque semaine (55 % contre 64 % pour celles en couple avec enfants et 75 % pour les familles monoparentales). Les rencontres et contacts hebdomadaires avec la famille sont en revanche plus fréquents pour elles comme pour les personnes vivant seules (78 % dans les deux cas) que pour les autres types de famille (71 %). L'âge explique en partie ces écarts, les personnes seules et en couple sans enfant étant en moyenne plus âgées.

Quasiment inexistante quinze ans auparavant, l'utilisation des réseaux sociaux (*Facebook, WhatsApp, Twitter, etc.*) pour partager et échanger des informations s'est depuis fortement développée. En 2015, 40 % des personnes interrogées déclarent communiquer par ce biais au moins une fois par mois (*figure 2*). Cet usage fluctue avec la composition familiale : 33 % des familles monoparentales et 26 % des couples avec enfants utilisent les réseaux sociaux chaque jour ou presque, contre 12 % des personnes seules et 13 % des couples sans enfant. Comme précédemment, ces résultats sont en grande partie expliqués par l'âge. Néanmoins, les familles monoparentales restent plus souvent utilisatrices que les autres types de ménage.

Les femmes sont un peu plus présentes que les hommes sur les réseaux sociaux (42 % les utilisent au moins une fois par mois contre 38 % des hommes). Elles déclarent toutefois un peu plus souvent se sentir seules : 30 % d'entre elles disent être parfois, la plupart du temps ou tout le temps dans ce cas contre 21 % des hommes (*figure 3*). Cette proportion est particulièrement élevée en l'absence de conjoint au domicile : 42 % des personnes vivant seules comme en famille monoparentale déclarent se sentir seules, au moins parfois, contre 18 % pour les personnes en couple, qu'elles aient des enfants ou non. Elles sont plus précisément 14 % à se sentir seules la plupart du temps ou tout le temps contre moins de 5 % pour les personnes en couple. ■

Pour en savoir plus

- « 3 % des individus isolés de leur famille et de leur entourage : un cumul de difficultés socioéconomiques et de mal-être », *Insee Première* n° 1770, septembre 2019.
- « L'accès des seniors aux technologies de l'information et de la communication (TIC) : vers une plus grande démocratisation », *Retraite et société* n° 75 (3), Cnav, décembre 2016.
- « Les jeunes voient plus leurs amis, les plus âgés leur famille », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.

1. Rencontres et contacts avec la famille ou l'entourage au moins une fois par semaine selon le sexe, l'âge et la composition familiale

en %

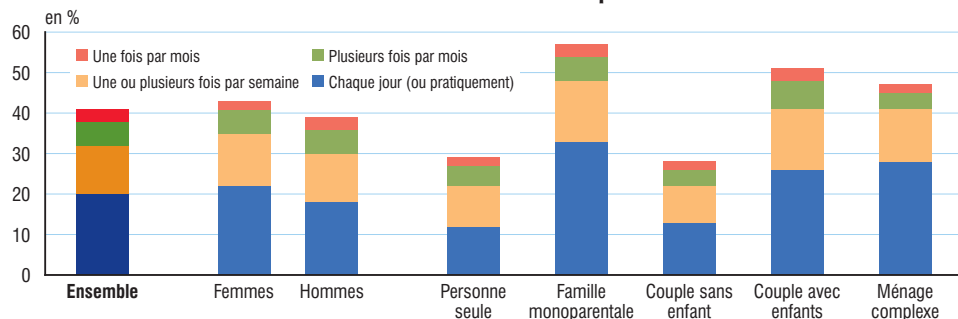
	Rencontres (de visu)		Contacts ¹		Rencontres ou contacts ¹	
	Famille ²	Entourage	Famille ²	Entourage	Famille ²	Entourage
Ensemble en 2011	49	49	64	53	72	60
Ensemble en 2015	48	49	68	57	75	63
Sexe						
Femmes	51	47	75	58	80	64
Hommes	45	51	61	55	69	62
Âge						
16-24 ans	45	79	63	90	67	92
25-39 ans	45	49	75	66	78	69
40-49 ans	40	42	62	53	68	57
50-64 ans	52	41	67	45	75	53
65 ans ou plus	55	44	71	42	80	54
Composition familiale						
Personne seule	51	55	72	57	78	66
Famille monoparentale	46	59	65	71	71	75
Couple sans enfant	51	41	71	48	78	55
Couple avec enfants	45	50	65	60	71	64
Ménage complexe	48	53	67	63	73	69

1. Contacts ou communications à distance par téléphone, SMS, Internet, courrier, etc. 2. En dehors des membres de la famille vivant dans le ménage.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2011 et 2015.

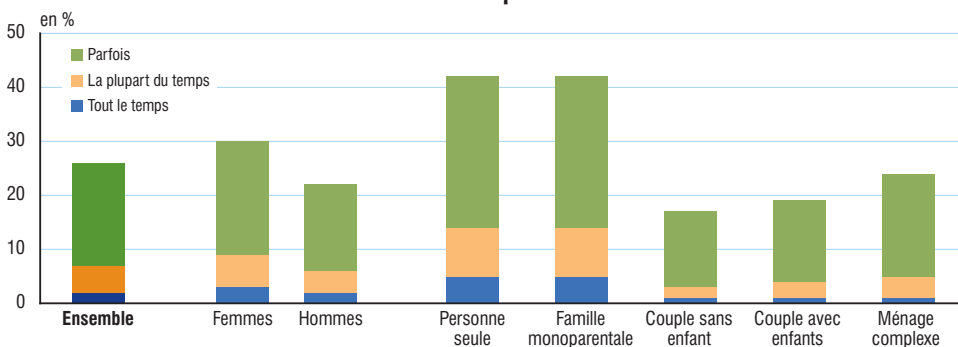
2. Utilisation des réseaux sociaux selon le sexe et la composition familiale en 2015



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2015.

3. Sentiment de solitude selon le sexe et la composition familiale en 2015



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2015.

6.6 Activités personnelles

En 2015, en dehors des obligations scolaires et professionnelles, 47 % des personnes de 16 ans ou plus résidant en France métropolitaine déclarent avoir pratiqué au moins une activité physique ou sportive au cours des douze derniers mois et 32 % l'avoir fait à un rythme hebdomadaire (figure 1). L'écart entre hommes et femmes s'amenuise : en 2009, il était de 10 points pour la pratique annuelle et de 5 points pour la pratique hebdomadaire, alors qu'il n'est plus que de 5 points pour l'annuelle et a même disparu pour l'hebdomadaire.

La pratique sportive varie peu selon la composition familiale : 49 % des personnes vivant en couple avec des enfants déclarent avoir pratiqué au moins une activité sportive au cours des douze derniers mois, contre 47 % pour celles vivant en couple sans enfant et 44 % pour les familles monoparentales. Enfin, 46 % des personnes vivant seules s'adonnent à une activité sportive.

Concernant les sorties culturelles, en 2015, 58 % des personnes de 16 ans ou plus sont allées au moins une fois dans l'année au cinéma et 29 % plus de trois fois (figure 2). Par ailleurs, 54 % déclarent avoir vu au moins un spectacle (théâtre, concert, cirque, etc.) et 53 % avoir visité au moins un site culturel (monument, exposition ou site historique) dans l'année. Les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes à déclarer des activités culturelles : 60 % d'entre elles (contre 55 % des hommes) sont allées au moins une fois dans l'année au cinéma, 57 % (contre 52 %) à un spectacle et 54 % (contre 52 %) ont visité un site culturel. Ces écarts s'expliquent par un moindre attrait déclaré par les hommes pour ces activités : quel que soit le type d'activité, la part de personnes déclarant ne pas faire de sorties culturelles par manque d'intérêt est au moins 7 points plus élevée chez les hommes que chez les femmes.

Les pratiques culturelles varient avec la composition familiale. Ainsi, les familles vont plus souvent au cinéma : 35 % des familles monoparentales et 32 % des couples avec enfants sont allés deux de trois fois au cinéma dans

l'année, contre 26 % des personnes sans enfant. Inversement, 19 % des couples sans enfant et 18 % des personnes seules ont assisté plus de trois fois dans l'année à un spectacle contre 16 % des couples avec enfants et des familles monoparentales. De la même manière, visiter régulièrement un site culturel est plus fréquent pour les couples sans enfant (25 %) et les personnes seules (21 %) que pour les familles avec enfants (14 % pour les familles monoparentales et 17 % pour les couples avec enfants). Quel que soit le type de pratique culturelle, les familles monoparentales évoquent deux fois plus souvent que la moyenne des difficultés financières pour ne pas s'y adonner.

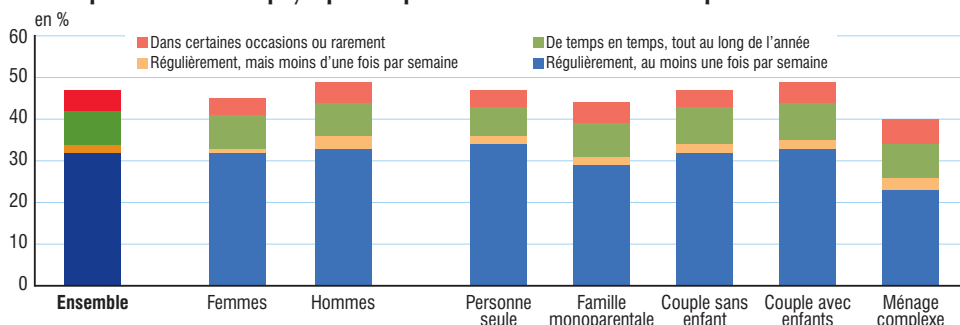
En 2016, 41 % des personnes déclarent avoir été membres d'au moins une association au cours des douze derniers mois (figure 3), une participation stable depuis plus de 30 ans. Malgré une féminisation croissante, le taux d'adhésion des hommes reste, en 2016, un peu plus élevé que celui des femmes (43 % contre 39 %). Les hommes adhèrent un peu plus que les femmes à une association sportive, à un syndicat ou à un groupement professionnel ; les femmes plus que les hommes à une association culturelle, à un club de 3^e âge ou à une association d'action sanitaire et sociale ou humanitaire et caritative.

La fréquence d'adhésion à une association fluctue également avec la composition familiale et la présence ou non d'enfants. Ainsi, 44 % des personnes seules ou en couple sans enfant adhèrent à une association contre 40 % en couple avec enfants et 34 % en famille monoparentale. Les personnes sans enfant adhèrent plus souvent à des associations culturelles (11 %), de loisirs (9 %) ou encore d'action sanitaire et sociale ou humanitaire et caritative (6 à 7 %) que les familles monoparentales (5 %, 4 % et 1 %) et les couples avec enfants (6 %, 5 % et moins de 1 %). En revanche, pour les associations sportives, l'adhésion est plus fréquente au sein des couples avec enfants (22 %) que dans les autres types de ménage (16 % pour les familles monoparentales, 17 % pour les personnes seules et 18 % pour les couples sans enfant). ■

Pour en savoir plus

- *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, coll. « Culture études » n° 2, ministère de la Culture, 2020.
- « Pratiques physiques ou sportives des femmes et des hommes : des rapprochements mais aussi des différences qui persistent », *Insee Première* n° 1675, novembre 2017.
- « Trente ans de vie associative – Une participation stable mais davantage féminine », *Insee Première* n° 1580, janvier 2016.
- *Pratiques culturelles en ligne, en France et en Europe – Points de repère et de comparaison 2007-2014*, coll. « Culture chiffres », ministère de la Culture et de la Communication, octobre 2015.

1. Pratique d'une activité physique ou sportive selon le sexe et la composition familiale en 2015



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2015.

2. Pratiques culturelles selon le sexe et la composition familiale en 2015

en %

	Ensemble	Femmes	Hommes	Personne seule	Famille mono-parentale	Couple sans enfant	Couple avec enfants	Ménage complexe
Sorties au cinéma au cours des 12 derniers mois								
Oui, au plus 3 fois	28	30	26	22	28	25	35	23
Oui, plus de 3 fois	29	29	29	26	35	26	32	34
Non, par manque de moyens financiers	6	7	5	8	13	3	6	8
Non, parce que cela ne m'intéresse pas	18	14	21	21	12	25	12	19
Non, pour d'autres raisons ou non renseigné	19	19	18	23	12	21	16	16
Sorties à des spectacles au cours des 12 derniers mois								
Oui, au plus 3 fois	37	38	35	31	38	35	42	27
Oui, plus de 3 fois	18	18	17	18	16	19	16	22
Non, par manque de moyens financiers	6	8	5	8	13	4	6	9
Non, parce que cela ne m'intéresse pas	19	15	24	19	17	21	18	21
Non, pour d'autres raisons ou non renseigné	20	20	20	24	16	22	18	20
Visites de sites culturels au cours des 12 derniers mois								
Oui, au plus 3 fois	33	33	32	28	27	33	37	30
Oui, plus de 3 fois	20	21	20	21	14	25	17	16
Non, par manque de moyens financiers	5	6	4	6	13	3	5	7
Non, parce que cela ne m'intéresse pas	20	16	23	17	25	18	21	25
Non, pour d'autres raisons ou non renseigné	22	23	20	27	21	21	20	22

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2015.

3. Taux d'adhésion aux différents types d'associations selon le sexe et la composition familiale en 2016

en %

	Ensemble	Femmes	Hommes	Personne seule	Famille mono-parentale	Couple sans enfant	Couple avec enfants	Ménage complexe
Sport	19	16	23	17	16	18	22	12
Culture	9	10	8	11	5	11	6	8
Loisirs (comités des fêtes, clubs de bridge, etc.)	7	7	7	9	4	9	5	4
Action sanitaire et sociale ou humanitaire et caritative ¹	6	7	6	7	1	6	0	2
Syndicat (hors groupement professionnel)	4	3	5	4	2	3	2	1
Club de 3 ^e âge, de loisirs pour personnes âgées	4	4	3	9	5	7	5	3
Religion, culte, groupe paroissial	3	3	2	3	2	2	3	1
Défense de droits et d'intérêts communs ²	3	3	2	2	1	2	1	1
Groupement professionnel hors syndicat ³	2	2	3	5	4	4	4	2
Éducation (soutien scolaire, formation, etc.)	2	2	2	6	6	5	8	3
Protection de l'environnement	2	2	2	2	2	3	2	2
Parti politique	1	1	2	1	1	2	1	1
Ensemble	41	39	43	44	34	44	40	29

1. Associations d'aide aux personnes en difficulté, aide à l'emploi, etc. 2. Parents d'élèves, associations de consommateurs, de locataires, etc.

3. Associations de professeurs, de musiciens, etc.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2016.

6.7 Satisfaction dans la vie et ses différents domaines

La **satisfaction** concernant « la vie menée actuellement » ou celle concernant différents domaines (vie sociale, emploi, logement, loisirs, etc.) est un des indicateurs les plus couramment utilisés pour mesurer de façon subjective la qualité de vie des populations.

En 2019, les personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine attribuent en moyenne une note de satisfaction de 7,3 sur 10 à la vie qu'elles mènent actuellement, comme en 2018 (*figure 1*). Parmi les différents domaines, la note de satisfaction moyenne la plus élevée est attribuée pour les relations avec la famille et les amis (8,1 chacune), et la plus basse concerne les loisirs (6,9). Entre ces deux extrêmes, les enquêtés sont un peu plus satisfaits de leur logement (7,7) que de leur emploi (7,3). Pour chacun des domaines, les distributions de ces notes de satisfaction sont très concentrées autour de la moyenne. Seules 9 % des personnes déclarent une note de satisfaction inférieure ou égale à 5 concernant la vie qu'elles mènent actuellement.

Le bien-être ressenti dépend entre autres de l'âge, de l'état de santé, de la situation vis-à-vis de l'emploi. Il dépend fortement du niveau de vie du ménage et notamment des conditions de vie matérielles. Les personnes sans aucune **difficulté matérielle** attribuent une note de satisfaction de 7,8 à la vie qu'elles mènent actuellement (*figure 2*). Cette note est bien supérieure à celle attribuée par les personnes confrontées à cinq difficultés (6,9) et encore plus à celle attribuée par les personnes confrontées à au moins dix difficultés (5,2). L'amplitude de la note de satisfaction relative au logement est du même ordre, de 5,9 à 8,3, selon le nombre de difficultés. Les difficultés

matérielles rencontrées influent plus fortement encore sur la satisfaction relative aux loisirs : 4,3 pour les personnes rencontrant au moins dix difficultés matérielles contre 7,6 pour les personnes sans difficultés. À l'inverse, les notes de satisfaction relative à l'emploi principal, les relations avec les amis ou celles avec la famille dépendent plus modérément du niveau de difficultés matérielles rencontrées.

Le niveau de satisfaction varie également avec la composition familiale, y compris à autres caractéristiques identiques. Les personnes qui vivent en couple, qu'elles aient ou non des enfants, ont un niveau de satisfaction dans la vie sensiblement plus élevé (7,7 avec enfants et 7,5 sans enfant) que celles qui ne sont pas en couple (6,8 pour les personnes à la tête d'une famille monoparentale et 6,9 pour les personnes seules). Le niveau de satisfaction relatif à la vie sociale menée (relations familiales et amicales) est également un peu plus élevé pour les personnes vivant en couple comparativement aux personnes seules. Concernant les loisirs, les personnes à la tête d'une famille monoparentale déclarent la note la plus faible (6,3) parmi l'ensemble des types de ménage. Ce résultat s'explique en partie par des difficultés matérielles rencontrées en plus grand nombre par ces familles. Néanmoins, même à niveau de vie équivalent, leur satisfaction demeure la plus faible comparativement aux autres ménages.

Par ailleurs, parmi les personnes qui déclarent une faible satisfaction dans la vie (note inférieure ou égale à 5), 68 % jugent aussi négativement leurs loisirs et 50 % leur emploi. En revanche, seulement 30 % d'entre elles attribuent une aussi faible note à leur logement et à leur vie sociale (famille, amis). ■

Définitions

La **satisfaction**, évaluée sur une échelle de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait »), est l'un des principaux indicateurs du bien-être subjectif des personnes. Leur qualité de vie est mesurée dans six domaines : la vie menée actuellement, le logement, le travail, les loisirs, les relations familiales et les relations amicales (amis, collègues, voisins).

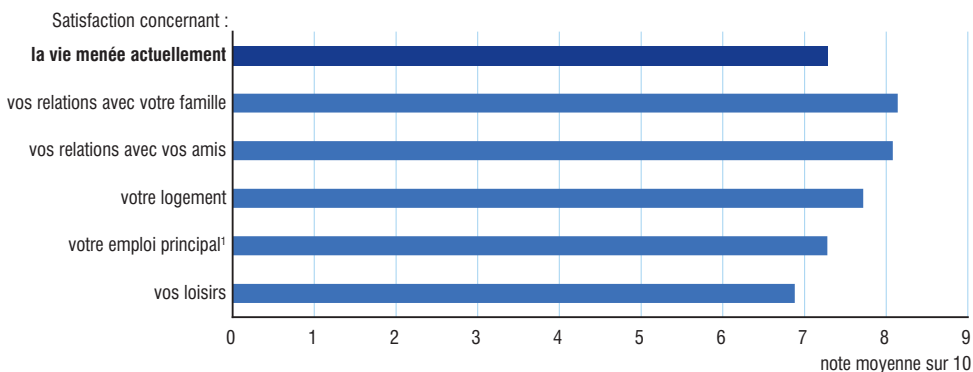
Les **difficultés matérielles** sont prises dans une liste de 27 difficultés matérielles ou restrictions budgétaires parmi quatre grands thèmes : insuffisance des ressources, retards de paiement, restrictions de consommation et difficultés de logement.

Pour en savoir plus

- « Le niveau de satisfaction dans la vie dépend peu du type de territoire de résidence », *Insee Focus* n° 139, janvier 2019.
- « Satisfaction et qualité de vie », *Économie et Statistique* n° 469-470, juillet 2014.
- « Qualité de vie et bien-être vont souvent de pair », *Insee Première* n° 1428, janvier 2013.
- « Satisfaction dans la vie : les personnes se donnent 7 sur 10 en moyenne », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.

Satisfaction dans la vie et ses différents domaines 6.7

1. Satisfaction dans les différents domaines de la vie en 2019



1. Parmi les personnes en emploi.

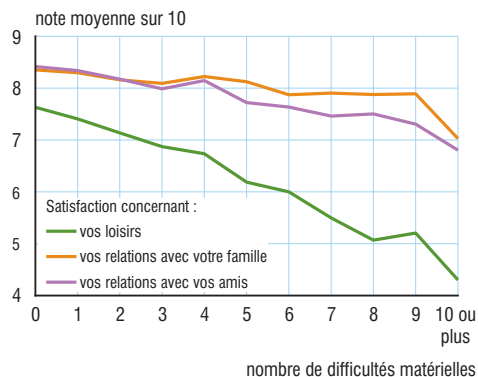
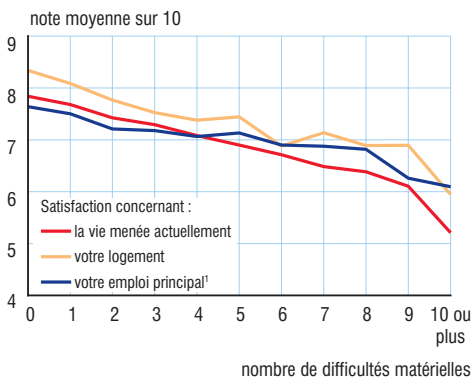
Lecture : les personnes évaluent à 8,1 sur 10 en moyenne leur satisfaction concernant leurs relations avec leur famille.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

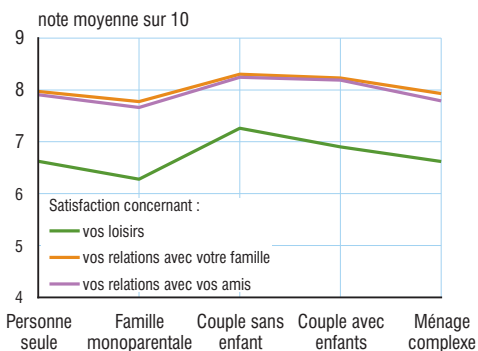
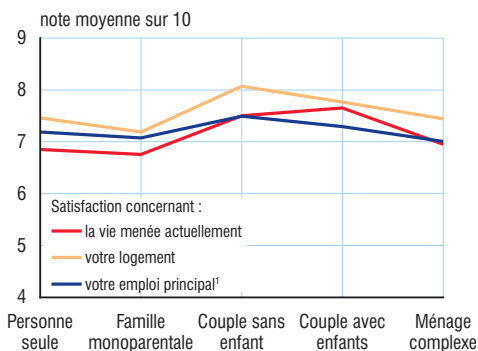
Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2019.

2. Satisfaction pour chaque dimension de la qualité de vie en 2019

a. Selon le nombre de difficultés matérielles



b. Selon le type de ménage



1. Parmi les personnes en emploi.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2019.

Fiches

Contexte macroéconomique et dépenses sociales



7.1 Revenu disponible brut...

En 2019, le **pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages** (RDB) accélère (+ 2,1 % après + 1,3 % en 2018) (*figure 1*). Le revenu disponible en euros courants progresse à un rythme proche de celui de l'an passé (+ 3,1 % après + 3,0 %), mais le prix de la dépense de consommation finale décélère (+ 0,9 % après + 1,7 %), du fait notamment de la baisse des prix de l'énergie.

La rémunération totale des salariés ralentit nettement (+ 0,9 % en euros courants après + 2,7 % en 2018) (*figure 2*) du fait de la forte baisse des cotisations employeurs dans le cadre de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de cotisations sociales. Les salaires bruts progressent à un rythme proche de celui de l'an passé (+ 2,9 % après + 2,8 %), mais les salaires nets décélèrent (+ 3,3 % après + 4,8 %) en raison du contrecoup de la baisse des cotisations salariales initiée en 2018, liée à leur bascule vers la contribution sociale généralisée (CSG). Le salaire net par tête ralentit (+ 2,3 % après + 3,8 %), alors que l'emploi salarié progresse au même rythme qu'en 2018 (+ 1,0 %).

En 2019, les revenus du patrimoine (constitués des loyers réels et des **loyers imputés**, ainsi que des revenus financiers) décélèrent (+ 1,2 % après + 5,3 %), en raison principalement du fort ralentissement des dividendes reçus par les ménages (+ 7,1 % après + 30,8 %). Les revenus tirés des loyers (réels et imputés) ralentissent également, en raison d'une moindre baisse des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) payés par les ménages : le taux moyen sur les crédits immobiliers souscrits par les ménages continue de baisser, mais plus lentement qu'en 2018.

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine payés par les ménages décélèrent

fortement en 2019 (+ 0,3 % après + 9,6 %) après une année 2018 particulièrement dynamique du fait de la bascule d'une partie des cotisations salariales vers la CSG. La mise en place progressive du dégrèvement de la taxe d'habitation a joué également à la baisse sur les impôts courants (- 3,6 milliards d'euros), tandis que les recettes d'impôt sur le revenu augmentent de 1,7 milliard d'euros.

Les prestations sociales en espèces reçues par les ménages progressent plus rapidement qu'en 2018 (+ 3,1 % après + 2,0 %), en raison notamment de la revalorisation et de l'élargissement de la prime d'activité. L'évolution des autres prestations est modérée.

Pour approcher une mesure plus individuelle du pouvoir d'achat, il faut tenir compte du nombre et de la composition des ménages en rapportant l'évolution du pouvoir d'achat du RDB à celle des **unités de consommation** (UC). En 2019, le pouvoir d'achat du RDB par UC progresse de 1,5 %, soit la plus forte hausse depuis 2007 (*figure 3*). Il est également possible de calculer un pouvoir d'achat **arbitrable** par UC en ôtant du revenu disponible les **dépenses pré-engagées**, c'est-à-dire celles réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme (dépenses de logement ou de téléphonie par exemple). Depuis 1975, le pouvoir d'achat arbitrable par UC a augmenté plus modérément (+ 45 %) que le pouvoir d'achat du RDB par UC (+ 56 %). Et entre 2011 et 2013, il a chuté plus lourdement (- 5,3 %) que ce dernier (- 2,9 %), ce qui a pu entraîner un décalage entre le ressenti des ménages et l'évolution de leur niveau de vie. Néanmoins, depuis 2014, le pouvoir d'achat arbitrable progresse légèrement plus vite que le pouvoir d'achat du RDB. ■

Définitions

Revenu disponible brut des ménages (RDB) : il comprend les revenus d'activité (rémunérations des salariés et revenu mixte des non-salariés) et les revenus du patrimoine, augmentés des prestations sociales hors transferts en nature et diminués des impôts et cotisations sociales. L'évolution du **pouvoir d'achat du RDB** mesure l'évolution du RDB corrigée de l'évolution des prix des dépenses de consommation des ménages.

Revenu arbitrable : différence entre le revenu disponible brut et les dépenses pré-engagées.

Loyers imputés, dépenses pré-engagées, unités de consommation : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les comptes de la Nation en 2019 – Le PIB ralentit mais le pouvoir d'achat des ménages accélère », *Insee Première* n° 1802, mai 2020.

... et pouvoir d'achat des ménages 7.1

1. Revenu disponible, revenu arbitrage des ménages et évolution de leur pouvoir d'achat

	2015	2016	2017	2018	2019	
Revenu disponible brut (en milliards d'euros)	a	1 329,7	1 353,5	1 388,1	1 429,7	1 473,7
Dépenses de consommation pré-engagées	b	393,8	397,7	404,9	415,3	424,1
Revenu arbitrage	a - b	935,9	955,8	983,2	1 014,3	1 049,6
Évolutions (en %)						
Revenu disponible brut		1,1	1,8	2,6	3,0	3,1
Revenu arbitrage		0,8	2,1	2,9	3,2	3,5
Indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages		0,3	0,2	0,8	1,7	0,9
Indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages autre que pré-engagée		0,0	0,2	0,9	2,0	1,1
Pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages¹		0,8	1,6	1,7	1,3	2,1
Pouvoir d'achat arbitrage des ménages ²		0,9	1,9	1,9	1,2	2,4
Nombre d'unités de consommation		0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible brut par unité de consommation¹		0,3	1,0	1,1	0,7	1,5
Pouvoir d'achat arbitrage par unité de consommation ²		0,3	1,4	1,3	0,6	1,7

1. L'évolution calculée au sens de la comptabilité nationale est déflatée à l'aide de l'indice du prix des dépenses de consommation finale des ménages.

2. L'évolution calculée est déflatée à l'aide de l'indice du prix des dépenses de consommation non pré-engagées des ménages.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

2. Du revenu primaire au revenu disponible des ménages

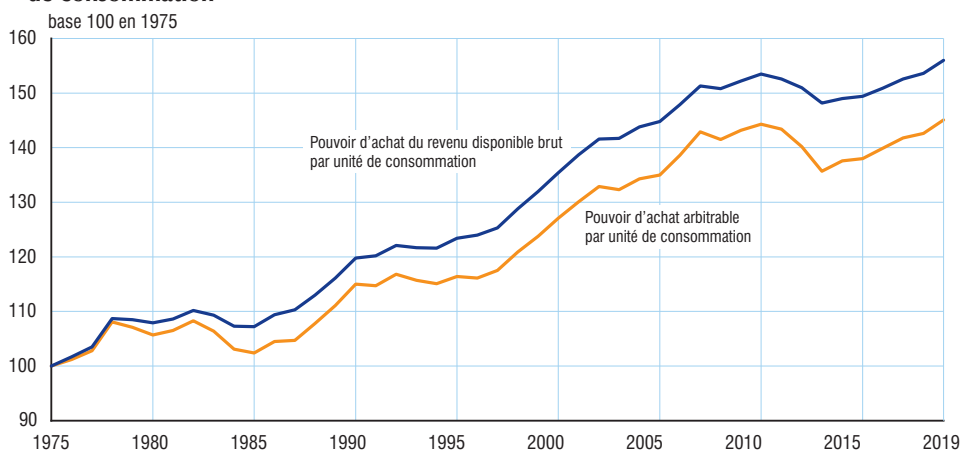
		En 2019		Évolution en valeur (en %)	
		Montant (en milliards d'euros)	Part dans le revenu disponible brut (en %)	2018	2019
Rémunération des salariés	1	1 264,3	85,8	2,7	0,9
<i>dont salaires et traitements bruts</i>		<i>946,6</i>	<i>64,2</i>	<i>2,8</i>	<i>2,9</i>
Revenu mixte	2	124,4	8,4	1,0	0,8
<i>dont entrepreneurs individuels</i>		<i>117,7</i>	<i>8,0</i>	<i>0,9</i>	<i>0,4</i>
Revenu du patrimoine	3	277,1	18,8	5,3	1,2
Revenu primaire	4=1+2+3	1 665,9	113,0	3,0	1,0
Impôts sur le revenu et le patrimoine	5	- 249,2	- 16,9	9,6	0,3
Cotisations sociales salariés et non-salariés versées	6	- 147,5	- 10,0	- 8,3	1,3
<i>dont cotisations sociales à la charge des salariés</i>		<i>- 117,0</i>	<i>- 7,9</i>	<i>- 9,3</i>	<i>0,0</i>
Cotisations sociales employeurs versées	7	- 317,7	- 21,6	2,4	- 4,6
Prestations sociales reçues en espèces	8	520,3	35,3	2,0	3,1
Solde des autres transferts courants (reçus moins versés)	9	2,0	0,1	6,1	- 2,6
Revenu disponible brut (RDB)	(4+5+6+7+8+9)	1 473,7	100,0	3,0	3,1

Note : la rémunération des salariés recouvre les salaires et traitements bruts et les cotisations sociales à la charge des employeurs.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

3. Évolution du pouvoir d'achat du revenu disponible brut et du revenu arbitrage par unité de consommation



Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

7.2 Consommation et épargne des ménages

En 2019, la **dépense de consommation finale des ménages** accélère en volume (+ 1,5 % après + 0,9 % en 2018) (*figure 1*). La **consommation finale effective des ménages**, qui inclut les dépenses individualisables financées par la collectivité, augmente au même rythme : + 1,5 % en volume après + 0,9 % en 2018. Les dépenses des administrations publiques accélèrent en 2019 (+ 1,7 % en euros constants après + 1,0 %).

Les dépenses liées au logement accélèrent en 2019 (+ 1,6 % en volume après + 1,2 % en 2018) et contribuent ainsi le plus à la croissance en volume de la dépense de consommation finale des ménages en 2019. En leur sein, les loyers (réels et **imputés**), qui représentent 19,2 % des dépenses de consommation finale et 56,8 % des **dépenses pré-engagées**, sont les plus dynamiques (+ 2,3 % après + 1,9 %). Néanmoins, la part de l'ensemble des dépenses pré-engagées dans le **revenu disponible brut** recule légèrement pour la quatrième année consécutive pour atteindre 28,8 %, après 29,1 % en 2018 (*figure 2*). L'hébergement-restauration reste quant à lui très dynamique (+ 4,0 % après + 3,6 % en 2018). Les dépenses en restaurants et services de restauration rapide, notamment, croissent de 4,0 % en volume après + 4,5 % en 2018 et les services de traiteur, habituellement moins bien orientés, accélèrent nettement en 2019. À l'inverse,

la dépense des ménages en tabac recule (- 6,2 % en volume après - 7,6 % en 2018) en réponse à la hausse des prix (+ 10,6 % en 2019 après + 14,2 % en 2018) induite par l'augmentation des taxes sur le tabac, qui vise notamment à porter le prix du paquet de cigarettes à 10 euros à l'horizon 2020. La dépense des ménages en boissons alcoolisées évolue dans le même sens (- 2,0 % en volume), avec un fort repli des dépenses en champagne et mousseux (- 14,2 % en volume après - 2,4 % en 2018). De même, les ménages consomment toujours moins de viandes (- 2,9 % en volume).

L'accélération de la dépense de consommation finale des ménages intervient dans un contexte d'accélération de leur pouvoir d'achat (+ 2,1 % après + 1,3 % en 2018), qui s'explique par un ralentissement des prix de la dépense de consommation finale (+ 0,9 % après + 1,7 % en 2018), tandis que le revenu disponible brut des ménages croît à un rythme proche de l'an passé (+ 3,1 % en valeur après + 3,0 % en 2018). Les gains de pouvoir d'achat des ménages sont plus dynamiques que leur consommation, ainsi leur **taux d'épargne** progresse pour atteindre 15,0 % du revenu disponible brut en 2019 (*figure 3*). Depuis 25 ans, le taux d'épargne des ménages reste cependant relativement stable, après avoir diminué rapidement dans les années 1980. ■

Définitions

La **dépense de consommation finale des ménages** comprend les dépenses réalisées par les ménages pour acquérir des biens et des services destinés à satisfaire les besoins de consommation individuels ou collectifs.

La **consommation finale effective des ménages** inclut tous les biens et les services consommés par les ménages, qu'ils aient fait l'objet d'une dépense directe des ménages ou été financés par la collectivité (par exemple, dépenses remboursées par la Sécurité sociale ou allocation logement).

Les **loyers imputés** recouvrent l'avantage monétaire que procure aux ménages la propriété de leur résidence principale, à savoir les loyers que les propriétaires auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils habitent. Les **dépenses pré-engagées** désignent les dépenses réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Voir *annexe Glossaire*.

Le **revenu disponible brut** des ménages correspond au revenu, après impôts et prestations sociales, que les ménages peuvent affecter à la consommation ou à l'épargne.

Le **taux d'épargne** des ménages est le rapport entre l'épargne des ménages et leur revenu disponible brut.

Pour en savoir plus

- « Les services marchands en 2019 et début 2020. Rapport sur les comptes », *Documents de travail* n° E2020/02, Insee, juillet 2020.
- « Les comptes de la Nation en 2019. Le PIB ralentit mais le pouvoir d'achat des ménages accélère », *Insee Première* n° 1802, mai 2020.

Consommation et épargne des ménages 7.2

1. Évolution de la consommation finale des ménages par fonction

en %

	Variation en volume au prix de l'année précédente						Coefficients budgétaires ¹
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019
Alimentation et boissons non alcoolisées	1,1	0,9	1,1	0,4	-0,5	-0,8	13,2
<i>dont produits alimentaires</i>	1,1	0,7	1,1	0,2	-0,7	-0,8	12,1
Boissons alcoolisées et tabac	-2,1	1,3	0,0	-0,2	-2,4	-3,3	3,8
Articles d'habillement et chaussures	1,1	1,2	-0,5	1,3	-2,5	0,4	3,6
Logement ² , chauffage, éclairage	-1,2	1,1	1,4	0,7	1,2	1,6	26,5
Équipement du logement	0,3	2,0	2,2	2,3	0,2	1,6	4,6
Santé (dépenses à la charge des ménages)	1,7	2,0	2,0	0,6	0,6	1,9	4,0
Transports	-0,5	2,3	4,0	3,7	1,8	2,0	14,3
Communications	4,9	3,9	0,0	2,8	2,5	2,8	2,3
Loisirs et culture	1,5	1,3	1,6	1,9	1,3	2,2	8,0
<i>dont appareils électroniques et informatiques</i>	2,7	0,8	3,8	-3,6	1,5	1,5	1,0
Éducation (dépenses à la charge des ménages)	1,8	2,9	1,0	8,1	-0,2	2,0	0,5
Hôtels, cafés et restaurants	1,6	0,8	2,0	4,2	3,6	4,0	7,7
Autres biens et services	1,7	1,7	-0,4	2,7	1,3	0,1	12,5
Dépense de consommation finale des ménages	0,8	1,5	1,8	1,5	0,9	1,5	100,0
Dépense de consommation financée par la collectivité³	2,1	1,4	1,9	1,5	0,9	1,6	///
ISBLSM	2,6	2,0	1,6	1,6	1,0	1,1	///
Administrations publiques	2,1	1,3	1,9	1,5	1,0	1,7	///
<i>dont : santé</i>	3,7	2,6	3,9	2,9	2,6	3,5	///
<i>education</i>	0,9	0,6	0,9	0,3	0,5	0,4	///
Consommation finale effective des ménages	1,1	1,4	1,8	1,5	0,9	1,5	///

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

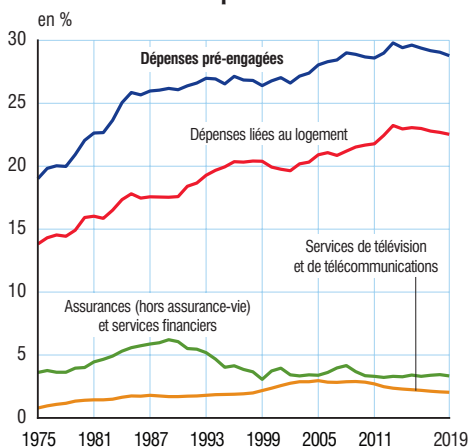
1. Part de la dépense en valeur consacrée à un bien ou un service particulier (ou à une catégorie de biens ou services) dans la dépense de consommation finale des ménages. Pour que la somme des coefficients budgétaires soit égale à 100, il faut y ajouter le poids de la correction territoriale (différence entre les achats à l'étranger des résidents et les achats en France des non-résidents) : soit - 1,1 %.

2. Y compris loyers imputés.

3. Les dépenses de consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM, par exemple, organisations caritatives ou clubs sportifs), ainsi que les dépenses des administrations publiques en biens et services individualisables.

Champ : France. Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

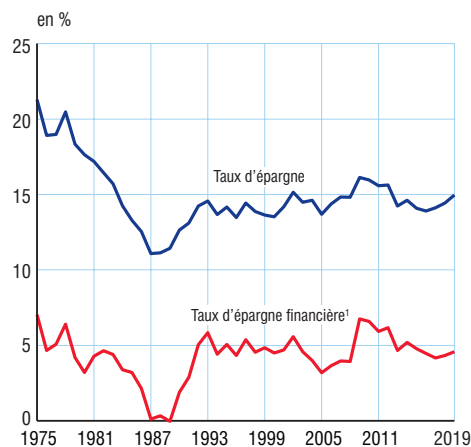
2. Part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible brut



Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

3. Taux d'épargne des ménages



1. L'épargne des ménages peut être utilisée soit pour l'investissement, soit pour des placements financiers ou des remboursements d'emprunt. La capacité de financement des ménages correspond au solde de l'épargne et de l'investissement. Le taux d'épargne financière est le rapport de la capacité de financement au revenu disponible.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

7.3 Dépenses de logement

En 2019, selon les comptes du logement, les **dépenses de logement** représentent 21,5 % du PIB, soit 522,1 milliards d'euros (Md€) (figure 1). Elles accélèrent par rapport à l'année précédente, progressant de 3,0 % en euros courants, après + 2,2 % en 2018. En particulier, les **dépenses d'investissement** rebondissent en 2019 (+ 4,6 % après + 2,9 % en 2018), portées par une construction neuve importante et un nombre élevé de transactions dans l'ancien. En 2019, elles s'établissent à 146,7 Md€.

Les **dépenses courantes de logement** évoluent de façon plus structurelle que les dépenses d'investissement. En 2019, elles progressent de 2,4 % (après + 1,9 % en 2018) et s'élèvent à 375,4 Md€. Cette légère accélération est essentiellement due au rebond des charges et à l'accentuation de la croissance des loyers, portée par la hausse des prix dans le secteur libre.

En 2019, 26,5 % de la **dépense de consommation finale des ménages** est allouée au service de logement (figure 2). Il s'agit du premier poste de dépense, loin devant l'alimentation ou les transports (respectivement 17,1 % et 14,3 %). La part des dépenses dédiées au logement a sensiblement augmenté depuis 1990 (+ 6,4 points). Dans le même temps, les parts des dépenses en alimentation et en transports ont diminué (respectivement – 1,2 point et – 0,8 point).

En 2019, 7,4 % des dépenses de logement sont prises en charge par la collectivité *via*

des aides (38,5 Md€). Celles-ci bénéficient essentiellement au secteur locatif, à hauteur de 37 % pour le secteur social et 33 % pour le secteur libre. Les **prestations sociales liées au logement** représentent 20,2 Md€. Pour les locataires, la part de la consommation associée au service de logement couverte par ces aides s'est fortement accrue depuis 1990 en raison de l'extension de ces prestations à des publics de plus en plus larges, en particulier aux étudiants. Néanmoins, cette part a fortement diminué depuis 2017 (14,3 % en 2019, contre 14,6 % en 2018 et 15,7 % en 2017) en raison de l'abaissement de 5 euros des différentes prestations sociales liées au logement et surtout de la mise en place du dispositif de réduction de loyer de solidarité dans le secteur social, qui s'accompagne d'une diminution des aides au logement dans ce secteur (figure 3).

En 2019, les ménages ont dépensé en moyenne 11 151 euros pour leur résidence principale et 7 390 euros pour leur résidence secondaire quand ils en ont une (figure 4). Chez les locataires, la consommation annuelle moyenne associée au service de logement s'élève à 9 727 euros pour un logement du secteur privé contre 7 456 euros dans le parc social. Chez les propriétaires occupants, la consommation annuelle moyenne, y compris **loyers imputés**, allouée à leur résidence principale s'élève à 12 900 euros. Entre 2018 et 2019, ces dépenses ont accéléré quel que soit le statut d'occupation du logement. ■

Avertissement

Cette année, le champ des loyers réels a été aligné sur le champ usuel des comptes du logement incluant notamment les loyers fictifs de certains résidents logés gratuitement. Les prestations sociales liées au logement ont été élargies aux prestations versées aux résidents des structures d'hébergement (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), résidences universitaires, foyers de travailleurs, etc.), ainsi qu'au chèque énergie. La consommation moyenne relative aux résidences principales a également été révisée à la hausse.

Définitions

Les **dépenses de logement** regroupent :

- les **dépenses d'investissement**, qui englobent les dépenses destinées à accroître le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens.

- les **dépenses courantes de logement**, qui couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires, les **loyers imputés** que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement, les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer ainsi que les charges.

Les **prestations sociales liées au logement** désignent les aides versées aux ménages pour alléger les dépenses de consommation associée au service de logement des ménages. Elles comprennent entre autres l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'allocation de logement à caractère social (ALS).

Dépense de consommation finale des ménages : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Compte du logement 2019 – Rapport de la Commission des comptes du logement », *Datalab*, Commissariat général au développement durable, novembre 2020.
- Application de visualisation des données du compte du logement, disponible sur http://dataviz.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/app_csl/

Dépenses de logement 7.3

1. Composantes de la dépense de logement

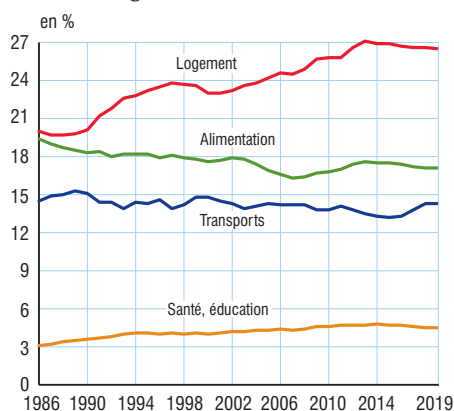
en milliards d'euros courants

	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019
Consommation associée au service de logement	123,7	195,3	299,1	337,3	347,6	354,1	362,4
Loyers (réels et imputés)	87,5	143,6	221,9	250,5	258,2	262,6	268,2
<i>dont loyers réels</i>	27,3	43,7	65,2	72,8	75,3	76,3	77,7
Énergies et eau	20,6	28,9	44,3	49,2	50,3	52,6	54,7
Charges	15,6	22,8	32,9	37,7	39,1	38,8	39,5
Locaux d'hébergement	2,2	3,8	5,9	8,1	8,7	9,0	9,3
Subventions d'exploitation aux producteurs (hors bonifications)	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
Charges des producteurs liées aux logements vacants	1,1	1,6	2,4	3,1	3,3	3,4	3,6
Dépenses courantes de logement	127,2	200,9	307,5	348,7	359,7	366,6	375,4
Investissement en logements neufs	37,7	44,7	66,1	56,8	67,7	71,2	75,5
Gros travaux d'entretien-amélioration	22,9	31,7	44,1	47,1	49,7	50,1	50,5
Frais et droits dans l'ancien, avantages fiscaux	5,5	7,5	14,0	15,8	19,1	19,0	20,7
Dépenses d'investissement	66,2	83,8	124,2	119,8	136,4	140,3	146,7
Dépenses de logement	193,4	284,8	431,8	468,5	496,1	506,9	522,1
Part de la dépense de logement dans le PIB (en %)	18,4	19,3	21,6	21,3	21,6	21,5	21,5

Champ : France.

Sources : Insee, comptes nationaux ; SDES, compte du logement.

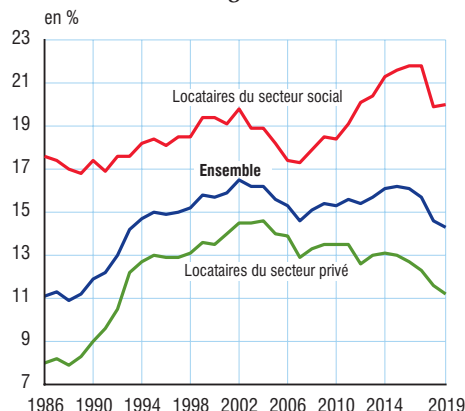
2. Part des principaux postes de la dépense de consommation finale des ménages



Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.).

Sources : Insee, comptes nationaux ; SDES, compte du logement.

3. Part de la dépense courante des locataires couverte par les prestations sociales liées au logement



Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.).

Source : SDES, compte du logement.

4. Consommation annuelle moyenne associée au service de logement selon le statut d'occupation

en euros/logement

	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019
Résidences principales	5 186	7 294	9 950	10 744	10 881	10 989	11 151
Propriétaires occupants (y c. loyers imputés)	5 983	8 423	11 588	12 385	12 559	12 698	12 900
Locataires du secteur privé	4 539	6 436	8 591	9 315	9 437	9 567	9 727
Locataires du secteur social	3 717	5 133	7 061	7 393	7 443	7 422	7 456
Résidences secondaires	3 331	4 900	6 783	7 232	7 280	7 319	7 390

Note : les dépenses de consommation associée au service de logement sont comptabilisées hors prestations sociales liées au logement.

Source : SDES, compte du logement.

7.4 Dépenses de santé

En 2019, la **consommation de soins et de biens médicaux** (CSBM) progresse de 2,1 % en valeur, après + 1,6 % en 2018 (*figure 1*). Ce regain de dynamisme s'explique principalement par l'évolution des soins hospitaliers. La CSBM atteint ainsi 208,0 milliards d'euros, soit 8,6 % du produit intérieur brut (PIB), comme en 2018. Elle représente 3 102 euros par habitant.

Les soins hospitaliers, qui représentent 47 % de la CSBM, accélèrent en 2019 (+ 2,4 % après + 1,1 %). Cet accroissement est principalement porté par une accélération des prix du secteur public (+ 1,9 % en 2019 après + 0,7 %), les volumes étant légèrement plus dynamiques en 2019 qu'en 2018 du fait du secteur privé.

Les soins de ville restent dynamiques en 2019, bien qu'en léger ralentissement : leur croissance en valeur s'établit à + 2,7 % après + 2,9 % en 2018 (*figure 2*). En leur sein, les dépenses d'auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.) sont celles qui progressent le plus en raison de la forte accélération des volumes de soins. Elles deviennent ainsi le premier facteur de croissance des soins de ville, bien qu'elles n'en représentent que le tiers. Ce dynamisme s'explique par la hausse du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie, qui accentue le besoin de soins réguliers au plus proche des patients, et par le développement des dispositifs de sortie rapide d'hospitalisation, comme le programme d'aide au retour à domicile après hospitalisation (Prado). La consommation de soins de médecins et de sages-femmes, qui reste la première dépense de soins de ville, ne serait plus que le deuxième facteur de croissance : elle ralentit en 2019 (+ 1,9 % après + 4,0 %) du fait de la fin de la montée en charge des hausses de tarifs intervenues en 2018 et de la réforme des rémunérations forfaitaires en 2019. Les soins de dentistes rebondissent en 2019 (+ 2,5 %, après + 1,5 %) en raison principalement de l'accélération des volumes, les prix étant en baisse en 2019. Les dépenses auprès des laboratoires d'analyses rebondissent également (+ 2,7 % après - 1,3 %) en raison principalement de la forte accélération des volumes.

Définitions

Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM), **soins de ville** : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- *Les dépenses de santé en 2019. Résultats des comptes de la santé*, coll. « Panoramas de la Drees - Santé », édition 2020.

La consommation de médicaments de ville est stable. Cette atonie globale provient de volumes dynamiques (+ 4,1 %) compensés par des prix en baisse (- 4,1 %). La diminution des prix est principalement portée par les spécialités remboursables. Les autres biens médicaux restent dynamiques (+ 4,2 % en 2019).

Enfin, les dépenses de transports sanitaires décroissent (- 0,9 %) avec le transfert des dépenses de transports inter-établissements de l'enveloppe des soins de ville vers celle des établissements de santé.

En 2019, le reste à charge des ménages représente un peu moins de 1,0 % du RDB, en baisse depuis 2009 (*figure 3*). Il représente 6,9 % de la CSBM, de nouveau en baisse après 7,1 % en 2018 (*figure 4*). Obtenu par solde de l'intervention de l'État, de la Sécurité sociale et des organismes complémentaires sur les différents postes de dépenses, son évolution découle principalement de l'engagement des financeurs. La baisse tendancielle du reste à charge en proportion de la CSBM depuis dix ans s'explique par des facteurs structurels qui impliquent une participation croissante de la Sécurité sociale. Avec le vieillissement de la population française, les effectifs de personnes exonérées de ticket modérateur au titre des affections de longue durée (ALD) sont particulièrement dynamiques. De plus, plusieurs décisions réglementaires, notamment la prise en charge par la Sécurité sociale de traitements médicamenteux innovants et onéreux, ont augmenté les financements apportés par la Sécurité sociale. En conséquence, la part de la CSBM prise en charge par la Sécurité sociale progresse quasi continuellement depuis 2010 pour atteindre 78,2 % en 2019. La part des organismes complémentaires (OC) est globalement stable autour de 13,5 % ces dix dernières années (13,4 % en 2019). Le taux de prise en charge des OC masque de grandes disparités : ils sont notamment très présents en dentaire et en optique et jouent un rôle mineur sur d'autres postes. Enfin, l'État et les organismes de base en charge de la complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C) financent une faible part des dépenses de santé (1,5 % en 2019). ■

1. Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)

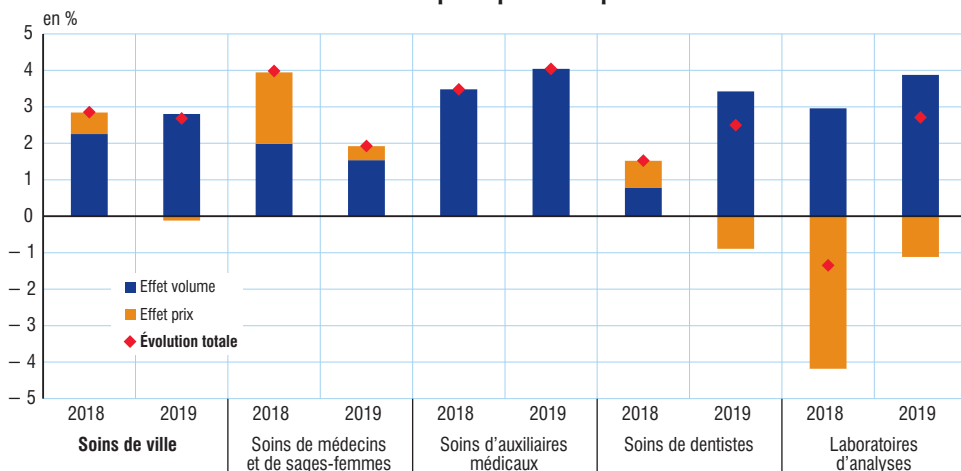
en milliards d'euros courants

	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Soins hospitaliers	80,3	90,4	92,3	93,8	94,9	97,1
Soins de ville	44,2	50,6	52,1	53,5	55,0	56,5
Médecins et sages-femmes	18,4	20,6	21,2	21,7	22,5	23,0
Auxiliaires médicaux	11,0	14,4	15,0	15,5	16,1	16,7
Dentistes	10,0	10,8	11,1	11,3	11,5	11,8
Laboratoires d'analyses	4,3	4,3	4,4	4,5	4,4	4,5
Cures thermales	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Autres soins et contrats	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Médicaments de ville	33,4	32,7	32,7	32,8	32,6	32,6
Autres biens médicaux ¹	11,9	14,6	15,2	15,5	16,1	16,8
Transports sanitaires	3,7	4,6	4,8	5,0	5,1	5,1
Ensemble	173,5	193,0	197,1	200,5	203,7	208,0
Évolution de l'ensemble par rapport à l'année précédente (en %)	2,1	1,4	2,2	1,7	1,6	2,1
CSBM en % du produit intérieur brut (PIB)	8,7	8,8	8,8	8,7	8,6	8,6

1. Optique, orthèses et prothèses externes, véhicules pour handicapés physiques, matériels, aliments, pansements.

Champ : France. Source : Drees, comptes de la santé.

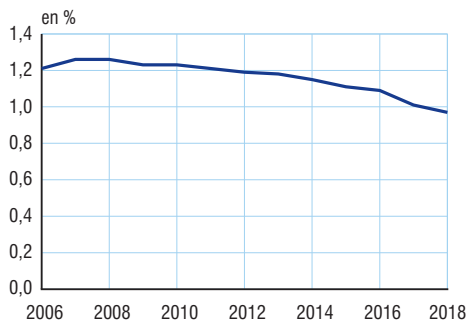
2. Évolution des soins de ville et de leurs principales composantes en 2018 et 2019



Lecture : en 2019, les soins de ville progressent de 2,7 % avec une hausse des volumes de 2,8 % et une contraction des prix de 0,1 %.

Champ : France. Source : Drees, comptes de la santé.

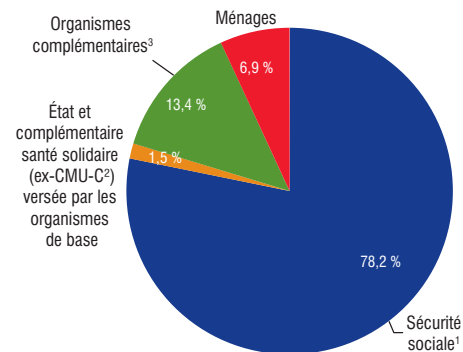
3. Reste à charge des ménages en proportion de leur revenu disponible brut (RDB)



Note : le reste à charge des ménages est la part de la dépense de santé incombant aux ménages après intervention de l'assurance maladie obligatoire, de l'État et des organismes complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurance et institutions de prévoyance). Champ : France.

Sources : Drees, comptes de la santé ; Insee, comptes nationaux.

4. Structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux en 2019



1. Y compris prestations complémentaires Alsace-Moselle et Camieig.

2. CMU-C : couverture maladie universelle complémentaire.

3. Y compris prestations CMU-C versées par ces organismes.

Source : Drees, comptes de la santé.

7.5 Dépenses d'éducation

En 2019, la **dépense intérieure d'éducation** (DIE) atteint 160,5 milliards d'euros, soit 6,6 % du produit intérieur brut (PIB) (figure 1). Elle représente en moyenne 8 920 euros par élève ou étudiant : 7 000 euros par élève du premier degré, 9 950 par élève du second degré et 11 530 par étudiant.

Entre 1980 et 2019, la dépense d'éducation s'est accrue en moyenne de 1,8 % par an en volume, un rythme globalement proche de celui du PIB, malgré quelques fluctuations entre les deux indicateurs (figure 2). Au début des années 1990, la part de la DIE dans le PIB augmente fortement et atteint 7,7 % au milieu des années 1990, progression due notamment à l'effort important des collectivités territoriales avec la mise en place des lois de décentralisation, ainsi qu'à la revalorisation de la rémunération des personnels enseignants. En revanche, cette part décroît régulièrement la décennie suivante, jusqu'à atteindre 6,6 % en 2007. En 2009, sous l'effet de la récession, la part de la DIE dans le PIB remonte à 7,1 %, puis subit à nouveau une légère baisse et se stabilise autour de 6,7 % jusqu'en 2018. En 2019, elle retrouve son point bas de 2007.

En 2019, l'État assure 57,3 % du **financement initial de la DIE**, très majoritairement sur le budget des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (53,8 % de la DIE). Les collectivités territoriales en assurent 23,3 %. La part financée par ces dernières s'est accrue depuis les années 1980 et le transfert aux régions et

aux départements de nouvelles compétences, notamment depuis 2006 pour le second degré et le supérieur (gestion des personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) ; organisation de la formation sanitaire et sociale dans l'enseignement supérieur).

Depuis 1980, la dépense par élève ou étudiant augmente en moyenne de 1,6 % par an en **euros constants** (figure 3). C'est dans le premier degré que la dépense par élève a le plus augmenté : + 1,9 % par an en euros constants (contre + 1,3 % dans le second degré), notamment en raison d'une hausse du taux d'encadrement et de la création du corps des professeurs des écoles. La hausse pour le premier degré est particulièrement marquée en 2017 (+ 4,6 %), reflétant la priorité politique accordée à ce niveau depuis cette année-là, notamment via le dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) et réseau d'éducation prioritaire (REP). En revanche, la dépense par étudiant n'a augmenté que de 0,7 % en moyenne par an entre 1980 et 2019 : la forte hausse des effectifs sur cette période a absorbé l'essentiel de la progression des crédits consacrés à l'enseignement supérieur.

Depuis 2010, seule la dépense moyenne pour un élève du premier degré croît chaque année (+ 1,6 % en moyenne par an en euros constants). Celle du second degré recule en moyenne de 0,4 % par an. Dans l'enseignement supérieur, la tendance est encore davantage à la baisse (- 0,8 % en moyenne chaque année depuis 2010). ■

Définitions

La **dépense intérieure d'éducation** (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques (administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages) pour les activités d'éducation : enseignement scolaire et extrascolaire de tous niveaux, organisation du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (cantines et internats, médecine scolaire, transports) et dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement).

Le **financement initial de la DIE** représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques. C'est donc ce qui est à la charge effective de chacun des agents. Par exemple, les bourses versées par l'État aux ménages sont comptées comme dépenses de l'État, financeur initial, tandis que les dépenses réalisées par les ménages avec les bourses reçues ne sont pas comptées.

Euros constants : voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2020.
- *L'état de l'École*, Depp, édition 2020.
- Voir fiches 2.1, 2.2 et 8.2.

1. Dépense intérieure d'éducation

	1980	1990	2000	2010	2015	2018	2019p
Dépense intérieure d'éducation (DIE)							
En valeur (en milliards d'euros)	29,4	70,2	108,2	139,3	147,6	157,8	160,5
En euros constants (en milliards d'euros 2019)	78,9	103,0	139,4	150,6	152,4	159,7	160,5
Par élève (en euros 2019)	4 840	6 050	8 050	8 720	8 680	8 900	8 920
Structure du financement initial de la DIE (en %)							
État	67,9	62,4	64,0	57,9	57,2	57,5	57,3
<i>dont MENJS-Mesri¹</i>	60,3	55,8	56,7	52,9	53,6	54,0	53,8
Collectivités territoriales	14,3	18,6	19,9	23,9	23,9	23,0	23,3
Autres administrations publiques et caisses d'allocations familiales	0,4	0,8	2,2	2,3	2,9	2,8	2,7
Entreprises	6,7	7,2	6,6	8,3	8,4	9,0	8,9
Ménages	10,7	11,0	7,3	7,6	7,6	7,7	7,8

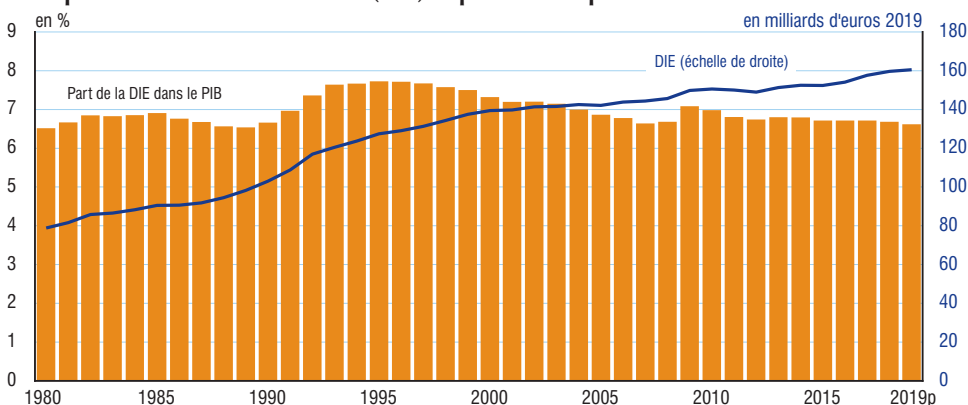
p : provisoire

1. Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ; ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Champ : France.

Source : MENJS-Mesri-Depp, compte de l'éducation.

2. Dépense intérieure d'éducation (DIE) et part dans le produit intérieur brut



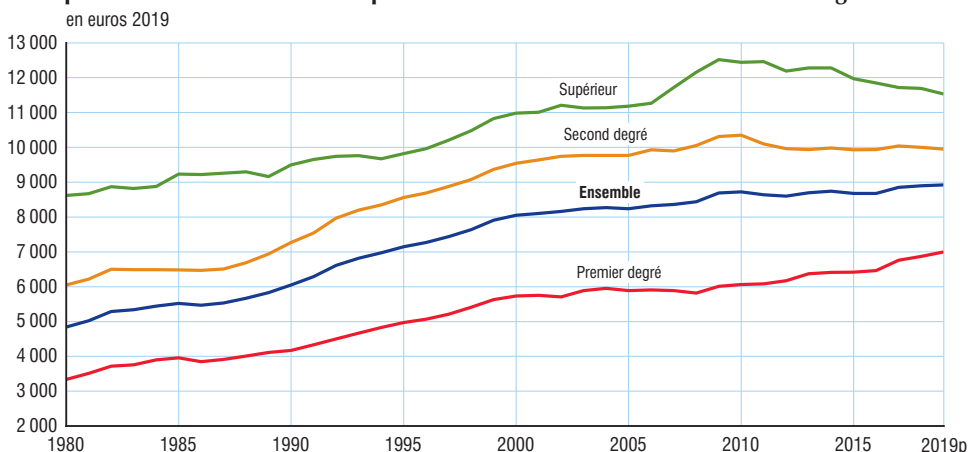
p : provisoire

Lecture : en 2019, la DIE s'élève à 160,5 milliards d'euros (échelle de droite), ce qui représente 6,6 % du PIB (échelle de gauche)

Champ : France.

Source : MENJS-Mesri-Depp, compte de l'éducation.

3. Dépense intérieure d'éducation % par élève ou étudiant selon le niveau d'enseignement



p : provisoire

Champ : France.

Source : MENJS-Mesri-Depp, compte de l'éducation.

Fiches

Comparaisons européennes



8.1 Démographie en Europe

Au 1^{er} janvier 2020, l'Union européenne à 28 pays (UE) compte 514,7 millions d'habitants (*figure 1*). Au cours de l'année 2019, la population européenne a progressé de 1,4 million d'habitants, soit + 2,6 ‰. Cette croissance est un peu plus élevée qu'en 2018 (+ 2,3 ‰). Le **solde naturel** est négatif depuis 2015 (sauf en 2016), l'UE enregistrant plus de décès (5,3 millions en 2019) que de naissances (5,0 millions en 2019). L'augmentation de la population n'est donc due qu'à son **solde migratoire**.

Les situations entre pays sont très diverses. En 2019, la population a augmenté dans dix-neuf pays et a diminué dans neuf autres. L'Allemagne, pays le plus peuplé de l'UE devant la France, regagne des habitants depuis 2011. Après une forte hausse en 2015 (+ 12,0 ‰), sa population progresse toutefois à un rythme de moins en moins élevé (+ 1,8 ‰ en 2019). Son solde naturel négatif (- 1,9 ‰) est plus que compensé par un solde migratoire positif (+ 3,7 ‰). En France, le solde naturel (+ 2,1 ‰ en 2019) contribue aux trois quarts de la croissance de la population (+ 2,8 ‰). Comme chaque année depuis 2006, la population augmente plus rapidement au Royaume-Uni (+ 5,7 ‰ en 2019) qu'en France, qui ne compte plus que 38 000 habitants de plus au 1^{er} janvier 2020. Avec l'entrée en application du *Brexit*, l'UE a ainsi perdu 13 % de sa population le 31 janvier 2020. C'est en Irlande que l'accroissement naturel est le plus élevé de l'UE (+ 5,8 ‰) ; comme ce pays a aussi un accroissement migratoire élevé (+ 6,3 ‰ en 2019), le solde naturel participe cependant à moins de la moitié de sa croissance démographique.

À l'inverse, la population italienne diminue pour la cinquième année consécutive : - 1,9 ‰ en 2019 après - 2,1 ‰ en 2018. Le solde migratoire positif ne suffit pas à compenser le solde naturel négatif. Quatre pays (Bulgarie, Croatie, Lettonie et Roumanie) cumulent un solde naturel et un solde migratoire tous deux négatifs.

Depuis 2012, la France reste le pays de l'UE le plus fécond, avec un **indicateur conjoncturel de fécondité** de 1,88 enfant par femme en 2018 (*figure 2*). La Roumanie rejoint la Suède en deuxième position (1,76) et elles sont

suivies par l'Irlande (1,75) et le Danemark (1,73). La fécondité est la plus faible à Malte (1,23), en Espagne (1,26) et en Italie (1,29). Elle est en général plus élevée en Europe du Nord et de l'Ouest et plus faible en Europe de l'Est et surtout du Sud. En 2018, l'indicateur moyen de l'UE se situe à 1,56 enfant par femme, en baisse par rapport à 2017 (1,59).

En 2018, dans l'ensemble de l'UE, l'**espérance de vie à la naissance** atteint 83,6 ans pour les femmes et 78,3 ans pour les hommes. Elle est stable par rapport à 2017, pour les femmes comme pour les hommes. En 2018, c'est en Espagne qu'elle est la plus élevée pour les femmes (86,3 ans), suivie de l'Italie (85,6 ans) et de la France (85,5 ans), et en Italie pour les hommes (81,2 ans), suivie de Chypre et la Suède (80,9 ans) puis l'Espagne (80,7 ans). Les femmes peuvent espérer vivre 5,3 ans de plus que les hommes en moyenne dans l'ensemble de l'UE, mais cet écart est très variable selon les pays : supérieur à 8 ans dans les pays baltes, il est inférieur à 4 ans à Chypre, au Danemark, en Irlande, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Suède. Il est supérieur à la moyenne européenne en France (6,0 ans).

En 2018, dans l'ensemble de l'UE, l'**espérance de vie sans incapacité à 65 ans** diminue d'un peu plus de 1 mois pour les femmes à 10,0 ans et augmente de la même durée pour les hommes à 9,9 ans. Elle était restée stable pour les femmes et les hommes en 2017 et avait augmenté de 18 mois pour les femmes et de plus de 14 mois pour les hommes entre 2014 et 2016. C'est en Suède qu'elle est la plus longue pour les femmes comme pour les hommes, respectivement 15,8 et 15,6 ans, et en Slovaquie et Lettonie la plus courte (moins de 5 ans). La France se situe au-dessus de la moyenne européenne (11,3 ans pour les femmes et 10,2 ans pour les hommes). La population européenne continue de vieillir : au 1^{er} janvier 2019, les 65 ans ou plus représentent 20,0 % de la population contre 17,3 % dix ans plus tôt. C'est en Italie que cette part est la plus élevée (22,8 %) et en Irlande qu'elle est la plus faible (14,1 %). La France, avec 20,1 %, se situe dans la moyenne européenne. ■

Définitions

Solde naturel, solde migratoire, indicateur conjoncturel de fécondité, espérance de vie à la naissance, espérance de vie sans incapacité à 65 ans : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Premières estimations de la population. La population de l'UE : presque 448 millions, plus de décès que de naissances », *Communiqué de presse* n° 111/2020, Eurostat, juillet 2020.
- « En Europe, selon le pays, les femmes vivent entre 3 et 10 ans de plus que les hommes », *Insee Focus* n° 193, juin 2020.

1. Quelques indicateurs démographiques dans l'Union européenne

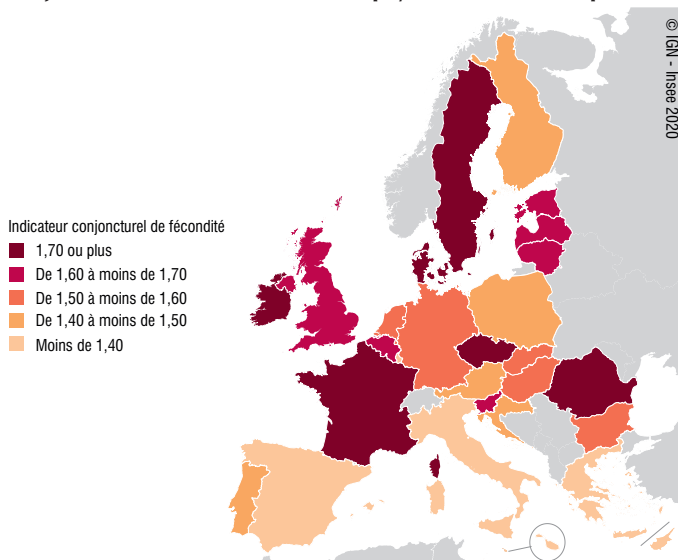
	Population au 1 ^{er} janvier 2020 (en milliers)	Évolution de la population en 2019 (en ‰)			Part des 65 ans ou plus au 1 ^{er} janvier 2019 (en %)	Espérance de vie à la naissance en 2018 (en années)		Espérance de vie sans incapacité à 65 ans en 2018 (en années)	
		Due au solde naturel	Due aux migrations ¹	Ensemble		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Allemagne	83 167	-1,9	3,7	1,8	21,5	83,3	78,6	12,2	11,5
Autriche	8 901	0,2	4,6	4,8	18,8	84,1	79,4	7,4	7,5
Belgique	11 550	0,6	7,6	8,2	18,9	83,9	79,4	11,4	10,8
Bulgarie	6 951	-6,7	-0,3	-7,0	21,3	78,6	71,5	10,2	9,2
Chypre	888	4,1	9,6	13,7	16,1	84,8	80,9	6,9	8,1
Croatie	4 058	-3,9	-0,6	-4,4	20,6	81,5	74,9	5,0	5,0
Danemark	5 823	1,2	1,6	2,9	19,6	82,9	79,1	11,8	10,8
Espagne	47 330	-1,2	9,5	8,3	19,4	86,3	80,7	11,3	11,5
Estonie	1 329	-1,0	4,1	3,1	19,8	82,7	74,0	5,8	5,6
Finlande	5 525	-1,5	2,8	1,3	21,8	84,5	79,1	9,4	9,5
France	67 064	2,1	0,7	2,8	20,1	85,5	79,5	11,3	10,2
Grèce	10 710	-3,9	2,5	-1,4	22,0	84,4	79,3	7,2	7,4
Hongrie	9 770	-3,8	3,4	-0,3	19,3	79,6	72,7	7,4	6,9
Irlande	4 964	5,8	6,3	12,1	14,1	84,1	80,5	13,8	12,0
Italie	60 245	-3,6	1,6	-1,9	22,8	85,6	81,2	9,2	9,8
Lettonie	1 908	-4,7	-1,8	-6,4	20,3	79,7	70,1	4,7	4,2
Lituanie	2 794	-3,9	3,9	0,0	19,8	80,7	70,9	6,3	5,6
Luxembourg	626	3,1	16,6	19,7	14,4	84,6	80,1	8,8	9,1
Malte	515	1,3	40,4	41,7	18,7	84,6	80,4	14,5	14,0
Pays-Bas	17 408	1,0	6,2	7,2	19,2	83,4	80,3	9,5	9,9
Pologne	37 958	-0,9	0,5	-0,4	17,7	81,7	73,7	8,8	8,2
Portugal	10 296	-2,5	4,3	1,9	21,8	84,5	78,3	6,9	7,8
Rép. tchèque	10 694	0,0	4,1	4,1	19,6	82,0	76,2	8,5	8,1
Roumanie	19 318	-3,8	-1,2	-5,0	18,5	79,2	71,7	5,9	6,3
Royaume-Uni	67 026	1,6	4,0	5,7	18,4	83,1	79,5	10,7	10,2
Slovaquie	5 458	0,7	0,7	1,4	16,0	80,8	73,9	4,6	4,0
Slovénie	2 096	-0,6	7,8	7,2	19,8	84,4	78,5	7,4	7,5
Suède	10 328	2,5	7,0	9,5	19,9	84,3	80,9	15,8	15,6
UE²	514 697	-0,8	3,4	2,6	20,0	83,6	78,3	10,0	9,9

1. Y compris ajustements de population, sauf pour la France. 2. Pour l'UE, la population et ses évolutions sont des calculs Insee.

Note : la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin n'est pas incluse dans les données de la France reprises ici, mais l'est dans les données publiées sur le site d'Eurostat, car ce territoire fait partie de l'Union européenne.

Sources : Eurostat (extraction des données le 22 juillet 2020) pour les données européennes et l'espérance de vie sans incapacité ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil pour les autres données France.

2. Indicateur conjoncturel de fécondité dans les pays de l'Union européenne en 2018



Source : Eurostat (extraction des données le 2 juillet 2020).

8.2 Éducation en Europe

Le cadre stratégique « Éducation et formation 2020 » en vigueur au sein de l'Union européenne (UE) a été mis en place en 2009. Six objectifs fixés pour l'UE dans son ensemble font l'objet d'un suivi statistique. À l'horizon 2020 :

– la proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme du second cycle d'enseignement secondaire et qui ne suivent pas de formation, devrait être inférieure à 10 % ;

– la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les individus âgés de 30 à 34 ans devrait être d'au moins 40 % ;

– la proportion d'enfants ayant entre 4 ans et l'âge d'instruction obligatoire accueillis dans des structures du développement éducatif de la petite enfance ou de l'enseignement préélémentaire devrait être d'au moins 95 % ;

– la proportion de jeunes âgés de 15 ans ayant un **faible niveau de maîtrise** en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, mesurée par le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), ne devrait pas dépasser 15 % ;

– le taux de participation des adultes (25-64 ans) à des activités d'éducation et de formation devrait être d'au moins 15 % ;

– le taux d'emploi des jeunes âgés de 20 à 34 ans ayant un diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire ou supérieur et qui ont quitté le système d'éducation et de formation depuis moins de trois ans devrait atteindre au moins 82 %.

Un septième objectif commun fixé par l'UE porte sur la mobilité à l'étranger à des fins d'études ou de formation des diplômés de l'enseignement supérieur et de l'enseignement professionnel initial. Toutefois, il ne fait pas l'objet d'un suivi statistique complet à ce jour.

En 2019, deux objectifs sont atteints pour la moyenne des pays de l'UE : celui concernant les diplômés de l'enseignement supérieur et celui relatif au développement éducatif et à la scolarisation des jeunes enfants (*figure 1*). Au niveau national, 19 pays, dont la France, ont

atteint l'objectif visant les diplômés de l'enseignement supérieur et 15, dont la France, celui visant les jeunes enfants. En tout, 12 pays ont atteint ou dépassé quatre objectifs ou plus sur les six et il n'y a désormais plus que dans 4 pays qu'aucun des six objectifs n'est atteint. Aucun pays n'a atteint tous les objectifs.

En plus des objectifs sur les diplômés du supérieur et la petite enfance, la France a atteint deux autres cibles, avec 8,2 % de sorties précoces et 19,5 % des 25-64 ans ayant participé à une formation, formelle ou non. Comme d'autres pays membres, la France s'est fixé des objectifs nationaux plus stricts que la cible commune pour deux indicateurs, à savoir les sorties précoces et les diplômés du supérieur. Ainsi, elle vise moins de 9,5 % de sorties précoces au lieu de 10 % et au moins 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur plutôt que 40 %. Pour l'instant, seule la première cible est atteinte.

Concernant les performances scolaires des élèves de 15 ans, l'objectif n'est atteint en moyenne dans l'UE pour aucune des compétences (compréhension de l'écrit, mathématiques et sciences). Pour la compréhension de l'écrit et les sciences, après une amélioration des compétences en moyenne dans l'UE entre 2009 et 2012, le pourcentage d'élèves ayant un faible niveau de maîtrise est reparti à la hausse en 2015 et 2018 (*figure 2*). En mathématiques, il est resté stable sur la période.

Dans les trois domaines de compétence, la France a une proportion d'élèves de faible niveau de maîtrise inférieure à la moyenne de l'UE en 2018. Après un accroissement de l'écart entre 2009 et 2015, la proportion des élèves ayant une maîtrise insuffisante passe en France en dessous de la proportion dans l'UE. En 2018, 20,9 % des élèves ont un faible niveau de maîtrise en compréhension de l'écrit en France contre 21,7 % en moyenne dans l'UE, 21,3 % contre 22,4 % un faible niveau de maîtrise en mathématiques et 20,5 % contre 21,6 % pour les sciences. ■

Définitions

Dans la répartition des élèves par groupes de niveau établie à partir de Pisa, les élèves avec un **faible niveau de maîtrise** sont ceux qui sont classés strictement en dessous du niveau 2, qui est « le seuil à partir duquel les élèves commencent à posséder les compétences qui leur permettront de participer de manière efficace et productive à la vie de la société ».

Pour en savoir plus

- *L'Europe de l'éducation en chiffres*, Depp, édition 2020.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2019.
- *Education and Training Monitor 2019*, Commission européenne, 2019.
- *Résultats du Pisa 2018 (Volume I). Savoirs et savoir-faire des élèves*, Pisa, éditions OCDE, Paris, 2019.

1. Scores des pays de l'Union européenne pour chacun des critères de référence de la stratégie « Éducation et formation 2020 »

	Sorties précoces, en % des 18-24 ans (2019)	Diplômés de l'enseignement supérieur, en % des 30-34 ans (2019)	Participation à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, en % des enfants ayant entre 4 ans et l'âge d'instruction obligatoire (2018)	Faibles compétences en compréhension de l'écrit, en % des élèves de 15 ans (Pisa 2018)	Faibles compétences en culture mathématique, en % des élèves de 15 ans (Pisa 2018)	Faibles compétences en culture scientifique, en % des élèves de 15 ans (Pisa 2018)	Participation des adultes à l'éducation et à la formation, en % des 25-64 ans (2019)	Taux d'emploi des jeunes diplômés, en % des 20-34 ans ayant au moins un diplôme de CITE 3 (2019)
Allemagne	10,3	35,5	96,0	20,7	21,1	19,6	8,2	92,7
Autriche	7,8	42,4	96,0	23,6	21,1	21,9	14,7	89,0
Belgique	8,4	47,5	98,5	21,3	19,7	20,0	8,2	83,5
Bulgarie	13,9	32,5	82,4 ¹	47,1	44,4	46,5	2,0	80,7
Chypre	9,2	58,8	95,3	43,7	36,9	39,0	5,9	81,7
Croatie	3,0 ²	33,1	81,0	21,6	31,2	25,4	3,5	75,8
Danemark	9,9	49,0	100,0	16,0	14,6	18,7	25,3	85,1
Espagne	17,3	44,7	98,0	nd	24,7	21,3	10,6	73,0
Estonie	9,8	46,2	92,8	11,1	10,2	8,8	20,2	83,3
Finlande	7,3	47,3	89,3	13,5	15,0	12,9	29,0	84,4
France	8,2	47,5	100,0	20,9	21,3	20,5	19,5	75,7
Grèce	4,1	43,1	75,2 ¹	30,5	35,8	31,7	3,9	59,4
Hongrie	11,8	33,4	95,7	25,3	25,6	24,1	5,8	85,6
Irlande	5,1	55,4	100,0	11,8	15,7	17,0	12,6	84,5
Italie	13,5	27,6	94,9	23,3	23,8	25,9	8,1	58,7
Lettonie	8,7	45,7	96,0	22,4	17,3	18,5	7,4	84,1
Lituanie	4,0	57,8	91,0	24,4	25,6	22,2	7,0	80,1
Luxembourg	7,2	56,2	96,1	29,3	27,2	26,8	19,1	89,4
Malte	16,7	37,8	95,3	35,9	30,2	33,5	12,0	93,1
Pays-Bas	7,5	51,4	96,9	24,1	15,8	20,0	19,5	91,9
Pologne	5,2	46,6	93,0 ³	14,7	14,7	13,8	4,8	84,0
Portugal	10,6	36,2	93,7	20,2	23,3	19,6	10,5	80,3
Rép. tchèque	6,7	35,1	91,5	20,7	20,4	18,8	8,1	87,3
Roumanie	15,3	25,8	86,3	40,8	46,6	43,9	1,3	76,1
Royaume-Uni	10,9	50,0	100,0	17,3	19,2	17,4	14,8	85,4
Slovaquie	8,3	40,1	82,2	31,4	25,1	29,3	3,6	83,9
Slovénie	4,6	44,9	93,1	17,9	16,4	14,6	11,2	86,0
Suède	6,5	52,5	95,9	18,4	18,8	19,0	34,3	88,7
UE	10,3	41,6	95,3	21,7	22,4	21,6	11,3	81,5
Objectif 2020	≤ 10	≥ 40	≥ 95	≤ 15	≤ 15	≤ 15	≥ 15	≥ 82

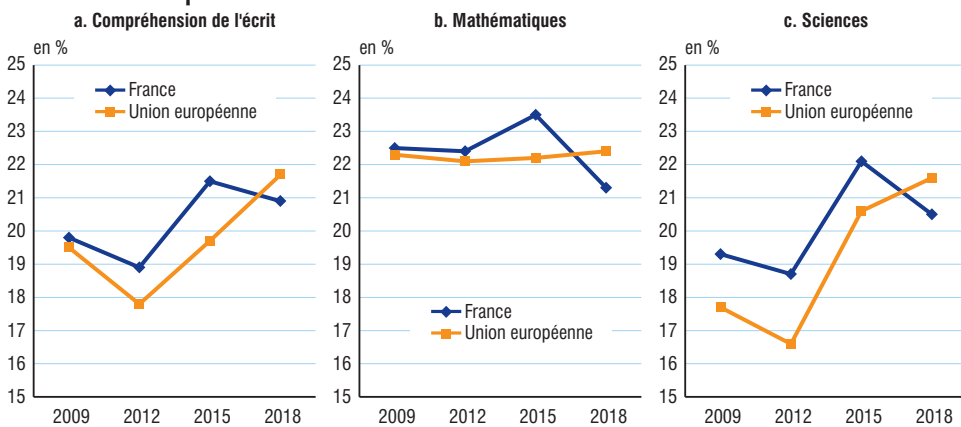
nd : non disponible. 1. Rupture de série. 2. Considéré peu fiable statistiquement. 3. Méthodologie différente.

Note : les nombres sur fond bleu correspondent aux cas où les pays ont déjà atteint l'objectif de la stratégie « Éducation et formation 2020 ».

Lecture : en 2019, avec 7,8 % de sorties précoces parmi les 18-24 ans, l'Autriche a déjà atteint l'objectif communautaire de 10 %.

Sources : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail et bases de données sur les statistiques scolaires ; OCDE, Pisa 2018 ; Unesco-OCDE-Eurostat, collecte UOE.

2. Part des élèves ayant un faible niveau de maîtrise en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences



Lecture : en 2018, en France, 21,3 % des élèves présentent une maîtrise insuffisante (en dessous du niveau 2) des mathématiques.

Source : OCDE, données du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa) 2009, 2012, 2015 et 2018.

8.3 Emploi et chômage en Europe

En moyenne en 2019, 69,3 % des habitants de l'Union européenne (UE) âgés de 15 à 64 ans sont en emploi (*figure 1*). Ce **taux d'emploi** augmente de 0,7 point par rapport à 2018, après + 0,9 point l'année précédente. Il dépasse ainsi de 3,6 points le niveau mesuré avant la crise économique de 2008-2009 (65,7 % en 2008). En 2019, le taux d'emploi varie de 56,5 % en Grèce à 78,2 % aux Pays-Bas ; il est de 65,5 % en France.

Dans l'ensemble de l'UE, le taux d'emploi des hommes (74,5 %) est supérieur à celui des femmes (64,1 %). Cet écart, qui s'était réduit au fil du temps, s'est stabilisé autour de 10,5 points depuis 2014. Il varie fortement selon les pays : il est supérieur à la moyenne européenne dans les pays de l'est et du sud de l'Europe mais inférieur dans les pays nordiques. Il s'établit en France à 6,4 points et en Allemagne à 7,7 points.

En 2019, le taux d'emploi des jeunes (15-24 ans) de l'UE atteint 35,8 %. Il continue de progresser, à un rythme moindre toutefois (+ 0,4 point en 2019, après + 0,7 point en 2018 et + 0,9 point en 2017). Il reste en deçà de son niveau de 2008, en moyenne dans l'UE (- 1,4 point) et dans la plupart des pays, particulièrement en Irlande (- 15,9 points), en Espagne (- 13,7 points), en Grèce (- 8,9 points) et au Danemark (- 7,5 points). Les disparités entre pays sont fortes : le taux d'emploi des jeunes est inférieur à 20 % en Grèce et en Italie, alors qu'il dépasse 50 % au Royaume-Uni, à Malte, en Autriche, au Danemark et aux Pays-Bas. En France, il est de 29,7 % en 2019, inférieur à la moyenne européenne. Les écarts entre pays reflètent des différences de durée de scolarité, de cumul emploi-études (dont l'apprentissage), mais aussi des difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail plus ou moins marquées. En 2019, le taux d'emploi des 55-64 ans s'établit à 60,0 % dans l'ensemble de l'UE ; il dépasse 70 % au Danemark, en Estonie, en Allemagne et en Suède, mais il est inférieur à la moyenne européenne en France (53,0 %).

En 2019, le taux d'emploi des personnes de 20 à 64 ans de l'ensemble de l'UE s'établit à

73,9 %, soit 1,1 point au-dessous de l'objectif défini par la stratégie « Europe 2020 », visant à atteindre 75 % en 2020. Dix-huit pays ont un taux d'emploi des 20-64 ans supérieur à cet objectif en 2019, dont les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suède. En France, le taux d'emploi des 20-64 ans est de 71,6 % en 2019.

Au sein de l'UE, près d'une personne sur cinq travaille à temps partiel (19,1 % en 2019). Cette part est presque stable depuis 2013, après avoir augmenté de 0,4 point par an en moyenne entre 2008 et 2013. En France, ce taux est de 17,5 % en 2019, légèrement inférieur à la moyenne ; en Allemagne (27,2 %), en Autriche (27,2 %) et surtout aux Pays-Bas (50,2 %), il est nettement supérieur. Le temps partiel concerne beaucoup plus fréquemment les femmes (31,3 % en moyenne dans l'UE) que les hommes (8,7 %).

En 2019, 11,6 % des actifs occupés de l'UE sont en **emploi à durée limitée**. Le recours aux contrats temporaires est peu fréquent en Roumanie ou dans les pays baltes (moins de 3 % des personnes en emploi). En revanche, il est supérieur à la moyenne européenne en France (14,4 %) et surtout en Espagne (22,3 %).

En 2019, le **taux de chômage** des 15-74 ans de l'ensemble de l'UE s'établit à 6,3 %. Il diminue de 0,5 point en 2019, après avoir déjà baissé de 0,8 point en 2018 et de 0,9 point en 2017. Il se situe 0,7 point au-dessous de son niveau de 2008 (7,0 %). Dans seize pays, dont l'Allemagne et le Royaume-Uni, le taux de chômage en 2019 est inférieur à son niveau de 2008 (*figure 2*). En France, il atteint 8,5 % en 2019 : c'est 0,5 point de moins qu'en 2018, mais encore 1,1 point de plus qu'en 2008. Après avoir nettement augmenté entre 2008 et 2013, le taux de chômage a fortement reculé depuis en Grèce (- 10,2 points à 17,3 %) et en Espagne (- 12,0 points à 14,1 %), mais y demeure plus important qu'en 2008. Le taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans est aussi très élevé dans ces deux pays (35,2 % en Grèce et 32,5 % en Espagne), alors qu'il est le plus faible en République tchèque (5,6 %). ■

Définitions

Taux d'emploi, emploi à durée limitée, taux de chômage : voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Stratégie pour l'emploi de l'OCDE : la France dans une position moins défavorable qu'avec le seul taux d'emploi », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2020.
- *Eurostat regional yearbook*, édition 2020.
- Voir tableaux Eurostat sur le site ec.europa.eu

1. Taux d'emploi, de chômage et indicateurs sur l'emploi en 2019

en %

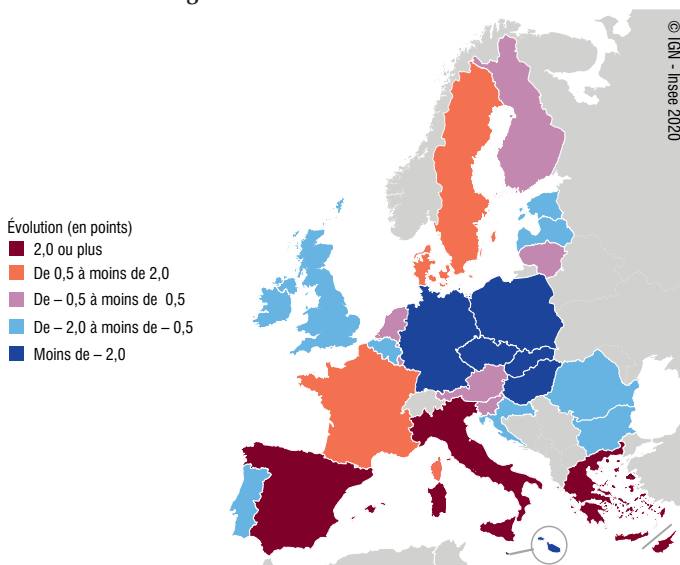
	Taux d'emploi						Part des personnes en emploi à temps partiel	Part de l'emploi à durée limitée ¹	Taux de chômage	
	15-64 ans			15-24 ans	55-64 ans	20-64 ans			15-24 ans	15-74 ans
	Ensemble	Femmes	Hommes							
Allemagne	76,7	72,8	80,5	48,5	72,7	80,6	27,2	11,0	5,8	3,2
Autriche	73,6	69,2	78,0	51,6	54,5	76,8	27,2	7,7	8,5	4,5
Belgique	65,3	61,7	68,9	26,6	52,1	70,5	24,9	9,4	14,2	5,4
Bulgarie	70,1	66,0	74,1	21,8	64,4	75,0	1,9	3,9	8,9	4,2
Chypre	70,5	65,2	76,2	32,4	61,1	75,7	10,2	12,0	16,6	7,1
Croatie	62,1	57,1	67,0	27,7	43,9	66,7	4,8	16,0	16,6	6,6
Danemark	75,0	72,0	78,0	55,0	71,3	78,3	24,2	9,9	10,1	5,0
Espagne	63,3	57,9	68,7	22,3	53,8	68,0	14,5	22,3	32,5	14,1
Estonie	75,3	71,9	78,7	39,7	72,5	80,2	11,3	2,8	11,1	4,4
Finlande	72,9	71,8	74,1	44,6	66,8	77,2	15,5	13,6	17,2	6,7
France	65,5	62,4	68,8	29,7	53,0	71,6	17,5	14,4	19,6	8,5
Grèce	56,5	47,3	65,9	14,6	43,2	61,2	9,1	8,7	35,2	17,3
Hongrie	70,1	63,0	77,3	28,5	56,7	75,3	4,4	5,9	11,4	3,4
Irlande	69,5	64,2	75,0	41,2	61,8	75,1	19,7	8,4	12,5	5,0
Italie	59,0	50,1	68,0	18,5	54,3	63,5	18,7	13,4	29,2	10,0
Lettonie	72,3	70,7	73,9	31,8	67,3	77,4	8,3	2,8	12,4	6,3
Lituanie	73,0	72,5	73,5	32,9	68,4	78,2	6,4	1,3	11,9	6,3
Luxembourg	67,9	63,6	72,1	28,7	43,1	72,8	16,9	8,3	17,0	5,6
Malte	73,4	63,6	82,3	50,9	51,6	77,2	12,4	7,7	9,2	3,4
Pays-Bas	78,2	74,1	82,2	65,3	69,7	80,1	50,2	16,9	6,7	3,4
Pologne	68,2	61,1	75,3	31,7	49,5	73,0	6,1	17,4	9,9	3,3
Portugal	70,5	67,6	73,6	28,0	60,4	76,1	8,1	17,9	18,3	6,5
Rép. tchèque	75,1	68,1	81,9	28,0	66,7	80,3	6,3	6,5	5,6	2,0
Roumanie	65,8	56,8	74,6	24,7	47,8	70,9	6,1	1,1	16,8	3,9
Royaume-Uni	75,2	71,1	79,2	50,3	66,3	79,3	24,4	4,3	11,2	3,8
Slovaquie	68,4	62,4	74,4	24,9	57,0	73,4	4,5	6,6	16,1	5,8
Slovénie	71,8	68,6	74,8	33,3	48,6	76,4	8,4	11,5	8,1	4,5
Suède	77,1	75,4	78,8	43,9	77,7	82,1	22,5	14,3	20,1	6,8
Zone euro	68,1	63,1	73,1	34,0	60,0	72,7	21,4	13,6	15,6	7,5
UE	69,3	64,1	74,5	35,8	60,0	73,9	19,1	11,6	14,3	6,3

1. Les emplois à durée limitée sont ceux qui ont un terme fixé, défini dans le contrat de travail qui lie le salarié à son employeur. À partir des enquêtes sur les forces de travail (enquête Emploi en France), ils sont mesurés en regroupant : contrats à durée déterminée (CDD) (dont ceux en contrats aidés), missions d'intérim et contrats d'apprentissage.

Champ : personnes de 15 à 74 ans ou plus vivant en ménage ordinaire (15-64 ans pour l'emploi).

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail (extraction des données en mai 2020).

2. Évolution du taux de chômage entre 2008 et 2019



Champ : personnes âgées de 15 à 74 ans vivant en ménage ordinaire.

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail (extraction des données en mai 2020).

8.4 Salaires, niveaux de vie et pauvreté en Europe

Dans l'Union européenne (UE) en 2019, le **salair e brut** annuel moyen en **équivalent temps plein** (EQTP) dans les entreprises de dix salariés ou plus de l'industrie, de la construction et des services marchands varie de 8 800 € en Bulgarie à 63 300 € au Danemark (figure 1). Il est inférieur à 17 000 € dans la plupart des pays d'Europe de l'Est et dans les pays baltes, et un peu supérieur en Europe du Sud. Les salaires bruts sont en moyenne plus élevés dans les pays du nord (hors pays baltes) ainsi que de l'ouest de l'UE. Avec un salaire brut annuel moyen de 41 600 € en EQTP, la France occupe la 11^e position des pays de l'UE, devant l'Italie (36 200 €) et derrière les Pays-Bas (46 800 €). Ces écarts de salaire ne permettent toutefois pas d'apprécier l'aisance financière relative des habitants : les politiques de prélèvements obligatoires, de prestations sociales, ainsi que le niveau des prix, qui participent aux différences observées, ne sont en effet pas pris en compte.

Le **niveau de vie** d'une personne est une mesure qui comprend non seulement les salaires, mais aussi l'ensemble des autres revenus du ménage, en particulier les prestations sociales, diminués des cotisations sociales et impôts directs. De plus, le niveau de vie tient compte du nombre d'adultes et d'enfants qui composent le ménage. En 2017, le niveau de vie moyen annuel pour l'ensemble de l'UE s'élève à 19 900 € (figure 2). Les niveaux des prix sont aussi très variables d'un pays à l'autre. Pour pouvoir comparer le niveau de vie moyen des pays européens, il faut donc connaître la quantité moyenne de biens que l'on peut se procurer au sein de chaque pays pour la même somme d'argent en euros. La **parité de pouvoir d'achat** (PPA) permet de convertir des valeurs en euros en valeurs comparables entre pays. En euros comme en PPA, c'est au Luxembourg que le niveau de vie annuel moyen est le plus

haut ; en PPA, il est 5,2 fois plus élevé qu'en Roumanie où il est le plus faible. Mis à part ces deux extrêmes, le niveau de vie moyen en PPA en Europe de l'Ouest et du Nord est environ 1,4 fois plus élevé qu'en Europe du Sud, et 2,1 fois plus élevé qu'en Europe de l'Est. En PPA, la France occupe la 6^e position des pays de l'UE en matière de niveau de vie moyen, derrière le Luxembourg, l'Autriche, l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas.

Le **seuil de pauvreté** est fixé à 60 % du niveau de vie médian dans chaque pays. En PPA et par an, il est compris entre 11 000 € et 14 000 € dans les pays d'Europe de l'Ouest (hors Luxembourg à 19 300 €) et du Nord (hors pays baltes), entre 5 500 € (Grèce) et 10 800 € (Malte) dans les pays d'Europe du Sud et entre 3 800 € (Roumanie) et 8 000 € (République tchèque et Estonie) dans les pays d'Europe de l'Est et les pays baltes.

En 2017, le **taux de pauvreté** relatif à ce seuil est de 17 % dans l'ensemble de l'UE. La pauvreté étant définie de manière relative, un niveau de vie moyen faible n'implique pas nécessairement un taux de pauvreté élevé et un niveau de vie moyen élevé ne garantit pas un taux de pauvreté faible. Ainsi, alors même que le niveau de vie moyen est relativement faible en République tchèque, en Slovaquie et en Hongrie, le taux de pauvreté y est bas (10 %, 12 % et 13 % respectivement). La Finlande, le Danemark, les Pays-Bas, la France et l'Autriche ont à la fois un niveau de vie élevé et des taux de pauvreté modérés (de 12 % à 14 %). En Allemagne et au Royaume-Uni, le taux de pauvreté est plus important et atteint respectivement 16 % et 19 %. Dans les pays du sud, ce taux est particulièrement élevé en Grèce, en Italie et en Espagne (19 %, 20 % et 22 %). C'est également le cas dans les pays baltes où il atteint 23 % en Lituanie et en Lettonie. La Roumanie connaît le plus fort taux de pauvreté avec 24 %. ■

Définitions

Le **salair e brut** inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris cotisations sociales et impôts dus par le salarié mais hors cotisations sociales patronales. Les écarts de salaires entre pays dépendent donc en partie de la répartition entre prélèvements sociaux et fiscaux, mais aussi du partage entre employeurs et salariés des prélèvements sociaux dans chaque pays.

Le **salair e en équivalent temps plein** (EQTP) est calculé en prenant en compte tous les postes de travail (y compris ceux à temps partiel), au prorata de leur volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet.

Niveau de vie, parité de pouvoir d'achat, seuil de pauvreté, taux de pauvreté : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

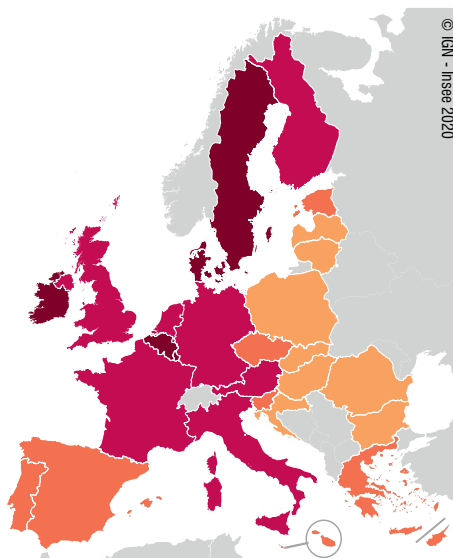
- « Le revenu réel des ménages par habitant en baisse dans la zone euro et en hausse dans l'UE27 », *Communiqué de presse* n° 72, Eurostat, avril 2020.
- « Tendances à la baisse pour la proportion de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE. Mais toujours environ 109 millions de personnes dans cette situation », *Communiqué de presse* n° 158, Eurostat, octobre 2019.
- Voir fiches 4.1 et 4.2.

Salaires, niveaux de vie et pauvreté en Europe 8.4

1. Salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein dans l'industrie, la construction et les services marchands en 2019

Montant (en euros)

- 50 000 ou plus
- De 30 000 à moins de 50 000
- De 17 000 à moins de 30 000
- Moins de 17 000



© IGN - Insee 2020

Note : les données 2014 ont été actualisées avec l'indice du coût de la main-d'œuvre - salaires et traitements 2019.

Champ : salariés en équivalent temps plein dans l'industrie, la construction et les services marchands, entreprises de 10 salariés ou plus.

Source : Eurostat, enquête Structure des salaires 2014 et indice du coût du travail (extraction des données en juillet 2020).

2. Niveau de vie et pauvreté dans l'Union européenne en 2017

	Niveau de vie annuel moyen		Seuil de pauvreté ¹		Taux de pauvreté (en %)
	En euros	En parité de pouvoir d'achat	En euros	En parité de pouvoir d'achat	
Allemagne	25 882	25 048	13 628	13 188	16
Autriche	27 804	25 627	15 105	13 923	14
Belgique	25 196	22 714	14 212	12 812	16
Bulgarie	4 644	9 336	2 154	4 331	22
Chypre	17 582	20 068	9 202	10 503	15
Croatie	7 371	10 926	3 995	5 922	19
Danemark	33 759	24 275	18 062	12 988	13
Espagne	16 937	18 363	8 871	9 618	22
Estonie	11 746	14 932	6 314	8 027	22
Finlande	27 389	22 371	14 727	12 029	12
France²	25 379	23 097	13 332	12 134	13
Grèce	9 034	10 621	4 718	5 547	19
Hongrie	6 123	9 712	3 254	5 162	13
Irlande	28 630	22 362	14 952	11 679	15
Italie	19 208	19 061	10 106	10 029	20
Lettonie	8 738	11 953	4 400	6 018	23
Lituanie	8 415	13 060	4 137	6 421	23
Luxembourg	47 878	38 234	24 162	19 295	18
Malte	16 749	20 319	8 868	10 759	17
Pays-Bas	26 848	24 067	14 410	12 917	13
Pologne	7 337	12 850	3 944	6 908	15
Portugal	11 063	12 785	5 607	6 481	17
Rép. tchèque	10 098	14 737	5 453	7 958	10
Roumanie	3 825	7 311	1 970	3 767	24
Royaume-Uni	25 642	22 009	12 878	11 054	19
Slovaquie	7 870	10 277	4 477	5 846	12
Slovénie	14 127	16 823	7 946	9 463	13
Suède	27 703	22 143	15 324	12 248	16
UE	19 932	19 517	///	///	17

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1. Le seuil de pauvreté est ici fixé à 60 % du niveau de vie annuel médian du pays concerné.

2. France métropolitaine. Les données pour la France diffèrent de celles des fiches 4.1 et 4.2. Ici, le seuil et le taux de pauvreté sont calculés à partir d'une autre source et sur un champ différent, de manière à disposer de statistiques comparables entre pays européens.

Champ : population des ménages.

Source : Eurostat, EU-SILC 2018 (extraction des données en juillet 2020).

8.5 Protection sociale en Europe

En 2017, la part des **dépenses de protection sociale** dans le produit intérieur brut (PIB) atteint en moyenne 27,9 % au sein de l'Union européenne (UE), en baisse de 0,2 point par rapport à 2016 (*figure 1*). Cette part est très variable selon les pays. En 2017, elle est la plus élevée en France (34,1 %) et dépasse 30 % au Danemark et en Finlande. *A contrario*, elle est inférieure à 21 % dans les pays de l'Est et ne dépasse pas 15 % en Roumanie et Lettonie. Ces écarts reflètent des différences de niveaux de vie, mais illustrent également la diversité des systèmes nationaux de protection sociale. Entre 2016 et 2017, la part des dépenses de protection sociale dans le PIB a baissé dans 25 des 28 pays de l'UE. Cette diminution atteint 1,0 point pour la Finlande et 0,9 point pour la Grèce, Chypre et l'Irlande, tandis qu'elle est de 0,2 point pour la France. À l'opposé, le Royaume-Uni affiche une hausse de 0,5 point.

Les pensions de vieillesse et de survie (la survie recouvrant principalement les pensions de réversion) représentent partout, excepté en Irlande, le premier poste de dépenses de protection sociale. En 2017, elles représentent 46 % du total des **prestations sociales** versées dans l'UE. Cette part est particulièrement élevée dans les pays du sud de l'UE : en 2017, elle atteint 56 % à Chypre, 58 % en Italie et au Portugal et même 63 % en Grèce. Elle est aussi très élevée en Roumanie (56 %) et en Pologne (54 %). À l'autre extrémité, l'Irlande y consacre 34 % de ses prestations sociales, en raison de la jeunesse de sa population. Avec 45 %, la France occupe une position intermédiaire.

Les dépenses de maladie et de soins de santé constituent le deuxième poste de dépenses. Leur part varie du simple au double : de 18 % à Chypre à 39 % en Irlande, en passant par 29 % en France. Les autres fonctions représentent des parts plus modestes et très variables selon les pays. Les prestations liées à l'invalidité représentent une part assez faible des dépenses en France. Elle y consacre 6 % de ses dépenses de protection sociale, se plaçant ainsi au 19^e rang des pays européens, alors que cette part dépasse 16 % au Danemark. Les prestations chômage varient selon le taux de chômage et la générosité du système d'indemnisation. En 2017, la France y consacre 6 % de ses prestations sociales contre 9 % pour l'Irlande et 1 % ou moins pour le Royaume-Uni et la Roumanie.

Les recettes dites de protection sociale sont financées soit par des cotisations sociales, soit par des recettes fiscales, sous forme de **contributions publiques** et d'**impôts et taxes affectés**. En 2017, 20 pays de l'UE financent majoritairement leur protection sociale par des cotisations sociales (*figure 2*). Cependant, la part des cotisations sociales a diminué depuis deux décennies dans certains pays, au profit d'un financement par des recettes fiscales qui ont une base d'imposition plus large que les cotisations sociales, assises sur les seuls revenus du travail. La France fait partie de ces pays depuis les années 1990 (création de la CSG en 1991, puis montée en puissance en 1998, affectation croissante de taxes comportementales ou d'autre nature et de contributions dues par les entreprises). ■

Définitions

Les **dépenses de protection sociale** comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et autres dépenses. La fourniture de prestations en représente l'essentiel.

Les **prestations sociales** sont des transferts versés à des individus ou à des familles afin de réduire la charge financière que représente la protection contre divers risques (vieillesse et survie, maladie et soins de santé, invalidité, famille et enfance, chômage, logement et exclusion sociale).

Les **contributions publiques** sont des versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées. Les **impôts et taxes affectés** désignent l'ensemble de la fiscalité affectée aux dépenses sociales, comme en France la contribution sociale généralisée (CSG), les taxes sur les tabacs et alcools, etc.

Pour en savoir plus

- *La protection sociale en France et en Europe en 2018 – édition 2020*, coll. « Panoramas de la Drees - Social », juin 2020.
- « Dépenses des administrations publiques dans l'UE en 2018 : part la plus élevée des dépenses publiques consacrée à la protection sociale et à la santé. », *Communiqué de presse* n° 33, Eurostat, février 2020.
- *La France dans l'Union européenne*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- *Les périmètres des dépenses de protection sociale en comparaison internationale*, Rapport du Haut Conseil du financement de la protection sociale, décembre 2017.
- Voir fiches 4.3 et 4.4.

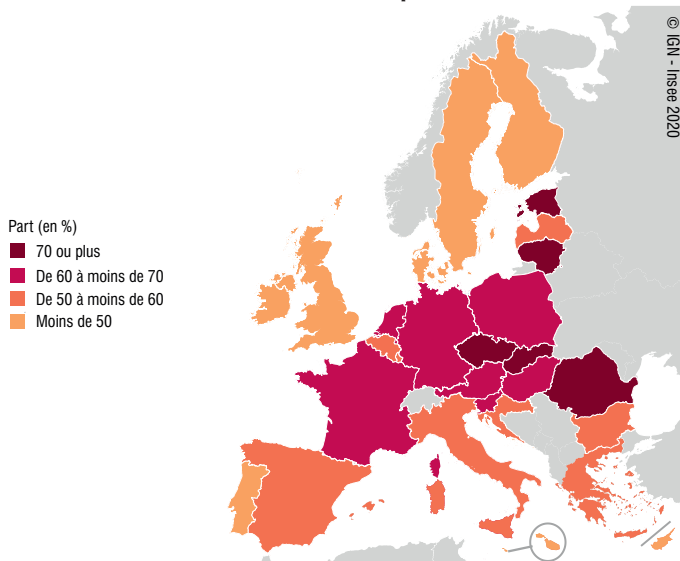
1. Prestations sociales en 2017

	Répartition des prestations sociales selon le risque couvert (en % du total des prestations)						Dépenses totales de protection sociale (en % du PIB)
	Vieillesse, survie	Maladie, soins de santé	Incapacité	Famille, enfance	Chômage	Logement, exclusion sociale	
Allemagne	38,6	35,0	8,5	11,5	3,4	3,0	29,7
Autriche	50,1	25,8	6,2	9,5	5,8	2,6	29,4
Belgique	46,5	26,9	8,7	7,6	6,9	3,5	28,8
Bulgarie	49,1	28,6	7,4	10,7	3,0	1,2	16,9
Chypre	55,9	18,3	4,4	6,7	5,6	9,1	18,5
Croatie	43,5	33,7	10,7	8,6	2,1	1,4	20,8
Danemark	39,1	21,5	16,4	11,2	4,4	7,5	32,2
Espagne	51,6	26,7	7,2	5,4	7,7	1,4	23,4
Estonie	41,7	29,9	11,6	13,1	2,7	1,0	16,0
Finlande	45,1	22,5	9,6	9,8	7,3	5,8	30,6
France	45,5	28,7	6,5	7,6	6,1	5,7	34,1
Grèce	62,8	20,3	5,9	5,7	3,7	1,6	25,2
Hongrie	49,7	27,7	6,0	12,1	1,7	2,8	18,3
Irlande	34,2	38,9	5,5	8,5	8,7	4,2	15,0
Italie	57,8	23,1	5,8	6,3	5,8	1,2	29,1
Lettonie	48,9	25,4	9,1	11,0	4,5	1,2	14,9
Lituanie	45,2	31,3	9,3	8,3	3,8	2,1	15,1
Luxembourg ¹	39,6	24,9	10,8	15,3	5,4	4,0	21,9
Malte	52,6	34,3	3,5	5,5	2,2	1,9	16,1
Pays-Bas	42,1	33,7	9,2	4,2	4,0	6,9	29,3
Pologne	54,1	22,8	7,3	13,4	1,6	0,8	20,3
Portugal	58,3	25,5	7,1	4,9	3,2	0,9	24,6
Rép. tchèque	47,2	32,7	6,4	8,8	2,6	2,4	18,6
Roumanie	56,3	28,0	6,5	7,7	0,5	1,1	14,4
Royaume-Uni	43,4	32,6	6,7	9,4	1,3	6,7	26,3
Slovaquie	45,8	31,7	8,8	9,1	2,9	1,7	18,2
Slovénie	47,4	34,0	4,8	8,3	2,4	3,1	22,6
Suède	44,2	26,1	10,9	10,2	3,5	5,2	28,8
UE	45,8	29,6	7,6	8,7	4,4	4,0	27,9

1. Les données relatives au Luxembourg ne sont pas entièrement comparables aux autres pays car environ 40 % des bénéficiaires de prestations vivent en dehors du pays (travailleurs frontaliers notamment).

Source : Eurostat, Sespros (extraction des données en juin 2020).

2. Part des cotisations sociales dans les recettes de protection sociale en 2017



Note : cotisations des employeurs et des personnes protégées (salariés, travailleurs indépendants, retraités ou autres personnes).

Source : Eurostat, Sespros (extraction des données en juin 2020).

8.6 Consommation et conditions de vie en Europe

Le logement est le premier poste de **dépense de consommation finale des ménages** dans tous les pays de l'Union européenne (UE), à l'exception de Malte. En 2018, la **dépense des ménages liée au logement** représente 23,3 % de la **consommation finale effective des ménages** en moyenne dans les pays de l'UE (*figure 1*). La France se situe au même niveau. Cette proportion est la plus élevée en Slovaquie (29,4 %), en République tchèque (25,7 %) et au Royaume-Uni (25,1 %) ; elle est la plus faible à Malte (14,4 %), à Chypre (17,7 %), en Hongrie (18,6 %), en Estonie (18,7 %) et en Croatie (18,7 %), où les loyers (réels et imputés) pèsent faiblement dans les dépenses de consommation des ménages.

Le transport, qui comprend l'achat et l'utilisation de véhicules personnels ainsi que les services de transport, représente, en 2018, 10,5 % de la consommation finale effective des ménages de l'UE. À Chypre (13,2 %), en Lituanie (13,7 %) ou en Slovaquie (13,9 %), cette proportion est plus de deux fois plus élevée qu'en Slovaquie (5,8 %).

Le poids de l'alimentation dans la consommation finale effective des ménages européens est légèrement inférieur à celui du transport (9,6 %). Les fortes disparités au sein de l'UE concernant ce poste reflètent les écarts de niveaux de vie moyens entre pays. Ainsi, l'alimentation tient encore une place conséquente dans la consommation effective des ménages dans les États entrés plus récemment dans l'UE comme la Roumanie (23,1 %) ou la Lituanie (18,0 %).

La dépense consacrée à la culture, aux loisirs et aux communications représente 9,0 % de la consommation finale effective dans l'UE en 2018. Cette proportion est la plus faible au Luxembourg (5,5 %), où elle est deux fois moindre qu'en Lettonie (11,3 %), en Slovaquie (11,1 %) ou en Bulgarie (11,0 %). Malgré une baisse significative du prix des équipements, ces dépenses sont portées ces dernières années par le dynamisme des

nouvelles technologies (généralisation de l'équipement informatique, de l'accès Internet au domicile et de l'Internet mobile).

La dépense dans les hôtels, cafés et restaurants, qui inclut celle des ménages étrangers sur le territoire national, est plus élevée dans les pays plus touristiques du sud de l'Europe. En 2018, elle représente 12,2 % de la consommation finale effective en Espagne, 12,8 % en Croatie, 15,1 % à Chypre et même 17,2 % à Malte. En France, cette proportion est légèrement inférieure à la moyenne européenne (5,6 % contre 6,9 %).

En 2018, la collectivité (administrations publiques, organisations caritatives, clubs sportifs, etc.) finance 20,7 % de la consommation finale effective des ménages de l'UE : un quart en France et en Belgique et au-delà au Luxembourg, aux Pays-Bas et dans les pays scandinaves. Il s'agit de dépenses intervenant principalement dans les domaines de l'éducation, de la santé ou du logement (remboursements de Sécurité sociale ou allocations logement par exemple) et, dans une moindre mesure, de la culture.

En 2018, 28,5 % des habitants de l'UE sont dans l'incapacité de s'offrir une semaine de vacances annuelles loin du domicile (*figure 2*). Plus de la moitié de la population en Grèce (51,0 %), à Chypre (51,0 %), en Croatie (51,3 %) et plus encore en Roumanie (58,9 %) se trouve dans cette situation. En Suède, cela concerne seulement un habitant sur dix. Dans tous les pays de l'UE, les plus modestes rencontrent le plus de difficultés à partir en vacances. En Roumanie, en Croatie et à Chypre, plus de huit personnes sur dix vivant sous le seuil de pauvreté ne sont pas en mesure de s'offrir une semaine de vacances par an loin de leur domicile. En France, 55,3 % des personnes vivant sous le seuil de pauvreté ne peuvent faire face à une telle dépense ; c'est 2,4 fois plus que dans l'ensemble de la population (22,6 %). ■

Définitions

La **dépense de consommation finale des ménages** comprend les dépenses réalisées par les ménages pour acquérir des biens et des services destinés à satisfaire les besoins de consommation individuels ou collectifs. La **consommation finale effective des ménages** inclut tous les biens et les services consommés par les ménages, qu'ils aient fait l'objet d'une dépense directe des ménages ou été financés par la collectivité (par exemple, dépenses remboursées par la Sécurité sociale ou allocation logement).

Les **dépenses des ménages liées au logement** incluent les dépenses relatives au logement et à son équipement (loyers, chauffage, eau, électricité, gaz, entretien courant de l'habitation, meubles, etc.), y compris les loyers imputés. Elles couvrent un champ plus large que celui de la *fiche 7.3*.

Pour en savoir plus

- "Living conditions in Europe", *Statistical books*, Eurostat, édition 2018.

Consommation et conditions de vie en Europe 8.6

1. Répartition de la consommation finale effective des ménages dans l'Union européenne en 2018

en %

	Dépense de consommation finale des ménages						Dépense de consommation des APU et des ISBLSM ¹
	Logement	Transports	Alimentation et boissons non alcoolisées	Culture, loisirs, communications	Hôtels, cafés et restaurants	Autres	
Allemagne	23,3	10,7	8,4	10,4	4,3	20,5	22,4
Autriche	22,6	9,7	7,6	9,3	10,7	18,4	21,7
Belgique	22,8	8,6	9,4	7,8	4,9	21,9	24,7
Bulgarie	22,0	11,7	16,7	11,0	6,1	20,3	12,1
Chypre p	17,7	13,2	10,4	7,9	15,1	25,4	10,3
Croatie p	18,7	8,4	16,3	10,7	12,8	19,9	13,3
Danemark	23,8	8,8	8,1	9,7	4,4	16,2	28,9
Espagne p	22,2	10,6	10,4	8,4	12,2	19,7	16,5
Estonie	18,7	9,2	15,6	8,6	6,7	20,6	20,7
Finlande	24,7	8,8	8,6	9,4	5,0	17,9	25,6
France p	23,1	10,6	9,9	7,7	5,6	18,4	24,7
Hongrie	18,6	11,1	14,6	8,5	7,5	20,6	19,2
Irlande	22,7	9,7	6,8	7,1	11,6	19,1	23,0
Italie	24,1	10,9	11,9	7,6	8,6	21,0	15,8
Lettonie	21,7	10,1	15,2	11,3	5,8	21,3	14,4
Lituanie	19,0	13,7	18,0	9,4	3,6	22,6	13,6
Luxembourg	22,0	11,7	6,7	5,5	5,3	22,8	26,0
Malte	14,4	9,7	9,5	10,6	17,2	20,3	18,2
Pays-Bas p	21,2	8,9	8,2	9,0	6,2	18,1	28,4
Pologne	22,1	10,9	13,9	8,7	3,1	25,9	15,6
Portugal p	19,2	11,5	14,1	6,9	11,3	22,8	14,2
Rép. tchèque	25,7	8,5	12,4	9,3	7,1	18,1	18,9
Roumanie p	24,9	9,4	23,1	9,2	2,9	18,7	11,8
Royaume-Uni	25,1	11,2	6,3	10,4	7,6	20,8	18,6
Slovaquie	29,4	5,8	14,7	11,1	5,1	19,3	14,6
Slovénie	19,6	13,9	11,5	10,1	6,3	21,0	17,7
Suède	21,8	8,3	8,6	9,8	4,8	15,0	31,7
UE	23,3	10,5	9,6	9,0	6,9	19,9	20,7

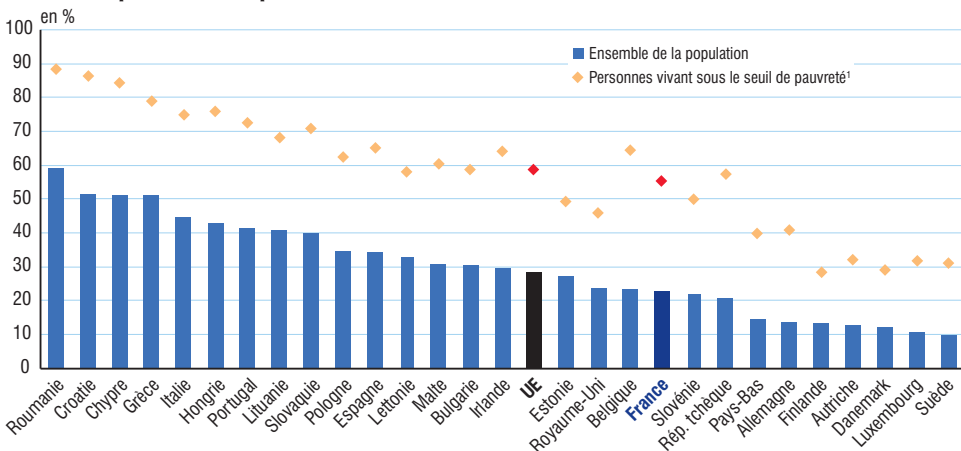
p : résultats provisoires

1. Dépenses de consommation des administrations publiques (APU) en biens et services individualisables et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM : organisations caritatives, clubs sportifs, etc.).

Note : les données de la Grèce ne sont pas disponibles.

Source : Eurostat, comptes nationaux (extraction des données en août 2020).

2. Part des personnes ne pouvant s'offrir une semaine de vacances loin du domicile en 2018



1. Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie annuel médian du pays concerné.

Source : Eurostat, EU-SILC (extraction des données en août 2020).

8.7 Satisfaction dans la vie en Europe

Les mesures de **satisfaction** dans la vie en général et du **bonheur** sont deux approches du bien-être subjectif. En complément des mesures objectives, elles apportent une information utile à l'appréciation de la qualité de vie des individus.

En 2018, les résidents de l'Union européenne (UE) âgés de 16 ans ou plus attribuent une note moyenne de 7,3 sur 10 à la vie qu'ils mènent actuellement, contre 7,0 en 2013 (*figure 1*). Les habitants des pays du nord de l'Europe sont les plus satisfaits dans la vie en général : la Finlande et l'Irlande arrivent en tête avec une moyenne générale de 8,1, suivis de l'Autriche (8,0), puis du Danemark, de la Pologne et de la Suède (7,8 chacun). Ces pays présentent ainsi les plus fortes proportions de personnes ayant une satisfaction élevée dans la vie (*figure 2*). À l'inverse, les résidents de Bulgarie (5,4) sont de loin les moins satisfaits des 28 États membres de l'UE ; viennent ensuite les habitants de Croatie (6,3), de Lituanie et de Grèce (6,4 chacun). Avec une note moyenne de 7,3, la France se situe dans la moyenne européenne.

Par rapport à 2013, le niveau de satisfaction a progressé dans 22 pays de l'UE sur 28. Les plus fortes augmentations ont été enregistrées à Chypre (+ 0,9), en Irlande (+ 0,7) et en Bulgarie (+ 0,6). Suivent l'Estonie, la Pologne, le Portugal et la République tchèque (+ 0,5 chacun). La France enregistre une augmentation plus modérée de 0,2 entre 2013 et 2018. La satisfaction moyenne dans la vie est restée inchangée en Belgique et en Croatie. En revanche, elle a baissé aux Pays-Bas et en Suède (- 0,1), au Danemark (- 0,2), et en Lituanie (- 0,3).

En 2018, dans l'UE, la satisfaction dans la vie des femmes est sensiblement équivalente

à celle des hommes. Elle culmine parmi les jeunes et décroît avec l'âge (de 7,8 pour les 16-24 ans à 6,9 pour les 75 ans ou plus). Toutefois dans une douzaine de pays, mais pas en France, la satisfaction dans la vie progresse à nouveau à 65-74 ans, âges qui coïncident en général avec le départ en retraite. En 2013, ce regain de satisfaction à la retraite était observé dans davantage de pays (15 sur 28).

La mesure du bonheur apporte une seconde information subjective du bien-être. En 2018, 63 % des résidents de l'UE déclarent s'être sentis heureux tout le temps ou la plupart du temps au cours des quatre semaines précédant l'enquête (+ 3 points par rapport à 2013). À l'inverse, 10 % d'entre eux ne se sont que rarement ou jamais sentis heureux (- 3 points). En France, la part des adultes déclarant se sentir heureux tout le temps ou presque augmente également entre 2013 et 2018 (68 % contre 62 % en 2013), alors que celle des adultes se sentant rarement ou jamais heureux diminue légèrement (8 % contre 10 %).

La satisfaction dans la vie en général et le bonheur sont deux indicateurs de bien-être subjectifs fortement corrélés. Néanmoins, quelques pays se distinguent par une proportion élevée de personnes insatisfaites dans la vie, malgré une proportion réduite de personnes se déclarant rarement ou jamais heureuses. C'est le cas en particulier de la Slovaquie (*figure 3*). En France, les personnes se déclarant rarement ou jamais heureuses (8 %) et les personnes faiblement satisfaites de la vie qu'elles mènent actuellement (15 %) sont moins nombreuses qu'en moyenne dans l'UE (10 % et 16 %). Toutefois, les adultes déclarant une note de satisfaction élevée (9 ou 10) n'y sont que 18 % contre 25 % en moyenne en Europe. ■

Définitions

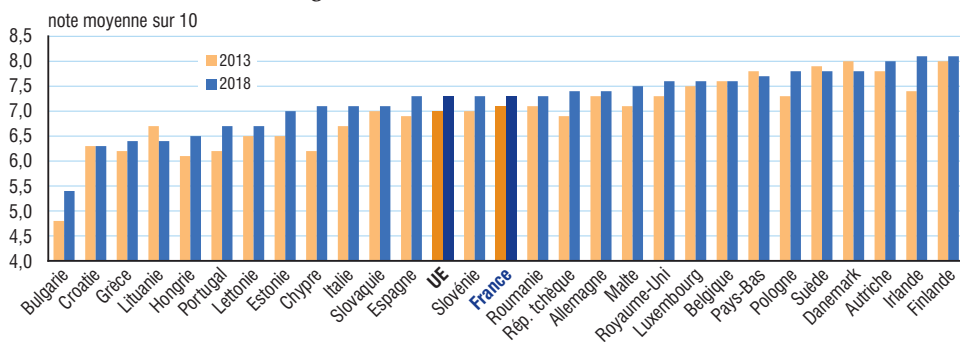
La **satisfaction** dans l'enquête européenne EU-SILC est mesurée pour la vie en général à partir de la question « sur une échelle allant de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait »), indiquez votre satisfaction concernant la vie que vous menez actuellement ». Par convention, un faible niveau de satisfaction correspond aux notes de 0 à 5.

Le **bonheur** est mesuré à partir de la question « au cours des quatre dernières semaines, vous êtes-vous senti(e) heureux(se) ? ». Les personnes interrogées ont le choix entre les 5 modalités « tout le temps », « la plupart du temps », « parfois », « rarement » et « jamais ». Par convention, l'indicateur de faible bonheur est construit à partir des deux dernières modalités.

Pour en savoir plus

- « À quel point les gens sont-ils satisfaits de leur vie ? », *Communiqué de presse* n° 172/2019, Eurostat, novembre 2019.
- "Quality of life – facts and views", *Statistical books*, Eurostat, édition 2015.

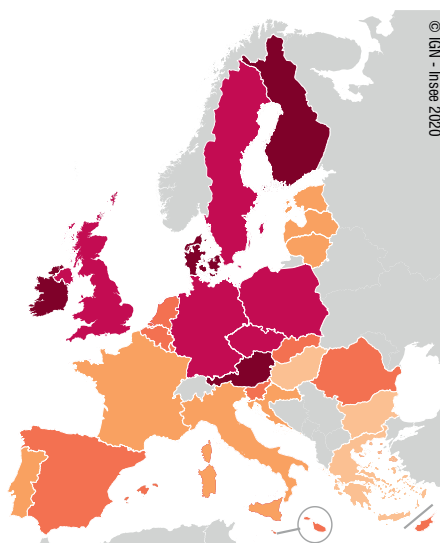
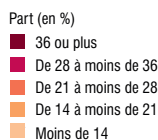
1. Satisfaction dans la vie en général en 2013 et 2018



Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus.

Source : Eurostat, EU-SILC 2014 et 2019 (extraction des données en juin 2020).

2. Satisfaction élevée dans la vie en 2018

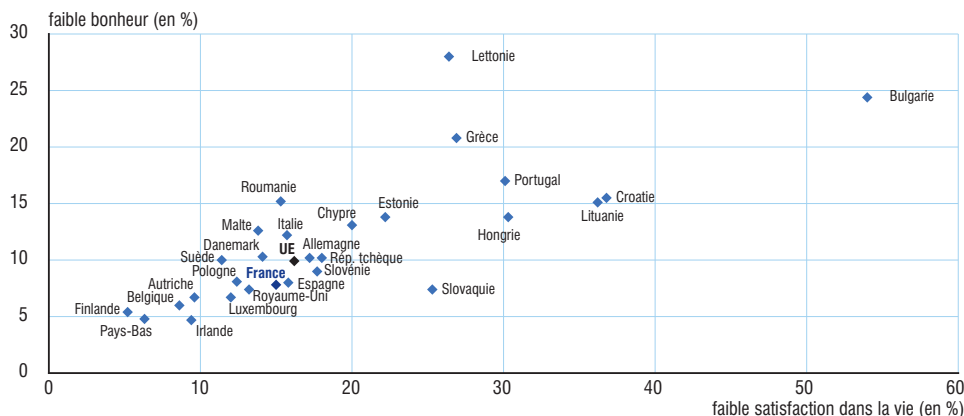


Note : la satisfaction élevée dans la vie correspond aux notes 9 ou 10 sur l'échelle allant jusqu'à 10.

Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus.

Source : Eurostat, EU-SILC 2019 (extraction des données en juin 2020).

3. Faible satisfaction dans la vie et faible bonheur en 2018



Note : la faible satisfaction dans la vie correspond aux notes de 0 à 5 sur l'échelle allant jusqu'à 10. Le faible bonheur agrège les modalités « rarement » ou « jamais » heureux.

Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus.

Source : Eurostat, EU-SILC 2019 (extraction des données en juin 2020).

Annexes



Accident du travail avec arrêt

Est considéré comme accident du travail tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. L'accident du travail est dit avec arrêt s'il a entraîné au moins un jour d'arrêt de travail et s'il a fait l'objet d'une déclaration et d'une reconnaissance par les caisses d'assurance maladie du régime général ou agricole (Cnam ou MSA).

Actes de vandalisme contre la voiture

Voir **Enquête Cadre de vie et sécurité**.

Actes de vandalisme contre le logement

Voir **Enquête Cadre de vie et sécurité**.

Actifs au sens du Bureau international du travail (BIT)

Voir **Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)**.

Affaire civile ou pénale

Une affaire est une procédure soumise à une juridiction civile ou pénale.

Une affaire ou procédure civile a trait aux divers rapports juridiques entre personnes privées et aux droits qui en découlent. L'affaire civile est dite « **au fond** » quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige.

Une affaire pénale désigne la prise en charge par l'institution judiciaire des conduites que la société réprime par la condamnation à une peine. Contrairement à la procédure civile, qui porte sur les litiges entre personnes privées, la procédure pénale a pour objectif la défense de valeurs, normes et

comportements essentiels au bon fonctionnement de notre société.

Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

– l'âge par génération ou âge atteint dans l'année ;

– l'âge en années révolues.

L'âge généralement utilisé est l'âge atteint dans l'année. Il correspond à la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance de l'individu. L'âge en années révolues est l'âge au dernier anniversaire. Aussi, à la date de l'événement, dans une même génération, l'âge en années révolues n'est pas le même pour toutes les personnes.

Âge médian à une étape de la vie

L'âge médian à une étape de la vie est l'âge auquel la moitié de la population considérée a déjà vécu cette étape. L'autre moitié la vivra après l'âge médian ou ne la vivra jamais.

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation permettant de couvrir une partie des dépenses liées à la perte d'autonomie. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (se lever, se laver, s'habiller, etc.) ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Voir **Groupe iso-ressources (GIR)**.

Apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et formation au métier chez un employeur.

L'apprenti, âgé de 16 à 29 ans révolus, est lié à l'employeur par un contrat de travail.

Bonheur

Le bonheur est mesuré, dans l'**enquête SRCV**, à partir de la question « au cours des quatre dernières semaines, vous êtes-vous senti(e) heureux(se) ? ». Les personnes interrogées ont le choix entre les cinq modalités « tout le temps », « la plupart du temps », « parfois », « rarement » et « jamais ».

Cambriolage ou tentative

Voir **Enquête Cadre de vie et sécurité**.

Catégorie socioprofessionnelle

Les personnes en emploi sont réparties selon leur groupe socioprofessionnel agrégé tel que défini par la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS). La PCS classe la population en fonction de la profession, de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Au sein des personnes en emploi, six catégories sont distinguées : les agriculteurs exploitants ; les artisans, commerçants et chefs d'entreprise ; les cadres et professions intellectuelles supérieures ; les professions intermédiaires ; les employés ; les ouvriers. Les personnes sans emploi (retraités, chômeurs, inactifs) sont généralement classées selon la dernière profession exercée.

Catégorie socioprofessionnelle des parents

Dans les évaluations « lire, écrire, compter » et dans les panels d'élèves de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp – ministère en charge de l'éducation nationale), la catégorie socioprofessionnelle des parents est définie à partir de la profession de l'un des parents (personne de référence de la famille), d'après la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS).

Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)

Un chômeur au sens du BIT est une personne âgée de 15 ans ou plus qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. Les démarches actives considérées sont variées : étudier des annonces d'offres d'emploi, se rendre à un salon professionnel, mobiliser son réseau social ou prendre des conseils auprès de Pôle emploi, etc.

Chômeur de longue durée

Un chômeur de longue durée est un **chômeur au sens du BIT** qui déclare chercher un emploi depuis 12 mois au moins.

Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)

La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) comprend les soins hospitaliers, les **soins de ville** (médecins, dentistes, auxiliaires médicaux, laboratoires d'analyse, thermalisme), les transports sanitaires, les médicaments et les autres biens médicaux (optique, prothèses, petit matériel et pansements).

Seules les dépenses qui concourent au traitement d'une perturbation provisoire de l'état de santé sont prises en compte. Ainsi, les dépenses de soins aux personnes handicapées et aux personnes âgées en institution sont exclues.

Consommation finale effective des ménages

La consommation finale effective des ménages inclut tous les biens et les services consommés par les ménages, qu'ils aient fait l'objet d'une dépense directe de leur part ou été financés par la collectivité. Elle comprend donc, en

plus des biens et des services acquis par leur propre **dépense de consommation finale**, les biens et les services qui, ayant fait l'objet de dépenses de consommation individuelle des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages, donnent lieu à des transferts sociaux en nature de leur part vers les ménages.

Contributions publiques

Voir **Financement de la protection sociale**.

Couple (au sein d'un ménage)

Un couple au sein d'un ménage correspond à un ensemble formé de deux personnes de 18 ans ou plus sauf exception, qui partagent la même résidence principale et qui répondent à au moins l'un des critères suivants : elles déclarent toutes les deux vivre en couple ou être mariées, pacsées ou en union libre. Les couples ainsi constitués à partir des réponses au questionnaire du recensement sont des couples de fait.

Décile

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie (de salaires, de revenus, etc.), les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, pour une distribution de niveaux de vie : le premier décile (noté généralement D1) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % de personnes les plus modestes ; le neuvième décile (noté généralement D9) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 90 % de personnes les plus modestes. Le premier décile est, de manière équivalente, le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 90 % de personnes les plus aisées ; le neuvième décile est le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 10 % de personnes les plus aisées.

Dépenses courantes de logement

Voir **Dépenses de logement**.

Dépense de consommation finale des ménages

La dépense de consommation finale des ménages comprend les dépenses réalisées par les ménages pour acquérir des biens et des services de consommation individuels et collectifs. Les produits correspondants ne sont pas stockés, mais considérés comme consommés au moment de leur achat, même s'ils sont durables (voitures, électroménagers, meubles, etc.).

La dépense de consommation finale des ménages inclut la part des dépenses de santé, d'éducation, de logement, restant à leur charge, après remboursements éventuels. Elle inclut également les **loyers imputés**, qui sont les services de logement produits par les propriétaires qui occupent leur propre logement et qu'ils se versent fictivement à eux-mêmes. Par contre, elle exclut la dépense de consommation remboursée par la Sécurité sociale ou prise en charge par certaines allocations (par exemple les allocations logement), qui participent à la **consommation finale effective des ménages**.

Dépenses de logement

Les dépenses de logement totalisent les dépenses courantes de logement des ménages et les dépenses d'investissement des propriétaires occupants ou des bailleurs.

Les **dépenses courantes de logement** incluent les dépenses que les ménages consacrent à l'usage courant de leur logement (consommation associée au service de logement). Elles couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires, les loyers que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement (**loyers imputés**), les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer, ainsi que les charges. Elles incluent également les redevances des locaux d'hébergement collectif et les charges acquittées par les propriétaires de logements vacants.

Les **dépenses d'investissement en logement** englobent les dépenses destinées à accroître

le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens.

Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et d'autres dépenses. La fourniture de prestations sociales en représente l'essentiel.

Voir **Protection sociale**.

Dépenses des ménages liées au logement

Les dépenses des ménages liées au logement incluent les dépenses relatives au logement et à son équipement (loyers, chauffage, eau, électricité, gaz, entretien courant de l'habitation, meubles, etc.), y compris les **loyers imputés**. Elles couvrent un champ plus large que celui des **dépenses courantes de logement**.

Dépenses d'investissement en logement

Voir **Dépenses de logement**.

Dépense intérieure d'éducation (DIE)

La dépense intérieure d'éducation (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées sur le territoire national par l'ensemble des agents économiques (administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages) pour les activités d'éducation. Ces activités regroupent l'enseignement scolaire et extrascolaire de tous niveaux, l'organisation du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), les activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (hébergement et restauration, médecine scolaire, transports) et les dépenses demandées par les institutions (fouritures, livres, habillement).

La dépense intérieure d'éducation est évaluée chaque année par le compte de l'éducation, compte satellite de la comptabilité nationale.

Dépenses pré-engagées

Les dépenses pré-engagées désignent l'ensemble des dépenses des ménages réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Ces dépenses comprennent :

- les dépenses liées au logement (y compris, dans le cas de la comptabilité nationale, les **loyers imputés**), ainsi que celles relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations ;
- les services de télécommunications ;
- les frais de cantine ;
- les services de télévision (redevance télévisuelle, abonnements à des chaînes payantes) ;
- les assurances (hors assurance-vie) ;
- les services financiers (y compris les services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

Descendant d'immigrés

Un descendant d'immigrés est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent **immigré**. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

Difficultés matérielles

Les difficultés matérielles sont prises dans une liste de vingt-sept difficultés matérielles ou restrictions budgétaires parmi quatre grands thèmes : insuffisance des ressources, retards de paiement, restrictions de consommation et difficultés de logement.

Durée habituelle hebdomadaire du travail

La durée habituelle hebdomadaire du travail s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut donc toutes les heures habituellement effectuées, dont les heures supplémentaires régulières. Elle est mesurée à partir de l'enquête Emploi.

Emploi à durée limitée

L'emploi à durée limitée regroupe les contrats à durée déterminée, les emplois intérimaires, les stages et contrats aidés, l'apprentissage.

Emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Les personnes en emploi au sens du BIT (actifs occupés) sont celles âgées de 15 ans ou plus ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée dite « de référence », qu'elles soient salariées, à leur compte, employées ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elles incluent également les personnes pourvues d'un emploi, mais qui en sont temporairement absentes.

Enfant d'une famille

Un enfant désigne toute personne légalement célibataire n'ayant ni conjoint ni enfant au domicile et qui vit avec au moins un de ses parents.

Enquête Cadre de vie et sécurité

L'enquête Cadre de vie et sécurité, menée annuellement, a pour objectif de recenser et de caractériser les faits subis par les ménages et les personnes au cours des deux années qui précèdent l'enquête :

– **violences physiques ou sexuelles** : attouchements, rapports sexuels non désirés ou tentatives, gifles, coups ou toutes autres formes de violences physiques ;

– **vol avec ou sans violences** : vol (ou tentative de vol) d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études avec ou sans violences physiques ;

– **cambriolage ou tentative** : introduction avec effraction dans le logement, y compris s'il n'y a pas de vol ;

– **actes de vandalisme contre le logement** : inscription sur les murs, clôture endommagée ou destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitre cassée, etc.) ;

– **actes de vandalisme contre la voiture** : rétroviseur arraché, peinture rayée, pneu crevé, jusqu'à la destruction totale du véhicule ;

– **vol à la roulotte** : vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture du ménage.

Enquête Emploi

Réalisée par l'Insee depuis 1950, l'enquête Emploi vise à observer le marché du travail de manière structurelle et conjoncturelle. C'est la seule source fournissant une mesure des concepts d'activité, de chômage, d'emploi et d'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Depuis 2003, l'enquête Emploi est trimestrielle et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages est réalisée en continu sur toutes les semaines de chaque trimestre. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes Forces de travail défini au niveau européen (*Labour Force Survey*).

Enquête Formation et qualification professionnelle

Réalisée par l'Insee depuis 1964, l'enquête Formation et qualification professionnelle (FQP) est l'une des principales sources d'information sur la mobilité sociale, la mobilité professionnelle, les relations entre la formation initiale et professionnelle, l'emploi et les salaires. La reprise à l'identique de questions d'une édition à l'autre permet des comparaisons temporelles sur les différents thèmes abordés par l'enquête.

Enquête Logement

Réalisée par l'Insee depuis 1955, l'enquête Logement a pour objet de décrire les conditions de logement des ménages et leurs dépenses en logement. Elle vient compléter l'information donnée par les recensements, qui ne contiennent pas de données financières : les loyers, les charges, les plans de financement, les revenus. Elle comporte également

une description plus détaillée de la qualité de l'habitat des ménages. L'enquête concerne toutes les résidences principales de France, y compris les départements d'outre-mer depuis 2006 (2013 pour Mayotte).

Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)

L'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) est la source de référence sur les conditions de vie, la pauvreté en conditions de vie, la situation financière ou le niveau de bien-être subjectif en France. Elle est la partie française du système communautaire EU-SILC (*European Union-Statistics on income and living conditions*). Elle sert ainsi de référence pour les comparaisons de taux de pauvreté et de distributions des revenus entre États membres de l'Union européenne et pour les actions communautaires de lutte contre l'exclusion.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur regroupe les enseignements généraux, techniques ou professionnels qui demandent de disposer d'un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat.

Les enseignements sont dispensés dans les établissements d'enseignement publics ou privés, sous tutelle d'un ministère ou non. Le champ couvre les établissements situés en France, y compris d'outre-mer, ainsi que les établissements français à l'étranger. Il s'agit notamment : des universités et de leurs instituts ; des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspe) ; des sections de techniciens supérieurs (STS) ; des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ; des écoles d'ingénieurs ; des écoles de commerce ou de gestion, vente et comptabilité ; des écoles paramédicales et sociales ; des écoles d'enseignement artistique et culturel ; des écoles et centres de formation de la fonction publique ; des établissements d'enseignement supérieur libre ; des écoles de spécialités diverses.

Espérance de vie à la naissance

L'espérance de vie à la naissance (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne – autrement dit l'âge moyen au décès – d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge. Elle est un cas particulier de l'espérance de vie à l'âge x . Cette espérance représente le nombre moyen d'années restant à vivre pour une génération fictive d'âge x qui aurait, à chaque âge, la probabilité de décéder observée cette année-là. Autrement dit, c'est le nombre moyen d'années restant à vivre au-delà de cet âge x (ou durée de survie moyenne à l'âge x), dans les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance et à 65 ans

L'espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance représente le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre à sa naissance sans limitation irréversible d'activités de la vie quotidienne ni incapacité, dans les conditions de morbidité de l'année considérée. Cet indicateur complémentaire à l'espérance de vie à la naissance s'appuie sur les déclarations des personnes concernées quant aux limitations et restrictions d'activité qu'elles estiment rencontrer en raison de leur santé. Il est donc sujet à des biais de perception de leur propre santé.

De même, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans représente le nombre moyen d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre après 65 ans sans limitation irréversible d'activités de la vie quotidienne ni incapacité, dans les conditions de morbidité de l'année considérée.

Euros constants

Les évolutions en euros constants (ou en volume) d'un agrégat sont calculées en enlevant des variations en euros courants

de cet agrégat celles des prix. L'indicateur retenu pour les prix peut être l'indice des prix à la consommation (IPC) ou le déflateur de la dépense de consommation finale des ménages, tel qu'il est estimé dans les comptes nationaux.

Faible niveau de maîtrise (Pisa)

Dans la répartition des élèves par groupes de niveau établie à partir du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), les élèves avec un faible niveau de maîtrise sont ceux qui sont classés strictement en dessous du niveau 2, qui est « le seuil de compétence à partir duquel les élèves commencent à faire preuve de compétences qui leur permettront de participer de manière efficace et productive à la vie de la société ».

Famille monoparentale

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires n'ayant pas d'enfant.

Famille recomposée

Une famille recomposée comprend un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un **enfant** né d'une union précédente de l'un des conjoints. Les enfants qui vivent avec leurs deux parents et des demi-frères ou demi-sœurs font aussi partie d'une famille recomposée.

Famille « traditionnelle »

Une famille « traditionnelle » comprend un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un **enfant**, tous les enfants du logement étant ceux du couple.

Financement de la protection sociale

Les ressources qui servent à financer la protection sociale se répartissent en trois catégories principales :

– les cotisations sociales à la charge de l'employeur et du salarié sont des versements

calculés en pourcentage de la rémunération brute qui donnent droit au salarié à des prestations sociales ;

– les **impôts et taxes affectés** (Itaf) sont des prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la protection sociale. Il existe une cinquantaine d'Itaf en France, parmi lesquels la contribution sociale généralisée (CSG), les taxes sur les tabacs et les alcools et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;

– les **contributions publiques** sont constituées de versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées.

Financement initial de la dépense intérieure d'éducation (DIE)

Le financement initial de la DIE représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques. C'est donc ce qui est à la charge effective de chacun des agents. Par exemple, les bourses versées par l'État aux ménages sont comptées comme dépenses de l'État, financeur initial, tandis que les dépenses réalisées par les ménages avec les bourses reçues ne sont pas comptées.

Fond (au)

Voir **Affaire civile ou pénale**.

Groupe iso-ressources (GIR)

Le groupe iso-ressources (GIR) est un indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 6 (autonome), résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social). Est considérée comme **personne âgée dépendante** toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état

nécessite une surveillance régulière » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à l'**allocation personnalisée d'autonomie** (APA) qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

Halo autour du chômage

Le halo autour du chômage est composé de personnes **inactives au sens du BIT**, mais proches du marché du travail. Il s'agit des personnes sans emploi qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler et des personnes sans emploi qui souhaitent travailler mais qui n'ont pas effectué de démarche active de recherche d'emploi dans le mois précédent, qu'elles soient disponibles ou non.

Horaires de travail atypiques

Les horaires de travail atypiques concernent les personnes déclarant avoir travaillé le samedi, le dimanche, le soir (de 20h à minuit) ou la nuit (de minuit à 5h), au moins une fois au cours des quatre semaines précédant l'interrogation. Ils s'opposent aux horaires en journées standardisées, c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi.

Immigré

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par

acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Impôts et taxes affectés

Voir **Financement de la protection sociale**.

Inactif au sens du Bureau international du travail (BIT)

Les inactifs au sens du BIT sont les personnes âgées de 15 ans ou plus qui ne sont ni en **emploi** ni au **chômage au sens du BIT**.

Indicateur conjoncturel de fécondité

L'indicateur conjoncturel de fécondité, ou somme des naissances réduites, mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

Indice de Gini

L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique permettant de rendre compte du niveau d'inégalité pour une variable et sur une population donnée. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême). Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où la variable prend une valeur identique sur l'ensemble de la population. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans la situation la plus inégalitaire possible, où la variable vaut 0 sur toute la population à l'exception d'un seul individu.

Les inégalités ainsi mesurées peuvent porter sur des variables de revenus, de salaires, de niveau de vie, etc.

Intensité de la pauvreté

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du

seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté – niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Liste complémentaire

Voir [Répertoire électoral unique](#).

Liste consulaire

Voir [Répertoire électoral unique](#).

Loyer imputé

Estimation de l'équivalent monétaire de l'avantage que procure au ménage la propriété de sa résidence principale : à savoir, le loyer qu'il aurait à payer s'il était locataire du logement qu'il habite.

Maladie ou problème de santé chronique ou durable

Une maladie ou un problème de santé chronique ou durable est une dimension plus médicale de la santé mesurée dans l'[enquête SRCV](#) à partir de la question suivante : « Avez-vous une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable ? Oui, non ? ».

Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une atteinte à la santé contractée au cours du travail, qui est la conséquence de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou qui résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Il est difficile d'assigner un point de départ précis à la maladie, car certaines maladies professionnelles se déclarent des années

après le début de l'exposition au risque ou même parfois très longtemps après que le travailleur a cessé d'exercer le travail incriminé.

Médiane

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie (de salaires, de revenus, etc.), la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de niveaux de vie, la médiane est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 50 % de personnes les plus modestes. C'est de manière équivalente le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 50 % de personnes les plus aisées.

Ménage

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariniers, les sans-abri et les personnes vivant en résidence offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, etc.) sont considérés comme vivant hors ménage.

Ménage complexe

Un ménage complexe se définit par rapport aux autres types de ménages. Il s'agit d'un ménage qui n'est pas composé soit d'une seule personne, soit d'une seule famille (un **couple** sans enfant, un couple avec enfants ou une **famille monoparentale**). Les ménages complexes, au sens statistique du terme, sont ceux qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées partageant habituellement le même domicile, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées. Ces ménages sont qualifiés de complexes dans la mesure où le type de lien (lien de

parenté, liens amicaux, etc.) peut être très variable entre les personnes. Ils comportent notamment les ménages au sein desquels cohabitent plusieurs générations, ainsi que les personnes vivant en colocation. Il est difficile de mettre en évidence une configuration type de ces ménages.

Milieu social

Dans le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), le statut économique, social et culturel (SESC) est défini à partir d'un indice synthétisant le niveau de diplôme des parents, leurs professions, ainsi que les ressources financières et culturelles du foyer. Les élèves issus d'un milieu social défavorisé sont ceux dont l'indice appartient au quart le plus faible, ceux de milieu social favorisé appartiennent au quart le plus élevé.

Mobilité sociale

La mobilité sociale désigne les situations où une personne relève d'une **catégorie socio-professionnelle** différente de celle du parent auquel elle est comparée. Lorsqu'il s'agit de catégories de salariés, la mobilité est dite ascendante si la position sociale du fils ou de la fille est jugée supérieure à celle du parent, descendante si elle est jugée inférieure. La mobilité sociale est dite non verticale lorsqu'elle a lieu entre des catégories socioprofessionnelles difficilement hiérarchisables, très principalement quand l'un est salarié et l'autre indépendant.

Mortinatalité

Le taux de mortinatalité rapporte le nombre d'enfants mort-nés à l'ensemble des naissances vivantes et des mort-nés.

Mort-né

Un enfant mort-né est un enfant né sans vie, à partir de la 22^e semaine d'aménorrhée (délai depuis le début des dernières règles) ou pesant au moins 500 grammes à la naissance. On

distingue les mort-nés spontanés des interruptions médicales de grossesse (IMG), qui concernent les grossesses interrompues à partir de la 22^e semaine d'aménorrhée pour raisons thérapeutiques.

Niveau de vie

Le niveau de vie est défini comme le **revenu disponible** du ménage rapporté au nombre d'**unités de consommation** (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

Parents ouvriers ou inactifs

Le milieu social des élèves des premier et second degrés est déterminé en considérant le milieu social du père, si sa profession est renseignée, et de la mère (ou d'une autre personne) sinon. Les parents « ouvriers ou inactifs » incluent les personnes ayant un emploi d'ouvrier, inactifs ou chômeurs n'ayant jamais travaillé, ainsi que les parents retraités employés ou ouvriers.

Parité de pouvoir d'achat (PPA)

La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

Ce taux de conversion peut être différent du taux de change ; en effet, le taux de change d'une monnaie par rapport à une autre reflète leurs valeurs réciproques sur les marchés financiers internationaux et non leurs valeurs intrinsèques pour un consommateur.

Pauvreté en conditions de vie

Un ménage est dit pauvre en conditions de vie lorsqu'il cumule au moins 8 privations ou difficultés parmi 27 relatives au bien-être matériel standard – telles que l'insuffisance

des ressources –, aux retards de paiement, aux restrictions de consommation et aux difficultés liées au logement.

Pauvreté monétaire

L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le **seuil de pauvreté** est déterminé par rapport à la distribution des **niveaux de vie** de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités. Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Personne âgée dépendante

Est considérée comme personne âgée dépendante toute personne de 60 ans ou plus classée dans les **Groupes iso-ressources** 1 à 4.

Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)

La population active au sens du BIT comprend les personnes en **emploi** et les **chômeurs au sens du BIT**. Les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage sont dites « **inactives** ».

Population scolarisée

La population scolarisée comprend les élèves et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, mais aussi ceux dépendant des autres ministères

(notamment en charge de l'agriculture ou de la santé).

Pouvoir d'achat du revenu disponible brut

Voir **Revenu disponible brut des ménages (RDB)**.

Prélèvements directs

Voir **Redistribution monétaire**.

Première cohabitation

La première cohabitation en couple désigne la première vie en **couple** dans un même logement.

Prestations sociales

Les prestations sociales sont des transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles, afin de réduire la charge financière que représente la protection contre différents risques sociaux (vieillesse et survie, santé, maternité et famille, perte d'emploi, difficultés de logement, pauvreté et exclusion sociale).

Prestations sociales liées au logement

Les prestations sociales liées au logement désignent les aides versées aux ménages pour alléger les dépenses de consommation associées au service de logement. Elles comprennent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS), l'aide sociale à l'hébergement (ASH) et le chèque énergie.

Progressivité d'un prélèvement ou d'une prestation

Un **prélèvement direct** est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une **prestation sociale** est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Proportion de bacheliers dans une génération

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux.

Protection sociale

La protection sociale recouvre l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence des risques sociaux : vieillesse et survie, santé, maternité et famille, perte d'emploi, difficultés de logement, pauvreté et exclusion sociale. Ces mécanismes peuvent être publics (Sécurité sociale, Pôle emploi, État, etc.) ou privés (mutuelles et institutions de prévoyance notamment).

Voir aussi **Financement de la protection sociale**.

Rapport interdécile

Le rapport interdécile d'un niveau de vie (d'un salaire, d'un revenu, etc.) est le rapport entre le 9^e décile (D9) et le 1^{er} **décile** (D1) de ce critère. Il met en évidence l'écart entre le haut et le bas de la distribution ; c'est une des mesures de l'inégalité de cette distribution. Le rapport entre la **médiane** et le 1^{er} décile (D5/D1) mesure la dispersion dans la moitié basse de la distribution, et le rapport entre le 9^e décile et la médiane (D9/D5) rend compte des disparités dans la moitié haute.

Récidive légale en matière délictuelle

Un délit est commis en état de récidive légale lorsque son auteur a déjà été condamné définitivement pour un délit identique ou assimilé au regard de la loi depuis moins de cinq ans à

compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.

Redistribution monétaire

Le champ de la redistribution monétaire, dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages, regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et prime d'activité) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG affectée à la maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière). Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité (notamment les pensions de retraite et allocations chômage, ainsi que les cotisations qui les financent) sont comptabilisés dans le revenu avant distribution, car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Répertoire électoral unique (REU)

Le Répertoire électoral unique (REU) a pour finalité la gestion du processus électoral et la fiabilisation des listes électorales. Il permet la mise à jour en continu des listes électorales à l'initiative, soit des communes qui procèdent aux inscriptions et radiations des électeurs, soit de l'Insee sur la base des informations transmises par différentes administrations.

Les Français résidant hors de France peuvent s'inscrire sur l'une des 208 **listes consulaires**, leur permettant de participer depuis l'étranger aux scrutins nationaux (élections présidentielles et législatives, référendums), aux élections européennes, ainsi qu'à l'élection des conseillers consulaires. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'est plus possible d'être inscrit à la fois sur une liste électorale consulaire et sur une liste électorale communale.

Les communes tiennent deux **listes complémentaires** permettant aux ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne résidant en France de voter aux élections

municipales (liste complémentaire municipale) et européennes (liste complémentaire européenne).

Résidence principale

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes constituant un ménage.

Revenu arbitral

Le revenu arbitral est obtenu après déduction des **dépenses pré-engagées** du **revenu disponible brut**.

Revenu disponible brut des ménages (RDB)

Le revenu disponible brut des ménages (RDB), au sens de la comptabilité nationale, est le revenu dont disposent les ménages pour consommer ou épargner, après opérations de **redistribution monétaire**. Il comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales y compris cotisations légalement à la charge des employeurs, revenu mixte des non-salariés), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie, etc.) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). On y ajoute principalement les prestations sociales en espèces reçues par les ménages et on en retranche les cotisations sociales et les impôts versés.

L'évolution du **pouvoir d'achat du revenu disponible brut** mesure l'évolution du RDB corrigée de l'évolution du prix des **dépenses de consommation finale des ménages**.

Revenu disponible des ménages

Le revenu disponible d'un ménage, au sens de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale (revenus

d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL), les prestations sociales perçues et la prime pour l'emploi, nets des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée – CSG –, contribution à la réduction de la dette sociale – CRDS – et prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Il diffère du **revenu disponible brut** au sens de la comptabilité nationale par la non-prise en compte des loyers imputés et de certains prélèvements (impôt sur la fortune et taxe sur le foncier non bâti).

Revenu salarial

Le revenu salarial correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations et contributions sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Salairé annuel en équivalent temps plein (EQTP)

Le salaire annuel en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Pour un agent ayant occupé un poste de travail pendant six mois à 80 % et ayant perçu un total de 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an. Pour calculer le salaire moyen en EQTP ou sa distribution, tous les postes y compris les postes à temps partiel sont pris en compte au *pro rata* de leur volume de travail effectif (soit $0,5 \times 0,8 = 0,4$ EQTP dans l'exemple précédent).

Salairé brut

Le salaire brut inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris les

cotisations sociales et impôts dus par le salarié, mais hors cotisations sociales patronales.

Satisfaction

La satisfaction est une évaluation subjective que chacun fait de sa vie dans son ensemble ou dans les différents domaines qui la composent. Dans l'**enquête SRCV**, la satisfaction est évaluée sur une échelle de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait »). Les questions portent sur la vie menée actuellement, le logement, le travail, les loisirs, les relations familiales et les relations amicales (amis, collègues, voisins).

Seuil de pauvreté

Voir **Pauvreté monétaire**.

Soins de ville

Au sens des comptes de la santé, les soins de ville désignent les soins dispensés par les médecins, les sages-femmes, les dentistes, les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes) auxquels sont ajoutées les dépenses au titre des analyses médicales et des cures thermales. Les soins de ville ne comprennent pas les honoraires en cliniques privées (comptabilisés dans les soins hospitaliers), ni les dépenses de biens médicaux et de transports sanitaires inclus dans le concept de soins de ville habituellement employé par les régimes d'assurance maladie.

Solde migratoire

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Depuis que le recensement est annuel (à partir de 2006), il est mesuré indirectement par différence entre l'évolution de la population mesurée à deux recensements successifs et le

solde naturel de l'année déduit de l'état civil : on parle alors de solde apparent. Les évolutions de ce solde apparent peuvent refléter des fluctuations des entrées et des sorties, mais également l'aléa de sondage du recensement.

Solde naturel

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

Sortie de formation initiale

La sortie de formation initiale correspond à la première interruption de plus d'un an du parcours d'études amorcé à l'école élémentaire.

Sous-emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le sous-emploi au sens du BIT comprend les personnes en **emploi au sens du BIT** qui remplissent l'un des conditions suivantes : elles travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent activement un emploi ou non ; elles travaillent à temps partiel ou à temps complet, mais ont travaillé moins que d'habitude pendant la semaine de référence en raison de chômage partiel (chômage technique) ou mauvais temps.

Surpeuplement

Un logement est en situation de surpeuplement s'il manque au moins une pièce par rapport à une norme définie selon la composition familiale du ménage qui l'occupe. La norme française attribue une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque couple, une pièce pour les autres personnes mariées

ou remariées mais ne vivant pas en couple, veuves ou divorcées, ainsi que pour les célibataires de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, on compte une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans, sinon, une pièce par enfant. Le nombre de pièces inclut la cuisine si cette dernière fait plus de 12 m². Les logements offrant moins de 18 m² par personne sont considérés comme surpeuplés ; une personne seule dans un studio n'est pas en situation de surpeuplement si elle dispose de plus de 25 m².

Pour les comparaisons européennes, Eurostat utilise une définition différente. Un logement est surpeuplé s'il ne dispose pas d'un nombre minimal de pièces au regard du nombre de ses occupants, à savoir : une pièce par ménage, une pièce par couple composant le ménage, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus, une pièce pour chaque paire de personnes célibataires de même sexe âgées de 12 à 17 ans, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 12 à 17 ans non incluse dans la catégorie précédente, une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans.

Taux d'activité au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le taux d'activité au sens du BIT est le rapport entre la **population active au sens du BIT** et l'ensemble de la population correspondante. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population âgée de 15 à 64 ans, ou à une sous-catégorie de la population (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le taux de chômage au sens du BIT est le rapport entre le nombre de **chômeurs au sens du BIT** et la **population active au sens du BIT** (personnes en emploi et chômeurs).

Taux d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le taux d'emploi au sens du BIT est le rapport entre le nombre de personnes ayant un **emploi au sens du BIT** et la population totale correspondante. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population « en âge de travailler » (la convention retenue est le plus souvent celle âgée de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Taux d'épargne des ménages

Le taux d'épargne des ménages est le rapport entre l'épargne des ménages et le **revenu disponible brut**. L'épargne des ménages constituée par la part de leur revenu disponible brut qui n'est pas utilisée en dépense de consommation finale. Le taux d'épargne financière est le rapport entre la capacité de financement des ménages et le revenu disponible brut.

Taux de pauvreté monétaire

Le taux de pauvreté monétaire est le pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**.

Taux de scolarisation

Le taux de scolarisation, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge et l'effectif de la population totale correspondante. Voir **Population scolarisée**.

Taux d'inscription sur les listes électorales

Le taux d'inscription sur les listes électorales est obtenu en rapportant le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales au nombre de personnes âgées de 18 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année considérée et de nationalité française. Les personnes en situation

d'incapacité électorale (après une condamnation ou une mise sous tutelle) sont incluses dans la population des électeurs potentiels.

Unités de consommation (UC)

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

Pour comparer le **niveau de vie** des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Violences physiques ou sexuelles

Voir **Enquête Cadre de vie et sécurité**.

Vol à la roulotte

Voir **Enquête Cadre de vie et sécurité**.

Vol avec ou sans violences

Voir **Enquête Cadre de vie et sécurité**.

Sigles

AAH

Allocation aux adultes handicapés

ACS

Aide au paiement d'une complémentaire santé

ADRS

Adolescent Depression Rating Scale

AEEH

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AF

Allocations familiales

Agirc

Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres

ALD

Affection de longue durée

AL

Allocation logement

ALF

Allocation de logement à caractère familial

ALS

Allocation de logement à caractère social

Anah

Agence nationale de l'habitat

APA

Allocation personnalisée à l'autonomie

API

Allocation de parent isolé

APL

Allocation personnalisée au logement

APU

Administrations publiques (comptabilité nationale)

Arrco

Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés

ARS

Allocation de rentrée scolaire

ASF

Allocation de soutien familial

ASH

Aide sociale à l'hébergement

Aspa

Allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse)

ASV

Allocation supplémentaire vieillesse

BCE

Banque centrale européenne

BEP

Brevet d'études professionnelles

BIT

Bureau international du travail

Cades

Caisse d'amortissement de la dette sociale

CAP

Certificat d'aptitude professionnelle

CAST

Cannabis Abuse Screening Test

CCMSA

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

CDD

Contrat à durée déterminée

CDI

Contrat à durée indéterminée

Cese

Conseil économique, social et environnemental

Céreq

Centre d'études et de recherches sur les qualifications

CF

Complément familial

CFA

Centre de formation des apprentis

CIMR

Crédit d'impôt modernisation du recouvrement

CITE

Crédit d'impôt pour la transition énergétique

CMU-C

Couverture maladie universelle complémentaire

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cnam

Caisse nationale de l'assurance maladie

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

CPAM

Caisse primaire de l'assurance maladie

CPGE

Classes préparatoires aux grandes écoles

CRDS

Contribution pour le remboursement de la dette sociale

CSA

Conseil supérieur de l'audiovisuel

CSBM

Consommation de soins et de biens médicaux

CSG

Contribution sociale généralisée

CSS

Classement sans suite

CSS

Complémentaire santé solidaire

CVS

Enquête Cadre de vie et sécurité

CVS-CJO

Correction des variations saisonnières et des jours ouvrables

DADS

Déclaration annuelle des données sociales

DAP

Direction de l'administration pénitentiaire (ministère de la Justice)

Dares

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion)

Depp

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports)

Deps

Département des études, de la prospective et des statistiques (ministère de la Culture)

DGI

Direction générale des impôts (à présent DGFIP)

DGFIP

Direction générale des Finances publiques

Dgesco

Direction générale de l'enseignement scolaire

DGOS

Direction générale de l'offre de soins

DGS

Direction générale de la santé

DIE

Dépense intérieure d'éducation

DOM

Département d'outre-mer

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des Solidarités et de la Santé)

DSED

Département des statistiques, des études et de la documentation (ministère de l'Intérieur)

DSN

Déclaration sociale nominative (anciennement DADS)

DUT

Diplôme universitaire de technologie

EDD

Emploi à durée déterminée

EDI

Emploi à durée indéterminée

Ehpad

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Elfe

Étude longitudinale française depuis l'enfance

EPCI

Établissement public de coopération intercommunale

Épic

Enquête Étude des parcours individuels et conjugaux

EQTP

Équivalent temps plein

ERFS

Enquête Revenus fiscaux et sociaux

Espe

École supérieure du professorat et de l'éducation (ex-IUFM)

Eurostat

Office statistique des communautés européennes

EU-SILC

European Union - Statistics on Income and Living Conditions

EVSI

Espérance de vie sans incapacité

FQP

Enquête Formation et qualification professionnelle

GIR

Groupe iso-ressources

ICF

Indicateur conjoncturel de fécondité

IMG

Interruption médicale de grossesse

Ined

Institut national d'études démographiques

Injep

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

Insee

Institut national de la statistique et des études économiques

Inserm

Institut national de la santé et de la recherche médicale

Inspe

Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (ex-Espe)

IPP

Institut des politiques publiques

ISBLSM

Institution sans but lucratif au service des ménages

Itaf

Impôts et taxes affectés

IUFM

Institut universitaire de formation des maîtres

MENJS

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Mesri

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

MSA

Mutualité sociale agricole

OC

Organisme complémentaire (sécurité sociale)

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques

OFCE

Observatoire français des conjonctures économiques

OFDT

Observatoire français des drogues et des toxicomanies

OMS

Organisation mondiale de la santé

ONDRP

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

ONU

Organisation des Nations Unies

PA

Prime d'activité

Pacs

Pacte civil de solidarité

Paje

Prestation d'accueil du jeune enfant

PCH

Prestation de compensation du handicap

Pepa

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

PF

Prestation familiale

Pisa

Programme international pour le suivi des acquis des élèves

PPA

Parité de pouvoir d'achat

RAC

Reste à charge

RDB

Revenu disponible brut

REP

Réseau d'éducation prioritaire

REP+

Réseau d'éducation prioritaire renforcée

REU

Répertoire électoral unique

RMI

Revenu minimum d'insertion

RSA

Revenu de solidarité active

SDES

Service de la donnée et des études statistiques (ministère de la Transition écologique)

SEGPA

Section d'enseignement général et professionnel adapté

SESC

Statut économique, social et culturel (Pisa)

SDSE

Sous-direction de la statistique et des études (ministère de la Justice)

SID

Système d'information décisionnel

Sies

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation)

SRCV

Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie

SSMSI

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (ministère de l'Intérieur)

SSP

Service de la statistique et de la prospective (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

UC

Unité de consommation

UE

Union européenne

Unesco

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

ZFE

Zone à faibles émissions mobilité

Dans la même collection

Parus

Tableaux de l'économie française, édition 2020
Emploi et revenus des indépendants, édition 2020
Emploi, chômage, revenus du travail, édition 2020

À paraître

Les entreprises en France, édition 2020
La France et ses territoires, édition 2021
Les revenus et le patrimoine des ménages, édition 2021

Imprimerie JOUVE – 1, rue du Docteur Sauvé – 53100 Mayenne

Dépôt légal : Décembre 2020